Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

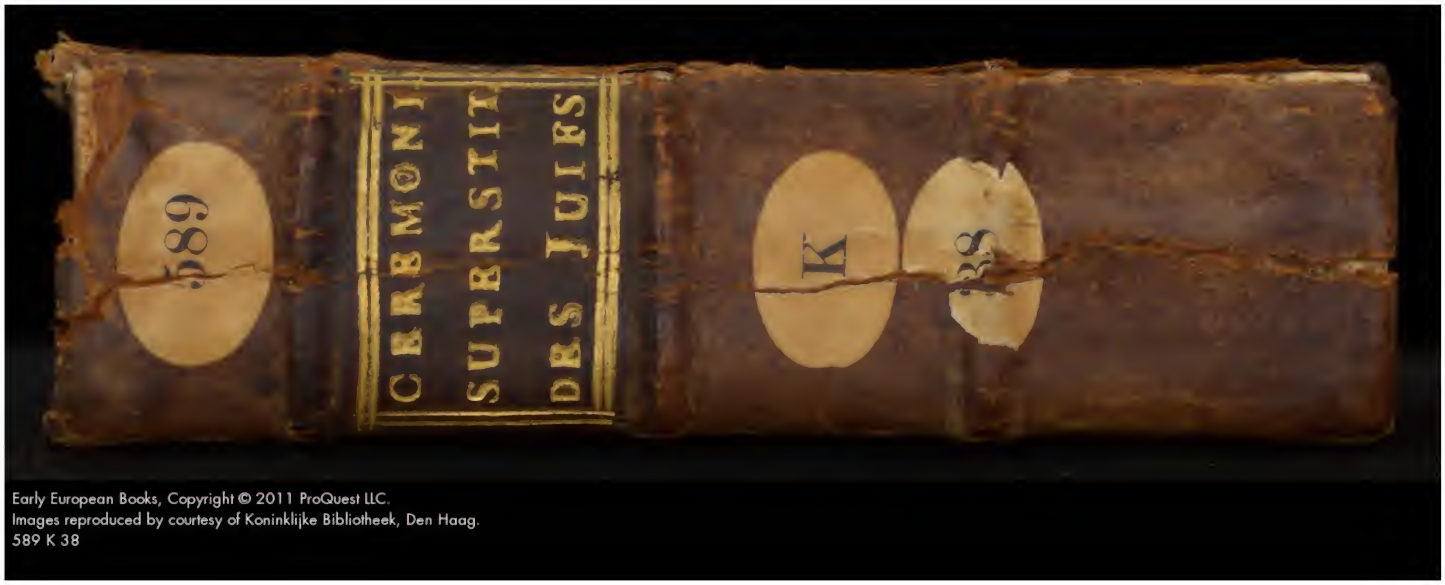

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

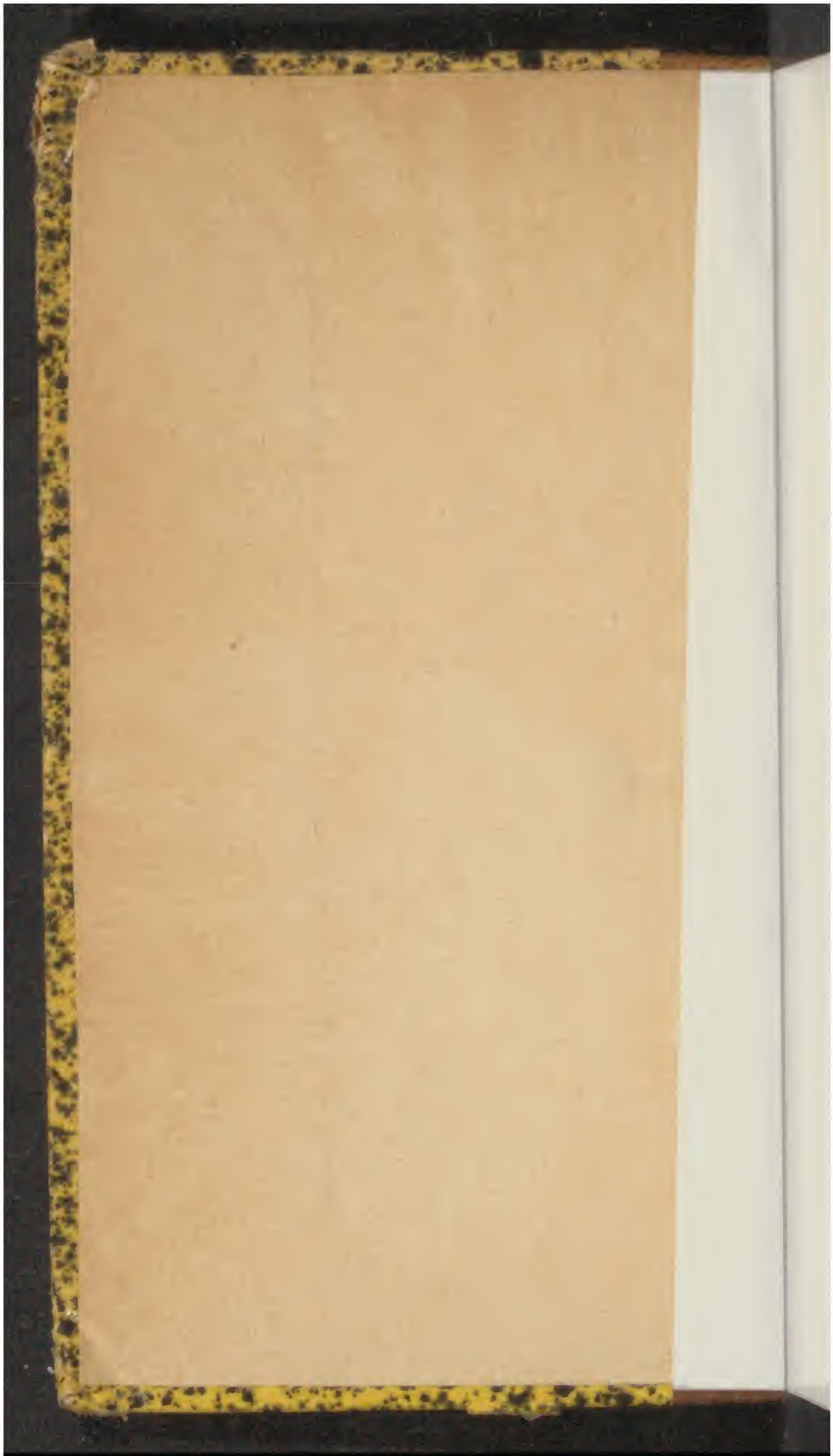

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

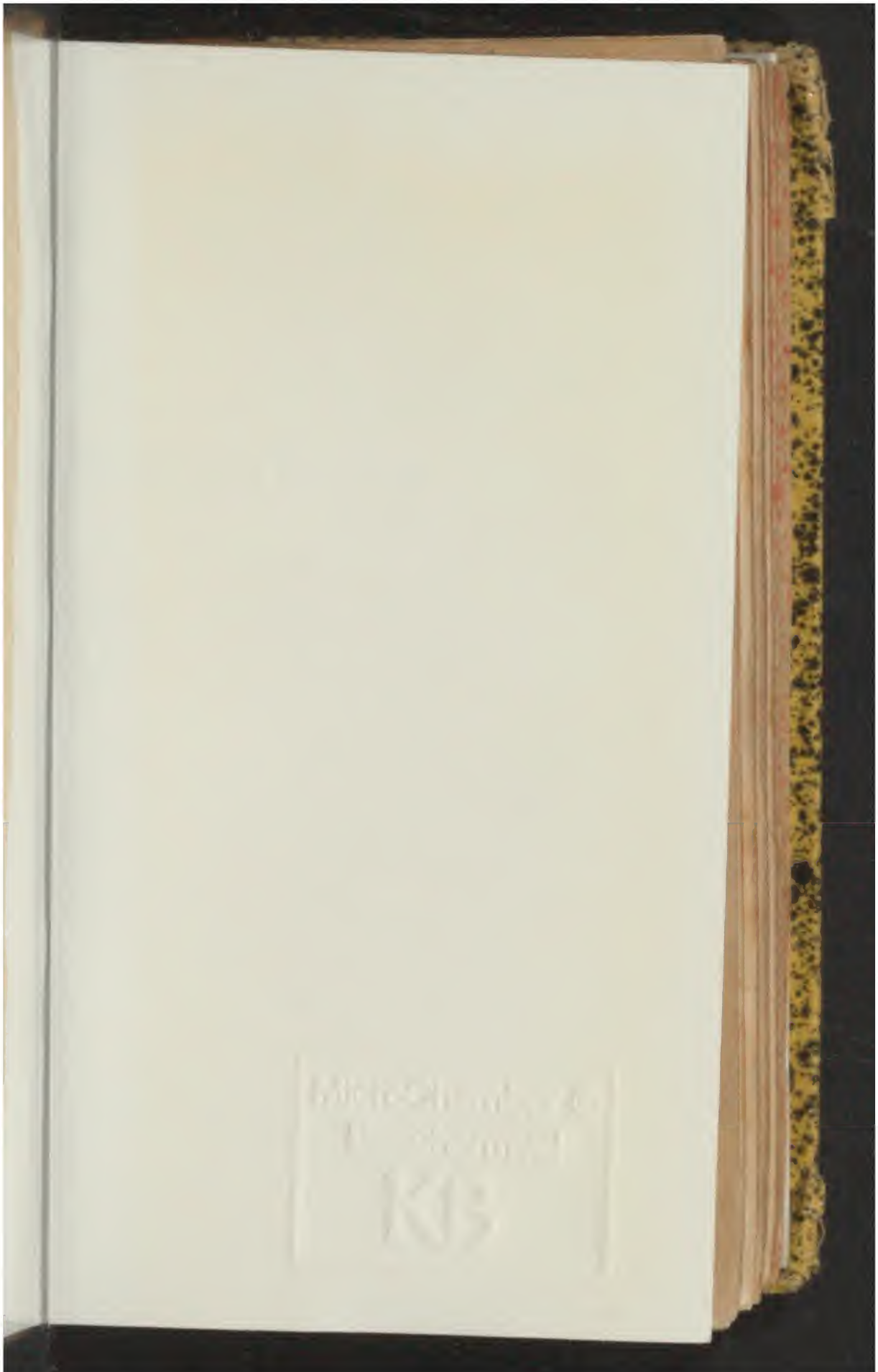

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

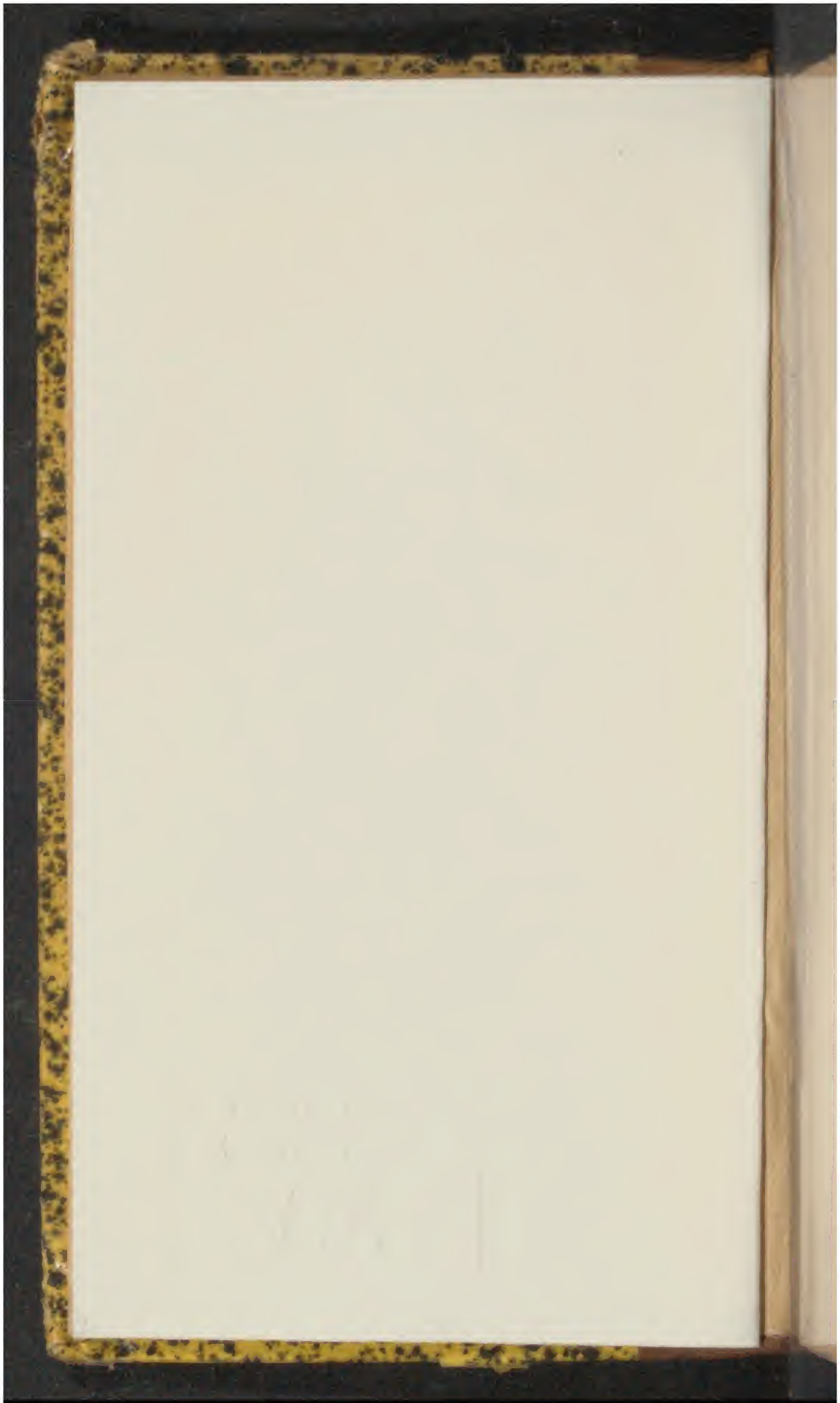

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

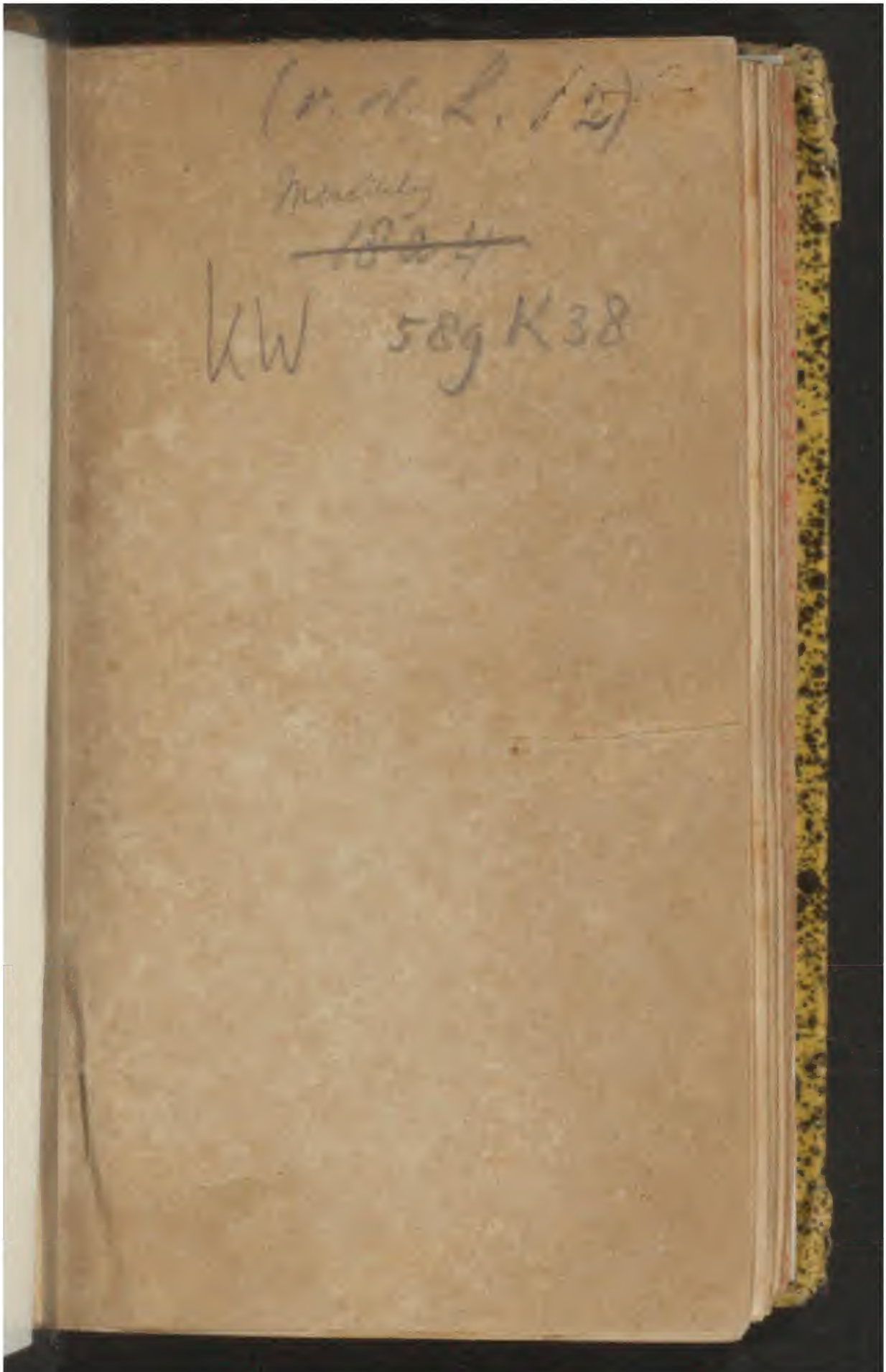
(v. d. L. 12)
KW 589 K 38

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

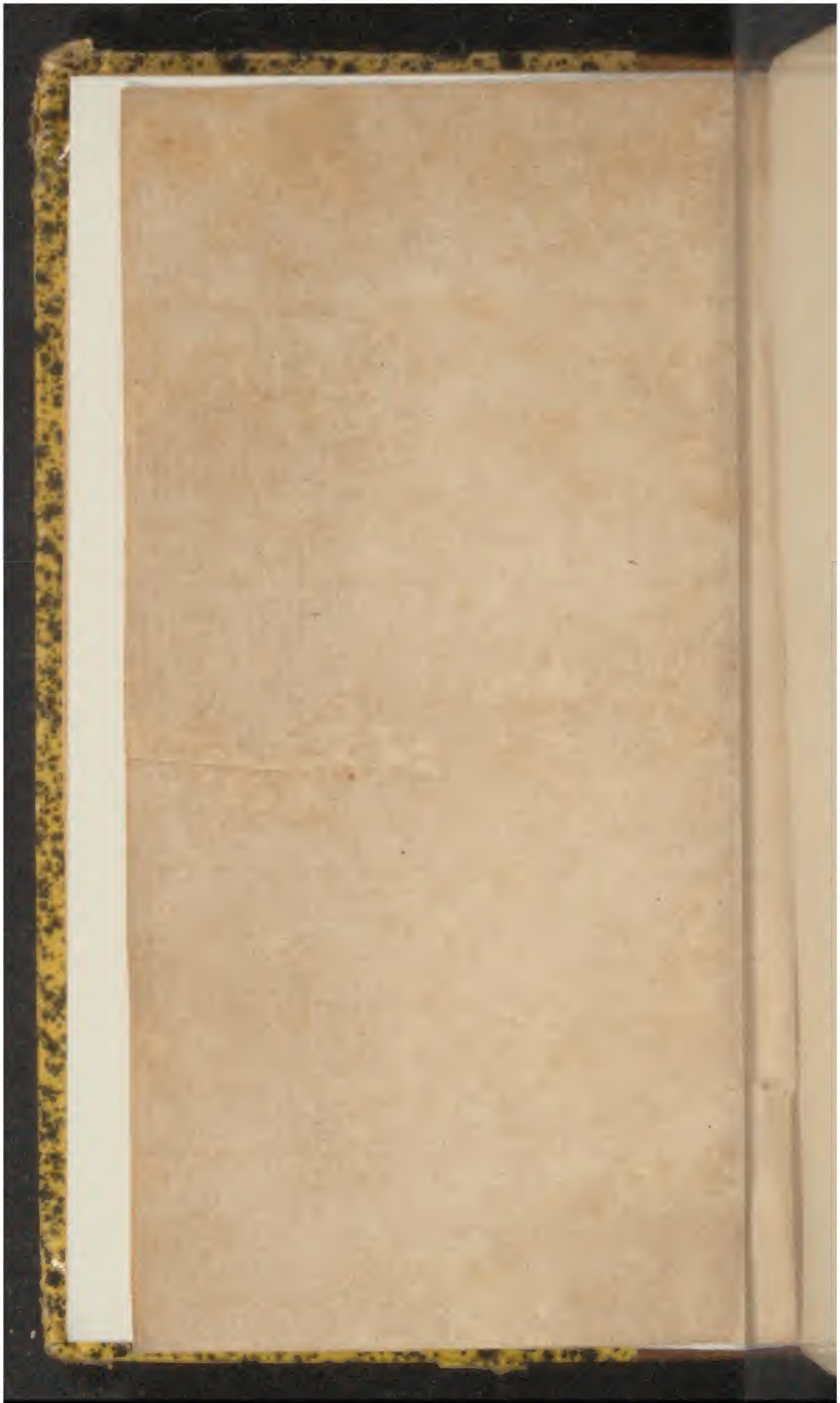

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

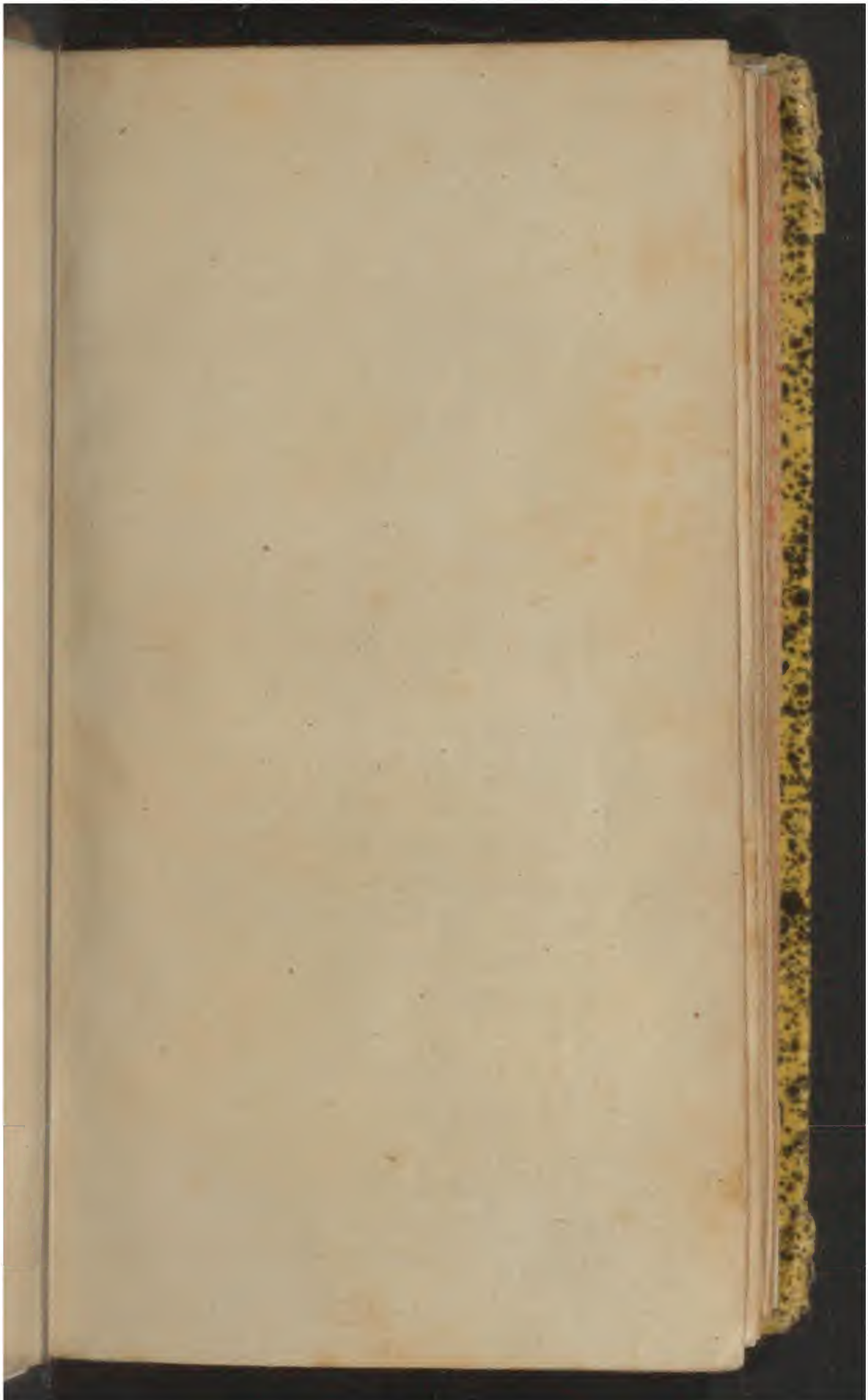

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

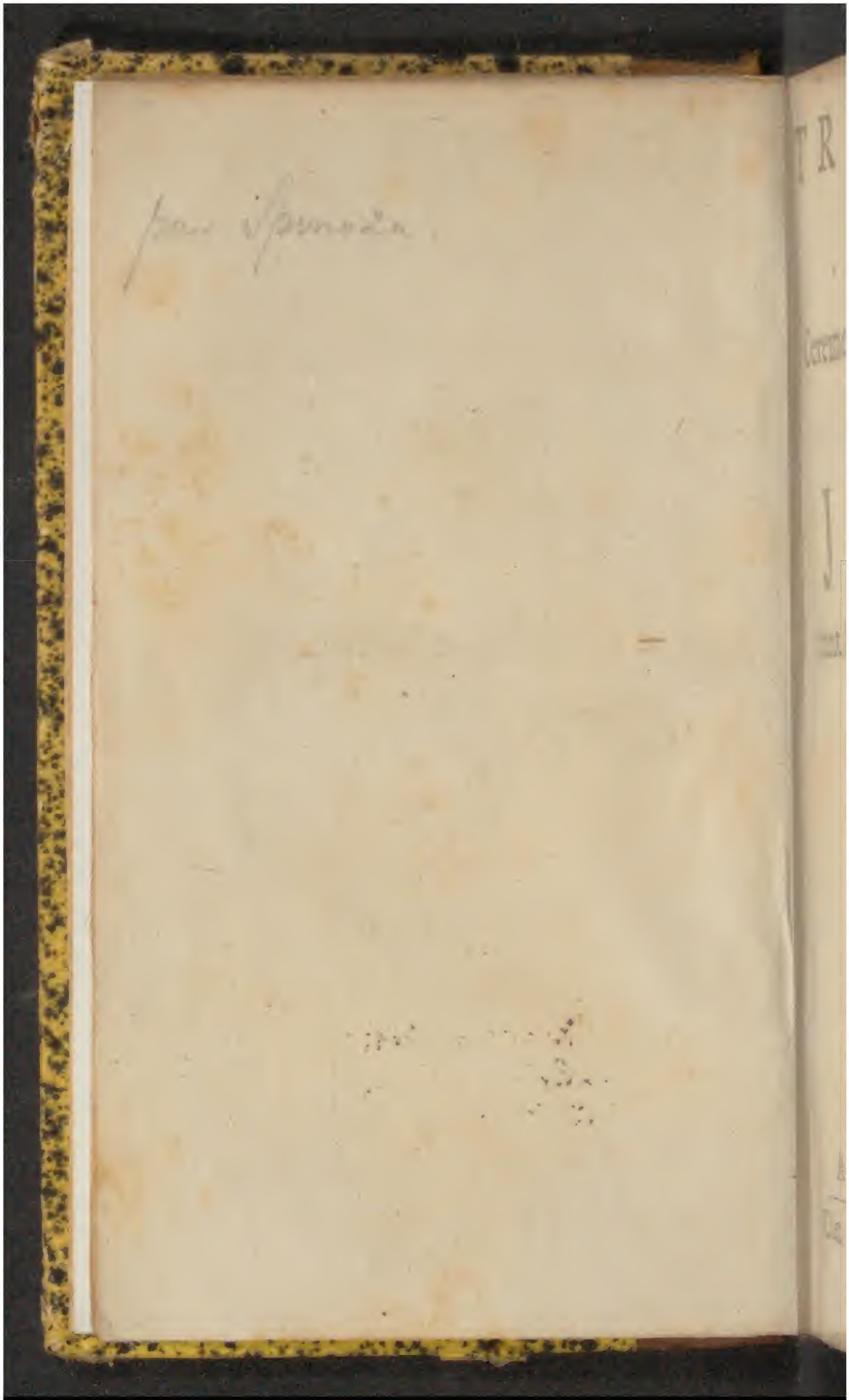

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

TRAITTÉ

Des

Ceremonies Superſtitieuſes

DES

JUIFS

tant Anciens que Modernes.

Koninklijke
Bibliotheek
te 's-Gravenhage

A AMSTERDAM,

Chez JACOB SMITH,

M. DC. LXXVIII.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

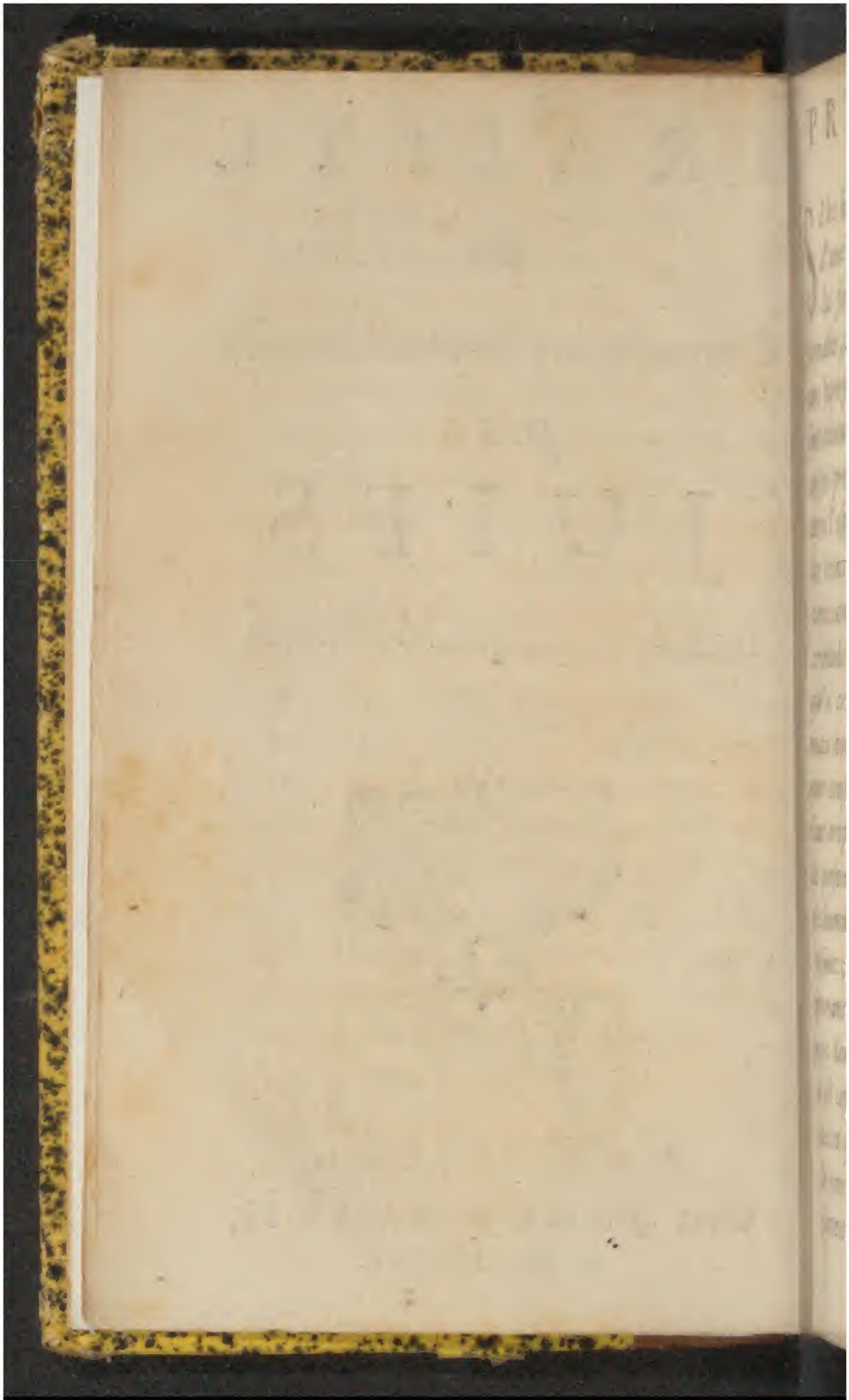

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

PREFACE.

SI les hommes eſtoient capables d'une bonne reſolution, ou que la fortune leur fût toûjours favorable, ils ne ſeroient ſujets à aucune ſuperſtition : mais comme ils ſont ſouvent reduits à ne ſçavoir quel conſeil prendre, toûjours flottants entre l'eſperance & la crainte pour des biens periſſables qu'ils ſouhaittent immoderément, de là vient leur credulité, particulierement tandis qu'il craignent ou qu'ils eſperent, mais hors de là ce n'eſt qu'orgueil, que confiance, & que vanité. Défaut trop ordinaire pour eſtre ignoré de perſonne, encore que la pluspart des hommes ne ſe connoiſſent pas eux meſmes ; car qui ne ſçait que les plus ignorans s'imaginent eſtre des plus ſages dans la proſperité, & que nul n'eſt capable de leur donner conſeil ; au lieu qu'ils ne ſont pas plutoſt dans la peine ou dans la miſere qu'ils ne ſçavent quel parti prendre, qu'ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

mandient l'avis d'un chacun, & suivent aveuglément le plus absurde, le plus vain, & le plus ridicule. Tantost sur la moindre apparence ils recommençent ou à esperer ou à craindre, & si tandis qu'ils craignent ils voyent arriver quelque chose qui les face ressouvenir ou d'un bien ou d'un mal passé, ils en augurent un bon ou un mauvais succez encore que l'experience leur ait souvent montré la vanité de ces presages. Tout ce qu'ils voyent avec admiration est un prodige à leur avis qui marque le courroux du Ciel, & si on ne l'appaise par des vœux, & des sacrifices, c'est un scandale pour ces superstitieux qui par un esprit opposé à la veritable Religion feignent cent choses qu'ils prennent pour des veritez; & comme s'il falloit que la Nature fût complice de leurs sotises, ils l'expliquent à leur fantaisie en ridicules interpretes. La foiblesse des hommes estant telle, il est certain que les plus passionnez pour

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

e qui n'a rien de ſolide ſont ordinai-
rement les plus enclins à toute ſorte de
ſuperſtition, & qu'il n'y en a point
qui dans les perils où ils ne voyent
point de remede n'ayent recours aux
armes pour implorer le ſecours du
Ciel, & qui ne s'emportent contre la
raiſon & la ſageſſe humaine, en l'ac-
cuſant d'aveuglement, par ce qu'elle
manque de lumieres, & de moyens
certains pour contenter leur vanité:
au lieu qu'ils prennent les chimeres
de l'imagination, des ſonges, des
contes pueriles, pour des revelations;
qu'ils ſe perſuadent que Dieu a les ſa-
ges en horreur, que ſes decrets ſont
eſcrits, non dans les cœurs des hom-
mes, mais dans les entrailles des ani-
maux, & qu'il n'y a que les igno-
rants, les imbeciles, & les oiſeaux
qui ayent le don de les predire. Tant
il eſt veritable que la crainte eſt enne-
mie de la raiſon. Il n'y a donc point
d'autre cauſe de la ſuperſtition que la
crainte, & il ſe voit par experience

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il n'y a qu'elle ſeule qui l'engendre, & qui l'entretienne. De tant d'exemples que les hiſtoires nous fourniſſent ſur ce ſujet, nous en avons un remarquable dans la perſonne d'Alexandre. Ce Prince ne vit pas plutôt chanceler ſa fortune au Pas de Suze, qu'il conſulta les Devins tant il eſtoit porté à la ſuperſtition, de ſorte qu'encore qu'il eût ceſſé de les conſulter depuis la défaite de Darius, il y retourna tout de nouveau eſpouventé de pluſieurs mauvaiſes rencontres enſemble, les Bactriens revoltez, les Scythes qui le harceloient, & ſa bleſſure qui le retenoit au lict, tout cela le fit replonger dans ſes ſuperſtitions. Il commanda donc à Ariſtandre qu'il tenoit pour un oracle de faire des ſacrifices, afin d'apprendre par ce moyen quel ſeroit le ſuccez de ſes affaires. *Il y a une infinité d'autres exemples qui font voir que l'eſprit humain n'eſt atteint de ſuperſtition que tandis qu'il eſt effrayé, que tout*

Quinte Curce liv. 7.

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ce qu'il adore dans les grandes calamitez n'eſt qu'un vain fantôme engendré de la peur & de la triſteſſe, & que ce n'eſt enfin que dans les dernieres miſeres que les Devins ont eſté en vogue, & les Rois en peril; mais comme ces exemples ſont trop communs pour eſtre ignorez, je me contente de celuy que je viens d'alleguer.

Puis donc que la crainte eſt la cauſe de la ſuperſtition, il s'enſuit que l'eſprit humain y eſt naturellement porté (quoy qu'alleguent au contraire ceux qui pretendent que c'eſt une marque de l'idée confuſe que tous les hommes ont de Dieu.) Il s'enſuit encore qu'elle doit eſtre extrémement variable & inconſtante, ſuivant les caprices de l'eſprit humain & ſes divers changements; & qu'il n'y a enfin que l'eſperance, la colere, la haine, & la fraude qui la faſſent ſubſiſter, tant il eſt vray qu'elle n'eſt point un fruit de la raiſon, mais des paſſions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les plus violentes. D'autant plus donc qu'il eſt facile aux hommes de ſe laiſſer aller à la ſuperſtition : d'autant plus eſt il mal-aiſé de faire en ſorte qu'ils ayent long temps la meſme : car comme le peuple eſt toûjours eſgalement miſerable, il n'eſt jamais long-temps préoccupé de la meſme idée, la ſeule nouveauté luy plaiſt, & ce qui ne l'a point encore trompé, devient facilement l'objet de ſon adoration, inconſtance qui a cauſé de grands troubles, & de grandes guerres. Car

Quinte Curce lib. 4.

comme rien n'eſt ſi puiſſant que la ſuperſtition pour tenir en bride une populace, *il ne faut qu'une ombre & un vain pretexte de Religion pour la porter tantoſt à adorer ſes Rois comme des Dieux, & tantoſt à les deteſter comme la peſte du genre humain. Pour obvier à ce desordre, on a pris grand ſoin d'introduire une Religion vraye ou fauſſe, & de la parer d'un culte pompeux, & d'un exterieur éclatant qui frappe les yeux, tou-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

touche les cœurs, & imprime dans les esprits une profonde reverence; adresse de grande efficace, & qui a tres heureusement saccedé aux Turcs, à qui la dispute est defenduë, & dont l'esprit est tellement preoccupé que les doutes mesmes sont criminels.

Mais si c'est aux Rois un secret de la derniere importance d'aveugler les peuples, & de donner à la crainte qui les retient dans leur devoir le nom specieux de Religion, pour les inciter à combattre pour leur service comme si c'estoit pour le ciel, & pour leur faire croire que bien loin qu'il soit honteux, il n'y a point d'honneur pareil à celuy de répandre son sang pour soûtenir l'orgueil, & la vanité d'un seul homme; rien au contraire n'est plus funeste aux Republiques où la liberté est en credit que cette maxime, puis qu'il n'est rien de si opposé à la liberté naturelle que de prevenir les esprits de quelque prejugé que ce soit; Quant aux émeutes qui s'éle-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vent ſous pretexte de Religion, c'eſt leur ouvrir la porte que de faire des Loix touchant les queſtions ſpeculatives, & les authoriſer que de mettre les opinions au nombre des crimes, les autheurs desquelles on immole, non au ſalut du peuple, mais à la haine, & à la rage de leurs adverſaires. Que ſi l'autorité Souveraine ne s'étendoit qu'à punir les actions, & que les paroles fuſſent libres, *il n'y auroit point de pretexte aux revoltes, & l'on ne verroit plus les controverſes ſe convertir en ſeditions. Or puiſque nous avons ce grand & ce rare bonheur de vivre en une Republique où la liberté de l'eſprit eſt dans ſon troſne, où le culte divin eſt arbitraire, & où rien n'eſt ſi doux, ny ſi cher que la liberté; j'ay crû faire une bonne action, ſi je faiſois voir que cette liberté de raiſonner & de dire ſon ſentiment ne peut eſtre bannie de la Republique, que l'on n'en banniſſe en meſme temps la paix & la pieté;*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pieté ; c'eſt le principal but que je me propoſe en ce traité, & pour y parvenir, j'ay crû qu'il eſtoit neceſſaire de découvrir les plus inſignes prejugez touchant la Religion, c'eſt à dire de marquer les traces de l'ancienne ſervitude, & de montrer en meſme temps ceux qui ſe ſont gliſſez touchant le droit & l'autorité des Souverains, de laquelle certaines gens ont l'inſolence de s'approprier en partie, en s'efforçant de détourner de leur obeïſſance l'eſprit du peuple, qui n'eſt pas encore bien gueri de la ſuperſtition des Gentils pour replonger toutes choſes dans l'eſclavage. Or nous verrons en peu de mots quel ordre je tiens pour cela, lorsque j'auray fait voir les motifs qui m'ont incité à mettre cet ouvrage au jour.

Je me ſuis ſouvent eſtonné de voir des hommes qui profeſſent le Chriſtianiſme (loy d'amour, de paix, de joye, de continence & de foy mutuelle) ſe déchirer les uns les autres,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

& vivre en ſorte, que l'on connoiſt plutoſt leur creance par leurs vices que par leurs vertus. Car il y a long temps que nous ſommes reduits au point de ne pouvoir plus diſtinguer, ny les Chrêtiens, ny les Turcs, ny les Juifs, ny les Payens que par la diverſité des habits, & par un certain culte exterieur, ou par ce qu'ils frequentent une Egliſe plutoſt que l'autre, ou enfin par ce qu'ils profeſſent telle ou telle opinion; car pour la vie, je n'y vois point de difference. J'ay donc cherché la ſource de ce déreglement, & ay trouvé que le mal vient de ce que l'on met les dignitez de l'Egliſe au rang des meilleurs revenus, & que les peuples ſe ſont fait un point de Religion de la veneration, & du reſpect qu'ils ont pour leurs Paſteurs. Car depuis que cét abus s'eſt coulé dans l'Egliſe, on a vû que les plus meſchans ont eu le plus d'ardeur pour en occuper les charges, & que le zele d'augmen-

ter

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ter la veritable Religion, a degeneré en avarice honteuſe & en ambition desordonnée. Si bien que le Temple de Dieu eſt devenu un theâtre, où au lieu de Docteurs Eccleſiaſtiques, on n'a plus vû que des orateurs dont le but n'eſtoit pas d'inſtruire le peuple, mais de s'en faire admirer, de reprendre publiquement ceux qui n'eſtoient pas de leur ſentiment, & de ne preſcher que choſes nouvelles & innoüies, & que le peuple trouve d'autant plus admirables, qu'il ne les entend point. Abus d'où ſont ſortis les animoſitez, l'envie, & une haine que le temps n'a pû éfacer. Ce n'eſt donc pas merveille qu'il ne reſte plus maintenant de l'ancienne Religion que le culte exterieur, (par où il ſemble que le peuple flatte plûtoſt Dieu qu'il ne l'adore,) & que la foy ait fait place à de ſi eſtranges prejugez, qu'ils ont presqu'abruti les hommes en pervertiſſant leur raiſon, & empeſchant qu'ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'ils ne s'en ſervent pour juger librement de tout, pour diſcerner le vray d'avec le faux, & tels enfin qu'ils ſemblent eſtre inventez contre l'entendement, & pour eſteindre ſes Lumieres. La pieté n'eſt plus qu'un fantoſme, la Religion qu'un amas de ſecrets abſurdes, & c'eſt aſſez d'eſtre ennemi de la raiſon, pour eſtre crû homme celeſte & divinement inſpiré. S'ils avoient la moindre eſtincelle de lumiere divine, certes ils ſeroient moins inſenſez, moins ſuperbes, moins ridicules, ils ſçauroient mieux comment il faut adorer Dieu, & bien loin de perſecuter ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment, ils en auroient pitié, s'il eſtoit vray qu'ils n'en uſent ainſi que parce qu'ils craignent pour leur ſalut, & que l'amour propre n'y eût point de part. Davantage s'ils ſont éclairez d'une lumiere ſurnaturelle, comment ſe peut il faire qu'il n'en paroiſſe point dans leur doctrine? J'âvouë qu'ils ſont

grands

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

grands admirateurs des myſteres de l'Eſcriture, mais je ne vois pas qu'ils enſeignent autre choſe que les ſpeculations d'un Ariſtote, & d'un Platon, auſquelles ils ont (de peur d'eſtre pris pour des ſectateurs de payens) ajuſté l'Eſcriture. Ce ne leur eſtoit pas aſſez d'aimer les fables & les reſveries des Grecs, ils ont fait dire les meſmes ſotiſes aux Prophetes, preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la divinité de l'Eſcriture, & que plus ils admirent la profondeur de ſes myſteres, plus ils font voir qu'ils la croyent moins qu'ils ne la cajolent. Mais ce qui confirme cette verité, c'eſt que la plus part poſent pour fondement (à ſçavoir pour la bien entendre, & pour en tirer le veritable ſens) qu'elle eſt toute divine, & toute pleine de verité, âvoüant d'abord ce qui ne ſe doit inferer qu'aprés un ſevere examen, & qu'on eſt aſſuré de l'entendre: & eſtabliſſant avant toute choſe pour regle de ſon inter-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

interpretation, ce qui nous paroiſtroit bien plus clairement par elle meſme, que par le ſecours des commentaires, & des fictions humaines.

Conſiderant donc toutes ces choſes, à ſçavoir que la lumiere naturelle eſt non ſeulement meſpriſée, mais condamnée meſme de beaucoup de gens comme une ſource d'impieté; de plus que des contes pueriles paſſent pour des oracles, la credulité pour la foy, & que les controverſes des Philoſophes ſont agités avec aigreur par toutes ſortes de perſonnes tant ſacrées que profanes; & voyant d'ailleurs que de là naiſſent la haine & la diſcorde qui ſervent ſouvent de pretextes à de fatales ſéditions, & mille autres desordres que je ſerois trop long à raconter. J'ay entrepris d'examiner l'Eſcriture tout de nouveau, d'un eſprit libre & desintereſſé, ſans y ajoûter, ny diminuer, ny admettre pour ſa doctrine que ce qui m'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'en paroiſt ſenſible, & ſans obſcurité. Aidé de cette precaution, j'ay compoſé une methode propre à l'interpreter, par le moyen de laquelle j'ay cherché d'abord ce que c'eſtoit que Prophetie? le ſujet pour quoy Dieu s'eſt revelé aux Prophetes? & pourquoy ils luy ont eſté agreables? ſi c'eſt pour avoir eu des penſées ſublimes de Dieu & de la Nature? ou ſeulement en conſideration de leur pieté? Apres avoir ſçeu ce qui en eſt, il m'a eſté facile de determiner, que l'autorité des Prophetes n'eſt de nulle importance qu'en ce qui concerne les mœurs & la veritable vertu, que hors de là, leurs opinions ne nous regardent point. Enſuite j'ay examiné la raiſon pour quoy les Hebreux ont eſté appellez les élus de Dieu? & ayant trouvé que ce n'eſtoit qu'en vûë d'une certaine contrée que Dieu leur avoit donnée à habiter, & pour vivre commodément, j'ay appris que les loix divines revelées à Moyſe n'eſtoient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'eſtoient que des loix particulieres qui ne concernoient que le royaume des Hebreux, & par conſequent qu'elles n'ont dû eſtre receuës d'aucune autre nation, & que les Hebreux meſmes n'y ſont obligez que lors que leur Eſtat ſubſiſte. Et pour ſçavoir ſi l'on peut inferer que l'entendement humain ſoit de nature corrompu, j'ay voulu voir ſi la Religion Catholique, c'eſt à dire cette loy divine laquelle a eſté revelée à tout le genre humain par les Propheres, & par les Apôtres, differoit de la loy qui nous eſt enſeignée par la lumiere naturelle ? Apres, ſi les miracles ont eſté faits contre l'ordre de la Nature, & s'ils enſeignent l'exiſtence, & la providence divine avec plus de certitude & de clarté, que les choſes que nous connoiſſons clairement & diſtinctement par leurs premieres cauſes? & n'ayant rien trouvé dans les dogmes les plus formels de l'Eſcriture qui ne convienne à l'entendement, & qui n'y ſoit conforme ; D'ailleurs conſiderant.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

derant que les Prophetes n'ont enſeigné que des choſes fort ſimples & fort triviales, & qu'elles eſtoient eſcrites d'un ſtile, & confirmées par des raiſons tres propres à eſmouvoir la devotion du peuple; j'ay eſté perſuadé, que l'Eſcriture laiſſe la raiſon libre, & qu'elle n'a rien de commun avec la Philoſophie, mais que l'une & l'autre ſe ſoûtient d'elle meſme, & demeure dans ſes limites: Pour le montrer au doigt & determiner de la choſe, je fais voir comme il ſe faut prendre à interpreter l'Eſcriture, que nous ne la pouvons nullement connoiſtre que par elle meſme, & que ce que nous connoiſſons par la lumiere naturelle ne nous ſert de rien pour cela. De là je paſſe aux préjugez leſquels ont pris naiſſance de ce que le peuple (ſuperſtitieux, & bien plus paſſionné pour les reliques du temps que de l'eternité meſme) adore plutoſt les livres de l'Eſcriture, que la parole de Dieu. Enſuite je prouve que la parole de Dieu ne conſiſte

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſiſte pas en un certain nombre de livres, mais en un ſimple concept de l'Eſprit de Dieu revelé aux Prophetes, ce qui n'eſt autre choſe qu'obeïr à Dieu de tout ſon cœur par la pratique de juſtice & de charité, & que cela eſt enſeigné dans l'Eſcriture ſelon la portée, & les opinions de ceux à qui les Prophetes & les Apôtres avoient accoûtumé de preſcher la parole de Dieu, & ce, afin que les hommes la receuſſent avec moins de repugnance. Apres avoir ainſi montré les fondements de la foy, je concluë que l'objet des revelations n'eſt autre choſe que l'obeïſſance, & par conſequent qu'elle eſt entierement diſtincte de la connoiſſance naturelle tant à l'eſgard de ſon objet que de ſes fondements, & de ſes moyens, qu'elles n'ont rien de commun enſemble, & que l'une & l'autre a ſes droits particuliers dont elle joüit ſans contredit; & qu'enfin leur regne eſt indépendant l'un de l'autre. Et comme l'eſprit des hommes eſt extrémement variable, que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que l'un rejette ce que l'autre approuve, tel objet faisant rire l'un qui esmeut la pieté de l'autre, je concluë de là, & des raisons alleguées cy-dessus qu'il faut laisser la liberté du jugement, & la puissance d'interpreter les fondements de la foy à chacun selon sa portée, & que l'on ne doit juger si la foy de quelqu'un est bonne ou mauvaise, que par ses œuvres; que par ce moyen tout le monde pourra obeïr à Dieu d'un cœur libre & entier, & que le regne de la justice, & de la charité sera establi. Apres avoir montré la liberté que la loy divine & revelée donne à tous les hommes. Ie passe à l'autre membre de ma proposition, à sçavoir que tant s'en faut que cette liberté prejudicie à la paix de la Republique, & à l'autorité des Souverains, qu'au contraire c'est leur avantage de la permettre, & qu'on ne la sçauroit oster qu'au prejudice de la paix & de la Republique. Or pour le démontrer, j'entame la question par le droit naturel,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rel, lequel s'eſtend auſſi loin que la convoitiſe & la puiſſance d'un chacun : & que de nature nul n'eſt tenu de vivre ſous les loix d'un autre, mais que chacun de nous eſt le vangeur de ſa liberté. Enſuite de cela je prouve que pour perdre ce droit il faut transférer à un autre la puiſſance de ſe défendre, & que celuy auquel on a transferé cette puiſſance, & le droit de vivre à ſa mode, eſt reveſtu abſolument, & neceſſairement de ce droit naturel; d'où je concluë que les Souverains ont droit ſur tout ce qui tombe ſous leur puiſſance, qu'ils ſont les ſeuls vangeurs de ce droit, & de la liberté, & que leurs ſujets ſont obligez d'agir conformément à ce qu'il leur plaiſt d'ordonner. Mais comme nul ne ſe peut tellement priver du pouvoir de ſe défendre qu'il ceſſe d'eſtre homme : j'infere de là que perſonne ne peut eſtre abſolument privé de ſon droit naturel, mais que les ſujets ſe reſervent comme par droit de nature certaines choſes qu'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'on ne leur peut oſter qu'au peril de l'Eſtat, & qui leur ſont ou tacitement permiſes, ou qu'ils ont expreſſément ſtipulées avec leur Souverain. Apres cela, je paſſe à la Republique des Hebreux, que je décris aſſez amplement, pour eſclaircir comment & par quel ordre la Religion commença à avoir vigueur de precepte & d'autorité, & m'eſtends en paſſant à beaucoup d'autres choſes qui meritoient bien d'eſtre ſçeuës. De là je deſcends aux Souverains & prouve qu'il n'appartient qu'à eux d'eſtre les defenſeurs, & les interpretes non ſeulement du droit civil mais du droit canon meſme, & que c'eſt à eux à regler ce que c'eſt que juſtice & injuſtice, pieté, & impieté, & concluë enfin qu'ils joüiſſent legitimement de ce droit, & qu'ils procureront la paix à leur Eſtat s'ils laiſſent à leurs ſujets la liberté des opinions & des paroles.

Voyla mon cher lecteur ce que je te

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

donne à examiner, fort persuadé que tu y trouveras de quoy te satisfaire pour l'excellence & l'utilité du sujet tant de tout l'ouvrage en general, que de chaque Chapitre en particulier; à quoy je pourrois ajoûter beaucoup de choses si je ne craignois de faire un livre au lieu de preface, vû principalement que ce qu'il y à de plus considerable en ce traitté est assez connu des Philosophes. Pour ce qui est des autres, je ne me mets pas fort en peine de les inviter à cette lecture, n'ayant pas lieu de croire qu'il y ait rien qui leur puisse plaire, car je sçais combien l'on est jaloux des prejugez conceus sous couleur de pieté. D'ailleurs je suis certain que la défaite de ces deux monstres la superstition, & la crainte est esgalement impossible, & que la constance de la multitude est une opiniâtreté invincible, qu'elle ne connoist point la raison, & que le blâme où la loüange à son esgard n'est que l'effet d'une impetuosité aveugle.

Ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Ce n'eſt donc pas le peuple ny ceux qui luy reſſemblent que j'invite à la lecture de ce livre, & j'aime beaucoup mieux qu'ils ne le liſent pas de peur qu'ils ne luy donnent un mauvais ſens, & qu'ils ne deviennent inſupportables aux amateurs de la verité en l'interpretant à leur mode; Eux dis-je qui non contents de demeurer dans l'ignorance, incitent au meſme aveuglement ceux qui ſeroient capables de bien uſer de la raiſon & de philoſopher librement, s'ils n'eſtoient prevenus que la raiſon releve de la Theologie, & luy eſt inferieure : car je ſuis aſſuré que cet ouvrage ſera fort utile à ceux-cy.

Au reſte comme il ſe peut faire que la pluspart de ceux qui entreprendront de le lire n'auront ny l'envie ny le temps d'aller juſques au bout, je me ſens obligé d'avertir icy comme à la fin de ce traité que je n'y dis rien que je ne ſoûmette au jugement de mes Souverains, & que je ſouscriray

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſans repugnance à la cenſure qu'ils en feront s'ils y trouvent quelque choſe de repugnant aux loix du Païs, & au ſalut de la Republique : je ſçais qu'eſtant homme je puis errer ; c'eſt pourquoy j'y ay apporté toute la precaution poſſible, & ay pris ſoigneuſement garde à ne rien avancer qui ne fût conforme à la pieté, aux bonnes mœurs, & aux loix de ma Patrie.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

TABLE

Des

CHAPITRES.

Chapitre I.

De la Prophetie. Fol. 1.

Chapitre II.

Des Prophetes. 34.

Chapitre III.

De la vocation des Hebreux; & ſi le don de prophetie ne ſe trouvoit que parmi eux. 67.

Chapitre IV.

De la Loy divine. 97.

Chapitre V.

La raiſon pourquoy les ceremonies ont eſté inſtituées, & de la foy des hiſtoires, à ſçavoir en quel ſens, & à qui elles ſont neceſſaires. 123.

Chapitre VI.

Des Miracles. 149.

Chapitre VII.

De l'interpretation de l'Eſcriture. 186.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Chapitre VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bibl n'ont point eſté écrits par Moyſe: N ceux de Joſué, des Juges, de Rut, d Samuel, & des Rois par ceux dont il portent le nom. 234

Chapitre IX.

Quelques autres particularitez tou chant les meſmes livres, à ſçavoir ſ Eſdras y a mis la derniere main; Et ſ les notes qui ſe trouvent à la marge de livres Hebreux eſtoient des leçons differentes. 260

Chapitre X.

Où le meſme ordre eſt obſervé dans l'examen du reſte des livres du vieux Teſtament. 289.

Chapitre XI.

Si les Apôtres ont écrit leurs Epîtres entant qu'Apôtres & Prophetes, ou entant que Docteurs. Et quel eſtoit leur office. 312.

Chapitre XII.

Du veritable original de la loy divine, & pourquoy l'eſcriture eſt appellée ſainte, & parole de Dieu: Enſuite il eſt montré qu'entant qu'elle contient la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

la parole de Dieu, elle a toûjours eſté incorruptible. 229.

Chapitre XIII.

Que l'Eſcriture n'enſeigne que des choſes fort ſimples, qu'elle n'exige que l'obeïſſance: & qu'elle n'enſeigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vie. 249.

Chapitre XIV.

Ce que c'eſt que la Loy, Quels ſont les fidelles, & les fondements de la foy: Et que celle-cy doit eſtre ſeparée de la Philoſophie. 362.

Chapitre XV.

Que la Theologie ne releve point de la juriſdiction de la raiſon, ny la raiſon de celle de la Theologie: Et la raiſon pourquoy nous ſommes perſuadez de l'autorité de l'Eſcriture. 397.

Chapitre XVI.

Des fondements de la Republiqüe: Du droit naturel & civil de chaque particulier, & de celuy des Souverains. 409.

Chapitre XVII.

Que nul ne peut faire un tranſport abſolu de tous ſes droits au Souverain, & qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il n'eſt pas expedient : De la Republique des Hebreux. Ce qu'elle eſtoit du vivant de Moyſe, & ce qu'elle fut apres ſa mort avant la domination des Rois, & de ſon excellence : Des cauſes de la chûte de cette divine Republique, & qu'il eſtoit presqu'impoſſible qu'elle ſubſiſtât ſans ſeditions. 427.

Chapitre XVIII.

Quelques reflexions Politiques ſur la Republique & ſur les hiſtoires des Hebreux. 473.

Chapitre XIX.

Que l'adminiſtration des choſes ſaintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obeïſſance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de la Religion à la paix de la Republique. 490.

Chapitre XX.

Que dans une Republique libre il doit eſtre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & meſme de la dire. 513.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE I.

De la Prophetie.

LA Prophetie ou revelation, eſt une connoiſſance certaine que Dieu a revelée aux hommes. Et le Prophete, celuy qui interprete les revelations divines à ceux qui n'en peuvent avoir une connoiſſance aſſûrée, ny les embraſſer que par la ſeule foy. Car le Prophete ſignifie en Hebreux, *Nabi*, c'eſt à dire orateur & interprete, mais dans l'Eſcriture il ſe prend toûjours pour l'interprete de Dieu, ainſi qu'il eſt eſcrit au ch. 7. de l'Exode verſ. 1. où Dieu dit à Moyſe. *Voicy je te conſtituë le Dieu de Pharao, & Aaron ton frere ſera ton Prophete.* Comme s'il diſoit, puis qu'Aaron agit en Prophete, interpretant ce que tu dis à Pharao, tu ſeras comme le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu de ce Roy, ou le Lieutenant de Dieu.

Nous remettons à parler des Prophetes au Chapitre ſuivant, pour ne traitter icy que de la Prophetie, ſuivant la definition de la quelle comme nous la venons d'expliquer, il s'enſuit que la connoiſſance naturelle peut eſtre appellée Prophetie, vû que nous ne connoiſſons rien par la lumiere naturelle, qui ne depende de la connoiſſance que nous avons de Dieu, & de ſes Decrets eternels. Mais par ce que cette cognoiſſance naturelle eſt generale à tous les hommes, entant que dependante de fondements generaux & univerſels; de là vient le meſpris qu'en fait la multitude, qui n'idolaſtre que ce qui la ſurpaſſe, & qu'où il s'agit de Prophetie, les lumieres de la nature ſont rejettées, encore qu'elles ſoient en effet auſſi divines, que celles des Prophetes, quelles quelles ſoient, puiſque la nature de Dieu, entant que nous y participons, & que ſes Decrets en ſont les herauts qui nous la dictent, ne differe de celle que tout le monde appelle divine, qu'entant que celle là s'eſtend plus loin que cellecy, & que les loix de la nature humaine, conſidereés en elles

elles meſmes, ne peuvent en eſtre la cauſe ; mais au regard de la certitude, qui eſt de l'eſſence de la connoiſſance naturelle, & de la ſource dont elle derive, à ſçavoir à l'eſgard de Dieu, elle ne cede aucunement à la connoiſſance Prophetique : ſi ce n'eſt peut eſtre que quelque rêveur s'imagine, que les Prophetes avoient un Eſprit plus qu'humain dans un Corps d'homme, & que les operations de ces deux parties eſtoient en eux d'une nature toute autre que la noſtre.

Voy les remarques.

Mais quoy que la ſcience naturelle ſoit auſſi divine, cependant il ne s'en ſuit pas que ſes partiſans ſoient autant de Prophetes ; vû qu'ils n'ont aucun avantage ſur les autres à cet eſgard, & qu'ils n'enſeignent rien que tout le monde ne puiſſe ſçavoir & comprendre avec autant de certitude qu'ils en peuvent avoir, & ce ſans que la Foy s'en méle.

Puis donc qu'il ſuffit que noſtre Eſprit ſoit l'objet de la nature divine, & qu'il y participe, pour eſtre capable de former certaines notions qui expliquent la Nature des choſes, & qui enſeignent comment nous devons vivre; nous pouvons dire avec raiſon que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'Eſprit humain conſideré en luy meſme eſt la premiere cauſe de la revelation divine, puiſque l'idée de Dieu qui luy eſt naturelle, eſt le Docteur qui luy fait connoiſtre clairement & diſtinctement toutes choſes, non par des paroles, mais d'une façon bien plus excellente, & qui convient admirablement à la nature de l'Eſprit. Verité ſenſible à ceux qui ont gouſté la certitude & la ſolidité de l'Entendement. Mais comme mon principal but eſt de ne parler, que de ce qui concerne l'Eſcriture; contentons nous de ce que nous venons de dire de la lumiere naturelle, & paſſons aux autres cauſes, & moyens, dont Dieu ſe ſert pour reveler aux hommes ce qui excede & n'excede pas les limites de la connoiſſance naturelle, rien n'empeſchant que Dieu ne communique par d'autres moyens, ce que nous connoiſſons par les lumieres de la nature.

Mais pour n'y point errer, nous n'avancerons rien qui ne ſoit tiré de l'Eſcriture; auſſi bien que pourroit on dire de ce qui ſurpaſſe les forces de noſtre Entendement, que ſuivant les Oracles que les Prophetes en ont laiſ-

ſés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

sés de bouche ou par escrit ? & comme leur regne est passé, & qu'il ne s'en voit plus aujourduy, nous ne pouvons mieux faire que d'y avoir recours. Ce que j'entreprends à cette heure avec cette precaution, de n'admettre pour veritable, que ce qu'ils ont dicté clairement & sans obscurité.

Mais d'abord il faut remarquer, que les Juifs ne font jamais mention des causes moyennes ou particulieres, & qu'ils les mesprisent; mais, que ç'a toûjours esté leur coustume de ne rien faire que par zele de religion, & de raporter tout à Dieu. Le gain qu'ils font dans leur commerce est un present que Dieu leur fait, s'ils parlent, s'ils font des souhaits, ils disent que c'est Dieu qui leur y dispose le cœur: & qu'en fin toutes leurs pensées sont des inspirations Divines. C'est pourquoy il ne faut pas prendre pour Prophetie, ou pour lumiere surnaturelle tout ce que l'Escriture asseure avoir dit à quelqu'un, mais cela seul qui y est couché expressément, ou que l'on en peut inferer des circonstances de la narration.

Il ne faut donc que lire les sacrez volumes, pour remarquer que Dieu ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

s'eſt manifeſté aux Prophetes, que par paroles ou par figures, ou par ces deux moyens enſemble, les quels eſtoient ou reels, & hors de l'imagination du Prophete qui les voyoit, ou qui les entendoit; ou Imaginaires, l'imagination du Prophete eſtant diſpoſée de ſorte, qu'il luy ſembloit entendre des paroles articulées, ou voir quelque choſe de ſenſible.

La voix dont Dieu ſe ſervit pour donner ſes loix à Moyſe eſtoit une voix veritable, ce qui eſt evident par ces paroles de l'Exo *Et tu me trouveras là, & je te parleray de l'endroit qui eſt entre les deux Cherubins*. Puis donc que Dieu ſe trouvoit preſt à parler à Moyſe par tout où il vouloit, il s'enſuit que la voix, dont il luy parla, eſtoit reelle, & c'eſt auſſi la ſeule qui l'ait eſté. Nous le verrons incontinent.

Chap. 25. v. 22.

A entendre la voix dont Dieu ſe ſervit pour appeller Samuel, on la prendroit pour veritable, *& Dieu*, (dit le Texte) *s'apparut encore à Samuel, en Sçilo, vû que Dieu ſe manifeſta à Samuel en Sçilo par ſa parole*. Comme s'il diſoit que l'apparition de Dieu à Samuel ſe fit par la manifeſtation de ſa parole, ou que Samuel oüit parler Dieu.

1. liv. de Sam. c. 3. v. 21.

Dieu. Mais comme il y a de la difference entre la Prophetie de Moyſe, & celle des autres Prophetes, il faut neceſſairement dire que la voix dont Dieu ſe fit entendre à Samüel, n'eſtoit qu'imaginaire, ſur tout, ſi nous conſiderons, qu'elle reſſembloit à la voix d'Heli, que Samüel oyoit tous les jours: & qu'elle eſtoit par conſequent plus propre à frapper d'abord ſon imagination; car Dieu l'ayant appellé par trois fois, il crut toûjours entendre la voix de ce Prophete. Abimelech ouït auſſi une voix, mais qui n'eſtoit qu'imaginaire, *& Dieu luy dit en ſonge &c.* dit la Geneſe. Ce ne fut donc pas en veillant, qu'il comprit la volonté de Dieu, mais pendant le ſommeil, temps où noſtre imagination eſt naturellement diſpoſée à ſe repreſenter comme réel, ce qui ne l'eſt point. *Gen. c. 20. v. 6.*

Quant aux paroles du Decalogue, c'eſt l'opinion de quelques uns d'entre les Juifs, que Dieu ne les prononça pas, mais que ce fut pendant un certain bruit confus qui n'articula rien, que les Iſraëlites conçeurent les loix, par les ſeules forces de l'Eſprit. A voir la difference du Decalogue de l'Exode, & de celuy du Deuteronome,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

j'ay crû quelque temps avec eux (Dieu n'ayant parlé qu'une ſeule fois) que ce Decalogue ne contenoit pas les propres paroles de Dieu, mais ſeulement quelques ſentences en forme de doctrine; mais à moins que de violenter le ſens de l'Eſcriture, il faut tomber d'accord que les Iſraëlites ouïrent une voix articulée & veritable; car il eſt dit expreſſément, *Dieu a parlé à vous face a face &c.* C'eſt à dire comme deux hommes qui ſe communiquent leurs penſées par le moyen des paroles. Donc il ſemble bien plus conforme au ſens de l'Eſcriture que Dieu crea une voix corporelle par l'entremiſe de la quelle il revela le Decalogue. Nous ferons voir au Chapitre 8. le ſujet pourquoy les paroles & les raiſons de ces deux Decalogues ont ſi peu de raport enſemble. Mais nonobſtant cela la difficulté eſt toûjours grande. Car au fond il eſt peu probable à n'en conſulter que la raiſon qu'une choſe creée, & qui depend auſſi bien de Dieu que les autres creatures, pût exprimer ou expliquer de quelque façon que ce ſoit l'eſſence ou l'exiſtence divine, & repreſenter Dieu en perſonne en diſant, je ſuis l'Eternel ton Dieu: & bien que

Deut.ch. 5.v.4.

lors

lors que quelqu'un dit ces paroles *j'ay entendu*, nul ne s'imagine que c'eſt la bouche de celuy qui les a proferées, mais l'Eſprit ſeul de cet homme qui a entendu, toutefois par ce que la bouche ſe doit rapporter à la nature de celuy qui parle, & que celuy à qui l'on parle, avoit auparavant compris la nature de l'Entendement, il luy eſt aiſé de comprendre la penſée de celuy qui parle, par la reflexion qu'il peut faire que c'eſt un homme comme luy. Mais des hommes qui ne ſçavoient ce que c'eſtoit que Dieu, & qui n'en connoiſſoient que le nom, ayant envie de luy parler, pour eſtre certains de ſon exiſtence, je ne vois pas comment on aît pû ſatisfaire à leur demande par une creature qui profera ces mots, *Je ſuis Dieu*, puis qu'elle n'avoit pas plus de raport à Dieu, que le reſte des Creatures; & qu'elle n'appartenoit nullement à la Nature divine. Car je vous prie ſi Dieu avoit tellement diſpoſé les levres de Moyſe, ou meſmes de quelque animal, qu'il pût prononcer ces mêmes mots, *Je ſuis Dieu*; en auroient ils pû inferer l'exiſtence de Dieu? d'ailleurs il ſemble que l'Eſcriture enſeigne que ce fut Dieu meſme,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui parla, (puis qu'il ne descendit du ciel sur la montagne de Sinaï que pour ce sujet,) & que les Juifs non seulement l'oüirent parler mais mêmes que les principaux d'entr'eux le virent : ajoûtez à cela que la loy qui fut revelée à Moyse, à quoy il n'estoit pas permis d'âjoûter ny d'oster, & dont l'institution passoit pour un droit de Patrie, n'enseigne en aucun endroit que Dieu n'a point de corps, & qu'il n'a ny image ny figure, mais seulement que c'est le Dieu que nous devons croire, & le seul adorable. C'est pourquoy de peur que le peuple n'en adorât un autre, il luy fut defendu de s'en representer aucune image, ny d'en faire. En effet n'en ayant point vû, celles qu'ils eussent faites n'eussent pas representé Dieu, mais quelque creature qu'ils auroient vuë auparavant, & qui fut revenuë à leur memoire toutes les fois qu'ils eussent adoré Dieu; si bien que cette creature eut enlevé à Dieu tout le respect & tout l'honneur qui luy est dû. Mais tant s'en faut que l'Escriture dise que Dieu n'a point de figure, qu'au contraire, il y est montré clairement qu'il en a, & que Moyse la regarda pendant que

Exod ch. 24.

Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu luy parloit, mais qu'il n'en vit que le derriere. Ainſi il ne faut pas douter qu'il n'y ait là deſſous quelque myſtere, dont nous parlerons c'y apres.

Que Dieu ne ſe ſoit fait connoiſtre que par les images, cela ſe voit au premier livre des Chroniques, où il fait eſclater ſa colere contre David par le moyen d'un Ange qui tient une eſpée nuë en main. Balaam en voit un autre tout furieux & armé de la ſorte. Et encore que Maimonides ſe ſoit imaginé avec quelques autres que cette Hiſtoire, & toutes celles où il eſt parlé de l'apparition des Anges, telle qu'eſt celle qu'eut Manoah, & celle où Abraham s'imaginoit immoler ſon fils; bien qu'il ait crû que ces apparitions ne ſoient arrivées qu'en ſonge, il ne faut pourtant pas l'en croire, vû que ſes raiſons ne ſont que ſophiſmes tirez d'Ariſtote, les quels il tâche d'appuyer du témoignage de l'Eſcriture; choſe à mon avis des plus ridicules.

ch. 21.

Liv. des Nom. Ch. 22. v. 32.

Si Dieu revela à Joſeph ſa future grandeur, ce ne fut point réellement, mais par le moyen de certaines images qui ne dependoient que de l'imagination du Prophete.

Ce fut par le moyen des paroles &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

des images que Dieu fit connoiſtre à Joſué qu'il combattroit pour les Hebreux, en luy repreſentant un Ange l'eſpée à la main, & comme s'il eut eſté à la teſte d'une armée : ce que Dieu luy avoit auſſi revelé de vive voix, & qu'il avoit appris d'un Ange. Ce fut obſcurément & par enigmes qu'Iſaie ſçeut que la providence divine alloit abandonner le peuple, à ſçavoir en s'imaginant qu'il voyoit le Dieu trois fois ſaint aſſis dans un trône fort élevé, & les Iſraëlites comme abyſmez dans la bouë, & dans la fange de leurs crimes : par où il comprit comme ſi Dieu luy avoit parlé, la diſtance qu'il y avoit de Dieu à eux, le miſerable eſtat où eſtoit alors le Peuple, & les calamitez où il étoit preſt à tomber. Je pourrois alleguer beaucoup d'exemples de cette Nature, ſans que j'eſtime que perſonne ne les ignore.

Ch. 6. v. 6. & 7.

Mais un des plus exprés à mon ſujet, & qui confirme clairement tout ce que nous en avons dit, eſt couché au livre des Nombres en ces termes. *S'il ſe rencontre quelque Prophete parmi vous, je me feray connoiſtre à luy par viſion* (c'eſt à dire par figures & Hieroglyphes ; car pour la Prophetie de Moyſe, il dit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dit que c'eſt une viſion ſans Enigmes) *& je parle à luy en ſonge* (ce qui ſignifie que ce n'eſt ny par le moyen d'une veritable voix, ny de paroles réelles.) *mais pour mon ſerviteur Moyſe, il n'en va pas de meſmes, car je luy parle bouche à bouche, & il me voit effectivement, & non par repreſentations & par enigmes.* Comme ſi Dieu diſoit que Moyſe n'eſt pas e'pouventé en le regardant, mais qu'il luy parle comme à ſon eſgal, ainſi qu'il ſe voit dans l'Exode. Ainſi il eſt indubitable, que les autres Prophetes n'ont jamais oüi de veritable voix. Et ce qui le confirme encore d'avantage, c'eſt que nous liſons au Deuteronome, que *jamais Prophete ne s'eſt levé en Iſrael comme Moyſe, que Dieu ait connu face a face*, ce qui ne ſe doit entendre que de la voix, puiſque Moyſe, non plus que les autres n'avoit jamais vû Dieu.

Ch. 3. 4. v. 10.

1. Exod. ch. 33.

Je ne voy point dans l'eſcriture que Dieu ſe ſoit ſervi d'autres moyens que de ceux là, pour ſe communiquer aux hommes, par conſequent il ne faut pas que nous nous ingerions d'en admettre ou d'en feindre d'autres. Et bien qu'il ſoit aiſé de comprendre que Dieu ſe peut faire connoiſtre immedi-

ate-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

atement par luy meſme, tel qu'il ſe communique à nôtre eſprit ſans le ſecours d'aucun corps; il eſt vray neantmoins, que pour comprendre ſpirituellement une choſe, qui fut au deſſus des forces de nôtre Entendement, il faudroit un eſprit bien plus excellent que le nôtre, d'où j'infere, qu'il n'eſt pas probable qu'il y ait jamais eu perſonne, horsmis Jeſus Chriſt, à qui Dieu ait fait connoiſtre ſans paroles ou viſions, mais immediatement par ſoy meſme la voye du ſalut; tant il eſt veritable, que Dieu ne s'eſt manifeſté aux Apotres que par l'eſprit de Jeſus Chriſt, comme il fit autrefois à Moyſe par le moyen d'une voix formée d'air; de ſorte qu'on peut dire que la voix de Jeſus Chriſt, & celle que Moyſe oyoit, eſtoit la voix de Dieu. Au quel ſens on peut auſſi dire, que la ſapience de Dieu, à ſçavoir celle qui eſt au deſſus de l'humaine, ſe reveſtit de nôtre nature en la perſonne de Jeſus Chriſt; & qu'il eſtoit le chemin du Salut.

Cependant j'avertis que je ne pretends ſoutenir, ny rejetter les ſentiments de certaines Egliſes touchant Jeſus Chriſt, car j'avouë franchement que je n'y entends rien, ce que j'en viens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

riens de dire n'étant fondé que ſur es conjectures que je tire des livres acrez, car je n'ay lû en aucun endroit que Dieu ſe ſoit apparu à Jeſus Chriſt, ou qu'il luy ait parlé, mais bien que Dieu s'eſt manifeſté par luy aux Apôtres, & qu'il eſt la voye de Salut: & qu'enfin Dieu ne donna pas la loy ancienne immediatement par luy meſme, mais par le miniſtere d'un Ange &c. De ſorte que ſi Dieu parloit à Moyſe face à face, comme un homme avec ſon eſgal, c'eſt à dire par l'entremiſe de deux corps; on peut dire que Dieu, & Jeſus Chriſt conferoient enſemble d'eſprit à eſprit.

Nous diſons donc, que perſonne horsmis Jeſus Chriſt, n'a eſté honoré des revelations divines que par le ſecours de l'imagination, c'eſt à dire par le moyen des paroles ou des images, & qu'ainſi pour Prophetiſer, il n'eſtoit pas beſoin d'eſtre pourvû d'un eſprit plus parfait, mais ſeulement d'une imagination plus vive, comme nous le verrons au chapitre ſuivant. Il reſte maintenant que nous examinions ce que les ſaintes lettres entendent par l'infuſion de l'Eſprit de Dieu aux Prophetes, ou par ces autres mots, qu'ils par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

parloient par l'Eſprit de Dieu. Pour l'intelligence deſquels, il faut que nous cherchions qu'elle eſt la ſignification du mot hebreux *ruagh*, que la Vulgate interprete par ce mot *Eſprit*.

Dans le ſens naturel ce mot *ruagh* ſignifie *vent*, & bien qu'il ait pluſieurs autres ſignifications, il eſt vray neantmoins qu'elles derivent toutes de cellecy, car il ſe prend 1. pour *le ſouffle*. Comme au Pſeaume, 135. verſ. 17 *auſſi n'y a-il point de ſouffle en leur bouche*. 2. pour la *reſpiration*, comme au 1. l. de Samuel, ch. 30. verſ. 12. *& le cœur luy revint*, c'eſt à dire qu'il reſpira. 3. pour *le courage*, & pour *les forces* comme en Joſué Chap. 2. v. 11. *& depuis ne s'eſt élevé courage en aucun homme*, & dans Ezech. ch. 2. v. 2. *& l'Eſprit me revint, c'eſt à dire la force, & me fit tenir ferme ſur mes pieds*. 4. il ſignifie *adreſſe & aptitude*. Comme dans Job ch. 32. verſ. 8. *certes elle eſt l'Eſprit de l'homme*, comme s'il diſoit, il ne faut pas toujours chercher la ſageſſe dans les vieillards, car je trouve qu'elle depend de la capacité, & du Genie d'un chacun. C'eſt dans ce ſens qu'il ſe prend au livre des Nombres, chap. 27. verſ. 17. *homme auquel eſt l'Eſprit*. 5. il ſe prend

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rend pour *les deſſeins de l'Eſprit*, comme aux Nombres ch. 14. verſ. 24. *puiſqu'il a eu un autre Eſprit*, c'eſt à dire un autre deſſein, ou penſée. Tout de meſmes aux Proverbes. ch. 1. verſ 23 *je vous parleray ſelon mon Eſprit*, c'eſt à dire ſelon ma penſée. Il ſe prend encore dans ce ſens pour *la volonté* pour *la reſolution*, pour *l'appetit*, & pour *l'impetuoſité de l'Eſprit*. Comme dans Ezechiel, *ils alloient où ils avoient l'Eſprit d'aller*, c'eſt à dire où ils avoient la volonté d'aller, & dans Iſaie ch. 30. verſ. 1. *pour faire des ouvrages qui ſe jettent en moule, & non point par mon Eſprit*. Et au chap. 19. verſ. 10. *car l'Eternel a reſpandu ſur vous un Eſprit de profond ſommeil*, c'eſt à dire une grande envie de dormir, aux Juges chap. 8. ℣. 3. *& leur Eſprit*, c'eſt à dire leur courage, *fut adouci*, & aux Proverbes chap. 16. verſ. 32. *celuy qui maiſtriſe ſon Eſprit*, c'eſt à dire ſon appetit, *que celuy qui prend des villes*. Le meſme au chap. 25. verſ 27. *homme qui refréne ſon Eſprit*, c'eſt à dire ſes deſirs. Et dans Iſaie chap. 33. v. 11. *vôtre Eſprit eſt un feu qui vous devorera*, c'eſt à dire vôtre appetit. Enfin ce mot *ruagh* pris pour l'ame, en ſignifie toutes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tes les passions, & tous les dons. *U*
Esprit elevé, pour signifier l'orgüeil. *U*
Esprit bas, pour representer l'humi
lité : *Un Esprit mauvais*, pour expri
mer la haine, & la melancolie. *Un bo*
Esprit, pour la douceur. *Un Esprit d*
jalousie. *Un Esprit* ou *un appetit d*
fornication. *Un Esprit de sapience*, *d*
conseil, *de force*. C'est à dire un Espri
sage, prudent, fort, parce qu'il e
plus ordinaire aux Hebreux de
servir de substantifs, que d'adjectif
Un Esprit de bienveillance, &c. 6.
signifie la pensée, ou l'ame. Com
me dans l'Eccles. 3. vers. 29. *l'Espri*
(c'est à dire l'ame) *est le mesme en tou*
& l'Esprit retourne à Dieu. 7. il se pren
enfin pour *les parties du monde* (à caus
des vents qui soufflent de ces coste
là) & pour les parties mesmes de cha
que chose qui regardent ces quartie
du monde. Comme il paroist dan
Ezech. ch. 37. v. 9. & ch. 24. v. 16. 17
18. 19. &c.

Observons maintenant qu'une cho
se se rapporte à Dieu, & luy est attri
buée, 1. parce qu'elle appartient à l
nature divine, & qu'elle en est com
me une partie, comme lorsqu'il e
dit *la puissance de Dieu*, *les yeux d*

Die

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

)ieu. 2. d'autant qu'elle eſt en ſa puiſ-
nce, & qu'elle execute ſes volontez,
:ls ſont les cieux, qui s'appellent dans
Eſcriture, *les Cieux de Dieu*, par ce
u'ils ſont ſon Palais, & ſon char : &
Aſſyrie qui ſe nomme le fleau de
)ieu, & Nabucodonoſor le ſervi-
eur de Dieu, &c. 3. parce qu'elle eſt
onſacrée à Dieu, comme *le temple*
le Dieu, *le Nazaréen de Dieu*, *le pain*
le Dieu, &c. 4. d'autant que nous
a connoiſſons par la tradition des
?rophetes à qui elle a eſté revelée, &
ion pas par la lumiere naturelle ; c'eſt
)our cela que la loy de Moyſe eſt ap-
:ellée la loy de Dieu. 5. Pour expri-
mer une choſe au ſuperlatif, & dans un
legré eminent. Comme *les montagnes*
le Dieu. C'eſt à dire des montagnes
ort hautes. *Un ſommeil de Dieu.* C'eſt à
lire tres profond, & c'eſt en ce ſens
qu'il faut expliquer ce que dit le Pro-
phete Amos au ch. 4. v. 11. où il intro-
duit Dieu diſant. *Ie vous ay deſolez,*
omme la ſubverſion de Dieu (deſola)
Sodome, & Gomorre. C'eſt à dire à
l'exemple de cette memorable deſola-
tion : car puiſque Dieu parle luy meſ-
me, on ne la peut expliquer autrement,
ny luy donner un ſens plus naturel.

On

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

On dit auſſi que la ſageſſe de Salomo
quoy que naturelle, eſt la ſageſſe
Dieu meſme, c'eſt à dire qu'elle e
toute divine, & extraordinaire. Da
les Pſeaumes pour exprimer ur
grandeur demeſurée, les Cedres, ſo
nommez *les Cedres de Dieu*, & au 1.
Sam. ch. 11. v. 7. pour repreſenter ur
crainte exceſſive il eſt dit, *qu'une fra*
eur de Dieu tomba ſur le peuple. Et g
neralement toutes les choſes qui ſu
paſſoient la portée des Juifs, & do
ils ignoroient alors les cauſes nature
les, eſtoient referées à Dieu. Une tem
peſte s'appelloit parmi eux *un chaſti*
ment de Dieu. Les tonnerres, & l
foudres, *les fleſches de Dieu*, s'im
ginant que Dieu tenoit les vents enfe
mez dans des cavernes, qu'ils appe
loient les *treſors de Dieu.* Opinio
qui leur eſtoit commune avec le
Payens, horsmis qu'ils ne croyoie
pas comme eux qu'Æole en fut Roy
mais que c'eſtoit Dieu meſme qui le
tenoit en bride. C'eſt auſſi pour cett
raiſon que les miracles ſont appellez
les ouvrages de Dieu, c'eſt à dire, ſur
prenants, quoy qu'en effet toutes le
choſes naturelles ſoient les ouvrages d
Dieu, puiſqu'elles ne ſont, & n'agiſ
ſent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nt que par ſa puiſſance. C'eſt pour-
uoy le Pſalmiſte appelle les miracles
Egypte, *la puiſſance de Dieu*, par
e qu'elle leur ouvrit un chemin à la
uite, lors qu'ils s'y attendoient le
oins, & c'eſt pour cela qu'ils les ad-
niroient ſur toutes choſes.

Les ouvrages extraordinaires de la
ature, eſtant donc appellez *les ouvra-
es de Dieu*; & les arbres meſmes pour
eur hauteur prodigieuſe des *arbres
e Dieu*, ſe faut il eſtonner que la Ge-
eſe appelle *fils de Dieu* des hommes
e grande ſtature, & d'une force ex-
raordinaire; quoy qu'ils fuſſent d'ail-
eurs ſçelerats, raviſſeurs, & paillards?
C'eſtoit donc la coûtume ancienne,
ant des Juifs, que des Payens de refe-
er à Dieu tout ce qui n'eſtoit pas com-
nun, juſqu'aux dons meſmes où quel-
qu'un excelloit; car nous voyons que
Pharaon ayant oüi l'interpretation de
on ſonge dit que *l'Eſprit des Dieux é-
oit en Joſeph*, & que Nabucadono-
ſor dit a Daniel *qu'il poſſedoit l'Eſprit
des Dieux*. Saints & ſans aller ſi loin,
rien n'eſt ſi frequent chez les Latins
que cette façon de parler, où l'on ne
voit rien d'excellent que l'on ne s'ecrie
qu'il eſt, divinement bien fait, com-
me

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

me qui diroit en Hebreux, *c'eſt un ouvrage fait de la propre main de Dieu.*

Apres cela, il eſt aiſé d'entendre & d'expliquer les paſſages de l'Eſcriture, où il eſt fait mention de l'Eſprit de Dieu; puiſque *l'Eſprit de Dieu*, & *l'Eſprit de l'Eternel*, ne ſignifie en quelques endroits qu'un vent fort impetueux, extrémement ſec, & fatal. Comme dans Iſaie, *le vent de l'Eternel a ſoufflé deſſus*, c'eſt a dire un vent fort ſec, & funeſte. Dans la Geneſe ch. 1. verſ. 2. *Le Souffle de Dieu*, (c'eſt à dire un vent fort impetueux) *ſe mouvoit ſur les eaux.* Il ſe prend encore pour un grand courage, tel qu'eſtoit celuy de Gedeon, & de Samſon, de ſorte que quand il eſt parlé de *l'Eſprit de Dieu* à leur eſgard, c'eſt à dire un cœur intrepide, tousjours preſt à tout entreprendre. D'avantage les talens extraordinaires ſont encore appellez *l'Eſprit*, ou *la vertu de Dieu.* Comme dans l'Exode ch. 31. v. 3. *Et je le rempliray* (aſſavoir Betſaléel) *de l'Eſprit de Dieu*, c'eſt à dire (dans le ſens de l'Eſcriture) d'un Eſprit, & d'une adreſſe au deſſus de l'Ordinaire : dans Iſaie ch. 11. v. 2. *& l'Eſprit de Dieu repoſera ſur luy*, c'eſt à dire ſuivant l'uſage

age de l'Escriture, & au sentiment du Prophete mesme qui en donne l'explication dans la suite, une vertu de sapience, de conseil, de force, &c. C'est encore en ce sens que la melancolie de Saül est appellée, *le mauvais Esprit de Dieu*, c'est à dire une melancolie noire, & excessive; car nous voyons que ses serviteurs, qui appelloient cette melancolie, *melancolie de Dieu*, luy conseillerent pour la faire passer de faire chanter un Musicien en sa presence, & jouër de quelque instrument: preuve manifeste qu'ils n'entendoient par *la melancolie de Dieu*, qu'une melancolie naturelle. Il est encore à remarquer que l'Ame de l'homme est representée *par l'Esprit de Dieu*. Comme dans Iob ch. 27. v. 3. *& l'Esprit de Dieu estoit en mes narines*, faisant allusion à ce qui est escrit dans la Genese, à sçavoir que Dieu souffla és narines de l'homme une ame vivante: ainsi Ezechiel Prophetisant aux morts, leur dit. *Et je vous donneray de mon Esprit, & vous vivrez*, c'est a dire, je vous resuscíteray. Et c'est aussi en ce sens qu'il faut prendre ce que dit Iob ch. 34. 14. *quand il luy plaira* (il parle de Dieu) *il re-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

reprendra ſon Eſprit (c'eſt à dire l'ame qu'il nous à donnée) *& retirera à ſoy ſon ſouffle.* Expliquons de la meſme ſorte le verſ. 3. du ch. 6. de la Geneſe, *mon Eſprit ne raiſonnera point dorenavant* (ou ne deliberera plus) *dans l'homme, par ce qu'il eſt chair.* Ce qui veut dire que l'homme ſe conduira desormais ſelon les appetits de la chair, & non pas de l'Eſprit, que Dieu luy avoit donné pour s'en ſervir à diſcerner le bien d'avec le mal, & au Pſeau. 51. verſ. 12. 13. *Crée en moy ô Dieu un cœur net, & renouvelle en moy l'Eſprit* (c'eſt à dire l'appetit) *bien remis* (c'eſt à dire bien reglé) *ne me rejette pas de ta preſence, & ne m'oſte l'Eſprit de ta Sainteté*; parceque l'on croyoit alors que les pechez ne procedoient que de la Chair, & que l'Eſprit n'incitoit qu'au bien: c'eſt la raiſon pour quoy il implore le ſecours de Dieu, contre les deſirs de la Chair, & qu'il prie qu'il n'y ait que cet Eſprit que Dieu luy a donné, qui luy ſoit conſervé. Et d'autant que l'Eſcriture pour s'accommoder à l'infirmité du peuple, repreſente ordinairement Dieu comme un homme, & qu'elle luy attribuë un Eſprit, une Ame, des paſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

paſſions, un corps, une haleine, c'eſt pour cela que *l'Eſprit de Dieu* eſt ſouvent pris dans l'Eſcriture pour la penſée, c'eſt à dire pour l'Ame, pour l'inclination, pour la force de Dieu, & pour l'Haleine de ſa bouche. Comme il ſe voit dans Iſaie ch. 40. v. 13. *qui a diſpoſé l'Eſprit de Dieu?* (ou ſa penſée) c'eſt à dire, qui peut avoir determiné l'Eſprit de Dieu, horſmis Dieu meſme, à vouloir quelque choſe? & au ch. 64. v. 13. *Et ils ont comblé d'amertume, & de triſteſſe l'Eſprit de ſa Sainteté*, & c'eſt d'ou vient que l'Eſprit eſt ſouvent pris dans l'Eſcriture pour la loy de Moyſe, d'autant qu'elle eſt comme l'interprete de ſa penſée. Ainſi qu'il eſt eſcrit dans le meſme Prophete, au meſme chap. v. 11. en ces mots, *ou eſt* (celuy) *qui a mis au milieu d'eux l'Eſprit de ſa Sainteté?* C'eſt à dire la loy de Moyſe; comme il paroiſt evidemment par la ſuite de tout le diſcours; & dans Nehemie ch. 9. v. 20. *& tu leur as donné ton bon Eſprit, pour les rendre ſages*, car il parle du temps de Moyſe en faiſant alluſion à ce qui eſt eſcrit au Deut. ch. 4. v. 6. ou Moyſe dit, *puisqu'elle eſt* (aſſavoir la loy) *toute voſtre ſcience, &*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

toute voſtre intelligence, & au Pſeau. 143. *v.* 11. *ton bon Eſprit me conduira dans un Païs uni.* C'eſt à dire, ton Eſprit qui s'eſt manifeſté a nous, me menera par une voye droite & aſſurée. Outre cela l'Eſprit de Dieu ſignifie encore, comme nous avons dit, l'Haleine de Dieu, ce que l'Eſcriture luy attribuë auſſi improprement que ces autres noms d'Eſprit, d'Ame, de Corps, & tout ce qui ſe voit dans le Pſeau. 33. v. 6. D'avantage il ſignifie la puiſſance de Dieu, ſa force, & ſa vertu, comme dans Iob. 33. 4. *l'Eſprit de Dieu m'a fait.* C'eſt à dire ſa vertu, ſa puiſſance, ou ſi vous l'aimez mieux, ſon decret. Car le Pſalmiſte parlant à la façon des Poëtes dit que les Cieux ont eſté faits par le commandement de Dieu, & toute leur armée par l'Eſprit, ou par le ſouffle de ſa bouche, (c'eſt-à dire par ſon decret prononcé comme par un ſouffle.) De meſmes au Pſeau. 139. vers. 7. *Où iray-je* (pour eſtre,) *hors de ton eſprit? & où fuiray-je* (pour eſtre,) *hors de ta preſence?* comme s'il diſoit (ſuivant l'explication que le Pſalmiſte en donne dans la ſuite du texte) où puis-je aller, pour n'eſtre plus en ta puiſſance.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ce, ny en ta preſence? Enfin l'Eſprit de Dieu eſt pris dans la Sainte Eſcriture pour en exprimer les paſſions à ſçavoir ſa benignité, & ſa miſericorde, comme dans Michée chap. 2. vers. 7. *l'Eſprit de Dieu* (c'eſt-à-dire ſa miſericorde) *eſt-il racourcy? ſont ce icy ſes ouvrages?* aſſavoir ceux qui ſont mauvais. Dans Zacharie chap. 4. vers. 6. *ce n'eſt ny par armée, ny par force, mais par mon Eſprit ſeul.* C'eſt-à-dire par ma ſeule miſericorde. Et je ne doute pas que ce ne ſoit auſſi en ce ſens qu'il faut entendre le verſet 12. du chap. 7. du meſme Prophete qui dit, *& ils ont uſé de fineſſe en leur cœur, pour ne point obeïr à la loy, & aux commandements que Dieu envoyoit par ſon Eſprit* (c'eſt-à-dire par ſa miſericorde) *par l'entremiſe des premiers Prophetes.* Aggée a dit encore au meſme ſens, chap. 2. verſet 5. *& mon Eſprit*, (c'eſt-à-dire ma grace) *demeure au milieu de vous, ne craignez pas.* Quant à ce que dit Iſaie chap. 48. verſet 16. *& maintenant le Seigneur Dieu & ſon Eſprit m'a envoyé*, cela ſe peut prendre pour la miſericorde de Dieu, ou pour ſa penſée revelée en la loy; dautant qu'il dit, *dez le commencement* (c'eſt à dire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'abord que je ſuis venu vous annoncer la colere de Dieu, & la ſentence qu'il à prononcée contre vous, *je ne vous ay point parlé en termes obſcurs, dez auſſi toſt qu'elle a eſté* (prononcée) *je ſuis venu*, (ainſi qu'il l'a teſmoigné au chap. 7.) mais maintenant, je ſuis un meſſager de paix, & envoyé par la miſericorde de Dieu, pour vous annoncer voſtre reſtabliſſement. Cela ſe peut encore prendre comme j'ay dit; pour la penſée, & pour le deſſein que Dieu avoit en donnant la loy, c'eſt à dire qu'il venoit les avertir par l'ordonnance de la loy, à ſçavoir en vertu des paroles qui ſont eſcrites au Levitique chap. 19. verſet 17. C'eſt pourquoy il les avertit aux meſmes conditions, & de la ſorte que Moyſe avoit accouſtumé de le faire, & finit enfin comme Moyſe en prediſant qu'ils ſeroient reſtablis, mais avec tout cela, la premiere explication me ſemble plus naturelle.

Pour revenir à noſtre ſujet, ce que nous avons dit juſqu'icy doit ſervir d'eſclairciſſement à ces phraſes de l'Ecriture *l'Eſprit de Dieu a eſté donné au Prophete. Dieu a reſpandu ſon Eſprit ſur les hommes; les hommes ont eſté rem-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

emplis de l'Eſprit de Dieu, & du Saint Eſprit, &c. vû qu'elles ne ſignifient autre choſe, ſi non que les Prophetes avoient une vertu ſinguliere, & extraordinaire, & qu'ils s'adonnoient à la vertu, & aux exercices de pieté d'une conſtance inébranlable. D'avantage cela fait voir qu'ils conçevoient la penſée, ou le deſſein de Dieu; car nous avons monſtré que ce mot d'Eſprit ſignifie en Hebreux tant ſon Eſprit, que ſes reſolutions, & ſes deſſeins, & que c'eſt pour cela que la loy de Dieu qui faiſoit connoiſtre ſa penſée, eſtoit apellée l'Eſprit ou la penſée de Dieu; c'eſt pourquoy l'on peut dire auſſi que l'imagination des Prophetes, entant qu'elle eſtoit le moyen dont Dieu ſe ſervoit pour manifeſter ſes decrets, ſe pouvoit appeller l'Eſprit de Dieu, & que les Prophetes avoient l'Eſprit de Dieu. Mais encore que l'Eſprit de Dieu, & ſes decrets eternels ſoient pareillement eſcrits en nos cœurs, & que nous ſoyons capables de penetrer par ce moyen (pour parler comme l'Eſcriture) dans la penſée de Dieu; cependant il eſt vray que la lumiere naturelle a toûjours eſté meſpriſée comme une choſe trop commune,

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

principalement des Hebreux qui ſe vantoient, non ſeulement d'eſtre fort au deſſus du reſte des hommes, mais qui eſtoient meſmes accouſtumez à les dedaigner, & à ſe rire d'une ſcience generale & commune. Enfin on diſoit que les Prophetes avoient l'Eſprit de Dieu, parceque les hommes ignoroient les cauſes de la Prophetie, qu'ils l'admiroient, qu'ils la referoient à Dieu comme tous les autres prodiges, & qu'ils l'apelloient d'ordinaire une connoiſſance divine.

Nous pouvons donc maintenant aſſeurer ſans ſcrupule que c'eſt par le moyen de la ſeule imagination, que Dieu s'eſt revelé aux Prophetes, c'eſt à dire par l'entremiſe des paroles, ou d'imàges réelles, ou imaginaires. Car puiſqu'il ne ſe trouve point d'autres moyens que ceuxla dans l'Eſcriture, il ne nous eſt nullement permis d'en feindre. Que ſi vous me demandez par quelles loys de la Nature cela s'eſt fait? j'avouë franchement que je n'en ſçais rien, bien que je pûſſe dire avec les autres, que ç'a eſté par la puiſſance divine; mais cette reſponſe eſt ſterile & ne ſatisfait pas, car c'eſt la meſme choſe que ſi je voulois expliquer la forme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne d'un Individu par un terme tran-
cendental, rien n'ayant eſté fait que
par la puiſſance de Dieu. Je dis bien
plus, comme la puiſſance de la Natu-
re n'eſt autre choſe que la puiſſance de
Dieu meſme, il eſt conſtant que nous
ne connoiſſons les cauſes naturelles,
qu'autant que nous avons de connoiſ-
ſance de la puiſſance de Dieu, & par-
tant il eſt inutile d'y avoir recours lors-
que la cauſe naturelle de quelque cho-
ſe nous eſt cachée, ou ce qui eſt la mé-
me choſe, lorſque nous ignorons la
puiſſance divine; mais au fond il im-
porte peu que nous ſçachions preſen-
tement quelle eſtoit la cauſe des reve-
lations Prophetiques: le principal eſt
de trouver de tels enſeignements dans
l'Eſcriture que nous en puiſſions infe-
rer comme de choſes proportionnées
& convenables à la Nature ce que
nous avons avancé, mais pour les cau-
ſes de ces enſeignements, ce n'eſt pas
de quoy il s'agit.

Dieu ne s'eſtant donc fait connoiſ-
tre aux Prophetes que par le ſecours
de leur imagination, il ne faut pas
douter que leurs connoiſſances ne
ſoient allées fort au dela des bornes de
l'entendement, les paroles & les ima-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ges eſtant un champ plus vaſte pour former des idées, que les ſeuls principes, & les notions, dont ſont formées toutes nos connoiſſances naturelles.

Par là nous découvrons encore la cauſe de l'obſcurité des Propheties, & pourquoy les Prophetes exprimoient corporellement les choſes ſpirituelles: à ſçavoir d'autant que ces ſortes de choſes conviennent mieux que pas une autre à la nature de l'imagination. D'avantage nous n'avons plus de quoi nous eſtonner ſi l'Eſcriture & les Prophetes ont parlé de l'Eſprit de Dieu ſi improprement & avec tant d'obſcurité, ainſi qu'il ſe voit au livre des Nombres chap. 11. verſet 17. & au 1. des Roys chap. 22. verſet 2. &c. il ne faut plus dis-je s'eſtonner que Michée ait vû Dieu aſſis, le Prophete Daniel comme un vieillard veſtu de blanc, Ezechiel comme un feu, & ſi les Diſciples de Jeſus Chriſt ont vû deſcendre le Saint Eſprit en forme de Colombe, les Apôtres en langues de feu, & Saint Paul enfin au moment de ſa converſion comme une grande lumiere, n'y ayant rien dans toutes ces apparitions qui n'ait rapport aux opinions que l'on a ordinairement de Dieu, & des Eſprits.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſprits. D'ailleurs comme noſtre imagination eſt naturellement volage & inconſtante: de là vient que bien loin que la Prophetie ſoit un don dont les Prophetes jouïſſent en tout temps; ils ne l'avoient pas d'ordinaire, & l'uſage en eſtoit fort rare, outre qu'il y avoit fort peu d'hommes qui euſſent ce privilege. Circonſtances fort remarquables, & qui nous invitent à chercher comment il eſt poſſible que les Prophetes pûſſent eſtre certains de ce qu'ils ne conçevoient que par les ſeules forces de l'imagination, vû qu'il n'y a que les principes de l'Entendement qui ſoient indubitables. Nous tiendrons en cette rencontre la meſme route que nous avons ſuivie juſques icy, & ne dirons rien de la certitude que les Prophetes pouvoient avoir de leurs Propheties qui ne ſoit tiré de l'Eſcriture, puiſque d'ailleurs nous n'en ſçavons rien d'aſſeuré, & que nous ne ſçaurions les expliquer par leurs premieres cauſes. C'eſt le ſujet du Chapitre ſuivant.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE II.

Des Prophetes.

DE ce que nous avons touché au precedent Chapitre, il s'enſuit que les Prophetes n'avoient pas un Eſprit ny plus excellent, ny plus parfait que le reſte des hommes. Que s'ils avoient quelque don extraordinaire, c'eſtoit ſeulement d'eſtre pourvûs au témoignage de l'Eſcriture d'une imagination plus vive. En effet Salomon eſtoit veritablement doüé d'une ſageſſe toute divine, mais qu'il ait ſurpaſſé les autres en don de Prophetie, c'eſt ce que nous ne liſons point. Heman, Darda, Kalchol eſtoient de ſçavants hommes qui ſe ſont rendu fort celebres par leur profonde erudition, & cependant ils n'eſtoient pas Prophetes; au lieu que nous voyons que des hommes groſſiers & ſans lettres, & meſmes juſqu'aux femmelettes, témoin Agar ſervente d'Abraham, nous voyons dis-je que ces gens là ont eu le don de Prophetie, outre que la raiſon, & l'experience le confirment. Car c'eſt aſſez d'avoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'avoir l'imagination forte, pour eſtre moins propre aux fonctions de l'Entendement, comme il ſuffit au contraire d'avoir de la facilité aux operations intellectuelles, & de cultiver l'Entendement avec grand ſoin pour imaginer plus foiblement, & pour empeſcher l'imagination de confondre ſes lumieres avec celles de l'Entendement. Ainſi c'eſt s'abuſer, que de vouloir tirer la connoiſſance des choſes naturelles, & ſpirituelles, des livres des Prophetes; ce que je pretends demontrer puiſque le temps, & la raiſon le requierent: ſans me ſoucier des crieries importunes de la ſuperſtition, qui fait une guerre immortelle aux vrays ſçavants, & aux amateurs de la veritable vertu, encore que je ſois incertain du ſucces de mon entrepriſe; car par malheur on en eſt venu à ce point qu'il ne faut qu'avouër, de n'avoir nulle idée de Dieu, & de ne le connoiſtre que par les creatures (dont les cauſes nous ſont cachées) pour eſtre accuſé d'Atheïſme.

Or pour y proceder par ordre, je feray voir que les Propheties varioient, non ſeulement au reſpect de l'imagination de chaque Prophete, de ſon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

temperament & de ſon humeur, mais des opinions meſmes, dont ils eſtoient imbus. D'où je concluë que la Prophetie ne rendit jamais les Prophetes, ny plus doctes, ny plus habiles; ce que nous prouverons, apres avoir parlé de la certitude des Prophetes, laquelle eſt le but de ce Chapitre, & qui doit ſervir comme de prelude à mon deſſein.

Nôtre imagination conſiderée en elle meſme, ne pouvant rien produire qui eſgale la certitude des idées claires, & diſtinctes, qui nous viennent d'ailleurs, mais eſtant neceſſaire pour n'eſtre point en doute de ce que nous imaginons, que nous mettions la raiſon en uſage, il s'enſuit que la Prophetie n'a rien de certain en elle meſme, vûqu'elle n'eſtoit appuyée que ſur les ſeules forces de l'imagination, & par conſequent que les Prophetes avoient beſoin de quelqu'autre moyen que la revelation, à ſçavoir de quelque ſigne, pour eſtre certains de ce que Dieu leur reveloit; Abraham n'eut pas plustoſt oüy la promeſſe que Dieu luy faiſoit qu'il demanda un ſigne; non qu'il doutât de cette promeſſe, mais afin qu'il fût aſſuré que Dieu la luy faiſoit. Ce qui ſe prouve en-

Gen. ch. 15. v. 8.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ncore plus clairement par les paroles le Gedeon, *fay moy* dit il un *ſigne* (qui me faſſe connoiſtre) *que c'eſt toy qui ne parles*. Dieu meſmes dit à Moyſe, *& cecy* (te ſera) *un ſigne que c'eſt moy qui t'ay envoyé*. Quoy qu'Ezechias ne doutât point qu'Iſaie ne füt Prophete, & qu'il le connût pour tel de longue main, il ne laiſſa pas neantmoins de luy demander un ſigne qui authoriſât la ſanté qu'il luy prediſoit. D'où s'enſuit qu'il n'y eut jamais de Prophete qui n'ait confirmé par quelque ſigne les Propheties conçeuës dans ſon imagination, auſſi eſt ce la raiſon pourquoy Moyſe ordonna qu'on demandât un ſigne au Prophete, qui reſpondit du ſuccés de ſa Prophetie. Nous diſons donc que la Prophetie cede en ce point à la lumiere naturelle, que celle-cy n'a beſoin d'aucun ſigne qui la cautionne, mais qu' elle ſe ſoutient d'elle meſme ſans avoir beſoin d'appuyer ſa certitude ſur un ſecours eſtranger: au lieu que celle des Prophetes n'eſtoit que morale, & nullement demonſtrative; confirmons cecy par l'Eſcriture. Moyſe veut que l'on puniſſe de mort le Prophete qui enſeigne de nouveaux Dieux, quoy qu'il confirme ſa Doctrine

Livre des Juges ch. 6. v. 17.

Deuter. chap. 24.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ctrine par signes & miracles. Car comme il dit, (& Jesus Christ mesme en avertit ses Disciples) *Dieu en fait pour tenter son Peuple.* Ezechiel dit bien d'avantage, car il enseigne positivement que Dieu seduit quelque fois les hommes par de fausses revelations, *& s'il arrive qu'un Prophete* (à sçavoir un faux) *vienne à avancer quelque chose, ce sera moy qui suis vostre Dieu, qui auray pousse ce Prophete là*; témoignage averé par les paroles de Michée touchant les Prophetes d'Achab.

Mat. ch. 24. v. 24. chap. 14. v. 8.

1. des Roys ch. 22. v. 21.

Mais quoy que ces passages semblent prouver que les revelations Prophetiques, estoient quelque chose de fort douteux, elles avoient neantmoins beaucoup de certitude, Dieu ne seduisant jamais les justes, ny les elus, mais ainsi que dit l'Ancien Proverbe, & qu'il paroist encore par l'histoire d'Abigaïl, & par son discours, Dieu se sert des bons comme d'instruments de sa bonté, & des meschants, comme de moyens, & de Ministres pour executer sa colere. Ce qui se confirme encore plus clairement par le 21. verset du 1 livre des Roys que nous venons de citer en parlant de Michée; car bien que Dieu eût resolu de se-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſeduire Achab, ce ne fut neantmoins que par le moyen des faux Prophetes, vû qu'il découvrit la verité à celuy qui n'eſtoit pas de ce nombre, ſans l'empeſcher de la predire. Mais avec tout cela nous continuons à dire que la certitude des Prophetes n'eſtoit purement que morale, nul ne pouvant ſe juſtifier devant Dieu, ny ſe vanter au rapport meſme de l'Eſcriture, d'étre l'inſtrument de ſa miſericorde. Car nous voyons que la colere de Dieu incita David au denombrement de ſon Peuple, bien qu'il ſoit fait mention de ſa pieté en beaucoup d'endroits de l'Eſcriture: donc il eſt evident que la verité, & la certitude des Propheties, eſtoit fondée ſur ces trois choſes. 1. En ce qu'ils s'imaginoient voir ce que Dieu leur reveloit avec la meſme force, & la meſme efficace, dont nous concevons les objets qui ſe preſentent à nous lorsque nous ſommes éveillez. 2. Parce qu'ils avoient tousjours quelque ſigne pour confirmer leurs Propheties. 3. Et ſur tout, dautant que leur volonté eſtoit determinée au bien, & qu'ils n'eſtoient enclins qu'à l'equité. Et encore que l'Eſcriture ne faſſe pas t)ûjours mention des ſignes qui accompagnoient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pagnoient les Propheties, il faut neantmoins croire que les Prophetes en faiſoient tousjours, vûque ce n'eſt pas la couſtume de l'Eſcriture de ſpecifier toutes les circonſtances des choſes, mais de les ſuppoſer comme connuës, ainſi que pluſieurs l'ont remarqué. On peut encore demeurer d'accord, que les Prophetes qui ne Prophetiſoient rien de nouveau, & qui ne fût conforme à la loy de Moyſe, n'avoient pas beſoin de ſigne, vûque c'eſtoit aſſez de la loy pour confirmer ce qu'ils diſoient. Par exemple la Prophetie de Jeremie touchant la ruïne de Jeruſalem eſtant confirmée par celles des autres Prophetes, & par les menaces de la Loy, n'avoit pas beſoin de ſigne; mais il n'en eſtoit pas ainſi d'Anania, car puis qu'il prophetiſoit contre le ſentiment de tous les autres Prophetes que la ville devoit bien toſt eſtre rebaſtie, il luy en falloit un; autrement il devoit douter du ſuccés de ſa Prophetie juſqu'à ce qu'elle fût arrivée.

La certitude, & l'aſſurance que les Prophetes tiroient des ſignes, n'eſtant donc que morale, & nullement Mathematique, c'eſt à dire convainquante; d'ailleurs ces ſignes ne leur eſtant don-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

onnez que pour leur confirmer la ve-
ité de leurs Propheties, il s'enſuit
ue c'eſtoit tousjours ſuivant le ra-
ort que ces ſignes avoient à leurs
pinions, & à leur capacité: de ſorte
ue tel ſigne eſtoit propre à convain-
re un Prophete, qui n'euſt ſervi de
ien à celuy qui eût eſté imbû d'opi-
nions differentes; d'où il paroiſt que
es ſignes eſtoient divers, & qu'ils va-
ioient en chaque Prophete, il en
ſtoit de meſmes de la revelation, qui
uivoit la diſpoſition de l'imagination
lu Prophete & ſon temperament auſſi
ien que ſes prejugez. Quant au tem-
erament voicy ce qui en arrivoit. Si
e Prophete eſtoit d'une humeur gaye,
l ne luy eſtoit revelé que des victoires,
les nouvelles de paix, & toutes choſes
ropres à inſpirer la joye: l'imagina-
ion des perſonnes de bonne humeur,
n'eſtant d'ordinaire remplie que de
cette ſorte de repreſentations. Si au
contraire il eſtoit triſte, ſes revelations
'eſtoient auſſi, & ne parloient que de
guerres, que de ſupplices, & de mal-
heurs; s'il eſtoit pitoyable, ou ſeve-
re, affable, ou colere, ſes Propheties
eſtoient de meſme trempe. Et quant à
'imagination c'eſtoit la meſme choſe;

car

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

car ſi le Prophete eſtoit eloquent, il concevoit la revelation eloquemment; s'il eſtoit confus, confuſément; & ainſi de toutes les revelations qui eſtoient repreſentées par les figures, & par les images; vû qu'un païſan ne conçevoit l'Eſprit de Dieu, que ſous la figure de bœufs & de vaches, & un guerrier ſous l'image d'un Chef d'armée; enfin s'il eſtoit Courtiſan, l'Eſprit de Dieu luy eſtoit revelé ſous la forme d'un Trône, d'un Palais, ou de quelque ſpectacle royal. Pour ce qui eſt des opinions, comme elles eſtoient diverſes, les Propheties l'eſtoient auſſi: les Mages par exemple accouſtumés aux reſveries des Aſtrologues, & y ajoutant foy, connurent par revelation la Nativité de Jeſus Chriſt, en s'imaginant une Eſtoile qui leur apparut vers l'Orient. La ruïne de Jeruſalem fut revelée aux Augures de Nabucadonoſor par les entrailles des animaux, & à ce Roy meſme par les Oracles, & par des fleſches lancées en l'air. D'ailleurs ſi un Prophete croioit le franc-arbitre, Dieu ſe reveloit à luy comme indifferent, & comme ignorant de l'avenir. Voyons tout cecy en detail, & le prouvons par l'Eſcriture.

Matt. ch. 2.

Dan. ch. 21. v. 26.

Le

Le Prophete Elisée qui estoit irrité contre le Roy Joram, ne fut capable de concevoir l'Esprit de Dieu, qu'apres avoir remis les siens par le son de quelqu'instrument : & ce ne fut qu'en suite de cela qu'il annonça de bonnes nouvelles à Joram, & aux Roys qui l'accompagnoient, & ce dautant que la colere nous empesche d'imaginer quelque chose de bon pour les gens que nous haïssons. J'avouë qu'il y en a qui croient que Dieu ne se revele ny aux personnes tristes, ny à ceux qui sont en colere, mais ces gens là se trompent ; car Dieu revela à Moyse irrité contre Pharaon la mort des fils aisnez d'Egypte, sans que ce Prophete eut besoin de melodie ny d'instruments pour se rendre capable de la revelation divine. Dieu se manifeste à Kaïn lors qu'il est en furie ; il revela à Ezechiel tout esmû de colere, & ennuyé de sa misere, la rebellion des Juïfs. Jeremie extremément triste, & las de vivre prophetisa leurs calamitez : & comme il n'estoit propre qu'à ces sortes de revelations, le Roy Josias ne le voulut point consulter, aimant mieux s'adresser à une Propheteſſe de ce temps là, dans la pensée que la douceur de son sexe

1. des Roys ch. 3. v. 15.

Exo. ch. 11. v. 8.

Chap. 3. v. 3.

2 Chron. ch. 35.

seroit

ſeroit plus propre à des revelations plus favorables. Michée ne pût jamais prophetiſer rien de bon à Achab, opposé en cela à tous les autres vrays Prophetes, juſques là que toute ſa vie il ne prediſit que du mal. D'où il faut inferer que les revelations ſuivoient tousjours l'humeur, & le temperament des Prophetes, & qu'ils eſtoient plus propres aux unes qu'aux autres. Quant au ſtile, il eſt evident que chaque Prophetie ſe reſſentoit de l'eloquence du Prophete; car ſi nous comparons celles d'Ezechiel, & d'Amos, avec celles d'Iſaie & de Nahum, nous trouverons celles là d'un ſtile fort rude, au lieu que les autres ſont tres elegantes; & ſi quelqu'un bien verſé dans l'Hebreux veut avoir la curioſité de conferer certains chapitres de divers Prophetes ſur le meſme ſujet, il les trouvera d'un ſtile bien different. Qu'il confere par exemple le Chapitre premier d'Iſaie qui eſtoit courtiſan, depuis le verſet onzieſme juſqu'au 20. avec le Chapitre 5. du Prophete Amos homme ruſtique & groſſier, depuis le verſet 21. juſqu'au 24. qu'il compare encore l'ordre & les raiſons de la Prophetie eſcrite à Edom, dans le Chapitre 49. de Jeremie, avec l'or-

1. des Roys ch. 20. 2 liv. des Roys ch. 22. v. 7. & 2 liv. des Paralip. ch. 18. v. 7.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ordre & les raiſons d'Abdias; & enfin
e verſet 19 & 20. du Chapitre 40.
l'Iſaïe, depuis le huictieſme verſet du
Chapitre 44. du meſme Prophete,
vec le chapitre 8. verſ. 6. & le ch. 13.
erſ. 2. du prophete Ozée. Et ainſi des
utres. Toutes leſquelles choſes lûës
ttentivement, feront aſſez connoiſtre
que Dieu, n'affecte aucun ſtile parti-
ulier, mais qu'il eſt elegant, coupé,
haſtié, rude, prolixe & obſcur, ſui-
vant l'erudition, & la capacité du Pro-
phete.

Encore que les repreſentations pro-
phetiques; & les hieroglyphes ſigni-
fiaſſent une meſme choſe, c'eſtoit neã-
ntmoins differemment, car la gloire
de Dieu abandonnant le temple fut re-
velée à Iſaie tout autrement qu'à Eze-
chiel. Il eſt vray que ſi l'on en croit les
Rabins, ce fut toute la meſme choſe,
car ils veulent qu'Ezechiel l'ait admi-
rée extraordinairement en homme
groſſier, & vulgaire, & que c'eſt la rai-
ſon pourquoy il la recite avec toutes
ſes circonſtances. Mais ne leur en
deſplaiſe, s'ils ne le ſçavent par tradi-
tion certaine, ce que je ne croy pas,
c'eſt une opinion chimerique : car
Iſaïe vit des Seraphins, chacun deſ-
quels,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quels avoit ſix ailes, & Ezechiel vit quatre animaux, dont chacun avoit quatre ailes; Iſaïe vit Dieu magnifiquement aſſis ſur un thrône royal, & Ezechiel le vit comme un grand feu; j'auouë que tous deux virent Dieu, mais d'une facon differente, & comme ils avoient accouſtumé de ſe l'imaginer. D'avantage les revelations eſtoient diverſes, non ſeulement quant à la maniere, mais encore à l'eſgard de la clarté, & de l'evidence; car celles de Zacharie ſont ſi obſcures, qu'on voit par la ſuite de l'hiſtoire qu'il ne les pût comprendre ſans interprete. Daniel pour en avoir eu un qui luy expoſa les ſiennes n'y pût rien comprendre: non pas pour la difficulté de la revelation, (ne s'agiſſant que de choſes purement humaines, leſquelles ne ſont au deſſus des nos forces qu'en ce qui regarde l'avenir) mais par ce que l'imagination de Daniel n'avoit pas la meſme vigueur pour les propheties en veillant, que pendant le ſommeil: teſmoin la frayeur qu'il eut au commencement de la viſion, telle que peu s'en fallut qu'il ne deſeſperât de ſes forces; de ſorte que tant pour le defaut de ſon imagination que pour ſa foi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

oibleſſe naturelle, il ne vit les choſes
qu' obſcurément: juſques là meſmes
u'il ne les pût comprendre ſur l'ex-
lication qu'on luy en fit. Et l'on ob-
ervera que ces paroles que Daniel en-
endit, n'eſtant qu'imaginaires, il ne ſe
aut pas eſtonner ſi dans le trouble où
l eſtoit alors, l'idée qu'il s'en forma
eſtoit ſi confuſe & ſi obſcure, qu'il luy
ut depuis impoſſible de les entendre.
Quant à ceux qui ſouſtiennent que
Dieu ne voulut pas que la revela-
ion de Daniel fût ny plus claire, ny
lus intelligible: il faut qu'ils n'ayent
as lû les paroles de l'Ange qui dit
expreſſément, *qu'il eſtoit venu pour*
faire entendre à Daniel ce qui devoit ar-
iver à ſon peuple és derniers jours. Re-
velation qui eſt tousjours demeurée
obſcure, nul ne s'eſtant trouvé en ce
temps là, qui eut l'imagination aſſés
vive pour l'entendre plus clairement.
Les Prophetes qui avoient appris par
revelation, que Dieu enleveroit Elie,
perſuaderent à Elizée qu'il avoit eſté
tranſporté en un lieu, où ils le pour-
roient retrouver; par où il eſt aiſé de
voir qu'ils n'avoient pas bien entendu
cette revelation. Enfin il n'y a rien de
ſi commun dans l'Eſcriture, ny rien
de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

de ſi clair que les paſſages qui font con
noiſtre que tous les dons de Prophe
tie n'eſtoient pas eſgaux, mais qu
les uns eſtoient de beaucoup plus ex
cellents, & plus exquis que les autres
Maintenant il nous reſte à voir que le
Propheties ont auſſi varié ſuivant le
divers ſentiments dont les Prophete
eſtoient prevenus, juſques là qu'il
eſtoient fort oppoſez les uns aux au
tres en cette rencontre, & que leur
prejugez eſtoient tout differents (cela
s'entend des choſes qui n'eſtoient que
ſpeculatives, car à l'eſgard de la pro
bité & des mœurs, il en faut juger tout
autrement.) Circonſtance que nous
allons traitter plus à fond, & plus ex-
actement que celles dont nous venons
de parler, la choſe eſtant à mon avis
de plus grande importance, puis que
c'eſt de là particulierement qu'il faut
inferer que la Prophetie n'a jamais ren-
du les Prophetes plus eſclairez, ny
plus ſçavants, mais qu'ayant tousjours
eu devant, & apres les meſmes ſenti-
ments, nous ne ſommes pas obligez de
nous en rapporter à eux, quand il ne
s'agit que des choſes qui ſont toutes
ſpeculatives.

Je ne puis aſſez m'eſtonner que la
plus

plus part ſoient ſi abuſez que de s'imaginer que les Prophetes n'ignoroient rien de tout ce qui ſe peut ſçavoir, & qu'il s'en trouve, qui pour voir clairement dans l'Eſcriture qu'ils ne ſçavoient pas tout, aiment pour tant mieux avoüer qu'ils ne l'entendent pas en ces endroits là, où la violenter pour luy faire dire contre ſa penſée, que d'accorder qu'ils ignoraſſent quelque choſe. Certainement s'il eſt permis d'en uſer de la ſorte, c'eſt fait de l'Eſcriture; & nous nous efforçons en vain de rien prouver par ſon moien, ſi chacun veut prendre la liberté de mettre ce qui eſt fort clair entre les choſes obſcures, & impenetrables, & les interpreter à ſa fantaiſie. Il n'eſt rien par exemple de plus clair dans l'Eſcriture que ce qui eſt dit de Joſüé lequel a crû (& peuteſtre meſmes l'Eſcrivain de ſon hiſtoire) que la terre eſtoit immobile à l'entour de laquelle le Soleil ſe mouvoit, & que ſon cours avoit eſté quelque temps interrompu. Cependant nous voyons qu'il y en a, qui de peur d'admettre quelque changement dans les Cieux, expliquent teliement ce paſſage, qu'il ſemble ne rien dire de ſemblable. D'autres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui raiſonnent autrement & peuteſtre mieux, en ce qu'ils croient que la terre eſt mobile, & le Soleil fixe, ou du moins qu'il ne ſe meut pas à l'entour de la terre, font tous leurs efforts pour faire tomber l'Eſcriture dans leur ſentiment, quoy qu'elle y ſoit entierement oppoſée; en quoy ils ſont auſſi ridicules que les autres. Car qui nous oblige de croire que Joſué homme militaire dût eſtre excellent Aſtronome, ou que la lumiere du Soleil ne pût éclairer l'Horiſon plus long temps que de couſtume, ſans que Joſué en ſçeût la cauſe? Il vaut donc mieux avoüer franchement que Joſué ignoroit la cauſe de cette lumiere extraordinaire: & que s'imaginant avec toute l'armée que le Soleil ſe mouvoit au tour de la terre, & qu'il s'eſtoit arrêté ce jour là, il en attribua la longueur innouyë à l'interruption de ſon cours; ne prenant pas garde que l'air eſtant alors extremement glacé, la refraction en pouvoit eſtre bien plus grande que de couſtume, ou quelque choſe de ſemblable dont il ne s'agit pas icy. Le Prophete Iſaïe imbû de la meſme opinion, eut pour ſigne de ſa Prophetie l'ombre du Soleil retrogarde; ce

Joſué ch. 10. v. 21.

que

que nous pouvons dire ſans ſcrupule, puis qu'en effet ce ſigne pouvoit arriver ſans que le Prophete en ſçeut la cauſe. Il en eſt de meſme de la ſtructure du baſtiment de Salomon, car comme il l'entreprit par inſpiration divine, nous pouvons dire que Dieu luy en revela toutes les meſures, & les proportions ſelon ſa portée, & ſes prejugez, car bien loin de voir quelque choſe en tout ſon ouvrage qui nous convainque qu'il eſtoit grand Mathematicien, nous pouvons juger au contraire qu'il n'y eſtoit pas plus habile que les ouvriers ordinaires. Que ſi l'on nous veut ſouſtenir que nous n'entendons pas le Texte du premier livre des Roys; je ne ſçais certes s'il y a rien dans l'Eſcriture que nous puiſſions entendre, la ſtructure du temple y eſtant ſimplement décrite, & en forme d'hiſtoire; & s'il ne tient qu'à dire que pour des raiſons inconnuës, il eſt permis de feindre un autre ſens que celuy pes paroles, il ne peut arriver de cette licence, qu'un renverſement general de toute l'Eſcriture, vûque chacun ſe croira bien fondé à luy en impoſer, & à defendre des choſes abſurdes & impies ſur ſon

Chap. 7. v. 22.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

authorité; au lieu qu'à ſuivre mon principe, il n'y a nul inconvenient. Car quoy que Salomon, Iſaïe, Joſué &c. fuſſent Prophetes, ils eſtoient hommes neantmoins, & il ne faut pas croire qu'ils euſſent rien au deſſus de l'humain. Noë s'eſtant imaginé que le monde n'eſtoit point habité au delà de la Paleſtine, Dieu luy revela la deſtruction du genre humain, ſuivant l'idée qu'il en avoit conçeuë. Mais ne nous imaginons pas que ces ſortes de choſes ſoient les ſeules que les Prophetes ont ignorées; car il eſt vray (les mœurs, & la pieté à part) qu'ils en ont ignoré bien d'autres de plus grande importance; outre qu'ils n'ont rien dit des Attributs divins, qui n'ait rapport aux opinions vulgaires, ſuivant les quelles Dieu ſe manifeſtoit à eux; ce que nous allons appuyer de tant de témoignages tirez de l'Eſcriture, qu'il n'y aura plus lieu de douter, qu'ils ne fuſſent moins recommandables pour la ſublimité, & pour l'excellence de leur Eſprit, que pour l'inclination qu'ils avoient au bien, & aux excercices de pieté.

Adam le premier de tous ceux à qui Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu s'eſt manifeſté, ignoroit que Dieu fut par tout, & qu'il ſçeût tout, iuqu'il ſe cacha de ſa preſence, taſchant d'excuſer ſon peché comme s'il eût eu un homme en teſte: c'eſt pourquoy Dieu s'en fit connoître ſuivant ſes prejugez, comme s'il n'eſtoit pas par tout, qu'il ignorât où eſtoit Adam, & qu'il eût peché: car Adam oüit, ou il luy ſembla qu'il oyoit Dieu ſe promener dans le jardin, qu'il l'appelloit, & qu'il s'informoit du lieu où il eſtoit; prenant occaſion de ſa ſurpriſe, de luy demander s'il n'avoit pas mangé de l'arbre defendu. D'où j'infere qu'Adam ne connoiſſoit Dieu que comme createur de toutes choſes, & que ſes autres attributs ne luy furent point revelés. Dieu ne ſe fit auſſi connoiſtre à Caïn que ſuivant ſa capacité, & comme s'il eût ignoré ce qui ſe fait parmi les hommes, ce qui ſuffiſoit pour l'inviter à ſe repentir de ſon crime, ſans qu'il fut beſoin que Dieu luy revelât des connoiſſances plus ſublimes. Laban s'imaginant que chaque nation avoit ſon Dieu particulier, Dieu s'apparut à luy comme le Dieu d'Abraham; ce Patriarche meſme ne comprenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny ſa

Gen. ch. 31. v. 29.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

preſcience ; car ayant entendu l'Ar-
reſt contre les Sodomites, il pria Dieu
de ne l'executer, qu'apres s'eſtre bien
Gen. ch. 18. v. 21 informé ſi tous les habitans eſtoient
coupables. *Peuteſtre ſe trouvera-t-il
cinquante juſtes dans cette ville là.* Ou
que Dieu ne ſe fit connoiſtre à luy
que ſous cette idée, la ſuite de l'hiſtoi-
re le fait aſſez entendre. *Je deſcendray
maintenant, & verray* (dit Dieu à l'i-
magination d'Abraham) *s'ils ont fait
ſuivant la plainte qui eſt venuë juſqu'à
moy, & s'il n'eſt pas ainſi, je le ſçau-
ray.* On peut meſme dire que le té-
moignage de Dieu en ſa faveur, n'eſt
qu'en vûë de ſon obeïſſance, & du
ſoin qu'il prenoit d'apprendre à ſes
domeſtiques à vivre en gens de bien,
& non pas que les penſées qu'il avoit
de Dieu fuſſent fort relevées. Il ne
faut pas non plus nous imaginer que
Moyſe crût que Dieu ſçait tout, &
que de ſon decret dependent toutes
les actions des hommes ; car bien que
Dieu l'eût aſſuré que les Iſraëlites
Exod. ch. 30. v. 38. luy obeïroient, il ne laiſſe pas d'en
douter, *mais s'ils ne me croient, ny ne
m'obeïſſent pas,* dit il. Paroles qui font
voir qu'il ne connoiſſoit Dieu que
comme indifferent, & comme igno-
rant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ant des actions futures des hommes. Dieu luy donna deux signes dit le Texte, *s'il arrive qu'ils ne croyent pas au premier, ils croiront toutefois au dernier, que s'ils ne croyent pas non plus au dernier, alors tu prendras un peu d'eau dans le fleuve*, &c. Il ne faut que considerer sans prejugé les opinions de Moyse pour estre persuadé que la creance qu'il avoit de Dieu estoit, que c'est un estre qui a tousjours esté, qui est, & qui sera tousjours; que c'est pour cela qu'il l'appelle *Jehova*, nom qui signifie en Hebreux ces trois differences de Temps; mais quant à sa nature il n'en a rien enseigné, sinon qu'il est misericordieux, benin & extrememement jaloux, comme il paroist en plusieurs endroits du Pentateuque, D'ailleurs il a crû & enseigné que cet estre differoit tellement de tous les autres, qu'il estoit impossible d'en faire aucune image qui luy ressemblât, & qu'il estoit mesmes invisible, non tant de la part de sa divinité, que de la foiblesse humaine; de plus, qu'à raison de sa puissance il est seul & unique. Qu'à la verité il y avoit des Estres qui par son ordre exprés estoient ses Lieutenants, & aux quels

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

il donnoit authorité, droit, & puiſſance de regir les nations, d'y pourvoir, & d'en avoir ſoin; mais que pour l'*Eſtre* que les Iſraelites eſtoient obligez d'adorer, il eſtoit le Dieu ſupréme, & (pour ſuivre la phraſe Hebraique) *le Dieu des Dieux*; d'où vient qu'il dit dans ſon Cantique. *Qui eſt ſemblable à toy entre les Dieux ô Eternel?* & Jetro, *je connois maintenant que l'Eternel eſt plus grand que tous les Dieux.* Comme s'il diſoit, je ſuis contraint d'accorder à Moyſe que l'Eternel eſt plus grand que tous les Dieux, & que ſa puiſſance eſt incomparable. Mais pour revenir aux Eſtres particuliers qui eſtoient Lieutenants de Dieu, il n'eſt pas certain ſi Moyſe a crû qu'ils fuſſent creés, car il ne paroiſt point qu'il ait rien dit de leur creation, ny de leur origine: d'avantage il a enſeigné, que ce grand & ſouverain Eſtre a tiré ce Monde viſible du Chaos pour luy donner la forme que nous luy voyons: qu'il a donné à la Nature la vertu de multiplier, & par conſequent qu'il a droit de ſouveraineté ſur toutes choſes, & qu'en vertu de ce droit, il s'eſt choiſi le Peuple Hebreux ſur tous les

Ch.15.v.11.

Ch.18.v.11.

Gen.ch.1 v.2.

Deut.ch.10.v.14, 15.

au-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

autres Peuples, au quel il a donné certaine contrée pour l'habiter, laissant le soin du reste des Nations à la regence des autres Dieux ses substituts; que c'est de là qu'il prend le titre de Dieu d'Israel, & de Dieu de Jerusalem, & que les autres Dieux se nomment les Dieux des Nations. C'est aussi pour cette raison que les Juïfs s'imaginoient, que le païs que Dieu leur avoit donné, exigeoit un culte non seulement particulier, & different de celuy des autres Nations, mais qu'il ne pouvoit mesmes souffrir celuy que les autres Nations rendoient à leurs Dieux: ce qui se prouve par l'opinion que l'on avoit, que les Peuples envoyez dans le païs des Juïfs par le Roy d'Assyrie, estoient devorez par des Lyons, dautant qu'ils ignoroient, dit l'Escriture, la maniere d'adorer les Dieux de cette terre là. Aben Esras dit que c'est pour cette raison, que Jacob sur le point de retourner en son païs, dit à sa famille de se disposer à un nouveau culte, c'est à dire quelle abandonnât le culte des Dieux du païs où ils vivoient alors. David voulant persuader à Saül, que sa persecution le contraignoit de vivre hors de sa

Deut. ch. 4. v. 19. & ch. 32. v. 8. 9. Chr. l. 2. ch. 32. v. 19.

2. des Rois ch. 17. v. 25. 26.

Gen. ch. 35. v. 2. & 3.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

patrie, dit qu'il estoit chassé de l'heri-
1 Sam. ch. 26. v. 19. tage de Dieu, & envoyé pour servir
Deut. ch. 33. v. 27. aux Dieus Estrangers. Enfin Moyse a crû que cet Estre, & cette Divinité faisoit sa demeure dans les Cieux; ce que les Payens ont crû aussi bien que luy. Passons à ses revelations, & nous verrons qu'elles ont suivi le sort de ses prejugez; car comme il croioit que la Nature de Dieu estoit susceptible de misericorde, de beni-
Exod. ch. 34. v. 6, 7. & an Deut. v. 4, 5. ch. 33. v. 22. gnité, &c. Dieu luy fut revelé suivant son opinion, & sous ces mesmes attributs, lisez l'Exode, & le decalogue où les preuves en sont evidentes: & où il est encore fait mention qu'il demanda à Dieu qu'il luy fût permis de le voir. Mais comme il ne s'en estoit formé aucune image ny idée, & que Dieu ne se revele aux Prophetes que conformément aux prejugez de leur imagination, il ne se faut pas estonner si Dieu ne s'apparût à lui sous aucune figure; son imagination n'estant nullement disposée à le connoistre de la sorte; les autres Propheres, Isaie, Ezechiel, Daniel, &c. disant clairement qu'ils l'ont vû; c'est pourquoy Dieu luy respondit, *tu ne sçaurois voir ma face*. Et comme Moyse s'imaginoit que Dieu

Dieu eſtoit viſible, c'eſt à dire qu'il ne croioit pas qu'il y eût de la contradiction en cela du coſté dela Nature divine, car autrement il n'eut pas fait une ſemblable demande, il ajouſte auſſi toſt *nul homme ne vivra apres m'avoir vû*. Il faut donc avoüer que Dieu ne fait reſponſe à Moyſe que ſelon l'opinion dont il eſtoit imbu, vû qu'il ne dit pas qu'il y ait en cela de la contradiction du coſté de la Nature divine, comme la choſe eſt en effet, mais que ſi cela ne ſe fait pas, c'eſt à cauſe de la foibleſſe humaine. Enfin pour luy faire connoiſtre que les Iſraelites s'eſtoient rendus ſemblables aux autres Nations par l'adoration d'un veau, Dieu luy dit qu'il envoyeroit un Ange c'eſt à dire un de ſes Lieutenants qui auroit ſoin d'eux; que pour luy, il les vouloit quitter, car par ce moyen Moyſe n'avoit plus lieu de croire que ce Peuple lui fût plus cher que les autres Nations, dont Dieu avoit donné la direction, auſſi bien que d'eux à d'autres Eſtres, aſſavoir aux Anges; & par ce qu'il croioit que Dieu s'eſtoit choiſi les Cieux pour ſa demeure, Dieu ſe manifeſtoit à luy comme deſcendant du Ciel ſur une montagne, où Moyſe

Verſ. 2. 3.

Verſ. 16.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

montoit toutes les fois qu'il luy vou
loit parler, ce qui ne luy eût eſté nul
lement neceſſaire, s'il eût pû s'imagi-
ner que Dieu eſt par tout. Pour les Iſra-
elites, à peine connoiſſoient ils Dieu
quelques merveilles qu'il eût fait en
leur preſence; ce qu'ils ne firent que
trop paroiſtre en deferant à un veau le
meſme honneur, & luy rendant le mê-
me culte qu'ils avoient rendu à Dieu
fort peu de jours auparavant: ces mi-
ſerables s'imaginant que cet animal
eſtoient les Dieux qui les avoient ti-
rez d'Egypte. Et veritablement il y
auroit dequoy s'eſtonner que des
hommes groſſiers, élevez dans la ſer-
vitude, & parmi des ſuperſtitieux,
euſſent pû s'imaginer Dieu ſous une
idée tant ſoit peu raiſonnable, ou que
Moyſe leur eût enſeigné autre choſe
qu'une certaine forme de vivre, non
point en Philoſophe pour leur ap-
prendre à vivre ſelon la raiſon, & la li-
berté de l'Eſprit, mais en Legislateur
pour les tenir en bride, en les ſoumet-
tant à la Loy. D'où vient que la rai-
ſon qui eſt la veritable vie, & le
culte meſme & l'Amour de Dieu,
eſtoit moins à leur eſgard une vraye
liberté, une grace, un preſent Divin,

qu'une

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'une ſervitude importune. Car il eur commanda d'aimer Dieu, & de garder ſa Loy pour lui rendre graces de eur ſortie d'Egypte, & de ſes autres bien faits, eſpouvanta les infracteurs de ſes commandements d'effroyables menaces, & promit au contraire abondance de biens à ceux qui les obſerveroient. D'où je conluë qu'il ne ſe comporta envers eux que comme un pere envers des enfants qui n'ont point encore de raiſon; & qu'ils ne ſçavoient nullement en quoy conſiſte l'excellence de la vertu, ny la vraye beatitude. Jonas ne crût qu'il pouvoit ſchapper à Dieu, & eviter ſa preſence, que parce qu'il s'imaginoit que Dieu avoit commis ſes ſubſtituts, pour gouverner les autres Nations en ſa place. Il n'eſt perſonne dans le vieux teſtament qui ait parlé plus raiſonnablement de Dieu que Salomon, & nul de ſon ſiecle n'eſgale ſes lumieres naturelles: d'où il prit occaſion de ſe croire au deſſus de la loy (qui n'eſt eſtablie que pour ceux qui n'ont ny raiſon ny intelligence) & de meſpriſer, & meſmes de violer les trois loix qui le concernoient, (en quoy toutesfois il à erré, vûque c'eſt

Deut. ch. 17. v. 6. 17.

une

une choſe indigne d'un Philoſophe (de s'abiſmer dans les plaiſirs) d'un Philoſophe, dis-je, qui s'ecrioit que tout eſt vanité, qui a enſeigné que le plus grand threſor des hommes c'eſt l'Entendement, & la ſotiſe leur plus grand ſupplice. Mais revenons aux Prophetes, & montrons que leurs ſentiments ſont oppoſez les uns aux autres. Les Rabins de qui nous tenons ce peu des livres des Prophetes qui ſont parvenus juſqu'à nous, trouvent qu' Ezechiel a des opinions ſi contraires à celles de Moyſe, qu'ils l'euſſent rayé du nombre des Canoniques, ſi un certain Chananias n'eût entrepris de l'expliquer; ce qui luy reüſſit en fin à ce qu'ils diſent, apres un grand travail, ſans neantmoins que nous ſçachions ſi ça eſté ou par le moyen d'un commentaire, qui a peut-eſtre eſté perdu, ou qu'il ait eu l'audace de changer les paroles du Prophete, & d'en faire à ſa phantaiſie. Quoi qu'il en ſoit, je ne vois pas que le cha. 18. d'Ezechiel ait aucun rapport avec le verſ. 7. du 34. de l'Exode, ny avec le verſet 18. du 32. de Jeremie, &c. Samuel croioit que Dieu ne ſe repentoit point de ce qu'il avoit reſolu, puis qu'il

Prov. ch. 16. v. 23.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il dit à Samuel affligé de ſon crime, & dont il demandoit pardon, que Dieu ne changeroit point la reſolution qu'il avoit priſe de le rejetter. Et cependant nous liſons au contraire dans Jeremie que quelque decret que Dieu ait fait pour, ou contre quelque Nation, il s'en repent ſelon le bon ou le mauvais train de cette Nation. Joël dit qu'il ne ſe repent que d'avoir affligé quelqu'un, & la Geneſe nous enſeigne que l'homme eſt Maiſtre du peché, & qu'il ne tient qu'à luy de bien faire; âvis qui fut donné à Caïn, lequel neantmoins en ſentiment de l'Eſcriture n'en devint pas meilleur, ny ne domta point ſes paſſions. Ce qui ſe peut encore inferer de ce paſſage de Jeremie, où nous venons de voir que Dieu ſe repent du bien, ou du mal qu'il avoit reſolu de faire ſelon que les hommes ſe corrigent, ou ſe depravent, quoy que l'Apoſtre diſe ouvertement le contraire, & qu'il enſeigne que les hommes n'ont nul Empire ſur la concupiſcence, ſans une grace, & une vocation de Dieu toute particuliere; opinion qu'il confirme, lors qu'en parlant de la juſtice de Dieu, il ſe reprend, de ce qu'il parle à la façon des hom-

1 Sam. ch. 15. v. 29. Ch. 18. v. 10.

Ch. 2. v. 13.

Ch. 4. v. 7.

Ch. 18.

Rom. ch. 9. v. 10. Ch. 3. v. 5 Ch. 6. v. 19.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

hommes, à cauſe de l'infirmité de l
chair.

De tout cela, s'enſuit evidemmen
ce que j'avois promis de montrer,
ſçavoir que Dieu s'eſt accommodé,e
ſe manifeſtant à la portée, & aux opi
nions de Prophetes; qu ils ont pû igno
rer comme effectivement ils ont igno
ré ce qui n'eſt que ſpeculatif, & qu'il
ont eu horſmis ce qui touche la chari
té, & les bonnes mœurs, des opinion
contraires; & qu'ainſi ce n'eſt pas
eux qu'il s'en faut rapporter où il s'agi
des connoiſſances naturelles, ou ſpiri
tuelles. Nous conclüons enfin qu'
n'y a que la fin & la ſubſtance des Pro
pheties qui ſoit d'obligation, que pou
le reſte, il eſt permis à un chacun d'e
croire ce que bon luy ſemble. Quan
par exemple Dieu ſe manifeſte à Caïn
cette revelation ne nous enſeigne, ſi
non que Dieu incite Caïn à bien vi
vre, c'eſt là le ſeul but, & la ſubſtan
ce de la revelation, & non pas d'eſta
blir que nôtre volonté ſoit libre, ou d
toucher aux queſtions de Philoſophie
ainſi, encore que les paroles & les rai
ſons de l'avis donné à Caïn enſei
gnent manifeſtement la liberté de l
volonté; il nous eſt toutefois permi

d'e

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

'eſtre d'un ſentiment contraire, le eſſein de Dieu en cette rencontre 'eſtant que de s'accommoder à la ortée de Caïn. Comme le but de la evelation du Prophete Michée ne end qu'à nous inſtruire du ſucces du ombat d'Achab contre le Roy Aram, n'y a auſſi que cela qui nous regarde, armée des Cieux à la droite & à la auche de Dieu, l'Eſprit de verité, & e menſonge, & toutes les autres cir-onſtances que l'on y voit, ne nous ouchent point, & chacun les peut roire ſelon qu'elles ſont proportion-ées à ſa capacité. Les raiſons dont Dieu prouve à Job que ſa puiſſance eſt nfinie, s'il eſt vray que ce ſoit une re-elation, & non pas à l'opinion de uelques uns, les penſées d'un particu-er : bien loin d'eſtre generales, & ad-reſſées à tous les hommes, ſont des aiſons accommodées à l'Eſprit d'un articulier, & qui ne tendent qu'à convaincre. Celles dont Jeſus Chriſt ſert pour faire voir aux Phariſiens ur endurciſſement & leur ignoran-e, & pour inciter ſes Diſciples à la eritable vie, n'eſtoient auſſi que des aiſons accommodées aux opinions, & ux principes de chacun d'eux. Lors

qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Mat. ch. 12. v. 26. qu'il dit par exemple aux Phariſiens, *Satan jette hors Satan, il eſt diviſé con treſoy meſme : comment eſt ce donc q ſon regne peut ſubſiſter ?* il ne preten par là que de convaincre les Phariſie par leurs propres principes, & non p d'enſeigner qu'il y ait des Demons, n un Royaume où ils ſoient les Maiſtre Et lors qu'il dit à ſes Diſciples, *garde vous bien de meſpriſer le moindre de c petits, car je vous dis que leurs Ang dans les cieux*, &c. Son but n'eſt q de leur deffendre l'orgueil, & le me pris, & non pas de leur enſeigner l autres circonſtances, qui ne ſont all guées que pour perſuader davantag Il faut raiſonner de la ſorte de la Do ctrine, & des miracles des Apoſtre Mais il n'eſt pas maintenant neceſſai de m'arreſter plus long temps ſur cet matiere : Iointque s'il me falloit all guer tous les paſſages qui ne regarde que ceux pour qui ils ſont eſcrits : que l'on ne peut tenir comme une d ctrine que Dieu ait eſtablie ſans ant ciper ſur les droits de la Philoſophie de la raiſon, je ſerois obligé de m'e carter de la breveté que je me propo en cet ouvrage ; je prie donc le lecte de ſe contenter de ce que j'en ay dit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

neral, & de ſe ſervir de cette me-
ode dans l'examen des autres paſſa-
s. Je crois cependant avoir atteint
but que jay eu dans ces deux Cha-
tres, qui eſt, de ſeparer la Philoſo-
ie de la Theologie: Mais comme
eſt une queſtion que je n'ay traittée
d'en general, il ne ſera pas hors de
ropos que nous examinions ſi la Pro-
hetie eſtoit un don tout particulier
ux Hebreux, ou ſi les autres nations y
nt participé, & en meſme temps ce
u'il faut croire de la vocation des He-
reux.

CHAPITRE III.

De la vocation des Hebreux, & ſi le don de Prophetie ne ſe trouvoit que parmi eux.

Il eſt vray que ce n'eſt que dans la
joüiſſance du bien que conſiſte la
raye beatitude, mais il ne faut pas
roire que l'avantage d'eſtre ſeuls dans
poſſeſſion de ce bien nous rende plus
eureux, & quiconque ſe l'imagine,
gnore ce que c'eſt qu'une felicité par
fait-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

faitte, & la joye qu'il en a, à moi
que d'eſtre entiérement puerile,
peut partir que d'un Eſprit envieux,
meſchant. Il n'y a par exemple que
ſageſſe, & la connoiſſance de la veri
qui puiſſe faire nôtre ſouverain bie
mais eſtre plus ſage que les autres, c
ſçavoir qu'ils ſont deſtituez des ve
tables lumieres, cela n'y peut ri
contribuer, puis qu'il n'augmen
point la ſageſſe qui eſt la vraye felicit
De ſorte que s'en réjouïr, c'eſt ſe re
jouïr du mal d'autruy & par conſ
quent eſtre jaloux de ſon bien, c'e
ne connoiſtre enfin ny la veritable
geſſe, ny la vraye tranquilité de la vi

Deut.ch. 29.v.15. Verſ.4.7. Lors donc que l'Eſcriture dit aux H
breux pour les inciter à l'obeïſſance
la Loy, qu'il les a choiſis entre tout
les autres Nations, qu'il eſt plus pr

Verſ.2. d'eux, que des autres: qu'ils ſont l
ſeuls aux quels il a donné des loix j
ſtes, & qu'il s'eſt fait connoiſtre à e
preferablement à tout autre Peupl
Je dis que l'Eſcriture ne parle de la ſo

Deut.ch. 29.v.5.6. te que pour s'accommoder à la port
de ceux, qui au teſmoignage de Mo
ſe meſme ne connoiſſoient pas la vra
beatitude, vû qu'ils n'en euſſent p
eſté moins heureux, quand Dieu e

fa

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

it les meſmes graces à tout le monde,
'il n'eut pas eſté moins prés d'eux,
uand il eut eſté parmi les autres, que
urs loix n'en euſſent pas eſté moins
ſtes, ny eux moins ſages, encore
elles euſſent eſté données à tous les
ommes; que les miracles n'euſſent
s moins fait éclatter la puiſſance di-
ne pour eſtre fait à cauſe des autres
ations; & qu'enfin les Hebreux ne
roient pas moins obligez à adorer
ieu quoy qu'il eût diſtribué ces meſ-
es graces à toutes les autres Nations.
uant à ce que Dieu dit à Salomon, *1 des Roys ch. 3. v. 12.*
'il n'y auroit jamais perſonne auſſi
avant que luy, il ſemble que ce n'eſt
'une certaine façon de parler pour
primer la profondeur de ſa ſageſſe:
oy qu'il en ſoit, il n'eſt pas croyable
e ce fût pour accroiſtre la beatitude
ce Roy, que Dieu luy promit, de
rendre jamais perſonne auſſi ſca-
nt & auſſi éclairé que luy; vûque
la n'eût point augmenté ſes connoiſ-
nces, & que ce ſage Roy n'eût pas
ndu à Dieu de moins grandes a-
ions de graces pour un ſi grand bien
it, encore qu'il eût eſté commun à
us les autres hommes.

Mais quoy que nous diſions dans les paſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

paſſages que nous avons tantoſt cite
que Moyſe parloit aux Hebreux ſelo
qu'ils en eſtoient capables, nous n
pretendons pas nier que ce n'eſt qu
eux que Dieu a donné les loix dont
eſt parlé au Pentateuque, qu'il n'a pa
lé qu'à eux, & que les Hebreu
n'ayent vû des prodiges, qui n'or
point eſté vûs parmi les autres nation
mais mon deſſein eſt de prouver qu
Moyſe ne s'eſt ſervi de ces façons d
parler à l'eſgard des Hebreux, que pou
les retirer de leur ſtupidité, pour le
rendre capables d'adorer Dieu, & pou
les lier plus eſtroittement à ſon ſerv
ce; d'ailleurs que c'eſt en toute autr
choſe qu'en ſcience, & en pieté qu
les Hebreux ont ſurpaſſé les autres na
tions: ou (pour parler en homme qu
s'accommode à l'exemple de l'eſcri
ture, à leur capacite) je dis que Die
ne les a point élus à l'excluſion des au
tres nations, pour la vraye vie, ny pou
de, ſublimes ſpeculations quoy qu'il
en fuſſent ſouvent avertis, mais qu
leur election conſiſtoit en toute autr
choſe, & c'eſt ce que nous allon
voir.

Mais avant que de commencer j'ex
pliqueray en peu de mots ce que c'eſ
qu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne direction divine, ce que c'eſt que
cours de Dieu tant interne, qu'ex-
rne, & ce qu'il faut entendre par
lection divine, & par ce qu'on ap-
lle, fortune. La direction divine eſt
t ordre fixe, & immuable de la Na-
re, ou l'enchaînure des choſes natu-
lles, vûque les loix generales & uni-
erſelles qui donnent le branle à tout
nivers, ne ſont rien autre choſe que
s Decrets Eternels de Dieu, dont les
dres ſont invariables; ſi bien, que
re que tout ſe fait ou par les loix de
nature, ou par la direction de Dieu,
eſt ne dire que la meſme choſe.
'ailleurs comme la puiſſance de tou-
s les choſes naturelles, eſt la puiſſan-
de Dieu meſme, ſource unique de
us les Eſtres, & par la quelle toutes
oſes ſont determinées; il s'enſuit que
ur ce que l'homme qui fait partie de
Nature, employe pour ſa conſerva-
on, & ce qu'il reçoit de la Nature,
ns qu'il y mette rien du ſien, eſt un
eſent que Dieu luy fait, ſoit entant
'il agit par le moyen de la Nature,
maine, ou par l'entremiſe des cho-
s qui ſont hors d'elle. Ainſi, tout ce
ue peut la Nature humaine d'elle
eſme, & par ſes ſeules forces pour

ſa

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſa conſervation : cela s'appelle le ſ
cours interne de Dieu ; & le bien q
luy vient d'ailleurs, & d'une puiſſan
eſtrangere, eſt ſon ſecours interne
d'où il eſt aiſé d'inferer ce que c'e
qu'election de Dieu ; car perſonne n
pouvant rien faire que par un ordr
predeterminé de la Nature, c'eſt à di
par le Decret de Dieu, & par ſa dire
ction eternelle, il s'enſuit que perſon
ne ne ſe peut choiſir une forme de vie
ny faire la moindre choſe, que par un
vocation ſinguliere de Dieu, lequel a él
les uns à un ouvrage & à une certain
façon de vivre à l'excluſion des autres
Enfin par ce qu'on appelle Fortune j
n'entends autre choſe que cette meſm
direction divine, entant que Dieu di
rige les choſes humaines par des cau
ſes externes & inopinées. Cela tou
ché comme en paſſant, revenons à
nôtre ſujet, & voyons pourquoy il eſt
dit que Dieu a elu entre toutes les au-
tres, la Nation Hebraïque.

Tout ce que nous pouvons honne-
ſtement ſouhaiter ſe reduit principa-
lement à ces trois chefs, aſſavoir à
connoiſtre les choſes par leurs pre-
mieres cauſes, à domter ſes paſſions,
& à acquerir l'habitude de la vertu,
enfin

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nfin à vivre en ſûreté, & en ſanté. Quant aux moyens de parvenir directement à acomplir les deux premiers ouhaits, & qui en ſont comme les auſes prochaines, & efficientes, ils ont tellement enclavez dans la Nature humaine, qu'il ne depend que de nous de les acquerir; d'ou j'infere que e ne ſont point des avantages qui yent pû eſtre reſervez à une nation particuliere, mais qu'ils ont tousjours ſté communs à tout le genre humain, i ce n'eſt que nous vueillions croire vec quelques reſveurs que les hommes du temps paſſé, eſtoient d'une nature toute autre que la noſtre. Mais our les moyens qui concernent & la eureté de la vie, & la conſervation du orps, ils dependent principalement le cauſes eſtrangeres qui nous ſont inconnuës, & c'eſt pour cela qu'on les omme des biens de fortune; vûque c ſage, & l'inſenſé ſont d'ordinaire à et eſgard preſque auſſi heureux l'un que l'autre. l'âouë neantmoins que a prudence humaine nous eſt d'un rand ſecours pour vivre en ſeureté, & pour eviter les inſultes des hommes, & des animaux : & pour cela le meilleur moyen que la raiſon, & l'expe-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rience nous enſeignent, eſt de former une ſocieté appuyée ſur de certaines loix, d'habiter certaine contrée, & de reduire comme en un corps toutes les forces des particuliers. Mais pour eſtablir, & conſerver une ſocieté, il faut avoir beaucoup d'Eſprit, & une vigilance extréme; & plus ſes fondateurs & ſes directeurs ſont habiles, plus elle eſt de durée, & à couvert des coups de la fortune; au lieu qu'elle en depend pour la plus part, & ſera tousjours chancelante, ſi ceux qui la compoſent ſont d'un Eſprit lourd, & groſſier; que ſi neantmoins elle ſubſiſte, c'eſt moins par ſa conduite, que par une direction eſtrangere: & ſi elle dénouë les plus grandes difficultez, ſi ſes deſſeins luy reüſſiſſent, c'eſt une ſocieté particulierement obligée d'admirer, & d'adorer la conduite de Dieu ſur elle, (à ſçavoir entant qu'il agit, non par l'entremiſe de nôtre nature, & de noſtre Eſprit, mais par des cauſes eſtrangeres & cachées) puiſque tout ce qui luy arrive paſſe ſes eſperances; ce qui eſt en effet une eſpece de miracle.

Puis donc que ce n'eſt qu'à l'eſgard de la Societé, & des loix, que les Nations ſont diſtinguées, il n'eſt pas vray

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne celle des Hebreux ait eſté priſe, &
parée des autres, ny pour la paix, &
tranquillité de l'Ame, ny pour ſes
autes connoiſſances; mais en vûë
es bons reglements eſtablis parmi
ux, & pour la faveur de la Fortune
ui travailla à leurs conqueſtes, & fit
bſiſter leur Royaume par l'eſpace de
nt de ſiecles. Pour peu qu'on liſe
Eſcriture, on trouvera que tout l'á-
antage qu'ont les Hebreux ſur les au-
es Nations, c'eſt d'avoir reüſſi en
ut ce qu'ils ont entrepris pour ſe
ettre en repos, & d'avoir ſurmonté
grands obſtacles par des moyens ex-
rnes dont Dieu ſe ſervoit pour cela;
ais que du reſte, ils ont eſté eſgaux
ux autres, & que Dieu a eſté égale-
ent propice, & favorable à tous; en
fet n'ayant eu que des opinions tres
lgaires de Dieu, & de la Nature; on
peut pas dire que ce ſoit à l'eſgard
l'Eſprit, que Dieu les prefera aux
tres; ce ne fut pas non plus pour la
rtu, ny pour la vraye vie, puis
'en cela, ils ne differoient point des
tres Nations, & qu'il n'y en avoit
rmi eux que tres peu d'élus; par con-
quent leur vocation, & leur election
'conſiſtoit, que dans les commodi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tez de la vie, & dans la prosperité de leur empire. Car nous ne voyons poin que Dieu ait promis autre chose aux Patriarches, & à leurs successeurs : ny qu'il soit fait mention pour l'observation de la Loy, que de la felicité continuelle de l'Estat, & de quelques biens temporels, ny pour l'infraction de l'Alliance que de sa ruïne, & de tres grandes incommoditez. Mais il n'y a pas en cela de quoy s'estonner, puisque la fin des societez, & des Empires est de vivre commodément & seurement : & que nul Empire ne peut subsister que par l'observation des loix aux quelles chacun est obligé ; que si les ci toyens sont tous de concert pour les enfraindre, ils font croûler l'Estat, & démembrent la Societé. Donc il est tres constant qu'il ne pouvoit estre prommis à la Republique des Hebreux en vûë de l'exacte observation de la Loy, que la seureté, & les commoditez de la vie, & qu'on ne les pouvoit punir plus rigoureusement pour leur rebellion, que de predire la ruïne de leur Empire, & les menacer des maux qu'une telle chûte entraisne ordinairement apres elle, outre les fleaux particuliers dont ils devoient être

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

e accablez apres leur diſperſion: mais e n'eſt pas encore icy le lieu de trait- er à fond de cette matiere: j'ajoûte eulement que les Loix du vieux Te- tament n'ont eſté revelées, ny eſta- blies que pour les Juifs; car Dieu ne es ayant elûs que pour former un corps, & une ſocieté, il falloit neceſ- airement qu'ils euſſent des loix parti- culieres. Pour les autres Nations, je ne uis pas bien certain ſi Dieu leur en a auſſi donné, ny s'il s'eſt fait connoi- ſtre à leurs Legiſlateurs comme aux Prophetes des Hebreux, c'eſt à dire de la façon & ſous les meſmes attributs qu'ils ſe l'imaginoient; mais je ſçais bien que l'Eſcriture enſeigne, qu'elles avoient auſſi un Empire, & des loix que Dieu leur procuroit par des moyens eſtrangers. Et pour le prouver, je n'allegueray que deux exemples. On lit dans la Geneſe que Melchiſe- dec eſtoit Roy de Jeruſalem, & ſa- crificateur du Dieu tres haut, qu'il be- nit Abraham par le droit que luy en donnoit la ſacrificature, & qu' Abra- ham cheri de Dieu, luy paya la dîme de tout ſon butin: par où l'on voit manifeſtement qu'avant la fondation du Peuple d'Iſrael, Dieu avoit eſtabli

Ch.14 v. 18,19,20

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

des Roys, & des Pontifes dans la vil
de Jeruſalem, auxquels il avoit ordon
né des loix, & des ſtatuts : mais ſi c
fut par le moyen des Prophetes, c'e
ce qui n'eſt pas evident ; il y a neanm
moins apparence que tandis qu' A
braham y veſcut, il fut religieux ob
ſervateur des loix qu'il y trouva ; ca
quoy qu'il ne paroiſſe point que Die
luy en ait donné de particulieres, tou
tefois il eſt dit qu'il garda les comman
dements, le culte, les ſtatuts, & les loi
divines ; ce qui ſe doit ſans doute en-
tendre du culte, des commandements
des ſtatuts, & des loix de Melchiſe
dec. Pour le ſecond exemple, voyon
les reproches que Malachie fait aux
Iuïfs. *Qui d'entre vous ferme les por-
tes* (à ſçavoir du Temple) *de peur que
l on ne mette en vain le feu ſur mon au-
tel ; je ne prends point de plaiſir en vous,
&c. car depuis le Soleil levant juſqu'au
couchant, mon nom eſt grand parmi les
Nations, & l'on m'offre par tout par-
fums, & oblation pure, car mon nom
eſt grand entre les Nations, dit le Dieu
des Armées.* Paroles qui ſans leur faire
violence ne pouvant ſignifier d'autre
temps que le preſent, ſervent de preu-
ve manifeſte que les Juïfs n'eſtoient
point

Gen. ch. 26. v. 5.

Ch. 1. v. 10, 11.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

oint plus chers à Dieu en ce temps là
ue les autres Nations : que les mira-
les eſtoient alors plus communs par-
ni elles, que parmi les Iuïfs qui avoient
onquis une partie de leur Royaume
vant que d'en avoir vû, & qu'elles
nt eu enfin des ceremonies, & des
tatuts qui les rendoient agreables à
Dieu. Je m'eſtendrois davantage ſur
e ſujet, mais comme ce n'eſt pas mon
ut, il me ſuffit d'avoir montré que l'e-
ection des Iuïfs ne concernoit que les
commoditez du Corps, une felicité
emporelle, & la liberté dont ils jouï-
rent depuis la fondation de leur Empi-
re. C'eſt aſſez d'avoir fait connoiſtre
de quelle façon ils le fonderent, &
de quels moyens ils ſe ſervirent pour
cela : que ces loix là leur eſtoient ne-
ceſſaires pour l'eſtabliſſement de leur
Republique, qu'elles n'eſtoient que
pour eux, & comment c'eſt enfin
qu'elles leur furent revelées. Que pour
ce qui concerne la vraye felicité de
l'homme, ils ne differoient point des
autres. Quand donc il eſt dit dans *Deut. ch. 4. v. 7.*
l'Eſcriture que nulle Nation n'a ſes
Dieux ſi prés de ſoy que les Iuïfs ont
leur Dieu ; cela ne ſe doit entendre
qu'à raiſon du gouvernement de leur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Eſtat, & du temps, pendant lequ
tous ces miracles éclaterent, vû qu
l'égard des prerogatives de l'Eſprit &
de la vertu qui font la vraye beatitud
Dieu eſt également propice à tous le
hommes; nous l'avons prouvé par l
raiſon, en voicy la confirmation tiré
de l'Eſcriture. *Dieu eſt prés de tou*
Pſ.145. v. 18. *ceux qui l'invoquent, de tous ceux qu*
l'invoquent en verité. Et dans un au
Vers. 9. tre endroit du meſme Pſeaume. *Die*
fait du bien à tous, & ſa miſericord
éclate dans tous ſes ouvrages. Et dan
un autre encore il eſt dit clairemen
que Dieu a donné un meſme Enten
dement à tous les hommes en ces ter-
Pſ.33.v. 15. mes, *c'eſt luy qui forme le cœur d'un*
meſme maniere. Le cœur paſſant chez
les Hebreux pour eſtre le ſiege de l'En-
tendement & de l'Ame. D'ailleurs
Ch.28.v. 28. Iob eſt formel qu'il y a une Loy que
Dieu a preſcrite à tous les hommes, qui
eſt de reverer Dieu, de fuir le mal &
de bien faire. Et quoy qu'il fût Gen-
til, parce qu'il ſurpaſſoit tous les au-
tres en pieté, & en religion, il n'y
en avoit point de ſon temps qui fut
ſi agreable à Dieu. L'hiſtoire de
Ch.4.v.2. Ionas dit encore en termes fort clairs
que ce n'eſt pas ſeulement aux Iuifs

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ue Dieu eſt propice, & favorable, nais qu'il n'y à point d'homme qui ne oit l'objet de ſa miſericorde, de ſa onganimité, de ſa benignité, & qu'il repent meſme des chaſtiments qu'il ur envoye: *j'avois reſolu* (dit ce Prohete) *de m'enfuir en Tharſis, parceque ſçavois* (à ſçavoir par les paroles qui ont couchées au 34. de l'Exode) *que es un Dieu miſericordeux, pitoyable,* &c. & par conſequent que tu pardonerois aux Ninivites. Puis donc que Dieu traitte également tous les hommes, & que les Hebreux n'eſtoient ppellez le Peuple élû de Dieu qu'en onſideration de leur Republique, ious concluons que hors de là, Dieu ne fait point aux Iuïfs plus de graces qu'aux autres hommes, & qu'il n'y a nulle difference entr'eux, & les Genils. D'ailleurs Dieu eſtant miſericordieux, & bien faiſant ſans diſtinction à tous les hommes; & les Prophetes n'eſtant pas tant obligez par le devoir de leur charge d'inſtruire des loix particulieres du païs que d'enſeigner la vraye vertu, & d'y porter les hommes; il eſt indubitable que chaque Nation avoit ſes Prophetes, & que la Prophetie n'eſtoit pas un don qui ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

se trouvât que parmi les Iuïfs. Verité qui est confirmée par les histoires tant sacrées que profanes. Et quoy que le vieux testament ne nous asseure pas que les autres Nations ayent eu autant de Prophetes que les Hebreux; ny mesmes qu'aucun Prophete Gentil leur ait esté expressément envoyé, cela ne prouve rien contre nous; vûque les Hebreux ont écrit ce qui les concernoit, sans se mettre en peine d'inserer dans leurs histoires ce qui toûchoit les autres Nations. C'est donc assez que nous y lisions que des hommes Gentils, & incirconcis comme Noë, Chanoch, Abimelech, Balaam, &c. ayent Prophetisé, & que des Prophetes Hebreux ont esté envoyez de Dieu, non seulement à leur Nation, mais mesmes à plusieurs autres. Car Ezechiel a Prophetisé à tous les Peuples qui estoient connus en ce temps là, Abdias aux Iduméens, & à nul autre Peuple que nous sçachions. Ionas sur tout aux Ninivites. Isaïe plaint, & predit non seulement les calamitez & le restablissement des Iuïfs, mais encore des autres Nations. *C'est pourquoy* (dit il) *mes larmes feront voir la douleur que me cause Zahzer.* Et dans un

Ch. 16. v. 19.

autre

utre en droit, apres avoir parlé des
eſaſtres qui devoient fondre ſur les
Egyptiens, il Prophetiſe leur reſtabliſ-
ement en leur faiſant connoiſtre que
Dieu leur devoit envoyer un libera-
eur qui les delivrera, qu'il ſe revele-
a à eux, qu'ils le reconnoiſtront pour
eur Dieu par ſacrifices & par preſents,
& enfin il conclut que cette Nation eſt
n Peuple benit de Dieu, toutes les quel-
es choſes ſont tres dignes d'eſtre re-
narquées. Ce n'eſt pas ſeulement pour
es Hebreux que Ieremie a eſté eſtabli
Prophete, mais pour toutes les Na-
ions en general, dont il deplore les
malheurs en les Prophetiſant en ces
ermes. *Partant j'éleveray ma voix à*
auſe de Moab, tout le païs de Moab ſe-
a cauſe de mes clameurs, &c. Et un peu
lus bas. *C'eſt pourquoy le bruit de mon*
œur eſt comme celuy d'un tambour à cau-
e de Moab. Apres quoy il predit non
eulement leur delivrance, mais celle
des Egyptiens meſmes, des Ammo-
nites, & des Elamites. Il eſt donc
hors de doute que les autres Nations
auſſi bien que celle des Juïfs avoient
leurs Prophetes qui ont Prophetiſé aux
unes, & aux autres. Et quoy qu'il n'y
ait qu'un Balaam, dont l'Ecriture por-

Ch. 19. v. 19. 20. 21 25.

Ch. 1. v. 5

Ch. 48. v. 31.

Verſ. 35.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

te témoignage qu'il ſçavoit par reve
lation divine ce qui devoit arrive
aux Iuïfs & aux autres Nations : il n
faut pas neantmoins croire qu'il n'ai
Prophetiſé que dans cette ſeule ren
contre, car le meſme endroit où il e
eſt parlé, fait foy qu'il y avoit lon
temps qu'il paſſoit pour un homm
que Dieu, outre le don de Prophetie a
voit doüé de qualitez tout extraordinai
res, vûque Balak l'ayant fait appel
ler luy dit. *Sçachant que celuy qu
tu benis eſt benit, & que celuy que t
maudis eſt maudit.* Paroles qui témoi
gnent que ce Prophete avoit le meſm
Privilege qu'Abraham avoit reçeu d
Dieu. D'ailleurs Balaam agit en hom
me conſommé dans les Propheties
puis qu'il reſpond aux Ambaſſadeur
de Balak qu'ils demeuraſſent, juſqu'
ce que Dieu luy eût fait connoiſtre ſ
volonté. Lors qu'il Prophetiſoit, c'eſt
à dire qu'il interpretoit la volonté d
Dieu, voicy ce qu'il diſoit ordinaire
ment de luy meſme ; *la voix de celuy
qui eſcoute la parole de Dieu, & qui con
noiſt la ſcience* (ou la volonté) *du
tres Haut, qui voit la viſion du tout
puiſſant, qui tombe à terre, mais qui a
les yeux ouverts.* Enfin apres avoir be-

Nom. ch. 22. v. 6. Gen. ch. 12. v. 3.

ni

i les Hebreux, ſuivant ſa couſtume, ar ordre exprés de Dieu, il commen- e à Prophetiſer aux autres Nations,& leur predire ce qui leur devoit arri- er. Circonſtances ſi evidentes qu'il 'y a point de doute qu'il n'eût tous- ours eſté Prophete, ou qu'il n'eût ouvent Prophetiſé. Et ce qu'il y a de lus remarquable, c'eſt qu'il avoit les nclinations bonnes & reglées ſelon la aiſon & l'equité; (qualité neceſſaire our empeſcher que les Prophetes ne doutaſſent de la certitude de leurs re- velations) car il ne dependoit pas de ſa volonté de benir, ou de maudire in- differemment comme Balak s'imagi- noit, mais ceux là ſeulement que Dieu luy commandoit de benir, ou de maudire. Ce qui luy fît repartir à ce Roy, *ſi Balak me donnoit plein ſa maiſon d'or & d'argent, je ne pourrois pas tranſgreſſer les ordres de Dieu pour faire bien ou mal à ma volonté; j'annon- ceray ce que Dieu m'aura dit.* Que ſi Dieu ſe faſcha contre lui dans ſon voy- age, la meſme choſe arriva à Moyſe en allant en Egypte par l'ordre de Dieu qui l'y apelloit. S'il prenoit de l'argent pour ſalaire des ſes Propheties, Samuel en prenoit auſſi, & s'il a fait voir en quel-

Exo. ch. 4 v. 24. 1 Sam. ch. 9. v. 20 &.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

2 Pierre ch. 2. v. 15, 16. Jude v. 11. l'Eccl. ch. 7. v. 20.

quelque rencontre qu'il eſtoit pecheur comme diſent S. Pierre, & Saint Jude, l'Eccleſiaſte reſpond pour luy, *qu'il n'eſt point d'homme ſi juſte qu'il faſſe toûjours bien ſans jamais pecher*. Et l'on peut dire que ſes prieres ont tousjours eſté bien reçeuës de Dieu, & ſes maledictions d'un grand poids, puiſque qu'il eſt dit tant de fois dans l'Ecriture, en témoignage des grandes compaſſions de Dieu envers les Iſraëlites, que Dieu ne voulut point eſcouter Balaam, & qu'il convertit ſa malediction en benediction, d'où j'infere qu'il eſtoit tres agreable à Dieu, qui ne ſe laiſſe point fleſchir ny par les prieres, ny par les maledictions des meſchants. Puis donc que Balaam eſtoit un Prophete de verité, encore que Joſüe ne l'appelle que Devin ou Augure, il eſt certain que cette qualité ſe prend en bonne part, & que ceux que les Gentils appelloient Devins, & Augures, eſtoient de vrays Prophetes; ceux que l'Eſcriture condamne n'ayant eſté que de faux Devins qui ſeduiſoient les Gentils, comme les Juïfs eſtoient ſeduits par les faux Prophetes; ce qui ſe prouve encore par beaucoup d'autres endroits de l'Eſcriture; c'eſt pourquoy

Deut. ch. 23. v. 6. Joſ. 24. v. 10. Neh. ch. 13. v. 2.

je

concluë que bien loin que la Pro-
hetie fut un don reservé aux Juïfs, il
y avoit point de Nation à laquelle il
e fut commun. Non obstant tout ce-
, les Pharisiens ont un sentiment
out contraire, & soustiennent opiniâ-
ément que ce don divin ne se trou-
oit que parmi eux; qu'à la verité il y
n avoit chez les autres Nations qui
çavoient l'avenir, mais que c'estoit
tant la superstition a de penchant
ux fables & aux resveries) par un ar-
ifice diabolique. La raison principale
ur quoi ils fondent cette belle opinion,
:st tirée du vieux Testament, où Moy-
e parlant à Dieu luy fait cette priere.
Comment connoistra-t-on que nous avons Exo. ch.
ton Peuple & moy trouvé grace devant 33. v. 16.
tes yeux? ne sera ce pas quand tu mar-
cheras avec nous, & que nous serons
separez ton Peuple & moy de tous les
Peuples qui sont sur la terre? C'est
de là dis-je qu'ils pretendent inferer
que Moyse demanda à Dieu qu'il ho-
norât les Juïfs de sa presence: qu'il se
manifestât à eux par revelations Pro-
phetiques, & qu'il ne fist cette grace
à nulle autre Nation. Ne seroit il pas
bien estrange que Moyse ne pût souf-
frir sans jalousie, que Dieu demeurât
par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

parmi les Gentils & qu'il eût ozé lu
demander une choſe ſi ridicule? C
n'eſtoit donc pas là ſon but, mais voi
cy ce que c'eſt. Moyſe voyant que ſo
Peuple eſtoit opiniâtre, & rebelle, ju
gea bien que ſon entrepriſe ne reüſſi
roit pas ſans de tres grands miracles, &
des marques ſenſibles de l'aſſiſtanc
extraordinare de Dieu : dans cett
conſideration, & effrayé de la pert
de tant de Peuples, il adreſſe à Dieu
cette priere, & le ſupplie de l'exauce
s'il eſt vray qu'il les aime, & qu'il n'ai
Ch. 34. v. 9. pas envie de les perdre, *ſi j'ay*, dit il
*trouvé grace devant tes yeux, que le Sei-
gneur marche avec nous, vûque ce Peu-
ple eſt refractaire*, &c. par conſequent
ſi Moyſe demande à Dieu des ſignes
viſibles, & extraordinaires, c'eſt par-
ce qu'il voit que les Juïfs ſont des te-
ſtes reveſches. Et ce qui prouve enco-
re plus clairement que Moyſe ne de-
mande à Dieu qu'un ſecours externe,
& ſenſible, c'eſt la reſponſe que Dieu
Vers. 10. luy fait. *Voicy je traitte alliance & fe-
ray devant tout ton Peuple des merveil-
les qui n'ont point eſté faittes en toute la
terre, ny en pas une des Nations.* Par
conſequent il ne s'agit icy que de l'e-
lection des Hebreux comme nous l'a-
vons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ons expliquée; & Moyſe ne demande à Dieu que ce que nous venons de voir. Cependant je trouve un paſſage dans l'Epiſtre aux Romains qui ſemble dire tout le contraire, *quel eſt donc l'avantage du Juïf*, dit l'Apoſtre? *ou quel eſt le profit de la circonciſion? il eſt grand en toute maniere, ſur tout en ce que les oracles de Dieu leur ont eſté commis.* Mais ſi nous regardons de prés au deſſein de l'Apoſtre, bien loin de trouver que ſa doctrine ſoit contraire à la nôtre, nous verrons qu'elle y eſt conforme, puis qu'il dit au meſme chapitre que Dieu eſt auſſi bien le Dieu des Gentils, que des Juïfs, & dans un autre endroit, *ſi le circoncis transgreſſe la Loy, ſa circonciſion deviendra prepuce, au lieu que ſi le prepuce garde les ordonances de la Loy, ſon prepuce luy ſera reputé pour circonciſion.* Davantage il dit ailleurs, que tous les hommes tant Juïfs que Gentils ont peché, & qu'il n'y a point de peché, où il n'y a ny commandement, ny Loy, donc il eſt certain que la Loy a eſté revelée generalement àtous les hommes; & c'eſt cette Loy dont Job parle, & ſous la quelle tout le Monde a veſcu, entant que celle eſt le chemin de la vraye vertù, & *Ch. 3. v. 1, 2.* *Verſ. 29.* *Ch. 2. v. 25, 26.* *Ch. 4. v. 12, 13.* *Ch. 28. v. 28.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

& non pas entant qu'elle concerne la fondation de quelque Empire, & qu'elle s'accommode au temperament & aux mœurs d'une Nation particuliere. Pour concluſion l'Apoſtre dit que Dieu eſtant le Dieu de toutes les Nations, ſes gratuitez univerſelles, & tous les hommes ayant eſté ſous la Loy, & ſous le peché; Dieu a envoyé ſon Chriſt aux Nations, pour les delivrer toutes eſgalement de la ſervitude de la Loy; afin que ce ne fût plus le commandement de la Loy qui les obligeât à bien faire, mais qu'il s'y portaſſent d'eux meſmes & d'une reſolution inviolable. Par conſequent mon ſentiment eſt celuy de l'Apoſtre, ſi bien que lors qu'il dit, *qu'il n'y a eu que les Juïfs à qui les oracles de Dieu ayant eſté commis*, ou c'eſt qu'ils ont eſté les ſeuls à qui les loix ayent eſté données par eſcrit, les autres Nations ne les ayant reçeuës que mentalement & par revelation; ou il faut entendre par ces paroles, que l'Apoſtre qui n'a pour objet que de refuter les objections des Iuïfs, s'accommode à leurs opinions, & leur reſpond ſuivant les prejugez qui avoient cours en ce temps là; puis que pour eſtablir ſa do-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

doctrine fondée, tant ſur ce qu'il avoit vû, que ſur ce qu'il avoit appris de la renommée, il eſtoit Grec avec les Grecs, & Iuïf avec les Iuïfs. Il ne me reſte plus qu'à reſpondre à ceux qui s'imaginent que l'election des Hebreux n'eſtoit pas pour la vie preſente, & à raiſon de leur Empire ſeulement, mais quelle avoit l'Eternité pour objet. La premiere raiſon qu'ils alleguent, c'eſt que les Iuïfs ne laiſſent pas de ſubſiſter, quoy qu'ils ſoient diſperſés depuis tant de Siecles & qu'ils ſoient ſeparez, & rejettez de tous les Peuples: ce qui n'eſt, diſent, ils arrivé à nulle autre Nation; d'avantage l'Eſcriture ſemble enſeigner en pluſieurs endroits que l'election des Iuïfs eſtoit Eternelle, par conſequent qu'ils doivent toûjours eſtre les Elûs de Dieu dans leur diſperſion meſme. Et les paſſages principaux ſur quoy ils fondent cette election eternelle, ſont, 1. que le Prophete Ieremie dit que les Iſraelites ne ceſſeront jamais d'eſtre le Peuple de Dieu par la comparaiſon qu'il fait d'eux avec l'ordre fixe & immuable du Ciel & de la Terre. 2. Parce qu'il ſemble qu'Ezechiel aſſeure que bien que les Iuïfs ſe vueillent ſouſtraire

Ch. 10. v. 34.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſtraire de concert du culte qu'ils do
vent à Dieu, il ne laiſſera pas de l
tirer de tous les endroits où ils auro
eſté diſperſez pour les conduire au d
ſert des Peuples, comme il me
leurs Peres aux deſerts d'Egypte
d'où, apres avoir ſeparé les rebell
d'entr'eux, & de ceux qui ſe feront r
voltez contre luy, il les fera mont
ſur la Montagne de ſa Sainteté, où tou
te la maiſon d'Iſrael le ſervira. Outr
ces deux paſſages, il y en a encore que
ques autres dont les Phariſiens prin
cipalement ſe font fort, à quoy j
pretends ſatisfaire, apres que j'aura
reſpondu aux deux premiers. Ce qu
me ſera fort aiſé, ſi je puis montrer pa
l'Eſcriture que Dieu n'avoit élû le
Hebreux, qu'aux meſmes condition
qu'il avoit élû les Cananéens aupara
vant, leſquels avoient auſſi leurs Pon
tifes, & qui adoroient Dieu d'un cult
religieux; & leſquels neantmons Die
rejetta, depuis qu'ils ſe furent plong
Lev. ch. 18. v. 27, 28. dans le luxe, dans les delices, & dan
l'idolatrie. C'eſt pour cela que Moy
ſe âvertit ſon Peuple de ne ſe poin
ſouïller d'inceſtes comme avoien
fait les Cananéens, de peur que l
Terre ne les vomit comme elle avoi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

omi les Nations qui les y avoient
recedez. Et dans un autre lieu il *Deut. ch. 8. v. 19. 20.*
es menace en mots exprés d'une
uïne generale, *je vous proteſte aujourd'huy que vous perirez ſans reſſource tout de meſme que les Nations que Dieu fait perir devant vous.* Il me emble que ces paſſages prouvent aſez evidemment que l'election des Juïfs ne regarde point l'Eternité: & pour les confirmer, il me ſeroit facile d'en alleguer encore quelques autres que je trouve en la Loy, ſans que je crois que ceux là ſuffiſent. Si donc les Prophetes leur ont predit une alliance nouvelle & eternelle, de la connoiſſance, de l'amour, & de la grace de Dieu, il eſt evident que cela ne s'addreſſoit qu'aux juſtes, car nous avons vû dans Ezechiel que Dieu ſeparera *Chap. 20.* d'avec eux les rebelles, & les revoltez: & Sophonie dit expreſſément que Dieu deſtruira les ſuperbes, mais que les pauvres ſubſiſteront, & il ne faut pas s'imaginer que cette election qui a pour objet la vraye vertù, n'ait eſté promiſe qu'aux fidelles d'entre les Juïfs, puis que les vrays Prophetes des Gentils dont toutes les Nations ſtoient pourvuës, l'ont auſſi annoncée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cée aux fidelles d'entre leurs Peuple
& les en ont effectivement conſole
Puis donc que cette alliance eternell
de la connoiſſance & de l'amour d
Dieu, eſt generale, il ne doit poin
y avoir de difference touchant cela en
tre les Juïfs & les Gentils, ny par con
ſequent d'election particuliere, qu
dans le ſens dont nous venons de par
ler. Que ſi les Prophetes où il s'agi
de cette election qui ne concerne que
la veritable vertù, mélent beaucoup
de choſes touchant les ſacrifices, &
quelques autres ceremonies, s'ils
font, dis-je, mention en cette rencon-
tre du reſtabliſſement du Temple, &
de la ville, c'eſt qu'ils ont parlé en Pro-
phetes, dont la couſtume eſtoit d'en-
velopper les choſes ſpirituelles ſous
ces figures, afin de marquer par là aux
Juïfs dont ils eſtoient Prophetes, que
leur Temple devoit eſtre rebaſti ſous
le Regne de Cyrus, & leur Empire
relevé. Si bien qu'il ne faut pas que
les Iuifs d'aujourdhuy preſument d'eſ-
tre privilegiez, ny d'avoir aucun ad-
vantage au deſſus des autres Nations.
Quant à leur diſperſion, ce n'eſt pas
merveille qu'ils ayent ſubſiſté ſi long-
temps depuis la priſe de leur ville, puis
qu'ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

u'ils ſe ſont ſequeſtrez des autres Na-
ons, & qu'ils ont attiré leur haine,
on ſeulement par des couſtumes en-
erement contraires, mais par le ſigne
e la Circonciſion qu'ils obſervent in-
olablement. Or que la haine des
Nations ſoit fort propre à les conſer-
er, nous l'avons vû par experience.
Jn Roy d'Eſpagne les ayant autrefois
ontraint, ou de vuider de ſon Royau-
ne, ou d'embraſſer ſa religion, il y en
ut une infinité qui le firent. Et com-
ne en ſe faiſant Chreſtiens, ils furent
ugez dignes de tous les privileges des
ujets naturels du pays, & qu'ils eurent
ntrée aux charges, ils ſe mélerent
ellement parmi les Eſpagnols, qu'en
eu de temps, la memoire meſme en
erit. En Portugal, il en alla tout au-
rement, car eſtant forcez au Chriſtia-
niſſime, ſans eſtre admis aux privile-
ges, & aux dignitez du Royaume, ils
ont tousjours fait bande à part, quoy
qu'ils ſoient devenus Chreſtiens : &
quant à la circonciſion, je la crois
d'un tel poids, qu'il ne faut qu'elle ſeu-
e pour perpetuer cette nation. Et ſi
les fondements de leur religion ne les
effeminoient, il y auroit lieu d'eſperer
qu'ils pouroient quelque jour retrou-
ver

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ver l'occaſion (tant les choſes du mon
de ſont variables, & inconſtantes) d
rétablir leur Empire, & d'eſtre encor
le Peuple elû de Dieu. Nous avon
de cecy un exemple autentique che
les Chinois, leſquels ſe font un poin
de religion de laiſſer croiſtre une touf
fe de cheveux ſur leur teſte pour ſe
diſtinguer des autres Nations, & cela
leur a reüſſi depuis tant de milliers
d'années, qu'il n'eſt point de peuples
qui approchent de leur antiquité. Ce
n'eſt pas qu'ils ayent tousjours eſté
les Maiſtres dans leur eſtat, mais
ils l'ont tousjours recouvré apres
l'avoir perdu, & je ne doute pas
qu'ils ne s'y rétabliſſent encore, lors
que les richeſſes du pays auront aveu-
glé les Tartares, & que les delices
commenceront à les corrompre. Au
reſte ſi quelqu'un veut ſouſtenir par
quelque raiſon que ce ſoit, que l'ele-
ction des Iuïfs eſt une election eter-
nelle, je ne luy contrediray pas, pour-
vû qu'il demeure d'accord que cette
election, de quelque durée qu'elle ſoit,
entant qu'elle eſt particuliere aux Iuifs,
ne concerne que leur Republique &
les commoditez du Corps, (puis qu'il
n'y a que ce ſeul point qui puiſſe di-
ſtin-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

inguer les Nations) : mais qu'à l'eſ-
ard des connoiſſances naturelles & de
vraye vertù, toutes les Nations ſont
ellement ſemblables, que Dieu aime
galement, & qu'à cet eſgard ſon
lection ne tombe point ſur aucune en
articulier.

CHAPITRE IV.

De la Loy divine.

LE nom de Loy pris en general ſig-
nifie ce qui lie à un genre de vie
ixe & determiné tous les individus
l'une meſme Eſpece, ou quelques
ns ſeulement. Et cette Loy eſt ou
aturelle & neceſſaire, ou d'inſtitu-
ion humaine; la naturelle eſt celle
ui eſt tellement eſſentielle à une cho-
e qu'on ne l'en ſçauroit ſeparer; &
'autre à la quelle il convient plus pro-
rement d'eſtre appellée Loy, eſt ce,
quoy les hommes s'aſſujettiſſent
our ſe mettre à couvert des inſultes
rdinaires, & vivre plus commodé-
ment ou pour de ſemblables raiſons;
par exemple c'eſt une Loy generale
pour tous les corps, & qui leur eſt eſ-
entielle, que les grands perdent au-
tant de leur mouvement dans la ren-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

contre, qu'ils en impriment aux pl
petits, comme c'eſt une Loy eſſentie
le à la Nature humaine que l'homm
ſe ſouvienne d'une choſe ſemblable
celle qui luy revient actuellement à
memoire, ou de quelqu' autre qu'
avoit couceuë en meſme temps. Ma
que les hommes renoncent de gré, o
de force à leur droit naturel pour
ſoûmettre à un certain genre de vie
c'eſt une choſe qui eſt d'inſtitutio
humaine. Er quoy que je tombe d'a
cord qu'il y a un enchaînement eter
nel des cauſes avec leurs effets, & un
fatalité inevitable tant pour l'exiſten
ce, que pour l'action, je dis neant
moins que les loix generales & uni
verſelles dependent des particulieres
qui ſont d'inſtitution humaine. 1. En
ce que l'homme entant qu'il eſt une
partie de la Nature, fait une partie de
ſa puiſſance, ainſi tout ce qui part de la
Nature humaine, (c'eſt à dire de la
Nature meſme, entant que nous la
concevons determinée par la Nature
humaine,) quoy qu'il en parte par une
neceſſité inviolable; cela dis-je ne laiſ
ſe pas d'eſtre imputé à la nature hu
maine; c'eſt pourquoy l'on peut fort
bien dire que l'ordonnance de ces loix

de-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pend de la volonté des hommes, que l'Esprit humain en est le principal autheur ; de sorte neantmoins qu'entant qu'il envisage les choses dans l'apparence du vray ou du faux, il puisse estre consideré sans ces sortes de loix particulieres, mais non jamais sans cette Loy necessaire, & qui est essentielle à sa nature comme nous venons de l'expliquer. 2. J'ay dit que les loix estoient d'institution humaine par la necessité qu'il y a de definir, & expliquer les choses par leurs causes prochaines, outre que cette consideration generale d'une fatalité inevitable, et de l'enchaînure des causes ne sert de rien pour former & pour diriger nos pensées à des objets particuliers. point que nous ignorons quels sont les efforts de la Nature, & quelle est cette Loy inviolable par la quelle toutes les choses du monde sont gouvernées. De sorte que pour nostre usage, il est à propos, & mesme neccessaire de considerer toutes choses comme si elles n'estoient possibles. Voilà ce qui regarde la Loy en general.

Mais comme ce mot de Loy semble avoir esté approprié aux choses naturelles, & que l'on n'entend commu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nement par là qu'une ordonnance
les hommes peuvent ou executer
negliger, entant qu'elle met à la p
sance humaine certaines bornes,
delà des quelles elle s'eſtend,& qu
le ne commande rien qui ſoit au de
de ſes forces; c'eſt pour cela que n
definiſſons la Loy conſiderée plus p
ticulierement, un certain genre de
que l'homme ſe preſcrit à ſoi & aux
tres pour quelque fin. Mais comm
principale fin des loix, eſt ce qu'il y a
moins connû, & que la plus part
hommes ſont incapables de la conn
tre, & qu'ils ne s'appliquent à ri
moins qu'à vivre ſelon la raiſon; i
fallu pour les retenir dans leur devo
que les legiſlateurs en eſtabliſſent u
autre toute oppoſée à celle que la n
ture a pour objet eſſentiel, en les inc
tant à l'obſervation des loix par des r
compenſes qui ſont les delices du vu
gaire, & en menaçant les infracteu
des ſupplices qu'ils craignent le plu
ce qui a donné lieu d'appeller Loy, l
forme de vivre que nous embraſſor
par la volonté de quelqu'un, & de d
re, que ceux qui obeïſſent aux loix, vi
vent ſous la Loy, & qu'ils en ſont e
claves. En effet rendre à un chacun c

qu

i luy appartient en vuë des peines, des ſupplices, cela ne s'appelle pas re juſte, puiſque ce n'eſt pas agir ſoy meſme, mais par la volonté un autre, & par la terreur des me- ces. Mais ne faire tort à perſonne, vûë de l'equité, & de la neceſſité s loix, c'eſt agir avec connoiſſan-, volontairement & ſans contrain-, & par conſequent c'eſt eſtre juſte, c'eſt à mon avis ce que Saint Paul a oulu enſeigner, lors qu'il a dit que eux qui vivoient ſous la Loy, ne ouvoient eſtre juſtifiez par la Loy, juſtice n'eſtant autre choſe ſuivant definition que l'on en donne com- unément qu'une volonté ferme & onſtante de rendre à un chacun ce ui luy appartient ; c'eſt pourquoy alomon a dit que l'execution de la uſtice eſt la joye du juſte, & la ter- eur du meſchant. La Loy n'eſtant lonc autre choſe qu'une forme de vi- re eſtablie par les hommes pour quel- que fin, ſoit pour eux meſmes, ou our d'autres, on la diſtingue d'ordi- naire en divine, & en humaine. Par cellecy, j'entends le genre de vie le- quel n'eſt eſtabli que pour le ſalut des hommes, & de l'Eſtat; & par la di-

Prov. ch. 21. v. 12.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vine, ce qui n'a pour objet que l
ſouverain bien, qui conſiſte en l
connoiſſance & en l'Amour de Dieu
Or ce qui me fait appeller cette Lo
une Loy divine, c'eſt la nature d
ſouverain bien dont nous allons parle
avec le plus de breveté, & de clart
qu'il nous ſera poſſible.

Comme l'Entendement eſt ce qu'i
y a de plus noble, & de meilleur en
nous, ſi noſtre intereſt nous eſt cher,
le plus grand de nos ſoins doit eſtre de
le perfectionner, puiſque c'eſt en cela
que conſiſte noſtre ſouverain bien; &
comme nous ne ſçavons rien qu'au-
tant que nous connoiſſons Dieu, tant
à cauſe que rien n'eſt ſans luy, que
parce que nous pouvons douter de
tout, tandis que nous n'en avons point
d'idée claire & diſtincte, il s'enſuit
que ce n'eſt que de la connoiſſance de
Dieu que depend noſtre ſouverain
bien, & toute noſtre perfection. D'ail-
leurs comme ſans Dieu rien ne peut
eſtre, de quelque façon que ce ſoit, il
eſt certain qu'il n'y a rien dans la Na-
ture ou Dieu ne ſoit compris, tant à
raiſon de ſon eſſence, que pour la
perfection de ſon être. Par conſequent
plus nous avons de connoiſſance des

choſes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

noſes naturelles, plus nous connoiſ-
ons Dieu, & en avons une idée plus
arfaitte ; ou (comme la connoiſ-
ance d'un effet par ſa cauſe n'eſt au-
re choſe que connoiſtre quelque pro-
riété de cette cauſe) plus nous con-
noiſſons les choſes naturelles, d'autant
lus parfaittement connoiſſons nous
'eſſence de Dieu qui eſt la ſource, &
a cauſe de toutes choſes; ſi bien que
toutes nos lumieres, & toutes nos
connoiſſances, dependent non ſeule-
ment de la connoiſſance de Dieu, mais
c'eſt en cela meſme qu'elles conſi-
ſtent, l'homme eſtant d'autant plus
parfait, que la nature de la choſe, à quoi
il s'attache, eſt parfaitte. De ſorte que
celuy qui s'eſtudie ſur toutes choſes à
connoiſtre, & à aimer Dieu le plus
parfait de tous les Eſtres, & en fait
ſes delices, on peut dire que celuy la
eſt veritablement parfait, & qu'il
jouït d'une beatitude ſouveraine; par
conſequent nous n'avons point d'au-
tre ſouverain bien, ny d'autre beati-
tude, que la connoiſſance & l'Amour
de Dieu. Nous diſons donc que les
moyens qu'exige cette fin de toutes
les actions humaines, à ſçavoir
Dieu meſme, entant que ſon idée eſt

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

au dedans de nous, ſe peuvent appelle
commandements de Dieu, parce qu'il
nous ſont faits comme par luy meſme
entant qu'il eſt dans noſtre Eſprit, &
que le genre de vie qui a cette fin pour
objet, eſt veritablement Loy divine.
Or pour ſçavoir quels ſont les moyens,
& quel eſt le genre de vie que cette fin
exige, comment y doivent tendre les
Republiques bien reglées, & qu'elles
doivent eſtre les mœurs, & les liaiſons
entre les hommes, je renvoye le le-
cteur à la morale, n'ayant entrepris
de traitter icy que de la Loy divine en
general.

Puis donc qu'il n'y a que l'amour de
Dieu qui puiſſe eſtre la ſouveraine feli-
cité de l'homme, ſa principale fin, & le
but de toutes ſes actions; il s'enſuit que
pour accomplir la loi divine, il faut s'ef-
forcer d'aimer Dieu, non par la terreur
des ſupplices, ny pour l'amour de
quelqu' autre choſe, comme par exem-
ple des delices, de la renommée, &c.
mais ſeulement par ce que l'on con-
noiſt Dieu, ou que l'on ſçait que le
ſouverain bien ne conſiſte qu'à le con-
noître, & à l'aimer. Si bien que le ſom-
maire de la Loy divine & le plus grand
de ſes commandements eſt d'aimer

Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

)ieu pour l'amour de luy meſme, ſans eſtre incité par les peines, ou par es recompenſes, puiſque la ſeule dée que nous en avons, nous dicte lairement qu'il eſt noſtre ſouverain ien, & que ſa connoiſſance & ſon amour eſt la fin derniere, & le but ou loivent viſer toutes nos actions Il ſt vray que l'homme charnel n'entend point cecy, & qu'il le prend pour ne fable, parce qu'il connoiſt Dieu rop foiblement & qu'il ne trouve ien en luy, qu'il puiſſe toucher, ny manger, ny enfin qui flatte ſes ſens, nique objet de ſes complaiſances: 'amour de Dieu eſtant purement intellectuel, & détaché de la matiere. Mais ceux qui ont gouté les douceurs de l'Eſprit, & qui ſçavent par experience que rien ne leur eſt comparable, ceux là ſans doute en jugeront tout autrement. Nous venons donc de voir en quoy c'eſt principalement que conſiſte la Loy divine, & quelles ſont les loix humaines, à ſçavoir celles qui ont un but tout different, à moins qu'elles n'ayent eſté eſtablies par revelation; car à cet eſgard, les choſes ſe rapportent auſſi à Dieu, & c'eſt en ce ſens que la Loy de Moyſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quoy que particuliere, & accommo
dée au temperament d'une ſeule Na
tion, & ordonnée pour ſa ſeureté, l
peut appeller Loy divine, c'eſt à dir
entant que nous la croyons revelé
par une lumiere prophetique. O
maintenant ſi nous conſiderons la na
ture de la Loy divine qui nous eſt na
turelle ſuivant l'explication que nou
venons d'en donner, nous trouve
rons 1. Qu'elle eſt generale, &
commune à tous les hommes, puis
qu'elle tire ſon origine de la nature
humaine qui eſt univerſelle. 2. Qu'el
le n'exige point que nous en croyons
les hiſtoires quelles qu'elles ſoient, car
cette Loy divine & naturelle, n'eſtant
conceuë que par rapport à la nature
humaine, il eſt certain que nous la pou
vons auſſi bien conſiderer en Adam,
que dans un autre homme, dans un
homme de compagnie, que dans un
ſolitaire; vûque les hiſtoires quelque
certaines qu'elles ſoient, ne nous
ſçauroient inſtruire de la connoiſſance
de Dieu, ny par conſequent de ſon
amour; puiſque l'amour de Dieu
vient en ſuite de la connoiſſance que
nous en avons, & que cette connoiſ
ſance eſt tirée des notions communes

qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui ſont ſi evidentes d'elles meſmes, & ſi certaines, qu'elles n'ont pas beſoin d'eſtre appuyées d'aucune raiſon étrangere; par conſequent la foy des hiſtoires n'eſt pas un moyen neceſſaire pour parvenir à noſtre ſouverain bien. Mais quoyque les hiſtoires ne nous inſpirent ny l'amour, ny la connoiſſance de Dieu, nous ne nions pas neantmoins qu'elles ne ſoient fort neceſſaires au regard de la vie civile; car plus nous connoiſſons les mœurs, & les humeurs des hommes, qui ſe connoiſſent mieux par le portrait que nous en voyons dans les hiſtoires, que par aucun autre moyen; plus nous ſçavons avec quelle precaution nous devons vivre parmi eux, & apprenons à nous conduire conformément à leur humeur autant que la droite raiſon, & la bienſeance le permet. Nous voyons en troiſieme lieu que cette Loy divine & naturelle n'exige aucune ceremonie, c'eſt à dire, des actions qui de ſoy ſont indifferentes & nullement bonnes que d'inſtitution; ou qui repreſentent quelque bien neceſſaire au ſalut: ſi l'on n'aime mieux dire que ce ſont des actions qui paſſent noſtre capacité; la raiſon eſt que la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lumiere naturelle n'exige point ce qui eſt hors de ſa jurisdiction, mais cela ſeul, qu'elle fait voir evidemment comme un bien, & un moyen propre à noſtre beatitude. Or ce qui n'eſt bon que par ce qu'il eſt commandé, ou qu'il reſſemble à quelque bien, ne ſert de rien pour éclairer & perfectionner noſtre Entendement, & n'eſt qu'une ombre fréle & indigne d'eſtre miſe au nombre des fruits de l'Entendement, & d'un eſprit ſolide, ce qui n'eſt que trop manifeſte. 4. Nous voyons que la plus grande recompenſe de la Loy divine, conſiſte en elle meſme, aſſavoir à connoiſtre Dieu, & à l'aimer de tout ſon cœur, tous jours, & librement. Et que ſes châtiments & ſes peines ſont, la privation de ces choſes, l'eſclavage de la chair, la legereté, & l'inconſtance. Cela poſé, examinons ſi la lumiere naturelle nous peut ſervir pour conſiderer Dieu comme un legiſlateur, & comme un Prince qui preſcrit des loix aux hommes. 2. Ce que l'Eſcriture nous enſeigne touchant cette lumiere, & cette Loy naturelle. 3. Pour quelle fin les ceremonies anciennes ont eſté inſtituées. 4. De quelle impor-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ortance il eſt de ſçavoir & de croire es hiſtoires ſaintes; nous parlerons cy des deux premiers articles, & reſerverons les deux autres pour le chapitre ſuivant. Quant au premier, il eſt aiſé de le determiner, en conſiderant que la nature de la volonté de Dieu, n'eſt diſtinguée de ſon entendement qu'à noſtre eſgard, c'eſt à dire que la volonté & l'entendement de Dieu ſont en effet une meſme choſe, & qu'ils ne ſont diſtinguez l'un de l'autre qu'en vertu de nos penſées & de l'idée que nous nous formons de l'entendement divin. Quand par exemple nous ne conſiderons autre choſe, ſi non que la nature du Triangle eſt compriſe de toute eternité dans la nature divine comme une verité eternelle, c'eſt comme ſi nous diſions que Dieu a une idée du Triangle, & qu'il en connoit la nature; mais ſi nous concevons que la nature du Triangle eſt telle dans la Nature divine par la neceſſité de la nature divine, & non pas par la neceſſité de l'eſſence & de la nature du Triangle; ſi nous concevons, dis-je, que la neceſſité de l'eſſence, & des proprietés du Triangle n'eſt telle, que par la neceſſité de la nature, & de l'en-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'entendement de Dieu, & non pas par la neceſſité de la nature du Triangle, alors nous attribuons à la volonté de Dieu & à ſon Decret, ce que nous penſions n'eſtre que du reſſort de ſon entendement. Si bien que c'eſt une meſme choſe à l'eſgard de Dieu, ſoit que nous diſions qu'il a voulu de toute eternité que les trois Angles du Triangle ſoient eſgaux à deux droits, ou qu'il a entendu que cela fut ainſi, d'où vient que tout ce que Dieu veut, ou ne veut pas, eſt d'une neceſſité eternelle, & indiſpenſable. Par exemple ſi Dieu dît à Adam qu' il ne vouloit pas qu'il mangeât de l'arbre qui faiſoit connoiſtre le bien & le mal; il impliqueroit contradiction qu'Adam en eût pû manger, & par conſequent il eſtoit impoſſible qu'il en mangeât, tous les Decrets de Dieu eſtant d'une neceſſité inevitable & eternelle. Cependant comme l'Eſcriture dit expreſſément que Dieu l'ayant defendu à Adam, il ne laiſſa pas d'en manger, nous devons dire que Dieu ne fit connoiſtre à Adam que la peine qu'il ſouffriroit neceſſairement pour ſa deſobeïſſance, mais non pas que ce fut une neceſſité eternelle & inevitable qu'il

dût

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dût ſouffrir cette peine ; ce qui fit qu'
Adam ne conçeut pas cette revelation
comme une verité eternelle, & ne-
ceſſaire, mais comme une Loy, &
une ordonnance qui pouvoit eſtre ſui-
vie de peine ou de recompenſe ; non
pas par la neceſſité & par la nature du
forfait, mais parce que la volonté, &
le bon plaiſir du Prince eſtoit tel ; d'où
vient que cette revelation ne doit
eſtre conſiderée comme Loy qu'à le-
gard d'Adam, & pour le defaut de ſa
connoiſſance, & Dieu en cette ren-
contre que comme un legiſlateur ou
un Prince. C'eſt auſſi pour cette rai-
ſon, à ſçavoir pour le defaut de la con-
noiſſance des Hebreux, que le Deca-
logue leur tenoit lieu de Loy; car com-
me il ne ſçavoient ce que c'eſtoit qu'-
exiſtence de Dieu, & verité eternel-
le, il falloit neceſſairement que ce
qui leur eſtoit manifeſté par le Deca-
logue, à ſçavoir que Dieu exiſte, &
qu'il eſt le ſeul adorable, leur tins
lieu de Loy. Que ſi Dieu eût parlé à
eux immediatement par luy meſme,
& ſans un corps intermediaire, alors
ils n'euſſent rien compris de tout ce
que Dieu leur eût dit comme une
Loy, mais comme une verité eter-
nelle.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nelle. Et l'on obſervera que ce qu
nous diſons icy d'Adam, & des Iſraë
lites, ſe doit dire auſſi des Prophete
qui ont preſcrit des loix au nom de
Dieu, à ſcavoir que ceux cy n'ont
compris non plus que ceux là les De-
crets divins dans toute leur eſtenduë,
ny comme veritez eternelles. Nous
diſons par exemple que Moyſe apprit
des revelations par quel moyen les
Iſraëlites pourroient s'unir dans un
certain endroit du monde, & y jetter
les fondements de leur Empire, & le
moyen meſme qu'il devoit prendre
pour les faire obeïr, mais il ne com-
prit pas, comme auſſi ne luy fut il pas
revelé, que ce moyen là fut le meilleur
qu'on pût choiſir, ny que par l'obeïſ-
ſance generale du Peuple dans cette
contrée du monde, laquelle leur eſtoit
marquée, ils donneroient neceſſaire-
ment au but ou ils viſoient, c'eſt pour-
quoy il ne comprit pas tous ces
moyens comme veritez eternelles,
mais comme des commandements,
& des ſtatuts, qu'il preſcrivit en for-
me de loix divines; d'où vient qu'il
ne ſe repreſenta Dieu que ſous ces at-
tributs de Legiſlateur, de Roy, de Mi-
ſericordieux, de Juſte, &c. quoique ces

at-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ttributs ne conviennent qu'à la natu-
e humaine, & nullement à la divine.
Mais il faut prendre garde que je ne
arle icy que des Prophetes, qui ont
reſcrit des loix au nom de Dieu, &
on pas de Jeſus Chriſt; car quoy qu'il
emble avoir auſſi eſtabli des loix au
om de Dieu, il eſt neantmoins à
roire qu'il concevoit les choſes telles
u'elles eſtoient, & dans toute leur
ſtenduë, n'eſtant pas tant Prophete
ue la bouche de Dieu meſme: Dieu
eſtant revelé aux hommes par l'E-
rit de Jeſus Chriſt, comme il faiſoit
utrefois par les Anges, à ſçavoir
ar une voix creée, & par des viſions,
tc. ainſi, en ſoûtenant que Dieu
uſtoit ſes revelations aux opinions
e Jeſus Chriſt, on s'éloigneroit au-
nt de la raiſon, qu'en ſe figurant que
ieu les eût jadis proportionnées
ux ſentiments des Anges, c'eſt à di-
d'une voix creée, & des viſions, pour
ommuniquer aux Prophetes ce qu'il
ur vouloit reveler, choſe à la verité
plus abſurde que l'on ſe pourroit
aginer, vû principalement qu'il
a pas eſté envoyé pour ne preſcher
'aux Juïfs, mais generalement à
us les hommes. Si bien qu'il ne ſuf-
fiſoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

fisoit pas que son Esprit ne s'accommodât qu'aux opinions des Juïfs, mais mesme à celles de tout le genre humain, & aux principes generaux, c'est à dire aux notions communes, & veritables. En effet puis que Dieu se manifestoit immediatement à l'Esprit de Jesus Christ, & non pas comme aux Prophetes par l'entremise des paroles, & des images, il est indubitable qu'il concevoit les revelations telles qu'elles estoient, puis que pour comprendre veritablement une chose, il suffit que ce soit par les seules forces de l'Esprit, sans le secours des paroles, & des images. Jesus Christ ayant donc compris les revelations dans leur vray sens, & dans toute leur estenduë, s'il est vray qu'il les ait laissées, & establies en forme de loix, ce n'a esté qu'en vûë de l'opiniâtreté, & de l'ignorance du vulgaire; d'où vient qu'il a esté en cette rencontre le Lieutenant de Dieu, dautant qu'il s'est accommodé à la capacité des hommes; & bien qu'il ait parlé un peu plus clairement que les autres Prophetes, il n'a pas laissé d'estre obscur, couvrant le plus souvent ses instructions de paraboles, & principalement lors qu'il parloit à ceux

à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui il n'eſtoit pas encore donné d'en- *Mat. ch. 13. v. 11.*
endre le Royaume des Cieux. Mais
quant aux autres qui avoient l'avantage
'en pouvoir comprendre les myſte-
es, il ne faut point douter qu'il ne
eur ait enſeigné les choſes comme ve-
itez eternelles, ſans leur en faire des
oix à quoy il voulut les aſſujetir : &
'eſt en ce ſens qu'il les a delivrez de la
ervitude de la Loy, en quoy neant-
noins il l'a confirmée davantage, & l'a *Rom. ch. 7. v. 6. & Ch. 3. v. 28.*
mprimée plus avant dans leurs cœurs.
Ce qu'il ſemble que Saint Paul enſei- *Ch. 3. v. 5. & Ch. 6. v. 19.*
ne en quelques endroits de ſes E-
iſtres, quoy qu'il ne s'en explique pas
on plus ouvertement, vûqu'il dit
n termes exprez qu'il parle à la façon
es hommes, lors qu'il attribuë la ju-
tice à Dieu : & c'eſt ſans doute à cau-
e de l'infirmité de la chair, & de l'i-
norance du Peuple qu'il feint en
Dieu une miſericorde, une grace, *1 Cor. ch. 3. v. 1, 2.*
ne colere, &c. Et comme il dit
n beaucoup d'endroits, il ne leur
arle point comme à gens ſpiri-
uels, mais comme à des hommes
harnels, à la portée deſquels il s'ac-
ommode; car il enſeigne formelle- *Rom. ch. 9. v. 12.*
nent ailleurs que la miſericorde, & la
olere de Dieu dépendent, non des

œu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

œuvres des hommes, mais de la seule vocation de Dieu, c'est à dire de sa volonté. Davantage que les œuvres de la Loy ne justifient personne, mais que c'est le propre de la foy, par laquelle il ne peut entendre autre chose que l'entier aquiescement de l'Esprit; & que personne enfin ne peut devenir heureux qu'il n'ait en soy l'Esprit de Jesus Christ, qui luy fasse comprendre les loix divines comme des veritez eternelles. Nous concluons donc que ce n'est qu'en vûë de la foiblesse de l'Esprit humain, & pour s'y accommoder, que l'on represente Dieu comme un Legislateur, & comme un Prince, & qu'on l'appelle juste, misericordieux, &c. puis qu'en effet, Dieu n'agit, & ne dirige toutes choses que par la seule necessité de sa nature, & de sa perfection, & qu'en fin ses Decrets, & ses volontez sont des veritez eternelles qui enveloppent une necessité inevitable. Et c'est ce que j'avois à dire pour l'explication du premier Article. Passons maintenant au second, & feüillettons les saintes lettres pour voir ce qu'elles enseignent de la lumiere naturelle & de cette Loy divine. La premiere chose qui se presente, c'est l'hi-

Rom. ch. 3. v. 28.

Rom. ch. 8. v. 9.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'hiſtoire du premier homme, où nous liſons que Dieu defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre qui faiſoit connoiſtre le bien & le mal, ce qui ne ſemble ſignifier, ſinon que Dieu commanda à Adam de faire le bien, & de le chercher comme tel, & non pas entant qu'il eſt contraire au mal : c'eſt à dire que Dieu l'incita à la recherche du bien pour l'amour du bien meſme, & non, par la crainte du mal, puis que c'eſt vivre ſelon la liberté de l'Eſprit que de ſe porter au bien par la connoiſſance que l'on en a, & pour l'amour qu'on luy porte; au lieu que c'eſt vivre en eſclave, & teſmoigner ſa dependance, que de le faire par contrainte, & pour eviter les chaſtiments; ſi bien que cette ſeule defenſe que Dieu fit à Adam, comprend toute la loy divine qui nous eſt naturelle, & convient en toute maniere à la nature de la lumiere naturelle. Je ne voy rien de plus facile que d'expliquer ſuivant ce principe toute cette hiſtoire, ou parabole du premier homme, mais j'aime mieux en demeurer là, tant parce que je ne ſuis pas certain ſi ce que j'en dirois ſeroit conforme au deſſein de celuy qui en eſt l'Auteur, que parce qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il y en a qui croyent que cette hi-
ſtoire bien loin d'eſtre une Parabole
n'eſt qu'une ſimple narration d'une
choſe qui eſt arrivée. Il ſera donc plus
à propos que j'allegue d'autres paſſa-
ges de l'Eſcriture, & ſur tout quelques
uns de ceux qui ſont ſortis de la bou-
che d'un homme, qui pour n'avoir
parlé que naturellement, n'a pas laiſ-
ſé de ſurpaſſer tous les plus ſages de
ſon temps, & d'aller du pair avec les
Prophetes: tant ſes ſentences ont eſté
eſtimées, & reverées dans tous les ſie-
cles: je veux dire de Salomon, de la
prophetie & de la pieté du quel il n'eſt
pas fait tant de mention dans la Sainte
Eſcriture, que de ſa prudence, & de
ſa ſageſſe. Ce ſage Roy dit en ſes Pro-
verbes que l'intelligence humaine eſt
la ſource de la vraye vie, & l'ignoran-
ce le plus grand de tous les maux, &
Prov. ch. 16. v. 23. pour me ſervir de ſes propres termes,
que l'homme entendu trouve en ſoy la ſource de vie, & que la folie eſt le ſupplice des inſenſez. Où l'on obſervera
que par le mot de vie en general, l'He-
breu entend la vraye vie comme il
appert par le Deuter. ch. 30. verſet 19.
Ce n'eſt dont que dans la vraye vie qu'il
conſtituë le fruit de l'entendement,
com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

omme ce n'eſt que dans la privation
e cette faculté, & du bon ſens, qu'il
ait conſiſter le ſupplice, ce qui con-
ient fort bien à ce que nous avons dit
u 4. article en parlant de la Loy di-
ine qui nous eſt naturelle. Or que
ette ſource de vie, qui eſt le ſeul en-
endement preſcrive des loix aux ſa-
es, ce ſçavant Roy le fait aſſez en-
endre, lors qu'il dit dans un autre cha-
itre que *la loy de l'homme ſage* (c'eſt à Ch. 13.
ire l'entendement) *eſt une ſource de* v. 14.
ie. Enfin il enſeigne en termes fort
lairs en un autre endroit que l'intelli-
ence fait devenir l'homme heureux,
luy procure la tranquillité de l'eſprit.
ien-heureux l'homme qui trouve la Ch. 3. v.
ience, & le fils de l'homme qui a de 14.
intelligence. La raiſon qu'il en donne
ux verſets ſuivants, eſt *qu'elle donne* 16, 17.
irectement une longue vie, & indi-
ectement des richeſſes, & des honneurs:
es voyes, (à ſçavoir celles que la ſcien-
e enſeigne) *ſont voyes plaiſantes, & ſes*
ntiers ne ſont que paix. Il n'y a donc
ue les ſeuls Sages au ſentiment de Sa-
omon qui puiſſent vivre d'une vie pai-
ble, & tranquille; au lieu que les
eſchants qui flottent entre des paſ-
ons differentes, ne gouſtent au rap-

port

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Chap. 57. v. 20. port d'Iſaie ny paix, ny repos. Mais ſur tout il eſt à noter, qu'il n'y a rien qui confirme mieux noſtre opinion que ce qui eſt eſcrit au ſecond des

v. 3. Proverbes en ces mots. *Car ſi tu cherches la prudence, & tu addonnes ta voix à l'intelligence, &c. alors tu entendras la crainte de Dieu, & trouveras ſa connoiſſance* (ou plutoſt ſon amour, le mot Hebreux *Jadah*, ſignifiant l'un & l'autre;) *Car Dieu donne ſapience* (paroles tres conſiderables) *& de ſa bouche procede ſcience & prudence*. Paroles, dis-je, qui témoignent en termes fort-clairs, 1. qu'il n'y a que la ſageſſe, & l'intelligence qui nous enſeigne la veritable crainte de Dieu, c'eſt à dire à luy rendre un culte vrayement religieux; davantage que la ſageſſe & la ſcience coule de la bouche de Dieu, & que c'eſt luy qui la donne, ainſi que nous l'avons remarqué, lorsque nous avons dit que noſtre entendement, & ce que nous avons de connoiſſance depend de l'idée que nous avons de Dieu, & que c'eſt de la connoiſſance de Dieu qu'il tire toutes ſes lumieres, & toute ſa perfection. Suivons le juſqu'au verſet 9. & nous verrons qu'il y enſeigne en termes formels, que cette con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nnoiſſance de Dieu enferme ce qu'il
a de plus exquis dans la morale, &
ns la politique, & que l'une & l'autre
eſt tirée. *Alors tu entendras juſtice,*
jugement, & des choſes equitables,
toute bonne voye: & pour encherir
ncore par deſſus tout cela, il dit, *lors-*
ue la ſcience entrera dans ton cœur, &
ue la ſageſſe te ſera douce, & agreable;
lors ta precaution te conſervera, &
a prudence te gardera. Paroles qui
onviennent parfaittement bien à la
cience naturelle puis qu'elle traitte de
morale, & de la vraye vertu, à la
uelle nous nous adonnons, apres a-
oir acquis la connoiſſance des choſes
aturelles, & goûté l'excellence de la
ageſſe. Avoüons donc que la beatitu-
e, & la tranquillité de celuy qui tra-
aille à éclairer ſon entendement des
connoiſſances naturelles ne dépend
oint, au ſentiment de Salomon mê-
ne de l'Empire de la fortune (c'eſt à
lire du ſecours que Dieu nous en-
oye du dehors) mais de ſa propre
ertù (à ſçavoir du ſecours de Dieu
ui luy eſt naturel, & du reſſort de ſa
uiſſance) vûque c'eſt principale-
nent de ſa vigilance, de ſes ſoins, &
e ſa precaution que dépend ſa ſon ſa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lut. Mais il ne faut pas oublier icy un
paſſage de Saint Paul traduit du ſy-
riaque de Tremellius, & fort con-
venable à mon ſujet, où l'Apoſtre
parle en ces termes, *car ce qui eſt caché*
de Dieu, à ſçavoir ſa puiſſance eternel-
le, & ſa divinité, ſe rend viſible aux
Rom. ch. 1. v. 20. *yeux de noſtre entendement, en conſide-*
rant ſes ouvrages dans la creation du
monde, afin que nous ſoyons inexcuſables.
Par où il montre evidemment que cha-
cun peut connoiſtre la vertu de Dieu
& ſa divinité par la lumiere naturelle,
ce qui ſuffit pour nous faire entendre
ce que nous avons ou à ſuivre ou à
eviter, c'eſt pourquoy il conclut que
nul n'eſt excuſable, non pas meſme
par ignorance, comme on le pourroit
eſtre s'il parloit en cet endroit là d'une
lumiere ſurnaturelle, & des ſouffran-
ces de Jeſus Chriſt en ſon Corps, de ſa
reſurrection, &c. Et c'eſt pourquoy il
dit un peu plus bas, *qu'à cauſe de cela*
Dieu les a livrés aux ſales convoitiſes de
leurs cœurs, &c. declamant dans tout
ce chapitre contre les vices de l'igno-
rance, & faiſant voir que ces vices
en ſont comme le ſupplice, & la pei-
ne.

Ce qui ſe rapporte fort bien au
ſen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

timent de Salomon, qui eſt que folie eſt le ſupplice des inſenſez, par conſequent il ne ſe faut pas onner ſi l'Apôtre dit que les meſ-ants ſont inexcuſables : puis que cun moiſſonnera ſuivant ce qu'il a ſemé, le mal du mal, à moins qu'il ne ſoit ſuivi d'un veritable amen-ment, & le bien du bien, pourvû qu'il ſoit accompagné de perſeveran-. Par où nous voyons que l'Eſcriture recommande rien tant que la lu-ere, & la Loy divine qui nous eſt turelle.

CHAPITRE V.

our quelle fin les ceremonies ont eſté inſtituées, & de la foy des hiſtoires, à ſçavoir en quel ſens, & à qui elles ſont neceſſai-res.

NOus avons vû au precedent cha-pitre, que la Loy divine qui nous prend à devenir heureux, & nous ſeigne la veritable vie, eſt generale

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

& commune à tous les hommes; nous avons meſme démontré qu'elle eſt une proprieté inſeparable de nôtre Eſprit, & qu'elle y eſt comme gravée, tant elle nous eſt naturelle. Or les ceremonies anciennes ne concernant que les Hebreux, & eſtant tellement appropriées à l'affermiſſement de leur Empire, qu'elles ne pouvoient eſtre miſes en pratique pour la plus part, que par tout le Peuple en corps, & non point par un chacun ſeparément, & en particulier; il eſt certain qu'elles n'appartiennent point à la Loy divine, & ne contribuënt nullement à la beatitude, ny à la vertu, mais qu'elles regardent ſimplement l'élection des Juïfs, c'eſt à dire (ainſi que nous l'avons veu au Chapitre troiſiéme) une felicité temporelle, & le repos de leur Eſtat, & qu'elles ne ſont par conſequent de nul uſage que lors que leur republique eſt ſur pied. Si donc elles ſont rapportées dans le vieux teſtament à la Loy divine, ce n'eſt que parce qu'elles eſtoient fondées ſur les revelations, & que leur inſtitution en dependoit. Mais comme les plus ſolides raiſons ne ſont pas d'un grand poids chez la plus part des Theologiens, nous confirmerons

ns par l'Escriture ce que nous ve-
ns d'avancer; & pour rendre la
ose plus claire, nous montrerons
ur quelle fin, & comment, les Ce-
monies servoient à l'establissement
à la conservation de l'Empire des
ifs. Le Prophete Isaïe n'enseigne
en avec plus de clarté que ce qu'il dit
parlant de la Loy divine en general:
quelle signifie, dit il, non les Cere-
onies, mais cette Loy universelle
ui consiste dans la rectitude qui est la
eritable vie. Ce Prophete invite son peuple à venir apprendre de luy la Loy divine, & apres en avoir exclus toutes les Festes, & tous les Sacrifices, leur enseigne enfin ce que c'est, & it en peu de mots qu'elle consiste dans netteté de cœur, dans la pratique e la vertu, & des bonnes œuvres, & secourir les miserables. Le témoi-nage du Psalmiste n'est pas moins utentique, lors qu'il dit en parlant à Dieu, *tu n'as voulu ny sacrifices, ny presents, tu m'as donné intelligence, tu n'as point demandé d'holocauste, ny l'oblation pour le peché, je me suis resolu d'executer ta volonté, dautant que ta Loy est aude dans de mes entrailles.* Où nous voyons qu'il n'appelle Loy

Ch. 1. v. 10. & 16, 17.

Psal. 40. v. 7, 8, 9.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

divine que celle qui eſt écrite dans
entrailles,& dãs le cœur,& qu'il en
clut les ceremonies, les quelles n'eſt
bonnes que par leur ſeule inſtitutic
& non pas d'elles meſmes, ne ſo
point écrites dans les cœurs. Je pou
rois alleguer d'autres paſſages de l'E
criture ſur ce ſujet, mais j'eſtim
que ces deux ſuffiſent. Or que les c
remonies ne concernent qu'une felic
té temporelle, & nullement la beat
tude, cela eſt trop viſible pour en dou
ter ; vûque l'Eſcriture ne promet pou
cela que des delices, & les commodi
tez du corps ; au lieu qu'il n'y a que l
Loy divine & univerſelle, à quoy l
beatitude ſoit attachée. En effet nou
ne voyons point qu'il ſoit promis dan
les cinq livres, que l'on dit eſtre d
Moyſe,que des honneurs,de la reputa-
tion, des victoires, des richeſſes, de
plaiſirs, la ſanté, & autres telles recom-
penſes purement temporelles. Et bien
qu'outre les ceremonies il s'y trouve
pluſieurs choſes touchant les mœurs,
elles n'y ſont pas neantmoins comme
des inſtructions morales qui convien-
nent à tous les hommes, mais comme
des commandements appropriez au
temperament des Hebreux, & à l'uti-
lité

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

é de leur Empire. Lors par exem-
e que Moyſe defend aux Juifs de
er, & de dérober, ce n'eſt point en-
nt que Prophete, ou Docteur qu'il
ur fait cette défenſe, mais en Legis-
teur, & en Prince, vû qu'au lieu d'ap-
uyer ſes commandements de raiſons,
y ajoûte des peines qui doivent eſtre
ifferentes ſuivant l'Eſprit, & le ge-
ie de chaque nation. Ainſi, lors qu'il
ommande de ne commettre point
dultere, ce n'eſt qu'en vûë du bien,
& de l'intereſt temporel de la Repu-
blique des Hebreux, car s'il eût vou-
u que cela paſsât pour une morale
niverſelle touchant non l'intereſt pu-
blic, mais la tranqvillité de l'Eſprit,
& la vraye beatitude de tous les hom-
mes en general; il eſt certain qu'il
n'eût pas condamné les œuvres ſeules,
mais la convoitiſe meſme & le con-
ſentement au mal, à l'exemple de Je- *Mat. ch. 5. v. 28.*
ſus Chriſt, dont la doctrine regarde
tout le genre humain, c'eſt pourquoy
il promet une recompenſe ſpirituelle,
au lieu que Moyſe ne fait eſperer que
des biens paſſagers. Car Jeſus Chriſt
comme jay déja dit n'a pas eſté envoyé
pour inſtituer des loix, & pour le ſalut
d'un Empire, mais ſeulement pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

enſeigner la Loy univerſelle, & c'eſt en ce ſens qu'il a dit qu'il n'eſtoit pas venu pour abolir la Loy de Moyſe. Auſſi n'en a-t-il point introduit de nouvelles dans la Republique, & ne s'eſt mis en peine que d'enſeigner des inſtructions morales, qu'il a ſoigneuſement diſtinguées des loix de la Republique, pour l'ignorance des Phariſiens, leſquels s'imaginoient qu'il ne falloit pour vivre heureux que garder la Loy de Moyſe, bien qu'elle ne fût établie que pour le ſeul intereſt des Hebreux, & encore beaucoup moins pour les inſtruire, que pour les tenir dans leur devoir. Mais revenons à noſtre ſujet, & continüons à prouver par l'Eſcriture que les ceremonies n'avoient que la promeſſe des commoditez corporelles, & que la beatitude n'eſt promiſe qu'à la Loy divine qui eſt commune à tous les hommes. De tous les Prophetes c'eſt Iſaïe qui en a parlé plus clairement, car apres avoir condamné l'hypocriſie, il exhorte à la liberté, & à la charité envers le prochain, & pour cela, voicy ce qu'il promet. *Alors ta lumiere paroiſtra comme une aurore, & ta ſanté ſera floriſſante, ta juſtice ira devant toy, & le*

Ch. 58.

jour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

our de ta mort ſera ſuivi de la gloire de on Dieu, &c. Apres cela il recommande le Sabbat, pour l'exacte obſervation duquel il fait eſperer ce qui uit. *Alors je te raſſaſieray de divertiſſements honneſtes, & feray que ton Empire te ſera auſſi ſouple qu'un cheval l'eſt u frein, je te donneray à manger l'heritage de Jacob ton Pere, ainſi que la bouche de l'Eternel a parlé.* Où nous voyons que pour la liberté, & pour acharité, le Prophete fait eſperer la anté du Corps, & de l'Eſprit, & la gloire de Dieu apres la mort; mais pour les ceremonies, rien autre choſe que la ſeureté & la proſperité de l'Empire, & les commoditez du corps. Il ne faut pas s'imaginer qu'il ſoit fait aucune mention des ceremonies dans les Pſeaumes 15. & 24. vûqu'il ne s'agit là que de la beatitude qui eſt la ſeule choſe qu'on nous y repreſente, bien que ce ne ſoit qu'en paroles; Car il eſt certain que par la montagne de Dieu, par ſes Tentes, & par la demeure dont parle le Prophete, il faut entendre la beatitude, & la tranquillité de l'Eſprit, & non pas la Montagne de Jeruſalem, ny le Tabernacle de Moyſe : dautantque c'eſtoient des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lieux que perſonne n'habitoit, & qu n'eſtoient ſervis que par les Levites Davantage nous avons vû au precedent chapitre que la vraye beatitude eſt promiſe par Salomon à ceux qui aiment la ſageſſe : parce que c'eſt elle qui nous apprend à connoiſtre, & à craindre Dieu. Or que les Juïfs ne ſoient point obligez aux ceremonies apres la deſtruction de leur Empire, Jeremie le dit clairement au chapitre 29. où apres avoir predit que la ville eſtoit ſur le point d'eſtre ruïnée, dit que pour aimer Dieu, il faut abſolument *ſçavoir & entendre que c'eſt luy qui fait miſericorde, jugement & juſtice en la terre, & que dorénavant il n'y aura plus que ceux qui ſçavent ces choſes qui meritent d'eſtre loüez.* Comme s'il diſoit que Dieu n'exige plus rien de particulier des Juïfs depuis la deſtruction de la ville, & qu'il ne les obligera plus qu'à la Loy naturelle, dont aucun homme n'eſt exempt. Quant au Nouveau Teſtament, je n'y voy rien qui ne confirme mon opinion, n'y eſtant enſeigné qu'une doctrine morale dont le Royaume des cieux eſt le prix, les Apôtres ayant aboli les ceremonies, ſi toſt qu'ils eurent commencé

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

té à preſcher l'Evangile aux autres Nations qui eſtoient engagées aux loix d'une autre Republique. Que ſi les Phariſiens les ont gardées pour la plus part depuis la perte de leur ville, ç'a eſté plûtoſt pour contrecarrer les Chreſtiens, qu'à deſſein de plaire à Dieu. Car la ville eſtant ruïnée pour la premiere fois : & les Hebreux n'eſtant point encore diviſez en Sectes que je ſçache; ils ne ſont pas plûtôt dans Babylone, qu'ils negligent les ceremonies : & ſi nous en croyons Nehemie, & Eſdras, à peine y ſont ils captifs, qu'ils diſent tous adieu à la Loy de Moyſe : qu'ils oublient les ſtatuts & les coûtumes de leur païs comme choſes inutiles, & s'incorporent meſmes dans les autres Nations. C'eſt pourquoy il eſt hors de doute, que les Juïfs d'aujourd'huy (leur Republique eſtant deſtruite) ne ſont pas maintenant plus obligez à la Loy de Moyſe, qu'avant qu'elle fût eſtablie. Car tandis qu'ils vivoient au milieu des Nations eſtrangeres, avant que de ſortir d'Egypte, ils n'avoient point de Loys particulieres, & n'eſtoient obligez qu'au droit naturel, & aux ordonnances du Païs où ils vivoient : entant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'elles n'eſtoient ny contraires, ny oppoſées à cette Loy divine qui eſt naturelle à tous les hommes. Que ſi les Patriarches ont ſacrifié à Dieu, je ne doute pas qu'ils ne l'ayent fait, parce qu'ils y eſtoient accouſtumez dés leur enfance, pour exciter leur devotion, tout le monde depuis Enos en ayant tellement pris la couſtume, qu'ils s'en ſervoient pour réveiller leur zele & leur pieté. Ce n'eſtoit donc pas, ny que Dieu les y obligeât, ny qu'ils l'euſſent appris des fondements generaux de la Loy divine, mais parce que les ſacrifices eſtoient en vogue en ce temps là; & s'ils l'ont fait par l'ordonnance de quelqu'un, ce n'a eſté ſans doute que pour obeïr aux loix des lieux où ils vivoient, auxquelles ils eſtoient obligez, pour les raiſons que nous avons dites au chapitre troiſiéme en parlant de Melkiſedech.

Il me ſemble que c'en eſt aſſez, pour confirmer mon opinion par l'Eſcriture, paſſons donc au reſte & voyons comment & pour quelle fin, les ceremonies eſtoient utiles à l'eſtabliſſement & à la ſeureté des Hebreux, ce que je montreray par des raiſons plauſibles & generales le plus brévement

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ie je pourray. Ce n'eſt pas ſeule-
ent pour ſe precautionner contre
s Ennemis qu'on éleve des ſocietez,
ais pour pluſieurs autres raiſons qui
e ſont pas de moindre importance,
r ſi les hommes ſe refuſoient un ſe-
ours mutuel, le temps leur manque-
oit, & toute leur adreſſe ne ſuffiroit
as pour ſe pourvoir des neceſſitez de
vie; car comme les dons, & les ta-
nts ſont limitez, il n'eſt point
homme qui pût ſuffire à tant de cho-
es; en effet qui pourroit trouver le
emps de labourer la terre, de l'enſe-
nencer, de moiſſonner, de moudre, de
uire, & de venir à bout d'une infini-
é d'autres choſes qui ſont neceſſaires
la vie, ſans parler des arts, & des
iences qui ſont d'un ſecours indiſ-
enſable pour la perfection de nôtre
ature, & pour acquerir la beatitude;
es Peuples qui ſont ſans police, eſtant
ousjours miſerables, & meinant une
vie brutale, ſans neantmoins qu'ils ſe
puiſſent paſſer abſolument les uns des
autres, quoy qu'ils ſe contentent de
peu, & que les choſes dont ils ſe ſervent
ſoient groſſieres, & ſans art. Or ſi les
hommes eſtoient d'un temperament à
ne rien ſouhaiter que de raiſonnable,

il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

il eſt certain que pour vivre enſemble, ils n'auroient pas beſoin de loix, mais il ſuffiroit de les inſtruire d'une bonne morale qui leur apprît à ſe porter volontairement au bien, & à ne deſirer que ce qui eſt veritablement utile: mais la nature humaine eſt bien éloignée de cette moderation, tous courent à leur intereſt, mais ce n'eſt pas ſelon les loix de la raiſon : & comme ils ſont gourmandez par leur convoitiſes, ſans ſe ſoucier du paſſé ny de l'avenir, ils vont aveuglément où leur appetit, les entraîne. De là vient que l'authorité & la violence ſont le maintien des ſocietez, & qu'il y faut abſolument des loix, qui tiennent en bride la licence effrenée des hommes, & repriment leur inſolence. Cependant la nature humaine eſt ennemie d'une ſeverité trop grande, & comme dit Seneque, la violence deſtruit les Empires, & la moderation les ſouſtient : car qui n'agit que par la crainte, ne fait rien que contre ſon gré, & ſans examiner ſi ce qu'on luy commande luy eſt utile, ou neceſſaire, il n'a pour but que d'éviter la peine portée par les loix. Dans cet eſtat violent le Prince eſt l'objet de ſa hayne, ſes desaſtres ſont toute ſa joyé,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

t quoy qu'il en arrive, il ne peut s'em-
eſcher de faire mille imprecations
ontre luy; d'ailleurs il n'eſt rien de
rude que d'obeïr à nos ſemblables,
y rien plus difficile que de nous oſter
liberté apres l'avoir gouſtée. De tout
ela, il s'enſuit premierement que
out Eſtat doit eſtre gouverné ou en
ommun, dautant que c'eſt le moyen
'eviter d'eſtre eſclave de ſon ſembla-
le; au lieu que s'il n'y a que peu de
erſonnes à gouverner, ou meſmes un
ul, il faut qu'il ſoit doüé de dons au
eſſus de l'humain, ou du moins qu'il
aſche de le perſuader à la multitude.
Davantage il faut que les loix en tou-
e ſorte de gouvernement ſoient tel-
es, que la crainte ait moins de pou-
oir à retenir les hommes, que l'e-
perance de ce qu'ils ſouhaitent le plus,
ar alors ils ſe portent avec ardeur à
eur devoir; & comme l'obeïſſance,
onſiſte à ſuivre les ordres de celuy qui
l'authorité en main, il s'enſuit que l'on
ſt exemt de cette ſervitude dans un E-
tat où la puiſſance eſt partagée, & où
es loix ſont eſtablies d'un commun
onſentement. Car ſoit que les loix y
oient augmentées ou diminuées, la li-
erté eſt toûjours égale, puis qu'il n'y a

ny

ny contrainte, ny dependance : mais dans les Monarchies, il n'en va pas de mesme, car comme il n'y a qu'une teste qui gouverne l'Etat, tout le reste est éclave, & depend de sa volonté; de sorte que si dés l'enfance on n'a appris aux Peuples à obeïr à un Monarque, il sera malaisé dans l'occasion de leur imposer un nouveau jong, & de leur arracher la liberté de leur naissance.

Ces choses ainsi considerées en general, venons à l'Empire des Hebreux. D'abord qu'ils furent hors d'Egypte, exemts de toute servitude, ils ne dependoient que d'eux mesmes. Dans cet Estat de liberté ils avoient droit d'establir de nouvelles loix, d'élever leur Empire où ils voudroient, & de s'habituer à leur choix. Mais comme ils estoient trop grossiers pour un si grand ouvrage, & qu'ils n'estoient propres à rien moins qu'à l'establissement d'un droit commun, & populaire: il fallut que Moyse prit la charge de leur conduite, qu'ils s'y abandonnassent, & qu'ils leur fît des loix, dont il seroit le seul interprete. Or comme Moyse estoit doüé d'un genie Extraordinaire, & d'une vertù toute divine qu'il confirma par plusieurs signes à la

Exod. ch. 14. v. 31. & le ch. 19. v. 9.

vuë

uë de ſon Peuple ; il ne luy fut pas
fficile de ſe maintenir dans cette au-
orité. Ce perſonnage donc tout ex-
aordinaire fait de ſaintes & divines
ix, & les preſcrit au Peuple ; mais
ec cette circonſtance que chacun luy
beïſſoit moins par contrainte que vo-
ntairement. Deux raiſons principa-
s luy firent prendre cette voye de
ouceur, le naturel reveſche de ce
euple (ſur qui la violence ne peut
en) & une guerre inevitable; temps
al propre à trop de rigueur, & où la
aterie eſt plus de ſaiſon que les me-
aces ; car par ce moyen le Soldat
'anime, & prend bien plus de peine à
ire paroiſtre ſon courage, qu'il ne fe-
oit pour eviter l'ignominie, ou le
pplice. Voilà donc la raiſon qui
bligea Moyſe divinement inſpiré à
troduire la religion dans la Repu-
lique, à ſçavoir afin que le Peuple
ſt ſon devoir plus par devotion, que
ar crainte. Ajoûtez à cela qu'il les
ombla de bienfaits, avec promeſſe
e la part de Dieu qu'avec le temps ils
n recevroient de plus grands. Quant a
s loix, elles n'eſtoient pas trop feve-
s, & pour peu qu'on les examine, on
verra bien moins de rigueur qu'on

n'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'en croit, particulierement ſi l'on prend garde aux circonſtances qui s'obſervoient dans la punition des coupables. Et afin que ce Peuple à qui la liberté eſtoit fatale, fut ſouple aux ordres de Moyſe, ce grand homme ne ſouffrit pas que des gens nez & élevez dans l'eſclavage fiſſent rien ſans ſa permiſſion; rien ne ſe faiſoit donc ſans ſon ordre, & la moindre de leurs actions eſtant limitée par la Loy, ils ne pouvoient pas eviter de l'avoir toûjours devant les yeux; car pour labourer, pour ſemer, pour moiſſonner, c'eſtoit elle qu'ils conſultoient, ils ne pouvoient pas meſmes manger, ſe veſtir, ſe couper les cheveux, ſe raſer, ny ſe réjouyr, ny s'occuper à quoy que ce ſoit que par l'ordonnance de la Loy. Mais non ſeulement leurs actions, mais leurs mains meſmes, l'entrée de leurs maiſons & leur front portoient les marques de leur ſervitude, & les incitoient à l'obeïſſance. C'eſtoit donc là le but des ceremonies, à ſçavoir d'obliger le Peuple à ne rien faire de ſon propre mouvement, mais par l'ordonnance de Moyſe; afin qu'ils avoüaſſent par leur conduite tant interieure qu'exterieure, qu'ils dependoient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

doient d'une authorité ſouveraine. Apres cela doutera-t-on que les ceremonies du vieux teſtament ne ſont rien à la beatitude ? & n'âvoüera-t-on pas que toute la Loy de Moyſe ne concernoit que l'Empire des Hebreux, & par conſequent rien autre choſe que des biens temporels, & les commoditez de la vie ? Et quant à celles du Nouveau, le Baptéme, la Cene, les Feſtes, les Prieres, & toutes les autres qui ſont en uſage parmi les Chreſtiens, & qui l'ont tousjours eſté, s'il eſt vray qu'elles ayent eſté inſtituées par Jeſus Chriſt, ou par les Apôtres (ce qui ne m'eſt pas encore evident) elles n'ont eſté eſtablies que comme des ſignes viſibles de l'Égliſe univerſelle, & non pas comme choſes qui importent à la beatitude, ny qui contiennent rien de ſaint ; d'où vient qu'encore qu'elles n'ayent pas eſté fondées en vûë d'aucun Eſtat, elles ne laiſſent pas de l'eſtre en conſideration de tout le corps du Chriſtianiſme ; de ſorte que celuy qui meine une vie ſolitaire, n'y eſt nullement obligé, & que l'on doit meſme s'en abſtenir abſolument dans les païs, où l'exercice de la religion Chreſtienne eſt interdit, ſans

en

en vivre moins ſaintement ny eſtre moins heureux. Nous avons de cecy un exemple au Japon, où le Chriſtianiſme eſtant defendu, les Hollandois qui y habitent n'en font nulle profeſſion ouverte par l'ordre de la compagnie des Indes Orientales. J'ájouterois quelqu'autre authorité à celle cy s'il en eſtoit beſoin: & quoy qu'il me fut tres facile de ſoûtenir mon opinion par les fondements meſmes du Nouveau Teſtament, & de l'appuyer ſur d'autres témoignages fort autentiques; je ne veux pourtant pas m'y arreſter, ayant quelqu'autre choſe de plus important pour objet. Je continueray donc mon deſſein, & feray voir quels ſont ceux aux quels les hiſtoires de la Bible ſont neceſſaires, & pourquoy il y faut croire. Et pour y reüſſir, conſultons là deſſus avant toute autre choſe les lumieres de la raiſon.

Lors qu'il s'agit de perſuader, ou de diſſuader quelque choſe, outre l'evidence de la queſtion, il faut convaincre les Eſprits, ou par quelque experience ſenſible & journaliere, ou par raiſons demonſtratives. Mais ſi l'experience n'eſt telle qu'on la puiſſe com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comprendre clairement & distinctement, quoy que l'homme en soit convaincu, l'Entendement ne le sera pas, ny ses tenebres si bien dissipées qu'elles seroient par des axiomes purement intellectuels, ou par la seule force de nostre Entendement, & par l'ordre qu'il garde dans la comprehension des choses : particulierement s'il ne s'agit que d'une chose toute spirituelle, & qui ne tombe nullement sous les sens. Mais comme les operations de l'Entendement requierent d'ordinaire une longue enchaînure de conceptions, beaucoup d'esprit & de precaution, & outre tout cela une grande retenuë, (circonstances extremément rares;) de la vient que les hommes aiment mieux estre instruits par l'experience, que de s'assujettir à tirer leurs connoissances de quelque peu d'axiomes, & à les enchaîner ensemble. D'où il s'ensuit que pour enseigner une doctrine à quelque Nation, pour ne pas dire à tout le genre humain, & la faire entendre distinctement à tout le monde, il n'est besoin que de la confirmer par l'experience, & d'accommoder ses raisons à la capacité du vulgaire, qui constituë la plus grand' part du monde, sans les enchaîner

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

chaîner enſemble, ny s'amuſer à les definir pour les rendre plus intelligibles; car autrement il n'y auroit que les doctes qui l'entendroient, c'eſt à dire tres peu de perſonnes, ſi nous les comparons avec ceux qui ne le ſont pas. Or l'Eſcriture n'ayant d'abord eſté revelée que pour une ſeule Nation, & en ſuite pour tout le monde, il eſt certain que les choſes qui y ſont compriſes devoient eſtre ſi familieres & ſi ſenſibles, que les plus groſſiers les pûſſent entendre. Je m'explique plus clairement. Les points de Theologie que nous enſeigne l'Eſcriture ſont principalement ceux-cy; à ſçavoir qu'il y a un Dieu, c'eſt à dire un Eſtre qui a fait toutes choſes, qui les gouverne par une ſageſſe toute admirable, qui les conſerve, qui a grand ſoin des hommes, particulierement des bons, & qui punit les meſchants qu'il relegue dans un lieu à part. Et tout cela n'eſt prouvé que par l'experience, c'eſt à dire par les hiſtoires de la ſaincte Eſcriture, qui ſans alleguer ny raiſons, ny definitions pour appuyer ce qu'elle enſeigne: s'accommode en toute rencontre à la portée des ſimples & des moins éclairez. Et bien que l'experience ne nous enſeigne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne point ce que c'eſt que Dieu, ny
uels ſont les moyens dont il ſe ſert
our la conſervation de l'univers,
omment il le gouverne, ny quels
ont les reſſorts de ſa providence ſur
es hommes : nous ne laiſſons pas d'en
irer autant de lumiere qu'il en faut
our nous porter à l'obeïſſance, &
our allumer le feu de la devotion en
os cœurs. Nous pouvons donc
naintenant juger qui ſont ceux à qui
es hiſtoires ſacrées ſont neceſſaires, &
quoy elles ſont utiles; car à conſi-
erer ce que nous venons de dire ; il
'enſuit que le Peuple qui n'a pas l'E-
prit de rien comprendre clairement
diſtinctement, les doit neceſſaire-
nent ſçavoir ; de plus que celuy qui
es nie, parce qu'il ne croit pas qu'il
ait un Dieu qui gouverne tout par ſa
rovidence, n'a ny religion, ny pie-
é : mais que celuy qui ſans leur ſe-
ours, & ſans eſtre aidé que de la ſeu-
e lumiere naturelle, ſçait qu'il y a un
Dieu, au quel convient ce que nous
ay avons attribüé : ſi d'ailleurs il eſt
ans reproche, il s'enſuit, dis-je, que
et homme vit religieuſement &
eaucoup plus ſans comparaiſon que
e Peuple ; d'autant qu' outre les ve-
rita-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ritables opinions, il a une idée, & un concept clair & distinct que le Peuple n'a pas: Enfin il s'ensuit que qui ne sçait rien ny par ces histoires, ny par la lumiere naturelle, s'il n'est impie ou refractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme, & que Dieu n'a doüé d'aucune bonne qualité. Mais on observera qu'en disant qu'il faut absolument que le vulgaire sçache les histoires, nous ne pretendons pas comprendre dans cette connoissance toutes les histoires saintes sans exception, mais seulement celles qui sont les principales, & qui prises separément prouvent avec plus de netteté & d'evidence l'existence de Dieu, & ce que nous en avons dit, & qui ont plus d'efficace que les autres pour ébranler, & pour émouvoir les Esprits. Car si toutes les histoires de l'Escriture estoient esgalement necessaires pour la confirmation de sa doctrine, & qu'on n'en pût tirer de consequence, que par la consideration generale de toutes celles qu'elle contient; il est certain que la demonstration de sa doctrine seroit non seulement impossible au Peuple, mais mesmes entiérement au dessus de la capacité humaine.

Car

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ar qui pourroit eſtre attentif à tant hiſtoires en meſme temps & à une finité de circonſtances qui envelop- ent le fruit, & l'inſtruction que l'on evroit tirer d'une ſi grande diverſité. our moy je ne puis croire que ceux qui nous tenons l'Eſcriture en l'E- at où nous la voyons, ayent eu aſſez Eſprit pour débrouïller ce grand haos, & beaucoup moins que ſa do- rine ne ſe puiſſe entendre que l'on ſçache la guerre civile des Juifs & es Iſraëlites; ſans ouïr les differents Iſaac, les conſeils d'Achitophel à bſalon, & beaucoup d'autres de ette nature; ou que les premiers iifs qui vivoient du temps de Moyſe 'ayent pû comprendre l'evidence de ette meſme doctrine par le moyen ces hiſtoires avec autant de facilité ue les contemporains d'Eſdras; mais ous parlerons de cecy plus expreſſé- ent dans la ſuite. Le Peuple n'eſt onc obligé de ſçavoir d'entre les hi- oires que celles qui ſont les plus pro- res à les porter à l'obeïſſance & à la evotion. Mais dautant qu'il n'eſt pas apable d'en faire un diſcernement ſte, & qu'il a plus d'eſgard aux venements ſinguliers, & aux aventu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

res de l'hiſtoire qu'au profit qu'il en doit tirer, on eſtablit des Miniſtres & des Paſteurs qui ſuppléent à ſon ignorance par le ſoin qu'ils prennent de l'inſtruire ſelon la foibleſſe de ſon eſprit. Mais revenons à noſtre ſujet, & concluons que les hiſtoires quelles qu'elles ſoient tant les ſacrées que les profanes n'appartiennent point à la Loy divine, ne contribüent nullement à la beatitude, & ne ſont de nulle importance qu'en conſideration de leur doctrine, en quoy ſeulement les unes ſont plus excellentes que les autres. Et comme c'eſt le principal fruit qu'il en faut tirer; lors que l'on n'y a point d'eſgard, & que l'on n'en prend point occaſion de s'amender; l'hiſtoire ſainte n'eſt pas de plus grande efficace que la lecture de l'Alcoran, d'une comedie, ou de ces hiſtoires communes que la multitude ne lit que par forme de paſſetemps. Au lieu que ſi ſans les ſçavoir on a de pieux ſentiments, & que l'on vive bien, c'eſt eſtre vrayement Saint, & avoir l'Eſprit de Jeſus Chriſt en ſoy. Les Juïfs prevenus du contraire ſoûtiennent ouvertement que la bonne vie & les meilleures opinions, ne ſervent

de

e rien tandis qu'on demeure dans les ornes de la lumiere naturelle, & qu'on n'embraſſe point ces opinions, & cette bonne vie en conſequence des revelations de Moyſe. Voyons ce qu'en dit Maimonides. *Recevoir les ſept * commandements & eſtre ponctuel à les obſerver, c'eſt eſtre dit il des Nations ſaintes, & l'heritier du monde à venir; pourvû qu'on les reçoive, & qu'on les obſerve, parce que Dieu les a commandéz dans la Loy, & nous a fait connoiſtre par Moyſe, que ce ſont les mêmes, aux quels les enfants de Noë ont eſté obligez. Mais ne les obſerver que par la lumiere naturelle, ce n'eſt point eſtre du nombre ny des habitans, ny des ſçavants des Nations.* A ces paroles de Maimonides, R. Ioſeph fils de Sem Tob, ajoûte dans ſon livre qu'il appelle Kebod Elohim, c'eſt à dire, la gloire de Dieu, que bien qu' Ariſtote (qu'il croit avoir eſcrit une morale univerſelle, & qu'il eſtime par deſſus tous les autres) n'eût ſuivi que la verité dans cette morale, & eût veſcu de meſme; tout cela neantmoins n'eût

Ch. 8. des Rois à la Loy 11.

* *Les Juifs s'imaginent que Dieu ne laiſſa à Noë que ſept commandements pour les Nations, mais beaucoup davantage pour les Hebreux afin de rendre leur election plus éclatante, & faire accroire qu'ils eſtoient de beaucoup plus heureux que les autres Nations.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pû contribüer à ſon ſalut, ne l'ayan
mis en pratique que par un inſtinct d
raiſon, & ſans avoir eſgard ny à re
velation, ny à Prophetie. Mais i
n'eſt pas beſoin que je m'arreſte à re
futer une opinion qui n'eſt fondée ny
ſur la raiſon, ny ſur l'Eſcriture, &
qu'il ne faut que lire pour en connoi
ſtre l'abſurdité. Il y en a d'autres qu
s'imaginent que la Nature eſt ſi cor
rompuë que ſes lumieres ne peuven
ſervir au Salut, ny nous enſeigner l
verité; mais quelle apparence de croi
re une choſe ſi ridicule? & commen
faire fond ſur les raiſons des gens qu
confeſſent que toute leur raiſon eſ
pervertie? ils repartent à cela qu'il y
a quelque choſe en eux fort au deſſu
de la raiſon, mais que font-ils pour le
prouver? pour moy plus je les conſi-
dere, plus je vois qu'ils ſont au deſſou
de la raiſon & du bon ſens; pour le
moins leurs paroles, & leurs actions
le font aſſez connoiſtre. Mais ſans
m'en expliquer davantage, je diray
ſeulement pour la concluſion de ce
chapitre que ce ſont nos œuvres qui
témoignent ce que nous ſommes, &
quels nous ſommes, ſi bien que com-
me dit S. Paul celuy qui a la charité

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

a joye, la paix, la patience, la benignité, la bonté, la loyauté, la douceur, & la continence, contre les quelles choſes la Loy n'eſt point eſtablie, ſoit que ce ſoit par la raiſon, ou par l'Eſcriture, cet homme là eſt inſtruit de Dieu, & eſt veritablement heureux. *Gal. ch. 5. v. 22.*

CHAPITRE VI.

Des Miracles.

COmme la ſcience qui eſt au deſſus de nos forces, eſt appellée divine, ainſi a t-on accouſtumé de rapporter à Dieu les choſes dont on ignore la cauſe : le vulgaire eſtant perſuadé que la puiſſance & la providence de Dieu n'éclate jamais ſi viſiblement que lors qu'il voit ce qu'il n'a point accouſtumé de voir, particulierement ſi cela tourne à ſon profit ; & s'imaginant que rien n'eſt plus propre pour appuyer l'exiſtence de Dieu que ces prodiges qu'il appelle des dereglements dans la Nature, & l'interruption de ſon cours ; de ſorte qu'il croit que c'eſt détroſner Dieu & nier ſa providence que de vouloir expliquer les miracles, comme toutes les autres choſes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſes par leurs cauſes naturelles, & ſe picquer de les entendre: & d'autant plus qu'il ſe figure que Dieu ne fait rien, tandis que le cours de la Nature eſt toûjours le meſme: & qu'au contraire la puiſſance de la Nature eſt ſuſpenduë ou reprimée, tandis que Dieu agit; eſtabliſſant par ce moyen deux puiſſances reéllement diſtinctes, l'une divine, & l'autre naturelle: que Dieu neantmoins a determinée ou (ſuivant l'opinion moderne) que Dieu a crée d'une certaine maniere. Or de ſçavoir ce que le Peuple entend par ces deux puiſſances c'eſt une choſe bien difficile, & luy meſme ſans doute n'en ſçait rien, ſi ce n'eſt peut eſtre qu'il s'imagine la puiſſance divine comme une Reyne dans un troſne, & la naturelle comme une puiſſance qui agit avec violence, & impetuoſité. C'eſt donc la couſtume du Peuple de prendre pour miracle, ou pour un ouvrage divin ce qui luy paroiſt inoüy; & tant par devotion, qu'à deſſein de contrecarer les amateurs des ſciences naturelles, il fait gloire d'ignorer les cauſes de ce qui ſe fait dans la Nature, & ne demande qu'à ouïr des choſes qui ſe font dans la Nature, qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il admire d'autant plus qu'il ne les entend point : comme s'il ne pouvoit adorer Dieu, ny rapporter toutes choſes à ſa volonté, que par la deſtruction des cauſes naturelles, & par l'interruption du cours de la Nature ; Dieu ne luy paroiſſant jamais ſi admirable que lors qu'il s'imagine que la Nature eſt comme enchaînée, & qu'il tient ſa puiſſance en bride. Erreur qui à mon ſentiment tire ſon origine des premiers Juïfs, qui pour convaincre les Payens de leur temps qui adoroient des Dieux viſibles comme le Soleil, la Lune, la Terre, l'Eau, l'Air, &c. & leur montrer que ce n'eſtoient que des Dieux foibles, ſujets au changement & ſoûmis à l'empire d'un Dieu inviſible : s'efforçoient par là de prouver que toute la Nature n'agiſſoit, & ne ſe mouvoit par l'ordre du Dieu qu'ils adoroient que pour eux, & leurs deſcendants. Ruſe qui fut d'abord ſi favorablement reçeuë, qu'ils ont tousjours continué depuis à feindre des miracles : afin de faire accroire qu'ils ſont les favorits de Dieu ; que leur Nation eſt la cauſe finale pourquoy il a creé toutes choſes, & ce qui l'oblige à en prendre ſoin. Audace

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

des plus temeraires, & nullement pardonnable à des ignorants, qui n'ont aucune bonne idée ny de Dieu, ny de la nature; qui confondent les choſes divines avec les humaines, & qui ſe figurent enfin une nature ſi bornée qu'ils croient que l'homme en eſt la plus noble, & la principale partie. Mais c'eſt aſſez parlé des opinions, & des prejugez du vulgaire, touchant la nature, & les miracles. Commençons à traitter noſtre queſtion avec methode, & faiſons voir, 1. qu'il n'arrive rien contre la nature, mais que ſon cours eſt fixe, immuable & eternel, & en meſme temps ce que c'eſt que miracle. 2. Que nous ne ſçaurions connoiſtre par les miracles ny l'eſſence, ny l'exiſtence de Dieu, ny par conſequent ſa providence; mais que tout cela ſe comprend bien mieux par l'ordre fixe & immuable de la nature. 3. Je montreray par des paſſages tirez de la Bible, que l'Eſcriture n'entend par les Decrets & par la volonté de Dieu, & conſequemment, par ſa providence, que ce meſme cours de la Nature qui ſuit une Loy inviolable. Nous traitterons en quatriéme lieu de la maniere d'interpreter les miracles dont

parle

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

parle l'Eſcriture, & des choſes plus remarquables qui y ſont compriſes. Voilà le ſommaire de ce chapitre, qui n'eſt pas des moins importants pour aider à entendre le deſſein de tout cet ouvrage. Qu'il n'arrive rien contre la Nature, il eſt aiſé de le prouver par ce que nous avons enſeigné, en parlant de la Loy divine, à ſçavoir que tout ce que Dieu veut ou entend eſt d'une neceſſité inevitable; car nous avons montré que l'entendement de Dieu n'eſtant point diſtinct de ſa volonté, il s'enſuit que vouloir & entendre, c'eſt à l'eſgard de Dieu une meſme choſe; tellement que Dieu ne peut concevoir une choſe comme elle eſt en elle meſme, qu'il ne la vueille auſſi de la meſme façon qu'elle eſt. Or comme il n'y a rien qui ne depende neceſſairement de la volonté de Dieu, il eſt evident que les loix univerſelles de la Nature ne ſont autre choſe que les Decrets de Dieu qui coulent de la neceſſité & de la perfection de ſa Nature divine. Donc, s'il arrivoit quelque choſe dans la Nature, qui fût contraire à ſes loix univerſelles, il faudroit de neceſſité que cette choſe fût auſſi cõtraire au decret, à l'entendement, & à la Nature divi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne ; ou ſi quelqu'un pouvoit ſoûtenir que Dieu pût quelque choſe contre les loix de la Nature : il faudroit auſſi qu'il ſoûtint que Dieu peut agir contre ſa nature, choſe ridicule & abſurde. Ce raiſonnement ſe pourroit encore appuyer ſur ce que la puiſſance de la Nature, eſt la puiſſance de Dieu meſme & ſa vertu : & que la puiſſance divine eſt la propre eſſence de Dieu. Mais ce n'eſt pas mon deſſein de traitter icy à fond de cette matiere. Il me ſuffit de faire voir qu'il n'arrive rien dans la * Nature qui repugne à ſes loix univerſelles, ny auſſi qui n'y convienne, & qui n'en ſoit une ſuite infallible, vûque rien ne ſe fait que par la volonté de Dieu, & ſon Decret eternel. C'eſt à dire que tout ce qui ſe fait, depend des loix & des regles qui enveloppent une verité, & une neceſſité eternelle. Donc, la Nature obſerve tousjours des regles, & des loix inviolables, bien qu'elles ne tombent pas toutes ſous noſtre connoiſſance: & garde auſſi par conſequent un ordre fixe, & immuable. Auſſi n'y a t'il point de bonne raiſon pour ſoûtenir que la puiſſance de la

*[On obſervera que par la Nature, ce n'eſt pas ſeulement la matiere, & ſes proprietez que j'entends, mais outre la matiere, une infinité d'autres choſes.

la Nature ſoit bornée, & que ſes loix ne ſont pas infinies. Car comme la vertu, & la puiſſance de la Nature, eſt la propre vertu, & puiſſance de Dieu, d'ailleurs les loix, & les regles de la Nature, n'eſtant autre choſe que les Decrets de Dieu : il eſt indubitable que la puiſſance de la Nature eſt infinie, & ſes loix ſi vaſtes qu'elles s'eſtendent à toutes les choſes qui ſont l'objet de l'entendement divin. Autrement que s'enſuivroit il? ſi non que Dieu auroit creé une Nature ſi impuiſſante, & dont les loix ſeroient ſi ſteriles, que pour la conſerver, & faire reüſſir toutes choſes à ſa volonté, il ſeroit ſouvent obligé de l'aider d'un nouveau ſecours. Erreur certes des plus groſſieres, & des plus éloignées de la raiſon. Puis donc qu'il n'arrive rien dans la Nature que ſelon le cours de ſes loix inviolables, que ſes loix s'eſtendent auſſi loin que l'entendement divin, & que ſon cours enfin eſt fixe & immuable, il s'enſuit manifeſtement que ce mot de miracle ne doit eſtre entendu que reſpectivement aux opinions des hommes, & ne ſignifie qu'une choſe, dont on ne peut expliquer la cauſe naturelle par l'exemple d'une autre, à la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quelle on ſoit accoutumé : ou que du moins ne peut expliquer celuy qui eſcrit, ou qui raconte le miracle. Il eſt vray que je pourrois dire que le miracle eſt, ce dont on ne peut expliquer naturellement la cauſe par les principes des choſes naturelles ; mais puis que les miracles ont eſté faits pour le vulgaire qui n'avoit nulle connoiſſance des principes des choſes naturelles, il eſt certain que les anciens prenoient pour miracle ce qu'ils ne pouvoient expliquer de la façon que le vulgaire a accoûtumé d'expliquer les choſes naturelles : à ſçavoir en taſchant de ſe reſſouvenir d'une choſe ſemblable qu'il ait déja vuë ſans admiration ; le peuple ſe flattant toûjours de comprendre ce qu'il n'admire point. Donc, les anciens, & preſque tous les hommes juſqu'aujourd'huy n'ayant point eu d'autre regle toûchant les miracles, il eſt indubitable qu'il y en a beaucoup dans la S. Eſcriture, dont il eſt facile d'expliquer les cauſes, par les principes des choſes naturelles, leſquels nous ſont connus. Tels que ſont ceux de Joſué & d'Achaz dont nous avons desja parlé au Chapitre ſecond, & dont nous parlerons encore dans celuy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

celuy-cy lors que nous traitterons de l'interpretation des miracles. Preſentement nous allons voir que ce n'eſt nullement d'eux que nous devons apprendre ny l'eſſence, ny l'exiſtence, ny la providence divine, mais que c'eſt au contraire de l'ordre fixe & immuable de la Nature. Comme l'exiſtence de Dieu n'eſt point evidente de ſoy, on ne peut l'inferer que des notions, dont la verité ſoit ſi ferme, & ſi inconteſtable, qu'elle ne puiſſe eſtre alterée par aucune puiſſance, ou du moins ces notions doivent nous paroiſtre telles, depuis le temps que nous en inferons l'exiſtence de Dieu, ſi nous pretendons l'en inferer de telle ſorte que nous n'en doutions plus: car ſi l'on pouvoit concevoir que ces notions pûſſent eſtre alterées par quelque puiſſance quelle qu'elle fût : alors nous ſerions bien fondez à douter de leur certitude, & par conſequent de nôtre concluſion, à ſçavoir de l'exiſtence de Dieu : & ne pourrions jamais eſtre certains d'aucune choſe. Davantage nous avons montré que rien ne convient ny ne repugne à la Nature, que ce que nous avons fait voir eſtre conforme, ou oppoſé à ces meſmes principes;

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cipes ; d'où vient que ſi nous pouvions imaginer une puiſſance (quelle qu'elle fût) qui pût faire quelque choſe d'oppoſé à la Nature, ce ſeroit une neceſſité que cette choſe fût auſſi contraire a ces premiers principes, ou notions, ce qui ſeroit par conſequent ridicule & abſurde, & comme tel il ne ſeroit pas recevable ; ou nous ſerions reduits à douter des premieres notions (comme nous venons de dire) & enſuite de Dieu, & de toute autre choſe de quelque biais que nous la pûſſions regarder. Tant s'en faut donc que les miracles, entant que nous entendons par là ce qui repugne à l'ordre de la Nature, prouvent l'exiſtence de Dieu, que meſmes, ils nous en feroient douter, puisque ſans eux, nous en pouvons eſtre certains, à ſçavoir en ne doutant point que toutes les choſes de l'Univers ne ſuivent une Loy inviolable. Mais ſuppoſons que ce qui ne peut eſtre expliqué par les cauſes naturelles, ſoit un miracle. Ce qui ſe peut entendre en deux façons, ou comme ayant à la verité des cauſes naturelles, mais qui ſont au deſſus des forces de l'entendement humain, ou comme ne reconnoiſſant point d'autre cauſe

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que Dieu meſme, & ſa volonté : mais dautantque tout ce qui ſe fait par les cauſes naturelles, ſe fait auſſi par la puiſſance & par la volonté de Dieu ; il en faut toûjours revenir là, que le miracle, ſoit qu'il ait des cauſes naturelles, ou qu'il n'en ait point, eſt un ouvrage qui ne peut eſtre expliqué par ſa cauſe, c'eſt à dire qu'il paſſe les forces, & la capacité humaine ; or eſt il qu'il eſt impoſſible de tirer aucune inſtruction de ce qui ſurpaſſe nos forces. Car tout ce que nous conçevons clairement & diſtinctement, nous paroiſt tel, ou par ſa nature, ou par quelqu'autre choſe : or il eſt certain que nous ne ſçaurions manquer de connoiſtre ce qui de ſoi eſt clair, & diſtinct. Par conſequent les miracles, & tout ce qui paſſe nos forces, ne l'eſtant point, nous n'en ſçaurions inferer ny l'eſſence, ny l'exiſtence divine, ny aucune bonne Idée de Dieu, & de la Nature ; au contraire lorsque nous ſçavons que toutes choſes ſont ordonnées de Dieu, que les ouvrages de la Nature ſont une ſuite, & une illation de ſon eſſence, & que ſes loix ſont les Decrets eternels de Dieu, & ſa volonté meſme ; il faut abſolument conclurre que plus nous con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

connoiſſons Dieu, & ſa volonté: d'autant plus clairement auſſi concevons nous comment les ouvrages de la Nature dependent de la premiere cauſe, & comment ils agiſſent ſuivant les regles eternelles de la Nature. C'eſt pourquoy à l'eſgard de nôtre entendement, il y a bien plus de raiſon d'appeller ouvrage de Dieu, & de referer à ſa volonté ce que nous entendons clairemeut & diſtinctement, que ce que nous n'entendons point, quoy qu'il occupe entierement noſtre imagination, & meſme que nous l'admirions; puisque de tous les ouvrages de la Nature, il n'y a que ceux dont nous avons une connoiſſance claire & diſtincte, qui nous faſſent connoiſtre Dieu d'une façon plus ſublime, & qui nous montrent clairement ſes Decrets, & ſa volonté. C'eſt donc payer d'une ſotte raiſon que d'avoir recours à la volonté de Dieu dans les choſes obſcures, & une façon bien ridicule de confeſſer ſon ignorance. Et quand il ſeroit vray que l'on pourroit conclurre quelque choſe des miracles, ce ne pourroit pas eſtre l'exiſtence de Dieu; car le miracle eſtant un ouvrage borné, & qui au fond ne peut exprimer

qu'une

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'une puiſſance limitée, il eſt certain que par un tel effet nous ne ſçaurions conclurre l'exiſtence d'une cauſe dont la puiſſance ſoit infinie, mais au plus d'une cauſe dont la puiſſance ſoit plus grande que n'eſt l'effet qu'elle produit; je dis au plus, n'eſtant pas impoſſible que de pluſieurs cauſes concourant enſemble, il ne puiſſe ſortir un effet dont la puiſſance & la vertu ſoit à la verité bien moindre que la puiſſance de toutes les cauſes coopérantes enſemble, mais de beaucoup plus grande que la puiſſance de chacune en particulier. Mais comme les loix de la Nature s'eſtendent à l'infiny, que nous ne les concevons que ſous l'idée de l'eternité & que c'eſt ſuivant ces meſmes loix que la Nature marche d'un pas tousjours eſgal; c'eſt dans cette conſideration qu'elles nous marquent comme au doigt l'infinité de Dieu, ſon immutabilité, & ſon eternité. Donc, ce ne ſont pas les miracles qui nous demontrent l'exiſtence, ny la providence divine, mais nous en ſommes bien mieux inſtruits par l'ordre fixe & immuable que garde la nature. Et ſ'on obſervera qu'en parlant icy du miracle, je n'entends autre

choſe

choſe que ce qui paſſe, ou que l'on croit paſſer l'intelligence humaine; car ſi l'on ſuppoſoit qu'il deſtruiſit, ou qu'il interrompit l'ordre de la Nature: tant s'en faut qu'il pût nous conduire à la connoiſſance de Dieu, qu'au contraire il nous oſteroit celle que nous en avons naturellement, & nous feroit douter, & de Dieu & de toutes choſes. Davantage je ne reconnois point de difference entre un ouvrage qui eſt contraire à la Nature, & celuy qui eſt au deſſus; (c'eſt à dire qui à l'opinion de quelques uns n'eſt point à la verité contraire à la Nature, mais qui pourtant n'en peut eſtre produit.) Car comme c'eſt dans la Nature meſme, & non pas hors d'elle que ſe fait le miracle, quoy qu'on l'eſtabliſſe au deſſus, il eſt neantmoins neceſſaire qu'il en interrompe le cours, que nous concevons d'ailleurs reglé par une providence, & par une Loy inviolable. Donc, s'il ſe faiſoit quelque choſe dans la Nature qui repugnât à ſes loix, il faudroit neceſſairement que cette meſme choſe repugnât auſſi a l'ordre, que Dieu à eſtabli de toute eternité dans l'univers, par les loix generales & univerſelles de la Nature, & en meſme temps

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

temps qu'elle fut contraire à la Nature & à ſes loix ; & par conſequent on n'y pourroit donner creance que l'on ne s'expoſât à douter de tout, & à tomber dans l'atheïſme. Il me ſemble que ces raiſons ſont plus que ſuffiſantes pour prouver ce que j'ay promis en ſecond lieu, & aſſez fortes pour en conclurre de nouveau que le miracle, ſoit qu'il ſoit contre, ou au deſſus de la Nature, eſt une pure abſurdité, & partant que l'Eſcriture ne peut entendre par ce mot de miracle que ce qui eſt, ou que l'on croit eſtre au deſſus de la capacité humaine. Il reſte maintenant avant que d'entrer dans le troiſieſme point, de confirmer noſtre opinion par l'Eſcriture, & de montrer par ſon authorité que les miracles ne nous ſçauroient conduire à la connoiſſance de Dieu. Et bien qu'elle n'en diſe rien ouvertement en aucun endroit, il eſt neantmoins tres facile de l'inferer de pluſieurs paſſages, particulierement de ce que dit Moyſe au Deuteronome, *Ch.13.* lors qu'il commande de condamner à mort le faux Prophete, quelques miracles qu'il faſſe, en ces termes. *Et bien que le ſigne, ou le miracle dont il t'aura parlé, arrive, &c. n'eſcoute pourtant pas*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pas les paroles de ce Prophete, &c. dautant que l'Eternel voſtre Dieu vous eſprouve, &c. qu'on faſſe donc mourir ce Prophete là. D'où il s'enſuit que les faux Prophetes font auſſi des miracles, par leſquels on peut eſtre auſſi facilement induit à l'adoration des faux Dieux que du veritable, à moins que d'eſtre bien verſez dans ſa connoiſſance, & fortifiez dans ſon amour. Car il ajoûte, *puisque l'Eternel voſtre Dieu vous eſprouve pour ſçavoir ſi vous l'aimez de tout voſtre cœur, & de toute voſtre ame.* D'autre coſté nous ne voyons pas qu'une infinité de miracles ayent porté les Hebreux à ſe former aucune bonne idée de Dieu, car lors qu'ils crûrent que Moyſe ne reviendroit plus, ils demanderent des Dieux viſibles à Aaron, & en meſme temps éleverent un veau, qui fit paroiſtre (j'ay honte de le dire) la haute idée que ce peuple élû avoit de Dieu apres avoir vû tant de miracles. Aſaph ne laiſſa pas de douter de la Providence quoy qu'elle luy fut confirmée par beaucoup de miracles, juſques là qu'il eſtoit ſur le point de tomber dans l'erreur, lors qu'il commença à comprendre la veritable

Pſeau. 73.

bea-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

beatitude. Salomon meſme ſous le regne du quel les affaires des Juïfs eſtoient floriſſantes, ſoupçonne qu'il n'arrive rien que fortuitement, & par hazard. La plus part des Prophetes ont eu la meſme difficulté, ne pouvant accorder l'ordre de la Nature, & la fortune des hommes, avec l'idée qu'ils ſe formoient de la providence divine. Ce que les Philoſophes qui s'attachent à la verité n'ont jamais manqué de comprendre, non par le ſecours des miracles, mais par le moyen de concepts extremement clairs & diſtincts. J'appelle Philoſophes ceux qui ne conſtituënt la veritable beatitude que dans la vertu, & ſecurité, ſans pretendre que la Nature devienne leur eſclave mais au contraire s'efforçant de luy obeïr; fortement perſuadez que Dieu la gouverne ſuivant ſes loix univerſelles, & non pas ſelon l'exigence des loix particulieres de la Nature humaine; & par conſequent qu'il n'a pas plus d'eſgard au genre humain qu'au reſte de la Nature. Donc, il eſt evident par l'Eſcriture meſme que les miracles ne donnent point la vraye connoiſſance de Dieu, ny ne prouvent evidemment, ny

Eccl. Ch. 3. v. 19, 20, 21. & Ch. 9. v. 2, 3. &c.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ny clairement ſa providence. Que ſi nous y liſons en pluſieurs endroits que Dieu a fait des prodiges pour ſe manifeſter aux hommes, qu'il a deceu les Egyptiens, & produit des ſignes au milieu des Iſraëlites pour leur faire connoiſtre que c'eſt luy qui eſt Dieu; il ne s'enſuit pas neantmoins que les miracles enſeignent cela en effet, mais ſeulement que les Juïfs eſtoient preoccupez de ſorte, qu'ils en pouvoient eſtre facilement convaincus; car nous avons montré au chapitre ſecond que les revelations des Prophetes ne ſont point tirées des notions communes, & univerſelles, mais des opinions qui ont cours, quoy qu'abſurdes, & des prejugez de ceux à qui les revelations ſont faites, & que le Saint Eſprit veut convaincre. Ce que nous avons appuyé de pluſieurs exemples, & du teſmoignage de Saint Paul meſme lequel étoit Grec avec les Grecs, & Iuïf avec les Iuïfs. Mais bien que les Iuïfs, & les Egyptiens fuſſent diſpoſez à eſtre convaincus par ces miracles, il ne s'enſuit pas qu'ils pûſſent leur ſervir à connoiſtre Dieu, ny à leur en donner une veritable idée, mais ſeulement à leur faire avoüer qu'il

Exo. ch. 10. v. 2.

y a

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

y a une divinité plus puiſſante que tout ce que nous connoiſſons, & qui avoit un ſoin tout particulier des Hebreux, auxquels toutes choſes reüſſiſſoient alors audelà de leur eſperance; mais non pas que Dieu ait le meſme ſoin de tous les autres hommes, vûqu'il n'y a que la ſeule Philoſophie qui nous le puiſſe apprendre. C'eſt pour cette raiſon que les Iuïfs, & tous ceux qui ne jugent de la providence que par l'inegalité des conditions, & les differentes fortunes: ſe ſont figurez que les Hebreux eſtoient les favoris de Dieu, quoy qu'en effet ils ne fuſſent ny mieux inſtruits, ny plus parfaits que les autres hommes, ainſi que nous l'avons montré ſolidement au chapitre troiſiéme. Prouvons maintenant par l'Eſcriture que les Decrets, & les Ordonnances de Dieu, & par conſequent ſa providence ne ſont rien autre choſe que l'ordre de la Nature, c'eſt à dire que toutes les fois qu'il eſt fait mention dans l'Eſcriture que Dieu a fait telle ou telle choſe, ou qu'elle eſt arrivée par ſa volonté; elle n'entend par là ſi non que cela s'eſt fait ſuivant les loix de la Nature, & non pas ainſi que le Peuple ſe l'eſt de tout temps imaginé, que

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

la Nature ait ceſſé d'agir, ou que ſon cours ait eſté quelque temps interrompu. Or comme l'Eſcriture n'enſeigne pas directement ce qui n'appartient point à ſa doctrine, dautant que ce n'eſt pas à elle (ainſi que nous l'avons montré en parlant de la Loy divine) de rien prouver par les cauſes naturelles, ny d'enſeigner ce qui n'eſt que ſpeculatif : nous infererons les preuves de la queſtion dont il s'agit de certaines hiſtoires de l'Eſcriture, les quelles y ſont fortuitement recitées aſſez au long, & avec beaucoup de circonſtances, du nombre des quelles ſont celles cy. Il eſt dit dans Samuel
Ch. 9. v. 15, 16. que Dieu revela à ce Prophete qu'il luy envoyeroit Saül, & neantmoins il ne luy envoya pas, comme les hommes ont accouſtumé de s'envoyer quelqu'un, l'un à l'autre; mais cette miſſion divine ne fut autre choſe que le cours ordinaire de la Nature, & voicy comment Saül cherchoit ſes aſneſſes qu'il avoit perduës, & ſur le point de retourner à la maiſon ſans les
Ch. 9. v. 15, 16. avoir trouvées, à la perſuaſion de ſon valet, il va chez le Prophete Samuel, & luy demande en quel endroit il les pourroit trouver, ſans que nous

voyons

voyons dans tout ce recit que Dieu ait donné à Saül d'autre ordre que celuy-cy (qui eſt celuy de la nature) de s'addreſſer à ce Prophete. Au Pſeaume 105. verſ. 24. il eſt dit que Dieu changea le cœur des Egyptiens pour les faire haïr les Iſraëlites, & neantmoins il n'y a rien dans ce changement qui ne ſoit naturel comme il paroiſt par le premier chapitre de l'Exode, où l'on voit la raiſon d'eſtat qui pouſſa Pharaon à opprimer les Iſraëlites. Lors que Dieu promet à Noë qu'il mettra ſon Arc en la nuée, cet ouvrage divin qu'eſt ce autre choſe qu'une refraction, & une reflexion des rayons du ſoleil dans les petites goutes d'eau? au Pſeaume 147. cette chaleur d'un vent naturel qui fait fondre la neige & la gelée eſt appellée la parole de Dieu, & au verſet 15. le vent & le froid ſont nommez ſon dire & ſa parole. Au Pſeaume 104. v. 4. il eſt dit que le vent & le feu ſont ſes Anges & ſes Serviteurs. outre ces paſſages il y en a une infinité d'autres dans l'Eſcriture qui marquent clairement que le Decret de Dieu, ſon commandement, ſon dire, & ſa parole, ne ſont autre choſe que l'ordre inviolable de la Nature, c'eſt pour-

Geneſ. ch. 9. v. 13.

v. 18.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quoy il eſt hors de doute qu'il n'y a rien dans l'Eſcriture qui pour n'eſtre que naturel, ne laiſſe pas de ſe referer à Dieu, dautant que l'Eſcriture, comme nous avons déja dit, ne ſe met pas en peine de prouver ſes enſeignements par les cauſes naturelles, mais ſeulement de reciter des choſes qui occupent abondamment l'imagination, & tout cela d'une certaine methode, & d'un ſtile qui eſt effectivement le plus propre pour attirer l'admiration, & par conſequent pour imprimer la devotion dans l'Eſprit du Peuple. S'il ſe trouve donc quelque choſe dans l'Eſcriture, dont nous ne ſçaurions rendre raiſon, & qui ſemble eſtre arrivée au deſſus, & meſmes contre l'ordre de la Nature; cela ne nous doit point arreſter, mais il faut croire ſans heſiter que ce qui eſt effectivement arrivé, eſt arrivé naturellement. Ce qui ſe confirme encore en ce qu'il y avoit pluſieurs circonſtances dans les miracles qui ne ſont pas toûjours exprimées, vû principalement qu'elles ſont conçeuës & enoncées d'un ſtile entierement poëtique; je dis que les circonſtances des miracles montrent clairement qu'ils requierent des cauſes naturelles, car

par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

par exemple pour couvrir les Egyptiens d'ulceres, Moyſe prit de la cendre chaude qu'il eſpandit en l'air. Ce fut par le meſme ordre naturel & divin, à ſçavoir par un vent d'Orient qui ſouffla tout un jour, & toute une nuict, que les ſauterelles couvrirent tout le païs d'Egypte ; & par l'impetuoſité d'un vent occidental qu'elles en furent chaſſées. Pour ouvrir la mer aux Hebreux, Dieu ne ſe ſervit point d'autre moyen, que d'un vent d'orient tres vehement qui ſouffla toute une nuict. Si Eliſée fait revenir la force & la vigueur à un enfant que l'on tient pour mort, c'eſt en ſe panchant ſur luy à diverſes repriſes, juſqu'à ce qu'il ſoit eſchauffé, & qu'il ouvre les yeux. Dans l'Evangile de St. Jean, on voit de certaines circonſtances dont Jeſus Chriſt ſe ſert pour guerir un aveugle, outre que toute l'Eſcriture eſt remplie de choſes ſemblables. Preuve evidente que les miracles exigent quelqu'autre choſe qu'un commandement abſolu de Dieu comme l'on dit communement. D'où nous devons conclurre qu'encore que toutes les circonſtances des miracles ne ſoient pas tousjours exprimées, jamais

Exod. ch. 14. v. 21.

Liv. 2 des Roys ch. 4. v. 34. 35.

Ch. 9.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

neantmoins il n'en eſt arrivé ſans cela. Nous en avons un exemple conſiderable au 14 Chap. de l'Exode, où il eſt dit qu'au ſeul commandement de Moyſe, & ſans qu'il y ſoit fait mention d'aucun ſouffle ny d'aucun vent, la mer s'enfla comme elle eſtoit auparavant: quoy qu'il ſoit dit dans le Cantique de Moyſe que cela arriva par ce que Dieu ſouffla de ſon vent, c'eſt à dire par le moyen d'un vent tres fort & tres vehement, circonſtance qui n'eſt obmiſe dans le corps de l'hiſtoire qu'afin de donner plus de poids, & d'authorité au miracle. Mais on me pourroit objecter qu'il y a pluſieurs choſes dans la Sainte Eſcriture qu'il eſt ce ſemble impoſſible d'expliquer par les cauſes naturelles, comme par exemple ce qui ſe dit des prieres des hommes & de leurs pechés, qui peuvent eſtre cauſe tant du bon que du mauvais temps; ou que la foy à gueri les aveugles, & choſes ſemblables qui ſe trouvent en pluſieurs endroits de la Bible. Mais il me ſemble que j'ay déja répondu à cette objection, lors que j'ay dit que l'Eſcriture, bien loin de prouver ce qu'elle enſeigne par ſes cauſes prochaines, ſe contente de raconter les choſes

v.27.

Ch.15. v.10.

d'un

d'un ſtile propre à eſmouvoir la devotion des peuples ; & comme elle n'entreprend pas de convaincre la raiſon, mais de remplir la fantaiſie, & l'imagination des hommes ; c'eſt pour cela qu'elle parle ſi impropre-ment & de Dieu, & de toutes choſes. Car ſi elle repreſentoit la deſolation d'un empire à la façon d'un hiſtorien politique, l'eſprit du peuple n'en ſeroit nullement touché ; au lieu que par l'energie de ſes narrations où tout eſt referé à Dieu, les cœurs ſont ébranlez, & la devotion enflammée. Lors donc que l'eſcriture dit que les pechez des hommes peuvent eſtre cauſe de la ſterilité de la terre, ou que les aveugles eſtoient gueris par la foy, nous n'en devons eſtre non plus eſtonnez que de l'entendre dire que les crimes des hommes incitent Dieu à la colere, qu'il en eſt contriſté, qu'il ſe repent d'avoir promis, ou fait du bien, ou qu'il ſe ſouvient de ſa promeſſe, toutes les fois qu'il voit un certain ſigne en l'air : & pluſieurs autres choſes qui ſont d'un ſtile tout poëtique, ou conformes aux opinions, & aux prejugez de l'Eſcrivain. Il eſt donc indubitable que toutes les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

merveilles dont l'eſcriture fait mention, s'il eſt vray qu'elles ſoient effectivement arrivées, ce n'a eſté que ſuivant les loix de la Nature ; que s'il s'y trouve quelque choſe de viſiblement contraire, ou qui n'ait point de rapport à ces loix, il ne faut point douter qu'il n'y ait eſté ajoûté par des mains ſacrileges, puisque tout ce qui eſt contre la Nature eſt contre la raiſon, & que ce qui eſt contre la raiſon eſt abſurde, & par conſequent indigne de nôtre creance. Il ne nous reſte plus qu'à parler de l'interpretation des miracles, ou plûtoſt (ce qu'il y a de plus remarquable ſur ce ſujet ayant desja eſté touché) d'ajoûter un ou deux exemples qui nous apprennent à interpreter les miracles: de peur que quelqu'un s'y prenant mal, ne ſoupçonne temerairement avoir trouvé quelque choſe dans l'eſcriture, qui ſoit directement contraire à la lumiere naturelle. Il eſt bien rare que nous ſçachions la verité des choſes, le recit qu'on en fait, eſtant preſque toûjours meſlé d'incidents eſtrangers, & la choſe eſt ſi delicate, qu'à moins que d'eſtre ſur ſes gardes & desintereſſé ; tout ce qu'on voit ou que l'on entend

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tend, prend la teinture des prejugez, particulierement ſi la choſe dont il s'agit eſt au deſſus de la portée du narrateur ou de l'auditeur. Et s'il importe à tous les deux, qu'elle ſoit arrivée d'une façon plûtoſt que d'une autre : de là vient que par les hiſtoires nous connoiſſons moins le paſſé que les opinions des Eſcrivains ; & qu'une meſme aventure eſt narrée ſi diverſement par deux hommes dont les ſentiments ſont contraires, que l'on ne diroit pas qu'ils parlent de la meſme choſe ; & qu'enfin il eſt difficile que la ſeule lecture des hiſtoires nous faſſe connoiſtre les opinions d'un Hiſtorien. Pour la confirmation de cecy, il me ſeroit aiſé de rapporter pluſieurs exemples tant des Philoſophes qui ont écrit l'hiſtoire de la Nature, que des Chronologiſtes ; mais je m'en abſtiens comme d'une choſe ſuperfluë, pour en alleguer un de l'eſcriture, laiſſant le jugement des autres à la prudence du lecteur. Du temps de Joſué, les Hebreux s'imaginoient comme le vulgaire d'aujourd'huy que le Soleil faiſoit ſon tour en 24 heures à l'entour de la terre, laquelle à leur avis demeuroit immobile ; & ce fut à ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

prejugé qu'ils approprierent le miracle qui leur arriva dans la défaite des cinq Roys dont nous avons parlé. Car ils ne dirent pas ſimplement que ce jour là avoit eſté plus long que de coûtume, mais que le Soleil & la Lune s'eſtoient arreſtez, & que leur cours avoit eſté interrompu; ce qui ne leur ſervoit pas peu en ce temps là pour desabuſer les Payens qui adoroient le Soleil, & pour leur prouver par l'experience, que cet Aſtre eſt ſoûmis à une autre divinité, ſuivant l'ordre de la quelle il eſtoit obligé de changer ſon cours ordinaire. Ainſi partie par religion, partie par la paſſion qu'ils avoient pour leur prejugez, ils conçeurent la choſe, & la contérent tout autrement qu'elle n'eſtoit arrivée. Donc, pour interpreter les miracles, & pour apprendre au vray par le recit que l'on en fait comment la choſe s'eſt paſſée, il eſt neceſſaire de ſçavoir les opinions de ceux qui ont eſté les premiers à les debiter tant de bouche que par eſcrit, & de les diſtinguer des impreſſions des ſens, ſi nous pretendons eviter de confondre leurs opinions avec la verité, & de connoiſtre le miracle tel qu'il eſt arrivé;

joint

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

joint que par ce moyen on peut encore démesler la realité, de ce qui n'existoit que dans l'imagination des Prophetes. Car nous voyons qu'il est narré dans l'escriture plusieurs choses comme reélles, & qui passoient pour telles, quoy que ce ne fût neantmoins qu'un pur ouvrage de l'imagination; tel est par exemple ce que nous lisons dans l'Exode, que Dieu (l'estre des Estres) descendit du Ciel, & que la montagne de Sinai estoit toute en fumée, dautant que Dieu en estoit descendu au milieu d'un grand feu: qu'Elie monta au Ciel dans un char enflammé, traisné par des chevaux de mesme; representations pures & simples, accommodées aux opinions de ceux qui nous les ont laissées, de la façon qu'ils les ont vuës, à sçavoir comme choses actuelles. Car pour peu que l'on soit plus éclairé que le vulgaire, on sçait que Dieu n'a ny droite ny gauche, repos, ny mouvement; que bien loin d'estre en aucun lieu, il est infiny, & tout parfait. C'est dis-je ce que sçavent ceux qui pour juger des choses n'ont recours qu'à l'entendement, & ne suivent que ses lumieres:

Exode Ch. 19. v. 28. & Deuter. Ch. 4. v. 11.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſans s'arreſter à l'imagination, qui n'emprunte ſes connoiſſances que des ſens exterieurs, à l'exemple du peuple, qui par cette raiſon ſe figure un Dieu corporel dont la pompe eſt royale, & le troſne placé ſur la voute des cieux au deſſus des eſtoiles, qu'il s'imagine fort peu éloignées de la terre. C'eſt à ces ſortes d'opinions que ſont ajuſtées la plus part des expreſſions de l'eſcriture, leſquelles par conſequent les Philoſophes ſe gardent bien de prendre pour réelles. Enfin pour n'eſtre point trompé au recit des miracles, & pour découvrir la verité au travers de tant de nuages, il eſt important de ſçavoir les phraſes, & les figures qui eſtoient autrefois en uſage parmy les Hebreux; car ſi l'on n'y eſt bien verſé, on s'imagine voir des miracles dans l'Eſcriture, à quoy ceux dont nous la tenons n'ont jamais penſé, outre que l'on ignore entierement ſans cela leur but, & leur deſſein. Nous liſons par exemple dans Zacharie la prediction d'une certaine guerre en ces termes: *& le jour ſera tout un, & connu de Dieu ſeul, car il ne ſera point jour & nuict, mais ſur le ſoir il y aura lumiere.* Ne diroit on

Ch. 14. v. 7.

pas

pas que ce Prophete predit un grand miracle? & cependant cela ne signifie sinon que le combat sera tout le jour incertain, & qu'il n'y a que Dieu seul qui en sçache l'evenement, mais que sur le soir on gagnera la bataille. Car c'est de ces sortes de phrases que les Prophetes se servoient pour predire les victoires, & les défaites des nations. Isaïe n'est pas moins obscur lorsqu'il dépeint la ruïne de Babylone. *Puis* dit-il *que les estoiles du Ciel, & ses Astres ne feront plus briller leur lumiere, que le Soleil s'obscurcira à son lever, & que la clarté de la Lune ne paroistra point.* Ce que nul ne croira sans doute estre arrivé dans la Chûte de cet Empire, non plus que ce qu'il dit ensuite, *c'est pourquoy je feray trembler les cieux, & la terre sera ostée de sa place.* C'est à peu pres comme il s'explique lors qu'il predit le retour des Juifs de Babylone en Ierusalem sans souffrir la soif en chemin: *& ils n'ont point eu soif lors qu'il les à menez par les deserts, il leur a fait couler l'eau du rocher, il a fendu le rocher, & les eaux en sont découlées.* Paroles qui ne signifient sinon, que les Juifs trouveront des fontaines dans les deserts

Ch. 13.

Ch. 48. v. 21.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

(ce qui eſt aſſez ordinaire) pour ſe deſalterer; car nous ne liſons point que rien de tel leur ſoit arrivé lors qu'ils retournerent en Jeruſalem par la permiſſion de Cyrus. Il n'y a rien de ſi frequent dans l'Eſcriture que ces façons de parler qui n'eſtoient familieres qu'aux juifs; & ſans qu'il ſoit beſoin de les rapporter l'une apres l'autre, je diray ſeulement en general que les Hebreux ſe ſervoient de ces expreſſions pour orner leurs diſcours, & principalement pour leur donner un plus grand luſtre de pieté, & de devotion. C'eſt pour cette raiſon que l'on voit benir pour maudire dans la Sainte Eſcriture, & que tout y eſt referé à Dieu, d'où vient qu'il ſemble qu'il n'y ſoit parlé que de miracles, encore que ce ne ſoient que des choſes tres naturelles, ainſi que nous venons de le prouver par quelques exemples. C'eſt pour quoy lors qu'il eſt eſcrit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, nous devons croire que cette facon de parler ne ſignifie ſinon que Pharaon eſtoit rebelle & opiniaſtre. Et quand nous liſons que Dieu ouvrit les feneſtres du Ciel, cela veut dire qu'il plût beaucoup, & ainſi du reſte.

1. des Roys ch. 21. v. 10. & Job ch. 2. v. 9.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

reſte. Il ne faut donc que lire ces choſes avec un peu d'attention, & conſiderer qu'elles ſont décrites fort brevement, ſans aucunes circonſtances, & par parcelles, pour reconnoiſtre qu'il n'y a preſque rien dans l'Eſcriture qui ſoit viſiblement contraire à la lumiere naturelle, & que rien meſme n'eſt plus aiſé avec un peu d'application, que d'entendre, & d'interpreter ce qui nous paroiſt fort obſcur. Ces choſes clairement expliquées je finirois icy ce chapitre, ſi je ne me croyois obligé d'avertir le lecteur que la methode dont je me ſers pour les miracles, n'eſt pas la meſme dont je me ſuis ſervi en traittant de la Prophetie; car je n'ay rien dit de cellecy qu'en conſequence de ce qui ſe trouve de plus exprés dans les revelations fondamentales de la Sainte Eſcriture: au lieu qu'icy je ne conſulte que les principes communs, & ſenſibles à la lumiere naturelle, pour en tirer mes principales preuves: la raiſon pourquoy je l'ay fait, c'eſt que la Prophetie eſtant une queſtion purement Theologique, & au deſſus de la capacité humaine, je ne pouvois avoir recours qu'aux fon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

fondements de la revelation, tant pour en raiſonner, que pour ſçavoir en quoy elle conſiſte principalement; ce qui m'a obligé de faire l'hiſtoire de la Prophetie, & d'en former quelques dogmes qui me fiſſent connoiſtre autant qu'il eſt poſſible ſes proprietez, & ſa nature. Mais icy touchant les miracles: comme la choſe dont il s'agit (aſſavoir ſi l'on peut tomber d'accord qu'il arrive quelque choſe dans la Nature qui repugne à ſes loix, ou qui n'en puiſſe eſtre tiré en bonne conſequence) comme ceſte queſtion eſt de philoſophie, je n'ay pas eu beſoin de garder le meſme ordre; & j'ay crû meſmes plus à propos d'eſclaircir la difficulté par des principes dont la connoiſſance eſt fondée ſur la lumiere naturelle, parce qu'ils ſont les plus connus. Je dis que j'ay jugé plus à propos d'en uſer de la ſorte, vû qu'il m'eût eſté auſſi facile de ſoudre la difficulté par les fondements & par les dogmes de l'Eſcriture, ce que je vas montrer en peu de mots afin que perſonne n'en doute. L'Eſcriture parlant en quelques endroits de la Nature en general, dit qu'elle garde un ordre fixe & toûjours immua-

immuable, liſez le Pſeaume 148. verſet 35. 36. Salomon dans ſon Eccleſiaſte dit nettement qu'il n'arrive rien de nouveau dans la Nature, & pour encherir ſur ſa penſée, il ajoûte au verſet ſuivant que ſi l'on voit quelque choſe de nouveau de temps en temps ou plutoſt qui paroiſſe tel, il ne l'eſt pourtant pas: la meſme choſe s'eſtant vûë dans les ſiecles paſſez, dont il n'y a plus de memoire; car comme il dit fort bien, preſentement l'on ne ſe ſouvient plus de ce qui nous à precedé, & la poſterité ne ſçaura rien de ce qui ſe fait maintenant. Il dit encore en un autre chapitre que Dieu a parfaittement bien reglé toutes choſes en leur temps, & qu'il ſçait bien que tout ce que Dieu fait durera eternellement, ſans qu'on y puiſſe rien ajoûter, ny qu'il ſoit poſſible d'en oſter. Peut on dire en termes plus clairs que la Nature garde en ſon cours une Loy inviolable, & que dans tous les ſiecles connus, & inconnus, Dieu a toûjours eſté le meſme, & que les Loix de la Nature ſont ſi parfaites, & ſi fertiles que l'on n'y ſçauroit qu'ajoûter, & que l'on n'en peut rien oſter, & qu'enfin c'eſt noſtre

Ch. 1. v. 10.

Ch. 3. v. 11. & 14.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

noſtre ignorance qui nous fait prendre les miracles pour quelque choſe de nouveau. Voila donc ce que l'Eſcriture enſeigne expreſſement, mais on n'y trouve point que rien ſe faſſe dans la Nature de contraire à ſes Loix, ou qui n'en ſoit une conſequence neceſſaire, pour quoy donc luy en impoſer? ajoûtez à cela qu'il eſt de l'eſſence des miracles d'exiger de certaines cauſes, & d'eſtre accompagnez (comme nous avons dit) de quelques circonſtances, & non pas de dependre de je ne ſçay quelle authorité royale que le peuple s'imagine en Dieu, mais du Decret divin, c'eſt à dire (comme nous l'avons auſſi prouvé par la Sainte Eſcriture) de l'ordre, & des Loix de la Nature: & qu'il ſe trouve enfin des ſeducteurs qui font des miracles auſſi bien que les vrays Prophetes. Il s'enſuit donc evidemment de tout ce que nous avons dit, que les miracles n'eſtoient rien de ſurnaturel, & qu'il les faut prendre pour choſes qui n'eſtoient ny nouvelles (pour parler comme Salomon) ny oppoſées à la Nature, mais qui reſſembloient, autant qu'il eſtoit poſſible aux naturelles. Ce que

Deut. 13. & Mat. 24. v. 24.

je

je me ſuis efforcé de rendre intelligible à tout le monde par quelques regles tirées de la Sainte Eſcriture. Mais en ſoûtenant, & confirmant mon opinion par l'Eſcriture, on ne doit pas s'imaginer que je pretende dire qu'elle nous l'enſeigne comme une choſe neceſſaire à ſalut; mais ſeulement que je n'ay rien dit des miracles qui ne ſoit conforme au ſentiment qu'en avoient les Prophetes; c'eſt pourquoy chacun en peut croire ce qu'il luy plaira, & comme il jugera plus expedient pour s'enflammer davantage en l'amour de Dieu, & pour ſe confirmer de plus en plus dans la pieté & c'eſt ce que dit auſſi Joſephe au ſecond Livre de ſes Antiquitez en ces termes. *Tout ce qui ſe dit des miracles n'eſt pas toûjours fabuleux; & il peut faire que la Mer s'ouvrit autrefois, ſoit par un ordre exprez de Dieu, ou ſuivant ſon cours ordinaire pour donner la voye de ſalut à de bonnes gens qui s'enfuyoient. Ce miracle dis-je n'eſt pas incroyable, puisque la Mer de Pamphilie, qui eſtoit l'unique chemin que devoit tenir Alexandre dans ſa marche contre Darius s'eſt auſſi ouverte, & diviſée pour donner paſſage à ſes troupes:*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pes : Dieu ſe voulant ſervir de ce Roy pour abbattre l'Empire des Perſes. C'eſt de quoy demeurent d'accord tous les Eſcrivains de ſon Hiſtoire ; ainſi le jugement des miracles doit eſtre libre. Voila la penſée de Joſephe touchant la creance, & la foy, qu'on doit ajoûter ave miracles.

CHAPITRE VII.

De l'interpretation de l'Eſcriture.

RIen n'eſt ſi ordinaire aux hommes, que d'appeller la Sainte Eſcriture la Parole de Dieu, & de confeſſer que c'eſt elle qui leur apprend la veritable beatitude, & la voye de ſalut : mais il faut bien qu'ils en penſent tout autrement ; car à n'en juger que par les œuvres, on ne ſonge à rien moins qu'à vivre ſuivant ſa doctrine ; & l'on ne voit preſque perſonne qui ne s'efforce de faire paſſer ſes chimeres pour parole de Dieu, & de forcer lés autres ſous pretexte de religion à entrer dans ſes ſentiments. Nous voyons, dis-je, que les Theologiens ordinaires ont ſouvent cherché les moyens de faire croire que leurs fictions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ictions eſtoient tirées de l'Eſcriture, & appuyées ſur ſon authorité : & qu'ils ont eu le front de dire qu'ils çavoient penetrer dans la penſée du ɔaint Eſprit, & interpreter ſans er-eur les ſaintes lettres qui ſont ſes Oracles : temerité qui les aveugle :ncore tellement aujourd'huy, que ſ'ils apprehendent quelque choſe, ce n'eſt pas qu'on impute leurs fables, & leurs menſonges au Dieu de veri-é : mais d'eſtre eux meſmes con-raincus d'erreur, de peur de perdre eur credit, & de tomber dans le neſpris. Que ſi le cœur répondoit aux ɔaroles, & ſi le témoignage que l'on ɔorte de l'Eſcriture eſtoit veritable, & incere, certes l'on vivroit autrement que ne font la pluſpart des hommes : la iſcorde & la haine ne regneroient pas ant parmy eux ; & bien loin d'avoir e penchant temeraire qui les porte nſenſiblement à interpreter l'Eſcri-ure, & à forger des nouveautez qui orrompent la religion, ils ne ſui-roient de ſa doctrine que ce qu'ils y oyent clairement ; & ces profanes ui l'ont alterée tant de fois, en tant l'endroits, & en tant de manieres, : fuſſent abſtenus d'un ſi enorme ſa-crilege.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

crilege. Mais par malheur l'ambition & l'audace ont prevalu de sorte, qu'on ne fait pas tant consister la religion à obeir aux enseignements du Saint Esprit, qu'à defendre les resveries, & les impostures des hommes; & mesmes avoir le desordre par tout & la licence qu'on se donne: on diroit que la religion ne sert que de pretexte sous un faux nom & de zele, & d'amour divin, à semer la discorde, & la haine parmy les hommes. A ces déreglements s'est joynte la superstition, (implacable ennemie de la Nature, & de la raison) car outre que ce monstre enseigne à les mespriser toutes deux, il fait en sorte qu'on n'admire, & que l'on ne revere que ce qui leur est opposé. C'est pourquoy ce n'est pas merveille qu'il se trouve des hommes, qui pour imprimer plus de respect, & de veneration pour l'Escriture n'espargnent aucun soin pour faire accroire par l'explication qu'ils luy donnent, qu'elle est absolument contraire à la raison, & à la Nature. Pour cela ils publient qu'ils trouvent par tout dans la Bible de tres profonds mysteres & pour les mettre au jour, ou plûtost leurs propres chimeres

neres, ils prennent une peine in-
royable, & defendent opiniatré-
nent tout ce qui ſe preſente à eux
dans une ſi ſotte recherche, ſans faire
ucun ſcrupule de l'imputer au Saint
Eſprit. Donc, pour nous eſcarter d'u-
ne foule ſi ridicule, & nous garder
les prejugez dont les Theologiens
ont imbus, nous allons voir quelle
ſt l'unique, & la veritable methode
'expoſer l'Eſcriture, car ſans elle il
ſt impoſſible que nous ſçachions au
ray ce que le Saint Eſprit a deſſein
e nous enſeigner par ſon moyen. Et
our le faire en peu de mots, je ſoû-
iens que cette methode, bien loin
e differer de celle que nous devons
enir dans l'interpretation de la Na-
ire, y eſt entierement conforme;
ar comme la methode d'interpreter
ellecy, conſiſte principalement dans
agencement de ſon hiſtoire, d'où
ous inferons comme de principes
ertains & indubitables les defini-
ons des choſes naturelles. De meſ-
nes il faut pour interpreter l'Eſcri-
ire, en faire une hiſtoire ſincere,
ont on doit tirer comme de fonde-
nents evidents & inconteſtables,
ar des conſequences legitimes la

penſée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

penſée de ceux qui l'ont écrite: car par ce moyen (pourvû qu'on ne ſe ſerve en l'interpretant, & en diſcourant des choſes qui y ſont compriſes, de nuls autres principes que de ceux qui ſont tirez de l'Eſcriture & de ſon hiſtoire) on ne ſera point en peril de s'égarer, outre qu'il ſera auſſi facile de raiſonner des choſes qui ſurpaſſent nos forces, que de celles qui nous ſont connuës par la lumiere naturelle. Mais pour montrer que cette voye eſt non ſeulement certaine, mais meſmes qu'elle eſt l'unique, & qu'elle convient à la methode d'interpreter la Nature; on obſervera que l'Eſcriture parle ordinairement de choſes qui ne ſe peuvent inferer des principes connus par la lumiere naturelle, n'eſtant compoſée pour la pluspart, que de revelations & d'hiſtoires, celles cy ne faiſant preſque mention que de miracles, c'eſt à dire de narrations de choſes innoüies, ſuivant les opinions des hiſtoriens qui les ont eſcrites; & les revelations, outre qu'elles ſont auſſi accommodées aux prejugez des Prophetes, eſtant effectivement au deſſus de nôtre intelligence. D'où vient que pour connoiſtre, & entendre toute

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

outes ces choſes, c'eſt à dire preſque
out ce qui eſt contenu dans l'Eſcri-
ture, ce n'eſt qu'à elle ſeule qu'il faut
voir recours: ainſi que pour connoi-
tre la nature nous ne devons nous
dreſſer qu'à la Nature meſme. Quant
ux enſeignements moraux que l'on
rouve auſſi dans la Bible; encore
qu'on les puiſſe demontrer par des no-
ions communes, ce n'eſt pas neant-
oins par ces notions qu'il faut prou-
er que l'Eſcriture les enſeigne, mais
ar l'Eſcriture meſme, qui eſt la ſeu-
e qui puiſſe nous en aſſeurer; Je dis
lus, ſi nous pretendons avoüer la
ivinité de l'Eſcriture ſans preoccu-
ation, ce n'eſt que d'elle ſeule que
ous devons apprendre qu'elle con-
ient la vraye morale: vû qu'il n'y a
ue cela ſeul qui nous en puiſſe de-
ontrer la divinité: car comme nous
vons fait voir que la certitude des
rophetes conſiſtoit principalement
n ce qu'ils eſtoient portez d'inclina-
ion & au bien & à l'equité: il faut
vant que de leur ajoûter foy, que cela
ous ſoit evident. Pour ce qui eſt des
iracles nous avons déja dit qu'ils ne
ervent de rien pour nous porter à la
onnoiſſance de Dieu, ſans parler

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que les faux Prophetes en pouvoient auſſi faire. Ainſi il n'y a qu'une choſe qui nous apprenne que l'Eſcriture eſt toute divine, à ſçavoir parce qu'elle enſeigne la veritable vertu, & cecy meſme n'eſt evident que par elle ſeule. Que s'il ne l'eſtoit pas, on ne pourroit ſans grand inconvenient ny y donner creance, ny avoüer qu'elle eſt divine: par conſequent nous n'avons nulle connoiſſance de l'Eſcriture que par elle meſme. Enfin l'Eſcriture ne donne point les definitions des choſes dont elle parle, ny la Nature non plus. C'eſt pourquoy comme on les conclut dans les choſes naturelles, des divers ouvrages de la Nature: demeſmes il les faut inferer des diverſes narrations qui ſe preſentent de chaque choſe en l'Eſcriture. Donc la regle commune, & generale d'expoſer l'Eſcriture eſt, de ne luy attribuer comme un de ſes enſeignements, que ce qui nous paroiſt manifeſtement tel par ſon hiſtoire. Or quelle doit eſtre ſon hiſtoire, & dequoy principalement elle doit faire le recit, c'eſt ce que nous allons montrer.

1. Elle doit contenir la nature, & les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les proprietez de la langue où tous les livres de l'Eſcriture ont eſté eſcrits, & qu'avoient coûtume de parler ceux qui en ont eſté les auteurs. Car par ce moyen il nous ſera facile de trouver tous les ſens que chaque diſcours peut admettre ſelon ſon uſage ordinaire. Et parce que les Eſcrivains tant du vieux que du nouveau Teſtament eſtoient tous Hebreux, il eſt certain que l'hiſtoire de la langue Hebraïque eſt plus neceſſaire que les autres, non ſeulement pour l'intelligence des livres du vieux Teſtament qui ont eſté eſcrits en cette langue, mais du nouveau meſme; car quoy qu'ils ayent eſté traduits en d'autres langues, leurs façons de parler ne laiſſent pas d'eſtre Hebraïques.

2. L'hiſtoire de l'Eſcriture doit recueillir les ſentences de chaque livre, & les reduire en ſommaires, afin de pouvoir trouver ſans peine toutes celles qui traittent du meſme ſujet, & meſmes noter celles qui ſont douteuſes, ou obſcures, ou qui ſemblent ſe contredire. J'appelle icy claires & obſcures, celles dont la raiſon nous en fait comprendre le ſens facilement, ou difficilement par la con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſtruction du diſcours. Car il faut remarquer que ce n'eſt que du ſens des diſcours dont nous ſommes en peine, & nullement de la verité qu'ils contiennent. Il faut meſmes bien prendre garde dans la recherche du ſens de l'Eſcriture, de ne nous laiſſer pas ſurprendre à nos raiſonnements, en tant qu'ils ſont fondez ſur les principes de la lumiere naturelle (pour ne rien dire des prejugez); mais de peur de confondre le veritable ſens avec la verité des choſes, il ne faut avoir recours pour le trouver qu'à l'uſage de la langue, ou à quelque raiſonnement qui ne ſoit fondé que ſur l'Eſcriture. Eſclairciſſons cecy par un exemple. Ces deux endroits où Moyſe dit que *Dieu eſt un feu*, & que *Dieu eſt jaloux*, ſont extremément clairs, ſi nous n'avons eſgard qu'à ce que ſignifient ces paroles, auſſi eſt ce pourquoy je les mets du nombre des plus clairs, quoy qu'au reſpect de la verité, & de la raiſon, il n'y ait rien de plus obſcur & meſmes encore que le ſens literal ſoit directement oppoſé à la lumiere naturelle, ſi eſt ce qu'il le faut garder, à moins qu'il ne paroiſſe en meſme temps viſiblement contraire aux

aux principes, & aux fondements de l'hiſtoire de l'Eſcriture. Mais s'il ſe trouvoit que ces paroles dans leur ſens litteral repugnaſſent aux principes tirez de l'Eſcriture, quoy que d'ailleurs la raiſon fût de leur coſté, il faudroit neantmoins les expliquer tout autrement, c'eſt à dire en un ſens impropre, & metaphorique. Pour donc ſçavoir ſi Moyſe a crû que Dieu ſoit un feu, ou non, il ne faut pas s'en rapporter à la raiſon, ny conclurre l'un ou l'autre de la liaiſon ou de la repugnance que cette opinion y peut avoir; mais pour cela il s'en faut rapporter aux autres ſentences qui ſont ordinaires à Moyſe. Et puiſqu'il dit fort clairement ailleurs que Dieu n'a nulle reſſemblance à ce qui ſe voit aux cieux, ſur la terre & dans l'eau; je concluë qu'il faut expliquer metaphoriquement la premiere ſentence, ou ces dernieres. Mais comme on ne doit s'eſcarter que le moins que l'on peut du ſens litteral, la premiere choſe qu'il faut examiner eſt, ſi ce paſſage *Dieu eſt un feu*, n'admet point d'autre ſens que le litteral, c'eſt à dire ſi ce mot de *feu*, ne ſignifie point autre choſe qu'un feu naturel. Que s'il ne ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

trouvoit point que l'uſage de cette langue luy donnât d'autre ſignification, il ne faudroit point auſſi l'expliquer autrement, quoyque la raiſon s'y oppoſât, mais au contraire tous les autres, quoyque conformes à la raiſon devroient ſuivre ſon ſort, & s'y accommoder. Que ſi cela non plus que le reſte ne ſe pouvoit connoiſtre par l'uſage de la langue, alors ces paſſages ſeroient irreconciliables, & en ce cas il faudroit ſuſpendre ſon jugement. Mais d'autant que ce mot *de feu* ſe prend auſſi pour la colere, & pour la jalouſie, par là il eſt aiſé de juger que les façons de parler de Moyſe ont rapport entr'elles: & que ces deux ſentences *Dieu eſt un feu*, & *Dieu eſt jaloux*, ne ſont qu'une meſme choſe. Enfin Moyſe ayant dit en termes fort clairs que Dieu eſt jaloux, ſans enſeigner nulle part que Dieu ſoit exempt des paſſions de l'ame, il faut neceſſairement conclurre que Moyſe l'a crû ainſi, ou du moins qu'il l'a voulu faire entendre, encore qu'il ſoit manifeſte que cela eſt directement contraire à la raiſon. Car comme nous venons de dire tant s'en faut qu'il nous ſoit permis de violenter l'Eſcriture pour

Job 31. *v.* 12.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pour luy faire dire ce qu'il nous plaiſt, & de l'accommoder à nos raiſonnements, & à nos prejugez, qu'il nous eſt impoſſible de la connoiſtre que par elle meſme.

3. Cette hiſtoire doit faire mention des hazards qu'ont couru tous les livres des Prophetes qui ſont venus à noſtre connoiſſance; comme par exemple la vie, les mœurs, & les prejugez de l'auteur de chaque livre, quel il eſtoit, par quelle avanture, en quel temps, à qui, & enfin en quelle langue il a eſcrit. Davantage elle nous doit apprendre la fortune de chaque livre en particulier: à ſçavoir comment il fut reçeu d'abord, & qui eſtoient ceux, entre les mains deſquels il tomba, combien il y en a eu de leçons diverſes; en quelle aſſemblée il fut mis au nombre des livres ſacrez, & enfin comment tous ces livres qui ſont appellez ſaints tout d'une voix, ont eſté redigez en un corps. Je dis qu'il faut que l'hiſtoire de l'Eſcriture nous inſtruiſe de tout cela. Car pour diſtinguer les paſſages qui ont vigueur de loy, d'avec ceux qui ne ſont qu'enſeignements moraux, il eſt important de ſçavoir la vie, les mœurs, & les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

prejugez de l'auteur, joint que plus nous connoiſſons le genie & le temperament d'un auteur, plus il nous eſt facile d'expliquer ſes paroles. D'ailleurs pour ne confondre ſes inſtructions moralles qui regardent l'eternité avec celles qui n'eſtoient que pour un temps, & pour peu de perſonnes, il importe encore de ſçavoir à quelle occaſion, en quel temps, & pour quelle Nation elles ont eſté eſcrites. Outre toutes ces circonſtances, & quoy qu'on ſoit bien informé de l'autorité de chaque livre, il faut encore ſçavoir s'il n'auroit point eſté ſouïllé par quelques mains impures s'il ne s'y eſt point gliſſé d'erreurs, & ſi ceux qui les ont corrigez eſtoient ſçavants & dignes de foy. Tout ce que nous venons de dire eſt abſolument neceſſaire ſi nous voulons embraſſer l'Eſcriture d'un Eſprit desintereſſé, & n'en rien croire que ce qui nous paroiſt evident & inconteſtable.

Apres avoir eſtabli de la ſorte l'hiſtoire de l'Eſcriture, & que nous ſerons bien reſolus de ne recevoir pour doctrine des Prophetes que ce qui ſuit evidemment de cette hiſtoire : cherchons à y connoiſtre leur penſée, & l'Eſprit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'Eſprit de Dieu ; & pour cela on obſervera le meſme ordre, & la meſme methode dont on ſe ſert pour interpreter la Nature par ſon hiſtoire. Car comme en la recherche des choſes naturelles, on commence par les plus communes & les plus generales, à ſçavoir par le mouvement & par le repos, en ſuivant pied à pied leurs regles, & leurs loix que la Nature garde inviolablement, & par leſquelles elle agit toûjours, deſcendant peu à peu à celles qui ſont moins generales ; il en eſt de meſme de l'Eſcriture, car il faut chercher dans ſon hiſtoire ce qu'il y a de plus univerſel, ce qui en eſt la baſe, & le fondement, & enfin ce que les Prophetes y recommandent comme une doctrine eternelle, & qui concerne l'intereſt de tout le genre humain, comme par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu qui eſt tout puiſſant, & uniquement adorable, qui a ſoin de tout le monde, cheriſſant ſur tout ceux qui l'adorent, & aiment leur prochain comme eux meſmes, &c. ces paroles & autres ſemblables ſont eſcrites ſi clairement, & ſi diſtinctement que l'on n'a jamais eu de peine à en trouver le veritable ſens. Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pour ſçavoir ce que c'eſt que Dieu, comment c'eſt qu'il voit tout, & pourvoit à tout, ce n'eſt point l'Eſcriture qu'il en faut conſulter, vû qu'elle n'en dit rien poſitivement, ny ne l'enſeigne comme une doctrine eternelle : au contraire nous avons fait voir que les Prophetes n'en eſtoient pas d'accord entr'eux; c'eſt pourquoy il faut prendre garde à ne rien eſtablir touchant cela comme un commandement divin, bien qu'il n'y ait rien de plus aiſé que d'en avoir une parfaite connoiſſance par la lumiere naturelle. Cette doctrine de l'Eſcriture eſtant connuë en general, il faut deſcendre à d'autres moins univerſelles, leſquelles neantmoins ſont de l'uſage ordinaire de la vie, & qui decoulent comme autant de petits ruiſſeaux de cette doctrine generale; telles ſont toutes les œuvres particulieres, & exterieures de la veritable vertu; leſquelles ne ſe pratiquent qu'en certaines rencontres; touchant quoy tout ce qui ſe trouve d'obſcur & d'ambigu, doit eſtre expliqué, & determiné par la doctrine univerſelle de l'Eſcriture : mais s'il s'en trouve de contraires les unes aux autres, il faut voir en quelle occaſion,

en

en quel temps, & pour qui, elles ont eſté eſcrites. Par exemple quand Jeſus Chriſt dit, *bien heureux ceux qui pleurent, dautant qu'ils ſeront conſolez*; Ce texte ne nous apprend point de quels pleureurs il entend parler; mais parce qu'il enſeigne enſuite à ne nous mettre en peine que du Royaume de Dieu & de ſa juſtice, qu'il recommande comme le ſouverain bien, il s'enſuit qu'il n'entend par là que ceux qui pleurent le Royaume de Dieu, & la juſtice ſi meſpriſée des hommes, vû que c'eſt la ſeule choſe que puiſſent pleurer ceux qui aiment le Royaume de Dieu & l'equité, & qui meſpriſent entierement les biens de la fortune. Ainſi quand il dit, *ſi quelqu'un te frappe à la joue droite, tourne luy auſſi l'autre*, & ce qui ſuit. Si Jeſus Chriſt ordonnoit cela aux juges à la façon d'un legiſlateur: par ce commandement il eut deſtruit la loy de Moyſe, contre ce qu'il enſeigne ouvertement ailleurs: c'eſt pourquoy il faut voir qui c'eſt qui a dit ces paroles, à qui elles s'adreſſent, & en quel temps elles ont eſté prononcées. Celuy qui les a proferées, c'eſt Jeſus Chriſt, dont le but n'eſtoit pas d'inſtituer de nouvelles loix à la façon d'un

Matth. 5. v. 33.

Matth. 5. v. 17.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

legiſlateur, mais d'eſtablir ſes enſeignements en docteur, tendant plûtoſt (comme nous avons desja dit) à corriger les vices de l'Eſprit que l'exterieur des hommes. Quant à ceux à qui il parloit, c'eſtoit à tous les affligez, leſquels vivoient en une Republique ſi corrompuë, que la juſtice n'y eſtoit en nulle conſideration, & laquelle il conſideroit ſur le point d'eſtre ruïnée. Or puiſque nous voyons que ce que Jeſus Chriſt enſeigne icy ſur le declin de la ville, Jeremie l'avoit enſeigné en pareille occaſion dans la premiere deſtruction de Jeruſalem, & que les Prophetes ne l'ont enſeigné que dans la miſere des temps: ſans que cela ait jamais eu vigueur de loy en aucun endroit, & que Moyſe au contraire, (lequel bien loin d'avoir eſcrit dans un temps d'oppreſſion, ne cherchoit [choſe remarquable] qu'à eſtablir une bonne republique) quoy qu'il condamnât la vangeance, & la hayne du prochain, n'a pas laiſſé de commander d'arracher œil pour œil. Il s'enſuit clairement de ces fondements de l'Eſcriture que ſi Jeſus Chriſt, & Jeremie enſeignent à ſouffrir les injures, & à ceder en toute rencontre aux meſchants, cela ne doit

Les lamentations Ch. 3. à la lettre Tet, & Jot.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

doit avoir lieu que dans les Eſtats où la juſtice eſt negligée, & dans les ſeuls temps d'oppreſſion, mais nullement dans une bonne Republique où la juſtice eſt protegée: car tant s'en faut qu'on y ſoit obligé de tout ſouffrir, & de tout ceder, qu'on eſt meſme tenu pour conſerver la reputation d'homme juſte, d'exiger en juſtice la reparation des injures: non pas à deſſein de ſe vanger, mais pour defendre la juſtice & les loix du païs, & pour empeſcher les meſchants de prendre de là occaſion de faire le mal, ce que la raiſon meſme autoriſe. Je pourrois alleguer beaucoup d'autres exemples, ſi je ne croyois en avoir aſſez dit tant pour appuyer mon opinion, que pour expliquer l'utilité de cette methode, ce qui eſt icy mon principal ſoin. Or juſqu'icy nous n'avons montré qu'à nous eſclaircir des paſſages qui ne regardent que la conduite de la vie, choſe facile, & dont il n'y a jamais eu de controverſe entre les Eſcrivains de la Bible. Pour le reſte de l'Eſcriture, il eſt d'autant plus difficile qu'il eſt tout abſtraict, & ſpeculatif, & le chemin qui nous y conduit eſt de beaucoup plus eſtroit que l'autre. Car comme les Prophetes en

Levit. Ch. 15. v. 1. & Ch. 9. v. 17. & 18.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

matiere de ſpeculation avoient des ſentiments contraires, & que les narrations de chacun d'eux ſont accommodées aux prejugez des hommes de leur temps, il ne nous eſt permis ny d'inferer ny d'expliquer la penſée d'un Prophete par ce qui nous paroiſt de plus clair dans un autre, à moins que d'eſtre tres aſſurez qu'ils avoient le meſme deſſein. Faiſons donc voir en peu de paroles ce qu'il faut faire en cette rencontre pour decouvrir la penſée des Prophetes par l'hiſtoire de l'Eſcriture. Pour y bien reüſſir, il faut obſerver le meſme ordre dont nous avons déja parlé, & commencer par les choſes plus generales, taſchant ſur tout d'apprendre par les plus clairs paſſages de l'Eſcriture ce que c'eſt que Prophetie ou revelation, & en quoy c'eſt principalement qu'elle conſiſte. Apres, ce que c'eſt que miracle, & ainſi des choſes plus communes: de là il faut paſſer aux opinions de chaque Prophete, & enfin de ces opinions, au ſens de chaque revelation ou Prophetie, de chaque hiſtoire, & de chaque miracle. Quant à la precaution dont nous devons uſer en cette recherche pour ne point confondre la penſée des Prophetes, & des hiſto-

hiſtoriens avec la penſée du Saint Eſprit, & la verité de la choſe, nous l'avons dejà dit en ſon lieu; c'eſt pour quoy je m'en tais icy âjoûtant ſeulement touchant le ſens des revelations, que cette methode n'apprend à chercher que ce que les Prophetes ont réellement vû, ou oüi, & nullement ce qu'ils ont voulu nous faire entendre par ces enigmes, & hieroglyphes, car c'eſt une choſe que l'on peut deviner, à la verité, mais qui ne ſe peut inferer des fondements de l'Eſcriture. Nous avons donc montré la façon d'interpreter l'Eſcriture, & prouvé en meſme temps qu'elle eſt l'unique voye, & la plus aſſurée pour parvenir à ſon vray ſens. J'avouë que s'il s'en trouve qui en ayent receu une tradition certaine, & à qui les Prophetes meſmes en ayent donné la veritable explication, de quoy les Phariſiens ſe flattent, comme auſſi les Catholiques Romains, leſquels ſe vantent que leur Pontife ne peut errer en interpretant l'Eſcriture: j'avouë dis-je que ſi cela eſt, ceux là en ſont plus aſſeurez. Mais comme cette tradition eſt extremément incertaine, & que l'autorité des Papes eſt fort mal appuyée, nous n'y devons auſſi fonder

aucune

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

aucune certitude; car comme les premiers Chreſtiens ſe ſont oppoſez à cellecy, les plus anciennes ſectes d'entre les Iuïfs ont toûjours nié l'autre; joint que ſi nous avons eſgard à la ſuite des années (pour ne rien dire de beaucoup d'autres choſes qui ne ſont pas plus aſſurées laquelle les Phariſiens diſent avoir receu de leurs Rabins, & par laquelle ils font monter cette tradition juſqu'à Moyſe, nous la trouverons fauſſe, ainſi que nous le verrons en ſon lieu. Par conſequent nous avons ſujet d'en douter; Et bien que dans nôtre methode nous ſuppoſions par neceſſité; quelque tradition des Iuifs comme incorruptible, à ſçavoir la ſignification des mots de la langue Hebraïque que nous tenons d'eux, nous ne laiſſons pas neanmoins de douter de cellelà, mais nullement de cellecy, car quoy qu'il arrive ſouvent de changer le ſens d'un diſcours, il n'en eſt pas de meſme de la ſignification d'un mot, dautant que cela eſt ſi difficile que pour y reüſſir, il faudroit expliquer ceux qui ont eſcrit en cette langue, & uſé d'un tel mot dans la ſignification receuë par l'uſage, ſelon le genie, & la penſée de chaque auteur ou les corrompre tous avec

beau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

beaucoup d'adreſſe & de precaution. D'ailleurs le vulgaire & les doctes n'ont qu'une meſme langue, au lieu qu'il n'y a que ceuxcy qui ſoient depoſitaires du ſens d'un diſcours, & des livres ; Ce qui fait aiſément comprendre qu'il n'a pas eſté difficile aux ſcavants, d'alterer ou corrompre le ſens d'un livre rare dont ils eſtoient les maiſtres, mais qu'ils n'ont jamais pû changer la ſignification des mots: ajoûtez à cela que ſi quelqu'un vouloit changer la ſignification d'un mot, à laquelle il eſt accoûtumé en une autre: il auroit de la peine à s'y contraindre toutes les fois qu'il en auroit beſoin ſoit en parlant, ou en eſcrivant. Ainſi il eſt aiſé de juger que nul n'a jamais entrepris de corrompre une langue, mais bien la penſée d'un auteur ſoit en alterant ſon diſcours, ou en luy donnant une fauſſe interpretation. Donc, nôtre methode (laquelle conſiſte à tirer de l'Eſcriture meſme ce que nous en voulons connoiſtre) eſtant l'unique & la veritable, s'il y a quelque choſe dont nous ne puiſſions eſtre eſclaircis par ſon moyen, il ne faut pas eſperer de l'eſtre d'ailleurs. Or pour ſcavoir qu'elle difficulté il s'y rencontre, ou ce qui luy man-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

manque pour nous conduire à une certaine & parfaite connoiſſance des livres ſacrez, il faut lire ce qui s'enſuit. La plus grande difficulté qui ſe trouve en cette methode eſt, qu'elle exige que l'on ſoit bien verſé dans la langue Hebraïque, mais quel moyen de l'eſtre maintenant ? les vieux grammairiens de cette langue n'ayant rien tranſmis à la poſterité touchant ſes fondements & ſa doctrine, du moins nous n'en voyons aucune trace ny veſtige, & n'en avons ny dictionnaire, ny grammaire, ny rhetorique: la Nation Hebraïque ayant perdu tous ſes ornements, & toutes ſes beautez, ſans qu'il luy ſoit reſté (aprés tant de calamitez & de perſecutions) que tres peu de fragments tant de la langue, que de quelques livres ; car la plus part des noms des fruits, des oiſeaux, des poiſſons, & pluſieurs autres ont peri par l'injure des temps : Outre cela, la ſignification de beaucoup de noms, & de verbes qu'on trouve dans la Bible, eſt, ou entierement ignorée, ou en diſpute, joint que la phraſeologie de cette langue ne ſe voit plus, preſque toutes les phraſes, & les façons de parler qui eſtoient propres, & particulieres à

cette

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cette Nation, ayant eſté effacées de la memoire des hommes par la malice du temps. Nous aurons donc bien de la peine à trouver tous les ſens que chaque diſcours peut admettre ſuivant l'uſage de la langue, & il s'en trouvera pluſieurs quoy que conçeus en termes tres communs, dont le ſens neantmoins paroiſtra fort obſcur, & meſme imperceptible. Outre que nous ſommes depourvûs de la parfaite hiſtoire de la langue Hebraïque, il faut encore conſiderer qu'il naiſt tant d'ambiguitez de la conſtitution, & de la nature de cette langue qu'il eſt impoſſible de trouver une methode qui enſeigne un moyen infaillible de penetrer dans le vray ſens de tous les paſſages de l'Eſcriture. Car outre les cauſes des doutes leſquelles ſont communes à toutes les langues, il y en a d'autres en cellecy d'où grand nombre d'ambiguitez tirent leur origine : & c'eſt de quoy nous allons parler. *Voy les remarques.*

La premiere ambiguité ſi frequente en la Bible, & l'obſcurité de ſes paſſages, naiſt de ce que les lettres d'un meſme organe ſe prennent les unes pour les autres : les Hebreux diviſant toutes les lettres de l'Alphabet en cinq Claſſes, à cauſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

à cauſe qu'il y a cinq choſes dont on ſe ſert pour les prononcer, à ſçavoir les levres, la langue, les dents, le palais & le goſier, par exemple *Alpha*, *ghei*, *hgain*, *he* ſont appellées gutturales, & prifes indifferemment l'une pour l'autre, à ſçavoir *el*, qui ſignifie *juſques à* eſt ſouvent pris pour *hgal* qui ſignifie *deſſus*, & au contraire. D'où vient que toutes les parties du diſcours ſont d'ordinaire, ou douteuſes, ou comme des mots qui ne ſignifient rien.

La ſeconde ambiguité vient de ce que les conjonctions, & les adverbes ont pluſieurs ſignifications. Par exemple *vau* qui eſt auſſi bien conjonctive que disjonctive ſignifie *&*, *mais*, *parceque*, *or*, *alors* : *Ki* à ſept ou huict ſortes de ſignifications; à ſçavoir *dautantque*, *quoyque*, *ſi*, *quand*, *toutainſque*, *ce que*, *combuſtion*, &c. il en eſt de meſmes de la pluſpart des particules.

La troiſieſme ambiguité, & qui eſt la ſource d'une infinité d'autres, vient de ce que les verbes à l'indicatif n'ont ny preſent, ny preterit imparfait, ny pluſqueparfait, ny futur parfait, ny les autres temps ſi uſitez dans les autres langues; à l'imperatif, tout y manque hors

horsmis le preſent, & le ſubjonctif n'en à point du tout. Et quoy qu'il eût eſté aiſé & avec elegance meſmes de reparer ces defauts de temps & de modes, par des regles certaines tirées des principes de la langue, ſi eſt ce neantmoins que les plus anciens Eſcrivains les ont entierement negligées, mettant ſans diſtinction le futur pour le preſent, & pour le preterit: & au contraire le preterit pour le futur; & ſe ſervant auſſi de l'indicatif pour l'imperatif, & pour le ſubjonctif. Ce qui a ſans doute cauſé tant de difficultez dans la langue outre ces trois cauſes d'où procedent les ambiguitez de l'Hebreu, il y en a encore deux à nôter, chacune deſquelles eſt d'une conſequence bien plus grande. La premiere, que les Hebreux n'ont point de voyelles. La ſeconde, qu'ils ne ſe ſervoient d'aucunes marques pour diſtinguer leurs diſcours, ny pour les exprimer, ny pour les eſtendre: & quoy qu'ils ayent accoûtumé de mettre au lieu de marques & de voyelles, des points, & des accents; ſi eſt ce pourtant que nous ne pouvons y acquieſcer, puis qu'ils n'ont eſté inventez & inſtituez qu'és derniers temps, par de certains auteurs modernes dont l'autorité

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rité ne doit eſtre de nulle valeur parmi nous. Or nous ſçavons par teſmoignages autentiques que les Anciens ont eſcrit ſans points, (c'eſt à dire ſans voyelles, & ſans accents,) & que les modernes ayant pris la liberté d'interpreter la Bible à leur fantaiſie, y ont âjouté ces deux choſes; ainſi les points, & les accents que nous avons aujourd'huy, ne ſort qu'interpretations de gens des derniers ſiecles, auxquelles on ne doit pas ajoûter plus de foy qu'aux expoſitions des autres auteurs. Or ceux qui ignorent l'origine de ces points, ne ſçavent pas pourquoy l'auteur de l'Epiſtre aux Hebreux eſt excuſable d'avoir interpreté au Chapitre 11. verſet 21. le texte de la Geneſe, tout autrement qu'il n'eſt au texte Hebreu, où les points ſont marquez; l'Apoſtre n'eſtant pas obligé de conſulter les inventeurs des points pour en apprendre le ſens de l'Eſcriture. Tant s'en faut donc qu'il ſoit blaſmable en cette rencontre, qu'au contraire ceux-cy le ſont, & pour le faire voir, & montrer en meſme temps que cette difference ne vient que faute de voyelles; examinons ſans prejugez, l'une & l'autre interpretation. Les ponctiſtes ont inter-

nterpreté par le moyen de leurs points, *& Iſraël ſe pencha ſur*, ou (en changeant *hgain* en *aleph* qui eſt une lettre du meſme organe) *vers le chevet de ſon lict*: & l'auteur de l'Epiſtre, *& Iſraël ſe courba ſur le bout de ſon baſton*, à ſçavoir en liſant *mate*, au lieu que les autres liſent, *mita*, les ſeules voyelles eſtant cauſe de cette difference. Or comme il ne s'agit dans cette narration que de la vieilleſſe de Jacob, & non pas de ſa maladie dont il eſt parlé au chapitre ſuivant, il eſt plus vray ſemblable que la penſée de l'auteur eſt, que Jacob ſe courba ſur le bout de ſon baſton, à la façon des vieillards qui en ont beſoin pour s'appuyer) que non pas ſur le chevet de ſon lict, vû qu'en uſant ainſi il n'eſt pas neceſſaire de ſuppoſer de ſubalternation dans les les lettres. Par cet exemple non ſeulement j'ay pretendu concilier ce paſſage de l'Epiſtre aux Hebreux avec le texte de la Geneſe, mais meſmes montrer combien peu de foy il faut ajoûter aux points & aux accents; ſi bien que pour interpreter l'Eſcriture ſans prejugez, il les faut avoir pour ſuſpects, & les examiner tout de nouveau.

Donc, (pour revenir à nôtre ſujet) à con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

conſiderer la nature, & la conſtitution de la langue Hebraïque, il eſt fort aiſé de juger qu'il en doit naiſtre tant d'ambiguitez qu'il n'eſt point de methode, par l'entremiſe de laquelle on les puiſſe toutes eſclaircir, & determiner. Car il ne faut pas eſperer d'y pouvoir reüſſir par la collation mutuelle des paſſages qui ont rapport entr'eux, encore que cela ſoit (ainſi que nous l'avons déja dit) l'unique voye que nous puiſſions tenir, pour reconnoiſtre le veritable ſens parmi une infinité d'autres que chaque paſſage peut ſouffrir ſuivant l'uſage de la langue; joint que ce n'eſt que par hazard qu'un paſſage puiſſe ſervir à l'eſclairciſſement d'un autre, nul Prophete n'ayant eſcrit à deſſein d'eſclaircir, & d'expliquer, ſoit ſes propres paroles, ou celles d'un autre Prophete. Ajoûtez à cela que nous ne ſçaurions juger ſainement quelle eſtoit la penſée d'un Prophete, d'un Apoſtre, &c. par la penſée d'un autre, excepté en ce qui concerne l'uſage de la vie; dautantque cela eſt impoſſible dans les choſes ſpeculatives (comme nous l'avons demonſtré), & lors qu'ils ne racontent que des miracles, ou des hiſtoires. Il me ſeroit aiſé de trouver des exemples, pour prou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

prouver qu'il y a quantité de paſſages dans l'Eſcriture qui ſont inexplicables, mais il vaut mieux les remettre à une autre fois, pour achever ce qui nous reſte à remarquer touchant d'autres difficultez qui ſe rencontrent dans la veritable methode que nous donnons icy pour interpreter l'Eſcriture.

Il ſe trouve encore une difficulté dans cette methode, en ce qu'elle exige l'hiſtoire des hazards que tous les livres de l'Eſcriture ont couru, & cette hiſtoire nous eſt inconnuë pour la plus part. Car ou nous ignorons entierement les auteurs, ou (ſi vous voulez) les Eſcrivains de beaucoup de livres, ou nous en doutons, comme nous le verrons tantoſt plus au long. D'ailleurs nous ne ſçavons ny en quel temps, ny pourquoy ces livres dont les auteurs nous ſont inconnus, ont eſté eſcrits. D'autre coſté nous ignorons entre les mains de qui tous ces livres ſont tombez, qui eſtoient ceux dans les exemplaires deſquels tant de leçons differentes ſe ſont trouvées, & enfin ſi d'autres n'en ont point eu davantage. Or nous avons fait voir brévement en ſon lieu, de quelle importance il eſt d'eſtre informé de tout cela, & comme nous y avons obmis quelque

choſe

choſe à deſſein, c'eſt icy le temps d'en parler. Si nous liſons dans un livre des choſes incroyables, & imperceptibles, ou que nous trouvions qu'il ſoit eſcrit en termes fort obſcurs: ſi l'auteur en eſt inconnu, & qu'on ne ſçache ny en quel temps il a eſcrit, ny le motif qui l'a obligé à eſcrire, nous cherchons en vain d'en connoiſtre le veritable ſens. Car ſi l'on ignore tout cela il eſt impoſſible de ſçavoir quelle a eſté, ou pû eſtre l'intention de l'auteur: au lieu qu'eſtant bien informez de toutes ces circonſtances, nous determinons nos penſées de ſorte, que nous ne donnons point d'accez aux prejugez, de peur d'attribuer plus ou moins qu'il n'eſt dû à l'auteur, ou à celuy en faveur duquel il a eſcrit, & que nous ne penſions toute autre choſe que ce que l'auteur a penſé, & tout autrement que le temps, & l'occaſion ne l'a exigé. Ce que je crois trop evident pour eſtre ignoré de perſonne, n'y ayant rien de plus ordinaire que de juger differemment des hiſtoires de meſme genre quand nous les liſons en divers autheurs, ſelon les opinions differentes que nous avons des Eſcrivains. Je me ſouviens d'avoir lû qu'un certain Roland le furieux voloit par l'air de region

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

gion en region, tüant & maſſacrant tout ſeul quantité d'hommes & de Geants, & mille autres fadaiſes où l'entendement ne voit goute. Il y a dans Ovide une hiſtoire pareille de Perſée, & dans les livres des Juges & des Roys il eſt dit de Samſon, qu'eſtant ſeul & ſans armes, il tüa des milliers d'hommes, & d'Elie, qu'apres s'eſtre promené dans l'air, il füt enfin enlevé au Ciel dans un char tout en feu, tiré par des chevaux de meſme. Je dis que ces hiſtoires ſont tout à fait ſemblables, & neantmoins nous en jugeons bien differemment, car nous diſons, que le premier n'a pretendu eſcrire que des bagatelles, que le ſecond parle de politique, & le troiſieſme de choſes ſaintes, cette difference n'eſtant fondée que ſur l'eſtime que nous faiſons de leurs autheurs. Il eſt donc certain qu'il eſt de la derniere importance de connoiſtre les autheurs qui n'ont eſcrit que choſes obſcures, & imperceptibles à l'Entendement: & ce d'autant plús que delà depend l'interpretation de leurs eſcrits. Pour ces meſmes raiſons, il ne faut pas pretendre qu'on puiſſe diſcerner entre tant de leçons qui ſe voyent dans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les Hiſtoires obſcures, celles qui ſont les veritables, à moins que de ſçavoir en quels exemplaires on a trouvé ces diverſes leçons & s'il ne s'en eſt jamais vû davantage chez d'autres autheurs plus fameux, & de plus grande authorité.

La troiſieſme difficulté qui ſe trouve en interpretant par le moyen de cette methode quelques livres de l'Eſcriture eſt que nous ne les avons plus dans la meſme langue qu'ils ont d'abord eſté eſcrits. Car c'eſt la commune opinion que l'Euangile ſelon Saint Mathieu, & meſmes l'Epître aux Hebreux, ont eſté eſcrits en Hebreu, & cependant on ne les voit point en cette langue. Pour le livre de Job, on n'eſt pas bien certain en quelle langue il a eſté eſcrit. Abenhezra aſſeure dans ſes commentaires qu'il a eſté traduit d'une autre langue en Hebreu, & que c'eſt pour cette raiſon que nous le voyons ſi obſcur. Ie ne parle point des apocryphes, puiſqu'il s'en faut beaucoup qu'ils n'aillent du pair avec les autres. Et c'eſt ce que j'avois à dire ſur les difficultez de la methode dont il ſe faut ſervir pour interpreter l'Eſcriture ſuivant l'hiſtoire que nous en pou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pouvons avoir ; difficultez ſi grandes à mon avis, que je ne crains point d'aſſeurer, ou que nous ignorons le veritable ſens d'une infinité de paſſages de l'Eſcriture, ou que nous en parlons ſans raiſon, & ſans certitude. Toutefois on obſervera qu'encore que ces difficultez nous empeſchent de penetrer dans la penſée des Prophetes où il s'agit de choſes imperceptibles, & qui ſont du reſſort de l'imagination, il n'en va pas de meſme dans les paſſages clairs & que l'Entendement peut facilement démeſler, vûque ce qui eſt de ſoy perceptible & aiſé à comprendre, n'eſt jamais ſi obſcur qu'on ne le puiſſe entendre ſans peine ; ſuivant le Proverbe, qui dit qu'à un homme d'eſprit, & de bon ſens, il ne faut qu'un mot. Euclide qui n'a traitté que de choſes extremement ſimples, & fort intelligibles, eſt entendu des moins habiles en toute ſorte de langues, ſans que pour entrer dans ſa penſée, & pour en connoiſtre le veritable ſens, il ſoit neceſſaire de poſſeder parfaitement la langue en quoy il a eſcrit, il ſuffit pour cela d'une fort mediocre connoiſſance, & n'eſt nullement beſoin de ſça-

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

voir la vie, les prejugez, & les mœurs de cet autheur, ny en quelle langue, à qui, ny quand il a eſcrit, ny quelle a eſté la fortune de ſon livre, ny combien de leçons diverſes il y en a eu, ny comment, ny enfin par qui il a d'abord eſté approuvé. Et ce que nous diſons icy d'Euclide, ſe doit approprier à tous ceux qui ont traitté des choſes de ſoy perceptibles. D'où je concluë qu'il n'eſt rien plus aiſé que de comprendre le veritable ſens de l'Eſcriture par l'hiſtoire que nous en avons en ce qui ne concerne que la morale, vûque ce qui regarde la pieté, eſt exprimé en termes fort communs, n'y ayant rien ny de plus ſimple, ny de plus facile à entendre; & comme le ſalut & la vraye beatitude conſiſte en un total acquieſcement de l'Eſprit: d'ailleurs n'acquieſçant veritablement qu'à ce qui nous paroiſt fort clair, il s'en ſuit manifeſtement qu'il nous eſt facile de penetrer dans le vray ſens de l'Eſcriture, lors qu'il ne s'agit que du ſalut & de la beatitude; du reſte, il n'eſt point neceſſaire de nous en mettre tant en peine, vû qu'il y a plus de curioſité que de fruit en ce qui ne releve point

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

le la juriſdiction de la raiſon & de l'entendement. Ie ne crois pas avoir manqué à prouver par bonnes raiſons, que la methode que nous enſeignons pour interpreter l'Eſcriture, eſt la veritable & l'unique & je ne doute pas non plus que l'on ne ſoit preſentement convaincu que cette methode n'exige que la lumiere naturelle dont la nature & la perfection conſiſte principalement à deduire, & conclure par de legitimes conſequences ce qui eſt obſcur, de ce qui eſt clair & evident, ou qui paſſe pour tel : & c'eſt ſur cela ſeul que roule toute nôtre methode. Et quoyque je tombe d'accord qu'elle ne ſuffit pas pour eſclaircir tous les paſſages de la Bible, j'avouë pourtant que ce n'eſt pas ſa faute, mais cela vient de ce que les hommes ſe ſont fourvoyez du chemin qu'elle enſeigne comme le plus droit, & le veritable; negligence qui l'a rendu par ſucceſſion de temps ſi difficile, & ſi eſpineux, qu'il nous eſt preſque inacceſſible, choſe aiſée à connoiſtre par les difficultez que nous venons de rapporter. Paſſons maintenant à l'examen des opinions de ceux qui combattent la nôtre la premiere qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſe preſente eſt de ceux qui ſoûtiennent que l'interpretation de l'Eſcriture eſt au deſſus des forces de la lumiere naturelle, mais que pour cela il en faut une toute ſurnaturelle. Or de ſçavoir ce qu'ils entendent par cette lumiere ſurnaturelle, c'eſt la difficulté ; pour moy je ne puis ſoupçonner, ſi non qu'ils ont voulu avoüer en termes encore bien plus obſcurs qu'ils doutent presque par tout du veritable ſens de l'Eſcriture : Car ſi l'on prend bien garde à l'explication qu'ils en donnent, bien loin d'y trouver quelque choſe de ſurnaturel, on n'y verra que de tres ſimples conjectures; du moins je ne vois pas que ce qu'ils en diſent eſtant comparé avec les lumieres de ceux qui avoüent franchement n'avoir rien de ſurnaturel, ſoit plus relevé, ny plus divin, mais à mon ſens tout y eſt ſemblable, & l'expoſition des uns, & des autres n'eſt en fin que le fruict d'une longue meditation, & d'une peine incroyable. Or quant à ce qu'ils diſent que la lumiere naturelle eſt trop foible pour cela, il eſt manifeſtement faux, tant parceque nous avons déja demontré que la difficulté d'interpreter l'Eſcriture, ne vient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vient pas du defaut des forces de la lumiere naturelle, mais de la nonchalance, (pour ne pas dire de la malice) de ceux qui ont negligé de faire le plan de l'Hiſtoire de l'Eſcriture lors qu'ils pouvoient, qu'à cauſe que cette lumiere ſurnaturelle eſt (au ſentiment de tout le monde) un don divin qui n'eſt accordé qu'aux fidelles. D'ailleurs il faut ſçavoir que ce n'eſtoit pas aux ſeuls fidelles que les Prophetes, & les Apôtres avoient coûtume de preſcher, c'eſtoit particulierement aux infidelles & aux meſchants & qui par conſequent eſtoient capables de comprendre ce que diſoient les Prophetes & les Apôtres. Autrement il faudroit que ces divins oracles euſſent plûtoſt preſché à des enfants, qu'à des hommes raiſonnables : & Moyſe meſme eût vainement preſcrit des loix, s'il n'y avoit que les fidelles (qui n'ont beſoin d'aucune loy) qui pûſſent les entendre. C'eſt pourquoy il eſt hors de doute que ceux qui cherchent une lumiere ſurnaturelle afin d'entendre les Prophetes & les Apôtres, ſont effectivement deſtituez de la naturelle. Donc il s'en faut beaucoup que ces gens là ne ſoient doüez d'un don ſurnaturel. Mai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

monides eſt d'un ſentiment tout oppoſé au leur : Car il à crû qu'il n'eſt point de paſſage dans l'Eſcriture qui n'admette divers ſens, & meſme tout contraires, ſans qu'on puiſſe connoiſtre lequel eſt le meilleur & le veritable, ſi l'on ne ſçait à meſme temps que ce paſſage ne contient rien dans l'interpretation qu'on luy donne, qui ne convienne à la raiſon, ou qui y repugne ; car s'il ſe trouve que ſon ſens litteral quoy que d'ailleurs fort clair, ſoit oppoſé à la raiſon, il eſt d'âvis de l'interpreter autrement, ce qu'il dit en termes fort clairs au chapit. 25. part. 2. du livre More Nebachim, *Sçache que ce ne ſont pas les paſſages où l'Eſcriture parle de la creation du monde, qui nous empeſchent de dire que le monde a toûjours eſté, vû que ceux qui montrent que le monde a eſté creé, ne ſont pas en plus grand nombre, que ceux qui enſeignent que Dieu eſt corporel ; & tant s'en faut que nous manquions de lumieres pour donner un autre ſens à ceux qui eſtabliſſent la creation du monde, qu'au contraire, il nous eût eſté tres facile de les interpreter comme nous avons fait en ſoûtenant que Dieu n'a point de corps ; & peut eſtre meſme que cela eût*

eſté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

eſté plus aiſé à faire, & que nous euſſions moins ſüé à leur chercher une explication propre à appuyer l'Eternité du monde, que nous n'avons fait, pour faire dire à l'Eſcriture que Dieu n'a point de corps: Mais deux raiſons m'ont empeſché de croire que le monde ſoit eternel. 1. *Parce qu'il eſt tout evident que Dieu n'a point de corps, & qu'il faut neceſſairement expliquer les paſſages, dont le ſens litteral repugne à la demonſtration; car il eſt certain qu'en ce cas là, ils doivent neceſſairement ſouffrir une autre explication que la litterale. Mais il n'en eſt pas de meſme de l'Eternité du monde, car eſtant impoſſible de la prouver par demonſtration, il n'eſt pas neceſſaire de faire violence à l'Eſcriture pour une opinion apparente dont la contraire peut eſtre appuyée ſur quelque ſorte de raiſon.* 2. *Dautant qu'il ne repugne point aux fondements de la loy de croire que Dieu n'a point de corps, &c. au lieu que c'eſt la deſtruire de fond en comble que d'appuyer l'Eternité du monde ſur les raiſonnements d'Ariſtote, &c.* Voilà ce que dit Maimonides, d'où s'enſuit en bonne conſequence ce que nous avons dit cy deſſus; Car ſi la raiſon luy dictoit que le monde eſt eternel, il ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

feindroit point d'expliquer l'Eſcriture, & de luy donner la queſtion pour luy faire dire que cela eſt en effet. Et dez là meſme il ne douteroit plus qu'elle n'eut voulu enſeigner l'Eternité du monde, quoy qu'elle diſe par tout & ouvertement le contraire; ſi bien qu'il ſeroit incertain du veritable ſens de l'Eſcriture, quoy que fort clair d'ailleurs, tandis qu'il le ſeroit de la verité de la choſe. Car tant qu'on n'eſt point aſſeuré de la verité d'une choſe, on doit toûjours douter, qu'elle ſoit ou convenable, ou repugnante à la raiſon; & par conſequent, il n'eſt rien auſſi de plus difficile, que de ſçavoir en cette occaſion ſi le ſens litteral eſt veritable ou faux. Si Maimonides diſoit vray, j'âvoüerois franchement qu'il nous faudroit pour interpreter l'Eſcriture quelque choſe de plus que la lumiere naturelle. Car comme il n'y a presque rien dans toute la Bible que l'on puiſſe inferer de principes qui ſoient ſenſibles à la lumiere naturelle, il eſt conſtant que cellecy ne nous pourroit aider à decouvrir la verité de l'Eſcriture; ny par conſequent à en trouver le veritable ſens, mais pour cela nous aurions beſoin indiſpenſa-

ble-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

blement de quelqu'autre lumiere. D'autre coſté ſi cette opinion eſtoit vraye; il s'enſuivroit que le vulgaire qui ne ſçait pour la pluspart ce que c'eſt que demonſtration, ou qui n'a pas le temps de s'y appliquer, n'auroit de connoiſſance de l'Eſcriture que par l'authorité & le témoignage des Philoſophes, & en ce cas là il faudroit ſuppoſer que les Philoſophes ne ſçauroient errer en l'interpretant, rare authorité dans l'Egliſe, & nouveau genre de Sacrificateurs & de Pontifes, pour qui le peuple auroit plus de meſpris que de veneration. Et quoy que noſtre methode exige la connoiſſance de la langue Hebraïque, à quoy le peuple ne ſçauroit vacquer, on ne peut neantmoins nous objecter rien de ſemblable, vûque la populace des Juifs & des Gentils, (à qui les Prophetes & les Apoſtres ont preſché & eſcrit,) entendoit la langue des Prophetes, & des Apôtres, ce qui leur aidoit à la verité à comprendre la penſée des Prophetes, mais nullement à penetrer dans les raiſons de ce qu'ils leurs preſchoient, ce qu'ils euſſent dû neantmoins ſçavoir ſelon l'opinion de Maimonides pour bien entendre les Pro-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

phetes. Il n'eſt donc pas de l'eſſence de notre methode d'obliger le peuple à acquieſcer au tesmoignage des interpretes de l'Eſcriture, car je montre un peuple qui entendoit la langue des Prophetes & des Apotres, & Maimonides n'en ſçauroit produire qui connoiſſe aſſez les cauſes des choſes, pour s'enſervir à penetrer dans leur penſée. Quant au vulgaire d'aujourduy, nous avons desja dit qu'il eſt aiſé d'entendre en chaque langue tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, quoy qu'on n'en ſçache pas les raiſons, vû qu'il n'eſt rien de ſi commun ny de ſi populaire que cela, outre que le Peuple y voit aſſez clair de ſoy meſme ſans eſtre obligé de s'en rapporter au teſmoignage des interpretes; du reſte, ils courent la meſme fortune que les doctes qui n'y ſont pas plus eſclairez qu'eux, mais revenons à l'opinion de Maimonides, & examinons la de plus prés. Il ſuppoſe premierement que les Prophetes eſtoient d'accord entr'eux de toutes choſes, & qu'ils eſtoient meſmes grands Philoſophes & Theologiens, car il pretend que leurs concluſions ſoient tirées de la verité de la choſe: fauſſeté evidente, & que nous

avons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

avons refutée au Chapitre second. Il suppose encore que l'Escriture ne fournit point les lumieres necessaires pour en connoistre le veritable sens, car comme elle ne demontre rien, ny n'enseigne ce qu'elle avance par les definitions, ny par ses premieres causes, il s'ensuit que ce n'est point en elle qu'il faut puiser la verité des choses, & par consequent dit il ce n'est point par son moyen que nous en decouvrons le veritable sens. Or cette fausseté aussi evidente que l'autre est manifestement détruite par le mesme Chapitre, où nous avons fait voir tant par la raison que par des exemples que le sens de l'Escriture ne se doit point chercher ailleurs que chez elle, lors mesme qu'elle ne parle que de choses connuës, par la lumiere naturelle. Il suppose enfin qu'il nous est permis d'expliquer l'Escriture selon nos prejugez de luy donner la torture, d'en rejetter le sens litteral bien que d'ailleurs tres evident, & de le changer en un autre. Mais outre que cette licence est directement opposée à ce que nous avons prouvé demonstrativement dans ce Chapitre, & dans les autres, qui ne voit qu'elle est te-

me-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

meraire? mais accordons luy cette grande & exceſſive liberté, qu'avancera t'il pour cela? rien ſans doute, puis qu'il ſera toujours impoſſible d'expliquer & d'interpreter par cette reigle les paſſages obſcurs, & impenetrables qui ſont la plus part de l'Eſcriture, au lieu qu'il n'eſt rien de plus facile que d'eſclaircir par noſtre methode beaucoup de ces obſcuritez, & d'en decider ſeurement, comme nous venons de le prouver par la raiſon, & par des exemples : quant aux paſſages qui ſont d'eux meſmes intelligibles, on en connôit aſſez le ſens par la conſtruction du diſcours. D'où je concluë que cette methode eſt entierement inutile. Joint qu'elle oſte au peuple toute la certitude qu'il peut tirer d'une lecture ſincere, & que tout le monde peut avoir du ſens de l'Ecriture en ſuivant une autre methode. Ainſi nous rejettons l'opinion de Maimonides comme inutile, dangereuſe, & abſurde. Quant à la tradition des Phariſiens, nous avons déja dit qu'il n'eſt pas ſeur de s'y arreſter, puis que les Hebreux meſme n'en tombent pas d'accord entr'eux, & qu'il eſt beſoin pour appuyer l'authorité du Pape

d'un

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'un témoignage plus authentique; du reſte, je n'y trouve rien à redire. Car s'il pouvoit nous la prouver par l'Eſcriture auſſi clairement que faiſoient les Pontifes des Juifs, il n'importeroit pas qu'il y ait eu de meſchants Papes, & meſmes d'heretiques, puis qu'il s'en eſt trouvé de meſme trempe parmi les Pontifes Hebreux, & qui ſe ſont emparez du Pontificat par des moyens ſiniſtres, auxquels neantmoins l'Eſcriture donnoit un pouvoir ſouverain d'interpreter la Loy; Mais comme le Pape ne nous fait rien voir de ſemblable en toute la Bible, ſon authorité eſt fort ſuſpecte; & depeur que quelqu'un deçeu par l'exemple du Pontife des Hebreux, ne s'imagine que la religion Catholique a auſſi beſoin de Pontifes, il eſt à remarquer que les loix de Moyſe eſtant les droits publics du Païs, elles ne pouvoient ſubſiſter ſans une authorité publique; car s'il eſtoit permis à chaque citoyen d'interpreter les droits publics, il n'eſt ny Eſtat, ny Republique qui ſe pût maintenir, & des là que chacun ſe donneroit cette licence, le droit public deviendroit droit particulier. Mais en matiere de Religion la difference eſt gran-

Exod. ch. 17. v. 11, 12. & ch. 33. v. 10. & Mal. ch. 2. v. 8.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

grande. Car comme elle consiste moins dans les œuvres exterieures, que dans une certaine candeur & simplicité d'esprit, elle n'a ny droit, ny authorité sur le public. Car les dons de l'ame ne relevent ny de l'empire des loix, ny de l'authorité publique, & il n'y a ny loix, ny supplices qui nous puissent contraindre à suivre la voye de salut, mais il est besoin pour cela d'une sainte & fraternelle admonition, d'une bonne education, & principalement d'avoir la liberté & le choix de juger de tout. Puis donc qu'il est permis de droit à un chacun d'avoir tel sentiment qu'il veut en matiere de religion, sans que personne puisse renoncer à ce droit, il s'ensuit que chacun a droit & authorité souveraine de juger en toute liberté de la religion, & par consequent de se l'expliquer, & d'en estre soy mesme l'interprete; car comme l'authorité d'interpreter les loix, & la decision souveraine des affaires publiques n'est duë au Magistrat, que par ce quelles sont de droit public : ainsi chaque particulier a une authorité souveraine & d'expliquer la religion, & d'en juger par ce qu'elle est de droit particulier.

Tant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Tant s'en faut donc que l'on puiſſe inferer que le Pape ait l'authorité d'interpreter la religion, de celle qu'avoit autrefois le Pontife des Hebreux d'interpreter les loix du pays; qu'au contraire on eſt mieux fondé à conclurre de là que cette authorité eſt duë à chaçun en particulier, & non ſeulement cela, mais meſme que nôtre methode touchant l'interpretation de l'Eſcriture, eſt la meilleure de toutes. Car puisque chacun a droit de l'interpreter, il s'en ſuit que la regle dont il ſe faut ſervir pour cela n'eſt autre choſe que la lumiere naturelle qui eſt commune à tous les hommes, & par conſequent que la ſurnaturelle & toute authorité eſtrangere, n'y ſont point neceſſaires. Auſſi ne doit elle pas eſtre ſi difficile qu'elle ne puiſſe eſtre ſuivie que des Prophetes, mais il faut qu'elle ſoit a la portée de toutes ſortes d'Eſprits, telle eſt nôtre methode ainſi que nous l'avons fait voir. Car nous avons montré que ce n'eſt pas de ſa nature que naiſſent les difficultez qui s'y trouvent aujourduy, mais de la negligence ou de la malice des hommes.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point eſté écrits par Moyſe, ny ceux de Joſué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Roys par ceux dont ils portent le nom. On examine en ſuite ſi pluſieurs Eſcrivains s'en ſont mélez, ou s'il n'y en a eu qu'un, & qui c'eſt.

NOus avons vû au precedent Chapitre ſur quels principes doit eſtre fondée la connoiſſance de l'Eſcriture, & montré en meſme temps que ces principes ne ſont autre choſe que ſon hiſtoire ſincere qui toute neceſſaire qu'elle eſt n'a pas laiſſé d'eſtre negligée par les Anciens, ou, s'ils ont eu ſoin de l'Eſcrire, & de la transmettre à la poſterité, de perir par l'injure des temps, & par conſequent que la plus part des Fondements, & des principes de cette connoiſſance, ſon perdus. Ce qui ſeroit en quelque façon ſupportable, ſi ceux qui ſont venus depuis, en avoient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

avoient bien uſé, & qu'ils euſſent laiſſé de bonne foy à leurs ſucceſſeurs le peu qu'ils en auroient reçeu, ou qui eſtoit tombé entre leurs mains, ſans y meſler des Nouveautez de leur façon: Audace qui eſt cauſe que l'hiſtoire de l'Eſcriture eſt non ſeulement imparfaitte, mais meſme qu'elle eſt demeurée en ſi mauvais Eſtat, qu'il eſt impoſſible de la reſtablir, tant elle eſt defectueuſe, & tronquée. Puis donc qu'il ne nous reſte que des Fondements imparfaits, & des moyens obſcurs de parvenir à ſa connoiſſance; j'entreprends de les corriger, & de déraciner les prejugez de la Theologie ordinaire. Mais je crains qu'il ne ſoit trop tard, car on en eſt venu au point de ne vouloir plus ouïr parler d'eſclairciſſement ſur ce ſujet, & de defendre opiniâtrement ce que l'on a une fois embraſſé ſous l'image de la Religion; & par malheur ces prejugez ſe ſont tellement emparez de l'eſprit des hommes, qu'il n'y a preſque plus perſonne qui eſcoute la raiſon. Voilà de grands obſtacles au deſſein que je me propoſe, mais ne les croyant pas invincibles, je taſcheray de les ſurmonter. Et pour le faire avec methode, commençons par les prejugez touchant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

chant les veritables Eſcrivains des livres de la Bible, & premierement touchant l'Autheur des cinq premiers : que la plus part attribuënt à Moyſe, opinion que les Phariſiens ont ſouſtenuë avec tant d'opiniâtreté qu'ils ont tenu pour heretique quiconque l'a crû autrement. Ce qui a empeſché Abenhezra, homme franc, de ſinguliere erudition, & le premier de tous ceux que j'ay lû qui ait découvert ce prejugé, de s'en expliquer ouvertement, ſe contentant d'en dire ſa penſée en termes obſcurs que je ne feindray point d'eſclaircir, pour mettre la choſe en evidence. Voicy donc les paroles de ce ſçavant homme, leſquelles ſe trouvent dans les commentaires ſur le Deuteronome. *Au delà du Jordain &c. pourvû que tu entendes le myſtere des douze, Moyſe a auſſi eſcrit la Loy, & alors le Cananeen eſtoit en ce païs là, ce qui ſera manifeſté ſur la montagne de Dieu, & lors que tu découvriras ſon lict de fer, tu connoiſtras la verité.* Par ce peu de paroles il fait entendre que ce n'eſt pas Moyſe qui a eſcrit ces 5. premiers livres, mais quelqu'autre qui a veſcu long temps aprés, & que celuy que Moyſe a eſcrit, n'eſt point de ce nombre

bre là. Voicy comme il le prouve, 1. Parce qu'il eſt, dit il, impoſſible que Moyſe ait eſcrit la preface du Deuteronome, vû qu'il ne paſſa pas le Jordain. 2. Que tout le livre de Moyſe avoit eſté eſcrit fort elegamment dans le ſeul circuit d'un autel, lequel au rapport des Rabins n'eſtoit conſtruit que de douze pierres, d'où il s'enſuit que le livre de Moyſe avoit beaucoup moins d'eſtenduë que le Pentateuque *. Et j'eſtime que c'eſt ce que nôtre Autheur a voulu ſignifier par *le Myſtere des douze*; ſi ce n'eſt peut eſtre, qu'il ait entendu par là les douze Maledictions dont il eſt parlé dans le meſme Chapitre. Ne croyant peut eſtre pas qu'elles fuſſent eſcrites au livre de la Loy, vû que Moyſe outre la deſcription de la Loy, commande aux Levites de les lire devant le peuple, afin de l'obliger par ſerment à l'obſervation de la Loy. Peut-eſtre auſſi qu'il a voulu marquer le dernier chapitre du Deuteronome, où la mort de Moyſe eſt décrite en douze verſets. Mais c'eſt trop s'amuſer à ce qui n'a rien de ſolide, & qui n'importe en rien à nôtre ſujet. Paſſons

Deut. ch. 27. & Joſ. 8. 31.

Deuter. ch. 27.

* *Ce ſont les cinq premiers livres de la Bible.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

sons à sa troisiéme remarque, où il
Ch.31. v.9. fait voir qu'il est dit au Deuteronome, *& Moyse a escrit la Loy.* Paroles qu'il est impossible que Moyse ait prononcées, mais quelqu'autre Escrivain qui raconte ce que Moyse a fait, & escrit. 4. Il fait reflexion sur ce passa-
Ch.12. v.6. ge de la Genese, où il est dit qu'Abraham passa au païs de Canaan, à quoy l'Historien âjoute *que le Cananéen estoit alors en ce païs là*: Paroles qui excluënt visiblement le temps auquel il escrivit ces choses; & par consequent ce ne peut estre qu'apres le deceds de Moyse, & depuis que les Cananéens furent chassez de leur païs, qu'elles ont esté escrites; ce qu'Abenhezra fait connoistre dans les Commentaires qu'il a faits sur ce mesme passage en ces termes. *Et le Kananéen estoit alors en ce païs là: il y a apparence que Kanaan* (qui estoit neveu de Noë) *s'empara du païs du Kananéen lors qu'il y avoit un autre Maistre, que si cela n'est pas, il y a là dessous quelque Mystere, dont se doit taire celuy qui l'entend.* C'est à dire que si Kanaan envahit ce païs là, cela signifie *qu'il avoit déja esté habité par le Kananéen*, à sçavoir en exclüant le temps passé pendant lequel il avoit esté ha-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

habité d'une autre Nation. Que ſi Kanaan a eſté le premier qui l'ait habité, comme il s'enſuit de ce qui en eſt eſcrit dans la Geneſe, en ce cas là le texte exclut le temps preſent, à ſçavoir celuy de l'Eſcrivain, qui par conſequent ne peut pas eſtre celuy de Moyſe, du vivant duquel il eſtoit encore habité par les Kananéens, & c'eſt là le myſtere qu'il conſeille de tenir caché. 5. Il montre que la montagne de * Morya eſt appellée dans la Geneſe la montagne de Dieu, nom qu'elle n'a point eu qu'apres avoir eſté conſacrée à la ſtructure du Temple, or eſt il que ce choix n'eſtoit point encore fait du vivant de Moyſe, vû que bien loin de marquer un lieu deſtiné à celà, il predit au contraire que Dieu s'en choiſiroit un quelque jour, qui porteroit ſon nom. 6. Il fait voir qu'on a interpoſé ces paroles à la narration d'Og Roy de Baſan. *Il ne demeura de la défaite des Geants * que le ſeul Og Roy de Baſan; voicy que ſon lict qui eſtoit un lict de fer, eſt aſſeurement le meſme qui ſe trouve en Rabat des enfants d'Hamon, la longueur duquel eſt de neuf coudées.*

Ch.10.

Ch.22. v.14.

** Voy les remarques.*

Deut. ch.3.

* Rephaim *ſignifie damnéz, & il ſemble à voir ce qui s'en trouve au ch.20. des Paralip. que ce ſoit auſſi un nom propre, ce qui me fait croire qu'il ſe prend icy pour le nom de quelque famille.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dées. Parentheſe qui ſert de preuve que l'Eſcrivain de ces livres n'a veſcu que longtemps aprés Moyſe, car cette façon de parler eſt d'un homme qui raconte des choſes fort anciénes, & qui indique les reliques des choſes, pour appuyer la verité de ſon recit; comme en effet ce lict ne fut trouvé pour la premiere fois que du temps de David qui ſe rendit maiſtre de cette ville, ainſi qu'il eſt eſcrit au deuxieſme livre de Samuel. Or ce n'eſt pas ſeulement en cet endroit, mais meſmes un peu plus bas que ce meſme Hiſtorien inſere aux paroles de Moyſe; *que Jaïr fils de Manaſſe prit toute la contrée d'Argob, juſqu'à la frontiere des Geburites, & des Mahachatites, & appella tout ce païs là avec Baſſan, de ſon nom, les Villages de Jaïr juſqu'aujourdhuy.* Ce que l'Hiſtorien n'ajoûte que pour expliquer les paroles de Moyſe qu'il venoit de rapporter, & qui ſont telles. *Et j'ay donné à la moitié de la tribu de Manaſſé le reſte de Gtliad, & tout Baſſan qui eſtoit le Royaume de Hog, toute la contrée d'Argob par tout Baſſan eſtoit appellée le païs des Geants.* Il ne faut pas douter que les Hebreux qui vivoient du temps de cet Eſcrivain ne ſçeuſſent

Ch. 12. v. 30.

quels

quels estoient ces villages de Jaïr de la tribu de Juda, mais comme ils ne les connoissoient pas sous le nom de contrée d'Argob, ny pour avoir esté le païs des Geants, il luy a fallu dire ce qu'estoient anciennement ces lieux là, & comment ils s'appelloient, & mesme rendre raison pourquoy de son temps ils portoient le nom de Jaïrus, qui estoit de la tribu de Juda, & non pas de Manassé. Voilà l'explication de l'opinion d'Aben hezra, & les passages du Pentateuque qu'il allegue pour la confirmer. Mais il ne faut pas croire que cet homme de bonne foy ait pris garde à tout, ny remarqué ce qu'il y a de plus notable dans ces livres, vû qu'il s'y trouve bien d'autres choses à observer, & d'une plus grande importance. Asçavoir 1. que l'Escrivain de ces livres parle de Moyse non seulement à la troisieme personne, mais qu'il en porte mesme plusieurs grands témoignages, comme par exemple que *Dieu parloit à Moyse, qu'il luy parloit face à face, que Moyse estoit le plus humble de tous les hommes. Que Moyse se mit en colere contre les Capitaines de l'armée, que Moyse estoit un homme Divin. Que Moyse serviteur de*

Chron. ch. 2. v. 21. 22.

Nomb. ch. 12. v. 3. & ch. 31. v. 14. Deut. ch. 33. v. 1.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Deut. ch. 2. v. 2. & 17. *Dieu mourut. Qu'il n'y eut jamais de Prophete en Iſrael comme Moyſe*, &c. Au lieu que dans le Deuteronome où il eſt fait mention de la Loy que Moyſe avoit eſcrite, & expliquée au peuple, il parle de ſoy meſme à la premiere perſonne, en ces termes. *Dieu parla à moy. Je priay Dieu*, &c. Excepté ſur la fin du livre, où apres avoir rapporté les paroles de Moyſe l'hiſtorien recommence à parler de luy à la troiſieme perſonne, & dit la façon dont il eſcrivit cette Loy qu'il avoit expliquée, & la laiſſa au peuple, les derniers diſcours qu'il luy tint, & enfin comment il mourut. Toutes leſquelles choſes à ſçavoir, cette façon de parler, ces témoignages, & le tiſſu meſme de toute l'hiſtoire, font aſſez connoiſtre que ces livres ont eſté eſcrits par un autre Eſcrivain que Moyſe. 2. Il eſt encore à remarquer qu'on voit dans cette hiſtoire non ſeulement ſa mort, ſa ſepulture, & comment il fut pleuré trente jours, mais il y eſt dit meſme, apres l'avoir comparé à tous les Propheres qui ont veſcu depuis, que nul d'eux ne luy reſſembla, *il ne s'eſt jamais vû* (dit le texte) *de Prophete en Iſraël comme Moyſe, que Dieu ait connu*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nu face à face. Témoignage que ny Moyſe n'a pû porter de luy meſme ny aucun autre qui ſoit venu immediatement apres luy, mais pluſieurs ſiecles depuis, vû principalement que l'hiſtorien parle d'un temps paſſé, *jamais il ne s'eſt vû de Prophete &c.* Et touchant ſon ſepulchre, que *nul ne l'a jamais connu juſqu'aujourduy.* 3. Prenons garde qu'il y a certains lieux qui ne ſont pas celebrez du meſme nom qu'ils l'eſtoient du temps de Moyſe, mais d'autres, qu'on ne leur a donné que long temps depuis. T'el eſt ce paſſage où il eſt dit qu'*Abraham pourſuivit ſes ennemis juſqu'à Dan*, nom qui ne fut donné à cette ville que long temps apres la mort de Ioſué. 4 que les hiſtoires s'eſtendent quelquefoys au delà du temps de la vie de Moyſe. Car il eſt dit dans l'Exode que les enfans d'Iſraël mangerent la manne par l'eſpace de quarante ans juſqu'à ce qu'ils fuſſent venus au païs habité, & aux confins de Kanaan. C'eſt à dire juſques au temps dont il eſt parlé dans Ioſué, & dans la Geneſe, *ce ſont icy les Roys qui ont regné au païs d'Edom avant qu'aucun Roy ait regné ſur les enfants d'Iſraël* : Il ne faut pas douter

Gen. Ch. 14. v. 14.

Juges Ch. 12. v. 29.

Ch. 16. v. 34.

Ch. 5. v. 12.

Ch. 36. v. 31.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que l'hiſtorien ne parle en cet endroit, des Roys que les Iduméens avoient eu avant que David les eût ſubjuguez, & qu'il eût eſtabli des gouverneurs dans l'Idumée. De tout cela il s'enſuit manifeſtement que ce n'eſt point Moyſe qui a eſcrit le Pentateuque, mais quelqu'autre qui a veſcu pluſieurs ſiecles apres. Mais outre de ſi fortes conjectures, voyons je vous prie quels ſont les livres que Moyſe a eſcrits, & qui ſont citez dans le Pentateuque, & nous trouverons infailliblement qu'ils ſont tout autres que ces cinq livres de la Bible. Car premierement il eſt bien vray qu'on lit dans l'Exode que Dieu commanda à Moyſe d'écrire la guerre contre Hamalek, mais il n'y eſt point dit dans quel livre : joint qu'il en eſt allegué un, dans les Nombres chapitre 21. verſ. 12. qui portoit le titre des guerres de Dieu, & ſans doute que cette guerre contre Hamalek y eſtoit décrite, & de plus, tous les campements que Moyſe écrivit au témoignage de l'auteur du Pentateuque. Ce qui ſe confirme encore par l'Exode, où il eſt parlé d'un autre livre intitulé * *le livre de l'alliance*, lequel

Voy les remarques. 2 Sam. 8. v. 14.

Ch. 17. v. 17.

Ch. 24. v. 7.

* *On obſervera que* Sepher *en Hebreux ſignifie ordinairement une* Epitre.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lequel il lut en presence des Israëlites, la premiere fois qu'ils firent alliance avec Dieu. Or ce livre, ou cette Epître ne pouvoit contenir que fort peu de choses, à sçavoir les loix & les commandements de Dieu, qui sont décrits depuis le 22. verset du 20. de l'Exode, jusqu'au 24. chapitre du mesme livre, ce qui ne peut estre disputé; pourvû qu'on lise ce chapitre d'un esprit desintereſſé, & qui n'espouse aucun party. Car il y est dit qu'aussi tost que Moyse eut appris la resolution du peuple, & qu'il estoit tout prest à faire alliance avec Dieu, il escrivit les paroles & les loix divines, & que le matin apres quelques ceremonies, il en lut les conditions devant toute l'assemblée, apres quoy le peuple qui sans doute avoit bien compris ce qu'il venoit d'entendre, y donna son consentement & s'y engagea sans contrainte; Ainsi tant pour le peu de temps qui fut employé à l'ecrire, qu'à cause de l'alliance qu'il estoit question de traitter, il s'ensuit que ce livre ne contenoit, que ce peu de choses dont je viens de parler. Enfin il est constant que la quarantiesme année apres la sortie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Deut. Ch. 1. v. 5. d'Egypte, Moyſe expliqua toutes les loix qu'il avoit faites, qu'il y obligea le peuple tout de nouveau, & qu'il eſcrivit le livre où ces loix expliquées, & cette *nouvelle alliance* eſtoient contenuës, & que ce livre enfin fut appellé *le livre de la loy de Dieu*, lequel Ioſué augmenta depuis de quelque choſe, à ſçavoir du recit de l'alliance que le peuple renouvella de ſon temps, & qu'il traitta alors avec Dieu pour la troiſieſme fois. Or, ne ſe trouvant point de livre qui contienne l'alliance de Moyſe, & celle de Ioſué, il eſt indubitable que ce livre eſt perdu, à moins que de s'en rapporter aux reſveries de Ionathan paraphraſte Chaldéen, & de violenter à ſon exemple le ſens de l'Eſcriture: cet homme embaraſſé d'une difficulté ſi evidente, a mieux aimé la corrompre, que d'avoüer ſon ignorance. Car ce paſſage où il eſt dit *& Joſué eſcrivit ces paroles au livre de la loy de Dieu*, voicy comme il le traduit en Chaldéen, *& Joſué eſcrivit ces paroles, & les garda avec le livre de la loy de Dieu.* Mais qui ne voit que d'en uſer ainſi c'eſt nier l'Eſcriture, & y gliſſer les commentaires d'un homme de mauvaiſe foy?

Deut. Ch. 29. v. 14.

Deut. Ch. 3. v. 9.

Joſué Ch. 24. v. 25. & 26.

pour

pour nous, qui ſommes plus ſinceres, nous concluons que ce livre de la loy de Dieu que Moyſe a eſcrit, n'eſtoit nullement le Pentateuque, mais un autre tout different, que l'auteur de ces cinq livres a inſeré en ſon rang dans ſon ouvrage, ce qui s'enſuit tres clairement tant de ce que nous avons desja dit, que de ce qui nous reſte à dire. Car pour reprendre le meſme chapitre du Deuteronome, où il eſt dit que Moyſe eſcrivit le livre de la loy, l'hiſtorien ajoûte que Moyſe le donna aux ſacrificateurs, & leur commanda de le lire au peuple en certain temps au commencement de l'aſſemblée, preuve convaincante qu'il s'en falloit beaucoup que ce livre ne fût ſi ample que le Pentateuque, puis qu'il pouvoit eſtre lû dans une ſeule aſſemblée, & entendu de tous les aſſiſtans. Mais il ne faut pas oublier icy, que de tous les livres que Moyſe a eſcrits, il ne commanda de garder, & de conſerver religieuſement que celuy de la ſeconde alliance, & le Cantique, qu'il eſcrivit auſſi depuis, afin que le peuple l'apprît. Car comme il n'y avoit que ceux qui avoient juré la premiere alliance, qui y fuſſent obligez, *Ch. 31.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Deut. 29. v. 14. 15. & que leur posterité estoit engagée par la seconde, c'est pour cela que Moyse commande aux siecles à venir de garder inviolablement le livre de la seconde alliance, comme aussi le Cantique, qui regarde principalement l'avenir. Puis donc qu'il ne paroist point que Moyse ait escrit d'autres livres que ceuxcy, & qu'il ne commande à la posterité de garder religieusement que le petit livre de la loy & le Cantique, & qu'il se trouve enfin bien des choses dans le Pentateuque que Moyse n'a pû escrire, il s'ensuit que bien loin de pouvoir dire avec fondement que Moyse soit l'auteur des cinq premiers livres de la Bible, cela est directement contraire à la raison. Mais on pourroit icy demander si Moyse n'escrivoit point aussi les loix d'abord qu'elles luy estoient revelées? C'est à dire si par l'espace de quarante années, il n'escrivit aucunes de ses ordonnances, excepté ce peu que nous avons dit estre contenuës au livre de la premiere alliance? à quoy je réponds qu'encore que j'accordasse que vrayssemblablement Moyse escrivoit ses loix, à mesme temps, & au mesme lieu qu'il les falloit communiquer,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quer, il ne s'enſuit pas neantmoins qu'il nous ſoit permis d'aſſeurer que cela eſt, parceque ce n'eſt pas à nous, comme nous avons dit cy deſſus, de rien reſoudre en ces rencontres, que ſuivant les lumieres que nous en donne l'Eſcriture, ou qui ne ſoit tiré de ſes fondements par bonnes conſequences, ſans le ſecours de la raiſon. Joint que la raiſon meſme ne nous oblige point d'en rien croire poſitivement; car il ſe peut faire que le conſeil de Moyſe publioit ſes ordonnances par eſcrit, & que l'hiſtorien les ayant recueillies enſuite, les a inſerées chacune en leur rang dans la vie de Moyſe. Voilà ce qui concerne les cinq premiers livres de la Bible, il eſt temps de paſſer aux autres. Nous avons les meſmes raiſons pour prouver que Joſué n'a pas eſcrit le livre qui porte ſon nom, car ce ne peut pas eſtre luy qui témoigne de ſoy meſme que ſa renommée s'eſtendoit par toute la terre, qu'il n'obmit rien de tout ce que Moyſe avoit commandé, qu'il devint vieux, qu'il convoqua l'aſſemblée, & enfin qu'il mourut. Il y eſt meſme encore fait mention de quelques choſes qui arriverent apres ſa

Ch. 7. v. 1.

Ch. 8. & 11. v. 15.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

mort, à ſçavoir que les Iſraëlites furent fidelles à Dieu du vivant des anciens qui avoient eſté témoins des merveilles que Dieu avoit faites parmi eux. Davantage qu'Ephraim & Manaſſé *ne chaſſerent point les Kananéens qui habitoient Gazer, mais que les Kananéens ont veſcu avec Ephraim juſques aujourd'huy, & qu'ils ont eſté tributaires.* Paroles qui ſont les meſmes qui ſe trouvent au livre des Juges, outre
Ch. 1. que cette façon de parler *juſques aujourduy*, marque que l'Eſcrivain parle de quelque antiquité. A cecy ſe rapporte le texte du Chapitre 15. verſet dernier, & l'hiſtoire de Kaleb depuis le 13. verſet du meſme Chapitre. Et cette autre encore du Chapitre 22. depuis le verſet 10. où il eſt dit que deux tribus & une demie éleverent un autel au delà du Jordain, cellecy dis-je ſemble n'eſtre arrivée que depuis la mort de Joſué: puiſqu'il n'y eſt nullement parlé de Joſué, mais que le peuple deliberant tout ſeul des affaires de la guerre, envoye des Ambaſſadeurs, & attend leur réponſe, à quoy enfin il donne les mains. D'ailleurs il s'enſuit evidemment du témoignage qui ſe trouve au Chapitre 10. verſet 14.

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que ce livre a eſté eſcrit pluſieurs ſiecles apres Ioſué, *il n'y a point eu* (dit le texte) *de jour ſemblable à celuy là, ny devant, ny apres, auquel Dieu ait exaucé perſonne*, &c. par conſequent s'il eſt vray que Ioſué ait eſcrit un livre, il faut de neceſſité que ce ſoit celuy dont il eſt parlé au meſme endroit. Ch. 10. v. 13.

Quant au livre des Iuges, nul homme de bon ſens ne croira jamais à mon âvis, que les Iuges meſmes l'ayent eſcrit, car à ne lire que le ſecond Chapitre qui eſt l'abregé de toute l'hiſtoire, il eſt tout evident qu'un ſeul hiſtorien en eſt l'auteur. D'ailleurs celuy qui l'a eſcrit avertiſſant ſouvent qu'en ce temps là il n'y avoit point de Roy en Iſrael, indubitablement il n'a eſté eſcrit que depuis que les Roys eurent commancé à regner.

Ie ne dis rien de ceux de Samuel, ſon hiſtoire qu'on a eſtenduë bien loin au dela de ſa vie, rend la choſe ſans difficulté. Ie diray ſeulement que pour ne point douter que ces livres n'ont eſté eſcrits que pluſieurs ſiecles apres la mort de ce Prophete, il ne faut que lire le Chap 9. du 1. livre verſ. 9. où l'hiſtorien avertit par parentheſe, *que par cy devant chacun diſoit ainſi en Iſraël quand*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

il alloit vers Dieu pour s'enquerir, venez, allons chez le voyant, car celuy qu'on appelle aujourd'huy Prophete, s'appelloit autrefois le voyant *.

Enfin il ne faut que lire les livres des Roys, pour voir qu'ils ſont extraits de ceux où ſont eſcrits les faits de Salomon. C'eſt pourquoy nous concluons que tous ces livres dont nous venons de parler ne ſont que des copies qui ne contiennent que des antiquitez. D'ailleurs ſi nous avons eſgard à la connexion, & à l'argument de chacun de ces livres, nous jugerons ſans peine qu'ils ſont tous l'ouvrage d'un meſme auteur, lequel a cherché, & eſcrit les antiquitez des Juifs depuis leur naiſſance, juſqu'à la premiere deſtruction de la ville. Car l'enchaînement en eſt tel qu'à le conſiderer de prés il eſt aiſé de voir que tous ces livres ne contiennent que la narration d'un ſeul hiſtorien, lequel apres avoir achevé la vie de Moyſe, commence l'hiſtoire de Ioſüé par ces paroles. *Et il arriva apres la mort de Moyſe ſerviteur de Dieu, que Dieu dit à Joſué*, &c. Et apres le deceds de celuy-cy il commence l'hiſtoire des Iuges par la meſ-

me

* 1 *Roys Ch.* 11. *v.* 5. *Ch.* 14. *v.* 19. 29. *des Chron. des Roys de Juda & des Chron. des Roys d'Iſrael.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

me tranſition & conjonctive en ces termes. *Et il avint qu'apres la mort de Joſué les enfans d'Iſraël demanderent à Dieu*, &c. Ioignant à ce livre celuy de Rut comme en eſtant une ſuite & une dependance de cette ſorte. *Et il arriva que du temps que les Juges jugeoient, il y eut famine au païs.* Auquel il joint de la meſme façon le premier livre de Samuel, lequel fini, il commence le ſecond par ſa tranſition ordinaire, & apres celuy-cy il met avant la fin de l'hiſtoire de David, le premier livre des Roys, auquel enfin apres avoir continué à parler de David, il joint le ſecond livre par la meſme conjonctive. D'autre coſté l'arrangement & l'ordre des hiſtoires eſt encore une marque que ce n'eſt qu'un meſme hiſtorien qui s'eſt fixé un certain but: car ayant debuté par la naiſſance des Hebreux, il continuë à dire par ordre pourquoy, & quand Moyſe leur donna des loix, & leur prediſit pluſieurs choſes: Comment enſuite ſelon les predictions de Moyſe, ils envahirent le païs qui leur avoit eſté promis, où eſtant à leur aiſe ils meſpriſerent les loix, ce qui attira ſur leurs teſtes une infinité de malheurs. Apres, com-

Ch. 7. Deut. Ch. 32. 16. & 17.

Deut. 28. v. 36.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comment ils voulurent avoir des Roys, à qui les affaires avoient succedé bien, ou mal, ſuivant le ſoin qu'ils avoient pris de faire obſerver les loix, & continuë enfin juſqu'à la ruïne de l'Empire qu'il raconte de la façon que Moyſe l'avoit predite. Quant au reſte, qui n'importe en rien pour confirmer la loy, ou il ſe paſſe ſous ſilence, ou il renvoye le lecteur à d'autres hiſtoriens. Il faut donc tenir pour conſtant que l'on a eu pour but dans tous ces livres, de tenir regiſtre des paroles, & des ordonnances de Moyſe, & de les demontrer par les evenements des choſes. C'eſt pourquoy de ces trois chefs conſiderez enſemble, à ſçavoir de la ſimplicité de l'argument de tous ces livres, de leur liaiſon, & de ce qu'ils ne ſont que des extraits de choſes paſſées pluſieurs ſiecles auparavant, nous concluons comme nous avons dit, qu'un ſeul hiſtorien en eſt l'auteur; mais de ſçavoir qui c'eſt, cela n'eſt pas ſi evident, je crois neantmoins par d'aſſez fortes conjectures, que c'eſt Eſdras. Car puisque l'hiſtorien, (je parle au ſingulier à cette heure que nous ſçavons qu'il n'y en a eu qu'un) eſtend les bornes de ſon hiſtoire juſques

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ques au temps de la liberté de Joachin, & qu'il ajoûte enſuite qu'il mangea tout le temps de ſa vie à la table du Roy (c'eſt à dire ou de Joachin, ou du fils de Nebucadneſor, car le ſens en eſt fort douteux) il s'enſuit qu'il n'y en a point eu avant Eſdras. Joint que l'Eſcriture ne dit point qu'il y eût alors d'homme celebre horsmis Eſdras, qui s'addonnaſt à la recherche de la loy de Dieu, ny qui fût ſcribe auſſi expert que luy dans la loy de Moyſe. Tout cela me fait ſoupçonner que ce ne peut eſtre qu'Eſdras qui a eſcrit ces livres. Ajoutez à cela qu'il s'enſuit manifeſtement de ce témoignage que l'Eſcriture porte de luy, qu'il s'eſtoit appliqué non ſeulement à s'enquerir de la loy de Dieu, mais meſmes à la rediger par ordre, outre qu'il eſt dit dans Nehemie *que l'on liſoit au livre de la loy de Dieu ſelon qu'il eſtoit expoſé, qu'ils s'y rendirent attentifs, & qu'ils entendirent l'Eſcriture.* Or puis que le livre de la loy ſe trouve tout entier, ou presque tout, dans le Deuteronome, & que l'on y a meſmes inſeré pluſieurs choſes pour le rendre plus intelligible, j'infere vrayſemblablement, que le Deuteronome eſt le livre de la loy

Eſdras ch.7.v. 10. & le v. 6.

Ch.8. v.8.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

loy de Dieu, lequel a eſté eſcrit, expliqué, & reduit par Eſdras dans l'ordre où nous le voyons, & que c'eſt le livre que le peuple liſoit alors. Quant aux parentheſes qui s'y trouvent s'y frequemment pour une plus grande netteté, nous n'en avons allegué que deux exemples à l'endroit où nous avons expliqué l'opinion d'Abenhezra encore qu'il s'en trouve pluſieurs autres. Tel eſt ce qui ſe lit au Chapitre 2. verſ. 12. *Pareillement les Horiens demeuroient auparavant en Sehir, mais les enfants d'Eſau les en chaſſerent, les oſterent de leur preſence, & l'habiterent apres eux, ainſi qu'a fait Iſraël du païs de ſon heritage, lequel Dieu luy a donné.* Par ces paroles il explique le 3. & le 4. verſet du meſme Chapitre, où il eſt dit que les enfants d'Eſau occupoient la montagne de Sehir, non comme une terre qui fût inhabitée auparavant, mais qu'ils avoient envahie ſur les Horiens, peuples qui habitoient ce païs là avant eux, & dont ils les chaſſerent, de meſmes que les Iſraëlites apres la mort de Moyſe chaſſerent les Cananéens. On voit encore que les paroles de Moyſe ſont coupées d'une parentheſe qui

qui commence au verſet 6. du Chapitre 10. & finit au 9. incluſivement, car il eſt evident que le verſet 8. qui ſe commence, *Or en ce temps Dieu avoit ſeparé la tribu de Levi*, ſe doit rapporter au 5. verſet, & non pas à la mort d'Aaron, qu'il ſemble qu'Esdras n'ait inſeré en cet endroit, qu'à cauſe que Moyſe avoit dit dans le recit du veau que le peuple avoit adoré, qu'il avoit auſſi prié pour Aaron. Apres, il fait voir que Dieu au meſme temps dont Moyſe parle icy, ſe choiſit la tribu de Levi, pour faire entendre la cauſe de cette election, & pourquoy les Levites n'eurent point de part à l'heritage de leurs freres, apres quoy il reprend le fil de ſon hiſtoire, qu'il continuë par les paroles de Moyſe. Ajoûtez à cela, la preface du livre, & tous les paſſages où il eſt parlé de Moyſe à la troiſiéme perſonne, outre pluſieurs autres, que nous n'entendons point maintenant, mais qu'il ajoûta ſans doute ou exprima en d'autres termes pour les rendre plus intelligibles à ceux qui vivoient de ſon temps. Or ſi nous avions le livre que Moyſe eſcrivit de ſa propre main je ne doute pas qu'il ne ſe trouvât bien de la diffe- *Ch. 9. v. 20.*

rence

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rence tant aux paroles, qu'à l'ordre, des commandements, & à la maniere dont ils eſtoient conçeus. Car à comparer ſeulement le Decalogue de ce livre, à celuy de l'Exode (qui eſt le propre lieu de ſon hiſtoire) je trouve à cet eſgard, qu'il differe de celuy-cy: car outre que le quatrieſme precepte y eſt couché tout autrement, il eſt encore bien plus eſtendu, joint que la maniere de l'un eſt toute oppoſée à la maniere de l'autre, & que l'ordre tenu dans l'explication du dixieſme de celuy-cy, n'eſt pas le meſme que l'on a ſuivi dans l'Exode. J'eſtime donc que c'eſt Eſdras qui a donné tant à ces Decalogues, qu'aux autres endroits dont nous avons parlé, la forme que nous leur voyons, parceque c'eſt luy qui a expoſé la loy de Dieu à ceux de ſon temps & par conſequent que le Deuteronome eſt le livre de la loy de Dieu, laquelle il a, & illuſtrée, & expliquée: & je croy meſmes que c'eſt le premier de tous ceux que j'ay dit qu'il a eſcrits; ce que je ſoupçonne de ce qu'il contient les loix du païs, deſquelles le peuple a plus de beſoin: & encore, de ce que ce livre, au lieu d'avoir en teſte la conjonction qui

ſert

ſert à les lier enſemble, ſe commence en ces termes, *Ce ſont icy les paroles de Moyſe*, &c. Mais apres qu'il l'eut achevé, & qu'il eut enſeigné les loix au peuple, ma penſée eſt qu'il ſe mit à eſcrire toute l'hiſtoire des Hebreux, laquelle il eſtend depuis la creation du monde, juſqu'à la deſtruction totale de la ville, à laquelle il a inſeré le Deuteronome en ſon lieu, & dont les cinq premiers livres ſont peut eſtre appellez du nom de Moyſe, à cauſe qu'ils contiennent particulierement ſa vie, & que c'eſt pour cela qu'il a voulu leur donner le nom de ce qui en fait la partie principale : comme au ſixiéme le nom de Joſüé pour la meſme raiſon ; au ſeptieſme celuy des Juges, au huitiéme celuy de Rut ; au neufviéme, & peut eſtre auſſi au dixiéme celuy de Samuel ; & enfin à l'onziéme & au douxiéme celuy des Roys. Mais pour ſçavoir ſi Eſdras a mis la derniere main à cet ouvrage, & s'il l'a achevé comme il le deſiroit, voyez le Chapitre ſuivant.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE IX.

Quelques autres particularitez touchant les meſmes livres, à ſçavoir ſi Eſdras y a mis la derniere main: & ſi les notes qui ſe trouvent à la marge des livres Hebreux eſtoient des leçons differentes.

LE ſoin que nous venons de prendre pour découvrir qui c'eſt qui a eſcrit ces livres, contribuë merveilleuſement à nous les faire entendre: & cela eſt ſi vray, qu'il eſt aiſé de l'inferer des ſeuls paſſages que nous avons citez au precedent Chapitre pour confirmer nôtre opinion, puisque ſans cela, ces paſſages ſeroient impenetrables. Mais outre l'importance & la neceſſité de connoiſtre l'Eſcrivain de ces livres, il reſte à obſerver une infinité d'autres choſes, inacceſſibles pour la pluſpart à la ſuperſtition du peuple, (obſtacle invincible à ſon eſgard.) Et la plus importante de ces choſes eſt, qu'Eſdras (lequel nous tiendrons d'orena-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

renavant pour l'Eſcrivain de ces livres, juſqu'a ce qu'on en montre un autre par de plus fortes conjectures,) n'a pas mis la derniere main aux narrations qui ſont contenuës dans ces livres, & qu'il n'a rien fait qu'un precis de toutes les hiſtoires qu'il avoit recueillies de divers Eſcrivains, ſe contentant de les décrire en quelques endroits auſſi ſimplement qu'il les trouvoit, & les ayant enfin tranſmiſes à la poſterité, qu'il ne les avoit pas encore examinées, ny miſes en ordre. Or de ſçavoir au vray ce qui l'a empeſché d'y mettre la derniere main; (à moins que ce ne ſoit une mort ſoudaine, & imprevuë) c'eſt ce qui nous eſt impoſſible. Nonobſtant ces inconvenients & l'extréme diſette où nous ſommes aujourd'huy de vieux hiſtoriens Hebreux, cela ne laiſſe pas d'eſtre tres evident par le peu de fragments qui ſont venus d'eux juſqu'à nous. Car l'hiſtoire d'Ezechias eſt décrite depuis le verſet 17. du Chapitre 18. du 2. livre des Roys ſur le rapport qu'en a fait Iſaie, & telle qu'elle a eſté trouvée dans les Chroniques des Roys de Juda, vû qu'elle ſe trouve tout au long, & aux meſmes termes qu'en cet endroit * ſi

2 *Chron.* 32. *derniers.*

Voy les remarques.

vous

vous en exceptez fort peu de choſes, au livre d'Iſaïe qui eſtoit écrit dans les Chroniques des Roys de Juda; d'où neantmoins on ne peut rien conclurre, ſinon qu'il s'eſt trouvé diverſes leçons du recit qu'Iſaïe en a fait, à moins que d'aimer mieux s'imaginer qu'il y a encore icy du myſtere. D'ailleurs le Chapitre dernier de ce livre eſt encore contenu au Chapitre dernier, 39. & 40. de Ieremie. Davantage le Chapitre 7. du 2. livre de Samuel, ſe retrouve au 17. du premier livre des Chroniques, * mais en paroles ſi diverſes pour la pluſpart, qu'il eſt aiſé de voir qu'on a tiré ces deux Chapitres, de deux divers exemplaires de l'hiſtoire de Nathan. Enfin la Genealogie des Roys d'Idumée déſcrite en la Geneſe depuis le 30. verſet du Chapitre 36. ſe trouve encore en meſmes termes au Chapitre 1. du 1. livre des Chroniques, quoy qu'il ſoit evident que l'auteur de ce livre, a tiré d'autres hiſtoriens le recit qu'il en fait, & non pas de ces douze livres que nous attribüons à Eſdras. C'eſt pourquoy nous ne doutons pas que la choſe ne fût plus claire ſi nous avions les auteurs meſmes, mais en eſtant deſtituez com-

** Voy les remarques.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comme nous avons dit, ce que nous pouvons faire en cette rencontre, c'eſt d'examiner ces hiſtoires, d'en remarquer l'ordre, & la ſuite, les diverſes repetitions, & enfin le peu de rapport qui ſe trouve entr'elles dans la ſupputation des années, afin de pouvoir juger du reſte. Appliquons nous y donc ſerieuſement, du moins aux principales, & commençons par celle de Iuda & de Tamar; dont on voit le recit que l'hiſtorien en fait au 38. de la Geneſe. *Or il avint qu'en ce temps là, Juda quitta ſes freres.* * Temps qui ſe doit neceſſairement rapporter à ce qu'il a dit immediatement auparavant: or ce ne peut pas eſtre aux paroles dont il eſt fait mention dans la Geneſe immediatement auparavant. Car depuis ce temps là, c'eſt à dire depuis que Ioſeph fut mené en Egypte, juſqu'à ce que le Patriarche Iacob y allât avec toute ſa famille, il ne peut y avoir que vingt deux ans; vûque Ioſeph n'en avoit que dix ſept lors qu'il fût vendu par ſes freres, & trente, quand Pharao le fiſt ſortir de priſon: à quoy ſi vous ajoûtez les ſept années d'abondance, & les deux de famine, vous trouverez que tout cela fait enſem-

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſemble vingt deux ans. Or qui pourroit comprendre que tant de choſes ſoient arrivées en ſi peu de temps? A ſçavoir que Iuda eut trois enfants l'un apres l'autre d'une meſme femme, qu'il eſpouſa depuis la vente de Joſeph, l'aiſné deſquels eſtant en âge d'eſtre marié, le fut à Tamar, laquelle comme il fut mort, fut donnée au ſecond qui mourut auſſi, & que long temps apres tout cecy, Iuda luy meſme eut affaire à ſa bru Tamar ſans la connoiſtre, du fait duquel elle accoucha de deux jumeaux, l'un deſquels fut auſſi marié, & eut des enfants, & tout cela dans l'eſpace de vingt deux années. Puis donc que tant d'avantures n'ont nul rapport au temps dont il eſt parlé dans la Geneſe, il s'enſuit neceſſairement qu'elles ſe referent à quelqu'autre choſe dont il s'agiſſoit immediatement dans un autre livre; & de là vient qu'Eſdras s'eſt contenté de décrire auſſi cette hiſtoire avec la meſme ſimplicité qu'il l'a trouvée, & de l'inſerer aux autres avant que de l'avoir examinée. L'erreur n'eſt donc que trop viſible en ce Chapitre: mais il n'eſt pas le ſeul où il y en ait, car il faut avouër que toute l'hiſtoire de Joſeph,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Ioseph, & de Iacob a esté tirée de divers historiens, & escrite sur plusieurs memoires, tant il y a peu de liaison entre ses parties, & qu'elle est peu conforme à elle mesme. Car au rapport de la Genese Iacob avoit 130. ans la premiere fois que Ioseph le presenta à Pharaon, desquels si vous ostez les 22. qu'il passa en tristesse pour l'absence de Ioseph, & outre cela les 17. dont celuycy estoit âgé lorsqu'il fut vendu; & mesme les 7. du service à quoy Iacob s'assujettit pour espouser Rachel, on trouvera qu'il estoit extremément âgé, à sçavoir de 84. ans lors que Lea luy fut donnée, * & au contraire qu'à peine Dina avoit 7. ans quand elle fut violée par Sichem, & que Simeon & Levi à peine en avoient onze ou douze, lors qu'ils pillerent une ville, dont ils passerent tous les habitans au fil de l'espée. Mais il n'est pas besoin que nous nous amusions icy à esplucher tout le Pentateuque, puis qu'avec un peu d'attention, il est aisé de voir que tout est escrit pesle mesle dans ces cinq livres, qu'il n'est ny histoire, ny narration qui y soit en son lieu, que l'on n'y a nul esgard aux temps, & qu'une mesme histoire y est souvent

Ch. 47.

* Voy les remarques.

Gen. Ch. 34.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

repetée, & quelquefois meſme diverſement, & qu'enfin tout ce qu'on y lit avoit eſté recueilli, & mis confuſément enſemble, pour eſtre enſuite examiné tout à loiſir, & redigé par ordre. Outre les hiſtoires de ces cinq livres, celles qui ſont dans les ſept ſuivants ont eſté ramaſſées de meſmes. Car qui ne voit que ce qui eſt couché au chap. 2. des Juges depuis le 6. verſ. ſont d'un autre hiſtorien, (lequel avoit auſſi eſcrit les actions de Joſué) dont les paroles ſont décrites nûment & ſimplement. Car nôtre hiſtorien ayant parlé de la mort & de la ſepulture de Ioſué, au dernier Chapitre du livre qui porte ſon nom, & promis au commencement de celuycy de reciter ce qui arriva apres ſa mort, s'il avoit eu envie de ſuivre le fil de ſon hiſtoire, il eût pû joindre* ce qu'il commence à narrer icy de Joſué à ce qu'il en avoit dit auparavant. Il eſt encore certain que les Chap. 17. 18, &c. du premier livre de Samuel ont eſté pris d'un autre hiſtorien, qui avoit opinion que le ſujet pourquoy David commença à frequenter la Cour de Saul, eſtoit tout autre que celuy dont il eſt parlé au Chapitre 16. du meſme livre:

Voy les remarques.

livre : car il ne croyoit pas que Saul à la perſuaſion de ſes Courtiſans eût fait venir David (ainſi qu'il eſt dit au Chapitre 16.) mais qu'ayant eſté envoyé par hazard au camp vers ſes freres, & tüé Goliat, cela le fit connoître à Saul, & fut la raiſon qui l'obligea de le retenir à la Cour. Il y a apparence qu'il en eſt de meſme du Chapitre 26. du meſme livre, parce qu'il ſemble que l'hiſtorien y recite l'hiſtoire du 24. Chapitre ſuivant le ſentiment d'un autre. Mais ſans nous arreſter plus long temps aux erreurs des hiſtoires, paſſons à celles des années. Il eſt eſcrit au Chapitre 6. du premier livre des Roys qu'en l'an quatre cents quatre vingt depuis que les enfans d'Iſraël furent ſortis d'Egypte, Salomon edifia le temple, & cependant ſi nous en croyous les hiſtoires meſmes, il y en a bien davantage, Car

Moyſe gouverna le peuple au deſert par l'eſpace de	40.	Ans
Joſué qui veſcut cent & dix ans ne le jugea, au ſentiment de Joſephe, & de quelques autres que	26.	
Kuſan Rishgataim tint le peuple ſous ſa puiſſance	8.	

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Voy les remarques.	Hotniel fils de Kenas	40.	
	Heglon Roy de Moab le tint en bride	18.	
	Ehud & Sangar le jugerent	80.	
	Iachin Roy de Kanaan le tint encore ſous le joug	20.	
	Apres quoy le peuple fut en repos	40.	
	Il fut enſuite ſous la Domination de Madian	7.	
	Du temps de Gedeon il fut libre l'eſpace de	40.	
	Sous l'empire d'Abimelech	3.	
	Tola fils de Puah le jugea	23	
	Iaïr	22.	Ans.
	Le peuple demeura depuis ſous le joug des Philiſtins & des Ammonites	18.	
	Iephté le jugea	6.	
	Abſan Betlehemite	7.	
	Elon Sebulonite	10.	
	Habdan Pirhatonite	8.	
	Le peuple fut encore ſous la puiſſance des Philiſtins l'eſpace de	40.	
Voy les remarques.	Samſon le jugea	20.	
	Heli	40.	
	Le peuple gemit de nouveau ſous l'Empire des Philiſtins, avant que Samuel le mit en liber-		

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

liberté	20.	
David regna	40.	
Salomon avant la conſtruction du temple	4.	} Ans..
Ioignez tous ces nombres enſemble, & vous trouverez	580.	

Ajoûtez y encore les années du ſiecle que mourut Ioſué, pendant leſquelles la Republique des Hebreux demeura en ſplendeur, juſqu'a ce qu'ils furent ſubjuguez par Kuſan Rishgataim, & je ne doute pas que le nombre de ces années là ne ſoit grand, ne pouvant comprendre que tous ceux qui avoient eſté témoins oculaires des prodiges de Ioſué, ſoient morts incontinent apres luy, ny que leurs ſucceſſeurs ayent eſté de concert pour abolir tout à coup les loix, & pour tomber de la vertu de leurs anceſtres dans une infame laſcheté, ny enfin que Kuſan Rishgataim les ait défaits, auſſi toſt qu'il l'eut entrepris. Mais comme chacune de ces choſes exige preſque un âge entier, il ne faut pas douter que l'Eſcriture ne comprenne aux verſets 7. 9. & 10. du Chapitre 2. du livre des Iu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ges les hiſtoires de pluſieurs années, mais qu'elle a paſſé ſous ſilence. Il faut encore y âjouter celles, pendant leſquelles Samuel jugea le peuple, dont le nombre eſt auſſi obmis dans l'Eſcriture, & celles du regne de Saul, dont je n'ay rien dit à deſſein dans la table precedente, parce que ſon hiſtoire ne dit pas aſſez clairement combien de temps il a regné. Il eſt vray que je trouve au Chapitre 13. verſet 1. du 1. livre de Samuel, qu'il regna deux ans, mais outre que ce texte eſt un de ceux qui ont eſté tronquez, nous recueillons de ſon hiſtoire qu il en a regné davantage. Or que ce texte ait eſté tronqué, il ne faut que ſçavoir les premiers rudiments de la langue Hebraïque pour n'en point douter. Car voicy comme il commence. *Saul eſtoit âgé de, en ſon regne, & regna deux ans ſur Iſraël.* Qui ne voit dis je qu'on a obmis l'âge qu'avoit Saul lorsqu'il fût appellé à la couronne? Or il n'eſt pas moins evident par ſon hiſtoire qu'il a regné bien plus long temps. Car il eſt dit au 27. Chapitre du meſme livre verſet 7. que David demeura un an & quatre mois parmi les Philiſtins, chez qui il s'eſtoit

ſtoit refugié, pour ſe mettre à couvert de la mauvaiſe humeur de Saul, ſuivant quoy il faudroit que le reſte de ſon hiſtoire ne contint que huit mois, creance abſurde, & hors de toute vrayſemblance; du moins ſi l'on en croit Ioſephe, lequel dit ſur ce texte à la fin du ſixieſme livre de ſes antiquitez *que Saul regna dixhuit ans du vivant de Samuel, & deux autres apres ſa mort.* Ajoûtez à cela que cette hiſtoire du Chapitre 13. n'a nul rapport à ce qui precede. Sur la fin du 7. il eſt dit que les Philiſtins furent défaits par les Hebreux, de ſorte qu'ils n'oſerent plus les attaquer du vivant de Samuel; & dans le 13. que les Hebreux furent tellement inveſtis par les Philiſtins (Samuel vivant encore), & reduits à telle extremité, qu'outre la miſere & l'indigence de toutes choſes, ils n'avoient point d'armes pour ſe defendre, ny les moyens d'en fabriquer. Certes, ce ſeroit entreprendre un ouvrage trop difficile que de ſe mettre en peine de concilier toutes les hiſtoires du 1. livre de Samuel, & les ajuſter ſi bien qu'il ſemblât qu'une meſme main, les eût décrites, & ordonnées. Mais reprenons nôtre diſcours; & concluons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il faut ajoûter à nôtre compte, les années du regne de Saul. D'autre coſté je n'ay pas nombré les années de l'anarchie des Hebreux, dautant que cela n'eſt pas evident par l'Eſcriture. Car il eſt incertain en quel temps arriva ce qui ſe lit depuis le Chapitre 17. juſqu'a la fin du livre des Iuges. Et par conſequent il s'enſuit que les hiſtoires ne nous inſtruiſent pas ſuffiſamment du nombre des années, & meſmes que bien loin de s'accorder entr'elles de ce qu'elles contiennent, elles ſuppoſent des choſes toutes diverſes. Ainſi il eſt indubitable qu'elles ont eſté recueillies de divers auteurs & qu'elles n'ont jamais eſté ny bien examinées, ny miſes chacune en ſon lieu. Mais s'il ſe trouve du deſordre, & de la confuſion dans les hiſtoires, il n'y en a pas moins dans les Chroniques des Rois de Juda, & d'Iſrael touchant la ſupputation des années. Car il eſt dit aux Chroniques des Rois d'Iſraël que Joram fils d'Achab commença à regner la ſeconde année du regne de Joram fils de Ioſaphat & dans les Chroniques des Rois de Iuda, que Ioram fils de Ioſaphat commença à regner l'an cinquieſme du regne de

2. liv. des Roys Ch. 1. v. 17.

Ch. 8. v. 16. du meſme livre.

Ioram

Ioram fils d'Achab. Outre cela, comparez les hiſtoires des Paralipomenes avec celles des livres des Rois, & vous verrez de ſemblables diſcordances, au denombrement deſquelles, il n'eſt pas neceſſaire que je m'amuſe icy, & beaucoup moins à deduire les ſonges, & les reſveries des auteurs qui font tout ce qu'ils peuvent pour montrer, qu'il y a du rapport entr'elles. Tant il eſt veritable que les Rabins ont peu de ſens commun; & que les commentateurs que j'ay lûs, corrompent entierement la langue par leurs fictions toutes fabuleuſes. Par exemple il eſt dit au 2 livre des Paralipomenes, qu'Achaſia eſtoit âgé de 42. ans quand il commença à regner: quelques uns feignent que ces années ſe doivent commencer au regne d'Homri, & non pas à la naiſſance d'Achazia: que s'ils pouvoient montrer que c'eſtoit là l'intention de l'auteur, je ne feindrois point auſſi de dire qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. Ils avancent pluſieurs autres choſes de cette nature qui ne ſont pas mieux appuyées; que ſi elles eſtoient veritables, je ſoûtiendrois que les Anciens Hebreux ne ſçavoient ny leur langue, ny la façon de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dire les choſes, & bien loin de pouvoir connoiſtre ny reigle, ny methode pour interpreter l'Eſcriture, je conclurrois de là qu'il ſeroit permis à un chacun d'en parler ſelon ſon caprice. Toutesfois s'il ſemble à quelqu'un que ma theſe eſt trop generale, & ce que j'avance mal fondé, il m'obligera de mieux faire, & de me montrer dans ces hiſtoires quelque reigle certaine que les hiſtoriens pourroient imiter ſans peché dans leurs Chronologies: & d'obſerver ſi rigoureuſement en les interpretant, & taſchant de les concilier, les phraſes, les façons de parler, l'arrangement & la liaiſon des paroles, qu'ils puiſſent nous ſervir de reigle dans nos œuvres ſuivant l'explication qu'il en donnera; & s'il y reüſſit, je le revereray comme un oracle; car pour moy je confeſſe qu'apres beaucoup de peine, je n'y ay rien trouvé d'approchant: je puis meſme aſſeurer que je n'écris rien icy qui ne ſoit le fruit d'une longue meditation, & quoy que j'aye eſté imbu dés mon enfance des opinions communes de l'Eſcriture, il m'a neantmoins eſté impoſſible d'en penſer autrement. Mais cecy ne vaut pas la peine d'amu-

ſer

ſer le lecteur, vû principalement que la choſe eſt deſeſperée, cependant je n'ay pû m'en taire, & il falloit que la choſe fût ſçeuë, pour donner jour à ma penſée : continuons maintenant à eſtaler ce que nous avons remarqué touchant la fortune de ces livres. Outre ce qui a eſté dit, il faut encore obſerver que ceux entre les mains desquels ils ſont tombez, n'en ont pas eu tant de ſoin qu'il ne s'y ſoit gliſſé des fautes ; car les plus anciens d'entre les Scribes y ont remarqué pluſieurs leçons douteuſes, & outre cela beaucoup de paſſages mutilez. Or de ſçavoir ſi ces vices ſont de telle importance, qu'ils meritent d'arreſter le lecteur, ce n'eſt pas maintenant de quoy il s'agit, je diray ſeulement que je ne les crois pas conſiderables, du moins pour ceux qui liſent l'Eſcriture d'un eſprit libre, & non preoccupé, & je puis aſſeurer de n'avoir obſervé touchant les inſtructions morales ny vices, ny leçons diverſes, qui ſoient capables de les rendre ou obſcures, ou douteuſes. Quant au reſte, la pluſpart ſoûtiennent qu'il n'y a auſſi rien à redire ; que par une providence ſinguliere la Bible eſt tous-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

jours demeurée incorruptible, & que les leçons diverſes ſont autant de ſignes de myſteres tres profonds. Ils diſent le meſme des eſtoiles qui ſe trouvent au milieu du paragraphe 28. & qu'il y a de grands ſecrets cachez ſous la ſommité de chaque lettre. Or je ne ſçais s'ils ont dit cela ou par ignorance, & par zele, ou par arrogance & par malice pour faire croire qu'ils ſont les ſeuls depoſitaires des ſecrets de Dieu, mais je ſuis aſſeuré que bien loin d'avoir jamais rien vû chez ces gens là de myſterieux & de ſecret, je n'y ay lû que des penſées extravagantes, & pueriles. Outre ceux là, j'ay encore lû & vû certains diſeurs de rien que l'on appelle Kabaliſtes, autre eſpece de reſveurs dont la folie eſt à mon gré des plus inpertinentes. Or pour nier qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelque choſe de vitieux, comme nous avons dit, il faudroit eſtre deſtitué de bon ſens, ou fermer les yeux au texte que nous avons allegué au ſujet de Saul, & au verſ. 2. du Chapitre 6. du 2. liv. de Samuel, & *il ſe leva, & David avec tout le peuple qui eſtoit avec luy partit de Juda, pour en tranſporter l'arche de Dieu,*

1 Sam. ch. 13. v. 1.

n'y

n'y ayant rien de plus evident, que le lieu où ils allerent pour en retirer l'arche, à ſçavoir * Kiriat Jaarim, a eſté obmis. On ne ſçauroit non plus nier que le 37. vers. du Chapitre 13. du 2. liv. de Samuel, ne ſoit confus & mutilé. *Et Abſalom s'enſuit & ſe retira chez Ptolomée fils d'Amihud Roy de Geſur : & il pleuroit tous les jours ſon fils, * & Abſalom s'enfuit & s'en alla en Geſur, & y demeura trois ans.* Outre lesquels j'en ay remarqué d'autres en quelque endroit dont je ne me ſouviens pas maintenant. Quant aux notes qui ſe trouvent par tout à la marge des livres Hebreux, on ne doutera point que ce ne ſoit des leçons douteuſes, ſi l'on prend garde que la pluspart tirent leur origine de la grande reſſemblance que les lettres Hebraïques ont entr'elles, par exemple de *Kaf* avec *Bet*, de *Jod* avec *Vau*, de *Dalet* avec *Res*; comme quand il eſt dit dans Samuel, *& au temps que tu oiras*, il y a en marge, *quand tu oras*. Et dans les Juges, *& quand leurs peres, & leurs freres viendront ſouvent à nous*, il y a en marge, *Pour plaider*. D'autres doivent encore leur naiſſance à l'uſage des lettres qu'on appelle

Voy les remarques.

Voy les remarques.

Liv. 2. ch. 5. v. 24.

Ch. 21. v. 22.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

le muettes parce qu'elles ſont ſi peu ſenſibles dans la prononciation, qu'on les prend indifferemment l'une pour l'autre, ainſi que dans le Levitique. *Et la maiſon qui eſt dans une ville ſans murailles, demeurera à l'acquereur*, il y a en marge, *dans une ville murée* &c. Mais encore que ces choſes ſoient aſſez claires d'elles meſmes je ne laiſſeray pas de répondre aux raiſons de certains Phariſiens, par leſquelles ils pretendent prouver que les notes des marges repreſentent quelque myſtere, & que c'eſt pour cela que les Eſcrivains de la Bible les y ont ou miſes, ou marquées. Donc, la premiere de ces raiſons, & l'une des plus foibles, eſt fondée ſur l'uſage, ſuivant lequel on avoit coûtume de lire l'Eſcriture : Si, diſent ils, ces notes euſſent eſté miſes pour ſervir de leçons diverſes, dont la poſterité ne pût decider, comment ſe peut il faire que l'uſage ait tellement prevalu que le ſens de la marge ſoit par tout ſuivi? & pourquoy à t-on noté en marge le ſens que l'on vouloit garder? au lieu que l'on eût bien mieux fait d'eſcrire les livres comme l'on vouloit qu'on les lût, ſans mettre en marge le

ſens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſens & la leçon qui plaiſoient davantage? La ſeconde raiſon & qui a quelque vray-ſemblance eſt tirée de la nature meſme de la choſe, à ſçavoir que ce n'a pas eſté de deſſein formé, mais par hazard que ces vices ſe ſont gliſſez dans les livres, ce qui s'eſt fait comme il arrive d'ordinaire en diverſes manieres. Or le nom qui ſignifie *jeune fille*, eſt eſcrit par tout dans les cincq livres, excepté dans un ſeul endroit comme un nom defectueux contre les regles de la Grammaire ſans la lettre *he*, mais à la marge il eſt fort bien eſcrit ſelon la regle generale de la Grammaire. Dira t-on auſſi que cela eſt arrivé par la faute de la main qui s'eſt trompée en eſcrivant? & par quelle avanture s'eſt il pû faire que la main ſe precipitât toutes les fois qu'il falloit écrire ce mot? D'ailleurs il eût eſté facile de ſuppléer à ce deffaut, & l'on eût bien pû ſans ſcrupule le corriger ſuivant les regles de la Grammaire. Puis donc que ces leçons ne ſont pas un effet du hazard, & que des vices ſi ſenſibles ſont demeurez ſans correction, il s'enſuit que les premiers Eſcrivains les y ont laiſſez à deſſein, & pour ſignifier par là quelque choſe.

Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Mais il nous eſt aiſé de deſtruire ce beau raiſonnement, car quant à l'uſage qui prevaloit alors, & qui eſt le fort de leur argument, cela eſt aiſé à refuter; d'abord la ſuperſtition s'en meſla, & comme ils eſtimoient l'une & l'autre leçon eſgalement bonne, ou tolerable, de là vint que pour n'en negliger aucune, ils en eſcrivirent une, & deſtinerent l'autre pour eſtre luë. Et cela, par ce qu'ils craignoient de ſe determiner dans une affaire de cette importance, de peur qu'incertains de la verité, ils ne priſſent l'une pour l'autre, la fauſſe pour la veritable, tellement qu'ils n'oſerent ſe declarer pour aucune des deux, ce qu'ils euſſent fait ſans doute s'ils euſſent ordonné de n'en lire, & de n'en eſcrire qu'une, vû principalement que dans les livres de la Bible il n'y a point de notes en marge : ou peut eſtre que cela eſt arrivé de ce qu'ils vouloient qu'on lût certaines choſes quoy que bien décrites, tout autrement, à ſçavoir comme ils les avoient notées en marge, & c'eſt pour cela qu'ils ordonnerent une fois pour toutes qu'on lût la Bible ſelon les notes de la marge. Or c'eſt icy le lieu d'expoſer les raiſons

qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui pouſſerent les Scribes à noter expreſſément en marge certaines choſes qu'ils vouloient qu'on lût, car il ne faut pas croire que toutes les notes des marges ſoient des leçons douteuſes, vû qu'ils y eſcrivoient auſſi les mots qui eſtoient hors d'uſage, à ſçavoir tant ceux qui eſtoient vieux, que ceux que les mœurs de ce temps là ne pouvoient ſouffrir en public parce que les anciens Eſcrivains, gens ſimples & ſans malice nommoient les choſes ſans biaiſer, & par leur nom propre. Mais lors que la ſimplicité eut fait place au luxe & au peu de ſincerité, ce qui ne bleſſoit point les oreilles des anciens, devint impur & deshonneſte. Et bien que ce ne fut pas là une bonne raiſon pour alterer l'Eſcriture, ils eurent neantmoins eſgard à l'imbecillité du peuple, & ordonnerent que les noms qui expriment le devoir du mariage, & les excrements ſe lûſſent en termes plus honneſtes, & comme ils ſont eſcrits en marge. Mais quelque motif qu'ils ayent eu pour eſtablir que la Bible ne ſoit luë & interpretée que ſelon qu'elle y eſt eſcrite, il eſt indubitable que ce n'a pas eſté pour montrer que c'eſt de là que l'on en doit tirer la veri-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

veritable interpretation. Car outre que les Rabins ſont d'ordinaire oppoſez aux Mazoretains en ce qui concerne le Talmud, & qu'ils avoient d'autres leçons qu'ils approuvoient (comme nous l'allons voir,) il s'en trouve encore quelques unes en marge qui ne ſont pas ſi bien reçeuës par l'uſage de la langue: tel eſt par exemple ce qui ſe lit au 2. liv. de Samuel. *D'autant que le Roy a ſuivi le Conſeil de ſon ſerviteur.* Conſtruction reguliere, & qui convient fort bien à celle du 16. verſ. du meſme Chapitre, au lieu que celle de la marge *ton Serviteur*, ne s'accorde nullement avec la perſonne du verbe. De meſmes au Chap. 16. verſ. dernier, il eſt eſcrit, *comme ſi l'on demandoit le conſeil de Dieu.* Où l'on a ajoûté à la marge *quelqu'un* pour le nominatif du verbe, ce qui n'eſt nullement dans les regles de la Grammaire, ny ſelon l'uſage de la langue, lequel veut qu'on exprime les verbes impersonels par la troiſieſme perſonne du ſingulier. Il y a pluſieurs autres notes de cette nature en marge, leſquelles on ne ſçauroit raiſonnablement preferer à la leçon écrite. Quant à la ſeconde raiſon des Phariſiens, ce que nous avons déja

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

déja dit ſuffit pour y répondre ; à ſçavoir que les Scribes outre les leçons douteuſes, ont encore noté les vieux mots : Car il ne faut pas s'imaginer que la langue Hebraïque ait eſté exemte des caprices de l'uſage, & qu'il ne ſe trouve chez elle comme en toutes les autres, beaucoup de vieux mots abolis, que les derniers Scribes ont eſcrits, & notés comme nous avons dit pour eſtre lûs devant le peuple ſelon l'uſage de ce temps là. Et c'eſt pour cette raiſon que le nom *Nahgar*, ſe trouve noté par tout, vû qu'il eſtoit anciennement de commun genre, & ſignifioit *jeune homme*. Ainſi, les anciens appelloient la capitale des Hebreux *Ieruſalem*, & non pas *Ieruſalaim* : de ce nombre eſt encore le pronom *luy meſme*, & *elle meſme*, les modernes ayant changé *Vau* en *Jod* (changement frequent & uſité dans la langue Hebraïque) pour ſignifier le genre feminin; encore que les anciens n'euſſent accoûtumé de diſtinguer le feminin d'avec le maſculin, que par les voyelles du meſme pronom. Il en eſt de meſmes de quelques verbes anomaux, dont le changement eſtoit tout autre chez les premiers Hebreux que parmi

parmi ceux qui ſont venus depuis; enfin c'eſtoit chez les anciens une grande elegance d'ajoûter à la fin des mots une ſyllabe ou une lettre. Et de tout cela je pourrois rapporter beaucoup d'exemples, ſi je ne craignois de me rendre ennuyeux au lecteur. Que ſi l'on me demande d'où je ſçais ces particularitez? je réponds que je les ay luës dans les plus anciens Eſcrivains, à ſçavoir dans la Bible, ſans toutefois que les modernes ſe ſoient mis en peine de les imiter, unique raiſon pourquoy on ne laiſſe pas de connoiſtre les vieux mots dans les autres langues quoy que mortes comme cellecy. On pourroit encore demander, s'il eſt vray comme je le dis, que la pluspart de ces notes ſoient des leçons douteuſes, pourquoy il ne s'eſt jamais trouvé plus de deux leçons d'un meſme paſſage, & pourquoy non quelquefois trois, ou davantage, joint qu'il y a certaines choſes notées en marge, ſi oppoſées à la Grammaire, qu'il n'eſt pas croyable que les Scribes ayent eu de la peine à diſcerner la veritable. Mais il n'eſt encore rien de plus aiſé que de répondre à cette inſtance, car il eſt certain qu'il y a eu plus de leçons qu'il ne s'en

trouve

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

trouve de notées dans nos livres. Par exemple il s'en voit beaucoup dans le Talmud que les Mazoretains ont rejettées, & desquelles ceux-cy s'éloignent si ouvertement en plusieurs endroits, que le correcteur de la Bible de Bomberg, homme visionnaire & superstitieux a esté contraint d'auouër dans sa preface qu'il n'a pu les mettre d'accord. *J'avouë dit il que je ne puis répondre en cette rencontre que ce que jay déja répondu*, à sçavoir *que c'est la coûtume du Talmud de contredire aux Mazoretes*. Apres cela on ne sçauroit soustenir raisonnablement, qu'il n'y ait jamais eu que deux lecons d'un seul passage. Cependant je veux bien leur accorder, & estime mesmes qu'il n'y en a jamais eu davantage, & cela pour deux raisons; 1. Parce que la cause d'où nous avons montré que procedent ces diverses lecons, (à sçavoir de la ressemblance de quelques lettres) n'en peut admettre plus de deux; c'est pourquoy le doute rouloit tousjours sur la mesme difficulté, à sçavoir laquelle des deux lettres il falloit escrire *Bet* ou *Kaf*, *Jod* ou *Vau*, *Dalet* ou *Res*, &c. desquelles l'usage est fort frequent: & d'où il pouvoit souvent arriver

ver que l'une & l'autre fiſt un ſens raiſonnable. D'ailleurs ſi la ſyllabe eſtoit longue ou breve, la quantité deſquelles eſt determinée par les lettres que nous avons appellées muettes. Ajoûtez à cela que toutes les notes ne ſont pas des leçons douteuſes, car nous avons fait voir que l'on y en a mis pluſieurs pour la pudeur, & pour expliquer les vieux mots abolis par l'uſage. La ſeconde raiſon qui me fait croire qu'il ne ſe trouve pas plus de deux leçons d'un meſme paſſage, eſt que les Scribes n'ont vrayſemblablement trouvé que fort peu d'exemplaires, & peut eſtre pas plus de deux ou de trois. Au traitté des Scribes il n'en eſt fait mention que de trois, qu'ils feignent avoir eſté trouvez du temps d'Eſdras, parcequ'ils diſent que c'eſt luy qui y a mis ces notes. Quoy qu'il en ſoit, s'il eſt vray qu'ils en ayent eu trois, il eſt bien aiſé de juger qu'il y en avoit toûjours deux d'accord en meſme endroit; & tant s'en faut que cette reſſemblance fut un prodige, qu'au contraire il y auroit bien plus de ſujet de s'eſtonner qu'en trois exemplaires ſeulement, il ſe trouvât trois leçons diverſes d'un meſme paſſage.

Au

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Au reſte on pourroit demander comment il ſe peut faire qu'il ait paru ſi peu d'exemplaires depuis la mort d'Eſdras? mais outre qu'on en voit la cauſe au chapitre premier du 1. livre des Machabees, & au 7. du livre 12. des Antiquitez de Joſephe, c'eſt une eſpece de miracle qu'apres une ſi rude, & ſi longue perſecution, on ait pû conſerver le peu que nous en avons; verité trop ſenſible pour eſtre miſe en doute, pourveu qu'on liſe cette hiſtoire avec tant ſoit peu d'attention. Voila donc les raiſons pourquoy il ne ſe trouve nulle part plus de deux leçons douteuſes, & partant il s'en faut beaucoup qu'on ait droit de conclure de ce qu'il ne s'en voit que deux, que la Bible a eſté eſcrite aux lieux qui ſont notez pour ſignifier quelques myſteres. Pour ce qui eſt de ce qu'ils diſent, à ſçavoir qu'il s'en trouve de ſi viſiblement mal eſcrites, que l'on n'a jamais pû douter qu'elles n'ayent eſté contre l'uſage d'écrire de tous les temps, ce qui les auroit incitez à les corriger plûtoſt que de les noter en marge, je ne m'en mets pas fort en peine, n'eſtant pas obligé de ſçavoir ſi c'eſt par un motif de pieté & de religion qu'ils n'en

n'en ont pas uſé de la ſorte. Il ſe peut faire que leur ſincerité les ait induits à les laiſſer telles qu'ils les ont trouvées en peu d'originaux, & d'en noter les differences, non pour les indiquer comme leçons douteuſes, mais comme des leçons diverſes. Enfin outre ces leçons douteuſes, les Scribes ont encore noté (en interpoſant un eſpace vuide au milieu des paragraphes) pluſieurs paſſages mutilez, qui ſont vingt huit en nombre ſi l'on en croit les Mazoretes, qui s'imaginent encore peut-eſtre quelque grand myſtere là deſſous. Or les Phariſiens obſervent religieuſement une certaine diſtance en cét eſpace, dont on voit un exemple (entre pluſieurs autres que je pourrois citer) au 8. verſet du Chapitre 4. de la Geneſe: voicy comment il eſt eſcrit: *& Kaïn dit à ſon frere Abel.., & il arriva comme ils eſtoient à la campagne que Kaïn, &c.* où il ſe voit un eſpace vuide à l'endroit qui nous devoit informer de ce que Kaïn dit à ſon frere. Il y en a vingt huit de cette nature (outre ceux dont nous avons desja parlé) que les Scribes nous ont tranſmis, mais dont la pluſpart neantmoins ne paroiſtroient pas mutilez s'il n'y avoit point d'eſpace vuide.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE X.

Où le meſme ordre eſt obſervé dans l'Examen du reſte des livres du vieux Teſtament.

PAſſons au reſte des livres du vieux Teſtament. Quant à ceux des Chroniques, je n'y vois rien de certain, ny qui merite d'eſtre obſervé, ſi ce n'eſt qu'ils furent eſcrits long temps apres Eſdras, * & peut eſtre meſmes depuis que Iuda Machabée eut relevé le Temple. Car l'hiſtorien dénombre au Chapitre 9. du 1. livre *les premieres familles à ſçavoir du temps d'Eſdras) qui habiterent Jeruſalem.* D'ailleurs au verſet 17. il indique les *portiers*, de deux deſquels il eſt auſſi fait mention au verſet 19. du Chapitre 11. de Nehemie. Ce qui prouve que ces livres ont eſté eſcrits long temps apres le rétabliſſement de la ville. Du reſte, je ne ſçaurois dire ny qui en eſt l'Auteur, ny de quel poids ils ſont, ny quel profit on peut tirer de leur doctrine. Et je ne puis meſmes aſſez m'eſtonner qu'ils ayent eſté mis

** Voy les remarques.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

au nombre des Canoniques par ceux là meſme qui en ont rayé le livre de la Sapience, de Tobie, & des autres qu'on appelle Apocryphes. Ce n'eſt pourtant pas que j'aye envie de relever, ny d'abaiſſer leur authorité, mais puisqu'ils ont l'approbation de tout le monde, je les laiſſe pour tels qu'ils ſont. Les Pſeaumes ne ſont auſſi qu'un recueil, & il eſt certain qu'ils furent diviſez en cinq livres ſous le ſecond Temple; car le Pſeaume 88. fut mis en lumiere au témoignage de Philon Juif pendant la priſon du Roy Joachin en Babilone, & le Pſeaume 89. apres ſa delivrance; ce que Philon n'eût jamais dit, à mon avis, ſi ce n'eût eſté l'opinion de ſon temps, ou qu'il ne l'eût appris de perſonnes dignes de foy. C'eſt auſſi ma penſée que les Proverbes de Salomon furent recüeillis au meſme temps, ou du moins ſous le regne de Joſias, & ce, par ce qu'il eſt dit au verſet dernier du Chapitre 24. *Et ce ſont encore icy les Proverbes de Salomon, leſquels ont eſté tranſportez par les gens d'Ezechias Roy de Juda.* Or je ne puis aſſez m'eſtonner que les Rabins ayent eu l'audace de balancer s'ils oſteroient ce livre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

& celuy de l'Eccleſiaſte du nombre des Canoniques, pour les garder avec les autres qui nous manquent. Ce qu'ils euſſent fait ſans doute s'ils n'y avoient trouvé quelques endroits où il eſt parlé avec eloge de la Loy de Moyſe. Certes il eſt déplaiſant que de ſi ſaintes, & de ſi bonnes choſes, ayent eſté au choix de ces gens là. Cependant nous leur rendons graces d'avoir bien voulu nous les communiquer tels qu'ils ſont, quoy qu'il y ait lieu de douter qu'ils l'ayent fait de bonne foy; ce que je ne veux pas examiner preſentement afin de paſſer aux Prophetes. A voir leurs livres un peu de prés, il eſt tout evident que les Propheties qu'ils contiennent ne ſont qu'un recuëil tiré des autres livres, & qu'elles n'y ſont pas toûjours décrites au meſme ordre que les Prophetes les ont ou dictées, ou eſcrites, & meſmes qu'elles n'y ſont pas toutes, mais ſeulement celles que l'on a pû trouver de coſté & d'autre: c'eſt pourquoy l'on peut dire que ce que l'on appelle les livres des Prophetes n'en ſont que des fragments. Car Iſaïe ne commença à prophetiſer que ſous le regne d'Hozias, ainſi que l'Eſcrivain meſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

me le témoigne au premier verſet, mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'ait prophetiſé qu'en ce temps là, vû qu'au rapport du ſecond livre des Chroniques, il a encore eſcrit l'hiſtoire de ce Roy dans un livre qui ne paroît point. Et ce qui nous en reſte eſt tiré comme nous avons dit, des Chroniques des Rois de Juda & d'Iſraël. Ajoûtez à cela que les Rabins aſſeurent qu'il prophetiſa auſſi ſous le regne de Manaſſé lequel le fit enfin mourir ; & bien que cela ſoit apparemment fabuleux, il marque neantmoins qu'ils ont crû, que l'on n'a pas toutes ſes Propheties. On peut dire la meſme choſe des Propheties de Jeremie, car il eſt aiſé de juger du mauvais ordre qui s'y trouve, que ce n'eſt qu'un recüeil tiré de divers hiſtoriens ; joint qu'outre qu'elles ſont accumulées en confuſion, & ſans diſtinction des temps, une meſme hiſtoire y eſt repetée diverſement. Car le Chapitre 21. expoſe la cauſe de l'apprehenſion de ce Prophete, à ſçavoir pour avoir predit la priſe de Jeruſalem à Sedecias qui l'en conſultoit, & tout à coup interrompant ſon hiſtoire au Chapitre ſecond, il paſſe au recit de

Ch. 26. v. 22.

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

la declamation contre le Roy Joachin qui avoit precedé Sedecias, & de la prediction de sa captivité. Davantage il se voit au Chapitre 25. ce qui avoit esté revelé auparavant au Prophete, & dés la quatriéme année de Joachin. Ensuite, ce qui estoit arrivé la premiere année de ce Roy, & ainsi du reste où l'on ne voit que des propheties entassées confusement, & sans aucun ordre des temps, jusqu'au Chapitre 38. où l'on reprend ce qui avoit esté entamé au Chapitre 21. comme si ces 15 Chapitres avoient esté mis en parenthese. Car la conjonction par où commence ce Chapitre, se rapporte au verset 8, 9, & 10 de celuy-cy; où la derniere détresse du Prophete est décrite tout autrement, & la cause de sa longue detention dans la cour de la prison toute autre que celle qui se voit au Chapitre 37. Preuve evidente que tout cela n'est que pieces cousuës ensemble, du moins je ne vois point d'autre raison pour excuser le desordre qui s'y rencontre. Quant au reste des propheties contenuës aux autres Chapitres, où le Prophete parle à la premiere personne, il y a apparence qu'elles ont esté tirées du livre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que Jeremie dicta à Baruch, lequel ne contenoit (comme il appert par le Chapitre 36. verſet 1.) que ce qui avoit eſté revelé à ce Prophete depuis Joſias, juſqu'a la quatriéme année du regne de Joachin, temps auquel ce livre commence. D'ailleurs il ſemble qu'on ait encore tiré du meſme livre ce qui ſe trouve depuis le 2. verſet du Chapitre 45. juſqu'au 59. verſet du Chapitre 51. Les Propheties d'Ezechiel n'ont pas eu un meilleur ſort, & à ne voir que les premiers verſets de ſon livre, il eſt aiſé de juger que ce n'eſt qu'un fragment. En effet qui ne voit que la conjonction par où il commence n'eſt qu'une liaiſon de ce qui a precedé avec la ſuite du diſcours? & non ſeulement la conjonction, mais toute la ſtructure de l'ouvrage ſuppoſe d'autres eſcrits: car l'an trentieſme, par où ce livre commence, ſert de preuve que le Prophete bien loin de commencer ſa Prophetie, la continuë; ce que l'Eſcrivain meſme note par parentheſe au troiſiéme verſet en ces termes. *La parole de Dieu avoit ſouvent eſté adreſſée à Ezechiel ſacrificateur, fils de Buzi, au païs des Chaldéens*, &c. comme s'il diſoit que ce qu'il

qu'il a narré d'Ezechiel juſques là, ſe rapporte à d'autres choſes que Dieu luy avoit fait connoiſtre avant cette trentiéme année. Davantage Ioſephe *Liv. 10. Ch. 9.* aſſeure dans ſes Antiquitez qu'Ezechiel avoit predit, que Sedecias ne verroit point Babylone; ce qui ne ſe voit point au livre que nous avons de luy, mais au contraire que ce Roy ſeroit mené captif en Babylone. Il *Voy les remarques. Ch. 17.* n'eſt pas evident qu'Ozée ait eſcrit autre choſe que le livre qui porte ſon nom. Il y a toutefois de quoy s'eſtonner que nous n'ayons que ſi peu de choſe d'un Prophete qui a prophetiſé au teſmoignage de l'Eſcrivain, plus de quatre vingt quatre ans. Du moins ſçavons nous en general que toutes les Propheties de tous les Prophetes, ny toutes celles de ceux que nous avons, ne ſont point tombées entre les mains des Eſcrivains de ces livres: & la raiſon eſt que nous n'avons nulle Prophetie de tous les Prophetes qui ont prophetiſé ſous le regne de Manaſſé, & deſquels il eſt fait mention en general au 2. liv. des Chroniques, ny toutes celles de ces douze dont nous avons ſi peu de choſe. Car nous n'avons de Jonas que ce qui con-

Ch. 33. v. 10. 18. 19.

Ch. 14. v. 25.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cerne les Ninivites, bien qu'il ſoit dit au 2. livre des Rois qu'il a auſſi prophetiſé aux Iſraëlites.

Il y a eu entre les Eſcrivains des opinions bien differentes touchant Iob & ſon livre. Les uns diſent que cette hiſtoire n'eſt qu'une parabole, & que c'eſt Moyſe qui l'a eſcrite; tradition de quelques Rabins au Talmud, & qui eſt appuyée de Maimonides en ſon livre *More Nebuchim*. D'autres ont crû que cette hiſtoire eſt veritable, & que Iacob du temps duquel il vivoit luy donna ſa fille Dina en mariage. Mais Abenhezra comme nous avons dit ailleurs aſſeure dans les commentaires qu'il a faits ſur ce livre, qu'il a eſté traduit d'une autre langue en Hebreux; ce que je ſouhaitterois qu'il nous eût montré plus evidemment, pour en conclure que les Gentils avoient auſſi de ſaints livres. Puiſqu'il ne l'a pas fait, je laiſſe la choſe indeciſe, mais s'il m'eſt permis d'en dire ma penſée, je crois que Iob eſtoit gentil, eſprit fort & heureux d'abord, mais miſerable enſuite, & qui ſe relevant enfin de la derniere miſere, redevint plus heureux qu'il n'avoit eſté auparavant. Et ce qui me con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

confirme dans mon opinion, c'eſt que le Prophete Ezechiel le nomme entre les autres, dont il fait mention. Apparemment une fortune ſi bizarre, ſa conſtance, & ſa fermeté ont donné occaſion à pluſieurs, de s'eſgayer ſur la providence divine, ou du moins à l'Auteur qui nous en a laiſſé l'hiſtoire de faire un Dialogue ſur ce ſujet: car à mon avis ny la matiere, ny le ſtile ne ſont point d'un homme ulceré & giſant dans les cendres; mais de quelqu'un qui avoit le temps de mediter en un Cabinet bien à ſon aiſe, & en repos. Et ce qui me fait croire avec Abenhezra qu'on l'a traduit d'une autre langue, c'eſt qu'il me ſemble qu'il affecte la poëſie des Gentils. Car le Pere des Dieux convoque deux fois l'aſſemblée, où Momus ſous le nom de Satan critique les actions de Dieu avec beaucoup de liberté, &c. mais tout cela n'eſt qu'une conjecture qui n'eſt pas aſſez bien fondée pour nous y arreſter. Paſſons au livre de Daniel; indubitablement ce qu'il contient depuis le Chapitre 8. eſt de ce Prophete. Mais il eſt incertain d'où l'on a pris les ſept premiers. Il y a apparence que ça eſté des Chronologies

Ch. 14. v. 14. v. 20. Ch. 14. v. 12.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Chaldéennes, parce que c'eſt en cette langue, (à la reſerve du premier,) qu'ils ont eſté eſcrits. Que ſi cela eſtoit evident, ce ſeroit une preuve convaincante que l'Eſcriture n'eſt appellée ſainte, qu'en conſideration des choſes qui y ſont ſignifiées, & non pas en vertu des paroles, ny de la langue, ny des diſcours qui nous repreſentent les choſes; & que les livres qui contiennent de bonnes inſtructions, en quelque langue que ce ſoit, & de quelque Nation qu'on les tienne, ſont eſgalement ſaints. Du moins il eſt à remarquer que ces Chapitres pour avoir eſté eſcrits en Chaldéen, ne ſont pas reputez moins ſaints que le reſte de la Bible. Quant au premier livre d'Eſdras, il a tant de rapport à celuy de Daniel, qu'il eſt aiſé de conjecturer qu'ils ſont tous deux d'un meſme Eſcrivain, lequel continuë à décrire ſucceſſivement les affaires des Juïfs depuis leur premiere captivité. Pour le livre d'Eſter, il n'y a point de doute que ce ne ſoit une ſuite de celuy d'Eſdras; vûque la conjonction par où il commence ne ſe peut rapporter ailleurs, & il ne faut pas croire que ce ſoit celuy que Mardochée a eſcrit. Vû

qu'au

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'au chap. 9. verſ. 20, 21, 22. un tiers dit de luy qu'il eſcrivit des lettres, & de plus ce qu'elles contenoient. Davantage au verſ. 31. du meſme chapitre il eſt dit que la Reine Eſter avoit confirmé par Edict toutes les ſeuretez pour la ſolemnité de la feſte des Sorts de (Purim) & qu'on l'avoit eſcrit dans le livre, c'eſt à dire (ſelon la phraſe Hebraïque) dans le livre connu de tous ceux qui vivoient, lorsque ces choſes furent eſcrites: & il faut âvoüer avec Abenezra que ce livre a eſté perdu avec les autres. Pour ce qui eſt du reſte touchant Mardochée, l'hiſtorien le rapporte aux Chroniques des Rois de Perſe. C'eſt pourquoy je ne doute pas que ce livre n'ait eſté eſcrit par le meſme qui eſt Auteur de l'hiſtoire de Daniel, & d'Eſdras, * comme auſſi le livre de Nehemie qu'on appelle le ſecond d'Eſdras. Nous diſons donc que ces quatre livres de Daniel, d'Eſdras, d'Eſter, & de Nehemie ſont l'ouvrage d'un meſme Auteur, mais de ſçavoir qui c'eſt, c'eſt la difficulté, car pour moy j'âvoüe que je n'en ſçais rien. Or pour connoiſtre par quelle avanture ces hiſtoires ſont tombées entre les mains de cet hiſtorien quelqu'il

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

foit, & dont il a peut eſtre eſcrit la plus grande partie; on obſervera que les Princes des Juifs au ſecond Temple, comme les Rois au premier, avoient des Scribes ou Hiſtoriographes, qui eſcrivoient ſans interruption leurs Annales, & leur Chronologie, car nous voyons que les Annales & les Chronologies des Rois, ſont par tout citées dans les livres des Rois : au lieu que celles des Princes, & des Sacrificateurs du ſecond Temple ſont citées, premierement dans Nehemie Chap. 12. verſ. 23. & en ſuite dans les Machabées livre 1. chap. 16. verſ. 24. Et ſans doute que ce livre eſt celuy dont nous venons de parler, où l'Edict d'Eſter & ce qui touche Mardochée eſtoit eſcrit, & que nous avons dit avec Abenhezra avoir eſté perdu. Il y a donc grande apparence que tout ce qui eſt contenu en ceux-cy a eſté tiré de celuy là, car je ne voy point que l'Auteur en allegue d'autres, ny n'en connois point dont l'autorité ſoit evidente. Or que ny Eſdras, ny Nehemie ne les ayent point eſcrits, il appert de ce que Nehemie eſtend la genealogie de Jeſuhga ſouverain Pontife juſqu'a Jaduah ſixieſme en nombre, & qui alla au

Eſter Ch. 9. v. 33.

Ch. 12. v. 9, 10.

devant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

devant d'Alexandre apres la défaite de Darius ; ou comme dit Philon Juif au livre des temps, le ſixieſme & le dernier ſous la domination des Perſes. Opinion confirmée parce qui s'en dit en termes fort clairs au meſme chapitre de Nehemie verſet 22. *Les Levites*, dit l'hiſtorien, *du temps d'Eliaſib, Jojada, Jonatan, & Jaduah ſont eſcrits juſqu'au regne de Darius de Perſe*, à ſçavoir, dans les Chronologies : auſſi ne vois-je pas qu'il y ait lieu de croire que la vie d'Eſdras, & de Nehemie ait eſté ſi longue, qu'ils ayent ſurveſcu à 14. Rois de Perſe ; vûque Cyrus eſt le premier de tous qui ait permis aux Iuifs de rebaſtir le Temple, d'où juſqu'a Darius quatorziéme, & dernier Roy de Perſe, il y a plus de 230. ans. C'eſt pourquoy je ne doute pas que ces livres n'ayent eſté eſcrits long temps apres que Iudas Machabée eut reſtabli le culte du Temple, & ce qui m'oblige à le croire, c'eſt qu'il couroit alors de faux livres de Daniel, d'Eſdras, & d'Eſter par les menées de certains malveillans, qui eſtoient ſans doute Saducéens ; les Phariſiens ne les ayant jamais receus que je ſcache. Et encore qu'il ſe trouve

Voyez les Antiquitez de Joſephe à l'onziéme liv. Ch. 8.

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

trouve je ne ſçais quelles fables au 4. livre dit d'Eſdras, leſquelles ſe liſent auſſi au Talmud, il ne faut pourtant pas les imputer aux Phariſiens, car hors les plus ſtupides d'entr'eux il n'y en a point qui ne croient qu'elles y ont eſté inſerées par quelque impertinent; ce qui peut eſtre auſſi arrivé afin de rendre leurs traditions plus ridicules. A moins qu'ils n'ayent eſté publiez en ce temps là pour faire voir au peuple que les Propheties de Daniel eſtoient accomplies, & le confirmer par ce moyen dans la religion, de peur qu'il ne deſeſperât parmi tant de calamitez d'une meilleure fortune, & meſmes du ſalut. Mais encore que ces livres ſoient ſi nouveaux, il s'y trouve neantmoins beaucoup de fautes, qui s'y ſont gliſſées ſi je ne me trompe par la trop grande precipitation des Eſcrivains. Car il s'y voit comme dans les autres dont nous avons parlé au precedent Chapitre pluſieurs notes en marge, outre quelques paſſages que l'on ne ſçauroit excuſer autrement, comme nous l'allons voir: mais auparavant on obſervera touchant les leçons de la marge, que ſi l'on accorde aux Phariſiens qu'el-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'elles ſont auſſi anciennes que ceux qui ont eſcrit ces livres, il faut neceſſairement que ces Eſcrivains, s'il eſt vray qu'ils ſoient pluſieurs, les ayent notées parce qu'ils ne trouverent pas les Chronologies dont ils les ont priſes, aſſez correctement écrites; & qu'ils n'oſerent pas y toucher, ny corriger des fautes quoyque viſibles & manifeſtes, pour le reſpect qu'ils portoient à la memoire de leurs anceſtres. Mais de peur de rebattre icy ce que nous en avons déja dit, commençons à parler de celles qui ne ſont point notées en marge. Il s'en eſt gliſſé une infinité au Chapitre 2. d'Eſdras: car au verſet 64. la ſomme totale de ceux qui ſont comptez ſeparément dans le corps du Chapitre ſe monte à 42360. bien qu'à compter chaque ſomme à part, le total ne ſe monte qu'a 29818. de ſorte qu'il faut que l'erreur qui ſe trouve icy ſoit, ou dans le total, ou dans les ſommes particulieres. Or pour le total, il y a apparence que le compte en eſt juſte, n'y ayant jamais eu perſonne entre les Hebreux qui ne le ſçeut par cœur comme une choſe memorable: ce qui ne s'eſt point fait de chaque ſomme particuliere. C'eſt pour-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pourquoy ſi l'erreur tomboit dans la ſomme totale, chacun l'appercevroit d'abord & la faute par ce moyen ſeroit aiſée à corriger. Ce qui ſe confirme ſans replique de ce que dans Nehemie Chapitre 7. où le 2. d'Eſdras (nommé l'Epitre de la Genealogie) eſt décrit tout de meſme qu'au verſet 5. du meſme Chapitre de Nehemie, la ſomme totale s'accorde avec celle du livre d'Eſdras, & les particulieres nullement: car les unes y ſont plus grandes, les autres plus petites que dans Eſdras, & font toutes enſemble 31089. C'eſt pourquoy il eſt hors de doute qu'il n'y a de l'erreur que dans les ſommes priſes à part tant dans Nehemie, que dans Eſdras, & qu'il s'y eſt gliſſé des fautes en grand nombre. Les commentateurs eſtourdis par de ſi evidentes contradictions ſe mettent en devoir de les concilier chacun ſelon ſes forces, & c'eſt à qui inventera plus de fables & de chimeres pour en venir à bout, quoy qu'ils ne faſſent par un travail ſi ridicule, & en idolâtrant la lettre, & les paroles de la Bible, qu'expoſer au mépris ceux qui l'ont écrite, comme gens ſans eſprit qui ne ſçavoient ny l'art de parler, ny

d'eſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'eſcrire : & le pis eſt qu'au lieu d'eſclaircir l'Eſcriture comme ils ſe l'imaginent, ils l'obſcurciſſent entierement : car s'il eſtoit permis de l'interpreter à leur mode, il n'eſt point de paſſage du veritable ſens duquel nous ne pûſſions douter. Mais la choſe ne vaut pas la peine de m'y arreſter plus long temps, perſuadé qu'il n'eſt point d'Auteur qui ne fût expoſé à la riſée, & au meſpris, s'il prenoit pour modele tout ce que ces devots commentateurs font dire aux hiſtoriens de la Bible. Que s'ils s'écrient que c'eſt un blaſpheme que d'y reconnoiſtre des deffauts ; comment les appellerons nous ? eux qui luy imputent leurs ſonges ? & qui corrompent tellement les hiſtoriens ſacrez qu'on les prendroit pour des Idiots qui ont tout mis ſens deſſus deſſous ? eux dis-je qui ſe mélent de rejetter ce qu'il y a de plus clair, & de plus evident dans l'Eſcriture ? car qu'y a t-il de plus intelligible que ce qu'Eſdras & ſes compagnons diſent dans l'Epitre de la Genealogie, eſcrite au 2. Chapitre du livre qui porte ſon nom, & où ſont compris ſeparément & par articles tous ceux qui retournerent en Jeruſalem, puis qu'on y voit

cotté,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cotté, non ſeulement le nombre de ceux qui montrerent leur race, mais auſſi de ceux qui ne le pûrent faire? Qu'y a-t-il dis-je de plus clair que ce qui ſe voit depuis le verſet 5. du Chapitre 7. de Nehemie, où ce Prophete eſcrit la meſme Epître avec la meſme ſimplicité, & ſincerité? Par conſequent ceux qui expliquent cela tout intelligible qu'il eſt, tout autrement, & à leur mode, nient en effet le veritable ſens de l'Eſcriture, & l'Eſcriture meſme; que s'il eſt de la pieté comme ils diſent d'expliquer un paſſage par un autre, c'eſt à mon avis une pieté bien ridicule que de joindre les tenebres à la lumiere, le vice à la vertu, & enfin le pur à l'impur. A Dieu ne plaiſe neantmoins que j'accuſe de blaſpheme ceux qui n'ont pas mauvais deſſein, & qui n'errent que par ignorance, vice fort naturel à l'homme. Mais revenons à nôtre ſujet. Outre les fautes qui ſe trouvent dans le détail de la Genealogie tant de Nehemie que d'Eſdras, il y en a encore pluſieurs autres dans les noms meſmes des familles, dans les genealogies, dans les hiſtoires, & peut eſtre auſſi dans les propheties. Du moins je ne vois pas

pas que celle de Jeremie au Chapitre 22. touchant Jechonias, & ſur tout les paroles du dernier verſet de ce Chapitre ayent aucun rapport avec ſon hiſtoire qui ſe trouve ſur la fin du 2. livre des Rois, dans Ieremie, & au 1. livre des Chroniques Chapitre 3. verſet 17, 18, 19. Ie ne ſçais pas non plus comment ce Prophete peut dire de Sedecias à qui on avoit crevé les yeux apres avoir eſgorgé ſes fils en ſa preſence, *tu mourras en paix*, &c. Que *Jerem.* 34. 5. s'il eſtoit permis d'interpreter les Propheties par l'évenement il faudroit renverſer l'ordre des noms de celle-cy, & prendre ce ſemble Iechonias pour Sedecias, & au contraire celuy-cy pour l'autre: il y auroit ſans doute plus de vrayſemblance en cela. Mais j'aime mieux laiſſer la choſe toute obſcure qu'elle eſt, vû que s'il y a de l'erreur, c'eſt la faute de l'hiſtorien, & non pas des exemplaires. Quant à l'examen du reſte des livres dont j'ay parlé, je ne m'y arreſteray pas de peur d'ennuyer le lecteur joint que d'autres en ont déja remarqué les defauts. Car R. Selomo eſtonné de voir des contradictions ſi manifeſtes dans les genealogies precedentes

s'é-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

s'écrie dans ſes commentaires ſur le 1. livre des Chroniques Chapitre 8. *qu'Eſdras* (qu'il croit Auteur de ces deux livres) *donne d'autres noms aux enfans de Benjamin, qu'il fait leur genealogie tout autrement qu'elle n'eſt dans la Geneſe, & marque enfin d'une autre façon que Joſué la pluspart des villes des Levites, par ce qu'il a trouvé des originaux tout contraires*; & un peu plus bas *que la race de Gedeon & des autres, eſt décrite plus d'une fois & diverſement, dautant qu'Eſdras a trouvé pluſieurs & diverſes Epîtres de chaque Genealogie, dans la deſcription deſquelles il a ſuivi le plus grand nombre des exemplaires, mais que par tout où il a trouvé que les genealogiſtes eſtoient eſgaux en nombre, il a produit les exemplaires des uns & des autres*; & par ce moyen il avouë que ces livres ont eſté tirez d'originaux qui n'eſtoient ny aſſez corrects, ny aſſez certains; mais ſi les commentateurs eſtoient bien aviſez, ils verroient qu'au lieu de concilier ces paſſages comme ils ſe l'imaginent, toute leur peine n'aboutit qu'à découvrir la cauſe des erreurs; apres tout je ne ſçaurois croire qu'un homme de bon ſens ſe puiſſe figurer que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que les hiſtoriens ſacrez ayent voulu écrire de la ſorte, pour faire connoiſtre qu'ils avoient envie de ſe contredire par tout. Cependant on dira peut eſtre que d'en uſer ainſi, C'eſt renverſer toute l'Eſcriture, & faire ſoupçonner qu'elle eſt toute pleine de fautes: mais j'ay déja dit au contraire que j'empeſche par ce moyen que l'on ne la corrompe en accommodant ſes paſſages clairs & purs, à d'autres obſcurs & vicieux, joint que pour eſtre corrompuë en quelques endroits, il ne s'enſuit pas qu'elle le ſoit par tout. Quoy, par ce qu'il n'y eût jamais de livre ſans deffaut, dira t-on qu'ils en ſont tout pleins? c'eſt à mon ſens une mauvaiſe conſequence, particulierement ſi la diction en eſt ſi nette, & ſi claire que l'on n'ait pas de peine à comprendre la penſée de l'Auteur. Voilà ce que j'avois à dire touchant l'hiſtoire des livres du vieux teſtament.

* D'où il eſt aiſé d'inferer qu'avant les Machabées, il n'y avoit point eu de Canon des livres ſacrez, mais que les Phariſiens du ſecond Temple les ayant choiſis entre beaucoup d'autres, les firent recevoir de leur authorité privée, & inſtituerent en meſme temps

** Voy les remarques.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

temps des formulaires de prieres. Donc pour démontrer l'autorité de l'Escriture, il faut prouver l'autorité de chaque livre en particulier, mais ce n'est pas assez de montrer la divinité de l'un pour inferer que tous les autres sont divins, autrement il faudroit conclure que l'assemblée des Pharisiens n'a pû errer en cette election, ce qu'il est impossible de prouver. Or ce qui me fait asseurer qu'il n'y a eu que les Pharisiens qui ayent fait choix des livres du vieux testament & qui les ayent canonisez, c'est que je trouve au livre de Daniel la prediction de la resurection des morts, de laquelle les Saducéens ne tomboient point d'accord: & que les Pharisiens mesmes le disent ouvertement dans le Talmud en ces termes. *R. Jehuda nommé Rabi a rapporté que les Docteurs ont voulu cacher le livre de l'Ecclesiaste, par ce que ses paroles* (chose remarquable) *sont opposées aux paroles de la Loy*, (c'est à dire au livre de la Loy de Moyse,) *si donc ils ne l'ont pas caché, c'est qu'il commence selon la Loy, & finit selon la Loy.* Et un peu plus bas, *ils ont aussi voulu cacher le livre des Proverbes*, &c. enfin dans un autre Chapitre. *Certes nous sommes rede-*

Ch. dern. v. 2.

Au traitté du Sabbat Ch. 2. fueillet 30. page 2.

Ch. 1. du mesme traitté f. 13. p. 2.

redevables à un certain personnage nommé Neghunja fils d'Hiskia, car sans luy nous courions fortune d'estre privez du livre d'Ezechiel, dautant que ses paroles estoient contraires à celles de la loy, &c. d'où il s'ensuit manifestement que les docteurs de la loy tinrent conseil pour resoudre du nombre des livres qu'ils canoniseroient, ou qu'ils exclûroient. Si bien que qui voudra connoistre de quelle importance ils sont tous, doit faire assembler ces Messieurs tout de nouveau, & lesprier de dire de quel poids est chaque, livre en particulier. Ce seroit maintenant le lieu d'examiner les livres du nouveau Testament comme nous avons fait les autres; mais par ce que j'apprends que des gens doctes, & bien versez dans les langues l'ont déja fait, joint que d'ailleurs je ne me sens pas assez fort en grec pour entreprendre un si grand ouvrage, & que nous sommes destituez des exemplaires des livres qui ont esté écrits en Hebreux, je ne m'y engageray pas, mais je toucheray legerement, & comme en passant ce qui fait à nôtre dessein.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XI.

Si les Apoſtres ont eſcrit leurs Epîtres entant qu'Apôtres & Prophetes, ou entant que Docteurs; & quel eſtoit leur office.

QUiconque a lû le nouveau Teſtament, ne ſçauroit douter que les Apôtres ne fûſſent auſſi Prophetes. Mais comme tout ce que diſoient les Prophetes n'eſtoit pas des revelations, & qu'au contraire ils ne prophetiſoient que fort rarement comme nous avons vû au Chapitre 1. il y a ſujet de douter ſi les Apoſtres ont eſcrit leurs Epîtres par revelation, & ordre exprés ainſi que Moyſe, Jeremie, & les autres, ou entant que docteurs, & hommes privez; vû principalement que l'Apôtre dit qu'il y a deux façons de preſcher, la revelation, & la ſcience, d'où naiſt, dis-je, la difficulté, à ſçavoir s'ils parloient dans leurs Epîtres entant que Prophetes ou Docteurs. Or ſi l'on y prend garde au ſtile,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſtile, on trouvera qu'il eſt fort éſloigné du ſtile de la Prophetie; dautant que les Prophetes ne manquoient point à dire qu'ils parloient de la part de Dieu en ces termes *ainſi dit Dieu, le Dieu des armées dit, la parole de Dieu*, &c. façons de parler uſitées ce ſemble tant dans les Epiſtres des Prophetes leſquelles contenoient des revelations, que lors qu'ils parloient en public, ainſi qu'il appert par celle qu' Elie eſcrit à Joram, & qui ſe commence *Ainſi dit Dieu.* Mais tant s'en faut que nous liſions rien de ſemblable dans les Epiſtres des Apoſtres, qu'au contraire Saint Paul dit dans la 1. aux Corinth. qu'il parle de luy meſme, & non point par commandement, juſques là qu'en beaucoup d'endroits on voit des façons de parler qui témoignent un eſprit douteux, & qui n'eſt pas bien reſolu, comme dans l'Epiſtre aux Rom. chap. 3. verſet 28. * *Nous eſtimons donc.* & au Chapitre 8. verſet 18. *or j'eſtime auſſi*, & pluſieurs autres ſemblables. Outre cela, il y a d'autres façons de parler bien éloignées de l'authorité Prophetique telles que ſont celle-cy. *Or je dis cecy en homme foible, & non pas par commande-*

2 Chron. Ch. 21. v. 12.

Ch. 7. v. 6.

Voy les remarques.

1 Corint. Ch. 7. v. 6.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ment, & au Chapitre 7. verſet 25. *or j'en dis mon avis comme un homme qui eſt fidelle par la grace de Dieu*, &c. ſur quoy il eſt à remarquer que lors qu'il dit dans ce Chapitre qu'il a, ou qu'il n'a pas de commandement de Dieu, il n'entend par là ny precepte, ny commandement que Dieu luy ait revelé, mais cela ſeul que Chriſt a enſeigné ſur la montagne à ſes diſciples. D'ailleurs ſi nous avons eſgard à la façon dont la doctrine Euangelique nous eſt laiſſée dans les Epîtres des Apôtres, nous trouverons qu'elle eſt bien differente de la façon dont les Prophetes ſe ſont ſervis pour nous laiſſer leur Propheties. Car les Apoſtres raiſonnent par tout de telle ſorte qu'on les prendroit plûtoſt pour des Profeſſeurs que pour des Prophetes. Au lieu que les Propheties ne ſont que dogmes, & decrets; où Dieu eſt introduit comme s'il parloit, non pas en raiſonnant, mais en commandant avec empire, & en ſouverain; joint que l'authorité du Prophete eſt ennemie du raiſonnement; & que c'eſt ſoûmettre ſa doctrine au jugement des hommes, que de l'appuyer ſur la raiſon. Et c'eſt ce qu'il ſemble que Saint Paul

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Paul ait fait, à cauſe qu'il raiſonne, lors principalement qu'il dit aux Corinthiens, *je parle comme à gens ſçavants, jugez vous meſme de ce que je dis.* Ch. 10. v. 15. Et enfin dautant que ce n'eſtoit pas par le ſecours de la lumiere naturelle, c'eſt à dire par la force du raiſonnement, que les Prophetes concevoient les revelations, comme nous avons dit au Chapitre premier. Et bien qu'il y ait de certains endroits dans le Pentateuque qui ſemblent eſtre raiſonnez, cependant à les conſiderer de prés, ils ne ſont rien moins qu'arguments en forme. Par exemple lorsque Moyſe dit aux Hebreux *ſi vous vous eſtes rebellez contre Dieu, tandis que j'ay veſcu parmi vous, que ne ferez vous point apres ma mort?* Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit là une raiſon dont Moyſe ſe ſert pour convaincre les Iſraëlites de leur revolte apres ſa mort, vûque l'argument ſeroit faux & par l'Eſcriture meſme: les Hebreux ayant perſeveré conſtamment, du vivant de Ioſué & des anciens, & depuis, ſous Samuel, ſous David, ſous Salomon, &c. Ainſi, les paroles de Moyſe ne ſont qu'une locution morale, & une facon de s'enoncer en Ora-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

teur qui par la force d'une vive imagination prevoit la rebellion du peuple : or la raiſon pourquoy je n'eſtime pas que Moyſe ait dit ces paroles de ſoy meſme afin de faire voir au peuple la vray-ſemblance de ſa prediction, y ayant apparence que ce fut par revelation, & en tant que Prophete, c'eſt qu'il ſe voit au 21. verſet du meſme Chapitre que Dieu luy revela cette meſme choſe en d'autres termes, quoy qu'il ne fût pas neceſſaire de luy confirmer cette prediction par des raiſons vray-ſemblables, & par un Decret, mais de la repreſenter vivement à ſon imagination, ainſi que je l'ay montré au 1. Chapitre, ce qui ne ſe pouvoit mieux faire qu'en s'imaginant comme future une revolte, où il avoit vû le peuple ſe precipiter tant de fois. Et c'eſt ainſi qu'il faut entendre tous les arguments de Moyſe, leſquels ſe trouvent dans les cinq livres qu'on luy attribuë ; à ſçavoir que ce ne ſont pas des ouvrages de la raiſon, mais de certaines locutions dont il ſe ſervoit pour exprimer avec plus d'efficace les Decrets de Dieu qu'il s'imaginoit vivement. Ce n'eſt pas que je nie que les Prophetes ne pûſſent tirer quelques

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ques conſequences de leur revelations, mais je dis ſeulement que plus ils raiſonnent tant plus leurs propheties approchent des connoiſſances naturelles, & que rien ne prouve plus clairement que leur ſcience eſt ſurnaturelle, que de voir que leurs paroles ſont autant de dogmes, de decrets, de ſentences; d'où je concluë que Moyſe ce grand Prophete n'a fait nul argument en forme, & au contraire que ce n'a point eſté par revelation divine que l'Apoſtre a eſcrit ces longues deductions & argumentations qui ſe liſent dans l'Epitre aux Romains. Ainſi, les façons de parler, & les raiſonnements, dont les eſcrits des Apôtres ſont pleins, marquent ſenſiblement que leurs Epitres n'eſtoient point des revelations que Dieu leur commandât d'eſcrire, mais des productions purement naturelles écrites ſans ordre de Dieu, & de leur propre mouvement, n'eſtant remplies que d'admonitions fraternelles aſſaiſonnées d'urbanité, façon d'écrire trop rempante, & infiniment au deſſous de l'authorité prophetique; Tel eſt ce que dit l'Apoſtre en parlant aux Romains. *Je vous ay écrit mes freres* Ch. 15. v. 17.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

un peu trop librement. Outre cette raiſon, il y en a encore une autre qui nous invite à croire ce que nous diſons icy des Apôtres, c'eſt qu'il ne ſe trouve nulle part qu'ils ayent eu ordre d'écrire, mais ſeulement de preſcher par tout où ils iroient, & de confirmer leurs predications par quelques ſignes, circonſtance alors eſſentielle, (auſſi bien que leur preſence) pour la converſion des Gentils à la religion, & abſolument neceſſaire au témoignage meſmes de Saint Paul pour les y confirmer, *parce que j'ay*, dit-il, *grande envie de vous voir pour vous faire part de quelque don ſpirituel, afin que vous ſoyez confirmez*. Mais on m'objectera peut eſtre qu'on peut conclure de ce raiſonnement que les Apôtres n'ont pas non plus preſché entant que Prophetes, vû qu'en allant preſcher de coſté & d'autre, ce n'eſtoit pas par ordre exprés, comme faiſoient autrefois les Prophetes, dont les miſſions eſtoient ordonnées. Par exemple Jonas va preſcher à Ninive où il eſt envoyé, & il n'y preſche que ce qui luy eſt revelé. Moyſe part pour l'Egypte par ordre exprés, & comme ambaſſadeur de Dieu; on luy donne des inſtructions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ctions tant pour le peuple que pour le Roy, juſques à luy fixer les ſignes qu'il feroit chez ſes freres, & à la Cour pour luy ſervir de Lettre de creance. Iſaïe, Jeremie, Ezechiel preſchent aux Iſraëlites par un commandement exprés, & l'Eſcriture enfin eſt témoin que les Prophetes n'ont jamais preſché que ce qu'ils avoient reçeu de Dieu. Mais nous ne liſons gueres le ſemblable des Apôtres quelque part qu'ils allaſſent preſcher, & bien loin de cela, quelques endroits du nouveau Teſtament font foy qu'ils choiſiſſoient les lieux où ils vouloient preſcher, & qu'ils y alloient de leur propre mouvement; tel eſt ce paſſage des Actes où il eſt marqué qu'il s'éleva ſur ce ſujet entre Paul & Barnabas un different juſqu'a la diviſion. Et il ſe lit encore ailleurs qu'ils ont pluſieurs fois tenté vainement d'aller en quelque lieu, Telles ſont les paroles de Saint Paul aux Romains, *J'ay ſouvent fait deſſein dit il de vous aller trouver, mais j'en ay eſté empeſché*: & dans un autre endroit, *C'eſt pourquoy j'ay ſouvent eſté empeſché de vous aller trouver*. Et cet autre aux Corinthiens, *Quant à Apollos mon frere, je l'ay fort prié de vous aller trouver*

Actes des Apôtres Ch. 15. v. 39. &c.

Ch. 1. v. 13.

Ch. 15. v. 22.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

avec les freres, mais il n'a pas voulu, ce ſera quand il le pourra, &c. Ainſi tant de ces façons de parler, que de la contention des Apoſtres, & de ce qu'ils n'avoient point de miſſion pour aller preſcher comme avoient autrefois les Prophetes, je devois conclure qu'ils n'ont preſché qu'entant que Docteurs, & non pas entant que Prophetes. Mais il eſt facile de ſoudre cette difficulté ſi l'on prend garde à la difference de la vocation des Apôtres & des Prophetes du vieux Teſtament; ceux cy n'ayant pas eſté appellez à preſcher, & prophetiſer à toutes ſortes de nations, mais à quelques unes en particulier, ce qui requeroit un ordre exprés & ſingulier toutes les fois qu'ils l'entreprenoient. Au lieu que la vocation des Apôtres s'eſtendoit à la converſion de tout le monde, & qu'ils eſtoient appellez pour preſcher indifferemment par tout. Ainſi, quelque part qu'ils allaſſent, ils ſuivoient les ordres de Chriſt, & il n'eſtoit pas neceſſaire que Dieu leur fiſt connoiſtre au commancement de chaque entrepriſe ce qu'ils devoient preſcher, Jeſus Chriſt leur ayant dit une fois pour toutes, *mais quand ils vous livreront*,

Math. Ch. 10. v. 19.

ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne vous mettez point en peine de ce que vous direz, ny comment vous parlerez, vû qu'à cette heure là ce que vous aurez à dire vous sera donné. Partant nous conclüons que les Apostres n'ont point eu de revelation que pour ce qu'ils ont presché de vive voix, & confirmé par signes, & que ce qu'ils ont enseigné nuëment & simplement soit par escrit, ou de vive voix, sans y âjouter aucun signe qui fût témoin de ce qu'ils preschoient; Ce n'a esté que par une science ordinaire & commune, & sans inspiration particuliere, toûchant quoy voyez le Chapitre 14. de la 1. Epitre aux Corinth. verset 6. Or il ne faut pas s'estonner que nonobstant cela toutes les Epitres se commencent par la declaration de l'Apostolat, car les Apôtres avoient non seulement le pouvoir de prophetiser, mais l'authorité mesme d'enseigner. Et c'est pour cela que nous demeurons d'accord qu'ils ont escrit leurs Epitres en qualité d'Apôtres, & que chacun d'eux les commence par l'approbation de son Apostolat: ou peut estre que pour arrester l'attention du Lecteur, & se le rendre favorable, ils ont voulu d'abord faire entendre

Voyez ce que nous avons dit au Chap. 2.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'ils ſont les meſmes qui ſe ſont faits connoiſtre à tous les fidelles par leurs predications, & qui ont montré par des témoignages ſenſibles que leur doctrine enſeigne la vraye religion, & la voye de ſalut. Car j'avouë n'avoir rien trouvé en toutes ces Epîtres toûchant la vocation des Apôtres, & l'eſprit ſaint qui les inſpiroit, qui ne ſe rapporte aux predications qu'ils avoient faites, ſi vous en exceptez les endroits ou l'Eſprit de Dieu, & l'Eſprit ſaint ſe prend pour un Eſprit bien né, heureux, & conſacré à Dieu, &c. tel eſt ce verſet de l'Apôtre dans la 1. aux Corinth. *Or j'eſtime qu'elle eſt heureuſe ſi elle demeure ainſi, & crois auſſi que j'ay l'Eſprit de Dieu en moy.* Où par *l'Eſprit de Dieu*, il entend le ſien propre, comme il appert par la conſtruction du diſcours: car c'eſt comme s'il diſoit, je trouve que la veuve qui ne ſe remarie point eſt heureuſe, & d'autant plus que je m'eſtime heureux de pouvoir garder le Celibat. Je n'aurois jamais fait ſi je voulois rapporter tous les paſſages qui reſſemblent à celuy-cy. Donc puisqu'il eſt conſtant que les Epîtres des Apôtres ne contiennent rien que de naturel,

Nous en avons parlé au 1. Ch. Ch. 7. v. 40.

voyons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

voyons maintenant comment ils pouvoient enſeigner par la ſeule lumiere naturelle ce qui ne releve nullement de ſa juriſdiction. Si nous nous ſouvenons de ce qui a eſté dit au Chapitre ſeptiéme de ce Traité, nous n'aurons point de difficulté ſur ce ſujet. Car bien que la pluſpart de ce qui ſe voit dans la Bible ſoit fort au deſſus de nos forces, nous pouvons neantmoins en parler, & ſans avoir peur de nous y tromper, pourvû que nous n'y admettions que les principes de l'Eſcriture meſme; auſſi eſt ce le ſeul moyen dont uſoient les Apoſtres pour tirer des conſequences de ce qu'ils avoient vû, oüi, & appris par revelation, & pour l'enſeigner au peuple, quand ils le jugeoient à propos. D'ailleurs quoy que la religion, (telle que les Apôtres la preſchoient, à ſçavoir en faiſant un recit ſincere de l'hiſtoire de Jeſus Chriſt,) ſoit au deſſus de la raiſon, cependant il n'y a perſonne qui n'en puiſſe comprendre le Sommaire (qui conſiſte pour la pluſpart en inſtructions morales, * telle qu'eſt toute la doctrine de Chriſt) par la lumiere naturelle. Enfin il n'eſtoit pas beſoin que les Apôtres fuſſent éclai-

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rez d'une lumiere ſurnaturelle, affin d'ajuſter tellement à la portée des peuples une religion qu'ils avoient confirmée auparavant par ſignes, qu'ils l'embraſſaſſent ſans contrainte; comme il n'eſtoit pas neceſſaire qu'ils euſſent rien de ſurnaturel pour induire les hommes à l'embraſſer; & c'eſt icy la fin & le but des Epîtres, à ſçavoir d'enſeigner & d'admoneſter les hommes par les voyes & moyens, que chaque Apoſtre jugeoit les plus propres pour les confirmer dans la religion: Où il faut remarquer ce que nous venons de dire à ſçavoir que les Apoſtres avoient reçeu pouvoir non ſeulement de preſcher l'hiſtoire de Chriſt entant que Prophetes, & de la confirmer par ſignes, mais qu'ils avoient auſſi reçeu l'authorité de choiſir les moyens que chacun d'eux croiroit les meilleurs pour reüſſir dans ſa doctrine, & dans ſes admonitions; & c'eſt de ces deux dons que Saint Paul s'explique ſi clairement en l'une de ſes Epîtres. *A quoy* dit-il *j'ay eſté conſtitué heraut, apoſtre, & docteur des gentils.* Et dans un autre endroit, *duquel j'ay eſté eſtabli heraut & apoſtre. (Je dis verité en Chriſt, je ne ments point)*

2 à Timothée Ch. 2. v. 11. & dans la 2 Ch. 2. 7.

point) *Docteur des Gentils* (paroles remarquables) *en foy, & en verité.* Paſſages evidents & formels, ſur leſquels ſont fondez & l'Apoſtolat, & le Doctorat ; Quant à l'authorité d'admoneſter qui, & quand ils vouloient, elle eſt prouvée par le 8. verſet de l'Epître à Philemon en ces termes. *Encore qu'il me ſoit permis en Chriſt de te commander ce qui eſt de ton devoir, ſi eſt ce*, &c. Où l'on obſervera que ſi l'Apoſtre eût reçeu de Dieu entant que Prophete ce qu'il falloit qu'il commandât à Philemon en cette qualité, il eſt conſtant qu'il ne luy eût pas eſté permis de changer en prieres le commandement de Dieu. D'où je concluë qu'il parle de la liberté qu'il avoit d'admonêter entant que docteur, & non pas entant que Prophete. Nonobſtant cela on peut dire qu'il ne s'enſuit pas aſſez clairement que les Apoſtres ayent pû choiſir la voye qu'ils jugeoient la meilleure pour eſtablir leur Doctrine, mais ſeulement qu'ils eſtoient en vertu de l'Apoſtolat, & Prophetes, & Docteurs, ſi ce n'eſt que nous appellions la raiſon au ſecours, par laquelle il eſt evident que quiconque a l'authorité d'enſeigner, a

celle

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

celle de prendre pour cela les moyens les plus convenables. Mais ſans nous arreſter aux lumieres de la raiſon, adreſſons nous à l'Eſcriture, & ne nous appuyons en cette rencontre comme en toute autre que ſur ſes ſeuls principes. Elle dit en termes fort clairs que chaque Apoſtre avoit ſa façon d'enſeigner; *M'efforçant* dit Saint Paul *de preſcher où l'on n'avoit point encore oüi parler de Jeſus Chriſt, afin que je n'edifiaſſe ſur les fondements d'autruy.* Certainement s'il n'y avoit eu parmi les Apôtres qu'une ſeule façon d'enſeigner, & qu'ils euſſent tous edifié la religion Chreſtienne ſur un meſme fondement, je ne vois pas comment Saint Paul pouvoit dire que les fondements d'un autre Apôtre eſtoient des fondements eſtrangers, puis qu'en effet c'eſtoient les meſmes: mais puisqu'il leur donne ce nom, il faut neceſſairement conclure que chacun d'eux édifia la religion ſur divers fondements, & qu'il arriva aux Apôtres dans leur doctorat, ce qui arrive tous les jours aux autres docteurs, à ſçavoir que chacun affecte une methode particuliere d'enſeigner, & d'aimer mieux pour diſciples de nouveaux

Rom.Ch. 15. v. 20.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

veaux Apprentifs, & qui n'ont encore rien appris, ſoit des langues, ou des ſciences, ſans excepter les mathematiques, dont la verité eſt evidente, que ceux qui en ont quelque teinture. Davantage, ſi nous liſons attentivement ces Epîtres, nous trouverons qu'à la verité les Apoſtres conviennent dans la religion, mais qu'il s'en faut beaucoup qu'ils ne s'accordent dans les fondements. Car Saint Paul voulant confirmer les Chreſtiens dans la religion, & leur montrer que le ſalut depend de la ſeule grace de Dieu, dit formellement, & en termes fort clairs, que ce n'eſt point des œuvres, mais de la ſeule foy qu'il ſe faut glorifier, & que les œuvres ne juſtifient perſonne. Au lieu que Saint Jacques dit au contraire, en comprenant en peu de mots toute la doctrine de la religion, & ſans s'amuſer comme Saint Paul à de vaines diſputes, que la foy ſans les œuvres ne juſtifie perſonne. Enfin il eſt indubitable que les Apoſtres pour avoir edifié la religion ſur divers fondements, y ont fait naiſtre une infinité de diſcordes & de ſchiſmes, dont l'Egliſe a toûjours eſté déchirée depuis, & le ſera indubitable-

Rom. Ch. 3. v. 27, 28. & tout le ſuivant où il eſt parlé de la predeſtination.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

bitablement, tandis qu'on meſlera les ſpeculations de la Philoſophie avec la religion, & qu'on ne ſe voudra pas contenter de la ſimplicité des dogmes que Jeſus Chriſt a enſeignés à ſes diſciples : ce que les Apôtres n'ont pû faire pour la nouveauté de l'Euangile, qui parut d'abord ſi eſtrange, que de peur de bleſſer des oreilles foibles par des choſes inoüyes, accommodérent ſa doctrine autant qu'il leur fut poſſible à la portée de ceux de ce temps là, & l'edifierent ſur les fondements dont ils eſtoient capables : c'eſt pour cette raiſon que Saint Paul qui eſtoit appellé à preſcher aux Gentils eſt celuy de tous les Apoſtres qui a le plus philoſophé ; & comme les autres ne preſchoient qu'aux Hebreux grands contempteurs de la Philoſophie, ils s'accommoderent à leur eſprit, & leur enſeignerent la religion en termes clairs, & dégagez des ſubtilitez de l'Ecole. Certes nous ſerions bienheureux ſi nôtre ſiecle l'eſtoit auſſi de la ſuperſtition.

1 Cor. Ch. 9. v. 19, 20, &c.

Galat. Ch. 2. v. 11. &c.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XII.

Du veritable original de la Loy divine, & pourquoy l'Escriture est appellée sainte, & Parole de Dieu; Ensuite il est montré qu'entant qu'elle contient la Parole de Dieu, elle a toûjours esté incorruptible.

JE ne doute pas que ceux qui prennent la Bible telle qu'elle est, comme une Epître celeste que Dieu a écrite aux hommes, ne s'écrient que c'est un peché contre le Saint Esprit, de soûtenir que l'Escriture est vitieuse, tronquée, alterée, & fort inégale; que nous n'en avons que quelques fragments, & que l'original de l'alliance que Dieu a traittée avec les Juifs, a esté perdu. Mais je ne doute pas aussi qu'en prenant bien garde à la chose, ils ne cessent de s'écrier, vû que tant la raison, que les oracles des Prophetes & des Apôtres disent clairement que la parole de Dieu, son Alliance, & la veritable religion est écrite en nos cœurs, & qu'elle est effectivement le veritable original de la Loy de Dieu, lequel

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lequel il a ſeellé de ſon ſçeau c'eſt à dire de ſon idée, qui eſt comme l'image de ſa divinité. D'abord la religion fut donnée aux Juifs par eſcrit en forme de Loy, dautant qu'on les traittoit alors comme des enfans. Mais depuis, Moyſe & Jeremie leur ont predit qu'avec le temps Dieu écriroit ſa Loy dans leurs cœurs. C'eſt pourquoy il n'appartenoit autrefois qu'aux Iuifs, & ſur tout aux Saducéens de combattre pour la Loy écrite ſur des tables, mais il n'y eut jamais d'obligation à cet eſgard pour ceux qui la portent en leurs cœurs. Quiconque donc peſera la choſe ſans fiel, bien loin de trouver que j'aye rien dit contre la parole de Dieu, & la vraye religion, ny qui détruiſe, ou qui puiſſe infirmer la foy, il verra que je la confirme, ainſi que nous l'avons déja dit; autrement tant s'en faut que j'en parlaſſe ouvertement, qu'au contraire pour eviter toute contention & diſpute, j'avoüerois franchement que les difficultez de l'Eſcriture ſont autant de profonds myſteres; mais comme c'eſt de là qu'eſt ſortie une pernicieuſe ſuperſtition, & une infinité d'autres inconvenients, dont nous avons parlé au

Deut. 3. 6. Jerem. 31. 33.

Sur la fin du Ch. 10.

Cha-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Chapitre 7. je n'ay pas jugé à propos de m'en taire, vû principalement que la religion n'a pas beſoin de fard, & que ce ſont au contraire les fables des ſuperſtitieux qui gaſtent toute ſa beauté. On me repliquera peut eſtre qu'encore que la loy divine ſoit écrite en nos cœurs, l'Eſcriture ne laiſſe pas d'eſtre la Parole de Dieu, & par conſequent que ſi celle-cy eſt mutilée & corrompuë, l'autre doit l'eſtre auſſi: mais je crains au contraire que ces bonnes gens qui pourroient faire cette inſtance n'aſpirent à trop de ſainteté, & qu'un faux zele ne les faſſe prendre l'un pour l'autre, la ſuperſtition pour la religion, & qu'enfin au lieu d'adorer la Parole de Dieu, ils ne ſoient idolâtres de je ne ſçais quels caracteres, de l'encre, & du papier. Quoy qu'il en ſoit on auroit tort de m'imputer d'avoir parlé au desavantage de l'Eſcriture, & de la Parole de Dieu, n'ayant rien dit dont je n'aye fait voir la verité par des raiſons inconteſtables; & je puis aſſeurer qu'il n'y a rien en tout ce livre qui approche de l'impieté. Il ſe peut faire que quelques profanes à qui la religion eſt à charge, en pourront tirer avantage dans leurs dereglé-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

reglements, & que pour colorer leurs voluptez & leurs débauches, ils en pourront conclure que la Bible eſtant imparfaite, & toute falſifiée, elle n'eſt de nulle importance. Mais le moyen de remedier à un mal de cette nature ? les meſchants ſont tousjours meſchants, & il n'eſt rien de ſi bien dit, ny de ſi bien prouvé, qu'une fauſſe interpretation ne puiſſe empoiſonner : Les voluptueux ne manquent jamais de pretextes pour autoriſer leurs licences, de tout temps le vice a regné, & ceux qui furent autrefois depoſitaires des originaux meſmes, de l'Arche de l'alliance, ny ceux qui avoient avec eux les Prophetes, & les Apôtres n'en ont eſté ny meilleurs, ny plus ſouples, & nous ſçavons que tant les Iuïfs que les Gentils ont toûjours eſté les meſmes, ſans que jamais la vertu ait eu le deſſus. Cependant pour me diſculper, & oſter tout ſcrupule, nous allons voir en quel ſens tant l'Eſcriture que toute autre choſe mûette doit eſtre appellée ſainte, & divine : ce que c'eſt en effet que parole de Dieu, que ce n'eſt pas dans un certain nombre de livres qu'il nous la faut chercher, & qu'enfin

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

fin entant qu'elle enſeigne ce qui eſt neceſſaire à l'obeiſſance & au ſalut, elle n'a pû eſtre corrompuë. D'où l'on pourra juger ſi nous avons rien dit de contraire à la Parole de Dieu, ny qui reſſente l'impieté.

Ce qui eſt conſacré aux exercices de pieté, & de religion, eſt appellé ſaint, & divin, & ces tiltres ne luy ſont dûs qu'autant que l'on s'en ſert à un uſage religieux: que ſi les hommes deviennent impies, ce qu'ils reveroient auparavant, ne doit plus eſtre eſtimé ſaint, juſques là qu'il devient immonde, dés là que l'on s'en ſert à un uſage irreligieux. Par exemple il eſt dit que le Patriarche Jacob dit d'un certain endroit qu'il eſtoit *la maiſon de Dieu*, parce que Dieu s'y eſtoit fait connoiſtre à luy, & qu'il l'y avoit adoré: cependant nous voyons que ce meſme lieu eſt appellé par les Prophetes *une maiſon d iniquité*, à cauſe que les Iſraëlites avoient coûtume d'y ſacrifier par l'ordre de Jeroboam. La choſe paroiſtra plus claire par un exemple familier. C'eſt de l'uſage que depend la ſignification des mots, & s'ils ſont tellement diſpoſez ſelon cet uſage, qu'en les liſant nous ayons de la

Amos Ch. 5. v. 5. & Oſée Ch. 10. v. 5.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

la devotion, alors & les mots, & le livre doivent estre reputez saints. Mais si l'usage abolit tellement ces mots qu'ils ne signifient plus rien, ou que ces livres soient entierement negligez, soit par malice, ou que l'on n'en ait plus affaire, en ce cas là, & le livre, & les mots n'estant plus en usage, ils ne contiennent plus rien de saint. Enfin si ces mots sont tout autrement disposés, ou que l'usage ait prevalu, qu'ils signifient toute autre chose, alors & le livre & les mots, de saints qu'ils estoient auparavant, deviennent impurs & souïllez. D'où s'ensuit que c'est l'opinion qui rend les choses ou saintes, ou profanes. De tant d'exemples que je trouve dans l'Escriture pour confirmer la mienne, voyons en un ou deux. Jeremie dit aux Juifs de son temps, que c'est à tort qu'ils appellent le Temple de Salomon, le Temple de Dieu: vû que le nom de Dieu ne pouvoit dit il estre attribué à ce Temple qu'autant qu'il estoit frequenté par des hommes justes, & par de veritables adorateurs; mais que s'il n'y entroit que des meurtriers, des voleurs, des idolâtres, & des scelerats, il ne devoit estre esti-

Ch.7. v.4.

Voy le mesme Chap.

mé

mé qu'une caverne de brigands. Je me ſuis ſouvent eſtonné qu'il ne ſoit point dit dans l'Eſcriture ce que devint l'arche d'alliance : cependant il eſt vray que toute ſainte qu'elle eſtoit, & quoy qu'elle fût ce que les Iuïfs reveroient le plus, elle a eſté ou perduë, ou enſevelie dans les cendres du Temple. Il eſt donc evident par la meſme raiſon que l'Eſcriture n'eſt ſainte, ny ce qu'elle contient divin, qu'autant que les hommes s'en ſervent pour s'émouvoir à la pieté : mais que s'ils la negligent comme firent autrefois les Iuïfs, ce n'eſt que de l'encre & du papier, un objet de meſpris & une choſe que l'on abandonne à la corruption, d'où vient que l'on a tort de dire en cas de corruption ou de perte, que la parole de Dieu ſe ſoit corrompuë ou perduë, comme l'on n'eût pas eu raiſon de dire du Temple qui fut brûlé du temps de Ieremie, que c'eſtoit le Temple de Dieu qui avoit eſté conſumé encore qu'il en portât le nom. Témoignage que ce Prophete porte de la Loy meſme en un autre endroit, où il declame contre les meſchants. *Qui vous incite à dire nous ſommes maiſtres, la loy de Dieu eſt avec nous ? certes c'eſt en vain*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vain que vous vous en flattez, &c. comme s'il disoit, quoy que vous ayez l'Escriture, ne vous imaginez pas que vous ayez la loy de Dieu, vous qui l'avez aneantie. Il ne faut pas non plus s'imaginer que Moyse en colere en rompant les premieres tables, ait jetté & rompu la parole de Dieu, (car qui croiroit cela ny de Moyse, ny de la Parole de Dieu ?) il ne rompit donc que des pierres, qui pour estre saintes auparavant, à cause de l'Alliance qui y estoit escrite, ne le furent plus depuis que les Juifs y eurent renoncé par l'adoration d'un veau dont ils firent leur Dieu ; & c'est peut estre aussi pour la mesme raison que les secondes Tables ont peri avec l'Arche. Il ne faut donc pas s'estonner que les premiers originaux de Moyse ne paroissent plus, ny que ce qui nous reste ait essuyé tous les hazards dont nous avons parlé, puisque l'on a bien pû laisser perdre le veritable original de l'Alliance divine, & la chose du monde la plus sainte. Que l'on cesse donc desormais de nous accuser d'impieté, nous dis-je qui n'avons rien dit contre la Parole de Dieu, ny qui tende mesmes indirectement à la flestrir, mais si l'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſi l'on croit avoir quelque raiſon de ſe mettre en colere, que ce ſoit contre les Anciens dont la malice a profané & corrompu l'Arche, le Temple, la Loy de Dieu, & tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus ſacré. D'ailleurs ſi comme dit l'Apoſtre nous avons en nous l'Epître divine eſcrite non d'encre, mais de l'Eſprit de Dieu, non ſur des tables de pierre, mais ſur les tables charnelles de nos cœurs, que l'on ceſſe d'adorer la Lettre, & de s'en mettre tant en peine. 2 Cor. 3. 7.

Voyla ce que j'avois à dire pour montrer en quel ſens il faut que l'Eſcriture ſoit reputée ſainte & divine. Voyons à cette heure ce qui ſe doit proprement entendre par *debar Jehova* la parole de Dieu : Quant à ce mot *debar*, il ſignifie *parole, diſcours, ordonnance, & choſe.* Or pour ſçavoir en quelle occaſion on dit en Hebreux qu'une choſe appartient à Dieu, & s'y rapporte, liſez ce que nous en diſons au Chapitre 1. d'où il eſt aiſé d'inferer ce que l'Eſcriture nous repreſente par ces mots, *parole de Dieu, diſcours, ordonnance, &c.* je ne rebattray donc pas icy ce que nous y diſons, ny meſmes ce qui eſt touché au Chapitre 6.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

au ſujet des miracles, puis qu'il ne faut que s'en ſouvenir pour entendre facilement ce qui reſte à dire la-deſſus. A ſçavoir que la parole de Dieu priſe pour une choſe qui n'eſt pas Dieu meſme, ſignifie proprement la Loy divine dont nous avons parlé au Chapitre 4. c'eſt à dire la religion univerſelle & Catholique, dont Iſaïe fait mention au 1 Chap. verſ. 10. &c. lors qu'il appelle la veritable forme de vivre, non les ceremonies, mais la juſtice & la charité en quoy conſiſtent (dit ce Prophete) la parole, & la loy de Dieu. Elle ſe prend encore metaphoriquement pour l'ordre meſme de la Nature, & pour le Deſtin (eſtant en effet une ſuite, & une dependance du Decret eternel de la nature divine) & principalement pour tout ce que les Prophetes avoient preveu touchant cet ordre, dautant qu'ils ne concevoient point les choſes à venir par les cauſes naturelles, mais comme des Decrets, & des ordonnances divines. En troiſiéme lieu elle ſe prend pour tous les oracles de chaque Prophete, entant qu'ils les avoient compris par une vertu ſinguliere dont ils eſtoient doüez, ou par le don de prophetie, &

non

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

non pas par les voyes ordinaires, ny par la lumiere naturelle, & ſur tout par ce que les Prophetes avoient accoûtumé comme nous avons dit au Chapitre 4. de ſe repreſenter Dieu comme un Legiſlateur. L'Eſcriture eſt donc appellée parole de Dieu en trois façons: à ſçavoir parce qu'elle enſeigne la veritable religion dont Dieu eſt l'eternel Autheur. Enſuite par ce qu'elle raconte les predictions de l'avenir & les fait connoiſtre pour les Decrets de Dieu; & enfin dautant que ceux qui en ſont effectivement les Auteurs, l'ont enſeignée pour la pluspart, non par le moyen de la lumiere naturelle, mais par une autre qui leur eſtoit particuliere, & comme ſi Dieu l'avoit dictée par leur bouche. Et bien qu'outre cela il y ait quantité de choſes dans l'eſcriture purement hiſtoriques, & du reſſort de la lumiere naturelle, on leur donne neantmoins le nom des matieres plus conſiderables dont il y eſt traité. Apprennons donc de là en quel ſens il faut entendre que Dieu eſt Auteur de la Bible, & que c'eſt entant qu'elle contient la veritable religion, & non pas entant que c'eſt un certain nombre de Livres que Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ait voulu communiquer aux hommes. Apprennons encore que ſi la Bible eſt diviſée en Vieux & en Nouveau Teſtament, c'eſt qu'avant Jeſus Chriſt les Prophetes preſchoient la religion comme eſtant la loy du païs, & en vertu de l'alliance contractée du temps de Moyſe : & que depuis l'avenement de Jeſus Chriſt, les Apôtres l'ont annoncées à tout le monde comme une loy Catholique & univerſelle, & en vertu de ſa paſſion ſeulement, mais non pas que les livres du Vieux, & du Nouveau Teſtament ſoient divers en doctrine, ny qu'ils ayent eſté eſcrits comme s'ils eſtoient les originaux de l'alliance, ny enfin que la religion Catholique qui eſt toute naturelle fut quelque choſe de Nouveau, ſi ce n'eſt au reſpect de ceux qui ne la connoiſſoient point ; *il eſtoit au monde* dit Saint Jean, *& le monde ne l'a point connû*. Ainſi encore qu'il y eût bien moins de livres du Vieux, & du Nouveau Teſtament que nous n'en avons, il ne s'enſuit pas que nous fuſſions deſtituez de la parole de Dieu, (par laquelle ſe doit entendre proprement la veritable religion, comme nous ne croyons pas en eſtre privez

Ch. 1. v. 10.

quoy

quoy qu'il nous manque d'autres tres excellents Ecrits, tel qu'eſt le Livre de la Loy, lequel eſtoit gardé religieuſement dans le Temple comme l'original de l'Alliance, les Livres des Guerres, des Chronologies, & quantité d'autres, dont ceux qui nous reſtent du Vieux Teſtament ont eſté tirez & recueillis. Ce qui ſe peut encore confirmer par beaucoup de raiſons. 1. par ce que les livres de l'un & de l'autre Teſtament, n'ont pas eſté écrits en meſme temps par ordre exprés pour tous les ſiecles, mais par hazard pour quelques perſonnes, ſelon l'exigence des temps & leur conſtitution particuliere, témoin la vocation des Prophetes qui eſtoient appellez pour admonéter les méchants de leur temps & les Epîtres meſmes des Apôtres. 2. dautant qu'autre choſe eſt d'entendre l'Ecriture & la penſée des Prophetes, & autre choſe de comprendre l'Eſprit de Dieu, c'eſt à dire la verité meſme de la choſe, comme il eſt evident par tout ce dont nous avons parlé au ſecond Chapitre touchant les Prophetes.

Et ce qui doit encore avoir lieu dans les hiſtoires, & dans les mira-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cles, ainſi que nous l'avons dit au Chapitre 6. mais non pas en ce qui concerne la veritable religion, & la vraye vertu. 3. parce que les livres du Vieux Teſtament ont eſté choiſis entre pluſieurs autres, & enfin recuëillis & approuvez par le College des Phariſiens ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 10. Et que ceux du Nouveau ont eſté receus pour Canoniques par les decrets de certains Conciles, qui en ont rejetté pluſieurs autres comme Apocryphes, encore qu'ils fuſſent auſſi ſaints dans l'opinion de beaucoup de gens que ceux qu'ils approuvoient; Or les membres de ces Conciles (tant des Phariſiens, que des Chreſtiens) n'eſtoient point compoſez de Prophetes, mais ſeulement de Docteurs & de ſçavants hommes; & neantmoins la parole de Dieu leur a ſans doute ſervi de regle en cette election: par conſequent ils la devoient neceſſairement connoiſtre, avant que de donner leur approbation à tous ces livres. 4 par ce que ce n'a pas eſté entant que Prophetes, mais entant que Docteurs que les Apôtres ont écrit, & (comme nous l'avons vû au precedent Chapitre) qu'ils ont choiſi

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

choiſi la voye d'inſtruction qu'ils jugeoient la meilleure pour les Diſciples qu'ils vouloient enſeigner : D'où il s'enſuit qu'il y a bien des choſes dans ces livres leſquelles ne ſont maintenant de nulle importance pour la religion. 5. à cauſe qu'il ſe trouve quatre Euangeliſtes au Nouveau Teſtament, en effet comment croire que Dieu ait voulu reciter quatre fois l'hiſtoire de Jeſus Chriſt, & nous la laiſſer par écrit? Et quoy que l'on trouve dans l'un ce qui n'eſt pas dans l'autre, & que l'un ſerve à l'intelligence de l'autre, il ne s'enſuit pas neantmoins que tout ce qui y eſt compris, ſoit neceſſaire à ſçavoir, ny que Dieu les ait appellez à écrire, pour eſclaircir l'hiſtoire de Jeſus Chriſt; dautantque chacun d'eux a annoncé ſon Euangile en lieux divers, que chacun a écrit ce qu'il avoit preſché, & ce, en termes ſimples, & à deſſein de narrer nettement l'hiſtoire de Jeſus Chriſt, ſans pretendre expliquer ce que les autres en avoient dit. Que ſi on les entend quelquefois mieux & plus aiſément en les comparant les uns aux autres, c'eſt un hazard qui n'arrive que rarement, & dont on ſe paſſeroit bien, ſans que l'hiſtoire en fût

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

moins claire, ny les hommes moins heureux. Concluons donc que l'Eſcriture n'eſt proprement appellée parole de Dieu qu'à l'eſgard de la religion, & de la Loy divine qui eſt generale, & univerſelle : Il reſte maintenant à prouver qu'en cette conſideration elle n'eſt ny tronquée, ny corrompuë, ny defectueuſe. Or j'appelle icy defectueux, tronqué, & corrompu, ce qui eſt écrit & conſtruit en ſi mauvais ordre qu'il eſt impoſſible d'en trouver le ſens par l'uſage de la langue, ny par l'entremiſe de l'Eſcriture; non que je vueille ſouſtenir que l'Eſcriture entant qu'elle contient la Loy divine ait toûjours eu les meſmes accents, les meſmes lettres, & conſervé les meſmes mots, (car c'eſt un ſoin que je laiſſe aux Mazoretes, & aux autres ſuperſtitieux qui adorent vainement la lettre) mais je pretends que le ſens en vertu duquel ſeul un diſcours peut eſtre appellé divin, n'a jamais eſté corrompu, encore meſmes que l'on ſuppoſe que les paroles dont il a tiré ſa premiere ſignification ayent ſouvent eſté changées. Cela comme nous avons dit ne pouvant lezer la Majeſté, ny la divinité de l'Ecriture;

car

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

car quand on l'auroit écrite en d'autres termes, & en une autre Langue; elle n'en seroit pas moins divine. Nul ne peut donc douter que la Loy divine à cét esgard n'ait tousjours esté incorruptible. Car l'Ecriture nous dicte clairement & sans ambiguité que son Sommaire est *d'aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soy mesme*; paroles qu'on n'a pû changer, & où il ne s'est pû gliſſer d'erreur de plume ny de main par trop de precipitation; car si l'Ecriture a jamais pû enseigner autre chose, il faut qu'elle ait aussi enseigné tout le reste autrement, puisque ce Sommaire est le fondement de toute la Religion, lequel osté, tout l'Edifice doit necessairement tomber, auquel cas l'Escriture ne seroit plus celle dont nous parlons icy, mais toute autre chose. Donc il est evident que ce precepte a tousjours esté le mesme, & par consequent qu'il n'a jamais esté meslé d'aucune erreur qui pût en corrompre le sens, dont on ne s'apperçeut aussitôt, ny pû estre depravé de personne dont la malice ne fût reconnuë en mesme temps. Ce fondement ainsi estabii & reconnu pour inébranlable, il faut avoir la mes-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

me opinion de tous les autres, lesquels dependent de celuy-cy sans contredit, & qui servent eux mesmes de fondements : comme par exemple qu'il y a un Dieu dont la providence est universelle, qu'il est Tout-puissant, & qu'il veut que les bons soient recompensez, & les meschants punis; en un mot, que nostre salut ne depend que de sa pure grace. Enseignements fort clairs, & qui n'ont pû estre alterez, que tout le reste de l'Ecriture ne demeurât sans fondement : je dis la mesme chose de toute la morale qui s'y trouve, vû qu'elle depend sans contredit de ce fondement universel. Comme de proteger la justice, d'assister les pauvres, de ne tüer personne, de ne point convoiter le bien d'autruy, &c. enseignements dis-je, que ny la malice des hommes n'a pû corrompre, ny le temps effacer. Car on n'y pouvoit rien changer qui ne fut aussi tost découvert par le fondement principal, particulierement par le precepte de charité si frequemment recommandé dans toute la Bible. Ajoûtez à cela qu'encore qu'on ne puisse penser de si execrable forfait dont quelqu'un ne se soit soüillé, jamais neantmoins nul

n'a

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'a tenté d'abolir les loix ny d'eſtablir quelque maxime impie comme un enſeignement eternel & ſalutaire, pour excuſer ſes crimes : car noſtre conſtitution eſt telle que tous les hommes (depuis les Roys juſqu'aux Eſclaves) ne font rien de honteux qu'ils ne colorent de quelque beau pretexte, & qu'ils ne reveſtent s'ils peuvent de juſtice & d'honneſteté. Ainſi nous concluons que la Loy divine que l'Eſcriture enſeigne generalement à tous les hommes, eſt venuë juſqu'a nous ſans tache. Mais ne doutons pas non plus qu'outre cela quelques autres choſes ne nous ayent eſté données de bonne foy, comme les ſommaires des hiſtoires de la Bible dont chacun avoit connoiſſance; le peuple Hebreux ayant autrefois coûtume de mettre en Pſeaumes les antiquitez de ſa nation & de les chanter. Outre cela le ſommaire des Faits de Chriſt, & ſa paſſion ayant eſté incontinent divulgués par tout l'Empire Romain, il n'eſt pas croyable que l'eſſentiel de ces hiſtoires ait eſté transmis à la poſterité autrement qu'il n'eſtoit, à moins que la pluſpart des hommes ne fuſſent d'accord pour le falſifier, ce qui eſt difficile

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

à croire. Par conſequent il faut que les vices & les defauts ne ſe trouvent que dans le reſte: comme dans une ou deux circonſtances de quelque hiſtoire ou Prophetie, pour enflammer la devotion du peuple, dans un ou deux miracles pour eſtourdir les Philoſophes; ou dans les matieres abſtraites & de ſpeculation, depuis que les Schiſmatiques les ont miſes en vogue dans la religion, & qu'ils ont eu l'audace d'abuſer de l'authorité divine pour appuyer leurs reſveries. Mais il importe peu au ſalut que ces ſortes de choſes ayent eſté alterées, ou non : ce que nous allons traitter à fond au Chapitre ſuivant, encore que j'eſtime en avoir déja aſſez dit ſur ce ſujet tant dans celuy-cy, que dans le ſecond.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XIII.

Que l'Escriture n'enseigne que des choses fort simples, qu'elle n'exige que l'obeïssance, & qu'elle n'enseigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vie.

NOus avons fait voir au Chapitre second de ce Traitté que l'imagination des Prophetes estoit doüée d'un don particulier, mais non pas leur entendement, que bien loin d'avoir esté éclairez des lumieres & des secrets de la Philosophie, ils n'ont connu par les revelations que des choses fort simples, & que Dieu s'est accommodé à leurs opinions, & prejugez. Nous avons vû ensuite au Chapitre 5. que tout le monde peut aisément comprendre la doctrine de l'Escriture, ne s'y trouvant ny definitions, ny axiomes, ny enchaînure dont l'esprit soit embarassé, & qu'au contraire tout y est exprimé simplement, & confirmé par l'experience, par les miracles, & par les histoires: Au Chap. 6. à la 3. reflexion

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

flexion nous avons montré que ſon ſtile, & ſes phraſes ſont de grande efficace pour ébranler l'eſprit du peuple. Au 7. que ce n'eſt point la ſublimité du ſujet qui nous empéche d'entendre l'Eſcriture, mais que toute la difficulté conſiſte dans la langue. Ajoûtez à cela que ce n'eſt pas aux doctes & aux ſçavants que les Prophetes ont preſché, mais generalement à tous les Juifs, & que la doctrine des Apôtres a eſté annoncée en des lieux où l'on donnoit accez ſans diſtinction à toutes ſortes de perſonnes : d'où s'enſuit que tant s'en faut que les ſpeculations ſublimes, & la Philoſophie ſoient meſlées dans la Doctrine de l'Eſcriture, que tout ce qu'on y voit eſt ſi ſimple, que les plus groſſiers meſmes ſont capables de les entendre. Pouvons nous donc aſſez nous écrier contre certaines gens qui trouvent à chaque ligne, à chaque mot de l'Eſcriture un ſecret, un myſtere, qui proteſtent qu'elle eſt au deſſus de la fragilité humaine, & qui ont introduit de ſi vaines ſubtilitez dans la religion, qu'il ſemble que l'Egliſe ſoit une Academie, & la Foy une Eſcole de diſſenſion, & de diſpute. Mais j'ay grand tort de m'écrier contre des hom-

hommes tout divins, & ce n'eſt pas merveille que des gens qui ſe picquent de lumieres ſurnaturelles, le vueillent emporter ſur la raiſon, & ſur les Prophetes qui n'ont rien que de naturel. Raillerie à part, ces grands hommes meriteroient d'eſtre admirez, ſi l'on voyoit que leurs ſpeculations fuſſent quelque choſe de nouveau, que les Philoſophes payens (qu'ils accuſent neantmoins d'aveuglement) n'euſſent pas trouvé avant eux. Car ſi vous demandez à voir ces grands myſteres qu'ils remarquent dans l'Eſcriture, on ne vous produit que les reſveries d'un Ariſtote, d'un Platon, &c. que l'on attribuëroit plutôt aux ſonges d'un Idiot, qu'aux meditations qu'un homme ſçavant auroit faites ſur l'Eſcriture. Ce n'eſt pas que je nie abſolument qu'il y ait rien de ſpeculatif en toute la Bible, ayant allegué quelque choſe de cette nature au precedent Chapitre, & qui luy ſert comme de fondement; mais je dis ſeulement que les ſpeculations y ſont en tres petit nombre, & que ce qu'il y a de tel, eſt fort ſimple. Or quelles ſont les ſpeculations, & quelle eſt la maniere de les determiner, c'eſt icy le lieu de le dire,

choſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

choſe d'autant plus aiſée que nous ſçavons déja que le deſſein de Dieu, n'eſt point de nous rendre ſçavants par l'Eſcriture ny de nous apprendre les ſciences; car il n'eſt rien de ſi facile que d'inferer en bonne conſequence de ce que nous en avons dit, qu'elle n'exige autre choſe que l'obeïſſance, & que ce n'eſt ny l'ignorance, ny l'aveuglement qu'elle condamne, mais la ſeule opiniâtreté & indocilité. Joint que l'obeïſſance envers Dieu ne tend qu'à l'amour du prochain; celuy qui l'aime dans l'intention d'obeïr à Dieu ayant accompli la Loy au témoi-
Rom. 13. v. 8. gnage de Saint Paul; D'où il s'enſuit que toute la ſcience que recommande l'Eſcriture, eſt celle qui eſt neceſſaire pour nous apprendre à obeïr de cette ſorte à Dieu, & ſans laquelle nous devenons indiſpenſablement rebelles, & tout à fait indociles; mais que les autres ſpeculations qui ne viſent pas directement à ce but, ſoit qu'elles ayent Dieu, ou les creatures pour objet, ne regardent point l'Eſcriture, & par conſequent qu'il les faut retrancher de la religion qui nous a eſté revelée. Mais encore qu'il n'y ait rien de plus evident que cela, cependant comme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comme c'eſt l'eſſence, & le fort de la Religion, voyons la choſe de plus prés, pour la mettre mieux en ſon jour : Mais avant que de l'entreprendre, il eſt à propos de montrer que la connoiſſance certaine que nous avons de Dieu, à ſçavoir l'intellectuelle, n'eſt pas un don ſi commun à tous les fidelles que l'obeïſſance pure & ſimple. D'ailleurs que cette connoiſſance que Dieu a exigée en general par les Prophetes, & dont perſonne n'eſt diſpenſé, n'eſt autre choſe que la connoiſſance de la charité, & de la juſtice divine, ce qui ſe prouve par l'Eſcriture. Et 1. par le 2. verſet du Chapitre 6. de l'Exode, où Dieu dit à Moyſe pour luy montrer qu'il luy faiſoit une grace particuliere *il eſt vray que je me ſuis fait connoiſtre à Abraham, à Iſaac, & Jacob entant que* * *Dieu, mais il ne m'ont pas connu par mon nom d'Eternel*, où l'on obſervera pour mieux entendre ce paſſage, qu'*El ſadai* en Hebreux ſignifie *Dieu qui ſuffit*, à cauſe qu'il donne effectivement à un chacun tout ce qui luy ſuffit ; & quoy que *ſadai* pris abſolument ſignifie d'ordinaire *Dieu*, il eſt neantmoins certain qu'il faut ſous entendre

* *El ſadai.*

El,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

El, par tout où il ſe trouve. D'ailleurs il eſt à remarquer qu'il ne ſe trouve point de nom dans l'Eſcriture, horsmis *Jehova*, qui repreſente l'eſſence abſoluë de Dieu ſans quelque rapport aux creatures. Ce qui a donné lieu aux Juïfs de ſoûtenir que de tous les Noms que l'on attribuë à Dieu, il eſt le ſeul qui luy convienne & que tous les autres ne ſont qu'appellatifs ; en effet conſiderons les comme ſubſtantifs, ou comme adjectifs, ce ne ſont toûjours qu'attributs qui ne regardent Dieu que par rapport aux creatures, & entant qu'il ſe fait connoiſtre par leur moyen. De ce nombre eſt *El*, ou avec la lettre *he* ajoûtée à *Eloha* qui ſignifie puiſſant ; nom qui ne luy convient non plus que les autres que par excellence, (ainſi que Saint Paul eſt deſigné par celuy d'Apoſtre) & ſous lequel les autres vertus de ſa puiſſance ſont compriſes, de ſorte qu'en l'appellant *El*, c'eſt à dire puiſſant, on dit en meſme temps qu'il eſt grand, terrible, juſte, miſericordieux, &c. Ou ſi l'on ſe ſert de ce mot au plurier, & dans une ſignification ſinguliere (ce qui eſt frequent dans l'Eſcriture, il com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comprend tous les attributs enſemble. Or puiſque Dieu dit à Moyſe qu'il ne s'eſt point fait connoiſtre aux Patriarches ſous le nom *d'Eternel*, il s'enſuit qu'ils n'ont connu aucun de ſes attributs qui explique ſon eſſence, mais ſeulement ſes promeſſes, & ſes effets c'eſt à dire ſa puiſſance entant qu'il ſe communique par l'entremiſe des choſes viſibles. Mais il ne faut pas croire que Dieu die cela à Moyſe pour les noter d'infidelité, c'eſt au contraire pour exalter leur credulité, & leur foy ayant crû ſans incertitude la verité de ſes promeſſes, quoy qu'il ne ſe fût pas manifeſté à eux ſi ouvertement qu'a Moyſe, luy dis-je qui pour avóir eu de ſublimes penſées de Dieu, douta neantmoins de ſes promeſſes, juſqu'à luy reprocher qu'au lieu de ſauver les Hebreux comme il l'avoit promis, il avoit ruiné leurs affaires. Puis donc que les Patriarches n'ont point connu le propre nom de Dieu, & que Dieu dit à Moyſe que leur ſimplicité & leur foy en ſont d'autant plus recommandables, & que Moyſe en eſt d'autant plus gratifié, il s'enſuit tres evidemment qu'il n'eſt ny commandement, ny precepte qui oblige les hommes à con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

connoiſtre les attributs de Dieu, mais que cette faveur eſt un don particulier reſervé à quelques fidelles; Je pourrois alleguer d'autres exemples de l'Eſcriture pour appuyer cette verité ſi la choſe n'eſtoit trop claire pour eſtre ignorée de perſonne, ſi tout le monde ne ſçavoit que Dieu ne ſe fait point connoiſtre également à tous, & qu'il n'y a pas plus de commandement pour la ſageſſe, que pour l'eſtre & pour la vie; les hommes, les femmes, les enfans pouvant également obeïr, mais non pas devenir ſages. Que ſi l'on m'objecte qu'à la verité il n'eſt pas beſoin de ſçavoir les attributs de Dieu, mais qu'il faut croire tout ſimplement, & ſans demonſtration; je reſpondray que c'eſt mal raiſonner. Car ce qui eſt inviſible, & qui n'eſt l'objet que de l'Eſprit, ne peut eſtre vû autrement que par les demonſtrations qui ſont les yeux de l'Eſprit, & par conſequent il eſt impoſſible que ceux à qui elles manquent, en ayent la moindre connoiſſance, puiſque ſans cela tout ce qu'on leur en dit, ne les touche non plus que le jargon d'un perroquet ou d'une machine leſquels parlent ſans jugement, & ſans eſprit.

Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Mais avant que de paſſer outre, je me ſens obligé de dire la raiſon pourquoy il ſe trouve dans la Geneſe que les Patriarches ont ſouvent parlé au nom de *l'Eternel*, ce qui ſemble tout oppoſé à ce que nous venons de dire. Mais en ſe ſouvenant de ce que nous avons fait voir au Chapitre 8. on ne ſera pas long temps en peine ſur ce ſujet, car nous avons montré que l'Eſcrivain du Pentateuque ne donne pas preciſément aux lieux & aux choſes les meſmes noms qu'ils avoient au temps dont il parle, mais bien ceux qui paſſoient du temps de l'Ecrivain pour eſtre leur noms propres. Donc quand il eſt dit dans la Geneſe que Dieu a eſté celebré ſous le nom *d'Eternel* par les Patriarches, ce n'eſt pas que Dieu s'en fiſt connoiſtre entant qu'Eternel, mais c'eſt que les Juïfs avoient ce nom en veneration ſinguliere. Il eſtoit donc fort à propos que je me fiſſe cette objection afin de l'eſclaircir, le texte de l'Exode dont nous venons de parler marquant expreſſément que les Patriarches ne connurent point Dieu ſous ce nom, & en un autre endroit que Moyſe demanda à Dieu de connoiſtre ſon Nom : preuve evidente *Ch. 3. v. 13.*

qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'il l'eût, connu auſſi bien que les autres, s'il l'eût eſté auparavant. Concluons donc que les Patriarches ont ignoré ce nom, & que la connoiſſance de Dieu eſt un don, & non pas un commandement. Il nous reſte à prouver que Dieu n'exige point par ſes Prophetes que nous le connoiſſions autrement que par ces deux vertus, la juſtice, & la charité, attributs divins qui ſont tels que les hommes les peuvent imiter en un certain genre de vie. Doctrine que Jeremie enſeigne en termes fort exprés en parlant de Joſias, *ton pere n'a-t-il pas bû & mangé? quand il a fait jugement & juſtice, alors il a proſperé; lors qu'il a jugé la cauſe du pauvre, & de l'affligé, il a eſté dans l'abondance, car* (notez bien cecy) *c'eſt là me connoiſtre dit l'Eternel.* Ce qu'il dit en un autre endroit n'eſt pas moins evident. *Mais ſi quelqu'un ſe glorifie, que ce ſoit par ce qu'il a intelligence, & qu'il connoiſt, que je ſuis l'Eternel qui fais gratuité, & qui exerce jugement & juſtice en la terre, vû que c'eſt en cela que je prends mon plaiſir dit l'Eternel.* Outre ces deux paſſages, la choſe ſe confirme encore par un autre de l'Exode, où

Ch. 22. v. 15, 16.

Ch. 9. v. 23.

Ch. 34. v. 6, 7.

Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu ne revele à Moyſe qui demande à le voir & à le connoiſtre que les effets de ſa charité, & de ſa juſtice. Cét autre de Saint Jean, dont nous parlerons encore dans la ſuite n'eſt pas moins remarquable, cét Apôtre conclut de ce que nul ne vit jamais Dieu qu'il ne peut mieux s'en expliquer qu'en diſant *qu'il eſt charité, & que c'eſt avoir & connoiſtre Dieu que d'avoir la charité.* Nous voyons donc que Jeremie, Moyſe, & Saint Jean comprennent en peu de mots la connoiſſance que chacun doit avoir de Dieu, & qu'ils ne la font conſiſter qu'en ce ſeul point à ſçavoir que Dieu eſt ſouverainement juſte & miſericordieux, & l'unique modele de la veritable vie. Ajoûtez à cela que l'Eſcriture ne donne expreſſément aucune definition de Dieu, qu'elle ne recommande nul autre de ſes attributs hors ceux dont nous venons de parler, & qu'ils ſont les ſeuls qu'elle ordonne de deſſein formé. De toutes leſquelles choſes nous concluons que l'idée que nous nous formons de Dieu par les forces de l'entendement qui conſidere la Nature divine comme elle eſt en elle meſme, & laquelle il eſt impoſſible que les hom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

hommes puiſſent imiter ny prendre pour modele dans la conduite de leur vie, n'appartient nullement ny à la foy, ny à la religion revelée & par conſequent que les hommes y peuvent errer ſans peché. Il ne faut donc pas s'eſtonner que Dieu en ſe manifeſtant ait eu eſgard aux prejugez dont l'imagination des Prophetes eſtoit imbuë, & que les fidelles en ayent eu de ſi differentes opinions, ainſi que nous l'avons prouvé par divers exemples au ſecond Chapitre. Il ne faut pas non plus trouver eſtrange que l'Eſcriture en parle ſi improprement en luy donnant des mains, des pieds, des yeux, des oreilles, un eſprit, un mouvement local, juſqu'aux paſſions de l'ame, comme la jalouſie, la miſericorde, &c. & qu'il y ſoit repreſenté à la façon d'un Juge, & comme un Roy aſſis au Ciel dans un Trône royal, Chriſt eſtant à ſa droite. Tout cela dis-je n'a rien de ſurprenant, l'Eſcriture s'eſtant toûjours accommodée à la portée du peuple, & ſon deſſein ayant eſté de luy apprendre l'obeïſſance, & non pas la Philoſophie. Cependant nous voyons que les Theologiens ordinaires ont fait de grands

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

grands efforts pour donner à ces expreſſions un ſens metaphorique toutes les fois qu'ils ont jugé par la lumiere naturelle, qu'elles n'avoient point de rapport à la nature divine, ſans prendre à la lettre que les endroits qui leurs eſtoient inacceſſibles. Mais ne leur en déplaiſe, s'il falloit entendre, & expliquer metaphoriquement, tous les paſſages de cette nature, il s'enſuivroit que la Bible ne ſeroit écrite que pour les doctes, principalement pour les Philoſophes, & nullement pour le peuple rude, & groſſier. Joint que ſi c'eſtoit une impieté de croire ſimplement de Dieu ce que les Prophetes en ont dit, ceux-cy ſe devoient bien garder, au moins en conſideration de la foibleſſe du peuple, d'uſer de ces ſortes de phraſes, & devoient au contraire avoir ſoin d'enſeigner en termes fort clairs les attributs de Dieu comme ils vouloient que le peuple les crût, ce qui ne ſe voit pourtant point. Ainſi nous ne devons pas croire que les opinions qui ne paſſent point aux effets ſoient bonnes ny mauvaiſes, mais que la foy de l'homme eſt telle qu'il la fait paroiſtre par ſes œuvres; bonne, ſi elle le rend doci-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

le, ſouple, & obeïſſant ; mauvaiſe, ſi elle l'incite aux deréglements & au peché, tellement que ſi en croyant la verité, il eſt mauvais, ſans doute, ſa foy eſt impie, & ſi au contraire en croyant ce qui n'eſt point vray, il eſt obeïſſant, on peut dire que ſa foy eſt bonne; car nous avons fait voir que la connoiſſance de Dieu eſt un pur effet de ſa grace, & non pas un commandement, & que Dieu n'exige effectivement que celle de ſa juſtice, & de ſa charité, connoiſſance à la verité qui nous eſt neceſſaire pour bien apprendre à obeïr, mais non pas pour devenir doctes.

CHAPITRE XIV.

Ce que c'eſt que la foy, quels ſont les fidelles, & les fondements de la foy, & que celle-cy doit eſtre ſeparée de la Philoſophie.

AVec un peu de reflexion on jugera d'abord que pour comprendre ce que c'eſt que la foy, il eſt abſolument neceſſaire de ſçavoir que l'Ecriture a eſté ajuſtée non ſeulement à la capa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

capacité des Prophetes, mais des plus groſſiers meſmes d'entre les Juifs, peuple variable & inconſtant; car à prendre ſans diſtinction tout ce qui eſt dans l'Ecriture comme une doctrine abſoluë que Dieu adreſſe à tout le genre humain, ſans diſcerner ce qui a eſté dit à la portée du peuple, c'eſt confondre les opinions du vulgaire ignorant avec la doctrine celeſte, c'eſt prendre les ſonges des hommes pour des enſeignements divins, & abuſer enfin de l'autorité de l'Eſcriture. Qui ne voit que de cet abus les Sectaires prennent occaſion de faire paſſer pour autant de dogmes de la foy une infinité d'opinions ſi differentes entr'elles, en les appuyant ſur l'Eſcriture. Un ſeul homme n'eſt pas l'auteur de tous les livres de la Bible, & ils n'ont pas tous eſté eſcrits en meſme temps, ny pour un meſme peuple, elle eſt l'ouvrage de pluſieurs mains, d'hommes de different Genie, & qui ont veſcu en divers ſiecles, & ſi éloignez les uns des autres, qu'à les bien compter on trouve entr'eux plus de deux mille ans. Je ne pretends pas neantmoins condamner ces ſectaires, ny les accuſer d'impieté, pour avoir at-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tiré l'Ecriture à leurs opinions ; car comme elle fut autrefois appropriée à la portée du peuple, il nous eſt maintenant permis de l'accommoder à nos ſentiments, ſi nous nous trouvons par ce moyen plus prompts à obeïr à Dieu en ce qui touche la juſtice & la charité ; mais je les blâme de ne vouloir pas accorder la meſme liberté aux autres, & de perſecuter comme ennemis de Dieu d honneſtes gens, & ſans reproche, pour cela ſeul qu'ils n'eſpouſent pas leur opinions ; au lieu qu'ils flatent leurs ſectateurs quelque vicieux & abominables qu'ils ſoient, juſqu'à proſner qu'ils ſont des ſaints, & les veritables Elus ; maxime des plus pernicieuſes, & fatale à la republique. Donc pour connoiſtre juſqu'où s'eſtend la liberté des opinions en matiere de foy, & qui ſont ceux qui doivent paſſer pour fidelles quoy que de ſentiment contraire, fixons la foy & ſes fondements ; c'eſt ce que je me ſuis propoſé de faire en ce chapitre, & en meſme temps de ſeparer la Philoſophie de la foy, ce que j'ay eu pour but principal dans tout le cours de cet ouvrage. Et pour le faire avec methode repetons icy le ſommaire de

toute

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

toute l'Eſcriture, car c'eſt de là que nous devons apprendre à bien determiner la foy. Nous avons dit au precedent Chapitre que le deſſein de l'Ecriture n'eſt que d'enſeigner l'obeïſſance. Et je ne penſe pas qu'il y ait perſonne de bon ſens qui revoque cela en doute. Car il eſt evident que toute la Bible n'eſt autre choſe qu'une doctrine d'obeïſſance, & qu'elle n'a pour but que d'inciter les hommes à obeïr volontairement, & ſans peine. Et ſans rebattre icy ce que nous avons déja dit, Moyſe ne s'amuſa point à chercher des raiſons pour convaincre les Iſraëlites, mais d'abord il les engagea par contract, par ſerments, & par bienfaits; apres, il inſtitua des peines pour les infracteurs des loix, & des recompenſes pour les autres; moyens fort propres comme l'on voit pour apprendre l'obeïſſance, mais nullement pour devenir ſçavants. Pour l'Euangile il n'y eſt enſeigné que la ſimplicité de la foy, à ſçavoir de croire en Dieu, & de le reverer, ou ce qui eſt la meſme choſe de luy obeïr. Il n'eſt donc pas beſoin pour la demonſtration d'une choſe ſi manifeſte d'accumuler icy une infinité de paſſa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ges de l'un & de l'autre Teſtament, qui recommandent l'obeïſſance. D'ailleurs cette meſme Eſcriture marque en beaucoup d'endroits, & en termes fort clairs ce que chacun de nous doit faire pour obeïr à Dieu, & que toute la loy conſiſte en ce ſeul point, à ſçavoir que nous aimions nôtre prochain; ainſi, il eſt indubitable que c'eſt obeïr comme il faut, & vivre ſelon la loy, que d'aymer le prochain comme nous meſmes parce que Dieu nous le commande, & au contraire que de le meſpriſer, & de le haïr, c'eſt eſtre rebelle & refractaire. Enfin tout le monde eſt d'accord que l'un & l'autre Teſtament ont eſté eſcrits & preſchez, non ſeulement pour les doctes, mais pour toutes ſortes de perſonnes de quelqu'âge & condition qu'ils ſoient: d'où il s'enſuit ſans contredit que l'Ecriture ne nous ordonne point de croire autre choſe que ce qui eſt abſolument neceſſaire pour executer ce commandement. Et c'eſt pour cela qu'il doit eſtre l'unique regle de la religion Catholique, & le ſeul modele qu'il faut ſuivre dans les deciſions des dogmes de la foy, auxquels tout le monde

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

de eſt obligé. Cela poſé comme une choſe inconteſtable, & eſtant certain que ce fondement eſt la ſource de tous les autres, comment eſt-il poſſible qu'il y ait eu tant de diſſenſions dans l'Egliſe? & n'eſt-il pas vray qu'il n'y en a point d'autres cauſes que celles que nous alleguons au commencement du Chapitre 7. Ce ſont donc ces cauſes qui m'incitent preſentement à montrer de quelle façon il faut determiner les dogmes de la foy ſur le pié de ce fondement que nous avons trouvé; car ſi je ne le fais, & que je laiſſe la choſe indeciſe ſans en donner des regles certaines, tout ce que j'ay dit juſqu'icy n'aura pas produit grand effet, chacun pouvant introduire tout ce qu'il voudra ſous ce pretexte, à ſçavoir que c'eſt un moyen neceſſaire pour apprendre à obeïr, particulierement toutes les fois qu'il s'agira des attributs divins. Donc pour traitter la choſe avec ordre, nous commancerons par la definition de la foy, laquelle ſelon le fondement que nous avons poſé, n'eſt autre choſe que d'avoir certains ſentiments de Dieu, la connoiſſance deſquels nous porte indiſpenſablement à luy obeïr, au lieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'en les ignorant, il eſt impoſſible de le faire. Definition ſi claire, & qui ſuit ſi evidemment de ce que nous venons de dire qu'il n'eſt pas beſoin de l'expliquer. Mais pour les conſequences que l'on en doit tirer, c'eſt ce que nous entreprennons de faire voir en peu de mots. Et 1. que la foy n'eſt point ſalutaire de ſoy meſme, mais ſeulement en vertu de l'obeïſſance, ou comme dit Saint Jacques, que la foy ſans les œuvres eſt une foy morte. 2. que l'on ne peut obeïr en ſincerité, ſans avoir en meſme temps la foy qui eſt neceſſaire à ſalut, vû qu'il eſt impoſſible d'eſtre obeïſſant, qu'en meſme temps, on ne ſoit fidelle, ce que le meſme Apôtre dit expreſſément en ces termes, *montre moy ta foy ſans tes œuvres, & je te montreray ma foy par mes œuvres.* Et Saint Jean, *quiconque aime,* (à ſçavoir le prochain,) *eſt né de Dieu, & connoiſt Dieu, celuy qui n'aime point, ne connoiſt point Dieu, car Dieu eſt charité.* D'où il s'enſuit encore que nul ne doit eſtre reputé fidelle ou infidelle que par ſes œuvres: c'eſt à dire que ſi les œuvres ſont bonnes, il ne laiſſe pas d'eſtre fidelle encore qu'il ne ſoit pas du ſentiment des autres; &

Voyez tout le Chap. 2. de cet Apoſtre.

Verſ. 18.

1. Epiſ. Ch. 4. v. 7, 8.

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que ſi au contraire ſes œuvres ſont mauvaiſes, bien qu'il ſe vante d'eſtre de l'opinion commune, il eſt neantmoins infidelle. Vû qu'où ſe trouve l'obeïſſance, là eſt neceſſairement la loy, & que la foy ſans les œuvres, n'eſt qu'une foy morte. Ce que le meſme Apôtre enſeigne encore en mots exprés, *nous connoiſſons que nous demeurons en luy, & luy en nous, par ce qu'il nous a donné de ſon Eſprit*, à ſçavoir la charité. Car ayant dit auparavant que Dieu eſt charité, il infere ſuivant ce principe dont perſonne ne doutoit de ſon temps, que quiconque a la charité, a veritablement l'Eſprit de Dieu. Juſques là que de ce que nul ne vit jamais Dieu, il conclut qu'il eſt impoſſible de le connoiſtre, ny d'en avoir une idée réelle; & ſenſible qu'en aimant ſon prochain, & par conſequent que la charité entant que nous y participons, eſt le ſeul que nous puiſſions connoiſtre de tous les attributs divins. Que ſi ces raiſons ne ſont convaincantes, il faut neantmoins avoüer qu'elles expliquent aſſez nettement la penſée de Saint Jean, mais ce qu'il dit dans un autre endroit eſt encore bien plus clair, & plus ex-

1. Epiſtre St. Jean. Ch. 4. 13.

1. Ep. Ch. 2. v. 3. 4.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

prés à nôtre ſujet. *Et par cela*, dit il, *nous ſçavons que nous le connoiſſons, ſi nous gardons ſes commandements. Celuy qui dit je le connois, & n'obſerve point ſes preceptes, c'eſt un menteur, & il n'y a point de verité en luy.* D'où il eſt encore à inferer que c'eſt eſtre Antechriſt que perſecuter les honneſtes gens, & ceux qui aiment la juſtice à cauſe qu'ils ſont d'un autre ſentiment, & qu'ils ne s'accordent pas avec eux dans les points de la foy, car comme nous ne connoiſſons les fidelles que par ce qu'ils exercent la juſtice & la charité; ceux qui les perſecutent ne ſont point fidelles, & par conſequent ils ſont Antechriſt. Enfin il s'enſuit que la foy ne requiert pas tant la verité que la pieté, c'eſt à dire, que ce qui ſert à nous induire à l'obeïſſance: quoy que la pluspart de ſes dogmes n'ayent pas ſeulement l'ombre de la verité; pourvû que celuy qui les embraſſe, en ignore la fauſſeté, autrement il ſeroit rebelle; car comment ſe pourroit il faire que celuy qui aime la juſtice, & qui a deſſein d'obeïr à Dieu, pût adorer comme Divin ce qu'il ſçauroit eſtre fort êloigné de la nature divine; Quant à la ſimplicité

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

cité de l'Eſprit, elle peut errer ſans conſequence, & l'Eſcriture ne condamne pas les ignorants, mais les ſeuls refractaires, ainſi que nous l'avons fait voir; il ne faut meſmes pour le prouver que la definition de la foy dont toutes les parties ſe doivent tirer du fondement univerſel que nous avons marqué, comme de l'unique but de toute l'Eſcriture, (à moins que d'y meſler du noſtre); or ce n'eſt point poſitivement la verité que cette definition exige, mais ce qui nous porte à l'obeïſſance, & nous confirme dans l'amour du prochain, en vertu de laquelle ſeule l'homme eſt en Dieu (pour me ſervir des paroles de Saint Jean) & Dieu en l'homme. Puis donc que nôtre foy n'eſt reputée bonne ou mauvaiſe qu'en conſideration de l'obeïſſance, ou de la rebellion, & non pas en vertu du vray ou du faux, & que nul ne doute que les eſprits ne ſoient ſi divers qu'il ne s'en trouve point qui ſoient d'accord en toutes choſes chacun ayant ſon opinion, & un meſme objet nous incitant à la pieté ou à l'indevotion, & au meſpris ſelon les ſujets differents, il s'enſuit que les dogmes qui peuvent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

eſtre diſputez par les honneſtes gens, n'appartiennent point à la foy Catholique & univerſelle: vû que ceux qui ſont de cette nature, peuvent eſtre bons au reſpect des uns, & mauvais à l'eſgard des autres, puisque ce n'eſt que par les œuvres que l'on en doit juger. Il ne faut donc ſçavoir pour eſtre vrayement Catholique, que ceux qui nous enſeignent l'obeïſſance que nous devons à Dieu, & ſans leſquels cette obeïſſance eſt abſolument impoſſible; du reſte, comme chacun ſe connoiſt mieux que nul autre, c'eſt à luy d'en penſer comme il jugera plus à propos pour ſe fortifier dans l'amour de la juſtice. Et par ce moyen on ne verra plus de diſputes, ny de controverſes en l'Egliſe: & rien ne ſera plus aiſé que de ſupputer les dogmes de la foy Catholique, & les fondements de l'Eſcriture, leſquels (comme il s'enſuit evidemment de tout ce que nous avons dit dans ces deux Chapitres) doivent tous viſer à ce but, à ſçavoir qu'il y a un Eſtre ſouverain qui aime la juſtice & la charité, auquel tout le monde doit obeïr pour eſtre ſauvé, & qui demande a eſtre adoré d'un culte de juſtice, & que l'on aime le prochain.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

chain. Apres quoy il eſt tres-facile de determiner tous les autres qui ſont ceux-cy, à ſçavoir 1. qu'il y a un Dieu, c'eſt à dire un Eſtre ſouverain, infiniment juſte, miſericordieux, & le modele de la veritable vie; dautant que quiconque ne ſçait pas qu'il exiſte, ou ne le croit pas, ne ſçauroit luy obeïr, ny le reconnoiſtre pour Juge. 2. Qu'il eſt ſeul & unique: circonſtance qui au ſentiment de tout le monde eſt abſolument neceſſaire pour faire naiſtre l'admiration, l'amour, & le zele envers Dieu; & ce d'autant plus que l'excellence d'un Eſtre ſur tous les autres, attire indiſpenſablement l'admiration & l'amour. 3. Qu'il eſt par tout, & que rien ne luy eſt caché: Car ſi l'on croyoit qu'il ne ſçait pas tout, ou que l'on ignorât qu'il voit tout, on douteroit de l'equité, & de la juſtice avec laquelle il gouverne tout, ou l'on ne la connoiſtroit pas. 4. Qu'il a un droit ſouverain, & une puiſſance abſoluë ſur toutes choſes, qu'il eſt independant, & qu'il agit par ſoy meſme par un privilege ſingulier, tous les hommes eſtant obligés de luy obeïr, & luy à perſonne. 5. Que le culte de Dieu, & l'obeïſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

beïſſance qu'on luy doit, ne conſiſte que dans la juſtice, & dans la charité, c'eſt à dire dans l'amour du prochain. 6. Que ceux qui obeïſſent à Dieu à cet eſgard, ſont ſauvez, & que les autres qui s'abiſment dans les plaiſirs ſont damnez; opinion qui doit eſtre univerſellement reçeuë: car ſi les hommes n'en eſtoient fortement perſuadez, il n'y auroit point de raiſon qui les obligeât à obeïr plutoſt à Dieu qu'à leurs ſens, & à leurs plaiſirs. 7. Que Dieu pardonne les pechez à ceux qui s'en repentent: car comme il n'eſt point d'homme qui ne péche, ſi cette creance n'eſtoit eſtablie, il n'y en auroit point qui ne deſeſperât de ſon ſalut, ny qui pût comprendre la miſericorde de Dieu; au lieu qu'eſtant bien perſuadez que Dieu pardonne les pechez par ſa miſericorde, & par la grace dont il uſe dans la direction de toutes choſes, & prennant de là occaſion de s'enflammer de plus en plus en ſon amour, c'eſt veritablement connoiſtre Chriſt ſelon l'Eſprit, & quiconque en eſt là, peut bien dire que Chriſt eſt en luy. Or nul ne peut douter que tout cela ne ſoit abſolument neceſſaire à ſçavoir, afin que tous les hom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

hommes ſans exception puiſſent obeir à Dieu ſelon l'ordonnance de la loy comme nous l'avons expliquée: vû que d'en oſter un ſeul point, c'eſt auſſi oſter l'obeiſſance. Au reſte il n'eſt point neceſſaire que nous ſçachions ce que c'eſt que Dieu, c'eſt à dire cet Eſtre qui eſt le modele de la veritable vie: à ſçavoir ſi c'eſt un feu, une lumiere, une penſée, cela ne regarde point la foy, non plus que de ſçavoir par quelle raiſon il eſt le modele de la vraye vie, ſi c'eſt par exemple par ce qu'il eſt juſte, & miſericordieux, ou à cauſe que tout eſt & agit par luy, & par conſequent que c'eſt par luy que nous entendons, & que nous voyons ce qui eſt bon & juſte; car de tout cela, le jugement en eſt fort libre, & de nulle conſequence. Il n'eſt point encore de la foy de croire ſi c'eſt par eſſence ou par puiſſance que Dieu eſt par tout, ſi c'eſt librement ou par neceſſité qu'il gouverne tout; s'il preſcrit des loix entant que Prince, ou s'il les enſeigne comme veritez eternelles, ſi l'homme joüit de ſon franc arbitre, & ſi c'eſt librement ou par la neceſſité du decret divin qu'il obeit à Dieu, ou enfin ſi la recompenſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

penſe des bons, & le ſupplice des meſchants, ſont quelque choſe de naturel, ou de ſurnaturel. Je dis que tout cela, & choſes ſemblables ne touchent point la foy, & que la creance en eſt libre; pourvû que l'on n'en tire pas des conſequences qui incitent au peché, ou qui détournent de l'obeïſſance que l'on doit à Dieu; hors cet inconvenient, il eſt libre à chacun comme nous avons dit d'accommoder à ſa portée ces dogmes de la foy, & de les interpreter d'une maniere qui luy facilite les moyens de les embraſſer avec moins de peine, & de contrainte, & qui l'excite par conſequent à obeir à Dieu non ſeulement ſans repugnance, mais meſmes avec plaiſir. Car comme la foy fut anciennement eſcrite & revelée ſuivant les opinions & la capacité des Prophetes, & du peuple de ce temps là, de meſmes chacun peut maintenant l'ajuſter à ſes prejugez, pourvû que ce ſoit à deſſein de l'embraſſer plus volontiers; car nous avons fait voir que ce n'eſt pas tant la pieté que la bonne vie qu'elle exige, & qu'elle n'eſt ſainte & ſalutaire qu'à l'eſgard de l'obeïſſance; & par conſequent que nul n'eſt fidelle

qu'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'en cette consideration. D'où il faut conclure que ce n'est pas toûjours celuy qui étale les meilleures raisons qui ait la meilleure foy, mais celuy qui montre de meilleures œuvres de justice & de charité. Que l'on juge donc maintenant de quelle importance est cette doctrine à une Republique pour maintenir les hommes en concorde, & en union: & si ce n'est pas là le moyen de couper pié à tant de troubles, & de crimes. Mais avant que de passer outre, il est icy à remarquer que ce que nous venons de dire peut servir de response aux objections que nous nous sommes faites au Chapitre 1. à l'endroit où nous avons dit que Dieu parla aux Israëlites sur la montagne de Sinaï: car bien que la voix qu'ils entendirent, ne leur pût donner de certitude evidente de l'existence de Dieu, elle suffisoit neantmoins pour les ravir en admiration, suivant l'idée qu'ils en avoient conçeuë auparavant, & pour les inciter à l'obeïssance, qui estoit la fin de ce prodige, vû que ce n'estoit pas alors le dessein de Dieu de les instruire des Attributs de son essence, (car en effet il ne leur en revela rien,) mais de

rendre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rendre ſouples & dociles ces teſtes reveſches, & les induire à l'obeïſſance; & pour cela bien loin de raiſonner avec eux, il s'en approche au bruit des trompettes, des foudres, & des eſclairs.

Exod. Ch. 20. v. 22.

Il reſte à faire voir qu'il n'y a nul commerce ny liaiſon entre la foy qui eſt la Theologie, & la Philoſophie; & que tant à l'eſgard du but que du fondement de l'une, & de l'autre ce ſont deux facultez entierement oppoſées: la Philoſophie n'ayant pour but que la verité: & la foy que la pieté, & l'obeïſſance, ainſi que nous l'avons déja ſuffiſamment prouvé. Joint que les fondements de la Philoſophie ne ſont que des notions communes qui n'ont que la nature pour objet, & que ceux de la foy ſont les hiſtoires, & la Langue, leſquels ne roulent que ſur l'Eſcriture, & ſur la revelation, ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 7. Avoüons donc que la foy donne à tout le monde une pleine liberté de raiſonner à ſa mode, afin que chacun puiſſe juger de tout ſans crime, ne condamnant comme heretiques & ſchiſmatiques que ceux qui enſeignent des opinions qui tendent à la revolte, à la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

à la haine, à la discorde, à la colere: & au contraire ne reputant fidelles que ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour estendre les bornes de la justice, & de la charité. Enfin ce que je viens de dire estant la fin, & le principal but que je me propose dans ce Traité, je prie instamment le Lecteur de lire & relire ces deux Chapitres, & de les mediter avec grand soin; mais sur tout de croire que bien loin d'avoir escrit pour introduire des nouveautez, je l'ay fait seulement à dessein de déraciner des abus qui ne sont pas encore à mon avis hors d'esperance de remede.

CHAPITRE XV.

Que la Theologie ne releve point de la jurisdiction de la raison, ny la raison de celle de la Theologie, & la raison pourquoy nous sommes persuadez de l'Autorité de l'Escriture.

CEux qui ne sçavent pas que la Philosophie & la Theologie ont leur jurisdiction à part, sont en dispute tou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

touchant leur preſſeance, les uns voulant que la raiſon le cede à l'Eſcriture, & les autres que l'Eſcriture le cede à la raiſon; ou ce qui eſt la meſme choſe ces gens là doutent, ſi le ſens de l'Eſcriture doit ſuivre les loix de la raiſon, ou s'il faut que la raiſon s'aſſujettiſſe à l'Eſcriture: les Sceptiques qui nient la certitude de la raiſon ſont de ce dernier ſentiment, & les Dogmatiques de l'autre: Mais les uns & les autres ſont eſgalement dans l'erreur: ne pouvant ſuivre l'un de ces deux partis qu'ils ne corrompent ou la raiſon, ou l'Eſcriture; ce qui ſe prouve par nos principes: car nous avons fait voir que l'Eſcriture ne touche point à la Philoſophie, & que ſa doctrine ne tend qu'à nous porter à la pieté, & qu'elle a eſté accommodée aux prejugez & à l'infirmité du peuple. Si bien que de l'aſſujettir aux loix de la raiſon, c'eſt en impoſer aux Prophetes, & leur faire dire des choſes à quoy ils n'ont jamais penſé. Ceux au contraire qui ſubordonnent la raiſon à la Theologie, ne pourront s'empeſcher d'admettre les opinions d'un Ancien peuple pour des oracles, & de s'en coiffer aveuglément comme d'une choſe divi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

divine; ainſi quel party que l'on prenne, ſoit pour, ou contre la raiſon, l'erreur ſera toûjours eſgale. Maimonides (dont nous avons refuté l'opinion au Chapitre 7.) eſt le premier d'entre les Phariſiens qui s'eſt declaré ouvertement pour la raiſon au prejudice de l'Eſcriture, & bien que cét Auteur ſoit fort celebre parmi eux, ſi eſt ce que la plus part l'abandonnent en cette rencontre pour ſuivre l'opinion d'un certain R. Juda Alpakhar, lequel pour ne tomber dans l'erreur de Maimonides, s'eſt precipité dans une autre toute oppoſée, mais auſſi ridicule. * Car il ſoûtient que l'Eſcriture doit l'emporter ſur la raiſon, & que celle-cy doit ſuivre les loix & l'empire de l'autre; & que s'il faut interpreter metaphoriquement quelque choſe dans l'Eſcriture: ce n'eſt pas pour ce qu'il repugne à la raiſon, mais à l'Eſcriture meſme, c'eſt à dire à ſes dogmes, dont la clarté eſt evidente; d'où il a pris ſujet de former cette reigle generale, à ſçavoir que tout ce que l'Eſcriture enſeigne, & ce qu'elle aſſeure en termes exprés, doit eſtre crû comme veritable ſur ſon autorité, parce qu'on ne

* *Cette opinion contre Maimonides ſe trouve parmi les lettres qu'on attribuë à cet Auteur.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne trouvera point d'autre dogme en toute la Bible lequel y repugne directement, quoy que cela ſe puiſſe d'une façon indirecte, à ſçavoir en beaucoup d'endroits où il ſemble que l'Eſcriture ſuppoſe tout le contraire de ce qu'elle enſeigne clairement ailleurs: ce n'eſt dit il, qu'en ce cas là qu'elle peut ſouffrir un ſens metaphorique. Comme par exemple lors qu'elle enſeigne en paroles intelligibles qu'il n'y a qu'un Dieu, il ne ſe trouve point d'endroit où elle affirme directement qu'il y en ait pluſieurs, quoy qu'il y en ait beaucoup où Dieu en parlant de ſoy meſme, & les Prophetes en parlant de luy, uſent du nombre plurier, façon de parler qui ſuppoſe à la verité, mais qui ne marque pas, comme effectivement ce n'eſt pas le deſſein du texte de prouver qu'il y ait pluſieurs Dieux; c'eſt pourquoy il faut expliquer metaphoriquement tous ces paſſages, à ſçavoir non pas à cauſe qu'il repugne à la raiſon d'en admettre pluſieurs, mais parce que la Bible aſſeure directement qu'il n'y en a qu'un ſeul. Tout de meſmes quand l'Eſcriture affirme directement (du moins comme il ſe l'imagine) que Dieu n'a point de

Deut. 6. 4.

Deut. Ch. 4. 15.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

de corps; pour cela, & ſur la ſeule autorité de ce paſſage, & non pas de la raiſon, nous ſommes obligez de croire que Dieu eſt incorporel, & par conſequent de prendre dans un ſens impropre tous les paſſages qui attribuënt des membres corporels à Dieu, vû que l'erreur eſt dans ces façons de parler qui ſuppoſent ce qui n'eſt pas. Voila l'opinion d'un Auteur, digne de loüange à la verité de vouloir expliquer l'Eſcriture par l'Eſcriture, mais je m'eſtonne qu'un homme doüé de raiſon entreprenne de perdre & de ruïner ſon Empire. J'avouë que c'eſt par l'Eſcriture qu'il faut expliquer l'Eſcriture, tandis qu'il ne s'agit que du ſens des Paſſages, & de l'intention des Prophetes, mais ce ſens une fois trouvé, comment y conſentir que par l'entremiſe du jugement & de la raiſon? Que ſi la raiſon malgré ſa reſiſtance, doit neantmoins eſtre ſoumiſe à l'Eſcriture, que l'on me die comment il faut que cela ſe faſſe? ou ce ſera avec la raiſon, ou ſans elle & aveuglement? Si ce dernier, on m'avouëra que c'eſt manquer de jugement; ſi au contraire c'eſt par le moyen de la raiſon, il s'enſuit que c'eſt par ſon ordre que nous embraſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

embraſſons l'Eſcriture, & que nous n'en demeurons d'accord qu'autant qu'il luy plaiſt de le permettre. Hé de grace qu'elle apparence que les operations de l'eſprit ſe faſſent ſans le ſecours de la raiſon ? Car que peut rejetter celuy-là, que ce que celle-cy rejette, & qui luy repugne? & ſe peut il que l'on prefere des lettres mortes, & qui ont pü eſtre corrompuës par la malice des hommes, à la raiſon qui eſt le plus grand de nos treſors, & une lumiere toute divine ? Se peut-il dis-je qu'on la meſpriſe impunement ? Et que l'on ne croye pas pécher lors qu'on declame contre l'eſprit qui eſt le vray original de la parole de Dieu, comme ſi c'eſtoit un magazin d'aveuglement & d'impieté? au lieu qu'on ſe croiroit coupable de leze Majeſté divine ſi l'on avoit ces ſentiments de la lettre qui n'eſt en effet que l'idole de la parole de Dieu. Mais c'eſt dit-on une choſe ſainte de ſe défier toûjours de la raiſon, & de ſon propre jugement, & une impieté de douter de la fidelité de ceux de qui nous tenons les livres ſacrez; eſtrange aveuglement de prendre pour pieté ce qui n'eſt que pure folie ! Mais au fond de quoy a-t-on peur,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

peur, & pourquoy tant d'inquietude? la religion & la foy ne peuvent-elles ſubſiſter que par l'ignorance des hommes, & ſans renverſer la raiſon? ſi cela eſt, il eſt conſtant qu'ils craignent plus pour l'Eſcriture qu'ils n'y mettent leur confiance. Mais tant s'en faut que la foy pretende empiéter ſur les droits de la raiſon, ny la raiſon ſur ceux de la foy, qu'au contraire, elles ſont paiſibles chacune en ſon Empire, ſans avoir rien à démeſler enſemble, ainſi que nous le montrerons apres avoir examiné la Regle de nôtre Rabin. Cette Regle eſt que nous devons indiſpenſablement admettre comme une choſe vraye tout ce que l'Eſcriture affirme, & rejetter auſſi comme faux tout ce quelle nie: d'ailleurs que l'Eſcriture ayant une fois affirmé ou nié une choſe en mots exprés, en quelqu'endroit, elle n'aſſeure, & ne nie jamais le contraire en un autre. Regle viſiblement temeraire. Car ſans parler que l'Eſcriture eſt compoſée de livres divers, qu'elle a eſté eſcrite en divers temps, par divers hommes, & enfin par divers Auteurs, outre que cela n'a de fondement que ſur ſa propre authorité,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'Eſcriture ny la raiſon ne diſant rien de tel ; du moins ne nous montre-t-il pas que tous les endroits qui ne repugnent aux autres qu'indirectement, ſe puiſſent expliquer ſans violence metaphoriquement, ſelon l'uſage de la Langue, & la nature du paſſage, ny que l'Eſcriture ſoit tombée entre nos mains ſans avoir eſté alterée. Mais voyons la choſe par ordre, & pour ce qui eſt du premier article, je luy demande s'il faut recevoir pour veritable ce que l'Eſcriture dit eſtre tel, & rejetter comme choſe fauſſe ce qu'elle nie, lors que la raiſon s'y oppoſe? il répondra peut eſtre qu'il ne ſe trouve rien en l'Eſcriture de repugnant à la raiſon. Mais à cela je repartiray qu'elle affirme & enſeigne formellement au Decalogue, au Deuteronome, & en pluſieurs autres endroits que Dieu eſt jaloux, or eſt il que cela repugne à la raiſon, donc il ne faut pas laiſſer de l'admettre comme choſe veritable. Et meſme s'il ſe trouvoit quelques autres endroits de l'Eſcriture qui ſuppoſaſſent que Dieu n'eſt point jaloux, il faudroit neceſſairement les expliquer en un ſens impropre & metaphorique pour leur faire dire qu'ils ne ſuppoſent rien

Exod. Ch. 4. v. 14. Deut. Ch 4. v. 24.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rien de tel. L'Eſcriture dit encore poſitivement que Dieu deſcendit ſur la montagne de Sinaï, & luy attribuë bien d'autres mouvements locaux, ſans dire expreſſément ailleurs qu'il ne ſe meut point, donc il faut auſſi que tout le monde le croye comme une choſe veritable. Et ce paſſage où il eſt dit que Dieu n'eſt compris en aucun endroit, n'aſſeurant pas poſitivement que Dieu ne ſe meut point, mais ſeulement par illation, doit neceſſairement eſtre expliqué en ce ſens-là, de peur qu'il ne ſemble oſter à Dieu le mouvement local. De meſmes, il faudroit prendre les Cieux pour la demeure & pour le Troſne de Dieu, par ce que l'Eſcriture le dit expreſſément. Il y a pluſieurs autres choſes de cette nature eſcrites & dictées ſelon les opinions des Prophetes & du peuple, qui à n'en croire que la raiſon, & non pas l'Eſcriture, ſont viſiblement fauſſes, & que l'on devroit neantmoins ſuppoſer comme choſes vrayes dans l'opinion de cet Auteur, par ce qu'il ne veut pas qu'on en conſulte la raiſon. Davantage il eſt faux qu'un paſſage ne repugne à l'autre qu'indirectement, vûque Moyſe aſſeure directement

Exod. Ch. 19. v. 20. &c.

1 Des Rois 8. 27.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Deut. Ch. 4. v. 24. Deut. Ch. 4. v. 12. que *Dieu eſt un feu*, & nie auſſi directement *qu'il reſſemble aux choſes viſibles*. Que s'il replique que ce paſſage ne nie pas directement que Dieu ſoit un feu, mais ſeulement par illation, & par conſequent qu'il faut l'y ajuſter, de peur qu'il ne ſemble qu'il le nie; à la bonne heure, accordons luy que Dieu eſt un feu, ou plûtoſt laiſſons ce paſſage de peur de tomber dans la meſme erreur, & produiſons un autre exemple. Samuel nie directement que Dieu ſe repente de ſes decrets. Jeremie au contraire dit que Dieu ſe repent du bien & du mal qu'il avoit reſolu de faire. Je luy demande ſi ces deux paſſages ne ſont pas directement oppoſez l'un à l'autre? & lequel des deux il faut expliquer metaphoriquement; l'un & l'autre eſt univerſel, & à la façon des contraires, ce que l'un affirme directement, l'autre le nie de meſmes. Donc ſuivant cette Regle nous ſommes obligez d'embraſſer comme veritable ce qu'il faut que nous rejettions en meſme temps comme faux. D'ailleurs qu'importe qu'un paſſage ne repugne qu'indirectement à un autre ſi la conſequence en eſt claire, & que la circonſtance, & la nature

1. Sam. Ch. 15. v. 29. Jeremie Ch. 18. Ch. 8. & 10.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ture du paſſage ne ſouffrent point d'explications metaphoriques : il y en a dans la Bible une infinité de ſemblables, dont nous avons parlé au Chapitre 2. où nous avons fait voir que les Prophetes eſtoient divers, & contraires en leurs opinions, mais plus particulierement au Chapitre 9. & 10. où nous avons marqué ce grand nombre de contradictions qui ſe trouvent dans les hiſtoires. C'eſt où je renvoye le lecteur pour m'exempter de rebattre icy ce que nous traittons là à fond, joint que ç'en eſt aſſez pour montrer les abſurditez qui naiſſent de cette opinion, & pour convaincre de fauſſeté la regle de cet Auteur. Ainſi nous rejettons le ſentiment de cet Auteur, & celuy de Maimonides, & ſouſtenons comme une verité inconteſtable, que la Theologie & la raiſon n'ont rien à démeſler enſemble, mais que l'une & l'autre eſt ſouveraine, & independente. La raiſon ayant en partage le regne de verité, & de ſageſſe ; & la Theologie celuy de pieté, & d'obeïſſance. Car ainſi que nous avons dit, la puiſſance de la raiſon ne s'eſtend pas juſqu'à pouvoir determiner ſi la ſeule obeïſſance ſans l'intelli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

gence des choſes nous peut rendre heureux : mais la Theologie nous l'apprend, & hors l'obeïſſance que celle-cy nous recommande, il eſt conſtant qu'elle ne veut ny n'entreprend rien contre la raiſon ; car elle n'eſt l'arbitre des dogmes de la foy qu'entant qu'elle ſuffit pour induire à l'obeïſſance ; le reſte, la raiſon le fait, & c'eſt à elle ſeule à nous en faire entendre la verité, à elle dis-je qui eſt la lumiere de l'eſprit, & ſans laquelle celuy-cy n'eſt capable que de ſonges, & de chimeres. Or par ce mot de Theologie, j'entends preciſement ce qui a eſté revelé, entant qu'il indique ce que nous avons dit eſtre le but de l'Eſcriture, (à ſçavoir de nous apprendre la maniere d'obeïr, & quels ſont les dogmes de la foy, & de la vraye pieté,) c'eſt à dire à proprement parler ce qui s'appelle la Parole de Dieu, laquelle comme nous avons dit au Chapitre 12. ne conſiſte pas à eſtre compris en un certain nombre de livres. Dautant que la Theologie ainſi conſiderée, ſoit à l'eſgard de ſes preceptes, ou de ſa morale : ſoit quant à ſon but, & à ſa fin, convient à la raiſon de telle ſorte, qu'elle n'y repugne nullement, ce qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui fait qu'elle eſt generale, & que tout le monde en eſt capable. Pour ce qui eſt de toute l'Eſcriture en general, nous avons auſſi vû au Chapitre 7. que pour en connoiſtre le ſens, il ne faut conſulter que ſon hiſtoire, & non pas celle de la Nature qui ne peut ſervir de fondement qu'a la ſeule Philoſophie; Que ſi apres en avoir trouvé le veritable ſens, il ſe trouve par cy par là quelques endroits qui repugnent à la raiſon, il ne s'en faut pas mettre en peine, vû que tout ce qui ſe rencontre de cette nature en la Bible, ou que les hommes peuvent ignorer ſans prejudicier à la charité, ne touche nullement la parole de Dieu, & par conſequent chacun eſt libre d'en juger comme bon luy ſemble, ſans craindre que ce qu'il en croit le rende criminel. D'où il s'enſuit que la raiſon & l'Eſcriture ont leur jurisdiction à part. Mais ſi nous ne pouvons uſer de la raiſon pour demontrer, que le fondement de la Theologie c'eſt à dire pour prouver que l'obeiſſance eſt la ſeule vertu qui puiſſe nous ſauver, eſt veritable, ou faux; on pouroit demander pour quoy c'eſt que nous le croyons? Si ſans le ſecours de la raiſon, & en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

aveugles, donc c'eſt ſans jugement & à la façon des inſenſez. Si au contraire c'eſt par le moyen de la raiſon, il s'enſuit que la Theologie eſt une partie de la Philoſophie, & que ce ſont deux facultez inſeparables Je reſponds à cela que la lumiere naturelle ne nous ſuffit pas pour trouver ce dogme fondamental de la Theologie, ou du moins qu'il n'y à encore eu perſonne qui l'ait demontré, & c'eſt pourquoy la revelation eſtoit abſolument neceſſaire : mais nonobſtant cela nous nous pouvons ſervir du jugement pour embraſſer au moins avec quelque certitude morale ce qui a eſté revelé : je dis avec certitude morale, car il ne faut pas eſperer que nous en puiſſions eſtre plus certains que les Prophetes meſmes, qui ont reçeu les premieres revelations, & dont la certitude n'eſtoit que morale, ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 2. de ce Traité. C'eſt donc ſe tromper lourdement que de vouloir prouver par demonſtrations Mathematiques l'autorité de l'Eſcriture, car comme elle depend toute entiere de l'autorité des Prophetes ; on ne la ſçauroit demontrer avec de plus forts arguments

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que ceux dont ſe ſervoient les Prophetes pour la perſuader au peuple ; & nous ne ſçaurions meſmes l'apuyer ſur d'autre fondement que celuy où les Prophetes fondoient toute leur autorité & leur certitude, celle-cy comme nous avons dit conſiſtant en trois choſes, à ſçavoir 1. en une vive & diſtincte imagination ; 2. en quelque ſigne 3. & ſur tout à eſtre porté d'inclination au bien ; comme c'eſtoient là toutes les raiſons ſur quoy ils eſtoient fondez, ils n'en avoient point d'autres pour demontrer leur autorité tant au peuple auquel ils parloient alors de vive voix, qu'a nous maintenant par eſcrit. Quant au premier, à ſçavoir qu'ils avoient l'imagination forte, & vive, cela ne pouvoit eſtre connu que d'eux, ainſi toute la certitude que nous pouvons avoir des revelations, dépend des deux autres circonſtances qui ſont les ſignes, & la doctrine. Et c'eſt ce que Moyſe enſeigne expreſſément. Car il commande au Deuteronome Chapitre 18. que le peuple ait à obeïr au Prophete qui fait paroiſtre un veritable ſigne au nom de Dieu, mais que l'on puniſſe de mort celuy qui predira des fauſſetez, (quoy qu'il le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

faſſe au nom de Dieu) auſſi bien que le ſeducteur qui tâſchera de détourner le peuple de la vraye religion, encore qu'il confirme ſon autorité par ſignes & miracles. D'où il s'enſuit que le vray Prophete ſe diſtingue du faux par la doctrine & par les miracles tout enſemble, dautant que Moyſe dit que celuy-là eſt vray Prophete & qu'on luy doit ajoûter foy ſans nul ſoupçon de fraude: au lieu qu'il declare ceux-là faux, & dignes de mort qui font de fauſſes predictions, quoy qu'ils les faſſent au nom de Dieu, ou qui annoncent de faux Dieux encore qu'ils faſſent de vrays miracles. Donc, il n'y a que ces deux raiſons, les ſignes, & la doctrine qui nous obligent maintenant, comme autrefois le Peuple Hebreux d'ajoûter foy à l'Eſcriture, c'eſt à dire aux Prophetes. En effet voyant que ceux-cy recommandent ſur toutes choſes la juſtice & la charité, & qu'ils n'ont pour but que d'eſtablir le regne de ces deux vertus, nous inferons de là, que ce n'a pas eſté à mauvais deſſein, mais d'un eſprit ſincere qu'ils ont enſeigné que l'obeïſſance & la foy nous devoient rendre heureux; & dautant qu'ils ont confirmé cette doctri-

Deut. Ch. 13.

doctrine par signes & miracles, nous en tirons cette consequence, qu'ils ne l'ont pas preschée temerairement, & qu'ils ne resvoient pas lors qu'ils prophetisoient; mais ce qui nous confirme davantage en cette opinion, c'est de voir leur morale s'accorder avec la raison, & c'est quelque chose d'admirable que la Parole de Dieu dans les Prophetes ait un raport si evident à cette mesme Parole qui se fait entendre en nos cœurs. Verité que nous pouvons aujourduy inferer de la Bible avec autant de certitude que l'inferoient autrefois les Juïfs de la propre bouche des Prophetes. La raison est que l'Escriture n'a jamais esté corrompuë (ainsi que nous l'avons montré au Chapitre 12.) tant à l'esgard de sa doctrine, que de ses histoires principales. Ainsi la foy que nous ajoûtons à ce fondement de toute la Theologie & de l'Escriture, quoy qu'il ne se puisse prouver par demonstration Mathematique ne laisse pas d'estre judicieuse. Car tant s'en faut que ce soit estre sage que de nier ce que les Prophetes ont confirmé par tant de témoignages, ce qui sert de consolation aux simples, & aux foibles, & d'où

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

reſulte un ſi grand avantage aux Eſtats, & aux Republiques, & que nous pouvons croire ſans riſque & ſans peril : tant s'en faut dis-je que ce ſoit un effet de bon ſens que de le rejetter par ce qu'il ne ſe peut prouver Mathematiquement, qu'au contraire c'eſt en manquer que de n'y ajoûter pas foy, comme ſi l'inſtitution d'une bonne vie, ne pouvoit ſouffrir que des maximes infallibles, ou ſi la pluſpart de nos actions n'eſtoient pas meſlées en tout temps d'incertitudes, & de hazards. J'avouë que ceux qui s'imaginent que la Theologie, & la Philoſophie ſont fort oppoſées l'une à l'autre, & que pour cela il en faut anneantir une afin d'élever l'autre, j'avouë que ceux-là ont raiſon de chercher à bien affermir les fondements de la Theologie, & de pretendre la démontrer par des preuves Mathematiques ; car où eſt l'homme ſi deſeſperé, & ſi hors du ſens que de meſpriſer les ſciences & les arts, de licentier temerairement la raiſon, & d'en nier la certitude ? Cependant on ne peut pas dire que ces gens là ſoient tout à fait inexcuſables, de ſe ſervir de la raiſon pour la battre de ſes propres armes, & de taſcher d'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'en faire voir l'incertitude par ſes propres lumieres. Joint qu'en uſant ainſi; ils font plus de tort à la Theologie qu'ils ne penſent, puiſqu'au lieu d'en montrer la verité & l'autorité par des raiſons Mathematiques, & de luy élever un thrône comme ils pretendent ſur les ruïnes de la lumiere naturelle, il ſe trouve tout le contraire; car ils reduiſent par ce moyen, la Theologie à la raiſon, & proteſtent tacitement qu'elle doit toute ſa ſplendeur à la lumiere naturelle. Que s'ils ſe vantent au contraire d'avoir le Saint Eſprit en eux, au témoignage duquel ils acquieſcent, ſans avoir beſoin de la raiſon que pour convaincre les infidelles, il ne faut pourtant pas ajoûter foy à leurs paroles: & rien n'eſt plus aiſé que d'en faire voir la vanité. Car nous avons montré au precedent Chapitre que le témoignage du Saint Eſprit ne ſe donne qu'aux bonnes œuvres; qui pour cela ſont appellées dans l'Epître aux Galates les fruits du Saint Eſprit, lequel n'eſt en effet qu'un certain acquieſcement de l'Eſprit que nous ſentons interieurement, & qui doit ſa naiſſance aux bonnes œuvres. Quant à la certitude de ce qui n'eſt *Ch. 5. v. 22.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'eſt purement que ſpeculatif, nul Eſprit horsmis la raiſon n'en porte témoignage, c'eſt la Reine de verité, auſſi n'y a-t-il qu'elle ſeule que nous en devions conſulter. Donc s'ils ſe vantent d'eſtre inſtruits de la verité par un autre Eſprit que celuy-là, on peut dire qu'ils s'en vantent à faux par un excés de preſomption, ou que l'apprehenſion qu'ils ont d'eſtre vaincus par les Philoſophes, & expoſez à la riſée publique, les oblige à chercher un Azyle au pied des autels, mais ces ames vaines ont beau chercher, il n'eſt point de lieu de refuge pour les ennemis de la raiſon. Cependant nous avons fait voir par quelle raiſon la Philoſophie & la Theologie n'ont rien de commun, & prouvé en quoy c'eſt principalement qu'elles conſiſtent toutes deux, & que l'une n'eſt point ſous la juriſdiction de l'autre, mais qu'elles jouïſſent paiſiblement, & ſeparement de leurs droits. Nous avons vû auſſi en ſon lieu combien d'abſurditez & d'inconvenients ont pris naiſſance de la confuſion & du mélange de ces deux facultez, & pour n'avoir pas ſçeu les diſtinguer l'une de l'autre avec aſſez de precau-

tion,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tion. Il reſte à repeter icy ce que nous avons desja dit touchant l'utilité & la neceſſité de la Sainte Eſcriture, que je trouve de grande importance. * Car comme il nous eſt impoſſible de concevoir par la lumiere naturelle que la ſimple obeïſſance ſoit la voye de ſalut, n'y ayant que la ſeule revelation qui nous apprenne que cela ſe fait par une grace de Dieu toute particuliere & inconnuë à la raiſon, il s'enſuit que l'Eſcriture eſt d'une grande conſolation pour les pauvres mortels, car quoy qu'ils puiſſent tous obeïr, il y en a pourtant bien peu, ſi vous les comparez à tout le genre humain, qui deviennent vertueux en ne ſuivant que les lumieres de la raiſon, tellement que ſi nous n'avions ce témoignage de l'Eſcriture, j'ay peine à croire que perſonne ſe pût ſauver.

Voy les remarques.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XVI.

Des fondements de la Republique, du droit naturel & civil de chaque particulier, & de celuy des Souverains.

JUſqu'icy nous avons eu ſoin de ſeparer la Philoſophie de la Theologie, & de prouver la liberté que celle cy donne de raiſonner chacun à ſa mode. Voyons maintenant juſqu'où peut s'eſtendre cette liberté de juger, & de dire ſon ſentiment dans un Eſtat bien policé. Et pour y proceder par ordre, nous traitterons des fondements de la Republique, & premierement du droit naturel d'un chacun, ſans y comprendre ny religion, ny republique.

Je n'entends autre choſe par le droit naturel que les reigles de la nature de chaque individu, ſuivant leſquelles nous concevons que chacun d'eux eſt determiné à eſtre, & à agir d'une certaine maniere. Comme par exemple les poiſſons eſtant determinez par la nature à nager, les grands à manger les

les petits, il s'enſuit que les poiſſons jouiſſent de l'eau de droit naturel & abſolu, & que les grands par ce meſme droit peuvent manger les petits. Car il eſt certain que la Nature conſiderée en general a un droit ſouverain ſur tout ce qui tombe ſous ſa puiſſance, c'eſt à dire que ce droit s'eſtend auſſi loin que ſes forces; & que tout ce qu'elle peut, luy eſt permis; car la puiſſance de la Nature eſt la puiſſance meſme de Dieu, dont le droit n'eſt point limité: mais comme la puiſſance de la Nature conſiderée en general, n'eſt autre choſe que la puiſſance de tous les individus ſans exception, il s'enſuit que le droit de chacun d'eux n'eſt point borné, & qu'il s'eſtend auſſi loin que les forces, & l'induſtrie que la Nature luy a données: & comme c'eſt une loy generale pour toutes les choſes naturelles que chacune en particulier ſe perpetuë en ſon eſtat autant qu'il eſt en elle, ſans avoir eſgard qu'à ſa propre conſervation, il s'enſuit que le droit naturel de chaque individu eſt de ſubſiſter & d'agir ſelon les forces que la Nature luy en a données. Dans cet eſtat nous ne diſtinguons point les hommes d'avec les autres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tres eſtres naturels, ny les hommes doüez de la veritable raiſon d'avec ceux qui ne l'ont pas, & ne mettons nulle difference entre les imbeciles, les ſages, & les inſenſez, chaque choſe ayant droit d'agir ſelon les loix de ſa conſtitution, c'eſt à dire ſelon qu'elle eſt determinée par la Nature à telle, ou telle choſe, ſans qu'elle puiſſe faire autrement. C'eſt pourquoy à l'eſgard des hommes, tandis qu'on ne les conſidere que ſous l'empire de la Nature, celuy qui ne ſçait pas encore ce que c'eſt que raiſon, ou qui n'a point encore acquis l'habitude de la vertu, celuy-là dis-je a autant de droit à la vie en ne ſuivant que les regles de l'appetit, que tel qui vit ſelon les loix de la raiſon. C'eſt à dire que comme le ſage a droit de faire tout ce que la raiſon luy dicte, & de vivre ſelon ſes lumieres; demeſmes l'ignorant & l'inſenſé ont droit ſur tout ce que l'appetit leur ſuggere & de vivre ſelon ſes loix. Ou pour parler ſuivant la penſée de Saint Paul avant la loy, c'eſt à dire ſous la Nature, les hommes ne ſçauroient pécher.

Ce n'eſt donc point à la raiſon de regler le droit naturel, mais à la convoitiſe;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

voitiſe, & aux forces de chacun en particulier. Car tant s'en faut que la Nature nous ait determinez à vivre ſelon les loix, & les regles de la raiſon, qu'au contraire nous naiſſons tous dans une profonde ignorance, & nonobſtant la bonne education, nôtre vie eſt fort âvancée, avant que nous puiſſions connoiſtre ny raiſon, ny vertu; Cependant comme nous vivons avec obligation de conſerver nôtre eſtre naturel, ce ne peut eſtre que par les loix de l'appetit: puis que la Nature nous refuſe l'uſage actuel de la raiſon, & que chacun de nous n'eſt pas plus obligé de vivre ſuivant les regles du bon ſens, qu'un chat ſelon les loix de la nature du lyon. D'où il s'enſuit que dans l'eſtat purement naturel, nous avons droit legitime ſur toutes choſes ſans diſtinction, & pouvons en uſer ſans crime ſi nous les pouvons obtenir, ſoit par force, par ruſe, ou par prieres, juſqu'à tenir pour ennemi quiconque nous empeſche de contenter nôtre appetit.

Donc le droit de nature ſous lequel tous les hommes naiſſent & vivent pour la pluſpart, ne leur defend que ce qu'aucun d'eux ne convoite, & qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qui n'eſt point en leur pouvoir ; il n'interdit ny la diſcorde , ny la haine, ny la colere, ny la fraude, ny rien enfin de tout ce que veut l'appetit : & tout cela n'a rien de ſurprennant, puiſque la Nature n'eſt pas enfermée dans les bornes de la raiſon humaine, laquelle ne viſe qu'à la conſervation & à l'utilité des hommes, mais ce mot de Nature, dont l'homme n'eſt qu'un petit point, dit une infinité d'autres choſes qui regardent un ordre eternel, & cette loy inviolable qui donne l'eſtre , la vie, & le mouvement à toutes choſes. De là viẽt que ce qui nous ſemble ridicule , abſurde , ou mauvais ne paroiſt tel que pour ne connoiſtre les choſes qu'en partie, & par ce que nous ignorons pour la plus-part les liaiſons de la Nature , & que nous voudrions que tout ſuivit les regles de nôtre petite raiſon , encore que ce que la raiſon nous repreſente comme un mal , ne le ſoit point à l'eſgard de l'ordre & des loix de la Nature univerſelle, mais ſeulement au reſpect des loix de la nôtre.

Nonobſtant ces grand avantages, & cette vaſte liberté que donne la Nature, le plus ſeur eſt de ne ſuivre que la

la raiſon, & de vivre ſuivant les loix qui ne regardent que ce qui nous eſt veritablement utile. D'ailleurs il n'eſt perſonne qui ne ſouhaite de mener une vie paiſible & tranquille autant qu'il eſt poſſible, choſe neantmoins inconcevable tandis que le deſordre regne, & que la haine & la colere ſont plus en vogue que la raiſon, nul ne pouvant vivre en repos, & ſans inquietude parmi la violence & les fourbes, que chacun taſche d'eviter par toutes ſortes de moyens. Ajoûtez à cela que n'y ayant rien de plus triſte que nôtre vie deſtituée d'un ſecours mutuel, il falloit de neceſſité pour nous mettre à couvert de tant d'inſultes, à quoy nous ſommes tous ſujets, que nous conſpiraſſions unanimement à nous défaire de nôtre droit naturel, pour le poſſeder en commun, & à renoncer à nôtre appetit pour le ſoûmettre à la puiſſance, & aux Edits de toute une communauté. Ce que l'on eût neantmoins tenté vainement, ſi chacun eût voulu demeurer ferme dans la reſolution de tout ſacrifier à ſa convoitiſe, tant il eſt veritable que les appetits ſont divers : & c'eſt pourquoy il falloit demeurer d'accord de n'eſ-

couter

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

couter que la raiſon, (à quoy perſonne n'oze contredire ouvertement, de peur de ſe décrediter) & conſentir en meſme temps à tenir l'appetit en bride, & à le gourmander entant qu'il veut nuire au prochain ; il falloit ſe reſoudre à ne traitter les autres que comme on veut eſtre traitté, & enfin à defendre l'intereſt & le bien d'autruy auſſi ardemment que le ſien propre. Or pour paſſer un contract de cette nature, & le rendre fixe & valide, voyons comment il s'y faut prendre. C'eſt une Loy commune, & generale à tous les hommes, de ne meſpriſer aucun bien que ſur l'eſperance de quelque choſe de meilleur, & de ne ſouffrir point de mal que pour en eviter un plus grand, ou pour obtenir un plus grand bien : c'eſt à dire que de deux biens nous ne manquons pas à choiſir celuy qui ſemble le plus grand, & de deux maux celuy qui nous paroiſt le moindre. Je dis expreſſément ce qui nous paroiſt ou plus grand ou plus petit, dautantque ce n'eſt pas une neceſſité que la choſe ſoit telle que nous l'imaginons, & cette Loy eſt ſi profondément gravée dans la nature humaine qu'au conſentement de tout le

le monde elle doit eſtre miſe au rang des veritez eternelles. * Mais il s'enſuit neceſſairement de là, que nul ne promet ſans fraude de renoncer au droit qu'il a ſur toutes choſes, & que perſonne ne tiendra effectivement ſa promeſſe s'il n'y eſt incité par la crainte d'un plus grand mal, ou par l'eſperance d'un plus grand bien. Je m'explique plus clairement. Suppoſons qu'un voleur me fait promettre de remettre mon bien à ſa diſcretion; or puisque mon droit naturel n'eſt limité que par mes forces, ainſi que nous l'avons fait voir, il eſt conſtant que je puis mettre tout en uſage, & promettre frauduleuſement pour me delivrer de ſes mains. Ou ſuppoſons que j'ay promis ſans fraude à quelqu'un de ne boire ny manger quoy que ce ſoit par l'eſpace de vingt jours, & qu'enſuite m'appercevant que ma promeſſe eſt ridicule, & que je ne la puis tenir ſans un notable prejudice, j'uſe de mon droit naturel, de deux maux je choiſis le moindre, & me dédis de ma parole. Je dis que cela eſt permis de droit naturel, ſoit que la raiſon ou l'opinion me faſſe voir la ſotiſe de ma promeſſe: car de quelque façon que je

Voy les remarques.

m'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

m'en apperçoive, ſi j'en augure quelque grand mal, la Nature veut que je l'evite ſi je puis. D'où nous devons conclure que nulle obligation n'eſt valide qu'autant qu'elle eſt utile, & que ſans cette circonſtance, tout contract eſt de nul effet. Par conſequent que l'on ne doit exiger de perſonne une foy inviolable, à moins que l'on n'ait fait en ſorte que l'infracteur encoure plus de dommage que de profit par la rupture du contract: circonſtance tres remarquable, & à quoy l'on doit prendre garde, ſur tout où il s'agit de fonder une Republique. Il eſt vray que ſi tout le monde n'avoit que la raiſon pour guide, & qu'il pût connoiſtre de qu'elle conſequence il eſt que chacun contribuë au ſalut de la Republique, les fourbes ſeroient en horreur; & chacun à l'envy en vûë d'un ſi grand bien, garderoit ſa foy inviolablement, & feroit ceder ſes propres intereſts à ceux de la Communauté; mais nous ſommes bien eſloignez d'avoir de ſi bons ſentiments, la raiſon eſt comme abyſmée, & bien loin de ſuivre ſes lumieres, chacun court à ſes voluptez; l'avarice, l'envie, la gloire, &c. ſont les delices de l'eſprit, & il

& il en eſt ſi prevenu que la raiſon luy eſt à charge : C'eſt pourquoy on a beau promettre & donner des preuves ſenſibles de ſincerité, & de bonne foy, nul ne peut neantmoins s'y fier ſi la promeſſe n'eſt ſuivie de quelque choſe de plus ſolide ; vû qu'il eſt du droit naturel d'uſer de fraude, & de ne tenir ſa promeſſe que ſur l'eſperance d'un plus grand bien, ou pour la crainte d'un plus grand mal. Mais puis que le droit naturel eſt determiné par la puiſſance d'un chacun, il s'enſuit qu'autant qu'on tranſporte par force, ou volontairement, de cette puiſſance à un autre, autant cede-t-on de ſon droit, & que celuy-là a un droit ſouverain ſur tous les autres duquel la puiſſance eſt ſi ſouveraine qu'il peut contraindre & retenir par la crainte du dernier ſupplice : droit dont il jouïra ſeulement tandis qu'il aura le pouvoir d'executer ſes volontez, car ſi la force qui eſt le nerf de ſon autorité luy manque, ſon troſne eſt fort mal affermi, & nul plus fort que luy n'eſt tenu de luy obeïr.

Voyla donc la façon d'eſtablir une ſocieté, & de faire tenir inviolablement ce que l'on a promis, ſans bleſ-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſer le droit naturel ; à ſçavoir ſi chacun ſe démet de tout ce qui eſt en ſa puiſſance en faveur de la communauté, le droit de laquelle par ce tranſport n'aura ny bornes, ny limites, tellement qu'elle regnera, & que chaque particulier ſera obligé de gré, ou de force d'obeïr à ſes ordonnances. Gouvernement qui s'appelle Democratique, & que l'on définit pour ce ſujet, une aſſemblée de gens qui regnent en commun, & qui ont un droit ſouverain ſur tout ce qui tombe en leur puiſſance. D'où il s'enſuit que le ſouverain eſt au deſſus des loix, & que ſes ſujets ſont obligez de luy obeïr en toutes choſes : car c'eſt de quoy ils ont dû demeurer d'accord tacitement, ou expreſſément lors qu'ils luy ont tranſferé toute la puiſſance qu'ils avoient de ſe deffendre, c'eſt à dire tout leur droit. Vû que s'ils pretendoient ſe reſerver quelque ſorte de droit, ils devoient tellement ſe precautionner tous enſemble qu'ils le puſſent defendre en toutes rencontres ; mais ne l'ayant pas fait, comme effectivement ils ne le pouvoient ſans diviſer l'Eſtat, & par conſequent ſans le perdre, dés là, ils ſe ſont ſoumis ſans reſerve à l'ar-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'arbitre du ſouverain : Et ainſi liez tant par la neceſſité que par la raiſon, il faut, à moins que de ſe declarer ennemis de l'Eſtat, & d'agir contre la raiſon qui veut que les particuliers ſe ſacrifient pour le défendre, il faut dis-je obeïr aux volontez du ſouverain quelque abſurdité qu'il commande ; car c'eſt à quoy la raiſon meſme nous oblige pour eviter de deux maux le plus dangereux. Joint que chacun ainſi plongé dans l'obeïſſance courroit riſque à toute heure de tomber au meſme peril & de ſe voir ſoumis à la puiſſance de quelqu'autre; les ſouverains n'ayant ce droit de commander tout ce qu'ils veulent que tandis qu'ils ſont aſſez forts pour maintenir leur autorité: car s'ils la perdent, ils perdent en meſme temps le droit de ſe faire obeïr, dont celuy qui ſe l'eſt acquis entre auſſi-toſt en poſſeſſion. C'eſt pourquoy l'on voit rarement que les ordres des ſouverains ſoient fort abſurdes, car il eſt de leur intereſt de prendre garde à n'irriter pas les eſprits, & de meſnager le bien public par des voyes raiſonnables : la domination tyrannique au témoignage de Seneque ne pouvant long temps ſubſiſter.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Ajoutez à cela que les abſurditez ſont moins à craindre dans la Democratie qu'en tout autre gouvernement. Eſtant preſque impoſſible que la plus-part d'une aſſemblée, ſi elle eſt grande, donnent leur voix tout d'un accord à ce qui eſt abſurde. Outre cet avantage l'Eſtat Democratique eſt encore preferable aux autres pour ſon fondement, & ſa fin, qui eſt de reprimer les dereglements de l'appetit, & de tenir les hommes dans les bornes de la raiſon autant qu'il eſt poſſible, afin qu'ils vivent enſemble dans une concorde mutuelle; que ſi ce fondement eſt oſté, tout l'edifice doit tomber. Il n'appartient donc qu'aux ſouverains de mettre ordre à cela, comme c'eſt le devoir des ſujets d'executer leurs commandements, ſans que ceux-cy puiſſent reconnoiſtre d'autre droit, que ce qui leur eſt declaré tel par les puiſſances ſouveraines. Mais on m'objectera peut-eſtre, que d'en uſer ainſi, c'eſt rendre les ſujets eſclaves, par ce qu'on s'imagine que c'eſt eſtre Eſclave que d'obeïr, & que pour eſtre libre, il faut vivre à ſa fantaiſie, ce qui n'eſt pas abſolument vray, vû que c'eſt eſtre effectivement

Eſclave

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Eſclave que de l'eſtre de ſes paſſions, & de s'y abandonner de telle ſorte qu'on ſe rende incapable de voir, & d'acquerir ce qui nous eſt utile ; au lieu que la liberté dépend de l'integrité, & du ſeul uſage de la raiſon. J'avouë que ce qui ſe fait par un ordre ſuperieur, c'eſt à dire par obeïſſance, oſte en quelque façon la liberté, mais il ne s'enſuit pas qu'il rende eſclave quiconque obeït, vûque l'eſclavage dépend de la maniere d'obeïr. Car ſi c'eſt l'intereſt du maiſtre, & non pas du ſujet qui ſoit le but, & la fin de l'action, il eſt vray que l'agent eſt ſerf, & inutile à ſoy meſme : mais dans l'Eſtat où le ſalut du peuple, & non de celuy qui commande eſt ce à quoy l'on a eſgard, celuy qui obeït ſans reſerve à ſon ſouverain, n'eſt point reputé ſerviteur inutile à ſoy meſme, mais ſimplement ſujet ; ainſi, plus les loix d'un Eſtat ſont fondées ſur la rectitude, plus cet Eſtat eſt libre, chacun y pouvant eſtre libre, ce qui s'entend en ſuivant les loix de la raiſon, & de l'equité. Comme nous voyons que les enfans qui ſont obligez d'obeïr en toute rencontre à leur pere, & à leur mere ne ſont pas tenus pour eſcla-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ves, à cauſe que le bien & l'utilité de ceux-là, eſt le but & la fin des commandements de ceux-cy. Il y a donc bien de la difference entre un ſerviteur, un enfant, & un ſujet; vû qu'un ſerviteur n'execute que des commandements qui ont pour but l'intereſt de ſon maiſtre & non pas le ſien; qu'un enfant agit pour luy meſme en obeïſſant à ſon pere: & qu'un ſujet qui obeït à ſon ſouverain, le fait pour le bien du public, & par conſequent pour ſoy meſme. Voilà ce me ſemble aſſez clairement en quoy conſiſtent les fondements de la Democratie, dont j'ay voulu parler preferablement à toute autre domination par ce qu'elle approche davantage de la liberté qui eſt naturelle à tous les hommes. Car dans cet Eſtat nul ne renonce tellement à ſon droit naturel pour le tranſporter à un autre qu'il ne puiſſe plus deliberer, mais s'il s'en démet, c'eſt en faveur de la plus grand' part d'une communauté dont il fait partie. Et par ce moyen tous demeurent eſgaux comme dans l'Eſtat naturel. D'ailleurs je n'ay parlé exprés que de cette ſorte de gouvernement ſans toucher aux autres, que par ce qu'il importe le plus

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

plus au deſſein que j'ay de traiter des avantages de la liberté dans une Republique libre. Je ne diray donc rien des fondements des autres dominations, auſſi bien il eſt inutile que nous ſçachions quel eſt leur droit, ny que nous en marquions l'origine, qu'il n'eſt pas mal aiſé d'inferer de ce que nous venons de dire. Car de quelque façon que l'on ſoit gouverné, ſoit par l'autorité d'un ſeul, de quelques uns, ou de la pluspart des membres d'une communauté, cela ſe fait de droit, & perſonne n'y peut contredire: & quiconque a cedé volontairement ou par contrainte le droit de ſe defendre, a renoncé en meſme temps à ſon droit naturel, & s'eſt obligé par conſequent de ne point reſiſter aux ordres de ſon ſouverain, & de luy obeïr tout le temps que le Roy, les nobles, ou le peuple ſe conſerveront la puiſſance qui a ſervi de fondement au tranſport du droit d'unchacun; mais ſans nous arreſter plus long temps ſur cette matiere il ſuffit d'en avoir donné une idée generale.

Apres avoir montré quels ſont les fondements & le droit d'un Eſtat, voyons maintenant ce que c'eſt que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

droit civil & particulier, ce que c'eſt qu'injure, ce que c'eſt qu'on appelle juſtice, & injuſtice: enſuite ce que c'eſt qu'allié, & qu'eſtre ennemi & criminel de leze Majeſté. Par le droit civil & particulier on ne peut entendre que la liberté que le ſouverain donne par ſes Edits de ſe conſerver chacun en ſon Eſtat, leſquels Edits ſont les arbitres de la liberté de ſes ſujets, ainſi que ſon autorité en eſt la défenſe. Car apres nous eſtre défaits de nôtre liberté & du pouvoir de nous défendre, nous dependons de la volonté, & de la protection de celuy qui en eſt devenu le maiſtre. L'injure eſt une offenſe qu'un citoyen ou un ſujet fait à un autre contre l'edict du ſouverain, ce qui ne ſe peut concevoir que dans un Eſtat civil & politique: mais il faut prendre garde que les ſouverains à qui tout eſt permis de droit n'en ſçauroient faire à leurs ſujets, & par conſequent qu'elle n'a lieu que parmi ceux-cy qui doivent vivre enſemble ſans s'offenſer les uns les autres. La juſtice conſiſte à rendre à un chacun ce qui luy appartient de droit civil; & l'injuſtice à oſter à quelqu'un ſous pretexte de droit ce que les loix luy donnent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nent dans leur ſens le plus naturel : on les appelle auſſi équité & iniquité, dautant que les juges des parties doivent eſtre equitables en leurs jugements & faire droit à tout le monde ſans diſtinction du pauvre ny du riche. Les confederez ſont des perſonnes de deux Eſtats differents, qui depeur d'en venir aux mains, & de s'offenſer les uns les autres, ou pour quelqu'autre utilité ſe promettent mutuellement de ne ſe point lezer, & meſmes de s'aider dans leurs beſoins, ſauf les intereſts & les droits particuliers de chacun de ces Eſtats. Alliance qui ſubſiſtera tandis que ce qui en eſt le fondement, à ſçavoir la crainte des armes, & la conſideration de l'intereſt, aura lieu. Vû que nul ne contracte & ne fait alliance, & n'eſt meſmes obligé à ſa parole qu'autant qu'il eſpere, ou qu'il craint : que ſi vous oſtez ce fondement, vous ruïnez l'alliance, oſtez l'un, vous détruiſés l'autre; & rien n'eſt de plus ordinaire : Deux Eſtats ont beau eſtre unis, ils font tant par leurs menées ſourdes qu'ils s'empeſchent l'un l'autre d'accroiſtre leurs limites, & ſans ajoûter foy à ce qui ſe dit de part & d'autre, s'ils ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

voyent clair dans leurs intereſts, ils apprehendent, & avec raiſon; car comment ſe fier aux paroles & aux promeſſes d'un ſouverain à qui tout eſt permis, & qui ne connoiſt point d'autre loy que le ſalut & l'intereſt de ſon Empire: Outre ces eſgards temporels, la religion eſt encore un motif qui les empeſche de tenir leur promeſſe, & ils ne le peuvent ſans crime au dommage de leur Eſtat, & quoy qu'ils ayent promis, s'il y va de ſon intereſt, ils ne peuvent tenir leur promeſſe ſans manquer de foy à leurs ſujets, à quoy neantmoins ils ſont religieuſement obligez, & ce qu'ils promettent d'ordinaire de garder inviolablement. Enfin on appelle Ennemi quiconque n'eſt ny confederé ny ſujet de l'eſtat que nous habitons; car ce n'eſt pas la hayne qui fait un ennemi d'Eſtat, c'eſt le droit, lequel eſt le meſme à l'eſgard de celuy qui n'eſt ny ſujet, ny allié, que de celuy qui a cauſé quelque dommage, & comme tel il peut eſtre contraint de droit par toutes ſortes de moyens ou à ſe ſoûmettre, ou à faire alliance. Le crime de Leze Majeſté n'a lieu qu'à l'eſgard des ſujets, & des citoyens, qui par voye tacite ou expreſſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

preſſe ont reveſtu la communauté de leur droit, crime dont eſt coupable le ſujet qui taſche par quelque motif que ce ſoit d'oſter au ſouverain le droit de puiſſance abſoluë pour ſe l'approprier, ou pour le donner à un autre. Je dis qui taſche, car ſi l'on attendoit à punir apres le forfait, on puniroit ſouvent trop tard, ou l'on l'entreprendroit en vain apres la perte ou le tranſport de l'autorité ſouveraine. Je dis de plus par quelque motif que ce ſoit, par ce qu'il eſt eſgal que ſon entrepriſe ſuccede au prejudice de l'Eſtat, ou à ſon avantage. Car de quelque façon qu'il l'ait entrepris, il a lezé la Majeſté, & par conſequent il eſt coupable; ce qui s'obſerve exactement par tout, & ſans remiſſion dans la guerre; où ſi quelqu'un quitte ſon poſte à l'inſçeu de ſon General pour aller trouver l'ennemi, quoy qu'il ait bon deſſein s'il l'attaque ſans ordre, il merite la mort pour avoir violé ſon ſerment. Or que les ſujets ſoient tous obligez & en tout temps à la rigueur de ce droit, c'eſt de quoy tout le monde n'eſt pas eſgalement d'accord, & neantmoins c'eſt toûjours la meſme raiſon. Car puiſque l'Eſtat doit ſa conſervation, &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

direction, à la conduite du ſouverain, & que tous les ſujets ſont demeurez d'accord que ce droit luy eſtoit dû, nul ne peut de ſoy meſme, & à l'inſçeu du grand Conſeil rien entreprendre qui touche l'Eſtat quoyque l'avantage de ſon entrepriſe ſoit viſible (ainſi que nous venons de dire,) qu'il ne viole le droit ſouverain, & ne leze la Majeſté & par conſequent qu'il ne merite d'eſtre puni.

Il reſte maintenant à voir, pour ne laiſſer aucun ſcrupule, ſi ce que nous avons dit cy-deſſus, à ſçavoir que ceux qui n'ont point l'uſage de raiſon dans l'Eſtat naturel, ont droit de vivre ſelon les loix de l'appetit, ne repugne point viſiblement au droit divin & revelé? car tous les hommes ſans exception (ſoit qu'ils ayent l'uſage de raiſon, ou qu'ils ne l'ayent pas) eſtant eſgalement obligez par ordonnance divine d'aimer leur prochain comme eux meſmes, il s'enſuit qu'ils ne peuvent l'offenſer ſans crime, & qu'il ne leur eſt pas permis d'obeïr à leur appetit. Mais pour répondre à cette objection il ne faut que conſiderer que l'eſtat naturel precéde la religion de priorité de nature & de temps.

Car

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

* Car la nature n'apprend à perſonne que l'on ſoit tenu d'obeïr à Dieu ; la raiſon meſme n'en ſçait rien, & pour le ſçavoir, il faut une revelation ſuivie de quelques ſignes. Sans cela il eſt impoſſible de connoiſtre le droit divin, par conſequent nul n'y eſt obligé. C'eſt pourquoy ne confondons point ces deux eſtats de Nature, & de religion, mais concevons toûjours celuy-là ſans loy & ſans religion, (comme nous avons desja fait, & confirmé par l'autorité de Saint Paul,) donc ſans peché & ſans injure. D'ailleurs nôtre ignorance n'eſt pas la ſeule qui nous fait concevoir que l'Etat naturel precéde la revelation: la liberté où nous naiſſons tous, nous fait comprendre l'un ſans l'autre. Car s'il eſtoit vray que le droit divin fût d'obligation naturelle, l'alliance de Dieu avec les hommes eſtoit une choſe ſuperfluë, & il n'eſtoit pas neceſſaire qu'il les liât par promeſſe ny par ſerment. Il faut donc que le droit divin ne ſoit pas plus ancien que l'alliance, & qu'il ne commança que quand les hommes jurerent d'obeïr à Dieu, car alors renonçant à leur liberté naturelle, ils tranſporté-

Voy les remarques.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

portérent leur droit à Dieu comme nous avons dit qu'il ſe pratique dans un Eſtat civil, & politique. Mais c'eſt de quoy nous traiterons à fond dans la ſuite. Cependant nous avons encore une difficulté à reſoudre, car l'obligation de ce droit divin eſtant generale, les ſouverains y ſont compris, & neantmoins nous avons dit qu'ils retiennent le droit naturel, & que tout ce qu'ils veulent & peuvent, leur eſt permis de droit. Pour la ſolution de ce doute qui touche moins l'Eſtat que le droit naturel, je réponds que tous les hommes dans l'eſtat naturel ſont autant obligez au droit revelé, qu'ils ſont tenus de vivre ſelon l'inſtinct de la raiſon, à ſçavoir d'autant que cela leur eſt plus avantageux, & qu'il eſt neceſſaire au ſalut; que s'il s'en trouve qui n'en veuillent rien faire, il leur eſt permis à leur dam. Et en ce cas là ils peuvent vivre à leur volonté ſans reconnoiſtre aucun mortel pour juge, ny perſonne dont il dependent par droit de religion. Tel eſt le droit du ſouverain, qui peut bien demander conſeil, mais il n'eſt obligé de ſe ſoûmettre au jugement ny à la cenſure d'aucun homme,

hors-

horsmis d'un Prophete lequel ſoit envoyé de Dieu, encore faut-il qu'il ſéelle ſa miſſion par des ſignes indubitables, & avec tout cela ce n'eſt pas l'homme, mais Dieu meſme qu'il reconnoiſt pour juge. Que ſi le ſouverain refuſe meſme d'obeïr à la revelation divine, il le peut faire à ſon dommage, ſauf l'intereſt du droit civil ou naturel: car comme le droit civil ne dépend que de ſa volonté, le naturel depend des loix de la Nature, leſquelles bien loin d'eſtre bornées à la religion qui n'a pour but que l'utilité du genre humain, ſuivent l'ordre de l'Univers, c'eſt à dire qu'elles dépendent du decret eternel de Dieu qui nous eſt inconnu. Ce qu'il ſemble que quelques uns n'ont pas bien entendu, lorsqu'ils ſouſtiennent qu'à la verité l'homme peut bien pecher contre la volonté de Dieu laquelle nous eſt revelée, mais non pas contre ſon decret eternel, par lequel il a predeterminé toutes choſes. Si l'on demande maintenant ce qu'il y a à faire, en cas que le ſouverain commande quelque choſe contre la religion & l'obeïſſance que nous avons promiſe expreſſément à Dieu? & à quel ordre il faut obeïr, de

Dieu,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu, ou de l'homme? En attendant que nous en traitions plus au long dans la ſuite, je diray brévement icy que nous devons obeïr à Dieu preferablement à tout autre, où il s'agit d'une revelation certaine & indubitable: mais comme il n'eſt rien de ſi ordinaire que d'errer en matiere de religion, & que l'experience ne fait que trop voir que chacun ſe méle d'en decider, il eſt certain que ſi nul n'eſtoit obligé d'obeïr au ſouverain en ce qu'il croit appartenir à la religion, le droit public dependroit de la fantaiſie & du jugement d'un chacun. Car nul ne ſeroit obligé d'executer ce qu'il croiroit eſtre ordonné contre ſa foy & ſa ſuperſtition & ſous ce pretexte chacun prendroit telle licence qu'il voudroit: Et comme ce dereglement ſeroit ruineux à l'Eſtat, il s'enſuit qu'il n'y a que le ſouverain auquel ſeul appartienne tant de droit divin que naturel de le conſerver & proteger, qu'il eſt le ſeul qui puiſſe reſoudre des points de religion comme il jugera expedient, & que tous ſes ſujets ſont obligez par la prétation du ſerment qui ſelon Dieu eſt inviolable d'executer aveuglément tout ce qu'il en ordonnera. Que ſi les

ſou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſouverains ſont payens, ou il ne faut contracter avec eux en aucune maniere, & plûtoſt que d'en venir là, s'expoſer à ſouffrir les dernieres extrémitez, ou s'il arrive que l'on ait contracté, & qu'on les ait fait maiſtres de ſon droit, dés-là n'ayant plus celuy de defendre ny ſoy meſme, ny la religion, il faut leur obeïr indiſpenſablement, & leur garder une foy inviolable, horsmis dans les rencontres où Dieu promet par des revelations poſitives & aſſeurées du ſecours contre le Tyran. Ainſi voyons nous que de tant de Juifs qui avoient eſté menez en Babylone, il n'y eut que trois jeunes hommes, dont la foy eſtoit à l'eſpreuve de toute ſorte de violence, qui refuſerent d'obeïr au Roy: tous les autres, excepté Daniel que Nabucodonoſor meſme avoit adoré, ayant eſté contraints legitimement de ceder à l'edit, dans l'opinion peut-eſtre qu'ils eſtoient aſſervis à ce Prince par ordre divin, que c'eſtoit Dieu qui l'avoit fait Roy, & qui avoit ſoûmis toutes choſes à ſa direction. Eleazar au contraire voyant encore quelque reſſource dans la chûte de ſon Païs demeure ferme & intrepide au milieu des calamitez,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

mitez, incitant ſa nation par un exemple memorable de reſolution & de conſtance, à s'expoſer à tout peril avant que de ſubir le joug des Grecs, & de preſter ſerment à des infidelles; ce qui ſe pratique encore tous les jours, les ſouverains d'entre les Chreſtiens faiſant alliance ſans ſcrupule avec les Turcs & les Payens, & commandant à leurs ſujets qui vont habiter ces contrées de ſe comporter tant au ſpirituel qu'au temporel ſuivant les conditions de l'alliance qu'ils ont faite avec eux, & les coûtumes de ce païs-là. Ainſi qu'il paroiſt par le traitté des Hollandois avec les Japonois dont nous avons parlé cy-deſſus.

CHA-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XVII.

Que nul ne peut faire un transport absolu de tous ses droits au souverain, & qu'il n'est pas expedient: De la Republique des Hebreux, ce qu'elle estoit du vivant de Moyse, & ce qu'elle fut apres sa mort avant la domination des Roys, & de son excellence: Des causes de la chûte de cette divine Republique & qu'il estoit presqu'impossible qu'elle subsistât sans seditions.

ENcore que la contemplation du precedent Chapitre touchant le droit illimité des souverains, & le droit naturel dont les particuliers leur font transport soit aisée à mettre en pratique, & que l'on puisse faire en sorte qu'elle y vienne de plus en plus, jamais pourtant on n'y reüssira si bien que tout ce que l'on en peut dire ne demeure pour la pluspart dans la pure theorie. Nul ne pouvant tellement transporter tout ce qui depend de luy, ny

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ny par conſequent ſon droit à un autre, qu'il ceſſe d'eſtre homme, & jamais ſouverain n'aura l'avantage de ſe faire obeïr en toute rencontre de la façon qu'il le ſouhaitteroit. Car il commanderoit vainement à ſes ſujets de haïr ceux qui leur font du bien, d'aimer ceux qui leur font du mal, d'eſtre inſenſibles aux injures, intrepides dans les perils, & bien d'autres choſes ſemblables qui ſont des ſuites neceſſaires de la nature humaine; ce que l'experience confirme; car jamais les hommes n'ont tellement renoncé à leur droit pour le tranſporter à un autre qu'ils n'ayent eſté redoutez de celuy auquel ils l'ont transferé, & que l'Eſtat n'ait eſté en plus grand danger du coſté des ſujets que de la part des ennemis; En effet s'il eſtoit poſſible que les ſujets puſſent eſtre privez de leur droit naturel juſqu'à devenir incapables de rien pouvoir que du conſentement du ſouverain, ce ſeroit frayer le chemin à la tyrannie, & donner les mains à ſa propre perte, choſe incroyable, & impoſſible. Il faut donc âvoüer que tout ſujet demeure dans ſon droit à l'eſgard de beaucoup de choſes, & desquelles par conſequent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quent il eſt maiſtre abſolu. Or pour ſçavoir en quoy conſiſte le droit & la puiſſance d'un empire, on obſervera que ce n'eſt pas preciſement à reprimer les hommes par la crainte, mais abſolument à s'en faire obeïr par toutes ſortes de moyens, vûque ce n'eſt pas la maniere d'obeïr, mais l'obeïſſance en general qui fait le ſujet; car de quelque façon que l'homme delibere d'obeïr à ſon ſouverain ſoit par la crainte, ou par l'eſperance, ſoit par l'amour de la patrie, ou par quelque motif ſemblable, c'eſt deliberer de ſoy meſme & de ſon propre mouvement, & neantmoins c'eſt obeïr. Ce n'eſt donc pas une conſequence que ce que l'homme fait de ſoy meſme ne ſe puiſſe faire en meſme temps par l'ordre du ſouverain; car puisque c'eſt toûjours agir de ſon propre mouvement que de le faire par un motif d'amour, ou de crainte pour eviter un mal; ou l'autorité ſeroit nulle, & nul le droit que les ſouverains ont ſur leurs ſujets, ou il faut neceſſairement que ce droit s'eſtende à tout ce qui peut contribuer à inciter les hommes à ſe reſoudre d'y renoncer, & par conſequent tout ce que fait le ſujet ſoit par la crainte ou par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

par l'eſperance, ſoit (ce qui eſt le plus frequent) & par l'un & par l'autre enſemble; ſoit par reſpect & reverence, qui eſt un effet de l'admiration & de la crainte, quelque raiſon enfin qu'ait le ſujet, il n'agit point de ſon autorité, mais de celle de ſon ſouverain. La raiſon de cela eſt que l'obeïſſance conſiſte moins aux actions exterieures qu'aux operations de l'eſprit; de ſorte que c'eſt eſtre extrémement ſoumis à un autre que de l'eſtre d'inclination, & par conſequent plus on regne ſur les cœurs, & ſur les eſprits, plus on eſt ſouverain; que ſi ceux que l'on craint le plus avoient le plus d'authorité, les ſujets des tyrans auroient ſans doute cet avantage parce qu'ils en ſont fort redoutez. D'ailleurs quoy qu'il ne ſoit pas ſi facile de commander aux eſprits qu'aux langues, neantmoins les eſprits ſont en quelque façon ſous l'empire du ſouverain, qui a mille moyens d'obliger la plus grand' part du monde à aimer, à haïr, & à croire tout ce qu'il veut &c. C'eſt pourquoy bien que tout cela ne ſe faſſe pas directement par ordre du ſouverain, il ſe fait neantmoins par l'authorité de ſa puiſſance & de ſa direction, c'eſt à dire

dire de ſon droit : ainſi il eſt indubitable que la pluspart du monde aime, hait, meſpriſe, & ſe paſſionne aveuglement par maxime d'Eſtat, & par un excés de complaiſance aux inclinations du Souverain.

Mais quelque vaſte eſtenduë que nous donnions par ce moyen au droit de la puiſſance ſouveraine, jamais pourtant il n'y en aura qui puiſſe faire executer toutes ſes volontez. Or de montrer icy ce qu'il faudroit pour former un empire qui nonobſtant cela pût toûjours eſtre en ſeureté, j'ay desja dit que ce n'eſtoit pas mon deſſein, cependant pour venir au but que je me propoſe en ce Chapitre, je feray voir ce que Moyſe apprit autrefois par revelation à cette fin. Apres, nous peſerons les hiſtoires & les divers ſuccez des Hebreux, d'où nous conclurons ce qu'il faut que les ſouverains accordent à leur ſujets tant pour la ſeureté que pour les progrés de l'Empire.

Que le Salut des Eſtats, & Empires dépende ſur tout de la foy des ſujets, de leur probité, & conſtance à obeïr à ce qu'on leur commande; la raiſon le fait voir, & l'experience le confirme: mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

mais quels ſont les moyens qu'ils doivent prendre pour garder conſtamment leur foy, & demeurer dans leur devoir, c'eſt ce qui n'eſt pas ſi viſible. Car les uns & les autres, les maiſtres & les ſujets ſont hommes, tous enclins à la convoitiſe. Juſques là que la multitude eſt d'une nature ſi bizarre qu'il en faut preſque deſesperer, & cela, faute de n'eſcouter point la raiſon, de ne ſuivre que les paſſions, & pour eſtre inconſiderée, & tres facile à ſe laiſſer corrompre par le luxe, & par l'avarice. Chacun eſt ſi plein de ſoy meſme qu'il s'imagine tout ſçavoir, & prevenu de cette ſote vanité, il veut regler toutes choſes à ſa fantaiſie, rien ne luy ſemble juſte ou injuſte, licite ou illicite qu'autant qu'il tourne à ſon profit, ou à ſon prejudice, ſon orgueil luy fait meſpriſer la domination de ſes eſgaux, l'envie le rend jaloux de leur proſperité, & comme il ſouffre inpatiemment de ſe voir au deſſous, il fait des vœux pour leur ruine, & ſe réiouït de leurs pertes. Mais il ſeroit trop long de nombrer icy les defauts d'une populace effrenée, on ſçait de quoy elle eſt capable, le preſent la dégoute, la nou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nouveauté la charme, & en tout temps tyranniſée de ſes paſſions elle n' aime que le deſordre. Il eſt donc difficile de ſurmonter tous ces obſtacles, & de pourvoir ſi bien à la ſeureté d'un Eſtat qu'il ne s'y trouve point de fraude, l'homme eſtant d'un temperament à aimer plus ſon intereſt que celuy du public. J'avouë que la neceſſité a fait avoir recours à une infinité de precautions, pour remedier à ce desordre, cependant jamais on n'a pû trouver les moyens d'affermir tellement un Empire, qu'il n'ait eſté plus ébranlé par les guerres civiles que par les armes eſtrangeres, & que les ſouverains n'ayent plus apprehendé leurs ſujets que les ennemis meſmes. Témoin l'ancienne Rome, qui pour eſtre invincible, & redoutable à tout le reſte de la terre, ne laiſſa pas de ſe voir ſouvent accablée de ſes propres ruines, particulierement dans les guerres civiles qui durérent depuis Neron juſques à Veſpaſien, temps fatal à la Republique & qui la défigure en ſorte qu'on a bien de la peine à connoiſtre Rome dans Rome. Alexandre s'imaginoit que les peuples qu'il avoit vaincus rendoient ſon nom plus celebre

Tacite liv. 4. au commencement.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Quinte Curce l. 9. chap. 6.

que ſes citoyens, par ce qu'il croyoit que ceux-cy faiſoient ombre à ſa gloire, & s'oppoſoient à ſes triomphes. *Defendez moy dit-il*, parlant à ſes amis, *des menées ſourdes, & des trahiſons domeſtiques, car pour les hazards de la guerre je m'y expoſeray ſans crainte. Vous ſçavez que Philippe a trouvé plus de ſeureté dans les combats que ſur le theatre, & qu'apres s'eſtre garanti des armes de ſes ennemis, il n'a pû ſe défendre des embuſches des ſiens. Tous les autres Rois ont le meſme ſort, comptez les bien, & vous trouverez que ces attentats en ont plus emporté, que la guerre n'en a détruits.* C'eſt pour cela que les Rois autrefois ne s'eſtoient pas plûtoſt emparez d'un Eſtat, qu'ils taſchoient pour leur ſeureté de perſuader aux peuples que leur naiſſance eſtoit divine; dans la penſée que leurs ſujets ſouffriroient leur domination avec moins de difficulté s'ils les conſideroient non comme leurs eſgaux, mais comme des Dieux. Suivant cette maxime: Auguſte fit accroire qu'il eſtoit deſcendu d'Ænée fils de la Déeſſe Venus, il fit adorer ſes ſtatuës & baſtir des temples en ſon nom, où des Preſtres, & des Augures luy ren-

Au liv. 1. des anna. de Tac.

rendoient des honneurs divins. Alexandre vouloit moins par orgueil que par prudence qu'on le crût fils de Jupiter. *Hermolaüs*, dit-il, *n'eſt il pas ridicule de croire que je dois m'oppoſer à l'oracle qui m'appelle fils de Jupiter, comme ſi les réponſes des Dieux eſtoient en ma puiſſance, & qu'il s'en fallût prendre à moy? il m'a honnoré de ce nom, j'ay crû qu'en l'acceptant mes affaires en iroient mieux, & je ſouhaiterois que les Indiens me crûſſent un Dieu; car à la guerre la reputation fait tout, & ſouvent le menſonge autoriſé n'a pas moins de force que la verité.* C'eſt ainſi qu'il abuſe de la ſimplicité de ceux qui ne liſoient pas dans ſon cœur, & qu'il feint un pretexte pour desguiſer ſon ambition. Cleon prend le meſme détour dans le diſcours qu'il adreſſe aux Macedoniens pour les induire à flater Alexandre; car apres s'eſtre mis ſur ſes loüanges, & avoir admiré ſes perfections divines, il fait un long dénombrement des obligations qu'ils luy avoient, ſe ſervant d'une feinte adroite pour venir à ſon but, qui eſtoit de le reconnoiſtre pour un Dieu, *à l'imitation des Perſes qui faiſoient une action non moins de prudence que de pieté*

Quinte Curce l. 8. chap. 8.

Liv. 2. parag. 3.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

en adorant leurs Rois comme des Dieux; par ce que de la Majesté du prince depend le salut de sa personne & celuy de son empire. Puis il conclut *que si le Roy revenoit au festin, il estoit resolu de l'adorer, & qu'il falloit que tous en fissent de mesmes, & principalement ceux qui faisoient profession de sagesse.* Mais les Macedoniens estoient trop avisez pour se laisser ainsi seduire, n'y ayant que des barbares, ou des stupides qui souffrent que l'on change leur simple servitude en un esclavage honteux. D'autres ont fait croire que les Rois sont les images visibles de Dieu, que leur Majesté est sacrée, & que ce n'est point par le choix des hommes, mais par la providence divine qu'ils regnent sur les peuples, & que leur vie est conservée : Les Monarques ont inventé beaucoup d'autres moyens de pourvoir à leur seureté dont je ne parle point icy pour venir à mon but, qui est de considerer comme j'ay dit ce que Moyse apprit touchant cela par des revelations divines.

Nous avons dit au Chapitre 5. que les Hebreux estant sortis d'Egypte n'estoient plus tenus à ses loix, mais qu'ils pouvoient s'en faire de nouvel-

les,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les, & s'eſtablir où ils voudroient. Car apres s'eſtre delivrez de l'oppreſſion des Egyptiens, & qu'ils en eurent ſecoüé le joug, leur liberté les fit rentrer dans leur droit naturel, de ſorte qu'ils pouvoient ou en uſer, ou le tranſporter à quelqu'un. Dans cet eſtat, Moyſe auquel ils ſe fioient, leur conſeilla de ne point tranſporter à un mortel cet ancien droit où ils ſe voyoient reſtablis, & que s'ils l'en croyoient ils n'en feroient tranſport qu'à Dieu. D'abord ſon conſeil fut ſuivi, & tous promirent unanimement d'executer ce que Dieu leur commanderoit, ſans reconnoiſtre d'autre droit que celuy qu'il leur marqueroit par ſes revelations. Ce contract entre Dieu & eux fut paſſé dans les formes que gardent ceux qui deliberent de ſe demettre de leur droit naturel. Car ils s'obligerent par ſerment ſans y eſtre contraints par violence, ny par menaces d'y renoncer, & de le transferer à Dieu, & pour rendre ce contract plus ferme, & moins ſuſpect de fraude, Dieu ne le ſigna point qu'apres leur avoir fait paroiſtre les merveilles de ſa puiſſance à laquelle ſeule ils devoient leur ſalut, & leur li-

Exod. Ch. 24. v. 7.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

berté, & de laquelle auſſi dependoit deſormais leur ſalut, n'ayant plus aucun droit de ſe défendre eux meſmes comme ils avoient auparavant. Par ce moyen Dieu devint le Roy des Hebreux, & en vertu de cette alliance il n'y avoit que leur empire qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu. Ainſi leurs ennemis eſtoient les ennemis de Dieu, nul d'entr'eux ne pouvoit prétendre à l'empire ſans ſe rendre coupable de leze Majeſté divine, & l'on n'y voyoit point de loix qui ne fuſſent des loix, & des commandements divins. Ainſi le droit civil, & la religion qui eſt comme nous avons dit l'obeïſſance que nous rendons à Dieu n'y eſtoient qu'une meſme choſe; car les dogmes de la religion n'y eſtoient pas de ſimples dogmes, mais des commandements & des ordonnances divines, la pieté, & les bonnes œuvres y paſſoient pour juſtice, & l'impieté pour injuſtice & pour un crime. Il ne falloit que quitter la religion pour ceſſer d'eſtre citoyen, & pour devenir ennemi. Donner ſa vie pour la religion c'eſtoit mourir pour la patrie, & les droits de l'un & de l'autre eſtoient tellement confondus

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dus qu'ils n'eſtoient qu'une meſme choſe, ſi bien que l'on peut dire que cet Eſtat eſtoit une Theocratie puiſque le peuple n'eſtoit tenu de droit qu'à ce que Dieu luy reveloit. Cependant ces grands noms de peuple, & de Royaume de Dieu n'eſtoient qu'imaginaires, car en effet les Hebreux en eſtoient les Maiſtres quant à la forme & aux moyens dont il eſtoit adminiſtré. Et c'eſt ce que nous allons voir.

Les Hebreux ne s'eſtant démis de leur droit naturel entre les mains de perſonne en particulier, mais chacun d'eux & tous enſemble y ayant renoncé à la façon de ceux qui regnent en commun dans un Eſtat democratique, jurant qu'ils executeroient tout ce que Dieu leur ordonneroit par luy meſme & ſans mediateur, il s'enſuit que par cette alliance ils demeurérent tous eſgaux, & que les uns avoient autant de droit que les autres de s'adreſſer à Dieu pour le conſulter, d'en reçevoir des loix, de les interpreter, en un mot de pretendre au gouvernement de l'Eſtat. Donc fondez ſur ce droit, tous les Hebreux s'aſſemblent & vont à Dieu pour la premiere fois, afin de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

recevoir ſes ordres, mais auſſi-tôt qu'il commence à parler, ils ſont ſi effrayez, & Dieu ſe fait entendre avec un ſi grand bruit qu'ils ſe croyent proches de la mort. Dans cette apprehenſion ils retournent à Moyſe auquel ils repreſentent *qu'ils avoient ouï la voix de Dieu du milieu d'un grand feu qui les conſumeroit ſans doute s'ils eſtoient obligez de l'entendre une ſeconde fois. Il faut donc diſent-ils qu'il n'y ait que toy qui en approche, va, eſcoute ſa voix & nous obeïrous à ſes ordres par ton entremiſe.* Dés-là le premier contract fut rompu, car les Hebreux ſe démirent abſolument en faveur de Moyſe du droit qu'ils avoient d'aller tous en commun à Dieu pour le conſulter, & d'interpreter ſes ordonnances, en s'obligeant d'obeïr, non pas à ce que Dieu leur reveleroit immediatement, mais par le moyen de Moyſe. Ainſi Moyſe demeura ſeul dépoſitaire, & le ſeul interprete des loix divines, par conſequent juge ſouverain qui ne pouvoit eſtre jugé de perſonne, & le ſeul Lieutenant que Dieu eût parmi les Hebreux, c'eſt à dire le ſeul ſouverain, puiſqu'il eſtoit le ſeul qui eût droit de conſulter Dieu, de rendre ſes répon-

Deut. Ch. 5. v. 22. & ſuivants.

ſes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſes aux peuples, & de les faire executer. Je dis le ſeul, car ſi pendant que Moyſe vivoit encore, quelqu'un s'ingeroit de preſcher au nom de Dieu * quoy qu'il fût vray Prophete, il eſtoit neantmoins declaré criminel & uſurpateur de l'autorité ſouveraine. Mais il faut prendre garde qu'encore que le peuple eût élu Moyſe, il n'avoit pourtant point de droit de luy elire un ſucceſſeur, vûque des-là qu'il luy eut tranſporté le droit qu'il avoit de conſulter Dieu, & promis de le reverer comme ſon Lieutenant, dés ce moment-là dis-je le peuple ſe lia les mains, & s'obligea de s'en rapporter à luy touchant ſon ſucceſſeur & de prendre comme de la main de Dieu quiconque il choiſiroit. Que ſi celuy dont il fit choix eût eu comme luy la direction de tout l'Empire, c'eſt à dire qu'il eût eu droit d'eſtre ſeul en ſa tente quand il s'agiſſoit de conſulter Dieu, de faire des loix, & de les abolir, de reſoudre de la paix & de la guerre, d'envoyer des Ambaſſadeurs, d'eſtablir des Juges, d'elire un ſucceſſeur, en un mot d'eſtre ſouverain, l'Eſtat eût eſté Monarchique avec cette ſeule difference, que les Monar-

Voy les remarques. Aux Nomb. 11. 28.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

chies ordinaires ſont reglées à la verité par un decret divin, mais ignoré des ſouverains, au lieu que l'Eſtat des Hebreux eſtoit ou devoit eſtre gouverné par un decret eternel dont le Monarque ſeul avoit connoiſſance, & tant s'en faut que cette difference diminuë le droit & l'autorité du ſouverain, qu'elle l'augmente & le reléve de beaucoup. Mais quant au peuple tant de l'un que de l'autre empire, il eſt eſgalement ſujet & ignorant du decret eternel de Dieu: vû qu'il depend abſolument du ſouverain ſuivant l'autorité duquel toutes choſes ſont declarées licites ou illicites. Mais Moyſe ne laiſſa point de ſucceſſeur ſi abſolu, & ceux qu'il eſtablit ſur le peuple apres luy, le gouvernérent en ſorte que l'Eſtat des Hebreux n'eſtoit ny Populaire, ny Ariſtocratique, ny Monarchique, mais purement Theocratique, car l'un avoit l'autorité d'interpreter les loix, & de les publier, tandis qu'un autre avoit celle d'adminiſtrer l'Eſtat ſuivant l'explication de ces meſmes loix. * Mais pour mieux entendre toutes ces choſes examinons par ordre l'adminiſtration de tout l'Eſtat. Premierement le peuple eut

Voy les remarques. Au liv. des Nomb. ch. 27. v. 23.

ordre

ordre de baſtir une maiſon qui fût comme le palais de Dieu, ou le lieu des aſſiſes de la ſupréme Majeſté, ce qui ſe devoit executer non aux deſpens d'un ſeul, mais de tout le peuple en commun, afin qu'il n'y en eût pas un d'entr'eux qui n'eût droit à la Maiſon où Dieu devoit eſtre conſulté; les Levites furent choiſis pour miniſtres & courtiſans de ce palais divin; Aaron frere de Moyſe & comme le lieutenant de Dieu & du Roy fut eſtabli leur Chef, les enfans duquel avoient droit de luy ſucceder. Et comme c'eſtoit luy qui approchoit la Majeſté divine de plus prés, il n'appartenoit qu'à luy ſeul d'interpreter les loix, de rapporter au peuple les oracles de Dieu, & de faire les prieres publiques; de ſorte qu'il ne luy reſtoit pour eſtre Monarque abſolu que de faire obſerver les loix, mais c'eſt un droit qu'il n'avoit pas, ny generalement aucun de la tribu de Levi, laquelle eſtoit tellement privée des intereſts publics qu'elle n'avoit nulle part avec les autres tribus, ny aucun heritage dont elle pût ſubſiſter; mais Moyſe ordonna que les autres en auroient ſoin, & qu'eſtant conſacrée particu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

lierement à Dieu, le reſte du peuple l'eût tousjours en veneration ſinguliere. Il fit des douze autres tribus un corps d'Armée qu'il commanda pour envahir le païs des Cananéens, & pour le diviſer en ſuite en douze parts qui furent diſtribuées par ſort à ces douze tribus; on choiſit douze princes, un de chaque tribu conjointement avec Joſué & le grand Pontife Eleazar pour faire cette diviſion, il fit Joſué general de l'armée, & lorsqu'il arrivoit quelque nouveauté dans l'Eſtat, il n'y avoit que luy qui pût demander conſeil à Dieu, non pas ſeul en ſa tente ou dans ſon tabernacle comme faiſoit Moyſe, mais par le ſouverain Pontife qui eſtoit le ſeul auquel Dieu communiquoit ſes oracles & ſes reſponſes, c'eſtoit à luy à faire paſſer pour decrets divins les ordonnances du Pontife: de contraindre le peuple à les executer, & d'inventer & de prendre ce qu'il jugeoit de plus expedient pour cela. Les ordres de la guerre ne dépendoient que de luy ſeul, & ſelon les rencontres il faiſoit des deſtachements comme il le jugeoit à propos, & quand il falloit envoyer des Ambaſſadeurs, cela ſe faiſoit en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſon nom. Quant à ce qui eſt d'eſtre ſon ſucceſſeur, nul n'y pouvoit pretendre que par le choix que Dieu en faiſoit immediatement par ſoy meſme, mais dans l'extrémité des affaires ſeulement, car ordinairement tant dans la paix que dans la guerre tout dependoit de l'adminiſtration des Princes des tribus, ainſi que nous l'allons bien-toſt voir. Enfin depuis vingt ans juſqu'à ſoixante, il obligea tout le monde à porter les armes, mais avec cette reſtriction qu'il ne pouvoit lever des troupes que parmi ſon peuple, leſquelles preſtoient le ſerment, non à leur General, ny au ſouverain Pontife, mais à Dieu ſeul. De ſorte que chez les Hebreux les armées s'appelloient les armées de Dieu, & que Dieu reciproquement ſe nommoit le Dieu des armées: c'eſt pour cela que dans les grands combats du ſuccez deſquels dependoit ou la joye ou la deſolation publique, l'arche de l'alliance marchoit au milieu de l'armée, afin que le peuple animé par ſa preſence ainſi que de ſon Roy fiſt les derniers efforts.

Il eſt donc aiſé d'inferer du plan de cet Empire que Moyſe ne voulut pas que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que ſes ſucceſſeurs fuſſent ſouverains, mais les miniſtres ſeulement : n'ayant donné à perſonne le privilege d'eſtre le ſeul qui pût conſulter Dieu, ny de luy demander conſeil où, & quand il voudroit, & par conſequent il ne donna à perſonne l'autorité, & le droit qu'il avoit de faire des loys, & de les abolir, de reſoudre de la paix, & de la guerre, ny de pourvoir le temple de miniſtres, & les provinces de gouverneurs, ce qui n'appartient qu'au ſouverain : il eſt vray que le grand Pontife pouvoit interpreter les loix, & rendre au peuple les reſponſes que Dieu luy faiſoit, non pas comme faiſoit Moyſe toutes les fois qu'il le deſiroit, mais lors ſeulement que le General, ou tout le peuple enſemble l'en prioit ; au lieu que ceux-cy pouvoient conſulter Dieu en tout temps, quoy qu'il n'y eût que le grand Pontife qui pût recevoir ſes réponſes, leſquelles paſſoient pour edicts auſſi-toſt que Joſué, & les premiers du peuple les avoient approuvées. Ajoûtez à cela que ſi le Pontife recevoit les oracles de Dieu, il n'avoit ny armée, ny autorité dans l'Eſtat, & que ceux au contraire qui avoient du bien, ne pouvoient point faire

faire de loys. D'ailleurs il eſt vray que Moyſe choiſit Aaron pour ſouverain Pontife, & ſon fils Eleazar aprés luy, mais depuis ſa mort perſonne n'avoit droit d'en élire, le Pontificat eſtant un droit de ſucceſſion de pere en fils. Moyſe elut auſſi un General d'armée, qui fut reveſtu de ſa charge non par Moyſe entant que ſouverain Pontife, mais en vertu du pouvoir que le peuple luy en avoit donné, lorsqu'il ſe démit de tous ſes droits, ſi bien qu'apres la mort de Joſué, ny le Pontife n'elût perſonne en ſa place, ny les Princes ne conſulterent plus Dieu ſur l'election d'un nouveau General, mais depuis ce temps là, lorsqu'il s'agiſſoit de combatre, chacun d'eux conſervoit ſur ſa tribu, & tous enſemble ſur toute l'armée la meſme autorité que Joſué avoit euë, & il y a grande apparence qu'ils n'avoient pas beſoin de General d'armée, que lors qu'il falloit joindre toutes leurs forces enſemble contre leur commun ennemi, ce qui arriva particulierement du temps de Joſué, le peuple n'ayant point encore de demeure fixe, & tout eſtant en commun : mais depuis que chaque tribu ſe vit en poſſeſſion des terres qu'ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'ils avoient conquiſes, & que le païs ou ils devoient entrer fut diviſé, & diſtribué à toutes les tribus, les biens n'eſtant plus en commun, les droits du general ceſſérent, puisque les tribus diviſées formoient un corps à part qui eſtoit moins uni aux autres par communauté, que par alliance. Il eſt vray qu'à l'eſgard de Dieu, elles paſſoient pour eſtre toutes citoyénes, mais au reſpect du droit elles n'eſtoient unies que par alliance, de la meſme façon (ſi vous en exceptez la ſainteté du temple) que les Eſtats de Hollande ſont unis : car le partage qu'ils en ont fait entr'eux conſiſte à poſſeder chacun à part ce qui luy eſt eſcheu, les autres ayant cedé les pretenſions qu'ils y avoient. Moyſe donc fit un Prince en chaque tribu, afin qu'apres que l'Eſtat ſeroit diviſé, chacun eût ſoin de ſa portion, à ſçavoir de conſulter Dieu touchant ce qui concernoit les affaires de ſa tribu, de commander ſon armée, de baſtir, & de fortifier les villes de ſon reſſort, d'eſtablir des Juges en chaque ville, d'attaquer ſon ennemi particulier, & generalement de donner ordre à tout ce qu'il falloit tant pour la paix, que pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pour la guerre. * Ce Prince ne reconnoiſſoit que Dieu ſeul au deſſus de luy, ou le Prophete qui avoit pour cela une vocation particuliére. Que s'il arrivoit que ce Prince ſe revoltât de la religion de ſes peres, & du culte de Dieu, il eſtoit puniſſable par les autres tribus qui eſtoient obligées, non pas de le juger comme un ſujet ou un citoyen, mais comme un ennemi qui avoit violé ſon ſerment. Apres le deceds de Joſué, ce ne fut pas un nouveau General, mais tout le peuple enſemble qui s'adreſſa à Dieu pour en recevoir les oracles, & la nouvelle eſtant venuë que la tribu de Juda devoit attaquer ſon ennemi pour la premiere fois, elle traitta alliance avec celle de Simeon, & toutes deux joignirent leurs forces enſemble pour marcher contre l'ennemi. Nulle des autres tribus ne fut compriſe en cette alliance, chacune avoit ſes guerres à part, & pardonnoit à qui bon luy ſembloit, quoy qu'il fut ordonné de paſſer tout au fil de l'eſpée ſans faire de quartier à perſonne; mais bien que ce fût un peché dont ils eſtoient inexcuſables, ils n'en furent pourtant point repris, & ce n'eſtoit pas un ſujet pour

Voy les remarques.

Au liv. des Juges C. 1. v. 12, 13.

ſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſe brouïller enſemble, ny qui les obligeât de ſe meſler des differents qui ne touchoient point leur tribus. Quant aux Benjaminites qui avoient offenſé les autres, & tellement violé la paix, qu'il ne ſe trouvoit plus d'hoſpitalité parmi eux, ils leur declarérent la guerre, & les ayant attaqués par trois fois, & gagné enfin la bataille, ils les taillérent tous en piéce ſans eſpargner les innocents, & ne ſe repentirent de cette barbare cruauté qu'apres s'eſtre ſaoulez de leur ſang.

Voyla ce qui touchoit les intereſts & le droit de chaque tribu, il ne reſte plus qu'à ſçavoir à qui appartenoit d'elire des ſucceſſeurs aux Princes des douze tribus. Et quoy que l'Eſcriture n'en diſe rien de poſitif, on peut neantmoins conjecturer qu'eſtant diviſées par familles, dont les plus anciens eſtoient chefs, le plus Ancien de tous ceux-cy eſtoit eſlu ſucceſſeur des Princes; vûque les ſoixante & dix que Moyſe ſe choiſit pour coadjuteurs, & pour juger les Hebreux avec luy, eſtoient des plus anciens du peuple; joint que l'Eſcriture appelle Anciens ceux qui gouvernérent l'Eſtat apres la mort de Joſué. Mais cette circonſtance

ce ne fait rien à notre ſujet, il ſuffit de ſçavoir que depuis la mort de Joſué il n'y eut perſonne qui eût toute l'autorité en main: car comme rien ne dépendoit de la puiſſance d'un ſeul, ny d'une aſſemblée, ny du peuple, & que chaque tribu avoit ſes intereſts & ſon gouvernement à part, il s'enſuit que depuis Moyſe l'Empire des Hebreux n'eſtoit ny Monarchique, ny Ariſtocratique, ny Democratique, mais comme nous l'avons desja dit Theocratique. 1. dautant qu'il n'y avoit point d'autre palais Royal que le Temple, c'eſt pourquoy toutes les tribus y avoient droit de bourgeoiſie. 2. parce que tous les Hebreux eſtoient obligez de preſter le ſerment à Dieu qui eſtoit leur juge ſouverain, & de luy obeïr ſans reſtriction. Et enfin à cauſe que l'election du Generaliſſime, (quand la neceſſité requeroit qu'on en elût un) ne dependoit que de Dieu ſeul. Ce que Moyſe prédit expreſſément au peuple de la part de Dieu, & qui ſe confirme par l'election de Gedeon, de Samſon, & de Samuel; c'eſt pourquoy je ne doute pas que l'election des autres Juges ne ſe fiſt de la ſorte, bien que leur hiſtoire n'en diſe rien. *Deut. Ch. 19. v. 15.*

Voyla

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Voyla l'eſtat de l'Empire des Hebreux, voyons de quel poids il eſtoit pour tenir les Eſprits en bride, & pour reprimer tellement tant les Maiſtres que les ſujets, que ceux-cy ne puſſent devenir rebelles, ny les autres Tyrans.

C'eſt la couſtume des ſouverains, & de leurs miniſtres de colorer tout ce qu'ils font d'une belle apparence, & de perſuader au peuple que tous leurs édits ſont legitimes, ce qui leur ſuccede heureuſement, pouvant donner aux loix telle interpretation qu'il leur plaiſt. En effet c'eſt de là qu'ils prennent la liberté qu'ils ont, & la licence qu'ils ſe donnent, car ſi on leur oſte le droit d'interpreter les loix, ou que la vraye interpretation en ſoit ſenſible à tout le monde, leur liberté, & leur licence en eſt de beaucoup diminuée. D'où il s'enſuit que la liberté des Princes Hebreux eſtoit fort limitée, le droit d'interpreter les loix eſtant reſervé aux Levites, leſquels ne ſe meſlant jamais des affaires d'Eſtat, & n'ayant point de part à l'heritage de leurs freres, toute leur fortune dépendoit de bien interpreter les loix. Ce qui bornoit encore la liberté des Princes, c'eſtoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

c'eſtoit une ordonnance qui portoit, que de ſept en ſept ans le peuple s'aſſemblât en certain lieu, où le Pontife luy enſeignoit la loy, outre que chacun en particulier liſoit inceſſamment, & avec attention le Livre où elle eſtoit eſcrite. Il eſtoit donc de l'intereſt des Princes de faire en ſorte que leur domination s'accordât aux ordonnances de la loy, puiſque le peuple les entendoit, & que c'eſtoit en cette conſideration que le peuple les reveroit comme les Lieutenants de Dieu, au lieu que s'ils la negligeoient, ils ne pouvoient manquer d'eſtre haïs comme on hait d'ordinaire ceux qui choquent la religion. Mais ce qui contribuoit le plus à reprimer la licence des Princes, c'eſt que leur armée (dont perſonne n'eſtoit exempt depuis vingt ans juſqu'à ſoixante) n'eſtoit compoſée que d'Hebreux, & qu'il leur eſtoit défendu de ſe ſervir de ſoldats eſtrangers. Politique certes de grande importance, vû qu'il eſt fort aiſé aux Princes d'opprimer le peuple par les troupes qu'ils tiennent à leur ſolde. Joint qu'ils n'apprehendent rien tant que de commander à ceux qui ſe ſont acquis leur liberté, & celle de l'Eſtat

au

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

au peril de leur sang. C'est pourquoy Alexandre avant que d'en venir à une seconde bataille contre Darius, & aprés avoir ouï l'avis de Parmenion, s'adressa à Polypercon qui estoit de son sentiment, & le blâma de le suivre opiniâtrément. Car comme dit Quinte Curce, *le Roy s'estant déja emporté contre Parmenion avec plus d'aigreur qu'il n'eût desiré, ne voulut pas le mal traitter une seconde fois, ny se roidir ouvertement contre la liberté des Macedoniens, pour laquelle il estoit en d'estranges inquiétudes, qu'apres avoir renforcé ses troupes de ses prisonniers, & que le nombre des estrangers surpassoit de beaucoup celuy de ses sujets; car depuis ce temps là ses frayeurs s'estant diminuées, il ne songea qu'à opprimer la liberté des meilleurs citoyens du monde.* Au liv. 4.

Puis donc que cette liberté a le pouvoir de retenir les Princes de la terre, auxquels est attribuée toute la gloire des heureux succez de la guerre, combien devons nous croire qu'elle ait eu de pouvoir sur l'esprit des Princes Hebreux, les soldats desquels combattoient, non pour les interests d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu mesme, dont les oracles estoient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

eſtoient les ſeuls motifs qui leur faiſoient prendre les armes.

D'ailleurs comme la religion eſtoit le ſeul lien par où les Princes eſtoient unis enſemble, nul d'eux ne la pouvoit quitter, ny violer les loix de l'Eſtat, qu'il ne devint ennemi des Princes alliez, qui avoient droit de ſe liguer enſemble, & de le perdre s'ils pouvoient.

A tout cela joignez la crainte qu'ils avoient d'un nouveau Prophete: car des-là que quelqu'un prouvoit ſes Propheties par quelques ſignes, il avoit droit de regner, non ſeulement comme les Princes qui ne pouvoient conſulter Dieu que par l'entremiſe du Pontife, mais à la façon de Moyſe, qui commandoit au nom de Dieu, & ſuivant les oracles qu'il en recevoit immediatement par ſoy-meſme; & certainement ſi le peuple eût eſté malcontent des Princes, il eût eſté aiſé à ces Prophetes de l'attirer à eux, & de le tourner à leur volonté au moindre ſigne qu'ils euſſent fait paroiſtre. Au lieu que ſi tout alloit bien, & qu'il n'y eût rien à redire au gouvernement, le Prince avoit droit de connoiſtre de la vocation du Prophete, d'examiner ſa vie,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vie, & de voir ſi les ſignes qu'il donnoit de ſa legation, n'eſtoient point faux, & ſi ce qu'il vouloit annoncer de la part de Dieu, eſtoit conforme à la doctrine, & aux loix du païs; Que ſi l'on trouvoit que ſes ſignes fuſſent trop foibles, & que ſa doctrine ſentît la nouveauté, on le condamnoit à la mort, autrement il ne luy falloit pour ſe faire agréer que le témoignage, & l'autorité du Prince.

4. Les Princes n'eſtoient point plus nobles que le peuple, & ce n'eſtoit point la naiſſance qui les élevoit à ce rang, mais s'ils regnoient, ils n'en eſtoient redevables qu'à leur âge, & à leur merite.

Enfin les Princes & les ſoldats n'avoient pas plus de raiſon de ſouhaitter la guerre, que la paix, car l'armée n'eſtant compoſée que de ſoldats Hebreux, c'eſtoit tousjours entre les mains des meſmes hommes qu'eſtoient les affaires tant de la paix que de la guerre, vû que celuy qui eſtoit ſoldat au camp, eſtoit bourgeois en ville, que le Capitaine y eſtoit Juge, & le General Prince, de ſorte que perſonne n'avoit raiſon de deſirer la guerre à cauſe d'elle meſme, mais pour la

paix,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

paix, & en vûë de la liberté, outre que le Prince avoit intereſt d'empeſcher l'ombre meſme de la nouveauté, de peur d'eſtre obligé d'aller au ſouverain Pontife, & de ſe tenir de bout devant luy au prejudice de ſon rang & de ſa dignité. Apres avoir vû les raiſons qui limitoient l'autorité des Princes, paſſons à celles qui reprimoient le peuple. Il ne faut que jetter les yeux ſur les fondements de l'Eſtat pour connoiſtre d'abord qu'ils devoient inſpirer aux Hebreux tant de paſſion pour leur patrie, que rien ne fût capable de les induire ſoit à la trahir, ou à la quitter, & leur apprendre à endurer les dernieres extremitez, plûtoſt que de ſubir le joug d'une domination eſtrangere. Car depuis qu'ils eurent tranſporté leur droit à Dieu, & qu'ils crûrent que leur Royaume eſtoit celuy de Dieu, qu'il n'y avoit qu'eux & leurs enfans qui fuſſent ſon peuple, dont toutes les autres nations eſtoient les ennemies, ce qui les obligeoit à les haïr mortellement (outre qu'ils s'en faiſoient un point de religion;) ils ne devoient rien avoir plus en horreur, que de preſter ſerment, & d'obeïr à un Prince eſtranger; & il *Voyez le Pſeaume 137. v. 21, 22.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne ſe pouvoit commettre de plus enorme crime parmi eux que de trahir leur patrie, c'eſt à dire le Royaume du Dieu qu'ils adoroient ; juſques-là qu'ils prenoient pour un grand crime de ſortir du païs pour aller demeurer ailleurs, & ce, dautant qu'il eſtoit defendu d'adorer Dieu hors des limites de la terre qu'ils habitoient, s'imaginant qu'elle eſtoit la ſeule qui fût ſainte, & que toutes les autres eſtoient immondes & profanes, c'eſt de quoy David en exil fait ſes plaintes à Saul. *Si ce ſont des hommes* (dit-il) *qui t'incitent à me mal traitter, ils ſont maudits de Dieu, car ils me chaſſent de l'heritage du Seigneur pour me porter au culte des Dieux eſtrangers.* C'eſt auſſi pour cette raiſon que nul Hebreux n'eſtoit envoyé en exil pour quelque crime que ce fût, vû qu'en le puniſſant de la ſorte, ç'eut eſté le punir d'un crime par un autre crime. Ainſi l'amour que les Hebreux avoient pour leur patrie, eſtoit quelque choſe de plus qu'un amour ſimple & ordinaire, il eſtoit meſlé de pieté, & comme ils haïſſoient de tout temps les autres nations, leur haine s'accrût peu à peu, & leur devint inſenſiblement naturelle,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

le, car leur façon d'adorer Dieu estoit non seulement differente (ce qui les faisoit s'esloigner du commerce des autres hommes) mais mesmes entierement contraire au culte des autres nations. Il falloit donc de necessité que cette haine inveterée, & dont ils se faisoient un point de foy & de pieté s'enracinât de plus en plus, vû qu'il n'est rien de plus cruel, ny de plus opiniâtre qu'une haine fondée sur le zele de la religion, & ce qui l'augmentoit encore, c'est qu'ils estoient haïs mutuellement des nations estrangeres. Or la raison & l'experience témoignent evidemment combien l'amour de la patrie, la liberté qu'ils y avoient, l'autorité qu'ils s'attribuoient sur le reste des hommes, & qu'ils croyoient d'autant plus legitimes qu'elles se rapportoit à Dieu leurs coûtumes particulieres, & leurs mœurs extraordinaires, toutes ces considerations estoient dis-je assez fortes pour les engager à tout souffrir d'un courage invincible pour le salut, & la durée de leur patrie; en effet jamais on ne put tandis que la ville fut debout, les arrester sous un joug estranger, & c'est pour cela que Jerusalem est appellée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Eſd. Ch. 12. v. 15. une ville rebelle & meſchante & ſous la ſeconde domination (qui n'eſtoit que l'ombre de la premiere les Pontifes s'eſtant emparez de l'autorité ſouveraine) les Romains n'en vinrent à bout au témoignage de Tacite qu'apres des travaux infinis. *Veſpaſien*, dit-il, *avoit achevé la conqueſte de la Judée à la reſerve de Jeruſalem, dont le ſiege eſtoit plus difficile par l'opiniatreté des habitans, que par la ſituation du lieu, leurs forces n'eſtant pas ſuffiſantes pour reſiſter à l'Empire Romain.* Mais outre tout cela qui en effet n'eſt qu'imaginaire, il y avoit une raiſon ſolide qui ſeule eſtoit capable d'entretenir la devotion du peuple, & d'embrazer de plus en plus ſon zele pour la patrie, à ſçavoir l'intereſt, qui eſt le nerf & l'ame de toutes les actions humaines, mais qui eſtoit le tout puiſſant chez les Hebreux, & avec quelque ſorte de raiſon, vû que jamais ſujets ne jouïrent de leurs biens plus paiſiblement qu'eux, qui alloient du pair avec leur Prince dans le partage des terres, & les poſſedoient à perpetuité, car ſi quelqu'un devenoit ſi pauvre qu'il fût contraint de vendre ſon fonds, il y eſtoit réhabilité au temps du jubilé, & par

par ce moyen, ou autres ſemblables, l'alienation des biens fixes & immobiliaires n'eſtoit point eternelle. D'ailleurs la pauvreté ne fut jamais ſi tolerable que chez eux, vû que leur loy les obligeoit à la charité envers leur prochain, c'eſt à dire envers leurs concitoyens, s'ils pretendoient que leur Dieu, & leur Roy leur fût propice, & favorable. Il n'y avoit donc que leur patrie où ils pûſſent eſtre à leur aiſe, par tout ailleurs il n'y avoit pour eux que pertes à eſſuyer, & que deshonneur à ſouffrir. Ajoûtez à cela qu'il n'y avoit rien de plus efficace pour les retenir en leur païs, pour éviter les guerres civiles, & entretenir la concorde, que de ſçavoir qu'ils obeïſſoient non point à un homme comme eux, mais à Dieu ſeul, & que l'amour & la charité qu'ils avoient pour leurs freres eſtoit la plus grande de toutes les vertus qui s'augmentoit de plus en plus à meſure qu'ils haïſſoient les nations eſtrangeres, & qu'ils en eſtoient mutuellement haïs. De plus cette grande obeïſſance dans laquelle on les élevoit n'y contribuoit pas peu, car ils n'avoient aucune liberté, & ne pouvoient rien faire que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

par ordonnance de la loy, il ne leur eſtoit pas permis de labourer la terre en tout temps, mais en certaines ſaiſons de l'année, & avec une ſeule ſorte d'animaux : ils ne pouvoient pas meſmes ſemer, ny faire la recolte qu'en certain temps, & d'une certaine maniere; enfin comme toute leur vie eſtoit un exercice continuel d'obeïſſance, & de ſervitude, cette façon de vivre leur eſtoit devenuë ſi commune & ſi naturelle, que bien loin de vouloir en eſclaves involontaires ce qui leur eſtoit défendu, ils faiſoient conſiſter leur liberté dans une obeïſſance aveugle. Outre ces conſiderations il y en avoit encore une qui les y portoit, c'eſt que certains jours de l'année eſtoient conſacrez à la joye, non pour apprendre à ſe plonger dans les delices, mais pour s'accoûtumer à obeïr à Dieu. Trois fois l'an ils avoient l'honneur d'eſtre ſes convives; il y avoit chaque ſemaine un jour pour le repos, & d'autres temps deſtinés par commandement à l'allegreſſe, à des feſtins, & à d'honneſtes exercices; rien n'eſt ce me ſemble plus engageant que ce procedé, vû qu'il n'eſt point de plus grand charme pour les eſprits,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

esprits, que la joye qui naist, & du zele, & de devotion, c'est à dire d'admiration & d'amour. Ils ne faisoient donc rien d'eux mesmes, & jamais ils ne s'exemptoient de leurs coûtumes ordinaires, & cependant ils n'en avoient point de dégoût, car outre que leurs festes estoient rares, la façon de les sanctifier estoit fort differente. Ajoûtez à cela la sainteté du Temple, pour lequel ils ont toûjours eu un respect tout particulier tant pour le culte, que pour ce qu'il falloit qu'ils fissent avant que de s'y rendre, jusques là que le souvenir de l'idole que Manassé y fit eriger autrefois les fait encore fremir aujourduy. On n'avoit pas moins de veneration pour les loix qui estoient gardées dans le Sanctuaire; ainsi les rumeurs & les prejugez n'estoient point à craindre parmi le peuple: car nul n'osoit dire sa pensée ny raisonner des choses divines, mais tout le monde estoit obligé d'obeïr aux oracles que Dieu rendoit dans le Temple, ou aux ordonnances de la loy sans en consulter la raison. Voila en peu de mots l'Estat de l'empire des Hebreux. Voions maintenant pourquoy ils ont si souvent quitté leur loy, ce qui a

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

eſté cauſe qu'ils ont eſté ſi ſouvent défaits, & comment enfin il s'eſt pû faire que leur Royaume ait eu une ſi triſte chûte.

On me dira peut eſtre que l'indocilité, & la rebellion de ce peuple a eſté cauſe de tous ces desordres, mais cette raiſon eſt puerile, car pourquoy les Hebreux auroient ils eſté plus indociles, & plus reveſches que les autres peuples? la Nature n'eſt point plus avare de ſes faveurs à une nation qu'à l'autre, joint que ce n'eſt point elle qui forme les nations, elle ne fait que les individus, leſquels ne forment des nations differentes que par la diverſité des langues, des loix, & des mœurs, & ſi chaque nation a ſon temperament, & ſes prejugez, cela vient des loix, & des mœurs; de ſorte que s'il eſtoit vray que les Hebreux fuſſent d'un naturel plus reveſche que les autres hommes, c'eſt à leurs mœurs, & à leurs loix que ce vice doit eſtre imputé. Certainement ſi Dieu eût voulu que leur regne eût duré plus long temps, il y eût eſtabli d'autres loix, & une politique toute autre: que peut on donc dire en cette rencontre ſi non que leur Dieu eſtoit irrité contr'eux, non ſeulement depuis

puis la fondation de la ville, comme dit Jeremie, mais depuis meſmes l'eſtabliſſement de leurs loix au témoignage d'Ezechiel dont voicy les paroles. *Auſſi leur ay-je donné des ſtatuts qui n'eſtoient point bons, & des ordonnances par leſquelles ils ne vivroient point, & les ay ſouïllez en leurs dons en rejettant tous leurs aiſnez afin que je les détruiſiſſe, & que l'on ſçeût que je ſuis l'Eternel.* Pour concevoir le ſens de ces paroles où eſt compriſe la cauſe de leur ruine, il faut ſçavoir que le premier deſſein de Dieu eſtoit de donner aux aiſnez l'adminiſtration des choſes ſaintes, mais depuis que tous les Hebreux à la reſerve des Levites ſe furent proſternez devant un veau qu'ils adorérent, les aiſnez devenus impurs par cette adoration furent auſſi-toſt rejettez, & les Levites mis en leur place. Plus je penſe à ce changement, plus je crois avoir de raiſon, de m'eſcrier avec Tacite que Dieu ſongeoit bien moins alors à leur ſeureté qu'à leur perte, & je ne puis comprendre qu'il ait eſté ſi irrité contr'eux que d'eſtablir des loix (qui ne doivent avoir pour but que le ſalut du peuple) pour s'en vanger & pour les punir, ſes loix

Ch. 32. v. 31.

Ch. 20. v. 25.

Ch. 8. v. 16. au liv. des Nomb.

Deuter. Ch. 10. v. 8.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

eſtant moins loix c'eſt à dire le ſalut du peuple, que des peines & des ſupplices. Car les Hebreux ne faiſoient jamais de preſents aux ſacrificateurs, & aux Levites, ils ne donnoient point à ceux-cy un certain prix par teſte, ils ne rachetoient point leurs premiers nez, & ne voyoient point les Levites eſtre les ſeuls à s'approcher des choſes ſaintes, ils ne faiſoient rien de tout cela qui ne leur reprochât le crime qui eſtoit cauſe de leur repudiation, & les Levites de leur coſté ne manquoient pas de ſujets de plaintes contr'eux, car il n'eſt pas croyable que parmi tant de milliers d'hommes, il n'y eût une infinité de Theologiens importuns, qui jaloux de leur miniſtere, faiſoient eſpier leurs actions, & comme il eſtoit impoſſible, qu'eſtant hommes ils ne pechaſſent, on prenoit occaſion des fautes d'un particulier de les décrier tous, d'où naiſſoient continuellement des rumeurs & des diſſenſions : qui s'augmentoient juſqu'au dégoût à force de les voir croupir dans une vie oiſive; ſur tout dans les temps de cherté, car alors on crioit tout haut qu'il eſtoit injuſte que des gens inutiles fuſſent nourris aux dépens des autres.

Faut

Faut il donc s'eſtonner que dans l'oiſiveté, lors qu'on ne voioit plus de miracles, ny d'homme de vertu & d'autorité ſinguliere, que les Eſprits eſtoient irritez, & rongez d'avarice, on commençât peu à peu à ſe relaſcher, & à ſe retirer d'un culte qui pour eſtre divin ne laiſſoit pas de leur eſtre ignominieux, & meſmes ſi ſuſpect qu'ils en ſouhaittoient un nouveau. Dans un temps où les Princes qui ne butoient qu'à s'emparer de toute l'autorité gagnoient le peuple par connivence, & le détournoient du Pontife par l'introduction d'un nouveau culte. Que ſi le premier deſſein de la fondation de l'Empire eût eſté ſuivi, toutes choſes euſſent eſté eſgales, & comme toutes les Tribus euſſent participé au miniſtere des Levites, il n'y eût point eu de contention: car ſe fut-il trouvé perſonne qui eût voulu violer le droit ſacré de ſes parents? & qu'eût on pû deſirer de plus avantageux que de les nourrir par devotion? d'apprendre d'eux l'explication des loix? & les oracles de leurs bouches. D'ailleurs l'union de toutes les tribus en eût eſté bien plus eſtroite, & je crois meſmes qu'il n'y eût eu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rien à craindre ſi l'election des Levites eût eu toute autre cauſe que la colere & la vangeance. Mais comme nous avons desja dit ils avoient un Dieu irrité, lequel (pour repeter icy les paroles du Prophete) les avoit ſoüillez en leurs dons en rejettant leurs premiers nez pour les mettre en deſolation. Mais pour confirmer mon raiſonnement voyons ce que l'hiſtoire en dit. On commençoit à peine à ſe reconnoiſtre au deſert, & à goûter les douceurs de l'oiſiveté, que la pluspart des principaux du peuple blâmant cette election murmurerent contre Moyſe, & dirent ouvertement qu'ayant fixé le Pontificat dans la famille de ſon frere, & preferé ſa Tribu aux autres, il eſtoit evident que ſes loix, & ſes ordonnances n'avoient rien de divin, mais que tout rouloit à ſa fantaiſie, là deſſus ils s'aſſemblent, & dans la chaleur du tumulte, le vont trouver, & luy reprochent qu'eſtant tous eſgalement ſaints ſon élevation eſt injuſte. Moyſe leur dit ſes raiſons, mais inutilement, il fallut un miracle pour appaiſer la ſedition, & ſi la terre ne s'eſtoit ouverte pour leur fermer la bouche, l'autorité de Moyſe eſtoit en dan-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

danger. Cependant la revolte augmente & à peine le peuple effrayé eſtoit de retour en ſes tentes, qu'il s'aſſemble tout de nouveau, s'éleve contre luy, & luy demande compte de la mort de leurs freres, où Dieu diſent ils n'a point de part: il faut un ſecond coup du Ciel pour diſſiper l'orage: une nuée couvrant Moyſe le dérobe à ſes ennemis, qui ſont enfin punis d'une ſeconde playe dont ils tombérent par milliers. Ce fut alors qu'ils ceſſérent de murmurer, de ſorte toutefois que la vie leur eſtoit à charge, & que ce moment là fut moins au témoignage de l'Eſcriture un commencement de concorde, que la fin de la ſedition. Car Dieu ayant dit à Moyſe qu'apres ſa mort, le peuple enfraindroit ſon alliance, il ajoûte, *car je connois de quoy il eſt capable, & ce qu'il medite en ſon cœur qu'il n'eſt pas encore introduit au païs duquel j'ay juré.* Deuter. Ch. 31. v. 21. & 27. Et peu apres Moyſe pourſuivant, *car je connois*, dit il, *ta rebellion, & ton eſprit reveſche, ſi pendant que je vis encore au milieu de vous autres vous vous eſtes revoltez contre Dieu, que ne ferez vous point apres ma mort?* En effet la choſe arriva comme il l'avoit predite;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dite; & c'eſt de là qu'ont pris naiſſance tant de revolutions que la Republique a ſouffertes, & le ſujet pourquoy la corruption s'y eſt gliſſée, que le zele s'eſt ralenti, & qu'enfin ſecoüant le joug de Dieu apres avoir eſté vaincus en diverſes rencontres, ils ont voulu un Roy mortel qui tint ſa cour, non dans le Temple, mais dans un Palais à l'imitation des autres Rois; afin que les Tribus n'eſtant plus ſous l'autorité de Dieu, ny du Pontife ne fiſſent toutes qu'un meſme corps qui fût ſujet à un meſme Roy. Mais ce changement dans l'Eſtat cauſa de nouveaux troubles, & enfin ſa ruine entiere; en effet eſt-il rien de plus inſupportable aux Rois que de n'eſtre pas abſolus? j'avouë que les premiers qui furent élevez à cette dignité s'en contenterent, mais depuis que le ſceptre devint un droit de ſucceſſion, tout changea inſenſiblement juſqu'à ce que les Rois devinrent maiſtres de l'autorité ſouveraine qu'ils n'avoient qu'en partie, tandis que l'interpretation & la garde des loix eſtoit reſervée au Pontife; car alors les loix obligeoient également les Rois & les ſujets, & il n'eſtoit permis à perſonne de les abolir ny d'en eſtablir de nouvelles. Ce qui

qui bornoit encore leur autorité, c'eſt qu'ils eſtoient reputez profanes comme le moindre de leurs ſujets, & que le miniſtere du Temple leur eſtoit défendu; & enfin que la ſeureté & le repos de ſon Royaume dependoit pleinement de la volonté d'un Prophete, à l'imitation de Samuel qui commandoit en maiſtre à Saul, & qui pour une ſeule offenſe luy oſta le ſceptre pour le tranſporter à David. Donc pour vaincre ces difficultez, & ſe tirer de la tutelle des Prophetes, ils firent baſtir d'autres Temples où ils adoroient d'autres Dieux, & où les Levites n'avoient point d'accés, & chercherent de faux Prophetes pour les oppoſer aux veritables; mais apres tout leurs efforts furent inutiles. Car les Prophetes (gens adroits) attendoient l'occaſion qui eſtoit le temps d'un nouveau Roy, l'autorité duquel chancelante & mal aſſurée tandis que la memoire du defunt ſubſiſtoit encore, eſtoit facilement deſtruite par les pratiques de ces Prophetes, qui ſous pretexte d'autorité divine pouſſoient quelque Roy inſenſé, mais reputé vertueux à vanger la cauſe de Dieu, & à s'emparer de tout, ou d'une par-

tie

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tie de l'Empire. Mais les Prophetes s'abuſoient en cette rencontre, & ce n'eſtoit pas là le moyen de remedier aux maux de l'Eſtat; car quoy qu'ils oſtaſſent un Tyran, les cauſes de la tyrannie eſtoient tousjours les meſmes, & ce n'eſtoit que s'en acheter un nouveau au prix du ſang du peuple. Ainſi les diſcordes & les guerres eſtoient éternelles, & le pretexte de violer l'autorité divine eſtoit tousjours le meſme, ſans qu'on ait jamais pû en voir la fin que par la chûte de l'Eſtat.

Voila comme la religion fut introduite dans la Republique des Hebreux, & comment ſa durée eût pû eſtre éternelle, ſi la juſte colere du Legiſlateur l'eût permis, mais comme il en eſtoit ordonné autrement, ſa perte eſtoit inévitable. Juſqu'icy nous n'avons parlé que de l'Eſtat du premier Temple, vû que le ſecond n'eſtoit à peine que l'ombre du premier, puiſque le peuple eſtoit alors aſſujetti à la domination des Perſes, & que depuis ſon élargiſſement les Pontifes s'emparerent & de l'Empire, & de l'autorité des Princes. Puis donc que l'ambition des ſacrificateurs avoit

changé

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

changé la face des affaires, il eſtoit hors de mon ſujet d'en parler. Quant au premier, & à la durée qu'il pouvoit avoir dans le ſens que nous avons dit, nous verrons dans la ſuite s'il eſt poſſible de l'imiter, & s'il eſt bon d'en ſuivre les maximes. Cependant il eſt à propos de ſe ſouvenir de ce qui s'eſt dit cy-deſſus, à ſçavoir que l'autorité divine, & la religion n'ont de vigueur qu'en vertu de l'alliance des Hebreux avec Dieu, que hors de là, ils demeuroient dans leur liberté naturelle, c'eſt pourquoy ils n'avoient aucune obligation de vouloir du bien aux gentils, ceux-cy n'ayant point eſté compris dans le commandement que Dieu leur fait d'aimer leur prochain c'eſt à dire ceux de leur nation.

CHAPITRE XVIII.

Quelques reflexions Politiques ſur la Republique, & ſur les Hiſtoires des Hebreux.

QUoy que l'Empire des Hebreux de la façon que nous l'avons repreſenté au precedent Chapitre pût toûjours

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

jours ſubſiſter, il n'eſt pourtant plus imitable, auſſi n'eſt il pas à propos. Car s'il ſe rencontroit un peuple qui voulût traitter avec Dieu, il faudroit qu'il le fiſt comme le firent autrefois les Iſraëlites, & que la volonté de Dieu ne fût pas moins ſenſible, & expreſſe que celle du peuple. Mais le temps de cela n'eſt plus, Dieu ayant dit par ſes Apoſtres que l'encre ny les pierres ne ſerviroient plus d'inſtruments pour nous communiquer ſa loy, laquelle il a luy meſme eſcrite & gravée dans nos cœurs. D'ailleurs il eſt à croire que cette ſorte de gouvernement ne ſeroit utile qu'à ceux qui ſe pourroient paſſer du commerce des autres hommes, & faire comme un monde à part, d'où je concluë qu'il y a tres peu de nations qui pûſſent la mettre en pratique. Mais quoy qu'elle ſoit inimitable en toutes ſes parties, il y en a pourtant beaucoup qui ne ſont pas à negliger, & dont l'uſage pourroit eſtre utile. Mais comme ce n'eſt pas mon deſſein de traitter icy à plein fond de ce qui regarde la Republique, je ne le touche qu'en paſſant, & conformément à mon but, qui eſt que ſans prejudicier aux droits divins, on

peut

peut élire une ſupréme Majeſté à laquelle tout ſoit ſoumis. Nous avons de cela un exemple chez les Hebreux, qui pour avoir tranſporté tous leurs droits à Dieu, ne laiſſoient pas de reconnoiſtre Moyſe pour leur Roy, lequel pouvoit faire, & défaire au nom de Dieu comme il le jugeoit expedient, qui pouvoit, dis-je, commander, & défendre, ordonner des choſes ſacrées, enſeigner, juger, punir, & faire enfin tout ce qu'il vouloit. D'ailleurs encore que les miniſtres des choſes ſacrées, & du Temple fuſſent les interpretes & les dépoſitaires des loix, ils ne pouvoient pourtant ny excommunier, ny juger, c'eſtoit un droit reſervé aux juges, & aux Princes eſtablis par le peuple : mais outre tout cela ſi nous regardons de plus prés la Politique des Hebreux, leurs divers ſuccés, & la ſuite de leurs hiſtoires, nous y verrons bien d'autres choſes dignes d'eſtre obſervées. Car 1. ce ne fut que ſous le ſecond Temple que les ſectes furent introduites, depuis que les Pontifes ſe furent emparez du gouvernement de l'Eſtat, & qu'ils voulurent eſtre appellez Rois. La raiſon eſt que ſous le ſecond Temple les decrets

Joſ. Ch. 6. v. 26. Ch. 21. v. 18. du liv. des Juges. & le v. 24. du Ch. 14. du 1. liv. de Sam.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

crets du Pontife ne pouvoient avoir vigueur de loy, puiſque ſon droit ne s'eſtendoit point juſques-là, & que ſon pouvoir eſtoit borné à conſulter Dieu à l'inſtance des Princes, ou des Conciles, & à communiquer au peuple les oracles divins; par ce moyen bien loin d'avoir envie de faire de nouveaux decrets, ils ne ſongeoient qu'à s'acquitter de leur devoir qui eſtoit de faire obſerver les loix & les coûtumes; car ils n'ignoroient pas qu'ils ne pouvoient ny conſerver leur liberté, ny ſe défendre contre la jalouſie des Princes qu'en gardant les loix dans leur pureté. Mais lors que le Pontificat & la principauté ne fut plus qu'une meſme choſe, que les Pontifes ſe virent les Maiſtres, & les arbitres des loix, & de l'Eſtat, les intereſts publics cedérent aux particuliers, & les Pontifes ne cherchant plus qu'à ſe ſignaler, & à rendre leur nom fameux, determinoient de tout d'autorité Pontificale, & faiſoient de nouveaux decrets touchant la foy, & les ceremonies qu'ils vouloient qu'on gardât avec la meſme reverence que les loix de Moyſe. Ce qui fut cauſe qu'au lieu du veritable zele, on ne vit plus qu'une vile ſuperſtition,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſtition, & au lieu du vray ſens une corruption generale dans l'interpretation des loix. Ajoûtez à cela que les Pontifes qui aſpiroient à la principauté accordoient tout au peuple pour le gagner, diſſimuloient ſes vices quelque abominables qu'ils fuſſent, & accommodoient l'Eſcriture à la corruption de ſes mœurs. C'eſt dequoy Malachie ne s'eſt pû taire, & ce qui le fait écrier contre les ſacrificateurs de ſon temps, qui eſtoient autant de contempteurs du nom de Dieu. *C'eſt* dit-il *aux levres du ſacrificateur à garder la ſcience, & c'eſt de ſa bouche qu'on attend l'interpretation de la loy, par ce qu'il eſt le meſſager de Dieu: & cependant vous n'avez point tenu ce chemin là, vous en avez fait errer pluſieurs en la loy, & avez corrompu l'alliance de Levi dit le Dieu des Armées*; en ſuite il continuë à declamer contr'eux par ce qu'ils interpretoient la loy à leur mode, ayant eſgard à l'apparence des perſonnes au prejudice des intereſts de Dieu. Mais quoyque fiſſent les Pontifes, ils ne purent empeſcher ny par leurs ruſes, ny par leurs artifices qu'il ne ſe trouvât toûjours des hommes de bon ſens qui penetroient dans leur deſ-

ſein,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſein, & qui s'y oppoſoient à meſure que le mal croiſſoit, ſoûtenant vigoureuſement qu'ils n'eſtoient tenus de garder que les loix eſcrites; qu'au reſte les decrets appellez par les Phariſiens (gens qui péchoient par ignorance) les traditions de leurs anceſtres, eſtoient de nulle obligation. Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que la flaterie des Pontifes, & la corruption de la religion & des loix dont le nombre eſtoit incroyable, ont ſouvent ſervi de pretextes à des altercations, & à des diſputes dont on n'a jamais vû la fin; car depuis que les hommes commencent à ſe chicaner par un zele ſuperſtitieux, on ne les voit jamais d'accord, mais il faut de neceſſité qu'ils ſe diviſent en ſectes differentes, particulierement ſi le magiſtrat eſt du nombre, & qu'il eſpouſe un des partis.

2. Il eſt à remarquer que les Prophetes hommes privez, irritoient bien plus les eſprits par la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, & de crier contre les mœurs, qu'ils ne les portoient à ſe reconnoiſtre, encore qu'il ne fallût que des menaces ou des peines pour leur fermer la bouche.

Liberté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Liberté d'autant plus coupable qu'ils devenoient à charge aux meilleurs Rois de ce temps-là pour l'autorité qu'ils avoient de decider du bien & du mal, & meſmes de punir les Rois s'il arrivoit qu'ils s'oppoſaſſent à ce qu'ils ordonnoient dans les affaires publiques & particulieres. Aſa qui au témoignage de l'Eſcriture eſtoit un bon Roy fit mettre Ananias en priſon par ce qu'il avoit eu l'audace de le blâmer de l'alliance qu'il avoit faite avec le Roy d'Armenie; je n'allegue que cét exemple encore qu'il y en ait bien d'autres qui font foy que la religion à plus receu d'eſchec que d'avantage de cette licence, ſans parler des guerres civiles dont elle a eſté cauſe. 2 *Chron. Ch.* 16.

3. C'eſt une circonſtance aſſez conſiderable qu'il n'y ait eu ſous le regne du peuple qu'une ſeule guerre civile, encore fut elle entierement eſteinte & ſuivie du regret des vainqueurs qui n'eſpargnérent rien pour reparer les pertes des vaincus, & pour les reſtablir dans leurs droits. Sous les Rois tout changea de face, & à peine l'Eſtat fut il devenu Monarchique que l'on y vit un ſi grand carnage, & tant de ſang répandu, les Hebreux n'eſtant point

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

point accoûtumez à leur domination que l'on a de la peine à en croire la renommée. Car dans un ſeul combat (ce qui eſt preſque incroyable) les Juifs tuérent quelque cinq cents mille Iſraëlites; & dans un autre ou ceux-cy eurent l'avantage un grand nombre de Juïfs demeurérent ſur la place, leur Roy fut pris, Jeruſalem preſque demantelée, & le Temple meſme dépoüillé (tant la rage eſtoit exceſſive) de ce qu'il avoit de plus riche; ſi bien que chargez de butin, & ſouïllez du ſang de leurs freres, apres avoir reçeu des oſtages, & laiſſé à leur Roy un Empire tout deſolé, ils poſérent les armes, moins ſur la parole des Juïfs, que ſur la confiance que leur perte eſtoit ſans reſſource. En effet peu d'années apres les Juïfs ayant repris vigueur tentent un nouveau combat, où les Iſraëlites ayant encore eu le deſſus, tuënt cent vingt mille Juïfs, ravagent tout ce qu'ils rencontrent & emmenent avec eux deux cens mille priſonniers tant des femmes que des enfants. Une guerre à peine eſt finie qu'ils en recommencent une autre, de ſorte qu'eſpuiſez par ces deſordres domeſtiques, ils deviennent enfin le joüet,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

joüet, & la proye de leurs ennemis. D'ailleurs ſi nous conſiderons le regne de la paix ſous la domination du peuple, nous trouverons qu'il a ſouvent duré 40. ans de ſuite & une fois meſme quatre-vingt ſans qu'on y vit de guerre ny civile, ny eſtrangere. Mais depuis l'eſtabliſſement des Rois comme ce n'eſtoit plus pour la paix & pour la liberté qu'il falloit combattre, mais pour la gloire du Monarque, il n'y en a point eu excepté Salomon (lequel ſçavoit peut eſtre mieux l'art de regner en paix qu'en guerre) qui n'ait eu quelque démeſlé, joint que la pluspart ne ſont montez ſur le trône, que par le ſang & le carnage. Enfin les loix ſont demeurées incorruptibles, & ont eſté plus religieuſement gardées ſous le peuple, que ſous les Rois. Car il faut prendre garde que les Prophetes qui eſtoient rares avant le regne de ceux-cy, ſe multiplierent de ſorte depuis leur election, que dans une perſecution où ils couroient tous riſque de la vie, Abdias la ſauva à cent, en les cachant chez luy. Pour ce qui eſt des faux Prophetes, nous ne liſons point que le peuple en ait eſté trompé, que depuis qu'il ſe mit en teſte de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

faire la cour à ſes Rois, & de les flater; outre que la multitude qui de nature eſt inconſtante, prenoit les afflictions comme un avertiſſement de la part de Dieu de s'ammender, & de remettre les loix en leur entier, & par ce moyen ils ſe garentiſſoient des calamitez qui les menaçoient; au lieu que les Rois qui ſont d'une humeur plus altiere, & qui croient la reſipiſcence une choſe honteuſe, ſe ſont plongez opiniâtrément dans les vices qui ont cauſé la deſtruction de la Ville, & de leurs ſujets.

De tout cela nous inferons 1. qu'il eſt tres dangereux tant pour la Religion, que pour la Republique de donner aux Eccleſiaſtiques l'autorité de faire des decrets, & l'adminiſtration des affaires d'Eſtat, qu'il eſt de l'intereſt public qu'ils ne ſe meſlent de rien s'ils n'en ſont priez, & qu'ils n'enſeignent ny ne preſchent que des dogmes communs, & reçeus par l'uſage. 2. Combien il eſt pernicieux de rapporter au droit divin des choſes purement ſpeculatives, & de faire des loix touchant les opinions: qui ſont, ou qui peuvent eſtre conteſtées, parce que la plus tyrannique de toutes les dominations

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tions eſt de condamner des ſentiments dont la liberté eſt ſi naturelle que nous n'y ſçaurions renoncer ; outre que c'eſt appuyer le deſordre, & donner pié à la furie, & à l'inſolence du peuple : car Jeſus Chriſt n'eſt declaré coupable qu'à l'inſtance des Phariſiens, Pilate ne leur ayant permis de l'attacher en croix que de peur de les irriter. D'ailleurs on ſçait que ces gens-là attaquoient les riches par la religion, & qu'ils accuſoient les Saducéens d'impieté pour leur faire perdre leurs charges. C'eſt à l'exemple de ces hypocrites qu'il ſe trouve aujourd'huy des Tartufes, qui ſous l'apparence d'un faux zele, perſecutent les honneſtes gens & d'une vertu conſommée, & qui par une rage inoüie déchirent leur reputation, & les rendent odieux au peuple en denigrant leurs opinions. Pour comble de fatalité, c'eſt que le mal eſt ſans remede où il s'agit de religion particulierement dans les lieux où les Souverains ont donné cours à une ſecte dont ils ne ſont pas les Auteurs. Vû qu'en cette rencontre on ne les conſidere pas comme les interpretes des ordonnances divines, mais comme de ſimples

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſectateurs qui reconnoiſſent des docteurs pour interpretes de leur foy ; ſi bien qu'à cet eſgard l'autorité des magiſtrats a fort peu de credit ; au lieu que les docteurs y en ont tant, qu'ils s'imaginent que les Rois meſmes ſont obligez d'applaudir à leurs déciſions. Donc pour obvier à des maux de cette importance, le plus ſeur eſt de n'appuyer que ſur les œuvres, (c'eſt à dire ſur la pratique de juſtice & de charité) la pieté, & la religion, laiſſant le choix du reſte à la liberté d'un chacun; mais nous traitterons dans la ſuite cette matiere plus à fond. 3 Nous voyons qu'il eſt abſolument neceſſaire tant pour la religion que pour l'Eſtat que les Souverains ſoient les ſeuls qui decident du bien, & du mal ; vù que ſi les Prophetes n'ont pû avoir ce droit ſans prejudicier à l'un & à l'autre, beaucoup moins le pourront ceux qui n'ont le don ny de miracles, ny de prophetie. 4. Il eſt conſtant que le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un peuple qui n'a jamais gouſté de la Monarchie, eſt de ſe mettre ſous la domination d'un Roy, & pour celuy-cy, je ne crois pas qu'il luy fût avantageux d'en entreprendre la conduite;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

duite ; vû qu'il ſeroit indigne de ſa Majeſté de ſouffrir, & de proteger des loix eſtablies par une puiſſance inferieure à la ſienne ; joint que dans leur inſtitution on n'a point eu d'eſgard à l'autorité d'un Monarque, mais aux ſeuls intereſts du peuple, ou du Senat qui pretendoit au gouvernement. De ſorte qu'il ſemble qu'un Roy qui protegeroit les droits anciens du peuple, en ſeroit plutôt l'eſclave & le ſujet, que le maiſtre, & le ſouverain. Il ne faut donc point douter qu'un nouveau Monarque ne s'efforce d'eſtablir de nouvelles loix pour affermir ſon autorité, & pour affoiblir tellement le peuple, qu'il ſoit d'orenavant moins propre à détrôner les Rois, qu'à contribuer à leur élevation. Mais s'il eſt dangereux à une Republique de s'aſſujettir à un Roy, il ne l'eſt pas moins de le perdre, aprés l'avoir mis ſur le troſne, quelque tyrannie qu'il exerce, parce que le peuple accoutumé à la Majeſté des Rois (dont la pompe & l'éclat ſert de frein à ſes inſolences) n'en verra plus de moindre qui ne ſoit l'objet de ſon meſpris, c'eſt pour quoy il doit ſe reſoudre à l'imitation des Prophetes, apres s'eſtre défait

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

d'un Roy, d'en elire un autre en ſa place, lequel doit devenir Tyran encore qu'il n'en eût point d'envie. Car de quel œil pourroit il voir les mains du peuple ſoüillées du ſang Royal, & ſe glorifier d'un parricide comme d'une action honorable, particulierement s'il conſidere qu'il ne l'a commis que pour luy apprendre à le craindre. Donc s'il veut aſſurer ſon troſne, & garentir ſa vie contre les attentats, il faut qu'il montre tant d'ardeur pour la vangeance de la mort de ſon predeceſſeur, qu'il ne prenne plus envie à perſonne de commettre un pareil forfait. Mais pour le vanger dignement, il ne ſuffit pas de répandre le ſang de ſes ſujets, il doit approuver les maximes de celuy dont il tient la place, tenir la meſme route dans ſon gouvernement, & eſtre auſſi tyran que luy. Ainſi le peuple en maſſacrant ſon Roy ne fait que changer de Tyran, puis qu'il eſt impoſſible qu'un Eſtat Monarchique puiſſe devenir populaire. Nous en avons un exemple chez nos voiſins. Les Anglois las de vivre ſous la domination d'un Monarque, & ayant trouvé les moyens de s'en défaire, apparemment ſelon les formes de juſtice, ont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ont tenté inutilement de changer la face des affaires, car apres un bouleverſement general dans l'Eſtat, & beaucoup de ſang répandu il a fallu ſubir le joug d'un nouveau Maiſtre, qui ſous un autre nom que celuy de Roy (comme s'il n'eut eſté queſtion que du nom) avoit l'autorité ſouveraine, & vivoit en Monarque, quoy que ſon regne ne pût ſubſiſter que par la deſtruction de toute la race Royale, & de ſes partiſans, & qu'en banniſſant la paix & le repos du Royaume (temps propre aux mouvements & aux troubles), afin que le peuple occupé aux guerres eſtrangeres, n'en allumât point de civiles, & n'eût pas le temps de ſonger au meurtre de ſon Roy. Par cette precaution on ne s'apperçeut que trop tard qu'au lieu de reformer l'Eſtat, on avoit avancé ſa perte, & qu'un parricide execrable avoit oſté le ſceptre à un Roy legitime pour le donner à un uſurpateur: la faute eſtant donc reconnuë, on ſe reſoud de rapeller une famille deſolée, & de la rétablir auplutoſt dans ſa premiere dignité. On me dira peut-eſtre qu'à l'exemple du peuple Romain, les peuples d'aujourd'huy ſe peuvent défaire des Ty-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

rans, mais cet exemple fait pour moy, & confirme mon opinion : car bien que le peuple Romain n'eût pas beaucoup de peine à exterminer la Tyrannie, & à changer la face du gouvernement, parce que l'election des Rois luy appartenoit, & qu'outre qu'il estoit composé de meschants & de seditieux, il n'estoit pas encore trop bien accoûtumé à la domination des Rois, vûque de six il en avoit massacré trois ; ce peuple neantmoins ne faisoit par cette election que s'assujettir à plusieurs Tyrans qui les tenoient tousjours en haleine par une infinité de guerres tant domestiques qu'estrangeres, jusqu'à ce que l'Empire reprit enfin sa premiere forme, & se vit de nouveau assujetti au gouvernement d'un Monarque, mais de mesmes qu'en Angleterre sous un autre nom que celuy de Roy. Quant à la Hollande, il n'y a jamais eu de Rois que je sçache, mais bien des Comtes qui n'estoient pas souverains. Car comme les Estats font voir par un manifeste qu'ils mirent au jour au temps du Comte de Leycester, ils se sont toûjours reservé l'autorité d'avertir leurs Comtes de leur devoir, conservé

ſervé la puiſſance de defendre leur liberté, de ſe vanger de leur Tyrannie s'ils l'affectoient, & de les tenir tellement en bride, qu'ils ne pûſſent rien faire que du conſentement des Eſtats. D'où il s'enſuit qu'ils ont toûjours eſté Souverains, & que leur dernier Comte ne leur a ſuſcité tant de guerres que pour s'emparer de ce droit à leur prejudice. C'eſt pourquoy tant s'en faut que leur reſiſtance ait dû paſſer pour rebellion, que c'eſtoit au contraire un effort juſte & legitime, qui tendoit à ſe maintenir dans leur autorité laquelle eſtoit alors chancelante & preſque eſtouffée. Nous voyons donc par ces exemples de quelle conſequence il eſt que chaque Eſtat garde ſa forme ancienne, ne s'y faiſant point de changement qui ne luy ſoit funeſte.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

CHAPITRE XIX.

Que l'adminiſtration des choſes ſaintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obeïſſance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de la Religion, à la paix de la Republique.

LOrsque j'ay dit cy-deſſus qu'il n'y a que les ſouverains, dont le pouvoir ſoit ſans bornes & ſans limites, & qu'il ne ſe fait rien dans leur Empire qui ne dépende de leur autorité ; je n'ay pas pretendu en excepter les loix divines, ny les exercices ordinaires de pieté & de religion, dautant que c'eſt à eux d'en eſtre les juges & les interpretes. Mais comme il y en a qui ſont d'un ſentiment contraire, & qui nient que les Souverains ayent droit ſur les choſes ſacrées, d'où ils ſe licencient à les cenſurer, à les trahir, & meſmes à les excommunier, à l'exemple d'un Saint Ambroiſe (qui eut le front d'interdire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

terdire autre fois l'Egliſe à l'Empereur Theodoſe,) je pretends faire voir en ce Chapitre que l'opinion de ces gens là eſt non ſeulement pernicieuſe, mais qu'elle tend à la diviſion de l'Eſtat, & au partage de l'Empire; mais avant que de l'entreprendre, je feray voir que les ſouverains ſont les Arbitres du pouvoir & de l'autorité Eccleſiaſtique; que Dieu n'a nul empire particulier ſur les hommes que par leur moyen; & que les exercices de pieté & de religion doivent ſuivre les intereſts & l'utilité de la Republique; par conſequent qu'il n'appartient qu'à eux de les déterminer, & d'en eſtre les interpretes. Je parle expreſſément des exercices de pieté & de religion, & non pas de la pieté meſme, c'eſt à dire du culte interieur, & des moyens par leſquels l'ame eſt interieurement diſpoſée à s'elever à Dieu, & à l'aimer en eſprit, & en verité, vû que les droits de cette pieté nous ſont ſi naturels, (ainſi que nous l'avons vû à la fin du Chapitre 7.) qu'on ne les ſçauroit aliener. Pour ce qui eſt de ce que j'entends icy par le Royaume de Dieu, il ſe doit inferer de ce que j'en ay dit au Chapitre 14., où j'ay montré que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pour accomplir la loy divine, il faut mettre en pratique la juſtice, & la charité en conſideration de l'obeïſſance que nous devons à Dieu; d'où il s'enſuit que là eſt le Royaume de Dieu où la juſtice & la charité ont vigueur de droit & de commandement: mais il faut remarquer que je ne fais icy nulle difference entre le culte que nous devons naturellement à Dieu, & celuy qu'il nous ordonne de luy rendre par ſes revelations, car il n'importe pas de quelle façon ce culte nous ſoit revelé, il ſuffit de ſçavoir qu'il eſt d'obligation, & d'une neceſſité indiſpenſable. Si je puis donc prouver que la juſtice & la charité n'ont vigueur de commandement que par l'autorité de ceux qui regnent, je ſeray bien fondé à conclure (puis qu'il n'y à que les ſouverains qui ayent droit de faire des edits, & des ordonnances) que c'eſt à eux à limiter le pouvoir de la Religion, & que Dieu ne regne ſur les hommes que par leur moyen. Or quant à la pratique de juſtice, & de charité, nous avons déja vû au Chapitre 16. qu'ils en ſont les Arbitres, vû que ſous la loy de Nature les avantages de la convoitiſe, & de la raiſon

ſont

ſont eſgaux, & que tant ceux qui vivent ſelon leur appetit, que ceux qui ſuivent la raiſon ont droit ſur tout ce qui leur eſt poſſible. Et c'eſt par cette raiſon que nous avons banni le peché de l'Eſtat de Nature, & montré que Dieu ne peut eſtre conſideré comme vangeur des crimes, mais qu'il ne ſe fait abſolument rien dans l'Univers que par les loix communes & ordinaires de la Nature, & qu'un meſme accident (comme dit Salomon) arrive au juſte, & à l'injuſte, au pur & à l'impur, ſans que la juſtice, & la charité y entrent en conſideration. Mais que pour donner autorité, & vigueur de commandement aux lumieres de la raiſon qui ſont des inſtructions divines, il falloit que chacun renonçât à ſon droit naturel pour le tranſporter à toute une communauté, à une partie, ou à un ſeul, & que c'eſt enfin par là que l'on a commencé à connoiſtre ce que c'eſt que juſtice & injuſtice, equité, ou iniquité. Donc nous diſons que la juſtice & generalement tous les dogmes de la droite raiſon, & par conſequent la charité envers le prochain, n'ont ny droit ny pouvoir que ce qu'ils en reçoivent d'un autorité abſoluë, & comme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comme le Royaume de Dieu ne conſiſte que dans les œuvres de juſtice & de charité, il s'enſuit ce que je pretends, à ſçavoir que l'Empire de Dieu ſur les hommes, depend de celuy des Souverains, & qu'il eſt fort indifferent de conçevoir la Religion par les lumieres naturelles, ou par les Propheties, ce qui ſe fait par une raiſon tres ſenſible, puisque la Religion de quelque façon qu'elle vienne à noſtre connoiſſance eſt divinement revelée; d'où vient que pour donner autorité à la loy des Hebreux, il fallut que chacun renonçât à ſon droit naturel, & que tous enſemble conſentiſſent de n'obeïr qu'à ce que Dieu leur reveleroit, ainſi que nous avons dit qu'il ſe pratique dans les Democraties, où l'on delibere en commun de s'aſſujettir à ne vivre que ſelon les loix de la raiſon; & meſmes encore que les Hebreux euſſent transferé leur droit naturel à Dieu, toutefois ce tranſport eſtoit moins réel qu'imaginaire, car en effet l'autorité leur demeura juſqu'à ce qu'ils s'en furent privez en faveur de Moyſe, qui par ce moyen devint leur Roy, & par lequel Dieu ſeul regna ſur eux. C'eſt auſſi pour cette rai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

raiſon, (à ſçavoir pour ce que la Religion n'oblige, & n'a d'autorité qu'autant qu'il plaiſt au ſouverain) que Moyſe avant l'alliance, le peuple eſtant encore à ſoy, ne pouvoit de droit punir les infracteurs du ſabbat, comme il fit depuis que chacun eut renoncé à ſon droit naturel, & ſe fut engagé de l'obſerver par cette alliance. Enfin c'eſt encore pour cela qu'apres la deſtruction du Royaume des Hebreux, la Religion ne les obligea plus comme auparavant, ſon autorité, & le regne de Dieu ayant ceſſé dés le moment que les Hebreux eurent tranſporté leur droit au Roy de Babilone. Car auſſi-toſt qu'ils ne pûrent tenir la promeſſe qu'ils avoient faite d'executer tout ce que Dieu leur commanderoit (ce qui eſtoit la baſe & le fondement de l'Empire) ils n'y eſtoient plus obligez, puis qu'ils n'eſtoient plus à eux meſmes comme autrefois au deſert dans leur païs, mais au ſeul Roy de Babilone dont ils eſtoient ſujets, & auquel ils eſtoient tenus d'obeïr en toute rencontre, c'eſt à quoy Jeremie les exhorte expreſſément en ces termes, *procurez la paix de la ville où je vous ay mis en captivité*, Ch. 29. v. 7.

vité, car dans ſa paix vous trouverez la voſtre. Or comment pouvoient-ils procurer la paix de Babilone? ce n'eſtoit pas en qualité de miniſtres d'Eſtat puisqu'ils eſtoient captifs, par conſequent comme bons & fidelles ſujets, en evitant les ſeditions, & en ſe rendant ſouples & obeïſſants aux loix de Babylone, quoy qu'elles fuſſent toutes oppoſées à celles de leur païs, &c. Par où il eſt evident que la Religion des Hebreux ne tiroit ſon autorité que de celle de leur Royaume, & que la ruine de celuy-cy eſtoit auſſi la fin de leur loy, qui de particuliere qu'elle eſtoit, devint par ce moyen cette loy de raiſon catholique & univerſelle à laquelle tous les peuples & toutes les nations ſont obligées; je l'appelle loy de raiſon, la Religion catholique n'ayant encore eſté alors ny revelée ny preſchée. Nous concluons de là que de quelque façon que la Religion ſoit revelée, ſoit par la Lumiere Naturelle, ou par les Propheties, elle n'eſt d'obligation qu'autant qu'il plaiſt aux Souverains, & que ce n'eſt effectivement que par eux que Dieu regne ſur les hommes. Ce qui s'enſuit encore de ce que nous en avons dit au Chapitre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tre 4. où nous avons montré clairement que les decrets de Dieu ſont eternels & d'une neceſſité inevitable, & qu'il eſt impoſſible de le concevoir comme un Prince qui preſcrive des loix aux hommes. C'eſt pourquoy de quelque façon que nous conſiderions les enſeignements divins, ſoit du coſté de la nature, ou des Propheties, nous trouverons que leur obligation n'eſt point immediate, mais que ce n'eſt que par le moyen des ſouverains, & par conſequent que ce n'eſt que par eux que le regne de Dieu eſt eſtabli ſur les hommes, & qu'il a ſoin de ce qui les concerne ſelon les loix de la juſtice & de l'équité, ce qui ſe prouve encore par l'experience, vû qu'il n'y a nulle juſtice que dans les eſtats ou regnent des Rois juſtes, & que hors de là (pour repeter encore icy les paroles de Salomon) un meſme accident arrive au juſte, & à l'injuſte, au pur & à l'impur. D'où la pluſpart de ceux qui ont crû que Dieu gouverne les hommes immediatement par luy meſme, & que tout l'univers ne roule, & n'eſt fait que pour eux, ont pris occaſion de douter de la providence divine. Puis donc que la raiſon, & l'experience

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

perience demontrent clairement que les decrets de Dieu dependent des puiſſances ſouveraines, il s'enſuit neceſſairement qu'il n'appartient qu'à elles de les interpreter, il reſte à voir de quelle maniere, & c'eſt ce que nous allons faire, auſſi bien eſt il temps de prouver que le culte exterieur de la religion, & tout exercice de pieté doit s'accommoder à la paix & au bien de la Republique ſi nous voulons que l'obeïſſance, que nous devons à Dieu, luy ſoit agreable. Car cela eſtant demontré, je ne vois pas que l'on puiſſe douter, que les Souverains ne ſoient les ſeuls qui doivent decider de la foy & de la pieté.

La pieté envers la patrie eſt ſans contredit la plus ſainte, & la plus legitime que l'homme puiſſe avoir, vû qu'où il n'y a point d'empire rien de bon ne peut ſubſiſter, & que l'on n'y eſt point en ſeureté ſi le vice y regne impunément; d'où il s'enſuit que c'eſt une impieté de faire du bien au prochain au prejudice de la Republique, & qu'au contraire c'eſt une œuvre pieuſe & ſainte d'avoir eſgard au bien public au prejudice du prochain. Par exemple c'eſt une bonne œuvre de don

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

donner mon habit à qui me veut oſter mon manteau, cependant ſi cela eſt defendu par les loix de l'Eſtat comme une choſe pernicieuſe, bien loin d'eſtre un crime c'eſt une bonne action d'appeller cet homme en juſtice quoy qu'il y aille de ſa vie; c'eſt pourquoy on celebre le fameux Manlius Torquatus qui eut autrefois le courage de ſacrifier ſon fils au ſalut de la Republique, d'où il s'enſuit que le ſalut du peuple eſt la loy ſouveraine qui doit ſervir de regle à toutes les autres ſoit divines ou humaines: mais comme il n'appartient qu'au Souverain de determiner de ce qui eſt du ſalut du peuple, & de la ſeureté de l'Eſtat, & ordonner enfin ce qu'il juge luy eſtre neceſſaire, il eſt conſtant qu'il n'appartient auſſi qu'à luy de determiner comment il faut que chacun aime ſon prochain, c'eſt à dire de quelle façon nous devons obeïr à Dieu; & voilà comment il eſt fort aiſé de comprendre que les puiſſances ſouveraines ſont eſtablies pour interpreter la religion; & que nul ne peut s'acquitter de l'obeïſſance qu'il doit à Dieu qu'en accommodant le culte exterieur de la religion à la paix de la Republique, & par conſe-

quent,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

quent, qu'en executant tout ce qu'il plaiſt aux ſouverains de commander. Car puisque tous les hommes ſans exception ſont obligez d'aimer leur prochain, & de ne faire tort à perſonne, il s'enſuit qu'il n'eſt pas permis d'aſſiſter quelqu'un au prejudice d'un autre, beaucoup moins de la Republique, & qu'enfin nul ne peut aimer ſon prochain ſelon la loy divine qu'en conformant ſa pieté & ſa religion aux intereſts communs. Mais comme les particuliers n'ont pas le don de penetrer dans les beſoins du peuple, ny de diſcerner ce qui luy eſt bon ou mauvais que par les edits du ſouverain, auquel ſeul appartient la deciſion du bien public, il eſt conſtant que la veritable pieté, & l'obeïſſance que nous devons à Dieu dépendent de la ſoûmiſſion & du reſpect que nous avons pour leurs edicts. Confirmons cecy par la pratique. Il n'eſt permis à aucun ſujet de donner ſecours à celuy qui eſt condamné à la mort, ou declaré ennemi par le ſouverain, ſoit que le criminel ſoit citoyen ou eſtranger, homme public ou privé. Et c'eſt pour cela qu'encore qu'il fût commandé aux Hebreux d'aimer leur prochain comme eux meſ-

Levit. Ch. 19. v. 17. & 18.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

meſmes, ils eſtoient neantmoins obligez de dénoncer au juge celuy qui auroit peché contre la loy, & meſmes de le tüer s'il eſtoit trouvé digne de mort. D'ailleurs nous avons vû au Chap. 17. qu'il falloit que les Hebreux pour conſerver leur liberté & leurs conqueſtes accommodaſſent leur Religion à leur ſeule Republique, & qu'ils ſe ſequeſtraſſent des autres peuples & nations, c'eſt pour quoy il leur eſtoit dit d'aimer leur prochain, & de haïr leurs ennemis. Mais depuis la chûte de la Republique, & qu'ils eurent eſté menez captifs en Babylone, Jeremie les exhorte à chercher la paix de cette ville; & Jeſus Chriſt meſme les voyant diſperſez par toute la terre leur enſeigne, que tous les hommes devoient eſtre dorenavant l'objet de leur pieté. Preuve evidente que l'on a de tout temps accommodé la Religion aux intereſts d'Eſtat. Or ſi l'on me demande de quelle autorité les Diſciples de Chriſt, leſquels n'eſtoient qu'hommes privez, preſchoient la Religion? Je répondray qu'ils le faiſoient en vertu du pouvoir que Jeſus Chriſt leur avoit donné ſur les eſprits immondes: car nous avons

C b. 7. v. 17.

Mat. Ch. 5. v. 43.

montré

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

montré au Chapitre 16. que nul ne ſe peut diſpenſer de garder la foy à ſon Souverain, quelque tyran qu'il ſoit, excepté celuy à qui Dieu auroit promis par revelation certaine de luy donner un ſecours extraordinaire pour reſiſter à ce Tyran: d'où vient que l'exemple des Diſciples ne doit eſtre imité de perſonne qui n'ait auſſi bien qu'eux le don de miracles, & qui ne ſoit diſpenſé comme eux de craindre ceux qui tuënt les corps; vû que ſi les paroles de Jeſus Chriſt eſtoient generalement pour tous les hommes, il n'y a point d'Eſtat ou l'on pût eſtre en ſeureté; & ce que dit Salomon dans ces Proverbes, *mon fils Crain Dieu & le Roy*, ſeroit une ſentence impie ce que nous n'avons garde de croire. C'eſt pourquoy il faut avoüer que cette autorité que Jeſus Chriſt donna à ſes Diſciples eſtoit une faveur particuliere qu'il leur faiſoit, & qu'en cela nul n'a droit de les imiter. Pour ce qui eſt des raiſons par où nos adverſaires pretendent ſeparer le droit canon du droit civil, & ſoûtenir que celuy cy depend des Souverains & l'autre de l'Egliſe Catholique & Univerſelle; ce ſont des raiſons ſi frivoles qu'elles ne ſont pas dignes qu'on

Mat. Ch. 10. *v.* 1.

Mat. Ch. 10. *v.* 28.

Ch. 24. *v.* 21.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'on s'amuſe à les refuter. Je diray ſeulement que c'eſt eſtre bien aveuglé que d'appuyer ſur l'exemple du grand Pontife des Hebreux une opinion ſi ſeditieuſe, à la perſonne duquel eſtoit annexée l'adminiſtration des choſes ſaintes: comme ſi Moyſe (qui eſtoit demeuré Souverain & le ſeul arbittre de toutes choſes) n'eut pas donné ce pouvoir aux Pontifes, & ne ſe fût pas reſervé l'authorité de les en priver. Car il donna le Pontificat non ſeulement à ſon frere Aaron, mais meſmes à ſon fils Eleazar, & à ſon neveu Phinée; dignité dont les Pontifes eſtoient tellement reveſtus qu'ils ne paſſoient que pour les ſubſtituts de Moyſe, c'eſt a dire du Souverain. Car comme nous avons des-ja dit Moyſe n'éleut point de ſucceſſeurs pour regner apres luy, mais il diſpenſa tellement toutes les charges de la Republique que ceux qui commandérent apres ſa mort n'eſtoient reputez que ſes Lieutenants leſquels dominoient comme s'il n'eût eſté qu'abſent. J'avouë que ſous le ſecond Temple les Pontifes eſtoient ſouverains, mais ce ne fut qu'apres avoir envahi la principauté. Si bien que le Pontificat eſtoit alors

une

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

une charge qui dépendoit de l'authorité ſouveraine, dont les Pontifes n'ont jamais eſté en poſſeſſion qu'en qualité de Princes & depuis leur uſurpation. Davantage il eſt certain que toutes les choſes ſacrées eſtoient comme un droit Royal & qu'elles dependoient des Rois, horsmis qu'ils n'ozoient pas toucher aux ornements du Temple, à cauſe que ceux qui n'eſtoient pas de la race d'Aaron eſtoient reputez profanes. Ce qui n'eſt point de conſequence pour les Chreſtiens, c'eſt pourquoy il eſt hors de doute que les choſes ſaintes d'aujourd'huy (dont l'adminiſtration eſt annexée à certaine maniére de vivre, & non comme autrefois à une famille particuliere, dont par conſequent, les Souverains ne doivent point eſtre exclus comme profanes) il eſt dis-je hors de doute que les choſes ſacrées ne ſont que du reſſort de ceux qui ont l'authorité en main, & que nul ne peut les adminiſtrer, ny pourvoir l'Egliſe de miniſtres, ny determiner de ſes fondements & de ſa doctrine, ny juger des mœurs, ny reſoudre qu'elles ſont les bonnes & les mauvaiſes, ny excommunier, ny enfin avoir ſoin

des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

des pauvres que par leur permiſſion, & par leur ordre. Choſe non ſeulement veritable & ſenſible (ainſi que nous venons de le prouver, mais abſolument neceſſaire au ſalut de la Republique & à la Religion. En effet qui ne ſçait ce que peut ſur le peuple l'autorité Eccleſiaſtique? & qu'elle s'eſt acquis un empire ſi abſolu qu'il ſuffit de l'avoir pour attirer à ſoy les eſprits & les volontez. Par conſequent c'eſt partager l'Empire que de l'oſter aux Souverains, & eſmouvoir comme autrefois entre les Rois & les Pontifes des diſcordes & des diſſenſions dont on ne voit jamais la fin; joint (comme nous avons desja dit) que c'eſt ſe faire un chemin à l'Empire. En effet ſans cela que peuvent ils reſoudre & determiner? rien ſans doute ny dans la paix, ny dans la guerre, s'il faut qu'ils s'en rapportent aux deciſions de ceux qui pretendent leur apprendre ſi ce qu'ils jugent utile & neceſſaire, eſt bon ou mauvais. Mais au contraire tout dépendra de l'autorité de celuy lequel aura droit de juger, & de determiner de ce qui eſt bon ou mauvais, licite, ou illicite. De tant d'exemples qu'on a vû de cecy dans tous les ſiecles, je n'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

citeray qu'un qui ſervira pour tous. Par ce qu'on a cedé au Pape l'autorité Eccleſiaſtique, on l'a vû empiéter peu à peu ſur celles des Rois, & s'élever enfin ſi haut qu'en dépit des Monarques, ſur tout des Empereurs d'Allemagne, il a eſtendu ſa puiſſance auſſi loin qu'il l'a ſouhaité, ſans que les efforts de ceux-cy ayent fait autre choſe qu'augmenter ſon autorité: juſques-là, que les Eccleſiaſtiques ont fait d'un ſeul trait de plume ce que n'a pû aucun Roy ny par le fer ny par le feu; tant il eſt veritable que rien n'eſchape à ſa puiſſance, & qu'il importe extrémement que les Souverains ſe reſervent cette autorité. Que ſi nous voulons rappeller icy les reflexions que nous avons faites au precedent Chapitre, nous trouverons que la religion & la pieté en tireroient un tres grand avantage; car quoy que les Prophetes fuſſent divinement inſpirez, n'eſtant neantmoins qu'hommes privez, la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, de reprendre, & de crier contre la licence des mœurs faiſoit plus de mal que de bien, & quelqu'inſpiration qu'ils euſſent pour cela, cependant les menaces ou les juſtes ſuppli-

ces

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ces que leur faiſoient ſouffrir les Rois, les rendoient ſages, & plus retenus. Un autre inconvenient qui reſultoit de ce que les Rois n'avoient pas cette autorité, c'eſt qu'il leur ſervoit ſouvent de pretexte pour abandonner la Religion, & la pluspart du peuple avec eux, ce qui s'eſt vû depuis auſſi frequemment chez les Chreſtiens pour le meſme ſujet qu'autrefois parmi les Hebreux. Mais me dira quelqu'un, ſi les Souverains ſont meſchants, qui ſera ce qui vangera la querelle de Dieu? ou, qui prendra l'intereſt de la religion? eſt-il juſte que des impies en ſoient les interpretes? Mais je demanderay à mon tour, ſi les Eccleſiaſtiques (qui ſont hommes comme l'on ſçait, hommes privez & qui ne ſe doivent meſler que de ce qui les touche) ſont gens vicieux & ſans pieté, eſt-il juſte que la foy dépende de leurs deciſions? J'avouë que ſi les Souverains de quelque genre que ſoit leur puiſſance veulent faire tout ce qu'ils peuvent, tout ira ſens deſſus deſſous, tant à l'eſgard des choſes ſaintes que des profanes, mais il faut avoüer auſſi que ce ſera encore bien pis ſi des hommes privez ſe veulent inſolem-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ment attribuer l'autorité divine ; c'eſt pour quoy en la refuſant aux puiſſances ſouveraines, bien loin d'éviter, c'eſt augmenter un mal qui leur ſert ſouvent de pretexte (auſſi bien qu'aux Rois des Hebreux à qui elle eſtoit defenduë) de devenir meſchants, & donner occaſion au bouleverſement de l'Eſtat, qui d'incertain & contingent, devient certain & neceſſaire. Avoüons donc que tant à l'eſgard de la verité que de la ſeureté d'un Empire, & de l'accroiſſement de la pieté, l'autorité des choſes ſaintes n'eſt duë qu'aux Souverains, & qu'il n'appartient qu'à eux d'en eſtre les vangeurs, & les interpretes. D'où il s'enſuit que ceux-là ſont les veritables miniſtres de la parole de Dieu qui n'enſeignent au peuple la pratique de pieté que par l'ordre de leur Souverain, & ſelon qu'il le juge plus expedient pour le bien de l'Eſtat.

Il reſte maintenant à voir pourquoy les differents ſur ce ſujet ſont éternels parmi les Chreſtiens, cette matiere n'ayant jamais eſté controverſée que je ſçache chez les Hebreux. Certes il eſt ſurprenant qu'une queſtion ſi manifeſte & ſi neceſſaire ait toûjours eſté en

en diſpute, & qu'on l'ait tellement conteſtée aux Souverains qu'ils n'ayent pû en uſer qu'au prejudice du repos de l'Eſtat & de la Religion ; s'il n'y avoit point de moyen d'en découvrir la ſource, j'avouërois franchement que tout ce que nous avons dit en ce Chapitre, n'eſt que ſpeculatif, & de ces ſortes de ſpeculations qu'on ne peut reduire en pratique ; mais pour peu que l'on conſidere les commencements du Chriſtianiſme, il eſt aiſé de la connoiſtre. Car ce n'a pas eſté des Rois qui ont jetté les premiers fondements de la Religion, mais des hommes privez, qui malgré ceux dont ils eſtoient ſujets s'ingererent de la preſcher à des Egliſes particulieres, d'y eſtablir & adminiſtrer de ſaints offices, & qui furent les ſeuls à diſpoſer & à ordonner de tout ſans ſe ſoucier des Souverains ; & comme il y avoit long temps que la religion eſtoit divulguée & eſtablie lors que les Eccleſiaſtiques commencerent à l'enſeigner aux Princes & aux Potentats ſelon leur propres déciſions ; ils n'eurent pas de peine à perſuader qu'ils en eſtoient les docteurs & les interpretes, & à ſe faire reconnoiſtre paſteurs de l'Egliſe, &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

comme vicaires de Dieu; & de peur que les Rois ne s'emparaſſent de cette autorité, ces bonnes gens eurent ſoin de défendre par un decret exprez le mariage au Chef de l'Egliſe. Ajoûtez à cela qu'ils avoient tellement augmenté & embroüillé les articles de foy, qu'il falloit que celuy qui en devoit eſtre l'interprete fût bien verſé dans la Philoſophie & dans la Theologie pour démeſler un labyrinthe de queſtions inutiles, employ frivole qui ne peut convenir qu'aux perſonnes privées, & à des gens qui ont beaucoup de temps à perdre. Mais parmi les Hebreux il en alla tout autrement, car l'Egliſe & la Republique commencerent en meſme temps, & Moyſe qui en eſtoit & le Chef & le Souverain, eſtoit auſſi le docteur du peuple, & c'eſtoit luy meſme qui enſeignoit la religion, & qui ordonnoit des choſes ſaintes, & des miniſtres. Ce qui fut cauſe que le peuple avoit l'autorité Royale en veneration ſinguliere, & que les Rois ſe conſerverent un plein pouvoir, ſur les choſes ſaintes. Car bien qu'apres Moyſe perſonne ne fût abſolu, le Prince neantmoins avoit droit d'en reſoudre auſſi bien

bien que de tout le reſte, & le peuple pour s'en inſtruire n'eſtoit pas moins tenu de s'addreſſer au Juge ſouverain qu'au Pontife. Davantage quoy que les Rois n'euſſent pas un pouvoir eſgal à celuy de Moyſe; toutefois la diſpenſation du ſacré miniſtere, & le choix des Levites dependoit de leurs ordonnances. Car le Temple fut édifié ſur le modele que David en avoit conceu, & ce fut luy meſme qui choiſit d'entre les Levites vingt quatre mille chantres, qui de ſix mille autres fit les uns juges, & les autres prevôts, & qui eſtablit enfin quatre mille portiers & autant d'organiſtes. Apres, il en fit pluſieurs Corps, dont il choiſit les principaux pour ſervir chacun à ſon tour, en ſuite il diſtribua les ſacrificateurs avec le meſme ordre. Mais pour éviter un détail qui ne pourroit eſtre qu'ennuyeux, je renvoye le lecteur au 2. livre des Chroniques, où il eſt dit *que le ſervice de Dieu ſe faiſoit dans le Temple ſelon l'inſtruction de Moyſe. par l'ordonnance de Salomon, & que ce Roy executa le commandement de David ſon pere dans les departements des ſacrificateurs ſelon leurs miniſteres, & des Levites ſelon leurs charges.* Et enfin au

Deut. Ch. 17.

1. Chron. Ch. 28. v. 11, 12. &c.

La meſmes Ch. 23. v. 4, 5.

Ch. 8. v. 13.

v. 14.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

verſet 15. L'hiſtorien dit en termes exprés, *qu'on n'obmit rien des ordres du Roy touchant les ſacrificateurs & les Levites, en nulle affaire, ny aux tréſors de l'eſpargne.* D'où il s'enſuit, & des autres hiſtoires des Rois, que ceux-cy eſtoient les Arbitres de la pratique de pieté, & de religion, & qu'ils diſpoſoient des choſes ſaintes. Quant à ce que j'ay dit qu'ils n'avoient pas comme Moyſe l'autorité d'élire un Pontife, de conſulter Dieu immediatement par eux meſmes, ny de condamner les Prophetes qui prophetiſoient de leur vivant, je ne l'ay dit qu'en vuë du pouvoir que ceux-cy avoient d'élire un nouveau Roy, & de pardonner le parricide: & non pas qu'il fût permis d'appeller un Roy en juſtice, & d'agir juridiquement contre luy s'il arrivoit qu'il entreprit quelque choſe contre les loix. C'eſt pourquoy s'il n'y eût point eu de Prophete qui eût ce privilege de la part de Dieu, il ne ſe fût trouvé aucun obſtacle à leur puiſſance, & leur droit eût eſté eſgal ſur les choſes ſaintes, & ſur les civiles; & par cette raiſon les Souverains d'aujourduy n'ayant point de Prophetes, ny d'obligation d'en re-

con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

connoiſtre (les loix des Hebreux ne les regardant point) l'ont abſoluë encore qu'ils ſoient mariez, & l'auront toûjours pourvû ſeulement qu'ils empeſchent que les dogmes de la religion ne montent à l'infini, & ne ſoient confondus par le meſlange des autres ſciences.

CHAPITRE XX.

Que dans une Republique libre il doit eſtre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & meſmes de la dire.

SI l'on pouvoit arreſter les Eſprits, & les reprimer comme les langues, il n'y auroit ny violence ny tyrannie, car les ſujets n'auroient point d'autre volonté que celle de leurs Princes, n'y d'opinion qui ne dépendit de leurs decrets. Mais il eſt impoſſible (ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 17.) d'aſſervir tellement l'Eſprit qu'il n'ait aucune liberté, vû que nul ne ſe peut défaire de ſon droit naturel, c'eſt à dire de la faculté de raiſonner & de juger avec liberté de toutes choſes, &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

qu'on ne peut meſme l'y contraindre. Ainſi, gourmander les Eſprits, & leur oſter la liberté de juger du vray & du faux, du bon & du mauvais, du juſte & de l'injuſte, c'eſt uſurper leur liberté, & regner tyranniquement, parce que tout cela eſt un droit dont perſonne ne ſe peut défaire encore qu'il le voulût. Ie demeure d'accord qu'il y a d'infinis moyens de préoccuper les Eſprits, & qu'ils peuvent dépendre aveuglément de la volonté de quelqu'un: cependant il y a toûjours quelque exception dans cet aveuglement, car nous voyons par experience que chacun abonde en ſon ſens, & que les ſentiments ſont auſſi divers que les gouſts. Si Moyſe qui avoit gagné l'Eſprit du peuple non par ruſe ou par artifice, mais par une vertu toute divine dont il eſtoit doüé au rapport de la renommée, ne pût neantmoins éviter les interpretations ſiniſtres, ny empeſcher les murmures & les revoltes, comment le pourroient les autres Monarques? je ne parle exprés que des Monarques, vû que la choſe eſt entierement impoſſible dans les Democraties où la domination eſt partagée.

Encore

Encore donc que l'autorité des Souverains n'ait point de bornes, & qu'ils paſſent pour les Arbitres & du droit & de la pieté, jamais neantmoins ils ne pourront oſter à leurs ſujets la liberté de juger de tout, & d'eſpouſer tel ſentiment & telle opinion qu'ils voudront. Il eſt vray qu'ils peuvent tenir pour ennemis ceux qui ſont d'opinion contraire, mais il ne s'agit pas icy de leur pouvoir; mais ſeulement de l'utile & du neceſſaire. Car j'avouë qu'il leur eſt permis de regner en Tyrans, & de punir leurs ſujets du dernier ſupplice pour une cauſe tres legere, mais outre que ce procedé eſt contre la droite raiſon, il choque ſi viſiblement les intereſts d'Eſtat, que l'on peut nier que leur puiſſance s'eſtende juſques là, & par conſequent que leur droit ſoit abſolu, puisque ce droit (ainſi que nous l'avons fait voir) eſt limité & determiné par leur puiſſance.

S'il ne nous eſt donc pas permis de renoncer à la liberté de juger & de croire tout ce qu'il nous plaiſt, chacun eſtant de droit naturel maiſtre abſolu de ſes penſées; il s'enſuit qu'on ne peut tenter avec ſuccez d'obliger ceux qui ſont de contraire opinion à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ne parler que conformément aux ordonnances des Souverains, vû qu'il eſt impoſſible meſme aux plus ſages de ſe taire, & que c'eſt un vice general que de trahir ſes ſentiments dans les choſes les plus importantes, & par conſequent qu'il eſt injuſte d'oſter la liberté de dire & d'enſeigner ſes opinions. Mais quoyque cette liberté ne puiſſe eſtre opprimée, je ne nie pourtant pas que la ſupréme majeſté ne puiſſe eſtre lezée par les paroles auſſi bien que par les effets, & que s'il eſt impoſſible d'aneantir cette liberté, il ne ſoit pernicieux de luy donner trop d'eſtenduë; voyons donc maintenant quels ſont les droits de ſa jurisdiction, & comment on en peut uſer ſauf l'intereſt des Souverains, & la paix de l'Eſtat.

Apres ce que nous avons dit cy-deſſus des fondements de la Republique, on ne peut revoquer en doute que ſa fin principale n'eſt pas de dominer, ny de tenir les hommes dans la crainte & de les ſoûmettre à un autre; mais que c'eſt au contraire de les guerir de leurs apprehenſions, & d'avoir eſgard à leur ſeureté autant qu'il eſt impoſſible, c'eſt à dire de faire en ſorte que

chacun

chacun puiſſe par ce moyen conſerver ſon droit naturel ſans prejudicier à perſonne. Ce n'eſt pas dis-je la fin des Republiques de metamorphoſer des hommes raiſonnables en beſtes ou en machines, mais au contraire de contribuer à la liberté des fonctions du corps & de l'Eſprit, de leur laiſſer l'uſage de la raiſon libre, & de bannir de leur commerce la hayne, la fraude, la colere, & la mauvaiſe intelligence. En un mot c'eſt la liberté qui eſt la fin des Republiques. Enfin nous avons vû que pour élever un Empire, il falloit neceſſairement que l'autorité demeurât ou à toute la communauté, ou à une partie, ou à un ſeul. Car comme les opinions ſont diverſes & que chacun applaudit aux ſiennes, il falloit pour vivre en repos que chacun renonçât au droit d'agir comme il luy plaiſt. Ainſi ce n'eſt qu'au droit d'agir que l'on a renoncé, & non pas à celuy de raiſonner, & de juger; c'eſt pourquoy l'on ne peut agir contre les edits des Souverains ſans choquer leur puiſſance, mais la liberté du jugement & des opinions ne leze point leur Majeſté, ny par conſequent celle de les dire & de les enſeigner, pourvû

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

vû que cela ſe faſſe ſans fraude, ſans colere, ſans haine, & ſans deſſein de faire paſſer ſes opinions pour des arreſts. Par exemple ſi l'on rencontre qu'une loy repugne au bon ſens, & que l'on conſeille pour ce ſujet de l'abolir, pourvû que ce ſoit en ſoûmettant ſon jugement à celuy du Souverain (auquel ſeul appartient de faire & d'abolir les loix) & que l'on n'entreprenne rien contre ſes ordonnances, bien loin de pecher en cette rencontre, c'eſt en uſer en bon citoyen, & rendre ſervice à l'Eſtat; mais ſi au contraire on le fait pour inſulter au Magiſtrat, & pour rendre ſa conduite odieuſe, ou que l'on s'efforce d'abolir les loix, c'eſt eſtre rebelle & perturbateur. Et par là nous voyons comme l'on peut ſans lezer les droits & l'autorité des Souverains, c'eſt à dire ſans troubler la paix & le repos de la Republique dire & enſeigner ſes ſentiments; à ſçavoir en leur laiſſant la conduite de la police ſans s'oppoſer à leurs edicts, quoy qu'ils ſoient contraires à nos opinions, & qu'ils nous ſemblent injuſtes, n'y ayant point d'autre moyen d'eſtre juſte & pieux: car comme la juſtice dépend de la dé-

ciſion

ciſion des Souverains, il eſt impoſſible d'eſtre juſte à moins que de vivre ſelon leurs decrets. Et comme il n'eſt point de pieté pareille à celle qui concerne la tranquillité de l'Eſtat, celuy-cy d'ailleurs ne pouvant ſubſiſter ſi chacun prétend eſtre l'Arbitre de ſa conduite, il s'enſuit que c'eſt une impieté de s'oppoſer aux ordres de ſon Souverain, vû que cette licence ſeroit la ruine de la Republique. Davantage il eſt impoſſible que nous pechions contre nôtre propre raiſon en obeïſſant au Souverain, puiſque c'eſt elle qui nous a incitez à nous aſſujettir à ſes loix: confirmons le par la pratique. Dans les aſſemblées ſoit ſouveraines ou ſubalternes, il eſt bien rare que tous les membres y ſoient d'un meſme âvis, cependant tout s'y fait du conſentement tant de ceux qui ont opiné *contre*, que des autres. Revenons à nôtre ſujet. Apres avoir montré par les fondements de la Republique comment la liberté de juger ne repugne point à l'autorité des Souverains; determinons par la meſme régle quelles opinions ſont ſeditieuſes, à ſçavoir celles que nul ne peut avoir ſans rompre l'accord par lequel il avoit renon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

renoncé au droit d'eſtre l'Arbitre de ſa conduite exterieure. Comme par exemple ſi quelqu'un ſoûtenoit que le Souverain n'eſt point Maiſtre de ſes actions, que la promeſſe n'engage perſonne, ou que chacun peut vivre comme il luy plaiſt, & choſes ſemblables qui repugnent directement à l'accord dont nous venons de parler, je dis que cet homme eſt ſeditieux, non tant pour ce qu'il juge & qu'il raiſonne de la ſorte que pour la nature de ce raiſonnement qu'il ne peut former qu'il ne viole tacitement ou expreſſément la foy à ſon Prince; d'où vient que les opinions qui ne vont point juſqu'à la rupture de l'accord, comme la vangeance, la colere, &c. ne ſont point ſeditieuſes, ſi ce n'eſt peut-eſtre dans les Republiques à demi-corrompuës, où les ſuperſtitieux & les ambitieux qui ne peuvent ſouffrir les hommes francs & ingenus ſe ſont acquis tant de credit qu'ils ont plus de pouvoir ſur l'Eſprit du peuple que n'ont les Souverains; ce n'eſt pas qu'il n'y ait d'autres opinions, qui pour ne toucher ſimplement & en apparence que le vray & le faux, ne laiſſent pas d'eſtre publiées à mauvaiſe

fin.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

fin. Mais c'eſt de quoy nous nous ſommes expliquez au Chapitre 15. où nous les avons tellement determinées que le regne & la liberté de la raiſon ſubſiſte toûjours. Enfin ſi nous conſiderons que la foy des ſujets envers la Republique comme envers Dieu ne ſe peut connoiſtre que par les œuvres, à ſçavoir par la charité envers le prochain, nous ne douterons plus qu'une Republique bien ſaine ne laiſſe à un chacun la meſme liberté de raiſonner que la foy permet, (ainſi que nous l'avons fait voir. J'avouë que cette liberté a ſes inconvenients: mais y eût-il jamais d'inſtitution ſi ſagement eſtablie, qui en fût exempte? mettre des bornes à toutes choſes, & les contraindre par la rigueur des loix, c'eſt plutoſt irriter le vice, que le corriger; il faut neceſſairement permettre ce que l'on ne peut empeſcher, quoy qu'il ſoit ſouvent prejudiciable. L'envie, l'avarice, l'yvrognerie & autres ſemblables ſont la ſource de beaucoup de maux; cependant on les ſouffre par ce qu'il n'y a point de loix aſſez fortes pour les empeſcher; à plus forte raiſon doit on laiſſer la liberté du raiſonnement, puiſque c'eſt effecti-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

fectivement une vertu, & un don de nature que nul ne nous ſçauroit oſter. Joint qu'il n'en peut reüſſir aucun mal que l'autorité des Magiſtrats ne puiſſe eſtouffer dés ſa naiſſance (ainſi que nous allons bien-toſt voir) & qu'elle eſt enfin importante & tres neceſſaire pour les ſciences & pour les arts, qui ne peuvent eſtre cultivez avec ſuccez que par ceux qui ſont libres de prejugez & de contrainte.

Mais quoyque cette liberté pût eſtre opprimée, & les ſujets reduits au point de n'oſer ſeulement ouvrir la bouche que par la permiſſion des Souverains, jamais pourtant ils ne viendront à bout d'eſtre les Arbitres de leurs penſées; vûque ſi cela eſtoit poſſible, il s'enſuivroit que l'on parleroit à toute heure contre ſa penſée, & par conſequent que la foy ſi neceſſaire à la Republique ſe corromproit en ſorte que l'on ne verroit plus que diſſimulation & perfidie, d'où naiſtroient les ruſes, les fourbes, & l'aneantiſſement des arts. Mais tant s'en faut que les edits des Souverains puiſſent arreſter les langues, que c'eſt au contraire un moyen de leur faire prendre plus de licence, non pas celles à la verité des flateurs,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

flateurs, des avares, & de ces insen-
sez qui mettent leur felicité à contem-
pler leur argent dans leurs coffres ou à
remplir leur ventre, mais de ceux que
les bonnes mœurs, l'integrité & la
vertu ont élevez à un genre de vie plus
noble, & à une honneste liberté. La
constitution des hommes est telle que
rien n'est si rude à la pluspart que de
voir passer pour criminelles des opi-
nions qu'ils tiennent pour les verita-
bles, & d'estre condamnez pour des
choses qui eschauffent le zele & la pie-
té envers Dieu, & envers les hom-
mes; d'où naissent les pretextes de de-
tester les loix, de murmurer contre
les Magistrats, & d'attenter à leur per-
sonne, tant les hommes sont persua-
dez que c'est une loüable action que
de se mutiner pour ce sujet, & de com-
mettre les plus execrables forfaits.
Donc la nature des hommes estant tel-
le, il s'ensuit que les loix qui défen-
dent les opinions, ne regardent point
les meschants, mais ceux qui sont
francs & genereux, & qu'elles sont
plutost establies contre ceux-cy que
pour reprimer les autres. Ajoûtez à
cela que ces loix sont fort inutiles,
parce que ceux qui croyent leurs opi-
nions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nions, que l'on condamne, saines & raisonnables, n'y obeïront jamais, & que ceux au contraire qui les croyent fausses, recevront ces loix comme choses saintes, & s'en prevaudront tellement que le Magistrat n'en sera plus le maistre, & qu'il ne les pourroit plus abolir s'il en avoit envie. Ajoûtez à cela les deductions que nous avons faites de l'histoire des Hebreux au Chapitre 18. & tout ce grand nombre de Schismes dont l'origine est duë aux loix dont les Magistrats se sont souvent servis pour estouffer les controverses des docteurs. Car si ceux-cy ne se flattoient d'attirer à eux & les loix & les Magistrats, de triompher de leurs adversaires avec l'applaudissement du peuple, & de s'acquerir de la gloire; il est certain qu'ils ne contesteroient point avec tant de chaleur, & que leur animosité auroit quelques bornes. Passons de la raison à l'experience, & nous verrons par une infinité d'exemples, que les loix qui pretendent de limiter les opinions, & qui défendent de parler ou d'escrire contre celles que l'on n'approuve pas, ont esté instituées par une molle condescendance aux crieries importunes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nes de certains inquiets, qui ne ſçauroient ſouffrir une maniere de vivre ingenuë & ſans fard, & qui s'emparent de l'eſprit dupeuple par des voyes indirectes pour ſe ſervir de ſa furie contre les gens qui leur déplaiſent. Ne vaudroit il pas mieux empeſcher ces desordres, & prévenir l'inſolence de la multitude, que d'eſtablir des loix qui ne peuvent ſervir que de piege aux gens de probité, & par leſquelles la Republique peut eſtre reduite à ne pouvoir ſouffrir ceux qui font profeſſion de franchiſe & d'ingenuité. Car peut on rien imaginer de plus pernicieux à un Eſtat, que d'exiler les honneſtes gens comme des impies & des ſcelerats, par ce qu'ils ſont d'opinion contraire, & qu'ils ne ſçauroient diſſimuler? qu'y a t'il dis-je de plus pernicieux que de declarer ennemis, & de punir du dernier ſupplice ceux qui ne ſont coupables que pour eſtre francs & ſinceres, & que l'eſchaffaut (ſupplice infame, & la terreur des meſchants) devienne un theatre pompeux où l'on triomphe inſolemment de la vertu à la honte des Souverains? car ceux à qui la conſcience ne reproche rien, ne craignent ny mort ny ſup-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſupplice, & comme ils ſe ſentent innocents, ils ſont gloire d'expoſer leur vie pour une bonne cauſe, & d'eſtre Martyrs de leur liberté. Que penſe-t-on donc avancer par leur perte? & à qui profiter par une telle inhumanité? les ſots en ignorent la cauſe, les ſeditieux l'ont en horreur, les honneſtes gens la reverent; ainſi cét exemple ne peut ſervir que pour exciter l'emulation de ceux-cy, & la flaterie des autres.

Donc pour ne pas tomber dans le piege que tendent les flateurs, & mettre la foy en credit, pour regner équitablement, & couper pié aux ſeditions il faut laiſſer la liberté des ſentiments, & faire en ſorte que pour eſtre divers & contraires, ils n'engendrent pourtant ny diſpute, ny deſunion. A bien peſer la choſe, il eſt certain que cette ſorte de gouvernement eſt la meilleure, & la moins ſujette aux inconvenients, puis qu'il n'y en a point qui convienne ſi proprement à la conſtitution humaine, car nous avons montré que dans l'Eſtat Democratique (qui eſt le plus naturel de tous,) chacun s'oblige à la verité de regler ſes actions ſuivant les ordonnances qui ſe font en com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

commun, mais non pas de juger & de raiſonner : c'eſt à dire que les hommes ne pouvant eſtre d'un meſme ſentiment, ont paſſé accord entr'eux de donner vigueur de loy à ce qui auroit la pluspart des voix, en ſe reſervant neantmoins l'autorité de l'abolir comme ils le jugeront expedient. D'où j'infere que plus on retranche de la liberté de juger, plus on s'éloigne de l'Eſtat de nature, & par conſequent que c'eſt regner avec d'autant plus de violence ; & pour montrer que cette liberté n'eſt ſuivie d'aucun inconvenient que l'autorité ne puiſſe éviter, & qu'il n'y a point d'autre moyen d'empeſcher les hommes de ſe nuire les uns aux autres, quoy qu'ils profeſſent ouvertement des opinions contraires ; je n'allegueray pour exemple que la ville d'Amſterdam, qui doit ſa ſplendeur & ſon opulence que toutes les Nations admirent à cette chere liberté, car il n'eſt point de Nation ſi eſtrange, ny de Secte ſi extraordinaire qui n'y vive paiſiblement, & pour confier ſes biens à quelqu'un on n'eſt en peine que de ſçavoir s'il a du bien, ou s'il n'en a pas, & s'il eſt homme de bonne foy ou accoûtumé à tromper :

du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

du reſte on n'y a nul eſgard ny à Religion, ny à Secte, cela ne ſervant de rien pour rendre une cauſe bonne ou mauvaiſe, joint qu'il n'eſt point de Secte ſi odieuſe, dont les ſectateurs (pourvû qu'ils n'offenſent perſonne, & qu'ils vivent en honneſtes gens) ne ſoient honorez de la faveur & de la protection des Magiſtrats. Au lieu qu'autrefois les Eſtats n'eurent pas plûtoſt pris connoiſſance du different d'entre les Remontrans, & leurs adverſaires que l'on en vit naiſtre un grand ſchiſme; tant il eſt veritable que toutes les loix qui ſe font touchant la Religion & pour decider des controverſes ne font qu'irriter les Eſprits, outre que pluſieurs en deviennent plus vicieux, & plus diſſolus, & que les ſchiſmes n'ont jamais pris naiſſance de l'amour de la verité (ſource d'urbanité & de douceur) mais de trop d'envie de dominer. D'où il s'enſuit manifeſtement que ceux qui cenſurent les eſcrits, & qui enflamment par un Eſprit de ſedition le vulgaire ignorant contre les Eſcrivains, ſont les ſeuls ſchiſmatiques, & non pas les auteurs, qui n'eſcrivent ordinairement que pour les doctes, & qui n'appellent

pellent que la raiſon à leur ſecours. Et que ceux enfin qui s'efforcent de reprimer dans une Republique libre la liberté du jugement (choſe abſolument impoſſible) ſont effectivement ſeditieux & perturbateurs.

Voilà ce que j'avois à dire pour faire voir 1. qu'il eſt impoſſible d'oſter aux hommes la liberté de dire leur ſentiment. 2. que cette liberté ne prejudicie nullement à l'autorité des Souverains, & que chacun la peut avoir & en uſer, pourvû que ce ne ſoit pas à deſſein d'introduire des nouveautez & pour agir contre les loix & les coûtumes de l'Eſtat. 3. que cette liberté n'eſt point contraire à la paix de la Republique, & qu'il n'en peut naiſtre d'inconvenient qu'il ne ſoit aiſé d'eſtouffer. 4. que la pieté n'en reçoit aucun prejudice. 5. qu'il eſt entierement inutile d'eſtablir des loix contre des choſes qui ſont purement ſpeculatives. 6. Que l'on ne peut enfin bannir cette liberté de la Republique que l'on n'en banniſſe en meſme temps la paix & la pieté; au lieu que ſi on l'interdit & que l'on faſſe le procez aux opinions & non pas aux Eſprits qui ſont les ſeuls coupables, c'eſt martyriſer

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

riſer la vertu, & donner des exemples qui irritent la pieté des bons, & provoquent plus à la vangeance que l'on n'en eſt eſpouventé. Ioint que de là s'enſuit la corruption de la foy & des arts, que les flateurs & les gens de mauvaiſe foy ſont autoriſez, que les adverſaires triomphent de voir leur haine couronnée, & d'avoir pû attirer les Souverains à la profeſſion d'une doctrine dont ils paſſent pour les interpretes, d'où ils ſe licencient à uſurper leur autorité, & n'ont point de honte de ſe vanter qu'ils ſont élus immediatement de Dieu, que leurs decrets ſont les ſeuls divins, & ceux des Princes purement humains, & par conſequent que ceux-cy doivent ceder aux decrets divins, à ſçavoir à ceux dont ils ſont Auteurs, inconvenients qui ne peuvent eſtre que tres pernicieux à la Republique. C'eſt pourquoy je concluë icy comme au Chapitre 18. que le plus ſeur eſt de ne fonder la pieté & la Religion que ſur la pratique de juſtice & de charité, & que le droit des Souverains tant ſur les choſes ſaintes que ſur les profanes ne regarde que les actions. Du reſte, qu'il doit eſtre permis & d'avoir & de pro-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

professer telle opinion que l'on voudra.

C'est ce que j'avois entrepris de traitter à fond dans cet ouvrage, & je crois m'en estre acquitté. Cependant je proteste que je le soûmets volontiers à l'examen & au jugement de mes Souverains, & que je donneray les mains à la censure qu'ils en feront, s'ils trouvent que j'y aye rien dit qui repugne aux loix de l'Estat, ou au repos, & au bien du public: Je sçais qu'estant homme je puis errer, c'est pourquoy j'y ay apporté toute la precaution possible, & j'ay pris soigneusement garde de ne rien avancer qui ne soit conforme à la pieté, aux bonnes mœurs, & aux loix de ma Patrie.

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

TABLE

Des matieres principales,

Contenues en ce Livre.

A.

ABimelech ouït une voix imaginaire. Pag. 7.

Abraham ne comprenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny que Dieu fût par tout. 53. & ſuiv.

Abraham conſiderable pour ſon obeïſſance, & non pas à cauſe que les penſées qu'il avoit de Dieu fuſſent fort relevées. 54.

Il vivoit en Ieruſalem ſelon les commandemens, le culte, les ſtatuts, & les loix de Melchiſedech. 78. 82.

Abdias.

Il ſauva la vie à cent Prophetes. 481.

Abenhezra. 218. 236. & ſuiv.

Abſurdités moins à craindre dans la Democratie, qu'en tout autre gouvernement. 412.

Adam ignoroit que Dieu fût par tout. 52. & 53.

Dieu luy défend de manger du fruit de l'arbre, & ce que cela ſignifie. 117

Alliance de la connoiſſance & de l'amour de Dieu eternelle. 94

Ambiguités. D'où vient qu'il s'en trouve tan

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tant dans la Bible. 209. & ſuiv.
Amſterdam. 527. & ſuiv.
Anania. Sa Prophetie touchant le rétabliſſement de Ieruſalem avoit beſoin d'un ſigne. 40.
Anciens Hebreux écrivoient ſans points & ſans accents. 212.
Antiquités de Ioſeph, contraires à ce que dit Ezechiel touchant Sedecias: 294.
Antechriſt eſt celuy qui perſecute les gens de bien. 370.
Anges. Lieutenans de Dieu. 59.
Apoſtolat. ſur quoy fondé. 325.
Apoſtres. Ils ont eu ordre de preſcher, mais non pas d'écrire. 318. *Leur Miſſion n'eſtoit point bornée.* 320. *Il n'eſtoit pas neceſſaire qu'ils fuſſent éclairés d'une lumiere ſurnaturelle.* 323, 324. *Quelle eſt la fin de leurs Epîtres.* là meſme. *Chacun d'eux avoit ſa maniere d'enſeigner.* 326. *Ils ont édifié ſur divers fondements.* là meſme. *Ce qui en a reſulté.* 327. *En quoy ils convenoient entre eux.* là meſme. *Quelques-uns d'entre eux ont Philoſophé, & les autres non.* 328.
A quoy ſe reduit ce que nous pouvons honneſtement ſouhaiter. 72.
Attributs. Quels ſont les attributs de Dieu expreſſément recommandés dans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

L'Escriture. 359.
Arc en Ciel. 169.
Asaph doute de la Providence. 164.
Augures des Gentils estoient de vrays Prophetes. 86.
Auteurs. De quelle importance il est de les connoistre. 216, 217.
Autorité sur les choses sacrées n'est duë qu'aux Souverains. 108.
Autorité royale en veneration singuliére parmi les Hebreux. 110.

B.

Balaam. 83.
Balaam estoit doüé de grandes qualités. 48. *Il estoit enclin au bien.* 85. *Il estoit Prophete de verité.* 86.
Balak. 86.
Beatitude. En quoy consiste la veritable. 67.
Beatitude. Celle du Sage ne dépend point de la Fortune. 121.
Bible. En quel sens Dieu en est l'auteur. 339. *pourquoy divisée en vieux & nouveau Testament.* 340.
Bible. Elle n'a pas esté écrite par ordre exprés pour tous les siécles, mais par hazard, & pour quelques personnes. 341.
Preuve de cette verité. là mesme. & suiv.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Bible. Ce qui s'y trouve d'obscur, ou qu'on peut ignorer sans blesser la charité, ne touche point la Parole de Dieu. 391.

Bien. En quoy consiste le Souverain Bien. 102.

Biens temporels estoient la promesse que Dieu fit pour l'observance de la Loy. 76.

C.

CAïn. Dieu se revele à luy comme ignorant des choses du monde. 53.

Cananéens. 92.

Cantique de Moyse. 172.

Causes premieres. Les moyens de les connoistre dépendent de nous. 73.

Ceremonies inutiles & indifferentes. 107, 124.

Ceremonies ne regardent point la loy divine. 124.

Les Iuifs n'y sont point obligés apres la chûte de leur Empire. 130.

Pourquoy les Iuïfs les gardent encore à present. 131.

Ceremonies. Quel estoit le but des anciennes Ceremonies. 138.

Ceremonies. Elles ne contiennent rien de saint. là mesme.

Chaque estre a droit d'agir suivant sa constitution naturelle. 402.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Chaſtiments de la Loy divine. 108.
Chinois. Pourquoy ils ſe laiſſent croiſtre une touffe de cheveux au haut de la teſte. 96.
Circonſtances. Les miracles n'ont jamais eſté ſans circonſtances. 171. & 184.
Chroniques du vieux Teſtament, en quel temps ont eſté écrites. 289.
Choſes purement ſpeculatives ne touchent point le droit divin. 482.
En quel ſens une meſme choſe peut eſtre appellée ſainte ou profane. 333.
Choſes remarquables ſur pluſieurs livres de la Bible. 265. 266. & ſuiv.
Choſes ſaintes. Leur adminiſtration n'appartient qu'aux ſeuls Souverains. 504.
Connoiſſance naturelle. Comment la connoiſſance naturelle peut eſtre appellée Prophetie. 2.
Connoiſſance naturelle mépriſée du vulgaire. là meſme.
Connoiſſance naturelle. A quel égard elle eſt auſſi certaine que la Prophetique. 3.
Connoiſſance Prophetique pourquoy appellée connoiſſance divine. 30.
Connoiſſance de Dieu dépend de la connoiſſance des choſes naturelles. 103.
Quelle connoiſſance Dieu exige de tous les hommes en general. 353.

Que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Que la connoiſſance de Dieu eſt un don & non pas un commendement. 353.
Comtes de Hollande n'eſtoient pas Souverains. 488.
Culte exterieur de la Religion doit s'accommoder à la paix de la Republique, ſi l'on veut s'acquitter de l'obeïſſance qu'on doit à Dieu. 499. & ſuiv.

D.

Daniel ne peut rien comprendre en ſes revelations. 46. & ſuiv. *Pourquoy ſes revelations ſont ſi obſcures: & ſont toûjours demeurées telles.* 47.
Daniel. De quelle maniere il dit avoir vû Dieu. 58.
Daniel. De quels livres on a tiré les ſept premiers Chapitres de ſon Livre. 297. & ſuiv.
Debar. Mot Hebreux. 337.
Decrets de Dieu ne ſont autre choſe que les regles de la Nature. 165.
Decalogue. Pourquoy il tenoit lieu de loy aux Hebreux. 111.
Democratie eſt préferable à tout autre gouvernement par ce qu'elle approche davantage de la liberté naturelle. 414.
Deuteronome eſt le Livre de la Loy de Dieu. 255, 256.
Dieu ſe peut faire connoiſtre immediate-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ment par luy meſme. 13.
Dieu ne s'eſt fait connoiſtre ſans paroles ou viſions qu'à Ieſus Chriſt. 14.
Dieu s'eſt fait connoître aux Apoſtres par l'Eſprit de Ieſus Chriſt, comme il avoit fait par Moyſe par le moyen d'une voix formée d'air. là meſme.
Dieu n'a point apparu, & n'a point parlé à Ieſus Chriſt. 15.
Dieu conferoit avec Ieſus Chriſt d'eſprit à eſprit. là meſme.
Dieu ſeduit quelquefois les hommes. 38.
Dieu ne ſeduit jamais les juſtes ny les élus. là meſme.
Dieu ſe revéle & à ceux qui ſont triſtes, & à ceux qui ſont en colere. 43.
Dieu n'affecte aucun ſtile dans les Prophetes. 45.
Dieu veu par Iſaie ſur un Trône, & par Ezechiel comme un grand feu. 46.
Dieu ne s'eſt revelé aux Prophetes que conformément à leurs prejugés. 58.
Dieu revele à Moyſe qu'il veut abandonner ſon Peuple. 59. *Pourquoy Dieu deſcend ſur la Montagne pour parler à Moyſe.* là meſme.
Dieu eſt également propice à tous. 75.
Dieu deſtine les uns à un ouvrage, & les autres à un autre. 72.
Dieu eſt auſſi-bien le Dieu des Gentils, que le Dieu des Iuifs. 94.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu eſt la fin de toutes nos actions. 103.
Dieu n'a pas plus d'égard aux hommes, qu'au reſte de la Nature. 165.
Par quels attributs Dieu veut eſtre connû. 358.
Pourquoy l'Eſcriture parle de Dieu ſi improprement. 360.
Dieu. Il n'eſt point neceſſaire de ſçavoir ce que c'eſt, ny comment il gouverne tout. Ny ſi l'homme a ſon libre arbitre. 375.
Dieu ne devint le Roy des Hebreux qu'en vertu de l'alliance. 438.
Direction divine. Ce que c'eſt. 71.
Diſperſion des Iuifs. 94.
Diſputes. Le moyen de les éviter. 372.
Doctorat des Apôtres, ſur quoy fondé. 325.
Dogmes. Ceux qui ſont en diſpute entre les gens de probité ne regardent point la foy Catholique. 371, 372. *Chacun peut les accommoder à ſa portée.* 376.
Droit divin n'eſt point d'obligation naturelle. 421. *Il commença avec l'alliance.* là meſme.

E.

Eccleſiaſtiques. Il eſt dangereux qu'ils ſe mélent des affaires d'Eſtat. 482.
Eccleſiaſte. Ce qui a empéché les Rabins

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

de le rayer du nombre des Canoniques. 291, 310.

Eleazar. 425.

Election des Hebreux. En quoy elle consistoit. 74, 75.

Elisée ne devint capable de concevoir l'Esprit de Dieu qu'aprés le son des instruments. 43. *Ce n'est qu'aprés cela qu'il annonce de bonnes nouvelles à Ioram.* là mesme. *Il ressuscite un enfant.* 171.

Elûs. Il y en avoit tres peu parmi les Hebreux. 75.

Empire de Dieu sur les hommes dépend de celuy des Souverains. 494.

Entendement de Dieu 109.

Escriture. Quel grand inconvenient resulte de la liberté que chacun prend d'interpreter l'Escriture à sa mode. 49.

Escriture. Pourquoy elle parle de Dieu si improprement. 32. & 173. *Elle n'enseigne point ce qui n'est que speculatif.* 168. *Il n'y a rien en elle que de naturel.* 170. *Elle ne prouve point ses enseignements par les causes naturelles.* 170. *Son stile ne tend qu'à émouvoir la devotion.* là mesme. *Elle raconte plusieurs choses comme réelles, lesquelles n'estoient qu'imaginaires.* 177. *Elle n'a rien de contraire à la lumiere naturelle.* 181.

Escri-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

TABLE.

Escriture. On ne doit consulter qu'elle seule pour entendre ce qu'elle contient. 190. & suiv. *Ce qui prouve qu'elle est divine.* 192.

Escriture. Elle est aisée à entendre quant à la Morale. 220. *Ses enseignements moraux.* 191:

Escriture. Pour estre alterée en quelques endroits, elle ne l'est pas par tout. 309.

Escriture. Ce qu'il faut faire pour démontrer son autorité. 331. *En quel sens elle doit estre appellée divine.* 335. & suiv. *Elle peut estre appellée parole de Dieu en trois façons.* 339.

Escriture. Toutes les merveilles qu'elle étale, n'ont esté faites que suivant les loix de la Nature 174. *Elle est incorruptible quant au sens.* 344. & suiv.

Escriture. Elle est d'une grande consolation. 399.

Esdras. Il est auteur de plusieurs livres de la Bible. 254. & suiv. *Il n'y a pas mis la derniere main.* 261. *Il a illustré, & expliqué la Loy de Dieu.* 258.

Epistres des Apôtres n'ont point esté écrites par revelation. 317:

Estat Democratique preferable à tout autre Estat pour son fondement & pour sa fin. 412:

l'Estat

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'Eſtat des Hebreux eſtoit purement Theocratique. 442. *Il eſtoit le ſeul qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu.* 438.

Eſtats de Hollande ont toûjours eſté Souverains, meſme du temps de leurs Comtes. 489.

Eſtat Monarchique ne peut devenir populaire. 486.

Euangeliſtes. Ils n'ont point écrit pour eſtre les interpretes les uns des autres. 343.

Euangeliſtes. Ils n'ont point eſcrit par inſpiration. là meſme.

Euclide. Comparaiſon de l'Auteur. 219.

Ezechiel. 82.

F.

Fatalité inévitable. 98.

Fautes. D'où vient qu'il y en a dans quelques Livres de la Bible. 302. & ſuiv.

Fidelles. Ce ſont ceux qui incitent à la juſtice, & à la charité. 379.

Fin des Societés & des Empires. 76.

Fin principale des Loix peu connuë. 100.

Figures. Il eſt neceſſaire de ſçavoir celles qui eſtoient autrefois en uſage parmi les Hebreux. 178.

Fondements de l'Eſcriture. En quoy ils conſiſtent. 372. & ſuiv. *Ce que c'eſt.* 345. & ſuiv.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

TABLE.

Foy. Sa definition. 367. & ſuiv.
Foy. Elle n'eſt ſalutaire qu'en vertu de l'obeïſſance. 368.
Sa definition ſelon S. Iacques, & quelle conſequence il en faut tirer. là meſme & ſuiv.
Foy. Elle donne à tout le monde une pleine liberté de raiſonner à ſa mode. 378.
Foy inviolable. A quel égard elle ſe doit exiger. 408.
Foy. Elle conſiſte moins dans la verité que dans la pieté. 370.
Elle eſt bonne ou mauvaiſe ſelon qu'on obeït, ou qu'on deſobeït. 371.

G.

Gentils ont eu leurs Prophetes. 82.
Gloire de Dieu abandonnant le Temple fut revelée à Iſaïe tout autrement qu'à Ezechiel. 45.

H.

Hebreux. Pourquoy élus entre toutes les autres Nations. 68.
Ce choix ne les rend ny plus heureux ny plus ſages que les autres peuples. 69.
Hebreux. Moyſe ne leur a parlé que ſuivant leur capacité. 70: *Ce n'eſt ny en ſcience, ny en pieté qu'ils ont ſurpaſſé les autres Nations.* là meſme. *En quoy*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

consiſte leur Election. là meſme.
Hebreux. A quel égard Dieu les a preferé aux autres Nations. 75.
Hebreux. Dieu ne les avoit choiſis qu'aux meſmes conditions, qu'il avoit choiſi les Cananéens auparavant. 92.
Pourquoy on les a crus les favoris de Dieu. 167.
Hebreux. Ils ne combatoient point pour les intereſts d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu meſme. 454. *Ils haïſſoient les autres Nations par ſcrupule de Religion.* 457. *Ils reputoient à crime d'habiter une autre terre que la leur.* 458. *Leur amour pour leur Patrie toute extraordinaire.* là meſme. *Leur haine pour les autres Nations.* là meſme & ſuiv.
Hebreux. Ils n'avoient point d'autre prochain que leurs concitoyens. 461. *La ſervitude leur eſtoit naturelle.* 462. *Ils n'oſoient raiſonner ſur la Religion.* 463.
Hiſtoires quelles quelles ſoient ne nous inſtruiſent point de la connoiſſance de Dieu. 106.
Hiſtoires de la Bible. A quoy elles ſont utiles. 107. *Elles ſont neceſſaires aux ignorans.* 143. *On peut vivre bien ſans les connoiſtre.* là meſme.
Hiſtoires de la Bible ne ſont pas toutes neceſſai-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ceſſaires. 144. *Qui ſont celles qui ſont utiles.* 145. *Elles ſont pleines de choſes inouïes.* 190. *& accommodées aux préjugés des Prophetes.* là meſme.
Hiſtoire de l'Eſcriture. 192. & ſuiv. *De quoy c'eſt qu'elles nous doivent inſtruire.* 197. & ſuiv.
Hiſtoires quelles quelles ſoient, ne ſont point un moyen pour parvenir au Souverain bien. 107.
Hiſtoriographes. Il y en a toûjours eu dans l'ancienne Loy, tant ſous les Rois, que ſous les Princes. 300.
Hommes appellés Fils de Dieu dans la Geneſe. 21.

I.

JAcob dit à ſa Famille de ſe diſpoſer à un nouveau culte. 57.
Jacob. Son hiſtoire. 263. & ſuiv.
Jehova *eſt le ſeul de tous les Noms de Dieu qui repreſente ſon eſſence.* 354.
Jeremie dit que Dieu ſe repent de ſes reſolutions. 63. *Predit la delivrance des Ammonites, & des Elamites.* 83. *D'où vient que ſes Propheties ſont en mauvais ordre.* 292. & ſuiv. *Sa Prophetie touchant la ruine de Ieruſalem n'avoit point beſoin de ſigne.* 40.
Jeſus Chriſt. En quel ſens il eſt le chemin du ſalut. 14. *C'eſt par Ieſus Chriſt que Dieu*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Dieu s'eſt manifeſté aux Apôtres. 15.
Intelligence ſource de la vraye vie. 118.
Joſias refuſe de conſulter le Prophete Ieremie. 43.
Job. Opinions diverſes ſur ſon livre. 296. & ſuiv.
Quoy qu'il fût Gentil, il eſtoit plus agreable à Dieu que tous ceux de ſon temps. 80.
Ignorance Source de tous maux. 118.
Joſeph. 263. & ſuiv.
Jonanthan Paraphraſte Caldéen. 246.
Images de Dieu défenduës dans la Loy. 10.
Imagination des Prophetes comment ſe pouvoit appeller l'Eſprit de Dieu. 29.
Ioſué. 175. *& ſuiv. Il n'a pas écrit le livre qui porte ſon nom.* 249. & ſuiv.
Iſaie. En quel temps il a commencé à prophetiſer. 291. & ſuiv.
Iſaie exclut toutes les Feſtes, & tous les ſacrifices de la Loy divine. 125.
Dieu luy apparoît. 58. *Quelques predictions de ce Prophete.* 179.
Iſraëlites. A peine connoiſſent-ils Dieu. 60. *Leur ignorance eſt cauſe de leur idolatrie.* là meſme.
Iſraëlites ne ſçavoient en quoy conſiſte la vraye vertu. 61.
Iuda Alpakhar Rabin. Son opinion touchant l'Eſcriture & la raiſon. 381. & ſuiv.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſuiv. Son opinion refutée. 385. & ſuiv.
Juifs. Ils s'imaginoient que leur Païs exigeoit un culte particulier. 57.
Juifs. Ils n'ont point eſté plus chers à Dieu que les autres Nations. 78, 79.
Juifs. Ils diſent que leur election eſt éternelle. 91.
Juſte. Ce que c'eſt qu'eſtre juſte. 101.

L.

Laban. Dieu ſe revele à luy comme Dieu d'Abraham. 53.
Leçons. D'où ſont venuës les leçons diverſes qui ſe trouvent dans la Bible. 280.
Liberté. Elle dépend de l'uſage de la raiſon. 413.
Liberté. Elle eſt la fin des Republiques. 517.
Liberté du raiſonnement. Don naturel que nul ne ſçauroit oſter. 522.
La liberté des Princes Hebreux eſtoit bornée. 452. & ſuiv.
La liberté de juger de tout ne peut eſtre ceſſée. 515.
Lettres Hebraïques ont grande reſſemblance entre elles. 277. *Ce qu'a produit cette reſſemblence.* là meſme & ſuiv.
La Loy de Moyſe n'enſeigne point que Dieu n'a point de corps, mais ſeulement

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ment qu'il eſt Dieu. 10.
Loy de Moyſe donnée par le miniſtere d'un Ange. 15. *Elle ne ſervoit que pour tenir les Iſraëlites en bride, & non pas pour regler leur raiſon.* 60.
Loy du vieux Teſtament n'eſtoit eſtablie que pour les Juifs. 77.
Loy revelée generalement à tous les hommes. 89.
Loy conſiderée en general. Sa définition. 100.
Loy. Ceux qui y obeïſſent en ſont éclairés. Ce que c'eſt que loy divine, & loy humaine. là meſme.
Loy divine. Ce qu'il faut pour l'accomplir. 104.
Loy écrite. A quel égard elle fut d'abord donnée aux Juifs. 330.
Les loix furent gardées plus religieuſement ſous le peuple, que ſous les Rois. 481.
Les Livres de la Bible depuis la Geneſe juſqu'aux Rois incluſivement ne ſont que des copies. 252.
Les Livres des Prophetes ne ſont que des fragments. 291.
Livres Canoniques. On n'en parloit point avant les Machabées. 309.
Lumiere naturelle. Elle eſtoit mépriſée des Juifs. 29. & ſuiv.

Lu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Lumiere naturelle. Elle n'exige point ce qui la ſurpaſſe. 108. *Elle n'eſt point trop foible pour interpreter l'Eſcriture.* 222. *Elle eſt la regle dont il ſe faut ſervir pour cela.* 233.

M.

Maimonides. Son opinion touchant la Loy. 147. *Il dit que l'Eſcriture admet divers ſens, & meſme de contraires.* 224. *Son opinion refutée.* 228. & ſuiv. & 381.

Mages connurent par revelation la Nativité de Jeſus-Chriſt. 42.

Mardochée n'a pas écrit le Livre d'Eſter. 298. & ſuiv.

Maniere d'inſtruire des Apôtres, bien differente de celles des Prophetes. 314.

Melchiſedech. 77.

Methode. Quelle eſt la methode d'interpreter l'Eſcriture. 189. *Les difficultés qui s'y rencontrent.* 208. & ſuiv.

Michée. Il ne prophetiſa que choſes faſcheuſes à Achab. 44. *Ce que nous enſeigne ſa Prophetie.* 65.

Miracle. Comment ce mot doit eſtre entendu. 155, 161. & 162.

Miracles. L'opinion du peuple touchant les miracles. 149. & ſuiv.

Miracles. Il y en a beaucoup dans l'Eſcri-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

criture, qui ſe peuvent expliquer par les cauſes naturelles. 156.

Les miracles ne prouvent ny l'eſſence, ny l'exiſtence, ny la Providence divine. 157. & ſuiv.

Miracles. Nous n'en ſçaurions tirer aucune inſtruction. 159.

Les miracles peuvent induire à l'adoration des faux Dieux. 164. *Ils ne donnérent aux Hebreux aucune bonne idée de Dieu.* là meſme.

Miracles. De quoy ils ont ſervi aux Juifs & aux Egyptiens. 166, 167.

Miracles. Ils exigent quelque autre choſe, qu'un commendement abſolu de Dieu, 171. *Comment il les faut interpreter.* 174. & ſuiv.

Miracles. Pourquoy nous les prenons pour quelque choſe de nouveau. 183. & ſuiv. *Ils n'eſtoient rien de ſurnaturel, ny rien de nouveau.* 184.

Miracles. Ils eſtoient plus communs parmi les Gentils, que chéz les Iuifs. 79.

Moïſe ne croyoit pas que Dieu ſçait tout. 54.

Moïſe. Ce qu'il croyoit de Dieu. 55, 56, 57, 196. *Ses revelations eſtoient conformes à ſes prejugés; & pourquoy Dieu ne luy apparoiſt ſous aucune figure.* 58.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Moïse. Pourquoy il demande à Dieu des signes extraordinaires. Et quels livres il a escrits. 88, 244, 245, 246.

Moïse. A quel égard il défend de dérober. 127. *Il est choisi pour gouverner le peuple Hebreux.* 136. *Il se maintient dans son gouvernement; & introduit la Religion dans la Republique.* 137.

Moïse. Quels sont les moyens dont il se servit pour engager les Israëlites. 365. *Quelle consequence il en faut tirer.* là mesme & suiv.

Moïse. Comment il demeura seul interprete, & dépositaire des Loix divines. 440.

Moïse estoit le Souverain, & le Docteur du Peuple. 510.

N.

Nature. Ses loix sont inviolables. 154. *Infinies.* 155, 161. *Elle garde un ordre fixe & immuable.* là mesme. *Son ordre fixe & immuable démontre l'existence de Dieu.* là mesme. *Rien ne se fait en elle qui répugne à ses loix.* 162. *Ses loix sont si parfaites qu'on n'y peut rien ajoûter ny oster.* 183.

Nature. Elle a droit sur tout ce qui tombe sous sa puissance, 401. *Elle ne nous déter-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

détermine point à vivre ſelon la raiſon. 403. *Quel eſt ſon droit, & ce qu'il défend.* là meſme & ſuiv. *Nous ne connoiſſons point ſes enchaînements, & ſes liaiſons, & c'eſt d'où vient nôtre ignorance.* 404. *Elle n'apprend à perſonne qu'il ſoit tenu d'obeïr à Dieu.* 421.

Nations. A quel égard elles ſont diſtinguées. 74.

Nation Hebraïque. En quelle conſideration eſt ſeparée des autres. 75. *Son avantage au deſſus des autres.* là meſme.

Nations. Elles avoient des loix par l'ordre de Dieu auſſi-bien que la Nation Hebraïque. 77.

Noë. En quelle conſideration Dieu luy revela la deſtruction du genre humain. 52.

O.

OBeïſſance eſt l'unique regle de la Religion. 366. & ſuiv.

Obeïſſance eſt le fondement de la Religion, & la ſeule vertu qui nous peut ſauver. 391.

Obeïſſance. Elle conſiſte moins aux actions exterieures, qu'aux operations de l'Eſprit. 430.

Obligation quelle quelle ſoit n'eſt de conſequen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſequence qu'autant qu'elle eſt utile. 408.

Opinion rend les choſes ou ſaintes, ou profanes. 334.

Opinions de ſoy ne ſont ny bonnes, ny mauvaiſes. 361. & ſuiv.

Opinion de S. Iean touchant la charité, & la conſequence qu'il en faut tirer. 368. & ſuiv.

Ouvrage contre, ou au deſſus de la Nature n'eſt qu'une meſme choſe. 162.

Ozée. Nous avons peu de ſes Propheties, encore qu'il ait prophetiſé plus de 80 ans. 295.

P.

PAjens croyoient auſſi bien que Moïſe que Dieu habite les Cieux. 58.

Paix de prodigieuſe durée ſous la domination du Peuple. 481.

Pape. Son autorité mal appuyée. 205, 206. *& fort ſuſpecte.* 231. *Son autorité ne ſe peut inferer de celle des Pontifes Hebreux.* 233.

Parole de Dieu. Ce qu'elle ſignifie quand elle eſt priſe pour une choſe qui n'eſt pas Dieu meſme. 338. & ſuiv.

Paſſions. Moyens de les domter dépendent de nous. 73.

Patriarches. Ils n'ont point connu Dieu ſous le nom d'Eternel. 355. *Réponſe à ce qui eſt dit dans la Geneſe qu'ils ont ſou-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſouvent parlé au nom de l'Eternel. 357.
Peuple. Il ſe glorifie dans ſon ignorance. 150. *D'où vient qu'il ſe figure un Dieu corporel.* 178. *Son erreur touchant les miracles.* 151. *Il croit comprendre ce qu'il n'admire point.* 156.
Pentateuque, ou les cinq premiers Livres de la Bible, n'ont pas eſté écrits par Moïſe. 242. & ſuiv. *Choſes remarquables ſur ces cinq premiers Livres.* 265.
Perfection de l'homme en quoy elle conſiſte. 103.
Points obſervés aujourd'huy dans l'Hebreu, & leur origine. 112.
Ponctiſtes refutés. là meſme & ſuiv.
Philoſophes. Qui ſont les veritables Philoſophes. Et leur creance touchant la Nature. 165.
Phraſes. Il eſt neceſſaire de ſçavoir celles qui eſtoient en uſage parmi les Hebreux. 178.
Les Princes Hebreux n'eſtoient point plus nobles que le peuple. 456.
Prophete. Ce que c'eſt, & ce que ce mot ſignifie. 1.
Prophetes. Leur eſprit n'eſtoit point au deſſus de l'humain. 3.
Prophetes. En quel ſens on s'imaginoit qu'ils avoient l'Eſprit de Dieu. 30. *Comment Dieu ſe manifeſtoit à eux.* 6.

Pour-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Pourquoy ils exprimoient corporellement leurs penſées. 32. *Pourquoy ils ont parlé de Dieu ſi improprement, & avec tant d'obſcurité.* là meſme.

Prophetes. Ce n'eſt point dans leurs Livres qu'il faut chercher les hautes connoiſſances. 35. *Ils avoient beſoin de ſignes pour eſtre certains de ce que Dieu leur reveloit.* 36.

Prophetes. Leur certitude n'eſtoit que morale. 39. *Pourquoy ils perſuadérent à Eliſée qu'il reverroit Elie.* 47.

Prophetes. Leurs ſentimens eſtoient differens; & leurs dons n'eſtoient pas égaux. 48. *C'eſt une erreur de croire qu'ils n'ignoraſſent rien.* 49. *Ils n'ont rien dit des attributs divins qui ne ſoit conforme aux opinions vulgaires.* 52.

Prophetes. Ils eſtoient moins recommendables pour la ſublimité de leur eſprit, que pour leur pieté. 52. *Ils ont ignoré ce qui n'eſt que ſpeculatif.* 64.

Prophetes. Chaque Nation avoit les ſiens. 81.

Prophetes. Ils ont eu de la peine à accorder la Providence avec la fortune des hommes. 165. *Leur Miſſion eſtoit bornée.* 320.

Prophetes. Leur trop grande liberté eſtoit à charge aux meilleurs Rois de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

l'ancien Teſtament. 479.

Prochain. L'aimer c'eſt vivre ſelon la Loy, & le mépriſer c'eſt eſtre rebelle. 366.

Propheties. Elles ſont d'obligation quant à leur fin & à leur ſubſtance; du reſte, elles ſont arbitraires. 64.

Propheties. Quelle eſt la cauſe de leur obſcurité. 32.

Prophetie. Elle n'eſtoit pas un don qui fût perpetuel dans les Prophetes. 33. *Elle n'a rien de certain en elle meſme.* 36. *Elle cede à la lumiére naturelle.* 37. *Elle varioit ſuivant les opinions des Prophetes.* 42. & ſuiv. *Selon leur humeur & leur temperament.* 44.

Prophetie. Elle n'a jamais rendu les Prophetes plus éclairés. 48. *Ce n'eſtoit point un don qui fût particulier aux Juifs.* 82.

Proverbes de Salomon. Les Rabins les vouloient rayer du nombre des Canoniques. 290, 292. & 310.

Prudence humaine. 73.

Pſeaumes de David. 290.

R.

Rabins. Ils ont penſé rayer le Livre d'Ezechiel du nombre des Canoniques. 62.

Rabins. Ils ont corrompu la Langue Hebraïque. 273.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Raiſon. Elle nous enſeigne la verité & la ſageſſe. 389.

Raiſon. Il eſt plus ſeur & plus utile de vivre ſuivant la raiſon, que ſelon la Nature. 404, 405. & ſuiv.

Recompenſe de la Loy divine. 108.

Religion. Elle n'a ny droit, ny autorité ſur le public. 231, 232. *Chacun peut avoir tel ſentiment qu'il veut de la Religion.* là meſme.

Religion. Elle n'obligea plus les Hebreux, dés-là qu'ils furent en Babylone. 495.

Revelation. Elle eſtoit toûjours conforme à l'imagination du Prophete; à ſon temperament, & à ſes préjugés. 41.

Revelations. Elles eſtoient claires ou obſcures, ſuivant la netteté, ou l'obſcurité de l'eſprit du Prophete. 46.

Revelation neceſſaire pour connoître le droit divin. 421. *Elle eſt précedée par l'Eſtat naturel.* là meſme.

R. Ioſeph. Son opinion touchant la morale d'Ariſtote. 147.

Ruagh. *Mot Hebreux. Ce qu'il ſignifie.* 16. & ſuiv.

Ruſe des Iuifs pour ſe faire admirer des Payens. 151.

S.

Sages. Ce ſont les ſeuls qui puiſſent vivre d'une vie paiſible & tranquille. 119.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Salomon dit qu'il n'arrive rien que par hazard. 165.

Salomon. Il n'estoit point doüé d'un don de Prophetie extraordinaire. 52. *Il entreprit de bastir le Temple par inspiration divine.* 51.

Salomon. De tous les Prophetes du vieux Testament, il a parlé de Dieu le plus raisonnablement. 61. *Il s'imagina estre au dessus de la Loy.* là mesme.

Samuel croyoit que Dieu ne se repentoit point. 62, 63.

Sapience de Dieu. En quel sens s'est revestuë de nôtre Nature. 14.

Scribes. Quel estoit leur office. 300.

Secours interne, & secours externe de Dieu. 72.

Sens metaphorique. 361.

Seureté dans la vie ne dépend point de nous. 73.

Societé. 74.

Souverain bien. 68.

Stile de chaque Prophete varioit suivant sa capacité. 44.

Stile d'Ezechiel & d'Amos, pourquoy plus rude que celuy d'Isaie & de Nahum. là mesme.

Sommaire de la Loy. 104.

Souverains. Ils sont les seuls ausquels appartient de droit divin de proteger la Religion & l'Estat. 424.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Souverains. Ce n'eſt que par leur entremiſe que Dieu regne ſur les hommes. 496. *Ils n'ont nul droit ſur les penſées de leurs ſujets* 522.

Souverains. Il faut leur obeïr aveuglément. 424.

Souverains. Il n'appartient qu'à eux de déterminer le bien & le mal, tant pour l'intereſt de la Religion que de l'Eſtat. 484.

Speculations. Il y en a fort peu dans l'Eſcriture. 351. *Quelles ſont celles qui ne regardent point l'Eſcriture.* 352.

Superſtition. Ennemie de la Nature, & de la raiſon. 188.

T.

TEmple de Salomon décrit ſimplement. 51.

Theologie & la raiſon n'ont rien à démeſler enſemble. 389.

Theologie. Ce que l'Auteur entend par ce mot. 389.

Theologie. Elle nous apprend à obeïr ſans prejudicier à la raiſon. 390.

V.

VIces de l'Eſcriture. En quoy ils conſiſtent. 348.

Vie. Ce que les Hebreux entendent par ce mot en general. 118.

Vocation des Hebreux. 75.

Voix dont Dieu parla à Moïſe eſtoit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

réelle, & la seule qui l'ait esté. 6.
Voix qu'entendit Samuel n'estoit qu'imaginaire, non plus que celle qu'ouït Abimelech. 7.
Voix qu'entendirent les Israëlites sur le Mont Sinaï ne les assuroit point de l'existence de Dieu. 377. *Quel estoit le dessein de Dieu en cette occasion.* là mesme & suiv.
Voix qu'ouïrent les Israëlites. Pourquoy veritable & articulée : & en quel sens cela se doit entendre. 8. *Ce fut par le moyen d'une voix corporelle que Dieu revela le Decalogue.* là mesme.
Volonté de Dieu. 109.
Usage. C'est de luy que dépend la signification des mots. 333. & suiv.

Z.

Zacharie. La raison pourquoy ses Propheties sont obscures. 46.
Zacharie. 178.

FIN.

FAU-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

FAUTES

Survenuës à l'impreſſion.

Pag.	*Lig.*	
27	21.	Aggée la dit. *Liſés.* le.
53	11.	qu'il l'appelloit. *l.* qui l'appelloit.
59	1.	nie. *l.* ne.
63	15.	en ſentiment. *l.* au.
72	4.	ſecours interne. *l.* externe.
111	24.	tient. *l.* tint.
223	5.	lors qu'ils pouvoient. *l.* lors qu'ils le pouvoient.
188	7.	avoir. *l.* à voir.
351	4.	Prophetes. *l.* Philoſophes.
351	28.	les. *l.* ces.
376	27.	la pieté. *l.* la verité.
464	17,19. & 23.	au lieu de mœurs. *l.* coûtumes.
496	21.	n'ayant encore eſté. *l.* n'ayant point encore eſté.
518	4.	ſi l'on rencontre. *l.* ſi l'on s'apperçoit.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

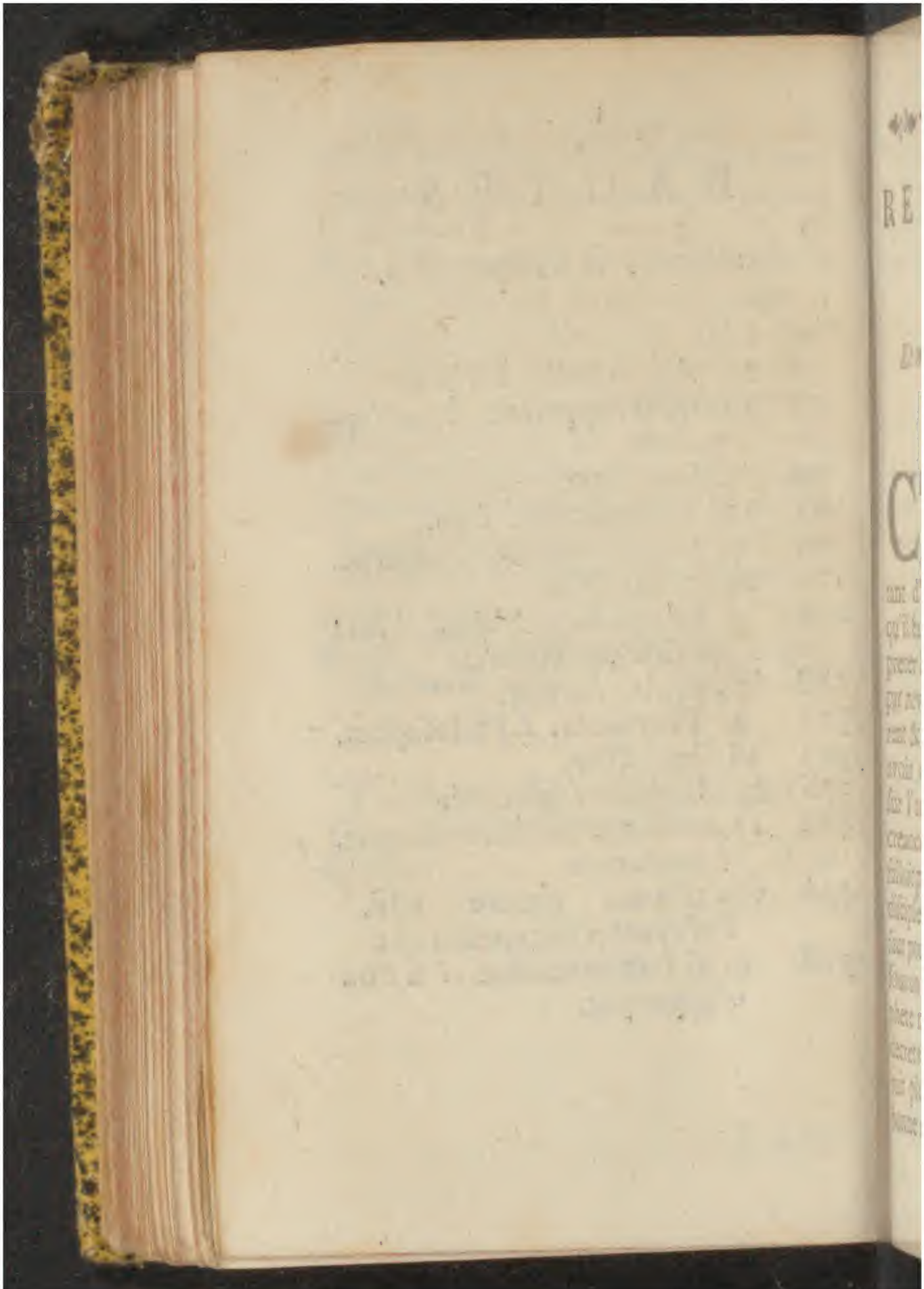

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

REMARQUES

Curieuſes,

Et neceſſaires pour l'Intelligence de ce Livre.

CEpendant *il ne s'enſuit pas que ſes partiſans ſoient autant de Prophetes*, &c. C'eſt à dire autant d'interpretes de Dieu, parce qu'il faut pour meriter ce titre, interpreter les decrets Divins que l'on ſçait par revelation, à ceux qui les ignorent & que la certitude que l'on peut avoir de ces decrets ſoit toute fondée ſur l'autorité du Prophete, & ſur la creance que l'on a en luy. Que s'il ne falloit pour devenir Prophete qu'eſtre diſciple d'un Prophete, comme il ne faut pour eſtre Philoſophe qu'eſtudier ſous un Philoſophe : en ce cas là le Prophete ne ſeroit point l'interprete des decrets Divins, parce que ce ne ſeroit plus ſur le témoignage & ſur la bonne foy du Prophete que s'appuye- Pag. 31 lig. 25.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

roient ſes auditeurs, mais ſur leur propre témoignage, & ſur la revelation meſme. Ainſi les Souverains ſont les interpretes du droit, par ce qu'il ne peut y avoir que leur autorité qui le protége & le défende.

Pag. 29. lig. 3. *Que les Prophetes avoient une vertu ſinguliere & extraordinaire, &c.* Quoy qu'il s'en trouve qui ayent des dons que la Nature refuſe aux autres hommes, il ne s'enſuit pas que ceux-là ſoient au deſſus de la nature humaine, à moins que les dons dont ils ſont extraordinairement pourvûs, ne paſſent les bornes, & les limites de la Nature humaine. Comme par exemple la grandeur des Geants eſt à la verité fort rare, & neanmoins elle eſt naturelle; Compoſer des vers ſur le champ eſt un don qui n'eſt pas commun, cependant il eſt naturel, & il s'en trouve qui en font aiſément, comme il s'en voit qui s'imaginent quelque choſe les yeux ouverts avec autant de vivacité que ſi les objets leur eſtoient preſens. Mais s'il eſtoit poſſible que quelqu'un eût d'autres moyens de concevoir les choſes, ou que ſes connoiſſances fuſſent appuyées ſur d'autres fondements, il

fau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

faudroit qu'il y eût en luy quelque choſe de plus qu'humain.

Car nous ne voyons point que Dieu ait promis autre choſe aux Patriarches & à leurs ſucceſſeurs, &c. Nous liſons au Chapitre 15. de la Geneſe que Dieu promit ſa protection à Abraham, & une tres grande recompenſe; à quoy ce Patriarche repartit qu'il ne voyoit pas eſtant déja fort vieux qu'il y eût desormais rien de tel à eſperer pour luy. *Pag. 76. lig. 2.*

Il eſt donc certain qu'il ne ſe pouvoit promettre à la Republique des Hebreux en vuë de l'exacte obſervation de la loy que la ſeureté, & les commoditez de la vie, &c. Il eſt dit en termes exprés au Chapitre 10. verſet 21. de l'Euangile ſelon ſaint Marc qu'il ne ſuffit pas pour heriter de la vie eternelle de garder les commandements de la loy de Moyſe. *Pag. 76. lig. 20.*

Comme l'exiſtence de Dieu n'eſt point évidente de ſoy, &c. Nous doutons infailliblement de l'exiſtence de Dieu, & par conſequent de toutes choſes, tandis que nous n'en avons point d'i- *Pag. 157. lig. 2.*

dée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dée claire & distincte, & que nous ne le connoissons que confusément ; car comme celuy qui ne sçait pas certainement en quoy consiste la nature du triangle, ignore en mesme temps que ses trois angles soient esgaux à deux droits ; de mesme celuy qui ne connoist que confusément la nature divine, ne sçauroit voir que l'existence soit essentielle à Dieu ; c'est pourquoy pour n'en point douter, il faut absolument avoir recours à certaines notions tres simples qu'on appelle communes, & nous en servir comme de moyens propres & infaillibles pour nous conduire à une idée claire & distincte de la Nature divine, & ce n'est qu'alors que nous commençons à estre asseurez que Dieu existe necessairement, & qu'il est par tout : & que nous comprenons evidemment qu'il n'y a point de connoissances où la nature divine ne se trouve, & que ce n'est que par son moyen que nous les acquerons. Et qu'enfin il n'est rien de tout ce que nous concevons distinctement, & dans toute son estenduë qui ne soit veritable & effectif. Mais si le lecteur a la curiosité d'en sçavoir davantage, qu'il prenne la peine de lire

lire les prolegomenes d'un livre intitulé, *Les principes de Philoſophie prouvez par demonſtrations Geometriques.*

Qu'il eſt impoſſible de trouver une methode qui enſeigne un moyen infaillible de penetrer dans le vray ſens des paſſages de l'Eſcriture, &c. Impoſſibilité que je fonde ſur ce que nous n'avons ny l'uſage, ny la phraſeologie de cette Langue. Pag. 209 lig. 15.

Vû que ce qui eſt de ſoy perceptible, & aiſé à comprendre, &c. J'entends par ce qui eſt perceptible non ſeulement les choſes dont la démonſtration eſt ſenſible, & évidente, mais meſme celles que nous embraſſons par une ſimple certitude morale, & que nous oyons d'ordinaire ſans admiration, encore qu'il ſoit entierement impoſſible de les démontrer. Comme nous voyons qu'il eſt aiſé de comprendre les propoſitions d'Euclide, avant que la demonſtration les ait precedées; ainſi je nomme perceptible ce qui n'excede point la foy humaine, telles que ſont les hiſtoires tant de l'avenir que du paſſé, comme auſſi les droits, Pag. 219. lig. 14.

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les coûtumes, & les inſtitutions, bien qu'il ſoit impoſſible de les prouver par demonſtration Mathematique. Mais quant aux hieroglyphes & aux hiſtoires qui ſont hors de toute creance, je les appelle imperceptibles, encore qu'il y en ait beaucoup de cette nature que nôtre methode éclaircit en ſorte qu'il eſt aiſé d'entendre la penſée de l'Auteur.

Pag. 239. lig. 11. *Que la montagne de Morya eſt appellée dans la Geneſe la montagne de Dieu*, &c. C'eſt à dire par l'hiſtorien, & non pas par Abraham, parce qu'il dit que l'endroit qui s'appelle aujourduy *il ſera manifeſté ſur la montagne de Dieu*, fut nommé par Abraham, *Dieuy pourvoira*.

Pag. 241. lig. 30. 2 Liv. des Rois Ch. 8. v. 20. *Il ne faut pas douter que l'hiſtorien ne parle des Rois*, &c. Car depuis ce temps-là juſqu'à celuy du Roy Joram, auquel les Iduméens ſe revolterent de ſon obeïſſance, ils n'avoient que des Gouverneurs ou des Vice-rois eſtablis par les Juifs. Et c'eſt à cauſe de cela qu'au 2. liv. des Rois Chapitre 3. verſet 9. le Gouverneur d'Idumée, eſt appellé Roy. Or il n'eſt pas certain ſi le

2 Liv. des Rois Ch. 22. v. 48.

le dernier Roy des Iduméens commença à regner avant que Saül fût élû Roy, ou si c'est seulement que l'Escriture nous ait voulu laisser en ce Chapitre de la Genese le nombre des Rois qui sont morts invincibles. Au reste c'est estre ignorant & digne de risée que de mettre Moyse au nombre des Rois Hebreux, luy qui fonda leur Republique sur un pié tout contraire & directement opposé à l'Estat Monarchique.

Si vous en exceptez fort peu de choses, &c. Par exemple il est dit au 2. liv. des Rois Chapitre 18. verset 20. *Tu parles* (à la seconde personne) *mais ce ne sont que des paroles*, &c. & dans Isaie Chapitre 36. verset 5. *& moy je dy que tout cela n'est qu'un vain babil : mais le conseil & la force sont requis à la guerre.* D'ailleurs il se trouve au verset 22. au nombre plurier, *que si vous me dites*, paroles qui sont au singulier dans l'exemplaire d'Isaie. Il y a quantité de leçons diverses de cette nature, dont il est impossible de sçavoir laquelle il faut prendre. Au reste nous ne lisons point dans Isaie, ce qui est escrit au 32. verset du mesme Chapitre du. *Pag. 261 lig. 30.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

du 2. liv. des Rois, c'eſt pourquoy je ne doute pas que ce ne ſoient des paroles ſuppoſées.

Pag. 262. lig. 14. *Mais en paroles ſi diverſes pour la pluſpart*, &c. Comme par exemple il y a au 2. liv. de Samuel chapitre 7. verſet 6. *toûjours errant avec les tentes & les tabernacles.* Et au chapitre 17. verſet 5. du 1. liv. des Chroniques, *mais j'ay eſté de tabernacle en tabernacle, & de pavillon en pavillon.* Davantage le verſet 10. du 2. liv. de Sam. & le 9. du 1. des Chron. ſont couchez en termes tout differents. Outre cela il y a tant d'autres diſcordances plus conſiderables que celles-cy qu'à moins d'eſtre aveugle ou ſtupide on ne ſçauroit lire ces chapitres ſans s'en apperçevoir.

Pag. 263 lig. 14. *Temps qui ſe doit neceſſairement rapporter à ce qu'il a dit auparavant.* Que ce texte ne ſe rapporte à aucun autre temps qu'à celuy où Joſeph fut vendu, cela ſe voit non ſeulement par la ſuite du diſcours, mais par l'âge meſme de Juda, lequel n'avoit alors s'il eſt permis d'en croire le calcul de ſon hiſtoire precedente, que 22. ans au plus. Car nous liſons au chapi-

tr

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

tre 29. de la Geneſe verſet dernier que Juda naſquit l'an 10. du ſervice du Patriarche Jacob chez Laban, & Joſeph le 14. Or puis que Joſeph avoit 17. ans lors qu'il fut vendu, il s'enſuit que Juda n'en devoit avoir que 21. par conſequent ceux qui s'imaginent que la longue abſence de Juda de la maiſon de ſon pere fut devant la vente de Joſeph, s'abuſent lourdement, & ne font que trop voir qu'ils ſont plus en peine de la divinité de l'Eſcriture qu'ils n'en ſont certains.

Et au contraire qu'à peine Dina avoit 7. ans, &c. Car n'en déplaiſe à Aben Hezra c'eſt une eſpece de folie que de s'imaginer que Jacob fut 8. ou 10. ans dans ſon voyage entre la Meſopotamie & Bethel: vû qu'il fit diligence non ſeulement pour l'envie qu'il avoit de revoir ſes parents, mais principalement pour accomplir le vœu qu'il avoit fait lors qu'il s'enfuit d'avec ſon frere, de quoy Dieu l'avoit averty en luy promettant de l'aider à retourner dans ſon païs. Que ſi ces raiſons ſemblent à nos adverſaires plus apparentes que veritables & ſolides: je veux bien pour leur plaire demeurer d'accord avec

Pag. 265. lig. 16.

Geneſe Ch. 28. 10. 31. 11. & 35. 5. Gen. Ch. 31. 3. 13.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

avec eux que Jacob comme un autre Uliſſe fut huit ou dix ans, & meſme davantage errant & vagabond dans ce petit trajet. Mais du moins ne ſçauroient ils nier, que Benjamin ne naſquît la derniere année de ce voyage, c'eſt à dire ſelon leur calcul environ la 15. ou 16. année de l'âge de Joſeph. Et ce par la raiſon que Jacob prit congé de Laban ſept ans aprés la naiſſance de ſon fils Joſeph. Or depuis la 17. année de l'âge de celuy-cy juſques au temps que le Patriarche alla en Egypte, on ne compte que 22. ans, ainſi que nous avons fait voir au Chapitre 9. & par-conſequent Benjamin n'avoit en ce meſme temps du voyage d'Egypte que 23. ou 24. ans au plus; & c'eſt de ce temps qu'il n'eſtoit encore qu'en la fleur de ſon âge dont la Geneſe parle, lors qu'elle dit qu'il avoit les enfans dont le nombre eſt marqué au Chapitre 46. verſet 21. que l'on peut confe-rer avec le verſet 38, 39 & 40. du Chapitre 26. du liv. des Nombres, & avec le 1. verſet & les ſuivans du Chapitre 8. du 1. liv. des Chron. & l'on verra que le fils aiſné de Benjamin avoit alors deux fils Ard & Nahgaman: ce qui n'eſt pas moins ridicule que de di-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

re avec la Geneſe que Dina fut violée à l'âge de ſept ans, & beaucoup d'autres abſurditez que nous avons tirées de l'arrangement & de l'ordre de cette hiſtoire; ce qui fait voir que les ignorans s'enfoncent d'autant plus dans les difficultez, qu'ils s'efforcent de les éviter.

Ce qu'il commence à narrer icy de Joſué, &c. C'eſt à dire en d'autres termes, & dans un autre ordre qu'ils ne ſe trouvent au livre de Joſué. Pag. 266. lig. 21.

Hotniel fils de Kenas jugea 40. *ans*, &c. R. Levi Ben Gerſon & quelques autres ont crû qu'il faut commencer à compter depuis la mort de Joſué ces 40. années que l'Eſcriture dit s'eſtre paſſées en liberté; & par conſequent que les 8. precedentes du gouvernement de Kuſan Rishgataim, y ſont compriſes, & que les 18. ſuivantes ſe doivent rapporter aux 80. d'Ehud, & de Sangar, & qu'enfin il faut mettre les autres années de ſervitude au nombre de celles que l'Eſcriture dit s'eſtre paſſées en liberté. Mais puisque l'Eſcriture cotte expreſſément le nombre des années de ſervitude & de liberté, & qu'el- Pag. 268 lig. 1.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

& qu'elle témoigne au Chapitre 2. verſet 18 que l'Eſtat des Hebreux à toûjours fleuri du vivant de leurs Juges : il eſt evident que ce Rabin (homme d'ailleurs aſſez ſçavant) & ceux qui jurent ſur ſon texte, corrigent plûtoſt l'Eſcriture qu'ils ne l'expliquent par la torture qu'ils ſe donnent pour démeſler cette fuſée. Erreur ou tombent encore, mais plus groſſierement ceux qui veulent que l'Eſcriture n'a pretendu marquer par ce calcul general des années, que les temps de la police Judaïque; & que ceux des Anarchies (ils les appellent ainſi en haine de l'Eſtat Populaire) que ces temps-là dis-je auſſi bien que ceux de leur ſervitude, ont eſté rejettez de la ſupputation commune, par ce qu'il eût eſté honteux d'y inſerer des temps ſi miſerables, & qui n'eſtoient que comme des interregnes. Car de dire que les Hebreux n'ayent pas voulu marquer dans leurs Annales les temps de la proſperité de leur Republique, à cauſe que c'eſtoient des temps de malheur & comme d'interregne, ou qu'ils ayent rayé de leurs Annales les années de ſervitude, ſi ce n'eſt une calomnie c'eſt une fiction chimerique, & une pur

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

pure abſurdité. Car il eſt ſi clair qu'Eſdras (qui eſt l'Eſcrivain de ces livres ainſi que nous l'avons fait voir) a eu deſſein de marquer au chapitre 6. du 1. livre des Rois toutes les années ſans exception depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la quatrieſme année du regne de Salomon, cela eſt ſi manifeſte, que jamais homme de bon ſens ne l'a revoqué en doute. Car ſans parler des autres, la Genealogie de David eſcrite à la fin du livre de Rut, & au chapitre 2. du 1. des Chron. ſe monte à peine à un ſi grand nombre d'années a ſçavoir à 480. vûque Nahaſſon qui eſtoit Prince de la Tribu de Juda deux ans aprés que les Hebreux eurent quitté l'Egypte mourut au deſert avec tous ceux qui ayant atteint l'âge de vingt ans eſtoient capables de porter les armes, tellement que ſon fils Shalma ayeul de David paſſa le Jourdain avec Joſué. Ainſi, il n'eſt pas neceſſaire de feindre que ce Shalma fût du moins âgé de quatrevingts onze ans lorsqu'il engendra Bohgar, & que celuy-cy en fût autant à la naiſſance de David. Car David (ſuppoſé que l'an 4. du regne de Salomon fût au rapport du chapitre 6. du 1. liv. des Rois, le 480. depuis la ſortie

Liv. des Nomb. Ch. 7. v. 11. & 12.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſortie d'Egypte) David naſquit à ce compte là, l'an 366. apres le paſſage du Jourdain. Et partant ſuppoſé que Shalma, ayeul de David naſquit au paſſage meſme du Jourdain, il faut de neceſſité que ce Shalma, Bohgar, Obed, & Jeſſai, ayent engendré ſucceſſivement des enfans dans leur extréme vieilleſſe, à ſçavoir en l'an 91. de leur âge; & par conſequent à peine le trouveroit-il depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à l'an 4. du Regne de Salomon 480. ans, ſi l'Eſcriture ne l'avoit dit expreſſément.

Pag. 268. lig. 26. *Samſon le jugea* 20. *ans*, &c. On peut douter ſi ces vingt-ans ſe doivent rapporter aux années de liberté, ou s'ils ſont compris dans les 40. qui precedent immediatement, pendant leſquels le peuple fut ſous le joug des Philiſtins. Pour moy j'avouë que j'y voy plus de vray-ſemblance, & qu'il eſt plus croyable que les Hebreux recouvrerent leur liberté, lors que les plus conſiderables d'entre les Philiſtins perirent avec Samſon. Auſſi n'ay-je rapporté ces 20. ans de Samſon à ceux pendant leſquels dura le joug des Philiſtins, que par ce que Samſon naſqui depui

depuis que les Philiſtins eurent ſubjugué les Hebreux, outre qu'au traité du Sabbat, il eſt fait mention d'un certain livre de Jeruſalem, où il eſt dit que Samſon jugea le peupie 40 ans mais la queſtion n'eſt pas de ces années ſeulement.

A ſçavoir Kiriatjarim, &c. Kiriatjarim s'appelle auſſi Bahgal, d'où Kimchi, & quelques autres ont pris occaſion de dire que *Bahgale Jehuda* que j'ay traduit icy *du peuple de Juda*, eſtoit un nom de ville; mais ils ſe trompent, parce que *Bahgale* eſt du nombre plurier. D'ailleurs ſi l'on veut conferer ce texte de Samuel avec celuy du 1. livre des Chroniques, on trouvera que David ne partit point de la ville de *Bahgal*, mais qu'il y alla. Que ſi l'auteur du livre de Samuel, n'eût pretendu marquer que le lieu d'où David retira l'Arche; alors pour bien parler Hebreu, voicy comme il eût dit: *& David ſe leva, & s'en alla, &c. de Bahgal qui eſt en Juda, & en retira l'Arche de Dieu.* Pag. 277. lig. 3.

Et Abſolom s'enfuit, & ſe retira chez Ptolomée, &c. Ceux qui ſe ſont Pag. 277 lig. 7.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

meſlez de commenter ce Texte, l'ont corrigé de cette ſorte: *& Abraham s'enfuit & ſe retira chez Ptolomée fils d'Ilamihud Roy de Geſur, où il demeura trois ans, & David pleura ſon fils tout le temps, qu'il fut à Geſur.* Mais ſi c'eſt là ce que l'on appelle interpreter, & s'il eſt permis de ſe donner cette licence dans l'expoſition de l'Eſcriture, & de tranſpoſer de la ſorte des phraſes tout entieres ſoit en ajoûtant, ou en retranchant quelque choſe, j'avouë qu'il eſt permis de corrompre l'Eſcriture, & de luy donner comme à un morceau de cire autant de formes que l'on voudra.

Pag. 289 lig. 10. *Et peut eſtre meſme depuis que Juda Machabée eut rebaſti le Temple*, &c. Ie forme ce ſoupçon, (s'il eſt vray que c'en ſoit un) ſur la deduction de la Genealogie du Roy Iechonias, laquelle ſe trouve au chapitre 3. du 1. livre des Chroniques, & finit aux Enfans d'Eliohenai qui ſont les tréſieſmes deſcendus de luy en ligne directe; ſurquoy il faut remarquer que ce Iechonias avant ſa captivité n'avoit point d'enfans, mais il eſt probable qu'il en eut deux dans la priſon, du moins autant

autant qu'on le peut conjecturer des noms qu'il leur donna. Quant à ſes deſcendants, il ne faut point douter qu'il n'en eût, ſi l'on en croit auſſi leurs noms, depuis ſon élargiſſement; car ſon petit fils Pedaja (nom qui ſignifie Dieu m'a remis en liberté,) lequel eſt ſelon ce chapitre le Pere de Zorobabel, nâquit l'an 37. ou 38. de ce Jechonias, c'eſt à dire 33. ans avant que Cyrus licentiât les Juifs, & par conſequent Zorobabel à qui Cyrus donna la principauté de la Judée eſtoit âgé de 13 ou 14 ans. Mais il n'eſt pas neceſſaire de pouſſer la choſe plus loin: car il ne faut que lire avec tant ſoit peu d'attention le Chapitre ſusdit du 1. liv. des Chroniques où il eſt fait mention depuis le verſet 17. de toute la poſterité du Roy Jechonias, & comparer le texte Hebreu avec la verſion des Septante, pour voir clairement que ces livres ne furent divulguez que depuis que Judas Machabée eut relevé le Temple, & que le Sceptre n'eſtoit plus dans la maiſon de Jechonias.

Mais au contraire que ce Roy ſeroit mené captif en Babylone. Perſonne Pag. 295 lig. 9.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

n'eût pû ſoupçonner que ſa Prophetie fût oppoſée à la prediction de Jeremie, comme on l'a ſoupçonné ſur le recit qu'en fait Joſeph, juſqu'à ce que le ſuccez à fait connoiſtre qu'ils avoient tous deux predit la verité.

Pag. 299 lig. 20. *Comme auſſi le livre de Nehemie*, &c. l'Hiſtorien fait aſſez connoiſtre par le 1. verſet du chapitre 1. que la plus grand part de ce livre a eſté tirée de celuy que Nehemie a eſcrit de ſa propre main. Mais quant à ce qui ſe trouve depuis le chapitre 8. juſqu'au verſet 26. du chapitre 12. outre les 2. derniers verſets du chapitre 12. leſquels ont eſté inſerez par parentheſe dans le diſcours de Nehemie; il eſt conſtant qu'ils y ont eſté ajoûtez par l'Hiſtorien meſme, lequel ſurveſcut Nehemie.

Pag. 301 lig. 12. *Et je n'eſtime pas que la vie d'Eſdras, & de Nehemie ait eſté ſi longue qu'ils ayent ſurveſcu 14. Rois de Perſe*, &c. Eſdras eſtoit Oncle du premier Souverain Pontife nommé Joſué fils de ſon frere: & ce fut avec ce Pontife conjointement avec Zorobabel qu'il alla en Ieruſalem. Mais il y a apparence que luy & les autres ſe voyant inquietez dans

d'Eſdras Ch. 7. v. 1. *1 Liv. des Chron. Ch. 6. v. 14, 15.* *Nehemie Ch. 12. v. 1.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

dans leur entrepriſe, retournerent en Babylone, & qu'il y demeura juſqu'à ce qu'il eut obtenu ce qu'il ſouhaittoit d'Artaxerxes. Il ſe lit auſſi que Nehemie fit ſous le Regne de Cyrus un voyage en Jeruſalem avec Zorobabel, ſur quoy il ne faut que lire Eſdras chapitre 2. verſet 2. & le 63. qu'il faut comparer avec le verſet 10. du chapitre 8. & avec le verſet 2. du chapitre 10. de Nehemie. Car que les interpretes traduiſent ce nom *Atirſçatha* par cet autre qui ſignifie Ambaſſadeur, c'eſt ce qu'ils ne prouvent par aucun exemple; au lieu qu'il eſt certain que l'on donnoit de nouveaux noms aux Juifs qui frequentoient la Cour. Ainſi Daniel fut nommé *Belteſatzar*. Zerubabel *Sethbetſar*, & Nehemie *Atirſçatha*; mais en vertu de ſa charge, on avoit de coûtume de le ſalüer ſous le titre de Gouverneur, ou de Preſident. Il eſt donc certain qu'*Atirſçatha* eſt un nom propre, comme *Hatſelelphoni*, *Hatſobeba* 1. Pſeaume 4, 3, 8. Halloghes. Nehemie 10. 25. & ainſi du reſte.

Nehemie Ch. 1. v. 2.

Eſdras Ch. 1. v. 8.

D'où il eſt aiſé d'inferer qu'avant les Machabées, il n'y avoit point eu de Ca- *Pag 309 lig. 2 &c.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

non des livres saints, &c. Ce qu'on appelle la grande Synagogue, ne commença que depuis la reduction de l'Asie sous l'Empire des Macedoniens. Quant à l'opinion de Maimonides, du R. Abraham, de Ben David, & de quelques autres qui soustiennent que les Presidens de cette Synagogue estoient Esdras, Daniel, Nehemie, Aggée, Zacharie, &c. c'est un conte fait à plaisir, & qui n'est appuyé que sur la tradition des Rabins, qui font courre le bruit que la domination des Perses, ne dura que 34 ans; sans qu'ils ayent de meilleure raison que celle-là pour prouver que les Decrets de cette grande Synagogue, ou de ce Synode, lesquels estoient rejettez par les Saducéens, & receus par les Pharisiens, ayent esté faits par des Prophetes qui les eussent publiés comme s'ils les avoient receus de Moyse, auquel Dieu mesme les avoit laissés de bouche ou par escrit, de sorte que les Pharisiens n'ont pour les defendre qu'une opiniatreté qui leur est comme naturelle; au lieu qu'il est facile aux gens d'esprit qui sçavent pourquoy on convoquoit ces Conciles ou Synodes, & qui n'ignorent pas l'antipathie qui regnoit entre

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

les Pharisiens,& les Saducéens,de conjecturer qu'elles pouvoient estre les causes de la convocation de cette grande Synagogue, ou de ce Synode. Du moins il est certain qu'il n'assista aucun Prophete à cette Assemblée, & que les Decrets des Pharisiens qui sont les Traditions dont on a fait tant de bruit, n'ont receu leur autorité que de ce pretendu Concile.

Nous estimons donc. Les interpretes de ce passage traduisent λογίζομαι comme s'il signifioit *je concluë*, & soûtiennent opiniâtrément que Saint Paul s'en sert par tout pour συλλογίζομαι, quoy qu'en effet λογίζομαι ne se prenne chez les Hebreux que pour *supputer*, *penser*, *estimer*. Par laquelle signification il a un merveilleux rapport au Texte syriaque : parce que la Version Syriaque (s'il est vray qu'il y en ait une, car cela n'est pas asseuré, puisque nous n'en connoissons point l'Interprete, & qu'il est incertain en quel temps elle fut divulguée, joint que le Syriaque estoit la Langue naturelle de tous les Apôtres) je dis que cette version traduit ce Texte de Saint Paul de cette sorte *mitrahginam hachi*, paroles Pag. 13. lig. 24.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

que Tremellius interprete dans leur ſens naturel en diſant *nous eſtimons donc*, vûque le nom *raghgion*, qui eſt formé de ce verbe, ſignifie l'opinion, la penſée; & comme *rahgava* ſe prend pour la volonté, il s'enſuit que *mitrahginam* ne peut ſignifier autre choſe que *nous voulons*, *nous eſtimons*, *nous penſons*.

Pag. 323 lig. 27. *Telle qu'eſt toute la Doctrine de Chriſt*, &c. A ſçavoir celle que Jeſus Chriſt avoit enſeignée ſur la montagne, & dont Saint Matthieu fait mention au chapitre 5. & ſuivans.

Pag. 399 lig. 4. *Car comme il nous eſt impoſſible de concevoir par la lumiere naturelle que la ſimple obeïſſance ſoit la voye de Salut*, &c. C'eſt à dire que nous ne ſçavons pas naturellement qu'il ſuffiſe au ſalut, & pour eſtre heureux, d'embraſſer les Decrets Divins comme autant de commandemens; & que ce n'eſt point la raiſon, mais la ſeule revelation qui nous apprend qu'il n'eſt point neceſſaire de les concevoir comme veritez éternelles, ainſi que nous l'avons fait voir dans le Chapitre 4.

Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

Mais il s'enſuit neceſſairement de là, que nul ne promet ſans fraude de renoncer au droit qu'il a, &c. J'avouë que dans l'Eſtat civil où l'on détermine en commun de ce qui eſt bon ou mauvais, la fraude ſe peut diſtinguer en bien & en mal; mais dans l'Eſtat naturel, où chacun eſt de droit maiſtre de ſes actions, & où il peut ſe preſcrire des loix, les interpreter, & les abolir meſme quand il y va de ſon intereſt: dans cet Eſtat il n'eſt pas concevable que la fraude puiſſe avoir lieu, ny qu'il s'y trouve de malice. *Pag. 407 lig. 1.*

Car la Nature n'apprend à perſonne que l'on ſoit tenu d'obeïr à Dieu, &c. Lorsque Saint Paul dit *que les hommes ſont ſans excuſe*, il parle à la facon des hommes, vû qu'il enſeigne expreſſément au Chapitre 9. verſet 18. de la meſme Epiſtre que Dieu fait miſericorde à qui bon luy ſemble, & qu'il endurcit qui il veut: & que ſi les hommes ſont inexcuſables, c'eſt par ce qu'ils ſont dans la puiſſance de Dieu comme un pot de terre entre les mains du Potier, lequel fait d'une meſme maſſe un vaiſſeau à honneur, & un autre à deshonneur, & que les *Pag. 423 lig. 1.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

avertiſſements ne ſervent de rien à leur ſalut, ou à leur perte. Quant à la Loy divine qui nous eſt naturelle, & dont le ſommaire eſt d'aimer Dieu, ainſi que nous l'avons dit, elle s'appelle Loy dans le ſens que les Philoſophes ordinaires appellent loix les regles de la Nature ſuivant leſquelles toutes choſes ſe font neceſſairement. Car l'amour de Dieu n'eſt point obeïſſance, mais une vertu inſeparable de l'homme qui connoiſt veritablement Dieu. Pour l'obeïſſance, elle n'a nul eſgard à la neceſſité & à la verité de la choſe, mais à la ſeule volonté de celuy qui commande. Car comme il nous eſt impoſſible (ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 4.) de concevoir Dieu comme un Prince qui fait des loix que nous pouvons violer, il eſt évident que nul homme qui n'a que la raiſon pour guide, ne peut ſçavoir qu'il ſoit obligé d'obeïr à Dieu. Davantage nous avons montré que les commandemens que Dieu a revelez ne nous obligent point, & qu'ils ne paſſent pour commandemens à nôtre égard que tandis que nous en ignorons la cauſe, mais que dés là que nous la connoiſſons, ils ceſſent d'eſtre tels, & que nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

nous ne les embraſſons plus comme commandemens, mais comme veritez éternelles, & par conſequent que l'obeïſſance ſe convertit alors en amour, lequel eſt produit auſſi neceſſairement d'une vraye connoiſſance, que la lumiere eſt produite par le Soleil. D'où il s'enſuit que la raiſon nous enſeigne à la verité à aimer Dieu, mais non pas à luy obeïr : puiſque nous ne ſçaurions recevoir les commandemens de Dieu entant que commandemens, c'eſt à dire tandis que nous ne les concevons pas comme veritez éternelles, que Dieu ne nous les ait expreſſément revelés.

Quoy qu'il fût vray Prophete, il eſtoit neanmoins declaré criminel, &c. Il eſt dit dans les Nombres, que deux certains hommes dont les noms ſont eſcrits au verſet 28. du chapitre 11. de ce livre prophetiſans au camp, la nouvelle en vint auſſi-tôt à Moyſe, & que Joſué fut d'avis que l'on ſe ſaiſit de leurs perſonnes; ce qu'il n'eût jamais fait, & que l'on n'eût eu garde de rapporter à Moyſe comme une action criminelle, s'il eût eſté permis à tout le monde de prophetiſer ſans un ordre Pag. 441 lig. 5.

ex-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

exprés de Moyſe. Cependant Moyſe leur fit grace, & blaſma Ioſué du conſeil qu'il luy donnoit de maintenir ſon autorité Royale; ce qui arriva neantmoins au temps que ſa charge luy peſoit tellement ſur les eſpaules, qu'il aimoit mieux mourir que de regner ſeul, car il répond à Ioſué en ces termes. *Es tu jaloux de mes intereſts? plût à Dieu que tout ce Peuple fût auſſi Prophete.* Comme s'il diſoit, voudrois tu qu'il n'y eût que moy à regner; pour moy, je ſouhaitterois que le droit de conſulter Dieu revint à chaque particulier, & par conſequent qu'ils regnaſſent tous enſemble, & me laiſſaſſent aller. Ainſi ce n'eſtoit pas le droit & l'autorité que Joſué ignoroit, mais la circonſtance du temps: auſſi eſt-ce pour cela que Moyſe le blaſme, comme David blâma Abiſçaï qui luy conſeilloit de faire mourir Simhi, lequel eſtoit effectivement criminel de leze Majeſté.

Verſets 14. & 15. du meſme Chap.

2 Liv. de Sam. Ch. 19. v. 22. & 23.

Pag. 442 à la marge. *Au livre des Nombres Chapitre 27 verſet 21.* Plus les interpretes s'efforcent de rendre mot à mot le verſet 19 & le 23. de ce Chapitre, moins ils le rendent intelligible, & je ſuis aſſeuré que

que tres peu de perſonnes en entendent le veritable ſens; car la pluſpart ſe figurent que Dieu commande à Moyſe au verſet 19. d'inſtruire Ioſué en preſence de l'Aſſemblée. Et au verſet 23. qu'il luy impoſa les mains, & l'inſtruiſit; ne prenant pas garde que cette façon de parler eſt fort en uſage chez les Hebreux pour declarer que l'election du Prince eſt legitime, & qu'il eſt confirmé dans ſa charge. C'eſt ainſi que parle Jetro en conſeillant à Moyſe de choiſir des Coadjuteurs qui l'aidaſſent à juger le Peuple, *ſi tu fais cecy* (dit-il) *alors Dieu te commandera*, comme s'il diſoit que ſon autorité ſera ferme, & qu'il pourra ſubſiſter, touchant quoy voyez l'Exode Chapitre 18. verſet 23. & le 1. liv. de Samuel chapitre 13. verſet 15. & le chapitre 25. verſet 30. & ſur tout le chapitre 1. de Ioſué au verſet 9. où Dieu luy dit, *ne t'ay-je pas commandé, prends courage, & montre toy homme de cœur*, comme ſi Dieu luy diſoit, *n'eſt ce pas moy qui t'ay conſtitué Prince ne t'eſpouvante donc de rien, car je ſeray par tout avec toy.*

Ce Prince ne reconnoiſſoit que Dieu Pag 449 lig. 1.

ſeul

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

ſeul au deſſus de luy, &c. Les Rabins feignent avec quelques Chreſtiens qui ſont auſſi ignorans qu'eux que c'eſt Moyſe qui a inſtitué le grand Sanhedrin. Il eſt vray que Moyſe élut ſoixante & dix Coadjuteurs, ſur leſquels il ſe déchargea d'une partie des ſoins de la Republique, parce qu'il n'eſtoit pas capable de porter tout ſeul un ſi lourd fardeau; mais tant s'en faut qu'il ait jamais fait d'ordonnance toûchant l'inſtitution d'un Concile qui fut compoſé de ſoixante & dix Teſtes, qu'il a ordonné au contraire à chaque Tribu, d'eſtablir des Juges dans les villes que Dieu leur avoit données, leſquels euſſent ſoin d'accorder les differents ſuivant la teneur des loix; & de punir les delinquants: & s'il arrivoit que ces Juges euſſent quelque doute ſur les Loix, qu'ils fuſſent obligez de s'adreſſer au grand Pontife (lequel en eſtoit le ſouverain Interprete) comme à un Juge dont ils eſtoient alors les Subalternes, par ce qu'ils avoient droit de conſulter le Pontife, & de pacifier toutes choſes ſuivant l'expoſition qu'il donnoit aux loix. Que s'il arrivoit qu'un Juge Subalterne eût l'audace de ſoûtenir qu'il n'eſtoit pas obligé de don-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

donner ſentence ſuivant la deciſion du Souverain Pontife, cet homme là fut condamné à la mort par l'ordre de celuy qui eſtoit alors Souverain Juge, tel qu'eſtoit Joſué en qualité de Generaliſſime de toutes les Armées du Peuple d'Iſrael, lequel avoit droit apres le partage des terres, de conſulter le Pontife touchant les affaires qui concernoient ſa Tribu, & de conſtituer des Juges dans ſes villes, leſquels ne fuſſent ſubordonnez qu'à luy; ou tel qu'eſtoit le Roy, auquel toutes les Tribus, ou quelques unes ſeulement euſſent transferé leur droit. Pour preuve de cela, je ne rapporteray qu'un exemple entre tant d'autres qui ſe trouvent ſur ce ſujet dans la ſainte Eſcriture. Quand le Prophete Scilonite élut Jeroboam Roy, il luy donna pouvoir en meſme temps de conſulter le Pontife, d'eſtablir des Juges, & le reveſtit enfin de la meſme autorité ſur dix Tribus, que Roboam avoit ſur les deux autres; tellement que celuy-là avoit le meſme droit en ſon Royaume, que celuy-cy en Ieruſalem, & ce, tant à l'eſgard de l'eſtabliſſement d'un grand Concile dans ſes Eſtats, que pour toute autre choſe. Car il eſt certain que Jeroboam (en-

Deut. Ch. 17. v. 9.

2 Chron. Ch. 19. v. 8.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

(entant qu'il eſtoit Roy par l'ordre d
Dieu,) ny ſes ſujets par conſequent
n'eſtoient point obligez de comparo
ſtre devant le Tribunal de Roboam du
quel ils ne relevoient point, & beau
coup moins devant le Grand Conſe
de Jeruſalem eſtabli par ce Roy. Il e
donc conſtant qu'autant que l'Empir
des Hebreux eſtoit diviſé, autant
avoit-il de jurisdictions differentes, &
independentes les unes des autre
J'avouë que ceux qui n'ont aucun é
gard aux divers Eſtats des Hebreux
& qui les confondent tous en un com
me ſi ce n'eût eſté qu'une meſme cho
ſe s'embaraſſent merveilleuſement.

Pag. 1. lig. 10. Il y a encore une Remarque d
l'Auteur ſur le mot Hebreux *Nab*
Mais comme elle ne peut s'accommo
der à nôtre Langue & qu'il n'y a qu
ceux qui ſçavent toutes les fineſſes d
la Langue Hebraïque qui puiſſent e
tirer quelque lumiere j'ay mieux aim
ne la point traduire que de luy donne
un faux jour.

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

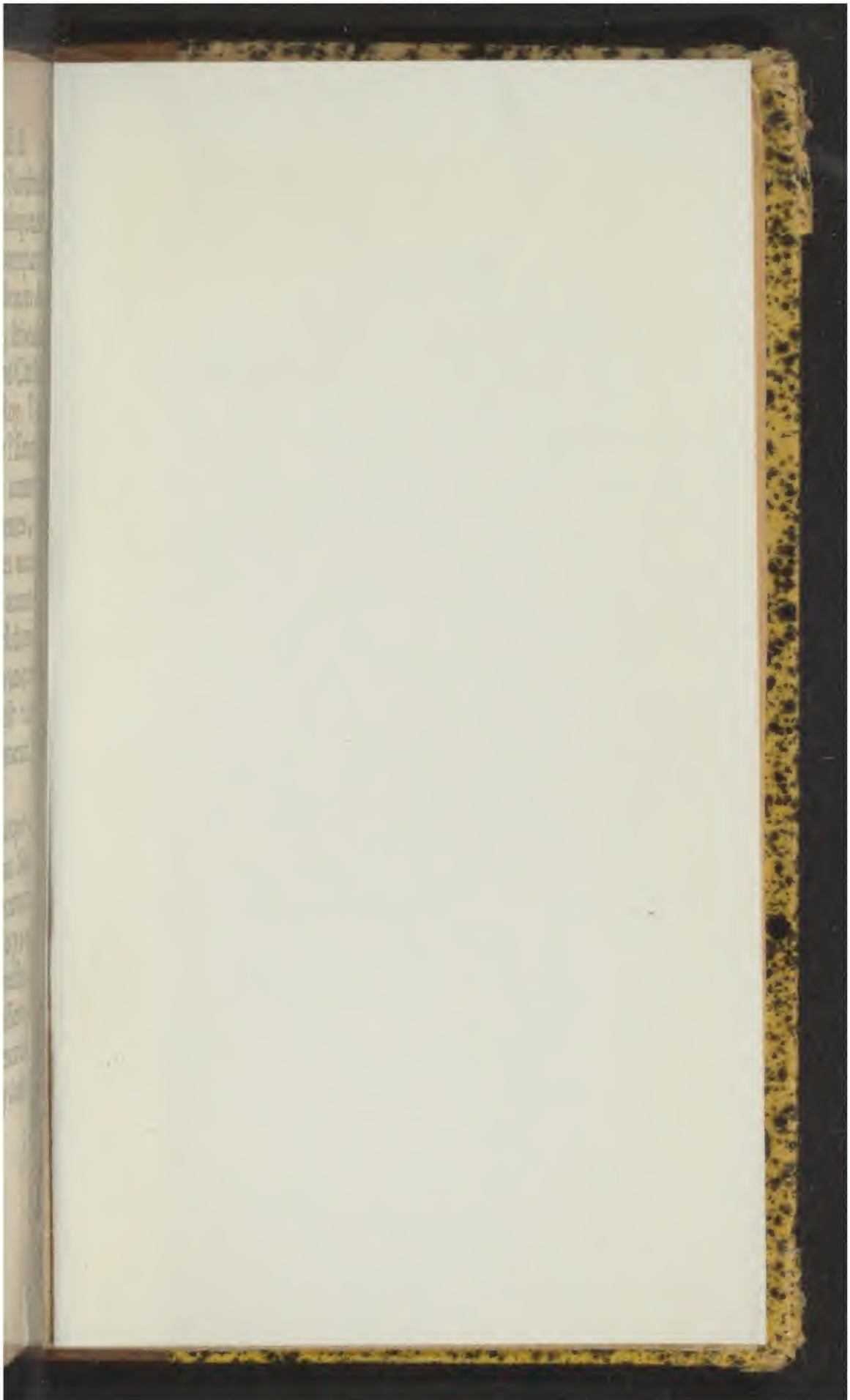

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

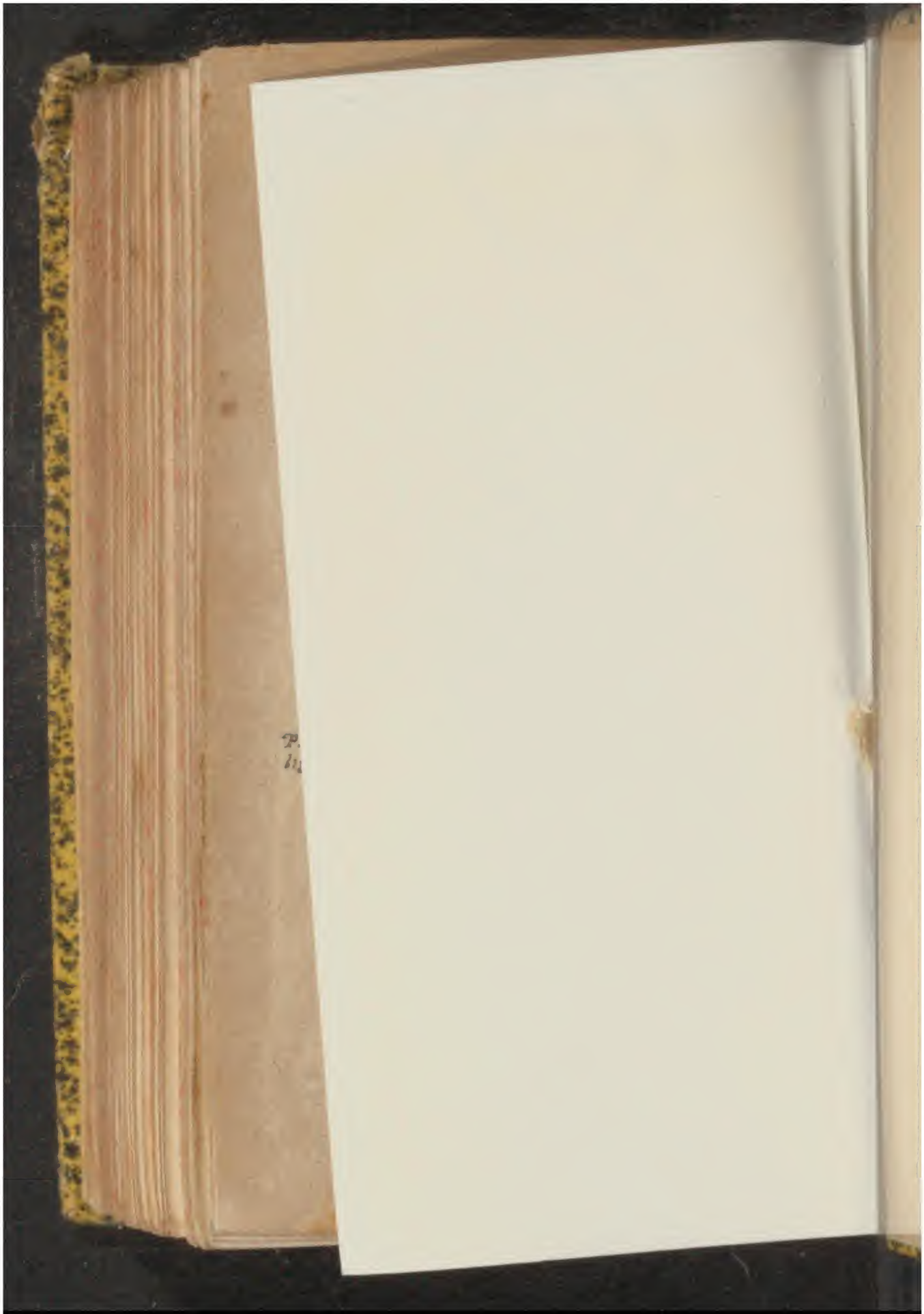

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38

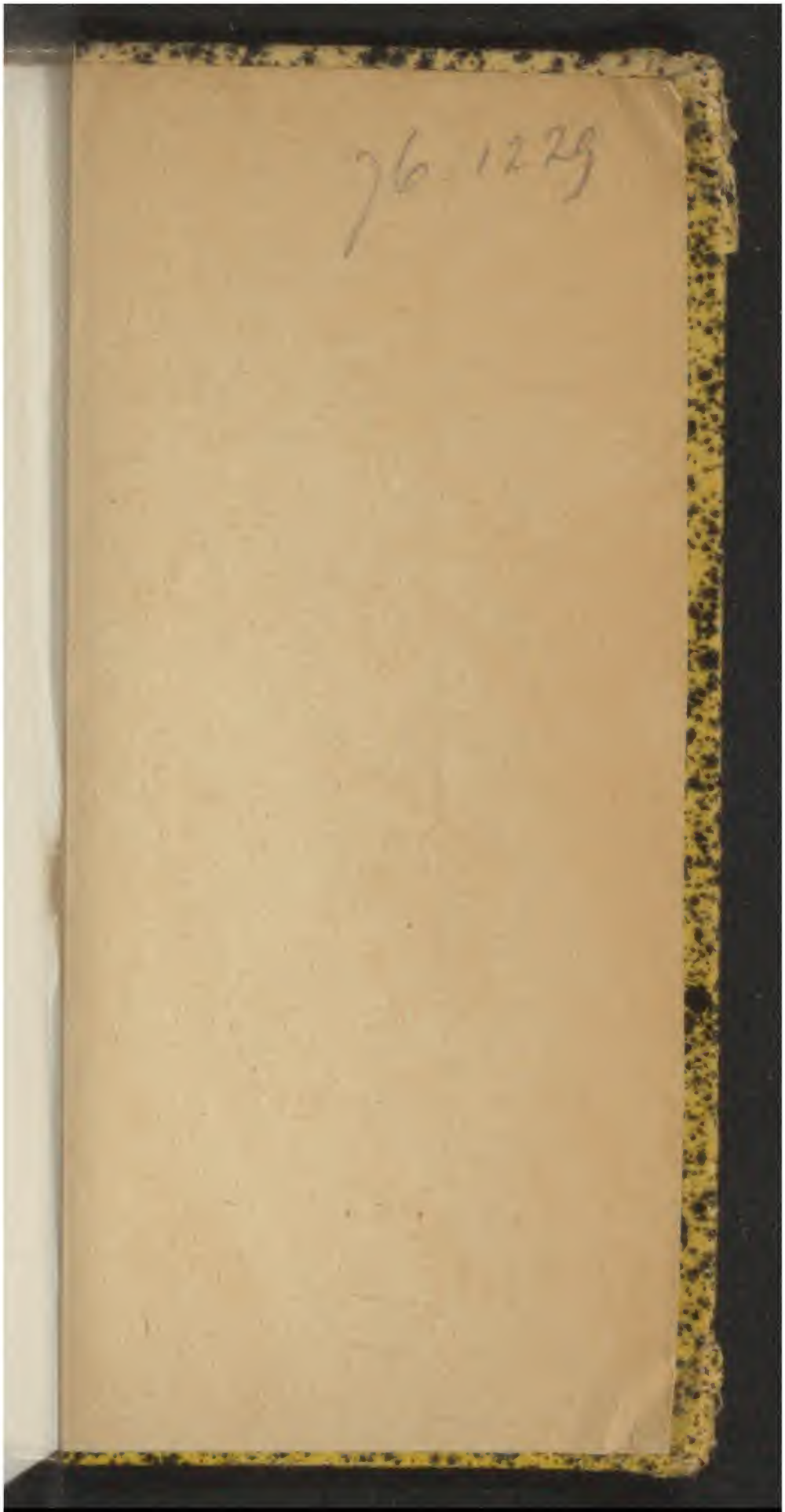

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
589 K 38